

Archives de l'art français (1851)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Société de l'histoire de l'art français (France). Archives de l'art français (1851). 1851-1866.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

ARCHIVES

DE

L'ART FRANÇAIS

ONZIÈME ANNÉE

DEUXIÈME SÉRIE

TOME PREMIER

6068

80

8107 56

10

3150 — Paris, imprimerie de CH. JOUAUST,
rue Saint-Honoré, 338.

ARCHIVES
DE
L'ART FRANÇAIS

RECUEIL
DE DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE

DES

ARTS EN FRANCE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. ANATOLE DE MONTAIGLON



DEUXIÈME SÉRIE. — TOME PREMIER.

PARIS

LIBRAIRIE TROSS, PASSAGE DES DEUX-PAVILLONS, 5
ET RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 8.

—
1861

PRÉFACE.

Les *Archives de l'art français* commencent aujourd'hui leur seconde série, et cette coupure était naturellement indiquée par le changement qu'apporte à leur composition la fin de la publication des papiers de Mariette. Pendant dix ans, son *Abécédaire* et les *Documents* se sont imprimés côte à côte pour se séparer ensuite et former deux ouvrages distincts ; mais l'une de ces deux parties avait un terme fixé d'avance et maintenant atteint ; l'autre, grâce à la richesse de nos dépôts publics et des collections privées, grâce surtout au concours bienveillant de nos collaborateurs, n'a pas de raison pour s'interrompre. Les travaux du savant amateur devaient être publiés ; ils ne pouvaient peut-être arriver au jour que dans les conditions où ils ont paru, et ce sera un honneur pour les *Archives*

de s'être restreintes pour leur faire place; mais, aujourd'hui que la partie des *Documents*, matériellement diminuée par ce partage, reconquiert l'espace qui lui avait été originairement destiné, il est naturel que les *Archives* trouvent là un point d'arrêt avant de repartir pour une nouvelle étape.

La table chronologique des *Documents*, qui a paru dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France* et qui a mis un ordre général et naturel dans ces pièces nécessairement publiées sans suite, a en quelque sorte apporté le fil nécessaire pour faire un collier avec tous ces grains épars; d'un autre côté, la table alphabétique de tous les noms de lieux et de personnes rendra les recherches aussi faciles que complètes, et elle sera matériellement déjà si importante qu'il était temps de donner ce complément aux six volumes parus. Par là, cette première série aura toute sa valeur, toute son utilité, et montrera dans le passé ce que les *Archives* continueront à être.

Il n'y aura, en effet, rien de changé. Après que mon ami, M. de Chennevières, eût eu d'abord l'idée des *Archives*, et ensuite la fortune d'arriver à la réaliser, j'en ai de bonne heure partagé le soin avec lui, de sorte que, le jour où il m'a chargé de continuer son œuvre, rien n'a été modifié au plan ni aux habitudes. L'épreuve est aujourd'hui plus longue; les besoins ne sont pas différents; les collaborateurs habituels sont les mêmes, et, sauf une liberté plus grande, sauf la possi-

bilité de publier des documents plus longs et de reprendre quelques pièces imprimées, lorsqu'elles sont à la fois rares et précieuses, la seconde série n'a, de toutes façons, qu'à suivre les traces de son aînée et qu'à se tenir à son exemple.

Comme la première, elle se consacrera à publier, en les annotant, les pièces inédites qui, de façon ou d'autre, se rapportent à l'histoire de l'Art français et, surtout à la biographie de nos artistes. Telle pièce des *Archives* est peut-être en soi peu importante, mais telle autre, qui est capitale, n'aurait pas été mise au jour, et peut-être même n'aurait-elle été ni cherchée ni remarquée; telle autre, insérée exceptionnellement dans un recueil d'une nature toute différente, aurait été perdue pour les travailleurs, parce qu'ils pouvaient ou l'ignorer ou ne la retrouver qu'avec peine. Les *Archives*, qui ont un but et une voie uniques, et dont la spécialité est sévèrement délimitée, sont un centre pour toutes les découvertes de ce genre. Les uns les font par hasard au milieu d'autres études; les autres, plus intéressés à ces matières, cherchent volontairement, et toutes ces trouvailles se réunissent pour se compléter, s'augmenter l'une par l'autre et former enfin un ensemble. Depuis dix ans, les *Archives* ont publié un nombre considérable de pièces diverses; les trois quarts, sans elles, seraient restés complètement inconnus, et l'autre quart, éparpillé dans tous les coins, serait comme inutile et non avvenu en raison de sa

dispersion ; ce n'est pas seulement dans la vie réelle que le faisceau est une force. Ce recueil est, au reste, une œuvre essentiellement commune ; il n'est même possible que par le concours dévoué de plusieurs, ce qui est son mérite à la fois et sa condition de durée. Le rôle de M. de Chennevières et le mien a, la plupart du temps, été celui de correcteur d'épreuves et de metteur en pages ; mais, hors cela, nous ne travaillons aux *Archives* que comme tous ceux qui veulent bien nous aider dans ce labeur, et c'est à eux qu'elles doivent et qu'elles devront leur utilité et leur intérêt.

Il faut donc continuer l'œuvre comme elle a été commencée, avec simplicité, avec patience, avec désintéressement, sans en changer la visée, sans en dénaturer le but, sans en exagérer l'importance ; plus elle se tiendra dans sa donnée, plus elle sera réellement utile. Ce n'est pas un livre, ce n'est pas même une revue ; il s'agit d'autre chose que de bien dire, d'autre chose même que de conclure, d'apprécier complètement de synthétiser et de prétendre donner le dernier mot. Il est ici profondément oiseux de répéter que Poussin est un grand peintre, et que la sculpture française est une grande école. C'est proprement et uniquement une réunion de matériaux résultant de la publication de pièces nouvelles ; les donner purement et simplement ne suffirait pas toujours, mais ce qu'il faut faire à leur propos, c'est moins de produire un travail personnel que de les éclaircir en les annotant. Les *Archives* ne sont

pas, ne doivent pas être un édifice; c'est une carrière où chacun peut à l'occasion venir chercher, déjà dégrossies, les pierres qui peuvent lui être nécessaires.

Quelques-uns seulement ont fait cet honneur aux *Archives*; M. de Laborde dans la seconde partie de son premier volume de la *Renaissance des Arts*, M. Berty dans la notice de Bullant, MM. de Goncourt dans leurs études sur Watteau et sur Lebas, M. Renouvier dans son *Histoire de l'art pendant la Révolution*, se sont servis, comme il convenait, des matériaux que les *Archives* avaient d'avance apportés à leur sujet. C'était leur droit comme celui de tous, et des gens, qui en auraient tout aussi et même plus besoin que ceux que je viens de citer, ne s'en servent vraiment pas assez. Par leur nature particulière, par leurs rencontres inégales, par le manque de suite inhérent à une publication fractionnelle, successive, et toujours inachevée, les *Archives* ne peuvent prétendre à arriver jusqu'au public et à vulgariser ce qu'elles peuvent contenir d'important et de général; mais, si ceux-là même, qui écrivent sur l'histoire de l'art et sont capables de profiter des *Archives* et d'en faire profiter les autres, négligent d'y prendre ce qu'elles donnent ou de nouveau ou de plus exact; s'ils ne se préoccupent en aucune façon de ce qui n'est fait que pour eux, il y a là certainement une indifférence presque coupable et dans tous les cas bien décourageante pour ceux dont les efforts, aussi constants que désintéressés et modestes, ne peuvent trouver une ré-

compense et surtout un aiguillon que dans cette constatation de l'utilité de leurs recherches.

C'est cependant à être utiles que les *Archives* doivent toujours tendre, sans s'inquiéter de la nature et de la forme des documents ; il suffit que l'histoire de l'art y puisse trouver son compte et les intérêts qui la peuvent préoccuper sont aussi divers que nombreux. Il y a, par-dessus tout, l'intérêt et l'étude de belles œuvres, mais il n'y a pas que de belles époques et de grands génies. Pour des périodes entières, tout est à peu près disparu ; l'histoire ne s'en écrira qu'avec des textes, comme on a fait pour celle de la peinture antique.

D'un autre côté, nous avons affaire à des monuments anonymes et bien que ce soit de l'archéologie, on devrait être bien reconnaissant pour le morceau de parchemin qui révélerait le nom de l'architecte qui a bâti Notre-Dame, ou celui du sculpteur auquel nous devons la figure de l'amiral Chabot, ou encore celui de l'auteur du Saint Pierre de Reims et des anges du portail de la même église, sur les lèvres desquels le sourire léonardesque erre et se joue plus d'un siècle avant la naissance du grand Milanais.

D'ailleurs, sans donner à toutes les époques la même importance, l'histoire ne doit pas avoir de lacunes, et c'est un devoir de les remplir. A côté des vues d'ensemble et des appréciations élevées, il y a ce qui leur sert de base solide, la vérité des faits, l'authenticité des dates, et, au-dessous, il y a encore l'intérêt local.

Avec toutes ces conditions différentes, il n'est peut-être rien qui n'aille à l'adresse de quelqu'un : ce que celui-ci trouve inutile, l'autre le trouve important ; ce que l'un saute, l'autre le lit avec intérêt ; ce que celui-ci déclare sans valeur, un autre le peut prendre pour point de départ. L'important est donc seulement que chacun y puisse trouver quelque chose.

Aussi, certaines parties des *Archives* ne gagnent qu'avec le temps. Les trois listes des académiciens, des morceaux de réception et des grands prix sont, à coup sûr, d'une lecture peu divertissante, et plus d'un les a passées, quand elles ont paru, et les a trouvées bien longues ; mais il n'est peut-être aucun de ceux qui en connaissent l'existence qui ne les ait consultées, même fréquemment, et je suis heureux d'avoir pour cette nouvelle série des travaux semblables à annoncer. L'un sera le complément de ces premières listes, celle des petits prix de quartier, c'est-à-dire des prix donnés tous les trois mois à l'ancienne Académie et à l'école des Beaux-Arts, — il y a plus d'un homme de talent qui n'a pas eu le grand prix, — et cela nous donnera au moins une date certaine pour bien des noms curieux qui se lisent au bas de tableaux et surtout de dessins du dernier siècle. L'autre sera la liste des portraits de Quénédey, d'après ses propres papiers ; l'intérêt sera là historique plus qu'artistique ; mais si, dans ce panthéon bourgeois des hommes et des femmes de la Révolution et du Directoire, il doit y avoir plus d'un nom

insignifiant, il ne sera pas sans intérêt d'apprendre que nous possédions, sans le savoir, l'image authentique de tel personnage marquant dont on ne croyait pas avoir le portrait.

Pour une autre nature de documents, fort commodes parce qu'ils tiennent peu de place et qu'on en a toujours à sa disposition pour remplir le vide d'un bas de page, il faut regretter, malgré leur monotonie, que les *Archives* ne puissent s'en servir que de cette manière et à l'occasion, et sans leur donner la place qu'ils demanderaient; je veux parler des anciens actes de l'état civil de Paris. Mais ce qu'il faudrait, ce serait d'en finir avec eux une fois pour toutes, et d'en faire, au point de vue des artistes, une publication distincte, suivie et complète. Un érudit les a fouillés avec autant de patience que de succès; mais le résultat de ses recherches est encore malheureusement à l'état inédit; et, s'il a découvert et suivi bien des filons, peut-être même tous les importants, ce qu'il y a forcément laissé sera d'autant plus inconnu qu'il en mettra plus au jour. Ce qui serait définitif et par là désirable, ce serait, plus encore qu'une publication par église, un dépouillement simultané de toutes les paroisses, de manière à pouvoir ranger toutes ces dates dans l'ordre chronologique le plus sévère, quitte à rétablir la suite des individus et des familles par une table de noms. L'art a plus à y voir qu'on ne le croit: car c'est là qu'on trouve les origines, les milieux, et le moyen de s'éviter bien des hypo-

thèses et des erreurs, outre l'intérêt de ne pas faire faire d'œuvres de jeunesse à un barbon et d'œuvres de vieillesse à un écolier. D'ailleurs, pour savoir assez, il faut toujours savoir trop, et la vérité exacte, si petite qu'elle soit, est toujours utile à connaître. Mais, je le répète, les *Archives* ont trop peu de place pour pouvoir entreprendre cette publication, qui mériterait d'être faite d'une façon spéciale et à la suite d'un dépouillement assez complet pour qu'on n'ait plus à y revenir.

En même temps, et si les *Archives* ne s'effrayent pas, au besoin, des documents dont la sécheresse est compensée par l'utilité, leur seconde série, et j'ai déjà dans les mains assez de communications pour en pouvoir juger, ne sera pas moins riche que la première en pièces piquantes, curieuses et importantes. Le passé répond sur ce point de l'avenir. Palissy, Poussin, Le Sueur, Le Brun, Mignard, Rigaud, Watteau, Greuze, Louis David, Prud'hon, et la plupart de nos grands statuaires, ont à déjà passé sous les yeux de nos lecteurs ; presque tous y reviendront encore, tantôt pour leur vie, tantôt pour leurs œuvres ; d'autres y paraîtront à leur tour, et l'histoire de l'art français s'enrichira de ces découvertes successives. L'annotation, pour être à la hauteur de ce qu'elle accompagnera, continuera, sans doute, à prendre d'autant plus d'importance que la pièce elle-même en aura plus, ou que la question sera moins élucidée ; mais il ne faut jamais oublier le but

de ces volumes, et demander au commentaire plus qu'il ne doit donner ici; les *Archives* auront toute l'importance à laquelle elles peuvent prétendre, si, elles justifient leur titre, et si elles arrivent à être et à demeurer un *recueil de documents*.

ANATOLE DE MONTAIGLON.



ARCHIVES DE L'ART FRANÇAIS

RECUEIL DE DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DES ARTS EN FRANCE

JEAN DE PARIS

Peintre et valet de chambre

DES ROIS CHARLES VIII, LOUIS XII ET FRANÇOIS I^{er}.

DOCUMENTS SUR LES TRAVAUX DE CET ARTISTE

POUR LA VILLE DE LYON

(1483-1528)

*Extraits des Archives communales de la ville de Lyon, et annotés
par M. F. ROLLE, archiviste adjoint du département du Rhône.*

La première fois que *Jean Perréal*, surnommé *Jean de Paris*, est mentionné d'une manière sérieuse dans les titres et papiers conservés aux Archives communales de Lyon, c'est à l'occasion des préparatifs qui furent ordonnés pour la réception de Charles VIII à sa première venue dans cette ville. Le roi y fit son entrée le dimanche 7 mars 1489 (1490, N. S.); il venait de Moulins, où l'avait retenu pendant un mois la brillante hospitalité du duc et de la duchesse de Bourbon. Informé à l'avance de la prochaine arrivée du monarque à Lyon, le corps consulaire de la ville s'assembla plusieurs fois pour avisier aux mesures à prendre en pareille circonstance, et pour ménager au prince un accueil splendide et digne en tout point de la cité qui allait le recevoir dans ses murs.

Parmi les délibérations consulaires qui eurent lieu à ce sujet, il en est qui concernent *Jean de Paris*. Je n'ai extrait de celles-ci que les passages strictement nécessaires pour faciliter l'intelligence des comptes de l'artiste et des travaux de décoration dont il fut l'ordonnateur et à l'exécution desquels il semble avoir largement participé.

Le registre des *Actes consulaires de la ville de Lyon* pour l'année 1489 (1490, N. S.) (1) nous fournit les renseignements suivants :

Le lundy xxij^e jour de février mil iiij^e iiij^{xx} et ix, en l'ostel commun (l'hôtel de ville).

Pierre de Villars, Jehan Buatier, Guillaume Baronnat, etc., conseillers.

Les quelz, pour ce que le bruit est que le Roy vient en ceste dicte ville, et est desja deux lieues deçà Saint-Pour-saint, ont délibéré, conclut et arrêté, après plusieurs avis et considérations, que l'en demande, à demain matin, les charpentiers, tailleurs, menuisiers, peintres et autres gens que l'en advisera estre nécessaires à faire les préparatoires des choses nécessaires pour l'entrée et réception du Roy; mesmement de celles que requerront plus long temps pour estre achevées. Et pour ce que le trésorier, sur ce requis, c'est déclaré qu'il n'a aucuns deniers pour fournir aus dits fraiz, ont arrêté que, pour encommencer et jusques l'en aura reçu de ceulx qui ont esté enroullez (inscrits sur les rôles de cotisation), l'en mande le fermier de la *Barre* (2) ou du *dixiesme* (3) pour luy fournir les

(1) BB., 563.

(2) *Barre* ou *barrage* du pont du Rhône. Droits d'octroi perçus sur les marchandises qui entraient dans la ville par cette voie.

(3) Droit levé sur le vin vendu en détail dans la ville.

deniers premier nécessaires. Et ont commis *Jehan de Paris*, peintre, à faire encommencer les choses que requeront mouleurs, et, pour ce, prendre telz ouvriers qu'il verra estre nécessaires pour y besoigner, au meilleur pris et compte qu'il pourra.

.
Le samedy xxvij^e jour de février mil iiij^c iiij^{xx} et neuf (1490), etc.

Item, les dits conseillers ont mandé venir au dit Hostel (de ville) messire Glaude le Charron, docteur, maistre Jehan Caille, licencié en loys, Jehan Salles, gradué en médecine, *Jehan Prévost*, *Jehan de Paris*, peintres, Glaude Dalmez et Clément Trie. Et, iceulx arrivez au dit hostel, les conseillers leur ont prié que, pour recevoir le Roy, nostre Sire, le mieulx, plus honorablement et joyusement que faire se pourra, ung chacun d'eulx se parforce de trouver quelques beaulx mistères, moralitez, hystoires et autres joyusetes, joyeuses, plaisans et honnestes, le tout revenant à l'amour, exaltacion, gré et plaisir du Roy et des seigneurs de son sang et lignage. Et, faictes les dictes inventions, qu'ilz et chacun d'eulx viennent icelles déclairer et rappourter ès dits conseillers, pour eulx prendre, choisir et eslire les meilleurs, plus honnestes, joyeuses et plaisans qu'ilz cognoistront, sans faire aucune chose que (soit) ès autres réceptions faictes au dit Seigneur ès villes ès quelles il est entré, pour obvier à redicte. Les quelz dessus nommez, ainsi mandez, venuz et requis, ont prins charge de vacquer et entendre diligemment chacun d'eulx, tant que possible luy sera, et, après, venir rappourter ès dits conseillers ainsi que dessus.

Item, et ce fait, les dits conseillers devant nommez ainsi retenuz, après plusieurs ouvertures, advis et considérations, veu aussi par eulx ce qu'ilz ont trouvé par escript des autres réceptions faictes par la dicte ville ès autres Roys, prédécesseurs du Roy, nostre Sire, à leur première venue et joyeuse entrée en la dicte ville, ont délibéré, conclud et arrêté que, demain au matin, ilz s'assembleront au dit Hostel et manderont venir les dessus dits, commis et chargez des mistères, moralitez, hystoires et autres joyeusetez, pour savoir ce qu'ilz auront inventé, et prendre et eslire le meilleur.

.
 Le dimanche dernier jour de février mil iiij^c iiij^{xx} et neuf (1490), etc.

Ont été mandez (les conseillers de la ville), d'une part ; item, messire Glaude lè Charron, maistre Jehan Caille, Jehan Salles, Glaude Dalmès, *Jehan de Paris*, *Jehan Prévost* et Clément Trie, chargez et commis à inventer et trouver mistères, moralitez, hystoires et autres joyeusetez, pour icelles mettre avant pour la venue, entrée et reception du Roy, nostre Sire, d'autre part. Et estans ainsi assemblez, et rapport fait, par ung chacun des dessus dits commis et chargez, des choses par ung chacun d'eulx inventées et trouvées, et le tout entre eulx tous assemblez bien examiné et débatu, les dits conseillers, oï sur ce l'avis d'ung chacun des dits assemblez, ont arrêté les choses qui s'ensuyvent estre faictes à l'entrée et réception dessus dicte :

Premièrement, que, au devant du Roy, le jour de son entrée en la dicte ville, tous les conseillers, et avec eulx

tous les notables de la dicte ville, yront et prieront d'aller avec eulx les marchans estrangiers résidans en la dicte ville au devant du Roy, montez et habillez le mieulx et plus honnestement qu'ils pourront...

Item, que les petitz enfans de la dicte ville seront habillez de hucques ou journades de toyle perse semée de fleurs de liz, et tiendront en leurs mains chacun ung pennon de la dicte toyle perse, semée comme dit est, en une verge; et seront mis ès créneaulx de la muraille du petit pic qui est soubz le chasteau de Pierre-Scize, au dessus du chemin, pour là crier, quant le Roy passera : *Monjoye Saint-Denis, Vive le Roy!* Et des dits enfans conduyre sera chargé le maistre de l'escolle du dit Lion.

Item, et pour le premier mistère, y aura une filhe pucelle, des plus belles que l'on pourra trouver en la dicte ville, qui sera habillée en Vierge et Humilité, vestue d'une robbe blanche de taffetaz, bien appoinctée, avec ung beau chapeau de fleurectes et verdure sur sa teste, et ses cheveux advallez par derrenier (1), montée sur une acquenée blanche, laquelle, par mistère et moyen de gens, mennera ung chériot, sur le quel chériot aura ung grant rondeau fait en manière du Ciel, où seront pains et figurez les douze Signes. Et au milieu du rondeau sera le Soleil, figuré en ung enfant de l'aage de xij ans, reluisant par tous ses membres et parties de son corps. Et tournera le dit rondeau tout autour du dit Soleil, ainsi comme le Ciel, en cheminant la dicte pucelle sur la dicte acquenée. Et

*à Lyon
habillée*

(1) *Derrenier* pour *derrière*; expression encore usitée à Lyon.

chevauchera icelle pucelle, en la manière devant dicte, jusques oultre la porte de Bourgneuf, ainsi que le Roy approchera, et le dit rondeau tousjours tournera tout autour du dit Soleil, jusques à ce que le Roy s'arrestera à la dicte pucelle. Et, en soy arrestant, le dit Soleil se trouvera sur le signe du Lion, et lors par la dicte pucelle sera dicte au Roy la significacion du dit mistère, en rime bien notablement et pertinemment faicte.

Item, et après, aura ung autre cheriot qui sera semblablement pourté par gens que l'en ne verra, sur lequel sera ung Firmament au quel seront les sept Planètes figurez en hommes et femmes, selon les noms et propriétez habilhez, le quel Firmament, avecques les dictes Planètes, tournera incessamment.

Item, et après le dit mistère, aura ung autre cheriot pourté comme dessus, auquel seront les quatre Éléments figurez selon leurs noms et propriétez, lesquels semblablement tourneront incessamment.

Item, sera fait ung jardin de cinq ou six toyses de carreure, joignant à la porte de Bourgneuf par dehors, devers la Roche (1) et montagne, qui sera tout plain d'arbres verts, et en iceulx arbres aura foyson de grenètes, oranges, pomes, poyres et autres fruits plaisans et délectables. Et sera le dit jardin nommé le Jardin de France, le quel sera gardé par quatre Vertus, figurées en quatre filles pucelles habilhées de robbes de taffetaz de diverses couleurs : la première de taffetaz bleu, avec menues fleurs

(1) Le rocher de Pierre-Scise.

de liz de fin or, portant dans sa main ung beau rameau vert; les autres trois en autres diverses façons. Et toutes quatre auront leurs cheveux advallez par derrenier et beaux chappeletz de diverses sortes en leurs testes, et seront les dictes quatre filles les jardinières du dit jardin. Le quel jardin sera gardé par ung Lion grant et eslevé, figuré par ung vrai Lion, le plus près que faire se pourra; le quel sera mis à ung coing du jardin avec une aultre belle Vertu nommée Loyaulté, habillée de taffetaz en couleur convenable au nom et propriété, laquelle pucelle tiendra le dit lion. Et au dessus du dit pourtal (1), aura une autre pucelle représentant la dicte ville, tenant en sa main une palme, et au dessoubz de ses piedz sera escript en belle lectre, grosse et apparoissant : *Civitas immaculata*. Et dira la dicte pucelle, laquelle sera enlevée en l'air, sans savoir qui la soubstiendra, le Roy estant devant la dicte porte, la significacion et entendement du dit jardin, en belle rime bien et notablement faicte. Après ce, viendra la dicte Vertu, qui tiendra le dit Lion, et fera cheminer icelluy Lion en approchant le Roy le plus près que faire se pourra; lequel Lion, estant près du Roy, se lèvera, et, avec sa pacte, présentera au Roy les clefz de la ville.

Item, et ce fait, sera mis le paille (dais) joignant à la dicte porte, par dedans la dicte ville, le quel paille sera de veloux bleu le plus beau et riche que l'on pourra finer, tant le ciel comme les pendans, avecques belles franges de

(1) La porte de Bourgneuf.

soye fine en diverses couleurs, garny le dit paille de belles fleurs de liz de fin or et enlevées, et doublés les dits pendans de taffetaz bleu par dedans. Le quel sera pourté par quatre des dits conseillers, c'est assavoir les dits messires Piochet, Pierre Palmier, Glaude Thomassin et Estienne Garnier, depuis la dicte porte de Bourgneuf, sur le Roy, jusques au devant l'église Saint-Jehan, et de là jusques au logeis où le dit Seigneur lougera.

Item, et seront toutes les rues par les quelles le dit Seigneur passera, faisant sa dicte entrée, tapissées des plus beaulx et riches tapiz que faire se pourra, ès deux coustez des dictes rues, et, au dessus, seront icelles rues couvertes de toylles en couleur d'asur, semées de fleurs de liz jaunes.

Item, et au port Saint-Pol sera joué le mistère de la décollation du dit Saint-Pol, par ceulx de l'église du dit Saint-Pol, et, entre autres, les troys fontaines qui sourdirent à sa décollation, le mieulx et plus au vif que faire se pourra.

Item, plus au droit de l'église Saint-Eloy, sera Saint-Michiel, armé d'ung beau harnoiz blanc, et le Deable, qui s'entrebattront et seront tous deux en l'air, et finalement, ainsi que le Roy voudra passer, le dit Deable sera vaincu par le dit Saint-Michiel et le brûlera le feu visiblement.

Item, et en la place qui est devant la maison Jehan du Pérat, sera faicte une bergerie de filhes les plus belles que se pourront trouver, habillées de taffetas et covrichiefz ès testes, de toyle de Plaisance, beaux chappelletz sur iceulx covrichiez; et auront des brebis et motons, chiens et autres choses nécessaires à l'estat de bergerie. Et oultre plus,

y aura une fontaine gectant vin cleret, du quel bevront tous ceulx qui voudront boyre.

Item, et au carré des Changes, joignant à la maison que tient Glaude Bonin, aura ung grant escu de France, environné de l'Ordre de France (1); et au dedans des troys fleurs de liz, aura troys belles filhes pucelles, habilhées de taffetas de couleur jaune. Et, à l'eure que le Roy passera, les dictes troys fleurs de liz se ouvriront, et s'appeiront (apparaîtront) les dictes troys filhes, les quelles, l'une après l'autre, diront au Roy ung rondeau sur le blason de l'escu de France.

Item, au devant de l'ostel maistre Jehan Caille, en la place appellée le Petit-Palays, sera faicte la cité de Jhérusalem, et en icelle joué le mistère du Roy Salomon et de la Royne Saba.

Item, et au carré tendant de la rue du Palays vers la Monnoye, sera faicte une fontaine brûlant artificiellement.

Item, et en la place qui est là auprès, tirant à l'ostel Balarin, sera fait le cheval Pegasus et ung homme armé dessus, nommé Bonne Renommée, qui tous se tiendront n l'air, aiant le dit Bonne Renommée une espée nue en la main, de la quelle il coupera la gorge à...? (La phrase est inachevée.)

Item, et tant au-devant de l'ostel feu Symon Turin que autres, jusques à Porte-Froc, plusieurs autres joyeusetez que les habitans de la dicte rue feront d'eulx mesmes. Item, et au dessus du portal du dit Porte-Froc, sera joué le mi-

(1) L'Ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI, comme on sait.

stère de l'immolacion d'Ysaac, par ceux de l'église du dit Lion.

Item, que toutes les gens d'église, tant séculiers que réguliers, yront en procession au-devant du Roy jusques...? (passage laissé en blanc dans l'original), excepté ceux de la dicte église cathédrale (de Saint-Jean), qui iront jusques au dit Porte-Froc; et là sera par eulx le Roy receu, ainsi qu'il est acoustumé de faire.

Item, et après son yssue de la dicte église, pour ce que le bruit est qu'il sera lougé en l'ostel de sire Humbert de Varey, l'ung des maistres d'ostel du dit Seigneur, à ceste cause s'en retournera jusques aux Changes, à la part devers le Royaume, du long de la Grant Rue, et passera par dessus le pont, au quel seront par bonne ordonnance les bandières de toutes les confréries de la dicte ville. Et, es deux coustez du dit pont, entre les dictes bandières, au dedans des lisses, qui pour ce seront faictes pour le dangier des chevaux, seront les petitz enfans de la dicte ville habillez de hucques ou journades de toyle bleue semée de fleurs de liz, et en leur main tiendront ung petit penon de la dicte couleur, et semé des dictes fleurs de liz, au bout d'une petite verge, et là crieront : *Monjoye Saint-Denis, Vive le Roy!*

Item, seront les rues, depuis le commencement de la descendue du dit pont, à la part devers l'Empire, tendues et couvertes, comme dit est, jusques à l'ostel du dit de Varey.

Item, et en la place appellée de l'Arberie (Herberie), estant au devant de l'ostel de Pierre de Villars, sera faicte l'histoire...? (La phrase n'est pas terminée.)

Item, et tant au devant de Saint-Nizier comme ès autres carrefours des dictes rues par où le dit Seigneur passera, seront faictes autres petites joyeusetez par les habitans des dictes rues, icelles (joyeusetez) premièrement colloquées ès devant nommez conducteurs, à ce qu'il n'y ait chose que ne soit honneste, aussi qu'il n'y ait redicte.

Pour toutes lesquelles choses faire faire et exécuter, ont commis les devant nommez monsieur le procureur du Roy, maistres Jehan Caille et Jehan Salles, Glaude Dalmez, Jehan de Paris, Jehan Prévost et Clément Trie, lesquelz esliront des habitans des rues plus propices pour leur aider à la dicte conduite...

Item, et pour ce que le Roy a mandé qu'il veult faire son entrée en la dicte ville mercredi prochain, et que les choses nécessaires à la décoration de la dicte entrée ne sont ny pourront estre dedans le dit jour prestes, ont arresté envoyer devers le dit Seigneur Guillaume Guerrier et Glaude Thomassin pour luy supplier que son bon plaisir soit actendre jusques à dimanche prouchain venant, et, à ces fins, escripront à monsieur de Barsac (1), et ce pendant feront besoigner les ovriers et manoeuvres jour et nuyt à diligence.

On se mit, en conséquence, à l'œuvre sur le champ, et, pour commencer, le procureur général de la ville adressa l'ordre suivant aux trésorier et receveur des deniers de la commune :

Monsieur le trésorier, pour ce que aucuns continuent

(1) De Balzac, sénéchal de Beaucaire, qui faisait partie de la suite du roi.

que le Roy vient, messieurs les conseillers, pour n'en estre circonvenuz, ont advisé que l'en doit encommencer à faire faire les choses plus longues à parachever; et, à ceste cause et pour fournir aux premiers fraiz, mesmement des estouffes (fournitures), ont arresté que mecliez maintenant dix livres tournois ès mains de *Jehan de Paris*, peintre, qui en tiendra compte, et de la dicte somme et autres que mes dits sieurs vous manderont fournir pour la dicte cause, l'on vous passera vostre descharge en prenant *recepissé* du dit de Paris.

A. DUPONT.

On voit au dos de cette pièce la quittance de main privée, écrite par l'artiste. Elle est ainsi conçue :

Je *Jehan de Paris*, peintre de Lyon, ay receu de Guillaume Deblet la somme de dix livres tournois, pour les cauzes derrenier mentionnez, dont je me tiens pour comptam (*sic*), et, en signe de vérité, j'ay soubescript le présent de ma main. A Lion le xxiiij jour du moys de février l'am (*sic*) mil iiiij^c iiiij^{xx} et neuf (1490).

J. PARIS.

La signature du maître est ici suivie de sa marque, qui se compose de trois anneaux enlacés très adroitement et dans un ordre invariable, ainsi que j'ai pu le constater sur un autre échantillon du même genre, qui trouvera sa place parmi ces documents. Dans deux autres cas, la signature est isolée.

Voici maintenant le compte détaillé des dépenses faites par *Jean de Paris* pour remplir la partie du programme dont l'exécution lui

avait été confiée. Il embrasse deux petits cahiers écrits en entier de la main de l'artiste (1).

N° 1.

S'ENSUIT LA DESPANCE ET MISE QUE J'AY FAITE.

Premier, pour quatre journées de quatre hommes qui tirèrent la terre pour mosler, chacun sept blans, monte tout ix gros 1 blanc.

Pour deux cens de bois, qui ont cousté xx g.

Et ung solz de porter à Rouanne (2).

Pour deux hommes qui besongnèrent depuis midi pour tirer de terre, monte ij gros.

Pour amener le bois de Rouanne aux Cordeliers, à deux fois, monte tout ij gros.

Pour descendre le bois de la salle de Rouanne, monte 1 blanc.

Pour le saruzier qui leva la serruze aux Cordeliers, deux cars (quarts).

Pour deux coynes pour nétoier, ij deniers.

Pour quatre voiajes de terre prins en Bourgneuf, iiij gros.

Pour une bane à porter eaue, monte, v blancs.

(1) Ces pièces et la précédente font partie des *Pièces justificatives de la comptabilité de Guillaume Deblet, trésorier et receveur général de la ville*, 1489-1490.

(2) Il faut lire Roanne. C'était un édifice qui servait alors de siège à la justice royale; aujourd'hui il est remplacé par le Palais de Justice, de construction moderne, et il a gardé son nom et sa destination primitifs.

Pour une grant bane à porter la terre,	iiij gros.
Pour deux sacz de charbon,	vj blans.
Pour deux palles de bois,	ij blans.
Pour ung gaigne denier qui aportist la pierre de dellà la Sonne (la Saône),	j blan.
Pour ceulx qui batirent la terre aux Cordeliers,	iiij gros ij blans.
Pour une douzaine de grandes potz (poutres), de xj piedz de long et deux de larges, jointes et planées, monte tout,	xxvj gros.
Pour un grant pot de terre pour mosler la teste du Lion, monte	iiij blans.
Pour ung chartier qui amena à deux voyages des potz de sapin et des grans potz de noier, monte	ij gros.
Pour ung qui batit de terre,	vij blans.
Pour petis cloux,	j solz.
Pour grans cloux,	iiij gros.
Pour grans pos à faire colle,	ij gros.
Pour deux gaigne deniers,	j solz.
Pour petis cloux,	iiij blans.
Pour bigues,	xxij blans.
Pour faire aportier la farine aux Cordeliers, monte	j gros.
Pour une asnée de farine de froment, monte	iiij frans.
Pour la journée d'ung manœuvre aux Cordeliers,	viiij blans.
Pour cercles et osière,	iiij gros.
Pour corde,	ij gros.
Pour une douzaine de linsieux et ung grant, monte,	ij f. et demy.
Pour sinc petis linsieux,	xiiij gros.
Pour de petits cercles,	x blans.

Pour celuy qui aportist le poil ,	j blan.
Pour gros papier pour mosler le Lion et fleurs de lis, monte	xx gros.
Pour Haquinet qui a baillé une piessse de noier,	xvj blans.
Pour forte colle,	xv gros.
Pour petits cloux,	ij blans.
Pour deux escuelles de bois ,	ij blans.
Pour une séruze et deux clefz , monte	x solz.
Pour vj potz de sapin ,	vj gros.
Pour douze livres de croie et une main de papier à Jehan Prévost, monte	x solz.
Pour demie douzaine de grandes potz planées et jointes ,	xiiij gros.
Pour osière ,	iiiiij blans.
Pour papier collé blanc,	iiiiij gros.
Pour ung homme qui besongna de cercles et osière,	x solz.
Pour cordes, et filz de polmart (1), et fouet,	iiiiij solz.
Pour trois symaises de vin pour les compaignons , après disner, monte	iiij gros j liart.
Pour trois livres de chandelles ,	iiij solz.
Pour cloux ,	ij solz.
Pour cercle et osière ,	v solz.
Pour bois de noier,	ij gros.
Pour la journée d'ung homme ,	viiij blans.
Pour les peaulx du Lion j'ay baillé d'erre (d'arrhes) trois testons.	
Pour papier blanc collé,	x blancs.

(1) Sorte de très gros fil. Ch. Ducange, verbo *Polomar*, éd. Didot, V, 336.

Pour une douzaine d'estain ,	vij bl.
Pour sept livres d'orpin à Jehan Prévost ,	j fr. 4 bl.
Pour une livre de brun et une livre d'ocre ,	j gros.
Pour une livre de Inde ,	xx gros.
Pour deux douzaines d'estain blanc , monte	ij gros.
Pour vj livres de blanc ,	xij gros.
Pour papier de la grant forme, collé ,	x solz.
Pour ung chartier ,	j solz.
Pour quatre potz ,	xvj blancs.
Pour papier enprimé (imprimé) pour les fleurs de lis ,	iiij gros.
Pour bon orpin ,	x solz.
Pour des tupins (pots) ,	v bl.
Pour deux potz (pièces de bois) ,	ij solz.
Pour charbon ,	vj gros.
Pour bon orpin ,	x solz.
Pour cloux de bane, de millier sept , monte	vij gros.
Pour petis cloux ,	ij solz.
Pour chandelles ,	iiij solz.
Pour faire veiller les cartiers on donna ung teston.	
Pour le souper qu'on paia à tous les compaignons ; Clémentrie (Clément Trie) y estoit, et Jaques Finoul l'ordonna afin qu'on veillast sus le Forisien ; monte	lviiij solz.
Pour papier d'enprimeure pour les fleurs de lis ,	ix gros.
Pour tupins ,	j gros.
Pour petis godés à metre couleurs , monte	ij solz.
Pour les couronnes en cordes ,	vij bl.
Pour petis cloux ,	v bl.
Pour faire les ailles de fer (les ailes du Diable) j'ay baillé ung teston à maistre Gros-Jehan.	

Pour fil de polemart,	j solz.
Pour vj potz de sapin pour les fleurs de lis,	vj gros.
Pour petis cloux,	iiij bl.
Pour ung bandron,	vij bl.
Pour trois livres chandelles,	iiij solz.
Pour papier blanc collé,	iiij solz.
Pour cloux,	v blancs.
Pour cercles,	ij bl.
Pour papier de la grant forme, collé,	vj gros.
J'ay baillé ung teston à Lucas pour du bois.	
Plus, à Lucas ung teston pour paier douze blans de bois ; c'est à savoir une bigue et deux postz.	
J'ai baillé à Nicolas pour ses journées, la veille des Brandon,	douze gros.
Plus, luy ai baillé le mardi après, pour ses journées,	xxx gros.
J'ai poié Haquinet pour trois jours, à x solz pour jour, qui monte	xxiiij gr.
J'ay poié quatre compaignons de Haquinet, à sinc gros pour jour, chacun trois journées, monte trois frans douze gros.	
J'ay baillé ung solz en espingles le jour de l'entrée.	
J'ay baillé x solz à maistre Audri, le quartier, pour la despance qu'on fist le jour de l'entrée pour ceux qui firent saint Michel, et en demande plus.	
Pour une pomme de pavillon,	ung gros.
Pour les fiolles de quoy on fit les pierres, monte	vij gros.
J'ay baillé à Jaspert, peintre, pour deux jours,	xij gros.
A Pierre Tirevet, de Villefranche, qui दौरa les fleurs de lis, pour deux jours,	xij gros.

Pour neuf douzaines d'estain doré, monte,	xxj gros.
Plus, pour estain,	ung franc.
Pour des tupins,	ung solz.
Pour forte colle,	deux testons.
Pour cloux,	ung gros.
Pour pers de cartier,	viiij gros.
Pour aporter le Lion,	j bl.
Pour trois enprimeures, à Jehan Maignin,	iiij gros.
Pour la fasson d'une robe pour le Soleil,	viiij bl.
Deux frans en or cliquant (d'or de clinquant) pour les elles (ailes).	

Puis ay baillé mes ostilz qui ont esté perdus ou la pluspart.
Somme toute, sincante trois francz sinc gros, j blanc,
j denier.

N° 2.

S'ENSUIT CE QUI EST DEU (1).

Il est deu à *Lucas* pour le bois qu'il a livré, v fr. ij gr. ij bl.

Plus, il a baillé trois bigues de sinc toises et ung trou (2)
de quatre toises, et trois potz, qui valent trois gros.

Il est deu la nuit de mes varlés, toute la nuit.

Il est deu trois blancs de petis clous que j'ay baillé le
jour de l'antrée.

(1) Les sommes allouées sont indiquées en marge par le procureur de la ville.

(2) Poutre. De *trou* à *trabs* il y a loin; mais en passant par les formes intermédiaires *treu* et *tref*, on remonte facilement aux cas obliques de *trabs*. Rabelais, livre 1, chap. 23 (Ed. Jannet, p. 72), fait Gargantua, enfant, se curer les dents avec un *trou de lentisque*, et le géant ne peut se servir que d'un objet à sa taille.

Il est deu au varlet de maistre *Audri* le cartier, v blans pour fer blanc qu'il bailla pour le Serpent, de peur qu'il ne brulât.

Plus, x deniers en foin pour remplir le Serpent.

Plus vj blans pour coudre, car il commença à vj heures jusques à mydi.

Il est deu à celuy qui fit le Diable xv solz, car on lui promit; sur quoy il a reçu sinc gros. Mais, pour ce qu'i cuida brûler, il demande ung escu ou deux, se dit-il. Et celuy qui fit Saint-Michel et luy et son frère ont prins le bois de quoy on fit le chauffault et l'elle de fer et les elles et la teste de Diable que j'ay prins à louage, et retiennent tout pour ce que on ne les contente, car Lucas demande son bois.

Il est deu sinc solz pour le louage de la teste, car on l'a tousjours gardé.

On print maistre *Michelet* le masson, qui a fait très bien son devoir et n'a rien eu et sy fit les couronnes, et je luy ai fait les despens qu'i ne m'a pas païé.

Il est deu à Jehan Maignin, qui conduisit les cartiers et fit son devoir et n'a rien eu.

A *Jehan de Saint-Prie* (Saint-Priest), qui fut habillé du lion, fut promis xv solz; il eut grant paine.

Il est deu de reste au peletier pour les peaux du lion,
viiij gros.

Il est deu xl livres de cordes à Jehan Chastilhon, cordier;
à demy gros la livre, monte. xxv solz.

Il est deu à *Dominique*, peintre, pour les deux habis, c'est à savoir : le Berger et France, viij gros pour la fasson de chacun, car on a païé l'or à *Jehan Prévost*.

Item, est deu à *Jaques le Catellan* (le Catalan), peintre, qui besongna en la Cité de Jhérusalem, deux journées, x gros.

Il est deu à deux varlés de *Dominique*, peintre, pour leur journée, x gros.

Il est deu à *Droguet* le sergent, qui eut prou paine, toutes ses journées.

Il est deu à *Philipot*, le peintre, la fasson d'un habit semé de fleurs de lis; monte l'or j fr. et la fasson x s.

Plus, au dit *Philipot* pour une couronne et un ceptre, ensemble demyé journée qu'il besongna ès Cordeliers, dont il ne fut païé, ix gros.

Il est deu à *Haquinet* sa nuitée qu'i veilla toute la nuit, et la nuitée de sinc compaignons à qui il promet chacun sinc solz pour porter tout, les bois, chauffaux et faintes, et les poser.

Il lui est deu le disner qu'i paia pour quatre hommes qui luy aidèrent la matinée, sinc solz.

Il luy est deu ung teston, qu'i paia, après l'entrée, pour tous les compaignons.

Il luy est deu une torche de sinc solz, qu'i paia, pour le Soleil qu'i tenoit en sa main.

Il luy est deu xj blans qu'i paia aux gaigne-deniers et au chartier qui amena tout de Bourneuf.

Il est deu à *Haquinet* deux blans pour celui qui cousit la toile autour du chariot.

Haquinet a tout le chariot entier et tout le fer. Il fut robé deux cartiers de toile.

Maistre *Simon* a son chariot.

On m'a perdu ou robé ung petit linseul à la porte de Bourneuf, de quoy on envelopa la teste du lion.

Le troulleux (presseur d'huile) de Bourneuf fut quérir la verdure, et Francisque luy promit ung teston ; il n'en a point eu, il le demande.

Il m'est deu quatre blans pour le fil de léton pour le Diable, le jour de l'entrée.

Il est deu à maistre *Jaques*, peintre, qui paignit le chauffault de l'Arberie (1), pour une livre de pers, viij gros, et x blans de aultre couleur qui l'a (qu'il a) paié.

Il est deu à *Jehan de Paris*, qui a fait et secouru la ville au mieulx qu'il a peu et a eu assez paine, et qui, trois sepmaines avant l'entrée, a vacqué et travaillé ès intentions et fait patrons et réthorique, comme avez veu, et puis entreprins, à la nécessité et au besoing, mettre affin et exécucion tout, et Dieu scet quel paine ! Pour ce, messieurs vous y orés regart, et, au temps à venir, je suis et seray tousjours prest à secourir et aider toute la ville.

Il est deu à *Jehan d'Angiers* deux francz de reste de fin or prins pour les besongnes, et une livre d'orpin, v gros.

Il est deu à *Jehan de Paris* vj blans pour un banc de bois et les cloux pour le lion.

Oultre les sommes devant dictes, dont j'ay esté paié par la main de Anthoine du Pont, procureur de la ville, j'ay reçu par la main du dit du Pont xx livres tournois, à moy tauxées par messieurs les conseillers pour mes paines et travaux d'avoir besongné au fait de l'entrée et recepcion

(1) L'*Herberie*, place située à la descente est du pont de la Saône.

du Roy, nostre Sire, en mars dernier passé, don suis content et en quitte la ville, le dit du Pont et tous aultres, tesmoing mon signet manuel cy, le xxvj^e d'avril mil iiiij^e iiiij^{xx} et dix.

J. PARIS.

L'acquiescement de ces diverses dépenses se faisant attendre, Jean de Paris avait écrit en ces termes à Antoine Dupont :

Monseigneur le procureur, je vous prie qu'il vous playse de faire paier chacun à qui on doit, et vous ferés bien, car chacun n'est pasourny d'argent. On me vient toutes jours crier et menasser de me faire adjourner, et disent que j'ay receu l'argent; ainssi je suis injurié pour toute rémunération. Pensez que povres gens sont souffreteux. Je vous prie, remédiez y aujourduy; je n'y ose aler, j'en ay honte. J'ay mis le lion en estat, à mes despens; je ne scay se on m'en saura gré, et je crois que non, car je le puis cognoistre par ce que on me fait. J'ay desbourcé sy peu d'argent que j'avoie en faisant la besongne procurent l'honneur de la ville, et, depuis, j'ay baillé deux francs à celuy qui joua le Diable, et aussi j'en suis net. Plust à Dieu que eussiez en vous le teusme (thème) que le prescheur des Cordeliers a prins aujourduy et yer, qui est : *Sentite in vobis*.

J. PARIS.

Cette réclamation de notre artiste avait été prise en considération, et le 16 avril, c'est-à-dire cinq semaines après l'entrée du roi, les conseillers de la ville avaient rendu l'arrêté suivant, auquel se rapporte la quittance finale du compte ci-dessus :

Veue par eulx (les conseillers) certaine requeste à eulx

baillée par escript par *Jehan de Paris*, peintre, habitant du dit Lion, tendant icelle requeste à fin de le récompenser des journées, vacacions, peines et travaux par luy faictes, prinses et eues à la requeste des dits conseillers, pour la conduite et manufacture des mistères faictz et jouez à l'entrée première du Roy, nostre Sire, en la dicte ville, et à mettre gens en œuvre et tenir compte des journées et esouffes d'une partie des ouvriers et manoeuvres qui ont beoigné en ce que dit est, les dits conseillers, bien informez des dictes journées, vacacions, peines et travaux d'icelluy *Jehan de Paris*, après l'avis d'ung chacun d'eulx, ont délibéré et ordonné que, au dit *de Paris*, pour toute récompense, paiement et satisfaction des dictes journées, vacacions, peines et travaux, outre une robe (1) à luy donnée par la dicte ville à la dicte entrée, luy seroit livré et païé par le procureur de la dicte ville, de et sur les deniers pour ce mis en ses mains, la somme de vingt livres tournois. (BB. 563.)

Le salaire du peintre *Jean Prévost*, qui avait été adjoint à *Jehan de Paris* pour la circonstance, fut fixé à 13 livres 13 sols tournois (2).

(1) Item, ont aussi ordonné que à *Jehan de Paris* et *Clément Trie*, qui ont la plus grant charge de la conduite des mistères et autres choses nécessaires à faire à ladicte entrée et réception, aient chacun d'eulx deux aulnes et demye de (drap) gris de Perpignien, aux despens de la dicte ville, pour faire une robe. (*Délibération consulaire* du 1^{er} mars 1489 [1490]).

(2) Dans les travaux exécutés en 1476 pour l'entrée de Louis XI à Lyon, il n'est nullement question de Perréal, et c'est à Jean Prévost seul que revient tout l'honneur de la décoration des mystères ou histoires de la cérémonie.

On a vu plus haut que *Philipot* (autrement dit *Philippe Besson*) avait peint un sceptre et une couronne, et que ce travail, taxé à neuf gros, ne lui avait pas été payé. Etienne Garnier, l'un des conseillers de ville, envoya, en faveur du peintre, l'invitation suivante à Antoine Dupont :

Monseigneur le procureur, faictes poyer à maistre Philippe Besson l'abit, la corone et le bâton peint que Clément Trye luy fit faire pour mon filz, car je luy dis que il seroit poyé comme les auctres. Pour ce je vous prie qu'il ne tourne plus par devers moy. Par le tout vôtre,

ESTIENNE GARNIER.

Au dos de ce billet est écrit :

Pour la couronne il luy est deu sinc solz ; elle le vault. Le bâton ij gros, qui est comme ung ceptre.

Puis on luy doit demie journée aux Cordeliers qu'i besongna, qui vault iij gros ; *Jehan Prévost* l'a mis en son compte ; mais poiez *Flipot*, car *Jehan Prévost* ne le poieroit point.

Il m'a poié de ce que j'avoie escript au petit papier. Pour ce bailliez luy tout.

J. PARIS.

Voyons ce compte de *Jean Prévost*. Il y est naturellement question de *Perréal*, et il renferme en outre les noms des peintres qui secondèrent les deux artistes dans leurs travaux décoratifs ; peut-être que ces auxiliaires étaient autre chose que de simples manœuvres de l'art. Cette pièce est d'ailleurs intéressante à d'autres égards.

LES DENIERS ET MARCHANDISE QUE J'AY BALLIÉ
POUR LA VILLE.

Pour *Mathias*, pointre, lequel m'a aydé le jour de l'antrée et a besongnié aux Courdeliers (1), dont *Jehan de Paris* l'a payé d'une journée et je l'ay payé de deux journées, à vj gr le jour, xij gr.

Item, pour *Guillaume Brandet*, pointre de Lion, pour ung jour que n'a pas esté payé aux Courdeliers, et pour m'ayder le jour de l'antrée, à vj gros le jour, xij gr.

Item, pour la payne de dorer les quoquillies (coquilles) de l'Ordre et les las à l'entour de l'écusson, ij journées, xij gr.

Item, pour fin sinople et blanc pour estoufer l'équson, v solz.

Item, pour les gaine-deniers qui ont tout pourté depuis les Courdeliers jusques en la maison de Finol (Fenoyl, Fenouil), aux Changes, ij gr.

Item, pour horpin que *Jehan de Paris* a envoyé quérir pour *Guillaume Brandet*, paintre, vij lb., à vij blans la livre, xvj gr. 1 bl.

Item, pour clos pour cloer l'Ordre du Roy et pour cloer les fleurs dellis (deçlis) grandes, v solz.

Item, pour farine pour faire colle pour les quoquillies et les las de l'Ordre, ij gr.

(1) Dans les circonstances analogues à celle-ci on se servait alors du couvent des Frères-Mineurs, dits Cordeliers de S.-Bonaventure, pour y établir les ateliers des peintres, sculpteurs, etc.

- Item, pour une lb. azur balliée à *Jehan de Paris* pour faire
le petit écuson, ij livres.
- Item, pour poil ballié à *Jehan de Paris* pour le lion, x solz.
- Item, en estain doré que a esté mys sus les quoquillies et
les las de l'Ordre, vij douzaines, à ij gros la xij^e,
xiiij gr.
- Item, pour le grant écuson, iij lb. azur, à deux frans la li-
vre, vj liv.
- Item, pour mon aprentis qui a besongnié iij journées, à
iij gros le jour, xij gr.
- Item, ballié aux deux femmes qui tenoient l'écuson un
cent letres d'or et d'argent pour mettre sur leur ha-
bit, x solz.
- Item, *Philipot*, peintre, m'aida demy jour pour coller les
toilles des fleurs de lis. (On lit dans la marge : *Alibi*
ès parcelles de *Jehan de Paris*, et paié), iij gr.
- Item, pour trois aulnes toile perce pour la faincte des trois
fillies de l'écuson, baliée par *Umbert Mathieu*, à iij gros
l'aulne, xij gr.
- Item, pour le grant gaine-denier *Petit-Jehan* qui me dé-
fendit, le jour de l'antrée, au chafaut, iij gr.
- Item, pour clos et corde pour furnir le chafaut, balié au
chapis (charpentier), x sols.
- Item, pour les gaine-deniers, qui ont tout porté depuis les
Changes jusques en la maison de la ville, ij gr.
- Somme, xvj liv. vj gr. j bl.

A frère *Jehan*, le cusinier des Cordeliers, pour nectoyer les
deux chambres haultes où l'en a besoigné, iij bl. j fort.

En résumé, voici les noms des artistes qui prirent part aux tra-

vaux dont *Jean Perréal* avait la direction : *Léonard*, *Jacques de la Forest*, *François (?)*, *Colas (?)*, *Gilet Taillemant*, *Léonard Combien* (ne serait-il pas le même que celui qui commence cette liste?), *Barthelémi*, *Jaspar* (Gaspard), *Jean Bonte*, *Jean de Bourges*, appelé exprès de Vienne en Dauphiné, *Nicolas (?)*, apprenti de *Jean de Paris*, *Mathias*, apprenti de *Jean Prévost*, peintres, et *Jean de Saint-Priest*, sculpteur.

Dans le courant de l'année 1491, la porte ou *portail* de Bourgneuf ayant eu besoin de réparations, le Consulat profita de l'occasion pour l'orner d'un écusson royal entouré de figures. L'exécution de ce travail fut confiée, partie à *Nicolas Leclerc*, pour la sculpture, et partie à *Jean de Paris*, pour la peinture. C'est ce que vont nous expliquer en détail les mandements consulaires et les autres pièces qu'on va lire :

Pierre Palmier, Loys du Périer, Jehan Laurencin, etc., conseillers de la ville, à honorable homme Guillaume de Blet, trésorier de la ville, nous vous mandons que, de et sur les deniers de vostre recepte, vous baillez et délivrez à maistre *Nycolas le Clerc*, tailleur d'ymages, demourant au dit Lion, la somme de dix livres tournois à lui accordée de par la dicte ville pour avoir fait ung escu de France en une grant pierre, avec la couronne par dessus, deux anges ès deux coustes, un lion au dessoubz, soubstenant le dit escu, et ung aultre ange soubstenant la dicte pierre, marché fait avec le dit maistre *Nicolas* pour le dit pris, et pour mettre la dicte pierre ainsi taillée au pourtal de Bourgneuf, de nouvel repareillé... Donné à Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, le seziesme jour du moys de mars l'an mil quatre cens quatre vings unze.

Ainsi passé par mes dits sieurs consulz,

A. DUPONT.

Au dos de ce mandement se trouve la quittance de *Nicolas Leclerc*, datée du 22 mars suivant.

Voici maintenant le compte présenté par *Jean de Paris* pour le même objet :

S'ENSUIT CE QUE PEULT VALOIR ET CE QUE J'AY
MIS ES ARMES DU ROY, A LA PORTE
DE BOURGNEUF.

Premier, j'ay mis trois cens et ung quarteron de fin or, mains (moins) sinc feuilles, à xxvj gros le cent, monte tout l'or, 3 escus demi gr.

Puis, y est entré deux onces d'azur et plus, qui vault, 24 gr.

Puis, y est entré, que en blanc que en aultres couleurs, que oille et vernix, 18 gr.

Puis, y est entré de laque de Venize, de quoy est fait le rouge cler, 6 gr.

Somme tout, 4 escus 20 gr.

Je demande, tant pour la paine que pour les despens et pour la fasson de ce lion sus le pont de Sône, et aussi les couleurs, car *Clementerie* (*Clément Trie*) a paié l'or; de tout cela je ne demande que trois escus, et est ce que vault.

S'il vous plaist, messeigneurs, ne me rabatez rien, car, par ma foy, je l'ay carculé, et pour moy et pour vous, à ce que la ville ne soit foulé et aussy que je suis suporté, de quoy vous remercie.

Somme toutte, 8 escus.

En conséquence, le Consulat ordonna le mandement suivant en faveur du peintre :

Loys du Perier, Jehan Rossellet, Glaude Guerrier, etc., citoyens et conseillers de la ville de Lyon, à honorable homme Guillaume Deblet, trésorier de la dicte ville et receveur général des deniers communs d'icelle, salut. Savoir vous faisons que, après vision des parcelles à ces présentes actachées à nous baillées aujourd'huy, date des présentes, par maistre *Jehan de Paris*, peintre, demourant en la dicte ville, contenant les estouffes par luy mises et employées à paindre la pierre nouvellement mise et pousée au portal de Bourgneuf, en la muraille d'icellui portal, en la quelle est gravé l'escu de France, avec deux anges et ung lion au dessoubz, aussi à paindre le lion mis et pousé au dessus de la pille derrenièrement reffaicte au pont de Saonne, auprès des maisons qui sont sur le dit pont, à la part devers le Royaume; ensemble les vacacions et journées, aussi peines et travaux par lui faictes, prinses et eues, et oy le dit *de Paris* sur ce suppliant estre récompensé des dictes choses, à la discrécion et tauxacion de nous :

Après l'advis d'auchuns de nous sur ce donné, en l'absence dudit *de Paris*, pour ce retiré à part, et tout considéré, mesmement que le dit *de Paris* par cy-devant s'est volentiers employé ès services et affaires de la dicte ville, et afin qu'il soit cy-après enclin à continuer de bien en mieulx, avons taxé et ordonné à icellui *de Paris*, pour tout le contenu ès dictes parties et parcelles y actachées, la somme de douze livres tournois. Si vous mandons que, de et sur les deniers de vostre dicte recette, vous baillez et délivrez au dit *de Paris* la somme taxée et ordonnée...
Donné à Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, le der-

renier jour du mois de janvier l'an mil quatre cens quatre vings unze.

Ainsi passé par mesdits sieurs les conseillers.

A. DUPONT.

On lit au dos de ce mandement :

Je *Jehan de Paris*, peintre, habitant de Lion, confesse avoir eu reçu de Messeigneurs les conseillers de la dicte cité de Lion, par les mains de honorable homme Guillaume Deblet, citoyen de Lion, receveur général des deniers communs de la dicte cité, la somme de douze livres tournois, ès quelles ilz m'étoient tenuz pour certaine peinture faite pour la dicte cité, cy derrenier déclairée, et les en quicte, tesmoingt mon saing manuel (1) cy mis, aujourd'uy le quatriesme jour du mois de février l'an de Nostre Seigneur mil quatre cens quatre vingt unze (1492).

J. PARIS.

Dans une assemblée du 19 juin 1493, les conseillers, notables et maîtres jurés de la ville ordonnent que :

(1) Ce seing manuel n'est autre chose que la marque dont j'ai déjà parlé. De son côté, *Jean Prévost* avait adopté un profil humain combiné avec les initiales de son nom et de son prénom, liées en forme de monogramme. *François Rochefort*, peintre dont il sera question plus loin, avait choisi deux têtes de biche (quelquefois on n'en voit qu'une seule) qu'il traçait rapidement à la suite de son nom; enfin, plus tard, le « peintre » *Bernard Salomon* prit pour marque une étoile. J'ai pu constater cette dernière particularité, ainsi que la qualification dont je fais précéder son nom, en examinant les Pièces justificatives du compte des dépenses faites à l'occasion de l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis dans Lyon, en 1548.

Jehan de Paris, peintre, et *Clément Trie* soient mandez eulx trouver, deux heures après midy, vers les Deux-Amans (1), avec monsieur le lieutenant du Roy et autres officiers qu'il voudra faire mander, pour aller deviser l'édifice et construction de l'Ospital que messieurs les charrier et chappitre de l'esglise Saint-Pol dudit Lion sont tenuz et doivent faire au lieu de celluy qu'ils ont baillé au Roy pour faire ung couvent des religieux de l'Observance...

Cette commission se rendit, en conséquence, sur les lieux, et, après avoir arrêté le plan général de l'édifice, elle convint, entre autres choses de détail, qu'une des voûtes de ce bâtiment aurait « une fenestre, et verrière en icelle fenestre, qui monstrera estre lieu d'ospital et de dévotion; et là doit avoir ung petit aultel avec quelque ymage pour amouvoir les allans et venans à dévotion et charité (2). » La description de ce plan est consignée tout au long à la suite de la délibération ci-dessus, et l'on y reconnaît sans peine la prédominance des idées de l'artiste.

En 1494, Charles VIII fit un nouveau voyage à Lyon, où il entra le 6 mars, mais cette fois sans grand apparat; Anne de Bretagne l'y suivit à quelques jours d'intervalle, et son entrée solennelle eut lieu avec beaucoup de pompe et de magnificence, le samedi 15 du même mois.

Dès le 30 décembre 1493, le sénéchal de Lyon, alors *en cour* pour les affaires de la ville, avait prévenu le Consulat de la prochaine arrivée du roi et de la reine. On s'occupa aussitôt des préparatifs de réception, et, le 3 janvier suivant, les conseillers :

(1) Ce quartier tirait son nom d'un monument funéraire, réputé antique, qui fut détruit en 1707.

(2) *Actes consulaires de la ville de Lyon*, BB. 564.

Ont mandé venir *Jehan de Paris*, peintre, au quel ilz ont donné charge d'inventer quelques belles histoires et mistères pour faire à la venue de la Royne; lequel a dit qu'il y penseroit et mettroit peine de ce faire, et que voulentiers, en ce qu'il pourra, servira mes dits seigneurs les conseillers et toute la ville (1).

11 février. — Ont ordonné (les conseillers) que Jehan Archimbaud baillera ung pail des gaigemens (2) estans céans, à *Jehan de Paris*, painctre, pour faire la colle nécessaire ès choses des mistères dont il a charge, lequel pail le dit *de Paris* restituera et sera tenu rendre.

Le dit Archimbaud a depuis rapporté luy en avoir baillé ung appartenant à Estienne Rochier (3).

19 février. — Pour ce que vendredi dernier passé fut conclud et arresté de la valeur du don (4) que la dicte ville entend faire et présenter à la Royne, et qu'il ne fut pas arresté de la forme en laquelle on fera icelluy don, jaçoit ce que aucuns aient esté d'oppinion que l'on devoit faire faire ung arbre d'argent doré, et, en lieu de feuilles, mettre quelques belles pièces d'or faictes à façon de médailles, esquelles fussent bien empreinctz et pourtraictz, d'ung costé

(1) *Ibid.*, BB. 570.

(2) Ce devait être, si je ne me trompe, quelque chaudron ou autre ustensile du même genre, provenant des effets mobiliers saisis chez les contribuables qui n'avaient pu acquitter l'impôt. Ces objets étaient retenus en gage à l'Hôtel-de-Ville jusqu'à l'entier acquittement de la taxe, et définitivement vendus à l'encan si le contribuable ne pouvait se libérer.

(3) *Actes consulaires de la ville de Lyon*. BB. 570.

(4) Il consistait en 1000 écus d'or.

le Roy , et la Royne de l'autre , avec escripture et motz telz qu'il seroit advisé. La quelle oppinion a depuis bien esté débatue, et par plusieurs causes et raisons a esté trouvée de grande coustange et de bien petite beaulté. A ceste cause, après tous advis et oppinions , la matière bien discutée, a été conclud et délibéré qu'on ne pourroit faire chose plus propre, en ayant regart à la nomination de la dicte ville, que ung beau lyon d'or, bien fait et bien tiré, assiz sur ses fesses et de ses deux plotes devant tenant une belle coppe d'or à la façon ancienne , telle qu'on la peint ès Troys Roys (1), et cent belles pièces d'or, faictes en façon de métailles, comme dit est, dedans la dicte coppe; et une belle terguete (2) çainte, sur son costé, d'une belle çainture d'or es armes de la Royne. Et pour y besoigner et en prendre charge, ont mandé venir *Jehan*, fils de *Loys Le Père*, orfèvre de la dicte ville, lequel, après récitation à luy faicte de ce que dit est, a prins charge et promis faire le dit ouvrage , en luy délivrant la matière de l'or à ce nécessaire. Et a fait serement de tenir la chose secrète et mes dits seigneurs ont promis de le bien contenter de la façon (3).

(1) Les trois rois mages, dont l'un desquels est toujours représenté avec une coupe dans la main; les deux autres offrent l'encens et la myrrhe; celui qui tient la coupe offre l'or.

(2) Petit bouclier.

(3) Pour le lyon d'or qu'on a donné à la Royne, qui tient une coupe d'or couverte gauderonnée, où il y avoit cent piesses d'or du poix de sept escuz d'or chacune piessse, d'ung cousté le Roy et de l'autre la Royne, a esté payé ce qui s'ensuyt :

Et premier, à Pierre le Maistre pour xiiij marcs j once xxiiij deniers d'or d'escu au soleil, qu'il a baillé pour faire les dits lyon, coupe et pièces, à lxxij escuz d'or au soleil, le marc à raison de xxxvj s.

Comme on le verra ultérieurement, ce fut Perréal qui exécuta le modèle de cette pièce d'orfèvrerie.

Les articles ci-après, extraits des comptes de Jacques de Boileux, trésorier et receveur de la ville, et de ceux des officiers spécialement chargés de la recette des deniers de l'emprunt contracté pour l'entrée d'Anne de Bretagne, indiquent les diverses sommes qui, d'après les ordres du consulat (1), furent remises à l'artiste pour subvenir aux frais des travaux dont il avait la conduite.

A *Jehan de Paris*, peintre de la dicte ville, la somme de deux cens dix livres tournois, qui lui ont esté bailléz et délivrez comptant pour fournir et employer ès frais des histoires et mistères ordonnez et arrestez pour faire la dicte

viiij d. t. l'escu, monte mil xxvij escuz d'or au soleil moins xj gros,
qui vallent la somme de xviiij^ciiij^{xxl} l. vj s. t.

A deux monnoyeurs qui ont monnoyé les dictes cent pièces d'or, deux escuz d'or, et pour chandoilles et vin pour boyre aus dits monnoyeurs iij s. ix d. t. fourny par Amé Bullioud, lxxiiij s. ix d. t.

A *Loys Lepère* et à *Nicolas*, son gendre, qui ont fait les coings des dictes pièces et fait deux fois le coing de la Royne, et pour la fasson du dit lyon, de la coupe et de la targuete et escu aux armes de la Royne et la couronne dessus à une sainture qui le pourtoit, la somme de cinquante cinq livres tournois, et par ce moyen on leur donne unze deniers d'or qu'ils avoient moins livré ou dit lyon, pour ce la dicte somme de lv l. t.

Et la quelle somme de lv l. t. a esté mandée payer par Estienne Grolier et Anthoine Peyron, receveurs à la part devers le Royaume, aus dits *Lepère* et *Nicolas*, par brevet de maistre George (de la Noyerie, substitut du procureur général de la ville), du xviiij^e mars l'an iiiij^{xx} et treize.

Au dit *Jehan Lepère* pour les coings qu'il fit faire appoint de graver, payé par le dit Bullioud xij s. xj d. t.

Aux varletz du dit *Jehan Lepère* pour leur vin, xv s. t.

Somme xix^cxl l. vij s. viij d. t.

(1) *Actes consulaires*. BB. 570.

entrée, des quelz histoires et mistères le dit *Jehan de Paris* a prins charge et doit tenir le compte et la raison des dits fraiz. Pour cecy par mandement et certiffication de mes dits sieurs (1) les conseillers, ensemble quittance du dit de Paris, cy renduz (2), ij c. x liv. t.

Voici le certificat de décharge délivré à ce sujet au trésorier de la ville :

Les Conseillers de la ville et communaulté de Lyon, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, sçavoir faisons et certifions que honorable homme Jaques de Bailleux, trésorier de la dicte ville et receveur des deniers communs d'icelle, par nostre ordonnance et commandement, a baillé et délivré à *Jehan de Paris*, painctre de ceste dicte ville, la somme de deux cens dix livres tournois pour fournir et employer ès fraiz des histoires et mistères ordonnez et arrestez faire pour l'entrée de la Royne, nostre souveraine Dame, à sa première et joyeuse venue en la dicte ville, des quelz histoires et mistères le dit *Jehan de Paris* a prins charge et doit tenir le compte des dits frais... Donné en l'ostel commun de la dicte ville, où estions nous François Buclet, Jehan Caille, Jehan Buatier, etc., conseillers dessus dits, le ij^e jour de mars l'an mil iiiij^e quatre vings et trèze (1494) (3).

(1) Ou seigneurs. On se servait indifféremment de l'une et de l'autre qualification.

(2) *Comptes de Jacques de Baileux, trésorier, etc., pour l'année 1493-94.*

(3) *Pièces justificatives de la comptabilité de Jacques de Baileux, 1493-94.*

Arch., 2^e série, I. janvier 1861.

Ainsy passé et à moy commandé par mes dits seigneurs les conseillers.

G. NOYERIE.

Au dos de cette pièce se trouve la quittance notariée de *Jehan de Paris* :

En la présence du notaire royal cy dessoubz signé et des tesmoings dessoubz nommez , établi personnellement *Jehan de Paris*, peintre, habitant de Lion, le quel sachant de son bon gré a confessé avoir heu et récemment reçu de honorable homme Jaques le Bailleux , trésorier , etc. , la somme de deux cens dix livres à luy ordonnée paier, bailler et délivrer par honorables personnes les conseillers de la ville de Lion, pour fournir et employer ès fraiz des histoires et mistères ordonnez faire pour l'entrée de la Royne, à sa première et joyeuse venue en la dicte ville, ainsi qu'il appart (*sic*) par certification sur ce faicte et passée par les dits conseillers, du deuxième jour de mars l'an mil iiij^e iiij^{xx} et treze, signée par G. Noerie. De laquelle somme de ij^e x l. t. se tient pour contant et bien païé, etc. — Faict à Lion le xxij^e jour de juing l'an mil iiij^e iiij^{xx} quatorze, présens à ce *Nicolas Clerc* et *Jehan de Saint-Prie* (Saint-Priest), tailleurs d'images, habitans de Lion, tesmoings.

TIXIER.

A maistre *Jehan de Paris*, paintre, pour fournir à la charge qui luy a esté donnée par messieurs les conseillers, par lectre missive de Jaque de Bailleux et récépissé du dit

Jehan de Paris, du xv^e de février mil iiiij ° iiiij^{xx} et
trèze, xxv l.

On lit en marge cette note d'Antoine Dupont, procureur et secrétaire de la ville :

Par le compte que a baillé *Jehan de Paris* des fraiz faits par luy à l'entrée de la Royne, il dit avoir reçu la dicte somme du dit Grolier et a fait quictance au dit Grolier, qu'il rend. Pour ce n'en est le dit de Bailleul comptable.

A *Jehan de Paris*, pour fournir aux mistères dont il avoit charge, par lectre missive du dit maistre George (de la Noyerie) et récépissé du dit *Jehan de Paris*, du dit jour (1^{er} mars), lx l.

Au dit *Jehan de Paris*, pour fournir aus dits mistères dont il avoit charge pour la dicte venue, par lectre missive du dit maistre Georges (1), et récépissé du dit *Jehan de Paris*, du v^e du dit moys, xxx l.

Au dit *Jehan de Paris*, pour fournir aus dits mistères dont il avoit charge, par lectre missive du dit maistre Georges et récépissé du dit *de Paris*, du x^e du dit moys, iiiij^{xx} l. t. (2).

A *Jehan de Paris*, pour fournir ès fraiz qu'il luy convenoit faire pour les fainctes de la dicte entrée de la Royne,

(1) Ce Georges de la Noyerie était substitut du procureur de la ville.

(2) *Compte rendu par Anthoine Peyron et Estienne Grolier des deniers levés pour l'entrée de la royne.*

par lettre de maistre Georges de la Noyère et quittance du dit *de Paris*, du xxj^e de mars ou dit an (1494), la somme de lx l. t. (1).

Passons maintenant au compte dressé par l'artiste pour justifier de l'emploi de ces diverses sommes. Il est tout entier écrit de sa main et remplit un cahier de 16 feuillets in-4^o, non compris la couverture, le tout en papier. Au verso du dernier feuillet, le maître a dessiné à la plume une jambe de cavalier chaussée de sa botte et engagée dans un étrier muni de son étrivière. On lit sur la couverture de ce cahier :

LE COMPTE DE JEHAN DE PARIS TOUCHANT LES FAINTES DE L'ENTRÉE DE LA ROYNE.

S'ensuit ci que moy *Jehan de Paris* ay desbourcé, et la despence que j'ay faite pour l'entrée de la Royne.

Et l'argent que moy *Jehan de Paris* ay reçu des trésoriers.

Premier, ay reçu de la main du trésorier Jaques de Baileux (Baileux), à plusieurs foiz, ainsy qu'il appert par les quittances que j'ay signées, c'est à savoir la somme de ij^o x livres.

Plus, ay reçu par la main de Estienne Grolier, par plusieurs fois, ainssy qu'il apert par les quitances que j'ay signées, c'est à savoir la somme de cent iiij^{xx} xv l. t.

(1) *Despense faicte par Guillaume Henry et Robert Court sur les viij deniers mis sus, par manière d'emprunt, pour la venue et entrée de la Royne.*

Plus, ay reçu de la main du sire Guillaume Henry, à (en)
 une somme, comme apert par ma quitance, la somme
 de lx livres.
 Somme toute, iiiij ^c lx et v livres.

On lit au-dessous de ceci les lignes suivantes, tracées par Antoine Dupont, procureur général de la ville :

Et son compte cy-après monte iiiij ^c lxj l. iij s. j d. tournois ; par ainsi le dit *Jehan de Paris* doit de reste lxxvj s. xj d. tournois. Luy a esté taxé par mes dits seigneurs les conseillers, pour ses poynes et travaux d'avoir fait et vacqué ès dictes faintes, la somme de quarante livres tournois et ce oultre la dicte somme de lxxvj s. xj d. tournois, qu'il doit de reste, la quelle somme mes dits seigneurs luy ont donnée oultre la dicte somme de quarante livres tournois qu'ilz luy ont taxée et mandé payer à Jaques de Bailleul (Baileux), trésorier de la ville, par mandement du xxiiij de may M iiiij ^c iiiij ^{xx} et quatorze.

On trouvera plus loin ce mandement et la quitance à l'appui.

S'ENSUIT LA DESPENCE FAITTE ET L'ARGENT QUE J'AY DESBOURCÉ POUR L'ENTRÉE DE LA ROYNE.

Premier, pour une main de papier blanc pour faire les patrons et ystoires, ij blans.
 Plus, pour deux palles et deux coyne pour nétoyer la place où nous avons besongné, xiiij d.
 Plus, pour deux cens de gros bois prins sur le Rosne, et pour le chartier qui fit quatre vaiages, xliiij gros.

Plus, pour j cent de fagotz prins devant les Augustins,	xiiij gros.
Plus, pour le chartier,	j gros.
Plus, une journée de manevre, qui a nétoié toute la place,	viiij blancs.
Plus, pour colle pour destremper couleurs,	x gr. ij bl.
Plus, pour une cartonée (1) de terre grasse rendue au Temple,	xij gros.
Plus, pour viij livres de poil de pourceau pour faire gros ostilz,	xxiiij gros.
Plus, pour deux journées de manœuvre qui ont rompu et masonné en la maison,	xxiiij bl.
Plus, pour deux journées de masson et le landemain jusques à x heures,	vij gros.
Plus, pour celuy qui fit le mortier, pour deux jours et quatre heures,	v gr.
Plus, pour deux livres de chandelles,	xxviiij deniers.
Plus, pour trois mains de papier blanc,	ij gros.
Plus, en farine pour faire colle, pour commencement,	viiij solz.
Plus, pour une journée de celuy qui fit les chassis,	iiij gr.
Plus, pour quatre livres orpin pour faire les toilles, à dix blans la livre,	xiiij gr. 1 bl.
Plus, pour deux mains de papier bon,	iiij bl.
Plus, pour une livre d'azur bon, pour faire le grant escu tout entièrement et le petit escu et d'autres petites	

(1) *Carretonée*, charretée; on verra plus loin *charton* pour charretier.

chozes,	iiij f. x solz.
Plus, en trois tupins (pots) pour tenir d'eaue,	iiij liars.
Plus, sept journéez de chappuy qui a fait portes et chassis, à trois gros pour jour, monte,	xxij gros.
Plus, pour xiiij potz (planches) pour faire chassis, huisserie et porte pour la maison où avons besongné,	iiij gr.
Plus, une huisserie pour la dicte maison, car on rompit le mur pour aler de chambre en chambre,	xij gr.
Plus, deux cens de cloux de benne et deux cens cloux de milier sinc (cinq), monte,	iiij solz vj. d.
Plus, en deux ceilles neufves pour nous aider à porter d'eaue,	v gros j bl.
Plus, baillé à Claude Chevallet, pour les invencions qu'i bailla, ce que fut ordonné par les députés ou aiant charge de l'entrée,	xxxv solz.
Plus, en une main de grant papier pour les chassis,	iiij bl.
Plus, en borliaminic (1), ix livres,	vj solz.
Plus, en fil de polmart,	i solz.
Plus, en oille de noix pour ennulier (2) les chassis,	iiij gr.
Plus, au chartier qui a amené douze tables et trente-six tréteaux,	ij gr.
Plus, baillé à maistre Jehan, l'escrivain, pour les inven- cions qu'il a baillez pour l'entrée ordonné par les dé- putés,	xiiij gr.
Plus, païé à Jehan Yvonnet, pour ses invencions pour l'entrée ordonné par les sus dits,	xiiij gr.

(1) Ce mot défiguré, que l'on retrouvera plus d'une fois, est une corruption du génitif de *Bolus armeniacus*, avec lequel on fait du blanc.

(2) C'est-à-dire : enhuiler, huiler les châssis.

Plus, en orpin pour les toilles, ix livres,	xxx gr.
Plus, baillé au gaigne-denier qui a aidé à porter les tables, de la Trinité jusques à l'Opital, pour sa journée, vj bl.	
Plus, pour une journée d'un peintre qui a broié le borliaminic,	iiij gr.
Plus, pour une journée d'un peintre espagnol, qui a aidé à ce mesme,	iiij gr.
Plus, pour une journée d'un quartier qui a fait des ostilz pour paindre,	iiij gr.
Plus, pour vij journées de manœuvre qui a aidé à nétoier la maison, à porter bois, tables, tréteaux, tirer eaue, porté ordures et aultres <i>negocias</i> ^r (1), à viij blans pour jour, monte,	xviiij gr. ij bl.
Plus, pour deux sacz de charbon, assez grans,	vj solz
Plus, pour une journée de peintre,	iiij gr.
Plus, pour une journée de peintre,	iiij gr.
Plus, pour une journée de cartier qui a broié le jaune pour les fleurs de lis,	iiij gr.
Plus, pour deux livres chandelles,	ij solz ij d.
Plus, pour le chartier qui amena le bois du bolvart en la maison où nous besongnons,	v gr.
Plus, pour trois charpentiers qui ont rompu et couppé, abatu et amené le bois du bolvart, à trois gros pour jour, monte,	ix gr.
Plus, pour ung manœuvre qui a aidé aux charpentiers au dit bolvart,	iiij bl.

(1) On voit par cet exemple que, suivant l'usage de son temps, Per-réal ne se gênait pas pour estropier la langue de Cicéron.

- Plus, baillé à vj manœuvres pour aller querir la terre grasse vers la tour de Serpolet et la rendre sur l'eau, à chacun viij bl. pour jour, monte, j fr.
- Plus, le lendemain les dits manœuvres l'ont mise sur l'eau et amené vers le Temple, et pour ce, j fr.
- Plus, païé à Julien, qui a aidé à porter la terre grasse en hault et batre la dicte terre, pour trois journées à viij bl. pour jour, monte, x solz.
- Plus, pour trois mains de papier blanc, ij gr.
- Plus, pour deux livres de Inde, à xvij gros la livre, monte, xxxvj gr.
- Plus, pour xij livres de croie, à deux blans la livre, pour mettre avec le jaune, x solz.
- Plus, en viij livres borliaminic pour faire le papier argenté, à viij deniers la livre, v solz iiij den.
- Plus, une journée de manœvre qui a batu la terre, viij bl.
- Plus, une journée à Julien, qui a esté avec le chartier pour amener la terre du port au logis, viij bl.
- Plus, pour le serruzier qui a fait deux serruses et v clefz, et deux engons (1) et deux crochèz, xvij gros.
- Plus, en sinc livres orpin pour les toilles, j fr. ij bl.
- Plus, en xij tupins petis et vj grans et trois moiens, monte, v solz.
- Plus, en deux grosses d'estain blanc, à xiiij gros la grosse, monte, xxvij gros.
- Plus, demy rame du grant papier pour faire les feuilles d'argent, à quatre blans la main, xvij gros.

(1) *Angon*, morceau de fer barbelé.

Plus, poié à Lucas en deux piesses de noier pour la fainte de la porte,	vj gros.
Plus, en douze livres farine pour faire colle,	x solz.
Plus, paié à Lucas pour une grant pos (planche) fort longue et espesse pour couvrir le dit engin,	x gr.
Plus, viij livres colle-forte,	x solz.
Plus, pour deux livres chandelles,	xxvj den.
Plus, ung grant sac de charbon,	xiiij bl.
Plus, pour v journéez de cartiers qui ont broié le jaune ; à quatre gros pour jour, monte,	xx gr.
Plus, pour trois livres orpin pour le jaune,	x gr.
Plus, en corde,	ij bl.
Plus, pour quatre livres orpin,	xiiij gr. j. bl.
Plus, trois livres chandelles,	ij gr. ix den.
Plus, pour viij livres croie de Champaigne, à deux blans la livre,	v gr. 1 bl.
Plus, pour trois cens de petis clous,	ij solz.
Plus, pour le chartier qui amena deux grosses de potz et le gros bois,	xij gr.
Plus, pour uné poulie pour l'engin,	iiij bl.
Plus, poié à Lucas trois potz pour faire fenestres pour clorre de nuit,	iiij gr.
Plus, pour ung chartier qui a amené la terre grasse du Temple, xxix voiages, monte,	xix solz.
Plus, pour quatre balles (1) grandes et trois petites, pour faire le signe,	x solz.

(1) Ce qu'il faut entendre ici par *balles*, ce sont des corbeilles en osier. Ce mot est encore très usité à Lyon, dans ce sens.

- Plus, a baillé à *Clémentrie* (*Clément Trie*) pour paier deux
grosses de potz, xix fr. x solz.
- Plus, pour une livre de noir pour faire les hermines (1),
vj gr.
- Plus, pour deux grands tupins pour mettre le noir, j gr.
- Plus, pour une livre chandelle, xiiij den.
- Plus pour une livre de noir, vj gr.
- Plus, pour ung tailleur d'images qui a besongné au signe
v jours, à x solz pour jour, monte, ij fr. x solz.
- Plus, pour trois douzaines de cercles et une botte d'am-
bres (?) * vj gros.
- Plus, pour deux grosses d'estain blanc pour faire les serai-
nes (syrènes), à xiiij gros la grosse, monte, xxviiij gr.
- Plus, en deux sacz de charbon pour le signe, v solz.
- Plus, en corde que grosse que petites, x bl.
- Plus, en pierre noire pour les charpentiers (2), j gr.
- Plus, poyé ce samedi viij de février à quatre cartiers, à cha-
cun trois journéez, à quatre gros pour jour, monte, iij fr.
- Plus, à ung aultre cartier deux journéez, à quatre gros
pour jour, x solz.
- Plus, païé à Julien, qui bat la terre grasse, pour quatre
jours, à viiiij blans pour jour, x gr. ij bl.
- Plus, pour sinc journéez de manevre, qui va pour nous
quérir et porter et raporter ce qui nous fault, à viij
blans pour jour, monte, xiiij gr. j bl.
- Plus, pour viij livres de croie pour blanchir, v gr. j bl.

(1) C'est-à-dire le semis des armes de Bretagne.

(2) La pierre plate avec laquelle ils indiquent sur les poutres l'en-
droit du trait de scie.

- Plus, païé à Lucas pour une sepmaine de luy et tous ses varletz, et ung compaignon menuysier, c'est à savoir: à Lucas v solz et au menuysier v solz, et à chacun des aultres x blans pour jour, monte trente et sept journéez, qui firent, viij fr. ij gr.
- Plus, en quatre traux, deux de sept toises et deux de vj toises et deux bigues, iiij fr. ij gr.
- Plus, en deux grosses d'estain blanc, xxiiij gr.
- Plus, pour quatre balles pour le sygne, vj solz.
- Plus, à Polet, le sergent, qui adjourna celuy qui avoit vendu l'estain blanc, car il estoit faulz, vj liars.
- Plus, vj livres forte-colle pour les charpentiers, vj gr.
- Plus, pour sinc journéez de peintre qui a aidé à faire la feuille d'argent, à sinc gros pour jour, xxv gr.
- Plus, pour *Alexis*, peintre, qui a fait les patrons des ystoires, comme je luy ay devisé, v journéez à vj gros pour jour, xxx gr.
- Plus, en une grant balle (corbeille), ij solz.
- Plus, en un quintal de fain (foin) pour remplir, xij bl.
- Plus, pour trois livres chandelles, iij solz iij den.
- Plus, pour quatre bottes de fil de polmart, ix den.
- Plus, pour une grosse d'estain blanc, xij gr.
- Plus, pour v journéez de peintre qui a aidé à faire la feuille d'argent, à iiij gros pour jour, xx gr.
- Plus, en deux grans tupins, v. bl.
- Plus, en une asnée de farine prinse au molin pour faire la colle, couste, xl gr.
- Plus, pour quatre linseulz de deux toilles, à xiiij blans la piessse, xviiij gr. ij bl.
- Plus, pour un demy linseul prin (prins), iij gr.

Plus, en deux grans tupins pour fondre colle,	vj bl.
Plus, pour une grosse piessse de til (tilleul) pour faire le mosle des Seraines,	ix gr.
Plus, pour le chartier qui l'a amené,	ix den.
Plus, pour forte colle, v livres,	v gr.
Plus, en ung qui a batu la terre, à viij blans pour jour, monte trois jours,	x solz.
Plus, pour deux rames de papier pour mosler, à vj deniers la main, monte,	xxiiij solz.
Plus, baillé à maistre Jehan, l'escripvain, pour la rime qu'i fit, et ce par commandement des députtés,	xiiij gr.
Plus, pour quatre terrasses (1) pour tenir feu soubz le signe,	iiij bl.
Plus, pour deux livres chandelles,	xxvj den.
Plus, en deux rames de papier gros pour mosler, à douze solz la rame, monte,	xxiiij solz.
Plus, en forte colle x livres, à ung gros la livre,	x gr.
Plus, en ung gros til (tilleul) pour faire le mosle du Lion,	vj solz.
Plus, pour xxj livres de fer et quatre espare pour la nau, à viij deniers la livre,	xiiij gr.
Plus, baillé à <i>Lucas</i> , pour v varletz qui ont besongné à la nau, chacun vj journéez, à x blans pour jour, monte,	vi fr. v solz.
Plus, pour ung menuisier qui a besongné vj jours, à sinc solz pour jour, monte,	xxx solz.

(1) Réchauds, ou plutôt *braséros*.

- Plus, pour les journées de *Lucas*, c'est à savoir : vj, à v solz pour jour, monte, xxx solz.
- Plus, pour *Poncet*, tailleur d'images, qui a fait le Signe et le mosle des Seraines, pour vj journées, à x solz pour jour, monte, iij fr.
- Plus, pour maistre *Haquinet*, vij journées de varletz, à v solz pour jour, monte, xxvij gr.
- Plus, pour vj journées de menuisier, à v solz pour jour, monte, xxiiij gr.
- Plus, baillé au dit *Haquinet* pour vij journées, à sept gros pour jour, monte, iij fr. j gr.
- Plus, pour une rame de papier à mosler, xij solz.
- Plus, pour *Alexis*, peintre, vj journées, à vj gros pour jour, monte, ij fr. v solz.
- Plus, pour vj journées de *Pierre*, Espagnol, peintre, à v gros pour jour, monte, xxx gr.
- Plus, pour viij journées de *Fransois*, peintre, qui a aidé à mosler le Signe et aultres choses, à vj gros pour jour, monte, iij fr.
- Plus, baillé à *Jehan*, peintre, pour vj journées, à quatre gros pour jour, monte, xxiiij gr.
- Plus, pour trois journées de *Audri* peintre, qui a broié le blanc pour faire et blanchir le Signe, à quatre gros pour jour, monte, xij gr.
- Plus, pour ung manœuvre qui nous a aidé, et qui a porté les bois qui failloit à la nau, vj jours, à viij blans pour jour, j fr.
- Plus, baillé à *Jehan de Saint-Prie* (Saint-Priest), tailleur d'images, qu'i a taillé le Lion, pour deux journées, à x solz pour jour, monte, j fr.

- Plus, baillé à *Nicolas*, tailleur d'images, pour ij jours qu'il
a besongné au dit Lion, à x solz pour jour, j fr.
- Plus, baillé pour v linseulz prins sus Petit-Jehan, chap-
pelier, pour mosler, v fr.
- Plus, pour grosses esguilles et fil d'arbelestre pour coudre
les mosles, j solz.
- Plus, pour neuf terrasses pour tenir feu dedans et dehors
le Signe, coustent, iij gr.
- Plus, pour ung quintal de fain pour remplir le Signe,
couste, xiiij bl.
- Plus, baillé au chartier qui a amené le til, j solz.
- Plus, païé à Bertholomy pour deux traux de sept toises,
ij fr.
- Plus, pour deux traux de six toises au dit Bertholomy,
j fr. et x solz.
- Plus, au dit pour ung trau de dix toises pour le desoubz de
la nau pour porter le Signe, ij fr.
- Plus, pour ung trau de sinc toises, x gr.
- Plus, pour une bigue de viij toises, x gr.
- Plus, pour xij bigues de viij toises, iij fr. vj gr.
- Plus, pour quatre courbes de chaine pour la nau, vj solz.
- Plus, pour une potz de cheine, ij gr.
- Plus, païé à Lorent, parcheminier, vj douzaines de potz (1)
febles, à raison de neuf gros la douzaine, monte,
iij fr. vj gr.

(1) Je signalerai ici une équivoque à laquelle il est bon de prendre garde, et qui résulte de l'orthographe vicieuse de Perréal, non moins que d'un certain concours de mots dont la consonnance et l'appropriation peuvent induire en erreur.

Plus, païé au petit Thinain vj grans potz, monte,	xxj gr.
Plus, pour une douzaine de potz febles,	ix gr.
Plus, pour ung charton,	ij blans.
Plus, pour ung grant cerche et ung petit pour la nau,	vj gr.
Plus, pour vj piesses de chaine (chêne), à ij gros la piessse, pour les escus, monte,	xij gr.
Plus, en trois grans potz de til pour faire les escus, à deux gros la piessse, monte,	vj gr.
Plus, pour une piessse de til ronde pour faire les florons de la fontaine des Seraines,	iiij gr.
Plus, pour un gaigne-denier qui a aporté tout le bois de cheine,	j solz.
Plus, en forte colle vj livres, pour ce,	vj gr.
Plus, en deux grans sacz de charbon pour sécher le Si- gne,	viiij gr.
Plus, en quatre linseulz achetés de Clémentrie (<i>Clément Trie</i>), à quatre gros la piessse, monte,	j fr.
Plus, en fil de polmart,	ij gr.
Plus, en dix livres de croye, à ij blans la livre, monte,	vj gr. ij bl.
Plus, pour une rame de papier à mosler,	xij solz.
Plus, pour une piessse de noier pour faire moufles et poliez (poulies) pour la nau,	iiiiij gr.
Plus, pour forte colle pour les menuisiers, vj livres,	vj gr.
Plus, pour ung tourneur qui a tourné les florons, c'est à savoir : six grans et six petis, pour la fontaine des Serai- nes,	xij solz.
Plus, en xx livres de croie pour blanchir le Signe et aultres choses, à ij blans la livre,	xiiij gr.

- Plus, pour deux vielz linseulz, prins emprès les Cordeliers,
pour mosler, ix gr.
- Plus, pour la journée de deux manoeuvres qui ont remué
la terre grasse première, qui ne valut rien, et pour faire
place à l'autre, à viij bl. pour jour, monte, v gr. j bl.
- Plus, pour petit cloux blancz, trois cens, j gr.
- Plus, pour papier blanc, deux mains, iiij bl.
- Plus, pour une feuille de fer blanc pour faire des petites
blandes (bandes?), ij solz.
- Plus, pour gome armoniac pour asize pour dorer sur pa-
pier, ix den.
- Plus, pour trois livres de chandelles, ij gr ix den.
- Plus, pour deux grans tupins pour tenir colle-forte,
ij gr. ix den.
- Plus, pour un quintal de fain pour remplir les mosles des
Seraines, xj blans.
- Plus, pour ung tronc de bois blanc pour faire la teste de
serpent pour le bout de la nau, vj den.
- Plus, pour colle de cuir de gantier pour les couleurs,
viiij livres, ij solz.
- Plus, pour deux palles, pour lever la terre grasse, ij bl.
- Plus, pour deux rames de gros papier pour mosler, à xij
solz la rame, monte, xxiiij solz.
- Plus, pour un linseul pour mosler, xiiij bl.
- Plus, pour inde, pour achever la nue qui estoit faite en
Bourgneuf, demy-livre, à xviiij gros la livre, monte, ix gr.
- Plus, pour un gaigne denier qui nétoia la nège le jour qu'i
nèga tant, viij bl.
- Plus, pour unne manbruse (membrure?) de noyer pour
Haquinet, pour l'engin des deux escus, ij gr.

- Plus, pour vj livres de blanc de Venise pour blanchir les choses qui estoient blanches, et pour faire beau pers, à viij blans la livre, monte, j fr.
- Plus, pour quatre chandelles de sire pour sirer de prime toile pour essayer ung des engins, iiij den.
- Plus, pour esguilles et pour fil pour coudre toile et mosles et aultres choses, j bl.
- Plus, en vermillon, demy livre, vj gr.
- Plus, en quatre livres de brun, ij gr.
- Plus, en x livres ocre jaune, vj gr.
- Plus, pour une rame de papier pour mosler, xij solz.
- Plus, en forte colle, quatre livres, iiij gr.
- Plus, païé à ung manœuvre qui nous a aidé à porter bois et toutes nos necessitez, à viij blans pour jour, monte j fr.
- Plus, païé à maistre *Pierre*, peintre, pour v journées, à v gr. pour jour, xxv gr.
- Plus, païé à *Lucas*, pour vj jours, à quatre gros pour jour, monte, xxiiij gr.
- Plus, païé à maistre *Anthoine*, menuisier, vj journées, à sinc solz pour jour, monte xxiiij gr.
- Plus, païé à v hommes qui ont besongné à la nau, chacun vj jours, à x blans pour jour vj fr. iiij gr.
- Plus, en deux voïages de charton, iiij bl.
- Plus, pour sept bigues de sinc toises, à v gros la piessse, pour la nau, xxxv gr.
- Plus, pour ung trau (*trau* ou *trab*, pièce de bois) de quatre toises pour la fainte des escus, viij gr.
- Plus, pour ung trau pour faire les lances, xxij gr.
- Plus, pour une darne (planche?) de sapin pour la descendue de l'Ange, iiij gr.

- Plus, pour x pouloions (petites poulies) pour la nau, ix solz.
- Plus, pour l et quatre livres de fer forgé par Rolent, tant pour la nau, que signe, que pour les escus, que pour l'engin de la porte, ij fr. iiij gr.
- Plus, pour la fermente des deux escus, xij solz.
- Plus, pour quatre petites polies pour faire couler les escus, iiij solz.
- Plus, à *Nicolas*, le tailleur d'ymages, qui a besongné au grant lion et au petit, vj journéez, à viij gros pour jour, monte, iij fr.
- Plus, à *Poncet*, tailleur d'images, qui a aidé à faire le signe et taillé le lis et besongné à la grant chaine de bois pour le signe vj jours, à viij gros pour jour, monte, iij fr.
- Plus, les deux compaignons de maistre *Haquinet*, qui ont fait l'engin pour faire courir les deux escus et plusieurs aultres choses ont fait, à v solz pour jour, monte xij journéez pour eux deux, iij fr.
- Plus, à maistre *Haquinet*, vj journéez à vij gros par jour, monte xvij gr.
- Plus, païé au dit *Haquinet*, pour deux potz de til pour faire la chaine pour le signe, iiij gr.
- Plus, païé au dit *Haquinet*, pour une mambruse de chaine pour faire l'engin pour descendre la couronne sur les deux escus, ij gr.
- Plus, païé à *Audry*, peintre, pour vj journéez qu'i a aidé à mosler et broier blanc et noir et aultres couleurs, à quatre gros pour jour, monte xxiiij gr.
- Plus, païé à *Jehan*, l'Espagnol, peintre, qui a argenté et taillé les escailles des seraines, vj jours à sinc gros pour jour, monte xxx gr.

- Plus, païé à *Alexis*, peintre, qui a moslé et bâti les serai-
nes et fait les nuez (nuées) et aultres choses, vj jours
à v gros pour jour, monte ij fr.
- Plus, païé à *François*, peintre, qui a moslé le lion et aul-
tres choses, et cousu, remply et blanchy le signe, vj
jours à vj gros pour jour, monte ij.fr. v solz.
- Plus, pour *Jehan*, peintre, qui nous a aidé et servis de
tout ce que mestier nous estoit, vj jours à iij gros pour
jour, monte xviiij gros.
- Plus, en xxv livres croie, pour lion, seraines et dalphin,
à deux blans la livre, monte j fr. ij bl.
- Plus, baillé à celuy qui a fait les arbres de sire, pour ache-
ter ce qui luy fault, j fr.
- Plus, pour neuf petites bottes de fil de polmart que aul-
tres, pour coudre tous les mosles et pour lier, iij gr.
- Plus, pour trois linseulz pour achever les mosles,
xiiiij gr. j bl.
- Plus, en deux grans sacz de charbon pour faire feu à viij
terrasses autour du signe, viij gr.
- Plus, pour quatre esguilles de bâtier (faiseur de bâts) et
pour fil de polmart, j solz.
- Plus, en inde, x gr.
- Plus, baillé à Lucas pour le charton qui a mené le bois en
Bourgneuf, xv solz.
- Plus, baillé à ceux qui font les arbres, pour vivre,
xxx solz.
- Plus, baillé à celuy qui a fait la couronne, c'est à savoir : le
bois, ij gr.
- Plus, baillé à celuy qui a pégé (goudronné) la nau,
xv solz.

- Plus, pour un gaigne-denier, j bl.
- Plus, en petis clous, j solz.
- Plus, baillé au cordier sur ce qui luy est deu pour cordes, ij fr.
- Plus, pour xij livres de forte colle, xij gr.
- Plus, pour fil de fer pour atacher les queues des seraines, ij gros.
- Plus, le desjuner de *Lucas, Martin, Clémentrie* et le petit *Tiennin*, quant nous alames visiter le lieu des eschafaux par la ville, vj solz.
- Plus, pour *Jehan* l'Espagnol, peintre, quant il s'en ala, pour sinc jours, à sinc gros pour jour, xxv gros.
- Plus, pour deux manoeuvres qui ont nestoié en Bourgneuf, à chacun sept blans pour jour, xiiij bl.
- Plus, pour ung tourneur qui a tourné les pierres et les parles (perles) des couronnes, v solz.
- Plus, paié au cordier pour cent livres de cordes commandez par Lucas pour la nau, ij fr. vj gr.
- Plus, pour les crochès de fer qui portoient les escus par dessoubz les tantes, xij gr.
- Plus, pour la sainture qui porte l'escu au col du signe, vj gr.
- Plus, quatre linceulz pour mosler les petits lions et les visages pour Bine, xviiij gr.
- Plus, paié à Haquinet pour quatre jours et demy, à sept gros pour jour, xxxj gr.
- Plus, pour son serviteur trois jours, à sinc solz pour jour, monte j fr.
- Plus, pour ung manoeuvre qui nous a aidé à porter, rapporter et aler quérir tout ce que nous failloit, à viij blans

- pour jour, j fr.
- Plus, à maistre *Pierre*, peintre, pour vj jours, à vj gros
pour jour, xxxvj gr.
- Plus, pour deux manœuvres qui ont aidé à nétoier la place
devant la roche (le rocher de Pierre-Scise), à sept blans
pour jour, xiiij bl.
- Plus, pour un manœuvre qui a aidé à remuer les pierres
devant la roche, deux jours, xiiij bl.
- Plus, pour trois manœuvres qui ont aidé à remuer les
pierres grosses devant la roche, chacun ung jour, viij gr.
- Plus, pour *Poncet*, tailleur d'ymages, qui a taillé le mosle
du lis et fait le lis et les mosles des visages, à viij gros
pour jour, vj jours, monte iij fr.
- Plus, pour *Alexis*, peintre, vj jours à vj gros pour jour,
ij fr. v solz.
- Plus, à *François*, peintre, vj jours à vj gros pour jour,
ij fr. v solz.
- Plus, pour *Bartholomy*, peintre, vj jours à quatre gros
pour jour, xxiiij gr.
- Plus, pour *Audry*, peintre, vj jours à quatre gros pour
jour, xxiiij gr.
- Plus, pour une demy-grosse d'estain doré, xij gr.
- Plus, pour *Pierre*, peintre, quatre jours à v gros pour
jour, xx gr.
- Plus, à *Jehan*, peintre, vj jours à iij gros pour jour,
xviiij gr.
- Plus, en inde, une livre, j fr.
- Plus, pour une grosse d'estain doré pour la fontaine des
Seraines, xxiiij gr.

- Plus, pour le serrurier qui a ferré la hune (de la nau?)
iiij gr.
- Plus, pour la couronne, en petits clous et en corde, j solz.
- Plus, pour deux journées de deux gaigne-deniers qui ont
aidé à oster les pierres en Bourgneuf, xiiij bl.
- Plus, pour demy cent de bois, x gr. ij bl.
- Plus, pour gresse, ij bl.
- Plus, pour une grosse estain doré pour faire les feuilles
pour tournoier à l'entour des chapelles, xxiiij gr.
- Plus, pour le fondeur qui a fait v poliez pour les lances,
x solz.
- Plus, pour vj livres de masicot pour faire l'asize à dorer
les fleurs de lis et couronnes, à viij blans la livre, j fr.
- Plus, pour trois livres de vert de gris pour ce mesme, à
viij blans la livre, x solz.
- Plus, baillé à celuy qui a pégé la nau, de reste qui luy
estoit deu, j franc.
- Plus, pour fil d'arbalestre pour coudre les mosles, vj den.
- Plus, pour ung manœuvre deux jours qu'i a aidé à oster les
grosses pierres devant la roche, à vij blans pour jour,
xiiij bl.
- Plus, pour vj bandrons (ou baudrons?) pour le chasteau
de Bive, vij gr.
- Plus, pour vj livres de colle-forte pour les lances et cou-
ronnes, vj gr.
- Plus, en petis cloux blans, deux cens, monte iiij bl.
- Plus, en deux grans cercles pour Bourgneuf, iiij bl.
- Plus, pour descendre et porter le signe jusques aux Augus-
tins, ix gaigne-deniers de nuit, à chacun deux blans,

somme	vj gr.
Plus, pour ung frerre qui nous gardoit ouverte la porte des Augustins,	j solz.
Plus, pour deux livres de chandelles celuy soir pour nous alumer,	xxviij den.
Plus, pour petis clous blans, viij cens,	iiij solz.
Plus, pour coton pour dorer,	j gr.
Plus, paié à Canart pour les gaigne-deniers qui ont porté les toilles en Bourgneuf,	iiij bl.
Plus, pour celuy qui a ferré le baston pour tendre et pen- dre les escus,	ij gr.
Plus, pour ung gaigne-denier qui a porté une tour jusques en Bourgneuf,	iiij bl.
Plus, paié par Lucas à celuy qui demeure sur la Sonne (Saône), qui nous a vendu une grosse de potz forte,	ix fr.
Plus, pour deux linseulz pour achever de mosler,	vij gr.
Plus, pour celuy qui a pégé le signe par dedans,	v solz.
Plus, baillé que en pége que en gresse pour le signe,	vij gr.
Plus, en ung grant tupin pour fondre la pége,	j gr.
Plus, pour ung homme qui luy a aidé à péger et à aller quérir du feu et luy aider,	iiij bl.
Plus, pour deux livres de gresse pour Lucas pour les en- gins,	ij gr.
Plus, pour quatre gaigne-deniers qui ont porté l'engin des deux escus aux Changes (à la place des Changes),	iiij bl.
Plus, pour deux manoeuvres qui ont nestoié devant Bine, chacun deux jours à vij blans pour jour,	ix gr. j bl.

Plus, baillé à Jehan, manoeuvre, qui a aidé en Bourgneuf,	vij bl.
Plus, baillé à Tinain, le serrurier, pour les bâtons du paille (poêle ou dais),	vj gr.
Plus, pour deux palles pour nétoier en Bourgneuf,	ij bl.
Plus, pour trois gaigne-deniers qui ont porté des potz en Bourgneuf,	iiij bl.
Plus, pour un linseul pour mosler trois femmes nuez,	v gr.
Plus, en demy livre d'inde,	ix gr.
Plus, pour cloux pour Bourgneuf pour Bine,	iiij solz.
Plus, en sinople pour faire les pierreries pour les couronnes,	vj gr.
Plus, pour xx livres de croie blanche pour blanchir hunne, pavillon, lis et aultres,	xiiij gr. j bl.
Plus, pour le disner de Lucas et Mathieu de Seure, quant nous alames en Vaize, et de j varlet,	iiij solz.
Plus, en deux cercles pour les lances,	iiij solz.
Plus, pour celuy qui joua du taborin sur les Deux-Amans (1),	x solz.
Plus, pour inde, pour faire le pavillon de la nau,	ix gr.
Plus, pour crosses pour Bine,	ij bl.
Plus, pour deux femmes qui ont cousu le pavillon,	iiij bl.
Plus, pour tupins,	vij bl.
Plus, en papier,	j blanc.
Plus, en borliamenic,	iiij gr.
Plus, pour deux eufz,	ij den.
Plus, pour gresse,	iiij blans.

(1) Le bourg des Deux-Amants, contigu à la porte de Bourgneuf.

- Plus, en lin pour faire des cheveux pour les petites Seraines, j gr.
- Plus, pour ung manœuvre que Bine a tenu vj jours, à vij blans pour jour, xiiij gr.
- Plus, pour celuy (qui) gardoit de nuit en Bourgneuf, à ij blans pour nuit, v nuitz, monte iij gr. j bl.
- Plus, pour le serrurier qui a ferré la roue, vj gr.
- Plus, en rouge pour faire les lances, iiij solz.
- Plus, en deux ânées de bois pour Bourgneuf, v solz.
- Plus, païé à Bine pour ung manœuvre qui luy a porté et monté son bois au long de la roche, et faire tourner la fontaine hors de la place, vj jours à vij blans pour jour, xiiij gr.
- Plus, baillé au varlet de *Clémentrie* pour fil, cordes et grans esguilles, ij solz.
- Plus, pour deux gaigne-deniers qui ont esté quérir vj grans faiz de buis à l'Isle (1) pour Bourgneuf, v solz.
- Plus, baillé à celuy qui a revestu la porte de Bourgneuf de verdure, v solz.
- Plus, en corde pour lier la verdure de Bourgneuf, j solz.
- Plus, pour ung gaigne-denier qui a esté requerir de verdure aultre, vj bl.
- Plus, baillé à maistre *Pierre*, peintre, pour ix jours, à v gros pour jour, xlv gr.
- Plus, baillé à celuy qui a tourné des pommes de bois à Bine pour son chasteau, viij solz.

(1) Sans doute à l'Isle-Barbe.

- Plus, à maistre *Anthoine*, menuisier, qui besongna ung dimanche, iiiij solz.
- Plus, pour v varletz qui besongnèrent le jour du dimanche, xv solz.
- Plus, baillé à *Martin*, peintre, pour ix jours, à six gros pour jour, xlv gros.
- Plus, baillé à *Bertholomy*, peintre, pour ix jours, à quatre gros pour jour, ij fr. v solz.
- Plus, païé à *Poncet*, tailleur d'images, pour ix jours, à x solz pour jour, compris le dimanche, car il besongna, iiiij fr. x solz.
- Plus, pour *Alexis*, peintre, pour ix jours, à vj gros pour jour, iij fr. vj gr.
- Plus, païé à ung compaignon peintre qui vint de Grenoble, qui nous aida deux jours, viij solz.
- Plus, baillé à *Jehan*, peintre, pour ix jours, à trois gros pour jour, xxvij gr.
- Plus, pour *Jehan Bonte*, peintre, pour vj jours, à vj gros pour jour, ij fr. v solz.
- Plus, païé à *Haquinet* pour viij journées, à vij gros pour jour, iij fr. x solz.
- Plus, pour son varlet, qui a aidé à *Bine* avesques son maistre, viij jours, à quatre gros pour jour, ij fr.
- Plus, pour vj banerolles de fer blanc pour metre sur le château de *Bine*, vj bl.
- Plus, baillé à maistre *Charles*, orbateur, pour l'or qu'i a baillé et l'argent, c'est à savoir : vij cens d'or, de quoy on a doré les deux couronnes, et le lion, et les petites couronnes, couste le cent j florin, somme, vij florins.
- Plus, a baillé le dit quatre cens d'or pour dorer le grant

- escu et le petit, et les trompettes, et les testières des Se-
 raines, couste le cent j franc, somme iiij fr.
 Plus, a baillé le dit deux ceñs d'argent pour argenter l'escu
 grant et petit, somme, viiij gr.
 Plus, baillé à Rolent, mareschal, pour le fer qu'il a forgé
 pour toutes les besongnes, monte tout xxj francz, sur
 quoy luy ay baillé viij ducas qui vallent xv francz, et
 ung franc que luy avoie baillé par avant; somme, a re-
 çeu xvj francz et luy est deu de reste, comme apert en
 l'autre papier cy adjousté, v frans, xvj fr.
 Plus, pour *François*, peintre, pour ix journées à vj gros
 pour jour, monte iiij fr. vj gr.
 Plus, pour quatre traux de quatre toises, prins de Lucas,
 qui ont esté menez en Bourgneuf pour les grans chau-
 faux, à viij gros; plus, xx bigues de v toizes, qui sont
 à v gros la piessse, v fr. v solz.
 Plus, pour xx potz pour la nau, à xiiij gros la douzaine,
 monte xxj gr. vij den.
 Plus, pour Bourgneuf pour vj douzaines de potz fortes, à
 xiiij gros la douzaine, monte vj florins.
 Plus, pour quatre potz primes, prinses du Lorin, iiij solz.
 Plus, pour deux potz de trois toises pour faire les planches
 desus la porte de Bourgneuf, x solz.
 Plus, pour une journée de charton qui mena les potz et
 leš tours, x solz.
 Plus, pour viij voiages pour Lucas en Bourgneuf, qui me
 (mena?) les engins et aultres bois, xv solz.
 Plus, pour vj potz fortes pour faire des créneaux en Bourg-
 neuf, monte vj gr. vij den.
 Plus, pour quatre potz primes (de premier choix?) pour

faire la gabe de la nau,	iiij gr.
Plus, pour deux bigues de vj toises à vj gros la piessse,	xij gr.
Plus, pour deux bigues ranforsseez, de vij toises, à vij gros la piessse,	xiiij gr.
Plus, pour ung voiage de charton, et le tout prins de Lucas,	j solz.
Plus, pour deux manevres le jour de devant l'entrée, à vij blans pour jour,	xiiij bl.
Plus, pour inde, pour faire de pers en Bourgneuf,	xv solz.
Plus, pour une rame de papier gros,	vj gr.
Plus, pour x livres forte colle pour coller et atacher noz besongnes,	x gr.
Plus, pour viij livres de blanc de Venize pour blanchir deux foiz le signe, le lis et aultres choses, à vj blans la livre,	j fr.
Plus, pour une demy grosse d'estain doré, prins devant Guillaume d'Aras pour achever de dorer,	xij gr.
Plus, pour demy rame de papier gros,	iiij gr.
Plus, païé à <i>Lucas</i> pour vj hommes, à x blans pour jour, qui ont fait chacun vj jours, monte	vij fr. x solz.
Plus, payé au dit <i>Lucas</i> et à maistre Anthoine, à chacun vj jours, à sinc solz pour jour,	iiij fr.
Plus, pour <i>Audry</i> , peintre, pour neuf journéez, à quatre gros pour jour,	ij fr. v solz.
Plus, pour la cousture de une robe pour le chaufault de Bine,	ij bl.
Plus, pour une asnée de bois pour Bourgneuf,	iiij bl.
Plus, pour colle de gantier,	ij gr.
Plus, en tupins pour Bourgneuf,	ij bl.

Plus, pour la fasson de la robe de la fille de Philippot Montignac, paié à <i>Clémentrie</i> ,	v solz.
Plus, pour tupins pour Bourgneuf,	j solz.
Plus, pour inde pour faire l'escu de Bine,	ij solz.
Plus, pour les gaigne-deniers qui portèrent les tentes pour clorre en Bourgneuf,	1 gr.
Plus, en vernix pour vernir le signe,	v solz.
Plus, pour trois bigues de vj toises de long pour le chau- fault de Bine en Bourgneuf, à vij gros la piessse, monte	xxj gr.
Plus, pour xvj bigues, à v gros la piessse, pour le dit chauffault, monte	vij florins x solz.
Plus, pour ce mesme, vij bigons, à deux gros la piessse, monte,	xiiij gr.
Plus, pour viij voïages de charton qui a mené le dit bois, monte	xvj solz.
Plus, pour deux billons pour porter en Bourgneuf,	v solz.
Plus, pour trois potz, que pour la fontaine que pour Bine,	iiij gr.
Plus, pour un grant cercle pour faire le tour de la fontaine des Seraines,	v gr.

S'ENSUIT CE QU'ON A PAIÉ DEPUIS L'ENTRÉE
FAITTE.

Premier, paié aux deux compaignons qui ont fait les ar- bres de sire, par marché fait à eulx de <i>Clément</i> et de moy, de reste	v fr.
Plus, paié aux Augustins pour ce qu'ilz ont presté la place	

pour faire et achever le signe et fourni de feu, et ont
presté une cloche de chappelle pour Bine, x solz.
Plus, pour les deux compaignons qui firent les hommes
d'armes à Saint-Eloy, pour leur paine à chacun j franc,
somme ij fr.
Plus, à Loys Gérard pour quatre grosses d'estain doré et
trois douzaines de estain vert pour le lis, monte vj fr.
Plus, pour la première hunne (1), la quelle est portée à
l'hostel de la ville, grande et forte, couste j escu.
Plus, païé à Lucas pour les journéez de luy et ses gens;
c'est à savoir, pour luy et maistre Anthoine, à quatre
gros pour jour, xij jours, montant iij fr.
Plus, pour sinc hommes, à x blans pour jour, chacun vj
jours, monte vj fr. v solz.
Plus, pour ung compaignon, quatre jours, à x blans pour
jour, monte xiiij gr. j bl.
Plus, pour la journée du masson qui fit les pertuis aux
Changes, iij gr.
Plus, pour ceux qui furent recouvrer le signe, car je leur
dis et promis, v solz.

(1) La mention qu'on vient de lire de la cloche prêtée par les Augustins nous ferait croire qu'il ne s'agit pas là du sens maritime ordinaire du mot, acceptable pourtant puisque le mât de la nau pouvait être hunné, ni du sens de câble donné par Roquefort, mais d'un troisième sens du mot qui est moins commun : « Grosse pièce de bois surmontée de deux tourillons et à laquelle on suspend une cloche. » La cloche de l'entrée rendue aux Augustins, on comprend très bien en bonne administration que la hunne qui la supportait fût envoyée à l'Hôtel-de-Ville pour y être conservée et y recevoir à l'occasion un emploi définitif.

- Plus, à Jehan Grolier pour quatre livres de dragée pour le
Daulphin, qu'i getoit sur les gens, j fr.
- Plus, poié au cordier pour cordes petites et grandes et les
sangles pour ceulx qui furent armés à Saint-Eloy, et
pour les filles, en Bourgneuf, iiij fr. ij gr.
- Plus, à celuy qui fit le portal de verdure et le parc devant
maistre Jehan Caille, à v gros pour jour, deux jours,
x gros.
- Plus, pour ung petit garson qui fit l'Ange, au Changes,
luy donnay, j solz.
- Plus, pour les nauchiers qui menèrent les filles en Vaise,
le jour de l'entrée, depuis les Augustins, avec nous et
les mères, jusques à la nau, et ramenèrent, x solz.
- Plus, pour j cent d'oranges qui furent mises au portal avec
la verdure, iiij solz.
- Plus, au serrurier d'emprès le port Saint-Pol pour deux
fretis (1) et verrouillet pour la petite porte de Bine, ij gr.
- Plus, pour celuy qui ala despendre la cloche des Augus-
tins, le soir après l'entrée, afin qu'elle la nuict ne fut
desrobée, iiij bl.
- Plus, pour v cens de petis cloux prins en Bourgneuf de
Coste Alardin, le jour de l'entrée, iiij gr.
- Plus, pour une douzaine et demie de oripeaux que d'or et
d'argent, tant pour faire les habis des Seraines que les
lions et les fleurs de lis, iiij fr. x solz ij bl.
- Plus, pour deux bottes de fil de polmart pour la nau, le
jour de l'entrée, vj den.

(1) *Fretis* ou *frette*, lien de fer en forme d'anneau ou de cercle.

Arch., 2^e série, I. Mars 1861.

- Plus, pour mue (1) et inde, le jour de l'entrée, pour faire
et chacher (*sic*) aulcunes faultes qu'on véoit, v solz.
- Plus, pour quatre livres de fil de loton pour Bine, pour
faire descendre son serpent, vj gr.
- Plus, pour une livre de noir tout broié, prins sus Domini-
que, peintre, le jour de devant l'entrée, x solz.
- Plus, pour *Nicolas*, le tailleur, qui avoit taillé le petit
lion, une journée qui luy estoit deue, x solz.
- Plus, à maistre *Audry*, le cartier, pour papier grant et fort
pour faire elles (*ailles*), couronnes grandes et petites, le
lis, la grant roue et aultres choses, xvj douzaines, à qua-
tre gros la douzaine, iiiij fr.
- Plus, pour vj livres orpin pour faire les deux grans tar-
quettes, tant pour Bine que pour la nau, et pour tous
les habis en toile, comme trompettes, le Grant Bien et
aultres, xx gr.
- Plus, pour ung cent d'or et ung cent d'argent que j'ay baillé
le jour de l'entrée, sur le chauffault de maistre Jehan
Caille, pour la fainte du liz, xx gr.
- Plus, pour demy cent de bois pour brûler, prins sur le
Rosne, x gr.
- Plus, au cousturier qui a taillé et cousu les habis de toile,
vj gr.
- Plus, pour *François*, peintre, pour trois jours : c'est à
savoir, mécredi, jeudi et vendredi, à vj gros pour
jour, xviiij gr.
- Plus, pour *Alexis*, autant, xviiij gr.

(1) Cf. sur le mot *mue* une note de la 1^{re} série, IV, 376.

- Plus, à *Petit Jehan*, peintre, qui nous a aidé à besongner en Bourgneuf deux jours, à vj gros pour jour, xij gr.
- Plus, aux deux fils de *Jehan de Rouan*, peintres, qui ont besongné le mardi, mécredi, jeudi, vendredi, à chacun quatre gros, ij fr.
- Plus, pour *Martin*, peintre, mécredi, jeudi, vendredi, à v gros pour jour, xv gr.
- Plus, à *Bertholomy*, peintre, mécredi, jeudi, vendredi, à quatre gros pour jour, xij gr.
- Plus, à *Jehan*, peintre, pour lundi, mardi, mécredi, jeudi, vendredi, à trois gros pour jour, xv gros.
- Plus, à ung manoeuvre qui nous a tousjours aidé à porter tout sà et là, xiiij jours à viij blans pour jour, ij fr. viij bl.
- Plus, j'ay mis, le jour de l'entrée, en plusieurs parties que n'ay point escriptes, car je n'avoie loisir, mais je scay bien que le matin j'avoie xxij solz, et je ne trouway que viij, reste que j'ay mis, xiiij solz.

POUR LUCAS.

- Plus, païé à *Lucas* pour les journées de luy et ses hommes, faittes la sepmaine de l'entrée : c'est à savoir, le lundi, mardi, mécredi, vendredi et samedi, et le lundi après l'entrée et le mardi, somme firent trente et quatre journées, dont les xij vallent, à quatre gros pour jour, iij fr.
- Plus, pour trois bigues de sinc toises, pour faire barrières en Bourgneuf, à v gr. la piessse, xv gros.
- Plus, pour trois voïages de chartier de quoy il en y a ung

qui couste ij solz et les deux aultres ung gros la piessse,
monte iij gr. ix den.
Plus, pour une potz pour faire la targuette pour Bine, car
il la faillut refaire plus grande, iiij bl,
Plus, paié à maistre Anthoine pour les cloux pour le chauf-
fault de Saint-Pol, j gr.
Plus, pour amener le bois dit par ung charton, comme est
escript ès parties de Lucas, ce que dessus est escript de
luy, iiij gr.

CE QUE BIGOT A DESBOURCÉ, DE QUOY
L'AY PAIÉ.

Premier, pour v gaigne-deniers qui apportèrent la Fon-
taine depuis les Cordeliers jusques au Palais, v bl.
Plus, pour le retourner, ij bl.
Plus, en deux fardelèz de cordes pour tendre autour du
chauffault, ij solz.
Plus, en clos et espingles, j gr. iij den.
Plus, pour trois pères de gans bordés pour les filles qui
firent les Seraines, vj gr.
Plus, en oranges, iij den.
Plus, pour v torches de chacune quatre gros, pour alumer
le chauffault, car il fut nuit, xx gros.

CE QUE MONTE LE CHAUFFAULT DEVANT
JEHAN DU PÉRAT, A GUILLAUME MARC.

Monte, tant en despance de chappuis que de gaigne-de-
niers, que pour clous, v solz.

tous les conseillers en la chambre du Conseil, eulx présens, dit et commanda au dit supplient que il se délibérast de penser, cogiter et traveiller pour et à la réception de la nostre Royne, et par commendement et requeste expresse, une fois, deux fois et plus fut dit dès lors au dit supplient tantost besongner. Le quel, non presumpcieux, mais comme ardent et affectueux, accepta et print le commandement agréable, qui n'estoit pas petit afaire, et dès l'eure commença à chercher, inventer et enquérir pour fournir à icelle entrée, qui fut le commencement de la dicte charge, quatre jours après les Roys, quant à sa personne, et continua par grand travail d'entendement jusques à ce qu'i présenta en papiers les ystoires painctes, et leur déclaira l'intencion que luy et les desputez à ce avoient inventéz.

Ce fait, luy fut ordonné prandre la charge du tout metre, distribuer argent et deniers, et ordonner gens en œuvre de toutes pars. Oultre, luy fut dit au dit Conseil : « Jehan de Paris, nous nous fions en vous, et tout nostre honneur gist sur vous ; nous le vous remettons et vous promettons que nous vous contenterons bien. »

Ces paroles oyez, le dit supplient print cuer au ventre. Jasoit ce que alors estoit fort patibulé pour la toute charge à luy tout seul, tant de conduire, ordonner, mettre gens en œuvre d'aler sur le Rosne, en Bourgneuf, plus aux Cordeliers, puis à l'ostel de la ville ; et tous les jours près de xxv personnes à respondre, de heure en heure ; « faites cecy, faites cela ; » puis paier, puis escripre, puis penser, et regarder se tout yroit bien, et de tout luy tout seul tenir compte.

Or, a tant le dit supplient continué et traveillé que la

chose a esté exécutée et mise à fin deue , au moins mal qu'il a peu. Alors désirent tout l'honneur de la ville plus que le sien proffit — car, là où est volenté lucrative, désir d'honneur n'a lieu—mesmement, le jour de l'entrée, autant de paine eut quasy comme une âme dampnée, et plusieurs le virent; puis, viij jours après la dicte entrée, n'a fait aultre chose de faire comptes, et tellement qu'il a fait plus de lxxvj journées pour la dicte entrée.

Et maintenant, après qu'il a prou attendu, à grans paines on luy a ordonné pour sa paine, travail et totale charge, autant ou moins que à ceulx qui besongnoient à journées. Et tout le monde crioit et disoit : « A, a! *Jehan de Paris* sera riche à ceste fois ! » Et luy mesme pensoit que sa science luy donneroit sa vie. Et, par sa foy, la despense qu'il a fait durant la dicte entrée monte xvij ou xviii frans pour son mesnage; or regardez comment et combien il gaignera avec vous! Et, quant il s'en plaint, les gens sont tous esbahis et sont honteux, car ils ont veu la paine grande et soucy du dit suppliant. Et, pour abréger, le dit suppliant vous prie et requiert, en l'amour de Dieu, que la science luy vaille, et, à tout le moins, si vous povez faire soixante frans, faittes que il les aie. Il ne vous mandit jamaiz rien que à ceste heure, et, par aventure, ne vous demandera plus.

D'aultre part, il n'a esté jamais refusent au service de la ville, mais tousjours prest de obéir au mandement, comme il fut v ou vj jours avec le cappitaine pour tirés la ville du costé de Saint-Sébastien, quant on parloit de faire les murs en hault; secondement, que jamais ne fut païé de

l'entrée du duc de Savoie (1) ; tiercement, quant l'avez fait appeler pour aller voir le lieu pour faire l'ospital aux Deux-Amans, et assez en d'autres choses, dont il n'eut jamaiz gaiges ne argent. Mais il n'oublie pas le gratis que vous aultres, Messeigneurs, luy avez par cy-devant fait, touchant le guet et la porte (la garde des portes). Néan-

(1) En s'exprimant ainsi, Perréal manque évidemment de bonne foi et pousse l'exagération beaucoup trop loin ; nous en avons la preuve dans le document suivant, qui détruit son allégation et rétablit purement et simplement la vérité :

.
 Plus, à *Jehan de Paris*, peintre, pour avoir fait deux escussons aux armes de la ville et adoubé ung autre escusson, fait ung grant soleil et une lune, et pour les clouz, et avoir tendu la tapisserie à l'entrée de monseigneur le duc de Savoye, iij l t.

(Extrait du rôle de la « despence faite pour les afayres communs de la ville de Lion, en la semeyne comensant le lundy vj^e jour d'avril l'an iiij^e iiij^{xx} et huit (1489, N. S.). » — Pièces justificatives de la comptabilité de Guillaume Deblet, trésorier et receveur de la ville, 1488-1489.)

Puisque je suis en veine de découvertes rétrospectives, j'ajouterai ici que, trois ans avant, en 1486, Perréal était employé aux travaux décoratifs ordonnés pour la réception du cardinal Charles de Bourbon archevêque de Lyon.

« Item, à *Jehan de Paris*, peintre, pour reste de ce que luy estoit deu pour avoir fait les deux escuz aux armes et devise de monseigneur le cardinal arcevesque, faitz avec l'espée flambant faicte pour ystoire et joyeuseté, à la venue du dit seigneur cardinal arcevesque en ceste ville. iij l. xs. t.

(Extrait du rôle des dépenses faites dans la semaine commençant le lundi 16 janvier 1485 (1486). — Comptabilité de Guillaume Deblet, trésorier et receveur de la ville.)

Il paraît que les principaux éléments des « ystoires » composées pour la cérémonie consistaient, outre les deux écus et l'épée dont il vient d'être parlé, en un lion et un cheval ailé :

moins ce, la povretté en quoy il est, par faulte d'estre païé de ce en quoy il se traveille, a esté cause et est contraint vous faire une telle supplicacion et prière que aiez regard et pitié de luy, en disent tous d'un acort : « Nous avons ung homme en nostre ville, qui est tout à nous, et ce qu'il a fait pour nous il a fait de tout son cueur, et luy tout seul nous a tous contentez, mais nous tous le conten-

« Item, à Henry le dorier, pour avoir vacqué à faire l'espée flambant faicte à l'entrée de monseigneur le cardinal en la dicte ville, outre ce qu'il avait reçu par la main de Glaude Thomassin. iiij l. t.

« Item, à ceux qui aidèrent à appourter les lion, cheval Pegasus, l'espée flambant, de l'ostel de maistre Symon de Phares (c'était un menuisier) jusques à l'Ostel de la ville, et pour aider à pourter les plateaulx au pont du Rosne (ce dernier détail est étranger à l'entrée) le dimanche de *Oculi*. ijs. vj d. t.

(Extrait du rôle des dépenses faites pour la semaine commençant le 20 janvier 1485 (1486). — Comptabilité de Guillaume Deblet, etc.)

Je puis même reculer de quelques années la présence de Perréal à Lyon. Tout le monde sait qu'en 1483 Louis XI appela près de lui, au Plessis-les-Tours, le religieux minime François de Paule, qu'il fit venir à grands frais de la Calabre. Lorsque ce saint personnage traversa Lyon pour de là gagner la Loire, le Consulat mit à sa disposition, après l'avoir fait convenablement meubler et tapisser, une voiture fermée, construite exprès, afin que le protégé du roi pût continuer plus commodément son voyage, et, le cas échéant, se soustraire à la curiosité indiscrete des populations. Eh bien, le peintre se trouve mentionné dans un rôle de dépense du temps, comme ayant dressé le plan de cette machine roulante et dirigé son exécution. Voici en quels termes s'exprime ce document, qui ne peut évidemment concerner que Perréal :

Item, à Jehan de Paris pour avoir adressé le chariot (le charriot destiné à François de Paule) et y deviser ce qui estoit nécessaire, xx s. t.

« Despence faicte en la semeyne commansant le xxj^e jour du mois d'avril l'an mil iiij^c lxxxiiij. » — Pièces justificatives de la comptabilité d'Alardin Varinier, trésorier et receveur de la ville.

terons. » Et, ce faisant, le dit supplient continuera en sa bonne et ferme amour envers Messeigneurs les Conseillers et tout le corps de la ville, prient Dieu pour la prospérité d'icelle,

*Ut possimus vivere in galo,
Jocunditer sine mallo.*

Le Consulat prit en considération la supplique du peintre, et régla, ainsi qu'il suit, l'indemnité à laquelle il avait cette fois réellement droit :

Les conseillers de la ville de Lion à honorable homme Jaques de Bailleux, trésorier, etc. Sçavoir vous faisons que, veue certaine requeste à nous baillée par maistre *Jehan de Paris*, peintre, demourant ou dit Lion, à ces présentes actachée (1), tendant à fin d'estre récompensé, de par la dicte ville, des vacacions, peines et travaulx, par luy faictes, prises et eues pour la joyeuse venue et première entrée et récepcion de la Royne, nostre souveraine Dame, en la dicte ville, plus au long déclairées en icelle requeste. Après l'advis d'ung chacun de nous sur ce eu, avons tauxé et ordonné au dit *de Paris*, en et pour paiement et satisfaction de tout ce en quoy la dicte ville peut estre tenue au dit *de Paris*, à cause des dictes vacacions, peines et travaulx, ensemble toutes autres choses mentionnées en la dicte requeste, la somme de quarante livres

(1) *Pièces justificatives de la comptabilité de Jacques de Baileux, trésorier, etc. (1493-1494).*

tournois, et ce oultre certaine petite somme de deniers, de la quelle il estoit demouré débiteur envers la dicte ville, par ung sien compte qu'il nous a naguères rendu et baillé des deniers qu'il avoit receuz et livrez de et pour les dictes entrée et récepcion. Dont ensemble de tous les deniers par luy, comme dit est, livrez et receuz, il demeure quicte et deschargé envers la dicte ville. Si, vous mandons et commandons, par ces dictes présentes, que, de et sur les deniers de vostre dicte recepte, vous baillez et délivrez au dit *de Paris* la dicte somme de quarante livres tournois, à luy par nous et pour les causes dessus dictes taxées et ordonnées... — Donné à Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, auquel nous Jehan Buatier, Glaude Guerrier, Loys Tézé, etc., citiens et conseillers dessus dits estions, pour ceste cause et autres affaires de la dicte ville, assemblez, le xxiiij^e jour du moys de may l'an mil quatre cens quatre vings et quatorze.

Ainsi passé par mes dits seigneurs consulz,

A. DUPONT.

Ce mandement est accompagné de la quittance ci-après :

Honeste homme *Jehan de Paris*, peintre, habitant de la ville de Lion, derrenier nommé, confesse avoir heu et receu de honorable homme Jaques de Baillieux, trésorier et receveur général de la ville de Lion, la somme de quarante livres tournois, monnoie de Roy, à luy taxée et ordonnée pour les causes derrenier contenues. De la quelle somme de xl livres tournois le dit *de Paris* se tient pour content et en quicte le dit de Baillieux et tous autres.

Donné à Lion le xxviiij^e jour de may mil iiij^e nonante et quatre, présens honestes personnes Claude Butavant, couterier, et Peronet Forrier, chaucetier, habitans de Lion, tesmoins.

Et moy, notaire royal,

P. ROGERY.

Le mercredi 10 juillet 1499, Louis XII, accompagné d'Anne de Bretagne, devenue sa femme, fit sa première entrée à Lyon. Il se rendait en Italie pour y prendre possession de son duché de Milan. Dès le milieu du mois de juin, le Consulat, préalablement averti du voyage du roi, s'était assemblé, comme de coutume, pour délibérer sur les dispositions à prendre à ce sujet.

Depuis, (le 23 juin) a esté advisé par et entre mes dits seigneurs les conseillers et monsieur le grenetier (1) *Jehan*

(1) Perréal occupait donc un emploi de commis au grenier à sel de la ville, en même temps qu'il était pourvu de la charge, bien autrement importante, de peintre du roi. On voit par là qu'il n'était point ennemi du cumul. C'est ici le lieu de se demander comment, à moins d'avoir eu un délégué, Perréal a pu concilier les sévères exigences de l'art, et même de l'art le plus élevé, avec le rôle relativement subalterne de défenseur des droits du fisc. Cette choquante anomalie ne peut guère s'expliquer, je crois, que par l'amour invétéré de l'artiste pour l'argent. En effet, pour peu qu'on y ait pris garde, on aura remarqué dans la plupart de ceux des documents émanés de la plume du maître, la préoccupation constante de son intérêt privé; ce sentiment se traduit parfois d'une manière affligeante pour la dignité de son caractère. Perréal a beau vouloir dissimuler sa faiblesse en proclamant tout haut sa discrétion à l'endroit du gain, « là où est volenté lucrative, désir d'honneur n'a lieu, » cette précaution oratoire est vraiment impuissante à donner le change, et on se prend à regretter qu'un tel homme ait trop souvent cédé à de misérables considérations pécuniaires, dont la triste vulgarité s'accorde si peu avec le noble désintéressement du véritable artiste.

de Paris, avec *Pierre Gayon* et *Jehan de Troyes*, quartiers, qu'ilz feront quatre cens targuetes aux armes de France, des deux coustez, et sur l'un des dits champs des cent aura une lectre de L couronnée, et sur ung aultre cent une lectre de A grec, de couleur jaune. Et de l'autre des coustez, sur tous les deux cens, aura ung porc espic, pour le quel faire le dit grēnetier leur fera des patrons. Et, s'il y fault besoigner au pinceau par paintres et que les dits cartiers ne le saichent faire, la dicte ville paiera les dits paintres.

Le 26 du même mois, les Conseillers :

Considérant que le temps de l'entrée les chasse, et que les quernetz et chartreaux (1) des deniers mis sus derrenièrement pour la dicte réception des dictes venue et entrée ne sont achevez, et ainsi n'y a encoures aucuns deniers levez, et qu'il est besoing mettre la main a réduire le don que l'on fera au Roy en l'espèce et qualité advisée entre eulx et avec eulx monsieur le grenetier *Jehan de Paris*, pour ceste cause mandé et venu; c'est assavoir, en forme d'ung porc espic couronné, et s'il est advisé y faire au dessus de la dicte couronne une petite coupe en façon de salière, et au dedans mettre quelque rondeau, la quelle chose requiert bon terme et espace de temps. Doubtans pour ce que les deniers pour ce faire ne puissent (être) si promptement receuz, et que le don et présent ne peust

(1) Les carnets et les chartes, les registres et les assignations.

estre fait; à ceste cause, et en ensuyvant la manière tenue à la réception de la Royne, du temps du feu Roy Charles, c'est assavoir : les dits conseillers et avec eulx aucuns des notables de la dicte ville, jusque au nombre de dix-sept, présentèrent chacun, par forme d'avance, sur les deniers mis sus pour la dicte réception, cent livres tournois, dont, avec ce que peut être reçu, futourny, tant au don et présens, comme à grant partie des autres fraiz pour ce nécessaires, ont délibéré et arrêté qu'ilz fourniront chacun d'eulx, c'est assavoir : les dits Guerrier, Rochefort, Torvéon, Tézé, Buatier et Dublet, par forme d'avance, cent escus ou leur valeur en or, et pour ce que Glaude Laurencin et Pierre Regnard, conseillers, sont absens de la ville et qu'ilz dirent derrenièrement que à fournir argent ilz feroient comme les autres et à ce donneroient ordre, semblablement Jehan de Bourges le père, ainsi qu'ilz ont fait. Et sont venuz le dit de Bourges et facteur du dit Regnard, lesquelz ont accourdé prester et avancer chacun cent escus, comme les autres dessus dits. Et, au regart du dit Glaude Laurencin, ilz feront qu'il avancera semblablement et le surplus, jusque à mil escus. Le dit Le Maistre fournira par avance, et seront mis tous les dits deniers es mains du dit Le Maistre pour les bailler aux orfèvres qui besoigneront au dit porc espic, et en tenir le compte avec eulx..... Présens à ce *Jehan Lepère* et *Nicolas*.

Item, et, ce fait, incontinent ont baillé charge es dits *Lepère* et *Nicolas*, présens et prenans la dicte charge, de faire et réduire les dits mil escus en ung porc espic assis sur une terrasse, de la grandeur qu'il pourra estre et en la forme du patron que pour ce leur sera baillé par le dit

de Paris, et de la façon esteront les dits *Lepère* et *Nicolas*, au taux et à l'ordonnance des dits conseillers et du dit de Paris (1).

Le 12 juillet, le corps consulaire de Lyon se rendit à l'archevêché, où le roi était logé, et lui offrit, de la part de la ville, « le porc espic fait tout d'or d'escus, pesant trèze marcs cinq onces cinq deniers douze grains, le quel (Seigneur) a reçu le dit don et offrit de conférer les privilèges de la dicte ville. »

Le procès-verbal de cette entrée de Louis XII à Lyon n'est pas consigné dans le registre des Actes consulaires de la ville correspondant à l'année 1499 ; je doute même qu'il en ait jamais été dressé un. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est qu'il manque, ainsi que celui de la première entrée de Charles VIII (1490), au *Recueil des entrées des rois*, que le Consulat fit imprimer dans le siècle dernier (2), et que je n'en ai rencontré de trace nulle part. Fort heureusement il nous reste un compte détaillé des dépenses faites dans cette circonstance. Ce compte fut dressé par Amé Bullioud, l'un des conseillers de ville, qui avait été chargé de ce soin ; malgré son développement, je me vois dans la nécessité de le reproduire presque en entier, parce que, ici encore, Jean de Paris est véritablement l'âme du mouvement, et qu'on y voit son imagination et son talent mis une fois de plus à l'épreuve. Ce document, d'ailleurs, est intéressant à divers titres, mais surtout au point de vue de l'art, et, pour ces motifs, j'ai pensé qu'il tiendrait convenablement sa place dans ces présents documents.

« Compte que rend Amé Bullioud, commis par messeigneurs les

(1) *Pièces justificatives de la comptabilité de Jacques de Baileux (1499-1500)*.

(2) *Relations des entrées solennelles dans la ville de Lyon, de nos rois, princes, princesses, cardinaux, légats et autres grands personnages, depuis Charles VI jusques à présent*. Lyon, Aimé Delarochette, 1752, in-4°.

conseillers de ceste ville de Lyon à tenir le compte et paier les fraiz qu'il a convenu faire pour la joieuse venue et première entrée de Roy, nostre Sire, en la dicte ville, qui fut le mercredi x^e jour de juillet mil iiiij^e iiiij^{xx} dix neuf, et aussi les dons faits au dit Seigneur et aux seigneurs et officiers suyvant le dit Seigneur, etc. (1).

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Et premier, a baillé et délivré le dit Amé Bullioud, par le commandement de mes dits seigneurs et conseillers, à Méry Thomasseau et Jehan Beaufilz pour huict cens chapeaulx de buys (2) pour mettre les targuetes aux armes du Roy et le porc espict la somme de neuf livres tournois, qui est à raison de xx s. t. le cent des quatre cens, et de xxv s. t. le cent des autres quatre cens. Pour ce, la dicte somme de ix l. t.

A eulx, que mes dits seigneurs les conseillers ordonnèrent leur bailler pour les récompencer de cent cinquante chapeaulx qu'ilz firent oultre les dits viij cens, dix solz tournois, et à eulx pour huit faisseaulx de buys pour revestier la porte de Bourgneuf, xiiij s. iiiij d. t. Pour ce, xxiiij s. iiiij d. t.

A Pierre Gayon et Jehan Personne, cartiers, la somme de quatre vingts livres quatre solz tournois, par accord et marché fait par mes dits seigneurs les conseillers, pour quatre cens targuetes à l'escu de France et quatre cens targuetes au porc espic, d'ung cousté et à L couronnée et A de

(1) Cahier de 19 feuillets in-fol., pap.

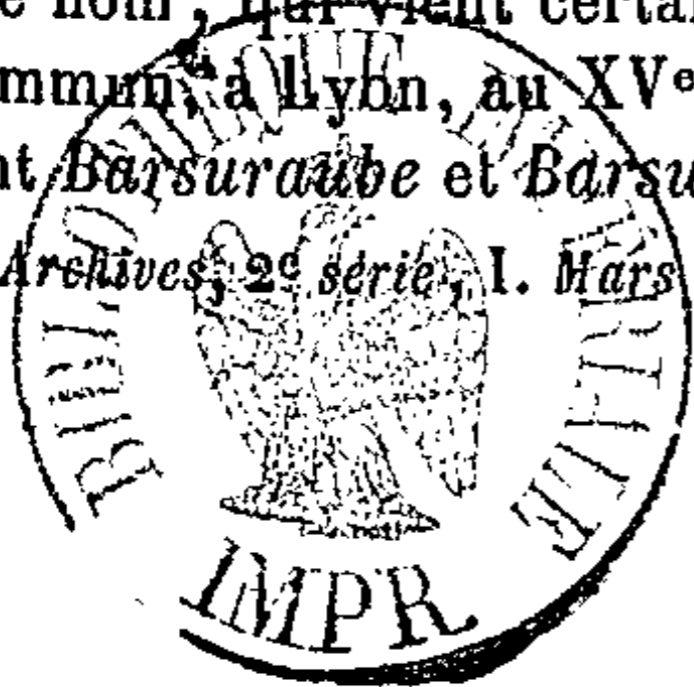
(2) Ces chapeaux de feuilles ne sont autre chose que des couronnes.

l'autre, à ix d. t. la pièce, monte xxx l. t. Pour les peintres qui ont acoultré les dits porcs espictz, cent v s. t. Pour avoir paint de fleurs de liz xxix pièces de toile perse de deux toilles, de la longueur chacune des dictes xxix pièces de xxvj aulnes, où il y a heu, en chacune des dictes xxix pièces, iiij^{xx} ij escussons, chacun de troys fleurs de liz, qui sont ij^m iij^c lxxviiij escussons, à iiij d. t. la pièce, montent, par accord fait par mes dits seigneurs les conseillers, xl l. t., qui est vij s. iiij deniers davantaige.

Pour avoir paint cent hucques de toile perse pour les petiz enfans, à fleurs de liz, lx s. t., et pour les gaignedeniers qui pourtèrent et pendirent les viij^c chappeaulx où estoient les dictes targuetes, pour fil de pollemart et esguilles xxxix s. t. Pour ce icy, la dicte somme de
 iiij^{xx} l. iiij s. t.

A Pierre Barsuraube (1), tainturier, pour quatre mil aulnes toile qu'i a fourni et presté pour couvrir les rues, depuis la porte de Bourgneuf jusques à Porte-Froc, moitié perses, qui furent peintes de fleurs de liz, et l'autre moitié rouges et jaunes, qui sont quatre toilles de largeur, à x d. t. l'aulne et dix livres tournois par dessus, monte viij^{xx} xvj l. xiiij s. iiij d. t. Pour xj pièces de bocquerans (bougran), c'est assavoir : ix pièces de pers et deux de jaunes, à xiiij s. ix d. pièce, pour mectre au portal de Bourneuf, montent xij l. xj s. iij d. t. Pour deux aulnes ung quartier toile perse pour faire deux grans bannières

(1) Ce nom, qui vient certainement de la ville de Bar-sur-Aube, était commun à Lyon, au XV^e et au XVI^e siècle. On l'écrivait indifféremment *Barsuraube* et *Barsusaube*.



pour l'eschauffault des petiz enfans, lesquelles furent données par mes dits seigneurs (les conseillers) aux enfans de Jehan Archimbaud (1) et refaictes de taffetas pers, viij s. iiij d. t. Pour viij livres fil pers pour couldre les dictes toilles, à iiij s. vij d. la livre, monte xxxvj s. viij d. t. Pour cordes, fil à appointer et esguilles pour tendre les dictes toilles, vj s. viij d. t. Pour pourter et rappourter les dictes toilles xij s. j d. t.; et pour xxj journées de gaigne-deniers à tendre les dictes toilles, à v s. t. par jour, cent v solz tournois, qui est en somme toute ix^{xx} xij l. xiiij s. iiij d. t.

A la femme de *Jehan Bourgoys*, enlumineur, pour cent dix journées et demye d'hommes et de femmes, à xx d. t. la journée, pour faire couldre les dictes toilles fournies par le dit Barsuraube pour couvrir les rues, montent ix l. iiij s. ij d. t., et à elle pour ix journées qu'elle a vacqué à recevoir les dictes toilles par mesure et rendre au dit Barsuraube, aussi par mesure, et estre avecques les dictes femmes, à ij s. vj d. par jour, xxij s. vj d. t. : somme
x l. vj s. viij d. t.

A Huguenin Carja, mercier, la somme de soixante sept livres neuf solz neuf deniers tournois pour quarante aulnes trois quartiers taffetas Florence, prins de luy; c'est assavoir : pour la fille de Pierre Vive qui joua Marchandise, iiij aulnes taffetas bleu; pour la fille sieur Glaude Guerrier, qui fut France, troys aulnes demye taffetas bleu; pour la femme Jehan de Touraine, qui fut Amour Souveraine, iij aulnes demye taffetas rouge; pour Force deux

(1) Cet Archimbaud était un des *mandeurs* ou huissiers de l'Hôtel-de-Ville.

aulnes demye taffetas jaune, pour Prudence ij aulnes demye taffetas bleu, pour la fille monsieur le procureur du Roy, qui tenoit ung petit lyon devant l'ung des fors de France, ij aulnes taffetas rouge, pour Justice iiij aulnes demye taffetas rouge, pour Influence iiiij aulnes taffetas moitié rouge et moitié jaune, pour Droicte Ligne iiij aulnes demye taffetas bleu et blanc, pour l'Eaue ij aulnes demye taffetas noir, ou lieu d'une robe de toile qu'elle fit, pour la Terre iiij aulnes taffetas gris, pour Providence Divine ij aulnes taffetas rouge et demye aulne taffetas jaune, pour le Peuple j aulne taffetas noir, et pour le dessus du paille ij aulnes trois quartiers taffetas pers, à xxvj gros demy l'aulne, montent la dicte somme de lxvij l. ix s. ix d.

A sire Jehan Buatier pour sept aulnes velours pers et une aulne troys quartiers velours en greine, à c xv s. t. l'aulne, l L. vj s. iiij d. t., et pour une aulne satin en greine et une aulne satin jaune, à lxx s. t. l'aulne, vij l. t. pour le paille qu'on pourta sur le Roy le jour de l'entrée, c'est assavoir : les dictes sept aulnes velours pers pour le fons du dit paille où estoient les troys grans fleurs de liz et la moitié des pendans, et le dit velours en greine pour l'autre moitié des dits pendans où estoient les porcs espictz, et les dits satins en greine et jaune pour faire les L couronnées et A estans en dedans des dits pendans. Pour ce icy la somme de lvij l. vj s. iiij d. t.

Pour deux tiers taffetas en greine, prins et poyé à la dame Vallete pour couvrir le porc espic d'or qu'on donna au Roy, xxxiiij s. iiiij d. t.

A Barthelemy Pansaty, Florentin, pour deux aulnes demye de drap d'or pour faire les troys grans fleurs de liz du

fons du dit paille, les petites fleurs de liz de pendans et les porcs espictz des dits pendans, à xij escuz d'or l'aulne, monte trente escuz d'or vallant, lij l. x s. t.

A *Guillaume Angellier*, brodeur, la somme de soixante trèze livres dix huit solz unze deniers tournois, c'est assavoir : pour le boys pour soustenir le dit paille xx s. t., pour quatre bastons que l'on fit reffaire pour ce que les autres estoient cours, x s. t.; pour la ferrure du dit paille vij s. vi d. t.; pour quatre esguilletes de chamois pour lier les dits bastons xx d. t.; pour cloux pour attacher le dit paille xij d. t.; pour avoir taillé xiiij porcs espictz ou drap d'or, pour les avoir attachez en la moitié des pendans, avoir fait les pointes de soye noire, pour avoir fait les guympures des coronnes des dits porcs espictz d'or d'orme (1), à xxx solz t. pièce, monte xix l. x s. t.; pour avoir taillé xxxix petites fleurs de liz ou dit drap d'or, attachées en l'autre moitié des dits pendans et pourfillées d'or d'orme, à ij s. vj d. pièce, monte iiij l. xvij s. vj d. t.; pour avoir taillé troys grandes fleurs de liz ou dit drap d'or, attachées ou fons du dit paille et pourfillées d'or d'orme, lx s. t.; pour la fasson de xxvj lectres, tant à L coronnée que à A, de satin jaune et rouge, pourfillées de soye et attachées ou dedans des dits pendans, à v s. t. pièce, vj l. x s. t.; pour deux aulnes taffetas jaune et rouge pour doubler les dits pendans du dit paille, lxx s. t.; pour xx livres de soye jaune et rouge pour les franges du dit paille et la fasson des dictes franges, à xj s. iiij d. t. l'once, monte

(1) D'or moulu, d'or pur; *aurum merum*. Voir Ducange, au mot *Merus*, et Raynouard, au mot *Ormier*.

xj l. v s. t. ; pour avoir fait doubler le dit paille , assemblé le fons et les bors, mys les franges autour, aussi pour avoir attaché les franges des bannières des enfans, lx s. t. ; pour sept aulnes petites franges des dictes couleurs pour les deux bannières de taffetas bleu aux armes du Roy pour servir à l'eschauffault des dits enfans , à v s. t. l'aulne, xxxv s. t. ; pour sept onces dix huit deniers d'orfèvrerie pour les manches des deux mandeurs, où il y a deux lyons et deux rosiers d'argent (1), à xxxv s. t. l'once, monte xiiij l. xj s. iij d. t., et, pour la fasson des dictes deux manches, cent solz tournois. Pour ce icy la dicte somme de
lxxiiij l. xviiij s. xj d. t.

A Anthoine de Viguo (2), drapier, pour quatre aulnes et demye drap turquin pour faire robe à Jehan de Paris (il ne faut pas le confondre avec le peintre), qui fit Bon Temps, iiiij l. t., et pour cinq aulnes vert pour faire coctes à Santé et Liesse, cent solz tournois, ix l. t.

A Nicolas Viennoys, cousturier, pour la fasson de cent hucques de toile perse pour les petiz enfans, l s. t.

A luy pour la fasson de deux paires de chausses pour l'Air et le Feu, de toile, v s. t.

A Ollivier Collet, cousturier, pour la fasson de la robbe

(1) Lorsque les rois de France faisaient leur entrée dans Lyon , les mandeurs ou huissiers du Consulat recevaient l'argent nécessaire pour s'acheter une robe de drap tanné, à laquelle était attachée une manche rouge où se trouvaient brodés le lion et le rosier ; dans cette circonstance-ci, on leur fit donner à chacun sept livres pour la robe et quinze sols trois deniers pour la manche d'orfèvrerie. Au XVI^e siècle, ces emblèmes furent remplacés par les armes proprement dites de la ville.

(2) Vigo en Roussillon.

de Neptunus, de la robe du Souleil, qui sont de peaulx dorées et argentées, et des deux pourpains du Feu et de l'Air, xxxv s. t., et pour le canevas à faire les patrons, iiij s. t., somme, xxxviij s. t.

A luy et son homme qui vacquèrent à abiller les dits Neptunus, le Titron, le Souleil, le Feu et l'Air, le jour de l'entrée, iiiij s. t.

A Glaude Chevallet, par le commandement de mes dits seigneurs les conseillers, pour les dits (1) qu'il fit pour l'entrée du Roy, pour recorder les filles et pour le jour de l'entrée, vij l. t.

Pour une aulne ij tiers taffetas pers pour les deux bannières de l'eschauffault des enfans, à xxvij gros, lvj s. iiij d.

A Mathieu Dessure, au quel mes dits seigneurs les conseillers ont accordé lui bailler la somme de dix livres tournois, tant pour ce qu'il disoit luy estre deu de l'entrée de la Royne (en 1494) pour la nef que pour neuf journées qu'il a vacqué après le char de Neptunus à l'essayer et acoultrer, et pour avoir joué le dit Neptunus. Pour ce icy la dicte somme de x l. t.

A *Gillet Huart*, menuysier, le quel a vacqué après le dit char de Neptunus, Seraine et Titron, cinq journées de luy, à vij s. vj d. t. par jour. xxxvij s. vj d. t., et neuf journées de ses varletz, à iiiij s. ij d. t., monte xxxvij s. vj d. t., somme, lxxv s. t.

A *Glaude Leonet*, menuysier, le quel a vacqué à faire

1) Couplets, devises, etc.

les tours quatre jours et demy, à iiij s. ij d. t. par jour,
xviiiij s. ix d. t.

A *Lucas Cochin*, chappuis, pour xlix journées et demye de varletz, depuis le mardy xxv^e de juing jusques au samedi vi^e de juillet, à iiij s. ij d. t. par jour, qu'il a vacqué à faire les faintes, x l. vj s. iij d. t.

A *Martin de Guigonne*, chappuis, pour xxvj journées et demye de varletz, depuis le dymenche derrenier de juing jusques au samedi vj^e de juillet, pour les dictes faintes, à iiij s. ij d. t. par jour, cx s. v d. t.

JOURNÉES DE PAINTRES.

A *Johannès Bourgoys*, pour avoir vacqué après les faintes et peintures, depuis le jeudy xxvij^e de juing jusques au dit x^e de juillet, jour de l'entrée, x journées demye, à vj s. iij d. t. par jour, lxxv s. vij d. t.

A *Jaques Berthet*, pour moller et reffaire les lyons, xiiij journées et demye, à vj s. iij d. t. et x s. t. par dessus, iiiij l. xiiij s. v d. t.

A *Jaques Forestz*, pour x journées, à vj s. iij d. t., lxxij s. vj d. t.

A *Poncet*, ymaguier (*sic*), ij journées à moller, xx s. t.

A *Pierre Bonte* (2), pour iiij journées et demye à xij s. vj d. t. par jour, ix l. j s. iij d. t.

A *François Rocheffort*, peintre, qui fit les fuzées, pour

(1) Je crois que c'est Boute qu'il faut lire. Au surplus, on verra la plupart des noms des peintres cités dans le cours de cet article, rectifiés ou complétés dans les statuts de la confrérie des peintres, tailleurs d'images et verriers de la ville de Lyon, 1496.

- xiiij journées, à xij s. vj d. t. par jour, viij l. ij s. vi d. t.
- A *Guyon Lenet* (ou *Levet*?), serviteur du dit François Rochefort, pour xiiij journées demye à v s. t., lxvij s. vj d. t.
- A *Jehan Lamy*, pour vij journées demie à vj s. iij d. t.,
xlvj s. xj d. t.
- A *Adam Lefèvre*, pour xiiij journées à vj s. iij d. t.,
iiij l. j s. iij d. t.
- A *Jehan Dauney* (d'Auney ou Danney?), pour iij journées demye, dont les ij dictes à vj s. iij d., l'autre vij s. vj d. t.,
xxiiij s. ij d. t.
- A *Philippes Besson* (le même que Perréal appelait Filipot), pour vij journées et demye à vij s. vj d. t., xlviiij s. ix d. t.
- IX journées de ses serviteurs à v s. t. et ij s. t. par dessus,
xlvij s. t.
- A *Pierre Diespe*, demy journée, iij s. ij d. t.
- A *Symon Chenevier*, pour xj journées à v s. t. lv s. t.
- A deux Flamens, chacun demy jour, j journée, vij s. vj d. t.
- A *Jehan Le Noir*, serviteur de Jehan de Paris, pour x jours à viij s. t. iiij l. t.
- A *Jehan de la Rue*, pour j journée, viij s. t.
- A *Hugues*, son serviteur, pour j journée, vij s. t.
- A *Jehan Henault*, pour j journée, x s. t.
- A *Anthoine Vessenat*, pour j journée. x s. t.
- A *Henry Guiot*, pour j journée, v s. t.
- A *Jehan Chappeau*, pour j journée, v s. t.
- A *Pierre Dupont*, pour iiij journées demye à vj s. iij d. t.,
xxviiij s. j d. t.
- A *Jehan Ramel*, pour iij jours demy à v s. t. xvij s. vj d. t.
- A *l'ospitallier de Saint-Eloy*, pour vij journées demye à vj s. t.,
xxxix s. t.

A *André Hélaïne*, pour ij journées demye à v s. t.,
xij s. vj d. t.

A *Vincent Montmiral*, pour vj journées demye à vj s. iij
d. t., xl s. vij d. t.

A *Pierre de Fontaines*, pour ij jours à vij s. vj d. t.,
xv s. t.

A *Jehan de Paris*, peintre du Roy, pour sa poyne d'avoir devisé les mistères de l'entrée, avoir fait tous les patrons, tant des dits mistères que des cartiers, toilles et targuetes, au brodeur pour le paille et à l'orfèvre pour le porc espic d'or donné au dit Seigneur, et aultres poines et travaulx qu'il a heuz à conduire les mistères et faintes de la dicte entrée, par ordonnance de mes dits seigneurs les conseillers et en la présence de sieur Jaques Baronnat, l'ung d'iceulx conseillers, la somme de quarante escuz, vallant lxx l. t.

AUTRE DESPENCE FAICTE POUR ESSAIER ET
TIRER LE CHAR DE NEPTUNUS, TANT LE JOUR
DE LA DICTE ENTRÉE QUE PAR AVANT.

.
A *Symon de Saint Rambert* pour troys journées aussi à
essaier le dit char et pour avoir fait le Titron qui buci-
noit devant Neptunus, xx s. t.

A ung garson qui estoit tout nu soubz le dit char pour
faire tourner les roues du dit char, ij s. t.

A quatre des dessus dits compaignons (1) qui les allèrent

(1) C'est-à-dire de ceux qui commencent ce chapitre et dont les noms figurent dans la partie que je n'ai pas jugé utile de reproduire.

- amasser, et pour boire entre eux; aussi pour donner à boire à Collete, qui fit la *Seraine*, et à ceulx qui l'amènèrent devant l'entrée et après, xij s. ij d. t.
- A ung qui garda le dit char de Neptunus quant on le dressoit à la Pallefrenerie, devant la dicte entrée, et pour le louaige de deux linsieulx pour le couvrir, iiiij s. vj d. t.
- A la dicte Collete, qui luy avoit esté promis pour faire la *Seraine* et chanter en tirant le dit char, xxxv s. t.
- Pour xvij aulnes demye de ruban rouge et jaune baillé à la dicte *Seraine* pour tirer le dit char et pour lier son chief, aussi pour attacher le chappeau de Neptunus, xx s. t.
-

MENUES DESPENCES (1).

- A deux gaigne-deniers qui nectoïèrent la grand salle de Nostre-Dame de Confort (2) pour les fainctes iiiij s. ij d. t.
- A *Clément Trie* pour le soupper de *Jehan de Paris*, *François Rochefort*, *Pierre Bonte*, peintres, et *Nicolas* (sans doute *Nicolas Leclerc*) l'ymagier, qui s'assemblèrent

(1) J'ai pris le soin d'élaguer de ce chapitre, très étendu, les détails inutiles, les répétitions, en un mot tout ce qui n'offre pas l'intérêt du fait nouveau.

(2) Monastère de Dominicains ou Jacobins, établi sur la place Confort. Cet édifice, considérablement modifié et réduit, servait dernièrement encore de siège à la Préfecture du Rhône. Il vient de disparaître entièrement pour donner passage à la nouvelle rue de l'Impératrice, actuellement en voie de construction.

pour deviser les mistères et faintes de la dicte entrée,	vij s. vj d. t.
Pour le louage d'une ymage de boys pour le <i>More</i> ,	vij s. vj d. t.
Pour troys livres et demye de tornesol de Flandres, à vij s. vj d. t. la livre,	xxvj s. iij d. t.
Pour vj livres croye,	v s. t.
Pour x livres d'occre,	v s. t.
Pour cinq livres de brun,	ij s. vj d. t.
En vermeillon,	iiij s. vj d. t.
Pour une livre noir d'imprimeur,	x s. t.
Pour une livre orpiment,	iiij s. ix d. t.
Pour une livre et demye inde,	xviij s. vj d. t.
Pour une livre massicot,	iiij s. ij d. t.
Pour une livre verdet,	iiij s. vj d. t.
En pierre noire,	vj s. viij d. t.
Pour ung quarteron or fin pour le Souleil,	viiij s. j d. t.
Pour ung cent or party pour les robbes de Marchandise, France et autres,	xv s. t.
En sinople,	ij s. t.
Pour deux livres demye verniz pour le dit char Neptunus,	xliij s. ix d. t.
En souffre xij d. t., et en or de colleur, v s. j d. t., vj s. j d. t.	
Pour six grosses neuf dozaines estaing doré, partie à xxiiij s. t. la grosse, et partie à xx s. t., vij l. xiiij s. ij d. t.	
Pour troys grosses estaing blanc, partie à xij s. t. et partie à x s. t. la grosse,	xxxiiij s. j d. t.
Pour x dozaines estaing vert,	xx s. t.
En œufz pour les painctres,	iiij s. iij d. t.

En huile de nois,	vj s. viij d. t.
En deux livres soye de pourceau,	v s. t.
Pour xij fueilletz de papier de cartes de iiij fueilletz, pour moller,	xij s. t.
Pour iij dozaines papier moyen de iiij feuilles,	x s. iij d. t.
Pour ij dozaines grand papier simple,	ij s. iij d. t.
Pour deux mains de papier de cartes simple,	iiij s. t.
Pour six dozaines papier de troys feuilles,	xlij s. vj d. t.
Pour iiij dozaines demye papier de six feuilles,	lxx s. t.
Pour iiij dozaines demye papier de viij feuilles,	iiij i. x s. t.
Pour une rame papier blanc de trasse,	vij s. t.
Pour troys livres fil d'arichal,	vij s. vj d. t.
Pour une once cocton filé,	v d. t.
Pour cinq livres pouldre de canon,	xxij s. vj d. t.
Pour deux molles à fuzées,	xv d. t.
Pour une pièce xviiij aulnes canevas pour l'arc triumpant et Seraine,	xlix s. ij d. t.
Pour deux aulnes sept douziesmes bocquerant rouge, à v s. t. l'aulne, et ij aulnes cinq sixiesmes toile blanche, pour faire robbe et chausses à l'Air et au Feu,	xxiiij s. vj d. t.
Pour toile blanche pour abiller le Titron,	ix s. t.
Pour xlvj potz de terre, grans et petiz, pour moller les lyons et tenir colles et colleurs,	x s. t.
Pour ung grand pot de terre où fut planté le liz,	v s. vj d. t.
Pour xiiij grans peaulx dorées, lxix s. ij d. t.; pour xij peaulx dorées moyennes lv s. t., et pour xlv peaulx petites, argentées, lj s. iij d. t., pour abiller Neptunus et le Souleil, monte	viiij l. xv s. v d. t.
Pour ung couteau et deux paires de cizeaulx pour les pain-	

tres,	ij s. t.
Pour troys mailletes de corde contenant lx toyses, pour le char de Neptunus,	xxvij s. vj d. t.
Pour troys cordes, une virisse et deux cordes pour le dit char, et attacher les pierres qui faisoient le contrepois du dit char en l'eaue,	vj s. t.
A Lucas Cochin pour six sangles pour attacher les enfans et filles en Bourneuf v s. t.; pour ung grand cercle pour la porte de Bourneuf vj s. iij d. t.; pour ung fer courbe pour tenir une des filles (1) à la dicte porte ij s. vj d. t., et pour dix filliolles (2) pour mectre sur les tournelles iiij s. ij d. t. : somme	xlix s. ij d. t.
Pour donner à boire aux paintres, à plusieurs foys, pour les faire continuer à besoigner; aussi aux charpentiers et batelliers et à ceulx qui aulnèrent les toilles,	xxiij s. iiij d. t.
Pour huit aulnes toille verte de couleur d'eaue pour couvrir le radeau du dit char de Neptunus,	xxvj s. viij d. t.
Pour une dozaine de tourelles pour les tours,	xx s. t.
Pour cinq dozaines de pommes de boys pour l'abre, v s. x d. t.	
A sieur Jaques Baronnat, qu'il avoit payé pour certaines couleurs et pour avoir pourté la tapisserie du Roy Clovis en Bourneuf,	iiij s. ij d. t.
Pour troys cens d'espingles (3),	xiiiij d. t.

(1) A la façon des écuyères des chars animés de l'Hippodome.

(2) Colonnnettes.

(3) Non-seulement les épingles à cheveux, qui pouvaient être en bois, en corne et en ivoire, mais les épingles de métal, destinées à attacher les diverses pièces du vêtement, sont d'un usage bien ancien. Les Romains en avaint de bronze, et dans le plein moyen-âge, au milieu du XIII^e siècle, les épingliers formaient à Paris un corps d'état

Pour eaue ardant et cocton pour le feu, ij s. vj d. t.
 A maistre George de la Noerie qu'il avoit païé pour les

distinct. En effet, il y a des épingliers dans les statuts d'Etienne Boileau (p. 152 et 364-365.), et les épingles qu'ils fabriquaient étaient faites de métal, puisque la seule allusion technique de l'un des deux documents publiés par M. Depping se rapporte à du cuivre : Que nul mestre ne puisse fère trère fil à autres personnes que à ces du dit métier. Il ne peut s'agir évidemment que de l'étirage du fil de laiton, destiné à être d'abord coupé, et ensuite apointé et entêté.

Au XIV^e siècle, Ducange, *verbis* ESPINGLA, ESPINGLIARIUS, ESPINGLES, éd. Didot, t. 3, p. 97, en a cité de nombreux exemples; nous en rapprocherons un passage curieux d'un poète de la fin du XV^e siècle, Olivier de la Marche, dans sa *Source d'honneur*. Un chapitre de ce livre des plus curieux qui énumère, en les *moralisant*, toutes les parties de la toilette d'une femme à la fin du XV^e siècle — la première édition parut avant 1510 — est consacré à *l'épinglier*, c'est-à-dire à la pelote garnie d'épingles que les femmes portaient à la ceinture avec l'aumônière, le petit couteau et les clefs. Voici le passage que je donne d'après l'édition de Lyon, Romain Morin, rue Mercière, 1532 :

Recouvrer fault, en l'hostel d'ung mercier,
 Et bien choisir dedans sa mercerie,
 Pour quelque pris qu'on puisse apprécier,
 Ung tabouret qu'on dit ung espinglier.
 Pour mieulx estre ma maistresse assortie,
 La ceinturette en doibt estre garnie;
 C'est des utilz l'ung qu'i fault preparer;
 Espingles fault pour les dames parer.

Cest espinglier doit avoir couverture
 D'ung beau drap d'or pour princesses servir;
 De drap de laine doit estre la bordure
 Pour des espingles recevoir la poincture;
 C'est son mestier, et s'i doibt asservir;
 Dames le doibvent bien garder et cherir;
 L'espinglier vient à point, à tel pas
 Et à tel heure qu'on ne le croiroit pas.

Avec le bataillon d'épingles que devaient nécessiter le voile, la coiffe, les templettes, les guimpes, le gorgias, la pièce d'estomac, les manches et *le robe feminili tutte quante*, ce n'était pas une mauvaise précaution que de ne pas s'aventurer sans une pelote bien garnie.

En 1506, l'archevêque François de Rohan fit à son tour sa première entrée dans Lyon. Ce prélat venait prendre possession du

pour les payer ès personaiges cy-après nommez, aujourd'uy xxvj^e jour de mars 1499 (v. s.):

.
 A maistres *Nicolas et Jehan de Saint-Priest* pour la taille et façon des pourtraictz et molles faitz pour la médaille ordonnée pour le service et présent fait à la dicte Dame, iiiij escuz d'or.

A *Jehan Le Père*, orfèvre, la somme de huit escuz d'or vallant xiiij l. t., à luy taxées et ordonnées par messieurs les conseillers, tant pour la façon de la médaille d'or donnée et présentée de par la dicte ville à la dicte dame, à sa joyeuse venue de son second règne, que pour la des-calle d'or (le déchet de l'or) et autres choses d'icelle pièce, pour ce icy xiiij l.

A *Jehan de Bourges*, la somme de cinq cent douze livres dix solz cinq deniers tournois pour quatre marcs cinq deniers d'or d'escu que posait la dicte médaille, à raison de soixante douze escuz couronne le marc, en ce compreins huit deniers d'or de deschet, pour ce icy v^e xij l. x s. v d.

.
 A *Jaques Baronnat* pour une coupe de voirre de Venize, par luy achaptée pour mettre et présenter la dicte pièce médaille quant elle fut présentée à la dicte dame, troys escuz d'or soleil vallant l. viij s. vjs. t.

(*Pièces justificatives de la comptabilité de Jacques de Baileux, 1499-1500.*)

Cy-après s'ensuit ce qui fut escript en la médaille faite pour le service fait de par la dicte ville à la dicte Dame à sa joyeuse venue et première entrée.

Du costé de la portraicture du Roy :

Felice Ludovico regnante duodecimo, Cesare altero gaudet omnis natio.

Du costé de la portraicture de la Royne :

Lugdunensi Republica gaudente, bis Anna regnante, benigne sic fui conflata, 1499. »

On avait proposé d'autres devises qui, à ce qu'il paraît, n'eurent pas de succès. Les voici :

« *Quem felix Natura feliciter attulit in suo imperio longæve conservetur.*

siège archiépiscopal de la ville, laissé vacant par la mort d'André d'Épinay. Les délibérations consulaires qu'on va lire nous apprennent de quelle manière il fut procédé à sa réception, et le rôle que joua Perréal dans l'organisation de cette cérémonie.

Le mardy xxj^e jour de juillet mil v^e et six, en l'ostel commun de la ville,

Jehan du Pérat, Jaques Buyer, Barthelemy de Villars, etc. (conseillers),

Est comparu *Jehan de Paris*, varlet de chambre du Roy, nostre Sire, le quel a fait raport du gect des quatre ystoires (1) qu'il fauldra faire pour l'entrée de monseigneur l'arcevesque de Lion, le quel doit faire son entrée dans

Ludovicus suorum insectator expectationi et omnium votis satisfecit. Melior est fructus meus auro et lapide precioso. *Proverbiorum octavo.*

(*Actes consulaires*, BB. 564).

Nous en connaissons plusieurs exemplaires de bronze, dont quelques-uns ont été anciennement dorés. L'exemplaire du Cabinet des Médailles est en argent. Il est rarissime, sinon unique. En même temps le Cabinet possède une médaille d'or de la grandeur d'un écu, dont le fond est mi-parti d'hermines et de fleurs de lys. Les deux bustes de Louis XII et de sa femme ont la couronne de France; on lit du côté du roi : FELIX : FORTVNA : DIV : EXPLORATVM : ACTVLIT : 1 : 4 : 9 : 3 :, et du côté de la reine : R : P : LVGDVNEN : ANNA : REGNANTE : CONFLAVIT. Il n'y aurait même pas besoin de cette légende pour attribuer la pièce à Lyon, à cause du lion passant qu'on voit au-dessous des deux bustes.

C'est aussi ce lion qui fait reconnaître la provenance d'un Louis XII avec la légende VIVE LE ROY DE FRANCE, que Duchalais a publié dans la *Revue numismatique* (1844, p. 234-235). Ce peut être la médaille populaire d'une des deux entrées.

(1) C'est-à-dire qu'on a dû tirer par le moulage quatre exemplaires d'un même bas-relief.

quinze jours. Et a le dit *de Paris* présenté ung gect pour faire parmy ceste ville les dictes quatre ystoires selon le dit gect, dont l'une sera à la porte de Bourgneuf, l'autre vers le Griffon, l'autre ès Changes et l'autre ou Palais (1).

Samedy, feste Saint-Christofle, xxv^e de juillet mil v^e et six, etc.

Jaques Fenoil, Barthelemy de Villars, etc.

A esté conclud et arresté que l'en fera entrée à monseigneur l'arcevesque, ainsi qu'il a esté faict et couché par *Jehan de Paris*, actendu mesmement que Claude Thomasin a raporté autres fois en l'ostel de céans qu'il a sceu devers la Royne qu'elle ne sera point irritée contre la dicte ville (2).

Cette entrée de l'archevêque François de Rohan eut lieu le 14 août suivant.

A la fin du mois de juillet, Perréal s'était présenté au Consulat pour lui soumettre une affaire d'une nature particulière, laquelle affaire ne pouvait être qu'agréable à ce corps chargé de l'administration du bien des pauvres, en même temps qu'elle devait tourner au profit du négociateur :

Le jeudy penultiesme de juillet mil v^e et six, etc.

Est comparu *Jehan de Paris*, varlet de chambre du Roy, nostre Sire, lequel a remonstré aus dits conseillers qu'il y a une maison et jardin emprès l'ospital du pont du Rosne,

(1) *Actes consulaires*. BB. 575.

(2) *Actes consulaires*. BB. 575.

laquelle le Roy donna par confiscation à ung de ses serviteurs nommé Calabre (1), lequel, pour ce qu'il se tient en cour, comme il a sçeu, seroit contant donner les dits maison et jardin au dit hospital, pour ce que le Roy luy donne quelque petit office. La quelle chose le dit *de Paris* poursuivra volentiers, s'il plaist aus dits conseillers luy en donner charge et le récompenser ailleurs de ses dictes poynes et labours. A esté conclus, par oppinion, qu'en doit prier le dit *de Paris* de poursuivre que la chose vienne en effect (2).

Vers le commencement du XVI^e siècle, le pont du Rhône, comme il n'arrivait dans ces temps-là que trop fréquemment, avait eu à subir de grandes avaries. Deux de ses arches, celles qui touchaient à la rive Dauphinoise, avaient été entraînées par l'impétuosité du fleuve, et plusieurs années s'étaient déjà écoulées sans qu'il eût été possible de les réédifier. C'était en vain qu'on avait appelé dans ce but un certain *Jehan de Cullan*, chanoine de Cusset en Forez, qui était à cette époque en réputation dans sa province; ce brave homme avait dû s'éloigner sans avoir achevé son œuvre. On fit alors venir des environs de Salins « ung bon maistre masson en construction de ponts », nommé *Claude Cleret*. Ce dernier, après avoir reconnu et signalé les fautes de son prédécesseur, reprit sur

(1) Pierre Grognet en parle dans sa *Louange des bons facteurs*.

Maistre Jean Divry de Beauvois
De composer scet moult de voix;
A Sens y a maistre Calabre
Lequel rithme en branche et en labre.

Cf. Anciennes poésies françoises des XV^e et XVI^e siècles. Paris, Jannet, t. VII, 1857, p. 14.

(2) *Actes consulaires*. BB. 575.

de nouveaux frais les travaux du pont. Dès lors, ceux-ci suivirent une marche régulière qu'aucun accident sérieux ne vint plus troubler. Cependant, malgré l'habileté du constructeur, le Consulat, devenu prudent, jugea à propos de lui adjoindre *Perréal*, dont l'expérience et la supériorité des lumières méritaient toute confiance.

Le lundy xv^e de janvier mil v^e et huit (1509, N.-S.).

Par ordonnance de mes dits seigneurs les conseillers, messire Denis Garbot (procureur de la ville) a esté prier *Jehan de Paris*, peintre et varlet de chambre du Roy, nostre Sire, qu'il vouldist aller veoir et visiter l'œuvre du pont du Rosne et compasser les scindres (1) posez ou premier arc. Par quoy le dit *de Paris* est venu sur la dicte œuvre, et avec luy maistre *Glaude Cleret* ont veu et visité a aussi compassé les dits scindres, en la présence de *Girard Grangier*, *Guillaume Noytallon* et *Lucas Cochin*, massons et charpentiers ayans le priffait (2) des dits ouvraiges. Et, après avoir aussi veu et compassé le traict des dits scindres, gecté en l'esglise des Courdelliers (3), les dits *de Paris*, *Cleret* et autres massons et charpentiers ont résoulu couper et abaisser les dits scindres par le hault d'ung pié et demy, et sera fait une charche de postz selon la droicte rondeur du dit traict et du nyveau, dont le dit *de Paris* a fait ung pourtraict (4).

(1) Les échafaudages de bois destinés au cintrage de la voûte.

(2) Le prix fait, le marché de l'entreprise.

(3) Ce plan avait été tracé sur le pavé de l'église des Cordeliers de Saint-Bonaventure.

(4) *Actes consulaires*. BB. 575.

Ce travail achevé, la récompense ne se fit pas longtemps attendre, car, dès le lendemain, le Consulat faisait passer sur le trésorier de la ville le mandement ou certificat de décharge que voici :

Les conseillers de la ville et communauté de Lyon, nous certifions par ces présentes que honorable homme Jaques de Baileux, trésorier, etc., a payé, baillé et délivré à honorable homme *Jehan de Paris*, varlet de chambre du Roy nostre Sire, la somme de unze livres deux solz tournois, pour six escuz d'or au soleil, qu'avons ordonné estre baillez et donnez de par la dicte ville au dit *de Paris*, pour le gratifier des poynes qu'il a eues à veoir et visiter l'œuvre des deux arcs tumbez au pont du Rosne, devers le Daulphiné, et mesmement mesurer et compasser, en l'art de jométrie (*sic*) et au petit pié, tant la massonnerie jà encommencée que les premiers scindres mis et posez au premier des dits deux arcz, pour trouver la faulte qui y estoit faicte par les massons et charpentiers qui ont les priffaitz des dits ouvrages, dont, pour remédier ès dictes faultes, le dict *de Paris* en a fait et baillé son advis, raport par escript, aussi certains patrons en papier, etc.

Donné en l'ostel commun... le xvj^e janvier l'an mil v^e et huit (1509, S. N.).

Ainsi passé et commandé par mes dits seigneurs les conseillers,

GRAVIER (1).

(1) *Pièces justificatives de la comptabilité de Jacques de Baileux, 1508-1509.*

Ces occupations officielles ne détournèrent nullement Perréal du soin de ses affaires privées, et il mettait avec le même empressement son talent d'architecte, ainsi que son crédit auprès du Consulat, au service des simples particuliers. On en pourra juger par les deux exemples suivants :

Le mardi xxviii^e jour de juillet mil v^e et six, en l'ostel commun, etc.

Est comparu *Jehan de Paris*, varlet de chambre du Roy nostre Sire, lequel a fait et baillé requeste au nom de maistre Anthoine Mégret, affin que mes dits seigneurs lui permectent couvrir la tour de la ville joignant sa maison qu'il a en rue de Bourgneuf, et faire en la dicte tour une terrasse à coeuraulx (carreaux?) à ses despens. Au quel a esté respondu que, quant mes dits seigneurs seront en nombre, ilz y adviseront (1).

Assemblée consulaire du 7 novembre 1508.

Jehan de Paris, vallet de chambre du Roy, nostre Sire, a fait et réitéré la requeste jà par cy-devant faicte (le 17 août précédent) par maistre Michiel Lallemand, mareschal, de Lion, tendant à fin qu'il luy soit permis mettre des bocles en ung mur joignant sa maison qu'il a de nouveau construite vers le Saint-Esprit. Au quel a esté remonstré et déclaré ce qu'a esté fait et qu'il a esté ordonné y aller, et après y sera fait comme le l'en trouvera par raison... (2).

(1) *Actes consulaires*. BB. 575.

(2) *Actes consulaires*. BB. 575.

Le 29 mars 1509, Louis XII traversa Lyon pour se rendre en Italie, où il allait combattre les Vénitiens. La reine l'accompagna jusqu'à Grenoble et revint à Lyon, où elle fixa sa résidence pour toute la durée de la campagne. Celle-ci fut, comme on sait, aussi courte que glorieuse et décisive, et, le 25 août suivant, Louis XII était de retour à Lyon. Durant son séjour dans la ville, Anne de Bretagne n'eut qu'à se louer de l'attitude de la population, dont elle garda un excellent souvenir. Quant au roi, en l'honneur de qui on avait commencé quelques préparatifs de réception, il avait formellement défendu qu'on lui fit aucune *entrée*.

Le lundy xxj^e de juillet mil v^e et neuf.

Le dit jour ont été reçues lectres missives de messieurs le trésorier Grollier et contrerolleur *Jehan de Paris*, faisans responce des lectres qui leur furent escriptes au nom de mes dits seigneurs les conseillers affin d'avoir leur advis touchant ce que la ville avoit affaire à l'entrée et retour du Roy, quant il viendra de la conqueste contre les Vénisiens. Les quelles lectres des dits Grollier et *de Paris* font mention, à ce qu'ilz ont pu entendre, du voloir du Roy, nostre Sire, le dit seigneur n'entent luy estre faicte aucune entrée et plustôt le deffent ou s'est declairé qu'il ne passeroit par ceste ville s'il sçavoit qu'on luy feist entrée (1).

Voici en quoi consistaient les préparatifs :

A esté ordonné faire faire pour la prouchaine venue et entrée du Roy, ung parron comme le pourtraict en a esté aporté et exhibé sur le bureau. Le quel parron sera en ung

(1) *Actes consulaires*, BB. 575.

pillier enlevé (1), et sur le dit pillier la pomme d'or ronde, et sur icelle la forme du Roy, nostre dit Sire, et ung escript par le quel sera ricité la victoire (celle d'Agnadel) que le dit Seigneur a eue contre les Vénissiens. Et pour scavoir le lieu le plus commode, où sera mys le dit pillier, de la dicte ville, sera advisé que le dit messire Sève en parlera et demandera l'avis à monseigneur le chancelier (2), et l'ont prié en prendre la charge, la quelle il a prise et acceptée. — (*Délibération consulaire* du 11 juillet 1509. — BB, 575.)

Cette pièce ne fait pas, il est vrai, mention de Perréal; mais, si l'on considère qu'en matière d'art le Consulat ne négligeait jamais de prendre l'avis du peintre toutes les fois qu'un projet de cette nature était mis en avant, et de réclamer l'emploi de son talent lorsqu'il s'agissait de lui donner la forme plastique, on peut, sans trop d'in vraisemblance, attribuer à Perréal la façon du modèle de ce perron et de l'effigie du roi, dont l'exécution en pierre avait été commandée au sculpteur Jean de Saint-Priest :

Pour ce que *Jehan de Saint-Prier* (*sic*) avait reçu xxij l. t. sur le priffait d'un parron que l'on avoit deslibéré faire à la loenge du Roy et de sa victoire qu'il a eue contre les Vénissiens, le quel parron a esté laissé, a esté mandé le dit *de Saint-Prier*, avec le quel, pour ses paynes et vacacions, luy a esté acourdé cent solz tournois; et prendra et paiera le dit *de Saint-Prier* la pierre qu'avoit esté

(1) C'est-à-dire sculpté, chargé d'ornements en relief.

(2) Jean de Ganay, sieur de Persan, alors à Lyon avec la cour de la reine.

prise pour le dit parron et le reste, montant dix-sept livres tournoises..... — (*Délibération consulaire* du 10 août 1509. — BB. 675).

Le mardi xxiiij^e d'aoust mil v^c et neuf, etc.

Monsieur le contrerolleur (1) (ces trois mots sont biffés dans l'original) *Jehan de Paris*, varlet de chambre du Roy, nostre Sire, a fait raport que la Royne, qui partist de ceste ville yer matin (il y a sans doute ici quelque omission, car le sens de la phrase est incomplet); et avant son partement luy dist qu'elle estoit très contente de la dicte ville et de ce qu'elle y avoit demeuré. Elle a trouvé la dicte ville et les habitans en icelle si bons et de si bonne sorte qu'elle en aura longtems mémoire; et, quant ceulx du dit Lion voudroient quelque chose devers le Roy ou d'elle, elle sera contente quant l'en s'adressera à elle du vouloir qu'elle a à faire plaisir à la dicte ville. Dont mes dits seigneurs, par la voix du dit le Bourcier (2), ont remercié le dit *de Paris*, et l'ont prié, quant il sera en cour, avoir

(1) Quel pouvait donc être ce nouvel office dont le peintre est pourvu? S'agit-il du contrôle des deniers d'une des nombreuses fermes fiscales que la ville tenait de la main du roi et qu'elle affermaient elle-même? Dans ce cas, il est permis de supposer que l'emploi inférieur précédemment occupé par Perréal dans la gabelle du sel avait été échangé contre le poste plus lucratif de contrôleur du même service. Quoi qu'il en soit, je ne chercherai pas davantage à élucider cette question, que je laisse à de mieux informés le soin de résoudre. Toutefois, nous connaissons bientôt la signification précise de ce titre de *contrôleur*, que nous verrons accolé une dernière fois au nom du maître.

(2) L'un des conseillers de ville présents à cette assemblée.

tousjours la dicte ville et affaires d'icelle pour recommander (1).

Au mois de septembre suivant, nous retrouvons Perréal employé, conjointement avec des notables de Lyon, à de grandes opérations de voirie urbaine. Il s'agissait de certaines démolitions, reconstructions en pierre, etc., qui devaient contribuer à l'embellissement et à la commodité de la ville. Des lettres patentes du roi, obtenues à cet effet, nommaient son commissaire pour les travaux Denis Richeran, châtelain de Saint-Symphorien-le-Château :

Le mardy xxiiij^e septembre mil v^e et neuf, en la boticque Benoïst Buatier...

Mes dits seigneurs (les conseillers), à cause que le commissaire Richeran a fait desmolir plusieurs galleries et avancementz, tant sur la rivière de Saône que parmy la ville, ou moyen de quoy plusieurs, ayans des dictes galleries sur Saône, sont descouvertz par le derrenier de leurs maisons et en faculté de povoir bastir de pierre de font à syme, et qu'il est besoing veoir, visiter les places et lieux où ilz entendent bastir, affin que les dits bastiments et avancemens ne soient préjudiciables au cours de l'eaue, navigaige et chose publique; pour ce, mesmement qu'il y a plusieurs places et lieux qui sont publicqz et les autres desjà assez estroictz, que ont esté mandez de messieurs les notables bon nombre, desquelz sont comparuz honorables hommes Glaude Thomassin, *Jehan de Paris*, Jaques Barondeau, etc., pour eslire et nommer six ou quatre per-

(1) *Actes consulaires*. BB. 576.

sonnages expertz et cognoissans, gens de bien, non favorables, pour visiter, veoir et adviser les dictes places et lieux sur la dicte rivière de Saône, de ceulx qui entendent et peuvent bastir, affin que les lieux publicqz et le cours de l'eaue et navigaige ne soient empeschez; aussi, pour faire les dits bastiments le plus esgallement et à nyveau que faire se pourra, et ce affin que mes dits seigneurs les conseillers sur leurs adviz et rapportz puissent mieulx y ordonner et conclure.

Depuys, ont à ce faire esleuz les dits Glaude Thomassin, *Jehan de Paris* et Jehan Coyaud, à la part devers le Rosne, les dits Guillaume Guerrier, Jehan Salla, et Amé Bulliod à la part devers le Royaume. Et a esté advisé que, quant quelque vision qu'ilz auront affaire touchera aucun des dits commiz, les quatre ou cinq pourront veoir et rapporter leurs bons adviz, et les quatre en l'absence des autres deux.

Et, depuys, les dits commiz, par diverses fois, ensemble et diversement, se sont transportez sur la dicte rivière de Saône, tant d'un costé que d'autre (c'est-à-dire sur l'une et l'autre rive), et avoir (1) par eulx visitez les dits lieux et ont rapporté comme il est contenu au quernet des dictes visions et rapportz receuz par le secrétaire de la ville (2).

En 1512, Perréal, se trouvant à la cour, écrit au Consulat pour l'instruire du mécontentement du roi, relativement à la mauvaise

(1) L'infinitif, ainsi mis seul et équivalant au sens qu'il aurait s'il était précédé du mot: après, est une forme commune dans le style du XVI^e siècle, et Rabelais l'a employé plus d'une fois.

(2) *Actes consulaires*. BB. 575.

administration de la ville. Il faut pourtant bien convenir d'une chose : c'est que, si le peintre ne perdait jamais de vue ses intérêts privés, il n'en portait pas moins une affection très réelle à ses compatriotes, qu'il servait de tout le crédit dont il jouissait auprès du roi et de son entourage.

Le jeudy cinquiesme février mil v^c et unze (1512, N. S.),
en l'ostel commun.

.
Veues lectres missives envoyées par *Jehan de Paris*, datées du jour Saint-Vincent (22 janvier dernier), ont esté leues et publiées en plein consulat, et chacun des assistans ont fait serement de non révéler le contenu és dictes lectres. Et, pour ce que les dictes lectres font mencion que le Roy est aucunement courroussé contre là ville, (à) cause de la mauvaise polisse et mauvaise justice qui y est, a esté mise la matière en termes pour adviser qu'il est besoing y faire. Et, après les opinions d'ung chacun, a esté ordonné escrire à monsieur le trésorier Robertet s'il est vray que le Roy ait dit les dictes parolles, et s'il est aucunement irrité contre la ville et pourquoy, affin d'y remédier le mieulx qu'il sera possible.

Et, pour ce que le dit Seigneur se plaint de la mauvaise justice, a esté ordonné aller sommer messieurs du grant conseil de monseigneur de Lion (1) qu'ilz vueillent pourveoir à la politicque de la dicte ville, tant touchant les vivres que autrement, et semblablement sommer messieurs

(1) On sait qu'autrefois les archevêques de Lyon étaient seigneurs hauts justiciers de la ville.

les officiers du Roy, affin qu'ilz vueillent faire leur devoir en leur endroit, et d'icelles sommacions en prendre actes pour s'en aider en temps et lieu (1).

Cette même année, Perréal rendit au Consulat un service bien autrement signalé. Il obtint, à force de supplications, que le faubourg Saint-Vincent, que Louis XII voulait faire abattre pour élever des murailles sur ce point, serait épargné, et que ces fortifications, au lieu d'être construites à la porte et le long des fossés dits de la Lanterne, seraient établies plus au nord de la ville et couronneraient la montagne de Saint-Sébastien. Cette décision du roi, due tout entière à l'initiative de Perréal, et qui, même de nos jours, a été respectée, était infiniment plus conforme aux règles de l'art militaire, et donne ainsi la mesure de la capacité de l'artiste comme ingénieur :

Le lundy derrenier jour de septembre mil v^c et douze, etc.

Messires Glaude Vandel, Pierre Chavet, etc.

En considération des services qu'a fait à la ville Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy, nostre Sire, derrenièrement, le secrétaire de la ville estant en cour, mesmement pour les remonstrances qu'il fait au Roy pour non abatre le bourg Sainct-Vincent, a esté (à) luy taxé semblable somme que monte son impost des quatre deniers derrenièrement mys sus pour la closture de la dicte ville (2).

ENTRÉE A LYON DE LA REINE CLAUDE,
FEMME DE FRANÇOIS I^{er}.

Du dymanche dixiesme de février l'an mil cinq cens et quinze (1516, N.-S.).

(1) *Actes consulaires*. BB. 575. — (2) *Ibid.*

Messire Franc Deschamps, docteur, messire Benoist Meslier, licencié, etc.

Messeigneurs ont reçeu deux lectres du secrétayre de la ville, qui est en court, escriptes en Avignon, l'une du cinquiesme et l'autre du vij^e de ce moys de février, par les quelles, entre autres choses, escript que le Roy ne veult pas que l'en luy face entrée (1), mays il veult et entendt que l'en face entrée à la Royne et que l'en la recève comme Royne. A ceste cause a esté ordonné mander à demain les notables et maistres des mestiers, aussi les Enfans de la ville, à deux heures après midy, pour avoir conférence de la matière et donner ordre pour faire la entrée dicte le mieulx et à la plus grant dilligence que faire se pourra.

A esté ordonné parler à *Guillaume Angellier*, brodeur, pour adviser de quoy et comment l'en fera le palle pour la Royne, et après est venu et luy a esté ordonné en faire ung patron.

Ont esté mandez Jehan de Montconil (Montconys) et Claude Bar-sur-Aube pour faire et fournir les toilles pour couvrir les rues, et a l'en advisé de y mectre six toilles, troys rouges et troys bleues...

Aussi ont esté mandez *Jehan Richier* et *Yvonet*... (le nom patronymique est resté en blanc dans l'original) pour faire les ystoires et monstrier ce qu'ilz ont fait. Lesquelz les ont monstrier. Et a esté ordonné le tout communiquer à

(1) On lui avait fait une réception solennelle le 12 juillet 1515, quelques jours après celle du connétable de Bourbon, qui avait eu lieu le 30 juin.

Jehan de Paris, peintre et varlet de chambre du Roy, le quel a esté mandé et a l'on ordonné aus dits *Richier* et *Yvonet* le tout luy communiquer. Le quel *de Paris* a offert y faire ce qu'il pourra.

Aussi ont esté mandez les peintres et cartiers pour les chappeaulx, targetes et chappelez qu'il comviendra faire, lesquelz ont offert faire ce que leur sera ordonné (1).

Bien que à la rigueur, la relation, d'ailleurs assez courte, de l'entrée de la reine ne soit pas nécessaire ici, puisque les travaux d'art n'y sont indiqués que d'une façon tout à fait sommaire, je prendrai néanmoins la liberté de la transcrire, à cause des curieux détails historiques et de costume qu'elle nous fournit. Tout cela, je le répète, est entièrement inédit.

Le dit jour (2 mars), la Royne, nostre souveraine Dame, Claude, fille du feu Roy Loys xij^e, femme du Roy, nostre Sire, François, premier de ce nom, fait son entrée à la ville de Lyon. Elle revenoit du pays de Provence, où elle estoit allée faire son voyage à la Baulme. Du quel pays de Provence le Roy, nostre Sire, revenant de dellà les montz, alla trouver la dicte Dame et Madame la duchesse d'Angolmois et d'Anjo (*sic*), sa mère. Et furent lougez à la Guillotière, depuys le lundy précédent jusques à ce dit jour, ij^e de mars, que la dicte Dame fait sa dicte entrée par la porte du pont du Rosne. Au devant de la quelle Dame alloient messieurs les officiers de Monseigneur de Lyon, messieurs de l'esglise du dit Lyon, messieurs les officiers du Roy, finablement messieurs les conseillers,

(1) *Actes consulaires*. BB. 581.

habiliez de robes de damas noir et pourpointz de velloux tanney, les procureur et secrétayre, de robes de drapt noir et pourpointz de satin tanney, les mandeurs de la dicte ville, et marchoient en l'ordre qui s'ensuyt :

Au devant des dits conseillers alloient messieurs les marchans de la nation de Lucques, habiliez de robes de satin tanney, bendez de veloux noir; et paravant d'eulx alloient leurs serviteurs, habiliez de livrée, de rouge, blanc et bleu, deux pages, de robes escartellées de drapt d'or.

Après, marchoient messieurs les marchans de la nation de Florence, et au devant d'eulx leurs serviteurs habiliez de livrée de robes blanches, rouges et jaunes, escartellées, et leurs pages de drapt d'or, fort triumphans et bien montez.

Après, alloient les Enfans de la ville (1) bien montez et acoustrez de robes à chevaucher, de drapt d'argent le costé droit, et de velloux noir le costé senestre, faisans penades par la ville.

Après alloient mes dits seigneurs les conseillers, accompagnez de bon nombre de messieurs les notables et marchans de la dicte ville. Et allèrent faire la révérence à la dicte Dame en son logeis, chez Périn, ou pié du pont du Rosne (à la Guillotière); la quelle arengue fait bien triumphante messire Franc Deschamps, docteur et président du

(1) Ces *Enfans de la ville* n'étaient autre chose que les jeunes gens de la classe riche de Lyon, organisés en une sorte de garde d'honneur.

Consulat (1). Et en ce mesme ordre retournèrent au devant de la dicte Dame, habillée fort richement d'une cocte drapt d'or et robe d'argent, montée sur une acquenée grise pommellée, couverte d'une osse (housse) de drapt frisé, à ung grant bort de broderie. Et la suyvoient ma dicte dame la duchesse d'Angoumoys, mère du Roy, après elle madame d'Alençon, seur du Roy, et treze princesses acoustrées d'une livrée (2), c'est assavoir : robes velloux tanney, doublées de drapt d'or, et deux chariotz triumphans couverts de drapt d'or, lesquels tiroient quatre coursiers arneschez de drapt d'or ; plains iceulx chariotz des autres damoyelles de la dicte Dame.

La grant rue, depuys le pont du Rosne jusques à Saint-Jehan, estoit couverte de toilles meslées, une blanche, semée d'ormynes, et l'autre bleue, semée de fleurs de liz, et au dessoubz des dictes toilles a force chappeletz de buys, et à chacun une targuete aux armes de la dicte Dame. Et la grant rue tirant par la Grenete, bien tapissée d'un costé et d'autre.

A la porte du pont du Rosne avoit une belle ystoire, une autre devant l'Ospital, une autre devant le Puy-Pellu, une autre à la Croisette, une autre à la Grenette contre la maison du Beuf Coronné, une autre à l'Erberie (l'Herberie) et une autre ès Changes (3)...

(1) Personne n'ignore que ce fut en 1595 seulement que Henri IV réorganisa le corps consulaire de Lyon, dont la composition resta désormais fixée à un prévôt des marchands et à quatre échevins.

(2) C'est-à-dire de robes pareilles.

(3) *Actes consulaires*. BB. 581.

Archives, 2^e série, I. Mars 1861.

En 1518, nous retrouvons Perréal chargé par le Consulat d'une opération de voirie, dont les détails d'exécution furent confiés à Édouard Grand, voyer de la ville.

Le jeudy unziesme février mil cinq cens dix sept (1518, N.-S.), en l'hostel commun :

.....
 Mes dits seigneurs les conseillers ont ouy le rapport de monsieur le contrerolleur *Jehan de Paris*, qu'il a fait, et avec luy maistres *Jehan de Salles*, *Nycod Cabé*, charpentiers, *Guillaume de Cheyssieu* et *Anthoine Goyet*, massons jurez du dit Lyon, qui ont visité et nyvellé la rue de l'Arbre-Sec jusques au Rosne, pour la faire paver et conduyre les eaues au Rosne; et veu par eulx ung portraict fait par le dit contrerolleur *de Paris* pour faire le dit pavey selon le dit portraict, a esté ordonné par mes dits Seigneurs qu'on doit faire faire le dit pavey selon le dit portraict et comme il a esté marqué sur le lieu par les dits *de Paris* et maistres jurez. Et ainsi a esté ordonné le faire à Edoard Grant, commis et ayant charge du dit pavey; et pour ce luy a esté baillé le dit portraict (1).

Dans une assemblée consulaire du 28 mars 1518, il fut donné lecture d'une lettre de François I^{er} (2) invitant les conseillers et les

(1) *Actes consulaires*. BB. 581.

(2) Voici cette lettre qu'il peut être utile de connaître :

« *A nos très chers et bien amez les conseillers, citoyens et habitants de nostre bonne ville et cité de Lyon.*

« De par le Roy,

« Très chers et bien amez, pour ce que nous désirons et entendons que nostre cher et bien amé cosin le duc d'Urbain, nepveu de nostre saint père le Pape, venant devers nous, soye par tous les lieux et

habitants de la ville à faire le meilleur accueil possible à Marie de la Rovère, duc d'Urbain, qui, accompagné d'Éléonore de Gonzague, sa femme, devait traverser Lyon pour se rendre auprès du roi :

Après la vision desquelles (lettres), a esté advisé s'enquérir de la venue du dit Seigneur duc d'Urbain, et le jour qu'il arrivera faire tendre les rues par où il passera et faire quelque triumphe ou (au) portal du pont du Rosne, et faire sonner l'artillerie ès lieux où il sera advisé, et aller bon nombre de notables, et y mander les Enfans de la ville et escrire à monsieur le sénéchal qu'il veuille venir ici pour faire obeyr les reffusans à prester tapisserie (1).

.....

Pour l'entrée du duc d'Urbain, qui doit arriver mercredy prochain, a esté ordonné achapter six aulnes taffetas roge et bleu pour habiller deux filles qui seront et joue-

endroiz nostre Royaume honoré et recueilly et traicté le mieulx et plus honorablement que faire se pourra, nous vollons, vous mandons que, passant par vostre ville, vous le recuellez et faictes recueillir, honorer et traicter, ensemble ceulx qui seront en sa compagnie, tout ainsi que ferrés à nostre personne, et vous y acquittez et employez, de sorte que, à son arrivée devers nous, il ait cause de s'en contenter et louer. Et n'y faictes faulte, car tel est nostre playsir. — Donné à Amboyse le vingt-troisième jour de mars.

« FRANÇOYS.

« ROBERTET. »

(1) Le sénéchal de Lyon était en même temps bailli de Mâcon, et, en cette double qualité, il résidait tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces villes.

Actes consulaires. BB. 583.

ront à l'entrée de la ville, à la louenge du dit Seigneur, et passer mandement de ce qu'il costera.

Pour ce que monsieur le contrerolleur *Jehan de Paris* a prins plusieurs poynes pour la ville, tant à nyveller plusieurs rues que après le bastiment de l'Hospital, aussi après l'estat de l'entrée du duc d'Urbin, a esté ordonner luy donner ung ponson vin claret, dont a esté passé mandement de ce qu'il costera (1). [*Délibération consulaire* du 29 mars 1518.] (2)

Les peintres employés dans cette circonstance, sous la direction de Perréal, furent *Daniel de Cranne*, *Jean de Cranne*, son frère, et *Mathieu Chevrier*. Au reste, cette entrée se fit sans cérémonial, François-Marie de la Rovère ayant déclaré au Consulat, que, se rendant en poste auprès du roi, il n'avait pas de temps à perdre, et qu'en conséquence il désirait qu'aucune manifestation n'eût lieu à son passage dans la ville, où il arriva le 1^{er} avril, à huit heures du soir.

Quelques jours après, nous rencontrons le nom de Perréal associé à une nouvelle question de voirie :

Avoir veu la requête verbellement faicte par Jehan de Tourvéon, Gérardin Cathellan, pour eulx et leurs voysins, ayans maisons sur le port de rue Chalamont, tendans à fin

(1) A maistre *Jean de Paris*, contrerolleur, pour la poyne qu'il a prins de faire l'estat de la dicte entrée et y avoir vacqué plusieurs journées, luy a esté donné ung ponson vin claret, achapté de Jaques Royer, marché fait, vj l.

(*Pièces justificatives de la comptabilité de Philibert de Villars, trésorier, etc., 1517-1518.*)

(2) *Actes consulaires*. BB. 583.

d'avoir permission de paver le dit port, chacun devant sa maison, et avoir ouy le rapport de monsieur le contrerolleur *Jehan de Paris*, disant avoir baillé le lyveau (*sic*) pour faire le dit pavey ; à ceste cause a esté ordonné permettre et a esté permys paver chacun devant sa maison, selon le liveau baillé et que baillera le dit *de Paris*, et de contraindre ceulx..... [la phrase est inachevée] (1).

Nous voici parvenus à l'année 1524. A cette époque, le maréchal de Chabannes la Palisse, gouverneur de Lyon, avait, afin de mettre la ville en état de défense, prescrit au Consulat de s'occuper sur le champ et en toute diligence de l'achèvement des fortifications, et en particulier de celles de la montagne de Saint-Sébastien, qui, comme on l'a vu, avaient été commencées sous le règne précédent. La maréchal disait avoir été « adverty que les ennemis du Roy, despuys que l'armée du Roy a esté deschassé d'Ytallie, se font ouyr vouloir venir prendre et piller ceste ville (de Lyon), qui n'y obvyera (2). » On s'occupa donc activement de ces travaux, que Perréal dirigea de concert avec d'autres personnages désignés par le roi et par le gouverneur :

.
 A esté veue certayne renonciation faicte, gectée et présentée par monsieur le contrerolleur *Perréail* (*sic*), dict *de Paris*, touchant la commission que le Roy luy a donné par lettres patentes de conduyre les fortifications de ceste ville, faire les marchez et autres choses contenues en ses dictes lettres ; par la quelle renonciation il est content ne

(1) *Actes consulaires*. BB. 583.

(2) *Actes consulaires*. BB. 588.

soy mesler des ditz priffaitz et marchez, pourveu qu'on ne... [*Délibération consulaire* du 15 mars 1524.] (1)

Malheureusement la phrase s'arrête là. Le reste de la séance est consacré à d'autres objets, et l'incident n'a pas d'autre suite apparente.

Sans doute il eût été curieux d'apprendre, de la bouche même du peintre, en quoi consistait cette déclaration dont nous ne voyons ici qu'une partie, et quelles raisons il avait de se prononcer ainsi. Mais, si l'on considère que l'âge était venu, et avec lui la nécessité du repos; que la charge confiée au maître lui imposait certaines obligations d'un ordre inférieur, qui répugnaient à son tempérament d'artiste; qu'enfin il était assujéti à une responsabilité financière qui pouvait devenir un sujet d'inquiétude et une cause d'embarras pour lui, on admettra sans peine que Perréal ait écarté de ses fonctions, — d'ailleurs purement honorifiques, — ce qu'il y trouvait de gênant et de pénible, pour n'en conserver que la partie strictement liée à son art et qui lui rendait toute son indépendance.

Enfin, dans l'assemblée du 28 mai suivant il est fait une dernière fois mention de Perréal, toujours à propos des fortifications de la ville :

.
Aussi mon dit seigneur le sénéchal (Henri Boyer, seigneur de Chenay ou Chanaye de la Chapelle) a adverty qu'il sera bon que monsieur le contrerolleur *Jehan de Paris* voyse visiter se l'œuvre des murailles et clautures de la ville si tout se conduict bien (2).

J'ai montré Perréal dans ses rapports avec le Consulat de Lyon, et successivement employé par ce corps en qualité de peintre, d'ar-

(1) *Actes consulaires*. BB. 588.

(2) *Actes consulaires*. BB. 588.

chitecte, d'ingénieur, et parfois de son chargé d'affaires à la cour. Il reste maintenant à examiner ce qu'il fut comme propriétaire imposé à la taille et comme membre de la milice bourgeoise, marchant sous la bannière de son pennonage pour la défense commune. Nous aurons par la même occasion l'avantage de connaître au juste les quartiers de la ville où Perréal établit sa demeure à diverses époques, et aussi de constater qu'il continua, sauf quelques pérégrinations passagères, de résider à Lyon jusqu'à la fin de sa carrière.

En 1493, nous trouvons le maître installé dans la rue Buisson, où il occupe une maison en qualité de locataire :

.
Messire Pierre de Bastida, secretayn (sacristain) de Saint-Nizier, tient quatre corps de maisons neufves, haultes, moyennes et basses, et peut (?) jardin derrerier en la dicte rue (la rue Buisson), du costé devers le matin, joignant à la maison de la dicte Valleta (Toinette Valette, aussi propriétaire dans le quartier), devers le vent, et à la maison des' hoirs Barthelemy Buyet, devers la bize ; et peuvent valoir par an iiij^{xx} l. t.

Inquilins (locataires). *Jehan de Paris*, peyntre, tient à louage la première. *Jehan de Salles*, pelletier, tient l'autre maison. En la tierce et quatriesme demeurent deux prebstres (1).

A la même époque, Perréal est en possession d'une parcelle de jardin dans la rue Confort :

Jehan de Paris, peyntre, tient une plasse contenant

(1) Nommées des habitans de la ville de Lyon. — Depuys la rue Boysson venant jusques à la Gerbe, et de la Gerbe tirant jusqu'en rue Nove (Neuve), 1493.

deux piez du grand jardin qui fut des Vistes (1), acquis nouvellement de Jaques Dodieu par Nicolas Chanu en la dicte rue, du costé devers le matin, joignant à la maison du dit du Peyrat, devers la bize, et la maison de Jehan Huguétan, imprimeur, devers le vent; et peuvent valoir de présent, actendu qu'il n'y a rien de basty, ix l. t., à cause de la charge de la pension (2).

Dans le même temps, Perréal est propriétaire d'une maison dans la rue Neuve-Thomassin :

.
 Anthoine de la Vanelle, dit d'Amorettes, tient une maison en la rue Nove Thomassin, joignant les maisons de *Bleze Vasat* (Blaise Vazel), pentre (verrier), et *Jehan de Paris*, extimée valoir v l. x s. t. de pension (3).

En 1517, Perréal occupe toujours son immeuble de la rue Thomassin :

Jehan de Paris, dit *de Paris*, tient une maison haulte, moyenne et basse en la dicte rue, avec jardin derrier, du dit cousté de vent, joignant à la maison dessus confi- née (4), devers le matin, et la maison Anthoine Forestz,

(1) De la famille le Viste, qui effectivement avait des propriétés de ce côté.

(2) Dénombrement des maisons de la ville, du 26 juin 1493. — *Depuys Nostre-Dame de Confort, tirant à l'Hospital du pont du Rosne.*

(3) *Nommées des maisons dans la ville de Lyon, 1493.*

(4) Cette maison appartenait à l'orfèvre-graveur Antoine de la Vanelle et était occupée par des étrangers.

lit, en effet, dans un cahier qui porte sur sa chemise cet intitulé :

et alliez du dit de Paris qu'ilz n'estoient lors nombre pour leur povoir faire responce entière au contenu en la dicte lectre, mais, quant ilz seroient nombre suffisant, ilz feroient responce telle que le Roy, nostre dit Seigneur, auroit toujours cause d'estre content de la dicte ville. Et de la quelle lectre la teneur est telle :

« De par le Roy de France, de Sécille et de Jhérusalem.

« Très chers et bien amez, nous avons ja pieça retenu en nostre
« chirurgien et varlet de chambre ordinaire *Jehan de Paris* que bien
« cognoissez; et pour ce qu'il est présentement en nostre continuel
« service, près et à l'entour de nostre personne, où il nous fait plu-
« sieurs bons et agréables services, et que, à ceste cause, il doye estre
« franc, quitte et exempt de toutes tailles et subsides, et que nostre
« vouloir est tel, nous voulons et vous mandons bien expressément
« que d'ores en avant vous ne l'imposez ou faictes imposer aus dictes
« tailles et subsides, mises et à mettre sus, en quelque manière que ce
« soit, et le faictes joyr de telz et semblables privilegeiges que font nos
« autres serviteurs ordinaires et domestiques, sans y faire faulte ou
« difficulté. Et, afin que en ce n'ait contradiction, advertissez-en nos
« esleuz de Lionnoys, afin que de leur part ilz n'y facent semblable-
« ment aucun reffuz, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Verseil, le xxij^e jour de septembre.

« Ainsi signé : CHARLES, et au dessoubz : *Briçonnet.* »

La supscription est telle : « A nos très chers et bien amez les con-
« seillers de nostre ville de Lion. *Ibidem.* »

Enfin, ce point est définitivement réglé par une autre délibération consulaire du 26 octobre, portant ce qui suit :

« Item, (les conseillers) ont ordonné que *Jehan de Paris*, chirurgien du Roy, en faveur du quel le dit Seigneur a escript, soit quitte des charges et affaires de la dicte ville, tant qu'il sera officier et serviteur ordinaire et sans fraude. *Ibidem.* »

Rien ne prouve, pas même le dessin d'un monstre né en Italie dont parle Jean d'Auton, que Jean de Paris ait jamais été réellement chirurgien ni médecin.

Les diverses classes de valets de chambre de la maison du roi ayant chacune un nombre déterminé, j'expliquerais ceci en supposant que Charles VIII voulant, à un moment donné, faire jouir Perréal des privilèges de ses valets de chambre, n'a trouvé le moyen de lui donner ce titre qu'en le nommant à la vacance qui s'était faite dans la classe de ses chirurgiens.

« *Extraict faict de ceulx qui se voullotent exempter des deniers mys sus (1) » :*

Jehan de Paris, painctre, varlet de chambre ordinaire du Roy, iiij l. x s.

Poursuivons :

La rue de l'Archediacre commençant du costé devers Saint-Nizier, tirant jusques à l'entrée de rue Boysson.

Jehan de Paris, painctre, »

En marge se trouve écrit le mot *exempt*, devant le nom de l'artiste, qui, par un rapprochement fortuit, est immédiatement précédé d'un autre Jehan de Paris, chaussetier (2).

.....
Depuis le coing Saint-Anthoine jusqu'à la place des Jacopins et l'hostel Pierre de Grolée.

Jehan de Paris, peintre du Roy (3), »

(1) Voici ce même titre plus détaillé et tel qu'il est écrit en tête du cahier en question : « *S'ensuyvent les noms et impostz de ceulx qui se veullent exempter de la contribucion de la collecte mise sus en la ville de Lyon, à raison de dix-huit deniers pour livre, prétendans estre nobles, les autres officiers, les autres monnoyers, ouvriers et myneurs, etc.* »

(2) Roolle de la reveue et serche faicte de tous les habitans de la ville de Lyon, du costé devers l'Empire, ou moys de juillet l'an mil v^e et troys.

(3) Registre intitulé : « *Les restes des quatre deniers mis sus en ceste ville de Lyon ou moys de may mil v^e et quinze pour fournir au Roy, nostre Sire, la somme de xij^m l. t., à luy accordée par forme de don que (sic) le résidu convertir aux réparations de la dicte ville.* »

On voit qu'il n'est plus porté ici que pour mémoire, puisque son nom n'est accompagné d'aucun chiffre ni d'aucune note explicative.

.

La rue Thomassin.

Jehan Perréal, dit *de Paris*, contrerolleur, à xxv solz, ij l. x. s.

Enfin un dernier renseignement va nous dire le poste occupé par Perréal dans les pensionnages de la ville :

.

Renfourement aux establies devant dictes, fait le dit renfourement par dixaines, des habitants de la ville trouvez oultre le nombre acoustumé d'icelles establies, pour mettre et establir là où il sera advizé.

Depuis la (rue de la) Gerbe, tirant par derreries Saint-Nizier.

En la dicte rue : Dixenier, maistre *Jehan de Paris*.

Ceste dixaine fera la dixiesme qui servira soubz le penon que portera Glaude de Varcy (1).

Ce qui précède nous démontre que *Perréal* était classé dans la réserve, et ne devait prendre les armes, conjointement avec sa petite troupe, qu'à la dernière extrémité et en cas de pressant danger.

Nous avons ainsi suivi le peintre à travers les divers accidents de sa carrière, à Lyon, jusqu'à l'année 1524. A partir de cette époque je ne le retrouvais plus nulle part, ni dans les *Actes consu-*

(1) *Establies en cas d'effroy en la ville de Lion, à la part devers l'Empire, commencées ou moys d'avril après Pasques mil iiiij^c iiij^{xx} xvij.*

laïres, ni dans les *Comptes*, ni enfin dans les *Chartreaux* et les *Nommées* de la ville. Une délibération consulaire du 30 juillet 1528 investit Edouard Grand, chargé des réparations urbaines, de l'office de contrôleur des fortifications de Lyon. Ce mandat n'était que provisoire et devait expirer aussitôt que le roi, qui avait été prié de pourvoir à cette charge, aurait désigné quelqu'un pour la remplir. Ce fut définitivement à Humbert Pâris, nommé antérieurement voyer de la ville par Louis XII, que furent délivrées les provisions de contrôleur des fortifications de Lyon. D'autre part, je ne voyais point figurer le nom de *Perréal* dans un rôle de cotisation daté de 1529 (1) et dressé pour lever l'argent nécessaire à l'acquittement de la rançon de François I^{er}, sorti de sa prison de Madrid. Or, il est à présumer que, si le peintre eût encore vécu, il n'eût pas manqué, comme tout le monde, et à plus forte raison en sa qualité de serviteur fidèle et dévoué, de contribuer à remplir les engagements contractés par son maître pour obtenir sa délivrance. De ces deux faits, également significatifs, il résultait déjà pour moi la conviction à peu près intime que *Perréal*, déjà fort avancé en âge, avait dû quitter cette vie entre les années 1524 et 1528. En cela je tombais d'accord avec M. Auguste Bernard, qui, dans son livre consacré à *Geofroy Tory* (p. 35), assigne approximativement cette dernière date à la mort du vieux maître lyonnais.

Mais depuis, j'ai trouvé la note suivante écrite dans un *Carnet servant pour tenir raison de ce qu'il est deu à la ville et communauté de Lyon, et aussi de ce que la ville doit, mesmement touchant l'emprunt fait sur les apparans ès mois d'aoust, septembre et octobre 1529* pour promptement fournir la rançon du Roy :

Les frères Guillaume et Ennemonde (2) Juge doivent
pour leur taux xxix l.

(1) *Compte de Jaques Bollet et Jehan Prestereau des dix deniers mis sus pour la rançon du Roy. — 1529.*

(2) Avec la manière dont le langage lyonnais dit, ainsi qu'on l'a vu dans ces pièces : *derrenier* pour *derrrier* (derrière), il n'est pas dou-

Plus, pour la *vefve* du controlleur *Jehan de Paris*,
viiij l. vj s. viij d.

Ainsi donc, plus de doute, ce qui n'était qu'une conjecture de ma part est devenu une réalité, et, en 1529, *Perréal* avait bien décidément payé son tribut à la nature (1).

F. ROLLE.

teux que *Ennemonde* ne soit la même chose que *Enremond*, nom propre peu commun sur lequel on peut voir une note de la première série des *Archives*, tome VI, p. 307.

(1) Il n'est pas besoin d'insister sur tout ce qu'ont de curieux et de nouveau les documents recueillis avec tant de soin sur Perréal par la patience et par l'érudition de M. Rolle. J'ajouterai seulement que, lorsque le regrettable M. Renouvier, à qui les *Archives* doivent ce dernier office d'être en rapport avec ce nouveau et très-dévoué collaborateur, m'en annonça l'envoi, j'avais l'intention d'y fondre à leurs dates toutes les mentions analytiques des pièces publiées de côté et d'autre, et aussi quelques pièces encore inédites, parmi lesquelles est la lettre ou plutôt le long mémoire sur la construction de Brou, dont M. Feuillet de Conches m'a laissé prendre copie. Mais, en voyant le travail de M. Rolle ainsi uniquement lyonnais, local et personnel tout à la fois, en voyant l'unité de cette réunion de faits municipaux, si je puis dire, j'ai renoncé à cette idée. Il le fallait d'autant plus que, pour savoir s'il faut ou non dresser cette table de renvois, il convient de voir ce qu'a fait M. Renouvier dans l'étude posthume sur Perréal, qui va paraître chez M. Aubry; mais d'ailleurs, il fallait toujours respecter l'ensemble homogène de la communication de M. Rolle. En même temps et dès lors que tous les documents, soit à l'état intégral, soit à l'état de renvois, ne forment plus une seule suite, j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire de publier en même temps les deux séries sur ce qu'a fait Perréal à Lyon et sur ce qu'il a fait ailleurs. J'ai donc, pour avoir plus de variété, renvoyé le reste à la fin de ce volume ou au commencement du suivant, et les lecteurs des *Archives*, revenant alors sur Perréal, verront de quelle importance est ce mémoire à Louis Barangier, qui s'ajoute à toutes les lettres publiées sur le même sujet par MM. Leglay, Puvis et Dufay. (A. de M.)

CORRESPONDANCE

DU PEINTRE

CHARLES LE BRUN

Et du grand-duc COSME III DE MÉDICIS.

EXTRAITE DES ARCHIVES DE FLORENCE

ET ANNOTÉE

Par M. LOUIS PASSY.

Les lettres que nous publions aujourd'hui contiennent la correspondance de Le Brun avec l'abbé de Gondi et le grand-duc Cosme III, de 1682 à 1686. Quoiqu'elles soient un échange souvent banal de louanges excessives, elles n'en jettent pas moins un jour nouveau sur une partie très-ignorée de la vie de Le Brun et sur l'histoire d'un de ses plus curieux ouvrages, je veux dire son portrait fait par lui-même.

L'abbé Charles-Antoine de Gondi entra fort jeune dans les bureaux de la secrétairerie d'État du grand-duc de Toscane. Il s'y fit remarquer par la vivacité de son esprit et la solidité de son jugement. — Cosme III l'envoya en France en octobre 1671 pour le représenter à la Cour de Louis XIV. Il y demeura jusqu'en 1682, où

il fut rappelé à Florence pour recevoir la charge de secrétaire d'État. — A la mort de Panciatici, il fut investi de la dignité de secrétaire d'État, et la conserva jusqu'à sa mort, en mars 1719.

Gondi, de retour à Florence, conserva de nombreuses relations avec la France, et c'est dans le tome XLIII de la Légation de France, au milieu des lettres de mademoiselle d'Orléans, de la duchesse de Guise, de madame de Lesdiguières, de la duchesse de Villeroy, de la marquise de Castries, de la marquise du Deffant, de messieurs de Pomponne, de Dangeau, de Gaignières, Rose, Regnier Desmarais, Bouillaud, de Bonneville, Renaudot, que j'ai trouvé les lettres de Le Brun. Le Carteggio ou Recueil épistolaire de Gondi contient au moins 10 volumes. En général, les lettres ne sont pas très-importantes, et, quoiqu'on y puisse glaner quelques curieux détails, il ne m'a pas semblé qu'elles méritassent l'intérêt qui s'attache à la correspondance des autres secrétaires d'État de la Toscane. — Les amateurs de scandale pourraient cependant y puiser l'histoire du ménage de Cosme III et de la duchesse d'Orléans, sa femme. On sait que cette princesse, nièce de Louis XIV, après avoir donné à Cosme III deux fils, prit son mari en aversion, et se retira à l'abbaye de Montmartre, où elle continua, malgré l'espionnage et les plaintes du grand-duc, à mener la vie la plus dissipée.

Gondi avait quitté la France dans les premiers mois de l'année 1682. Une circonstance assez curieuse lui donna l'occasion de continuer les relations qu'il avait entretenues à Paris avec Le Brun. Le Brun venait de faire le portrait du roi Louis XIV, et Gondi fut chargé d'offrir ce portrait au comte Malvasia. Gondi rendit compte de sa mission, et Le Brun lui écrivit une lettre de remerciements le 24 juin 1682; Gondi répliqua le 15 juillet, en lui demandant des estampes gravées que Le Brun expédia à Florence le 30 octobre.

On sait que le cardinal Léopold de Médicis avait entrepris de réunir dans une même salle les portraits des grands peintres, et que tous les souverains de la Toscane ont regardé comme un devoir d'embellir cette admirable collection. Soit que Le Brun ait recherché l'honneur de figurer à côté de Raphaël et de Michel-Ange, soit que

Gondi lui ait fait savoir le prix qu'attacherait le grand-duc à recevoir un pareil présent, vers la fin de novembre 1684, Le Brun annonça à Gondi qu'il avait achevé son propre portrait et qu'il en faisait hommage à Cosme III (1) :

MONSIEUR,

Je prens la liberté de vous adresser mon portraict et les estampes que j'envoye à Son Altesse Sérénissime. J'attends de vostre honnesteté, Monsieur, que vous voudrez bien les lui présenter de ma part, et j'espère de toutes les bontés que Son Altesse Sérénissime m'a déjà témoignées qu'elle me fera encore celle d'accepter mon petit présent. Je fais un grand fond, Monsieur, sur la grâce que vous me ferez de l'offrir pour moy, et ne doute pas qu'en passant par vos mains il ne devienne fort agréable. Vous recevrez, s'il vous plaist, Monsieur, par la mesme voie, un paquet d'estampes pour vous; ce sont celles qui manquent pour faire la suite de celles que vous avez et que je vous aurois envoyées s'il y en avoit eu d'imprimées dans ce temps. Aussi tost qu'il y en aura d'autres d'imprimées, je ne manqueray pas de les envoyer à Son Altesse Sérénissime et à vous. J'ay joint à cette lettre un mémoire de celles de Son Altesse Sérénissime et des vostres; vous me ferez, Monsieur,

(1) Guillet de Saint-Georges (*Mémoires inédits des Académiciens*, I, 31) savait déjà la vraie date : « En 1684, il fit son portrait pour le grand-duc de Toscane. »

une très grande grâce d'accepter ces ouvrages comme une marque du zèle et du respect avec lesquels je suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

Ce 29 novembre 1684.

*Filza XLIII. Carteggio Gondi. Légation de France.
Seconde partie.*

A la réception de cette lettre, Cosme III fut transporté de joie. Gondi écrivit immédiatement à Le Brun, le 26 décembre, pour le remercier :

...Vous ne scaurez jamais vous imaginer quelle a été la joie de Son Altesse Sérénissime le grand-duc, mon maître, lorsque j'ay eu l'honneur de luy rendre compte du beau présent que vous luy faistes de vostre portraict, et que vous avez même voulu rendre plus considérable en y joignant les estampes de tant de beaux ouvrages. Je ne me mettray pas en devoir de vous bien l'expliquer, cela ne m'estant pas possible, mais vous en pouvez seulement comprendre une petite partie dans la lettre de Son Altesse Sérénissime, qui vous vient dans celle-cy.

Le même jour, Cosme III adressait à Le Brun la lettre suivante, dont Gondi lui avait préparé le brouillon :

A M. Le Brun, premier peintre de Sa Majesté, à Paris.

MONSIEUR,

Vostre nom n'est que trop illustre dans le monde, et les belles productions de vostre esprit n'y sont à juste titre

que tout à fait admirées pour vous convaincre par ces vérités que rien ne me pouvoit estre plus cher que d'avoir vostre portraict, à quoy vous avez voulu joindre les copies de tant de beaux ouvrages qu'il vous plait m'envoyer. Si la France a l'avantage de vous posséder, je ne lui dois pas céder dans celui de conserver dans mon cabinet, où sont les portraits originaux de ceux qui depuis quelques siècles ont élevé la peinture au plus haut degré de perfection, celui aussi qui vient de votre main : car, outre la justice que l'on doit rendre par là à la haute réputation que vous vous y estes acquise, aussi bien qu'en tant d'éminentes qualités qui sont en vous et qui vous mettent si au-dessus des autres, cela donnera à plusieurs des idées de ne rien espargner à se faire sur vostre modèle. Jugés donc par cet endroit de ma gratitude, qui ne laisse de s'augmenter mesme par rapport à la manière honneste par laquelle vous avez voulu répondre à mes souhaits. J'en auray le souvenir que j'en dois, et croyez que l'on ne peut rester plus sensible que je le suis aux marques de vostre bonté, et que nulle estime n'est plus véritable que celle que j'ay conçue, et que je garde tousjours pour vous. Je ne doute point que vous n'agreiés mes remerciements et que vous ne soyez persuadé de la sincérité avec laquelle je suis, Monsieur.....

*Filza XLIII. Carteggio de Gondi. Légation de France.
Seconde partie.*

* Le portrait n'arriva à Florence qu'à la fin de février 1685. Gondi, le 6 mars, écrivait à Le Brun :

... Si vostre portraict estoit attendu du grand-duc avec

toute l'impatience imaginable, son arrivée ne lui a pu causer plus de joie de ce que je ne vous scaurois assez exprimer, puisque la beauté et la perfection de l'ouvrage a dépassé toute attente, toute grande que fut celle que Son Altesse Sérénissime en avoit déjà eue, n'ignorant pas la haute réputation dont vous estes en possession dans le monde. C'est un chef-d'œuvre qui s'attire avec justice l'admiration universelle, et la dite Altesse Sérénissime l'ayant fait veoir à bien des gens de qualité, elle a eu la consolation d'entendre un chacun s'expliquer de la même force et d'avouer que l'on reconnoissoit bien que la Providence divine vous avoit donné à la France et en elle à toute la terre, en même temps que le royaume est sous le règne d'un si grand monarque, dont les surprenantes actions ne pouvoient être représentées à la postérité par un homme plus illustre que vous et qui n'avez été fait que pour luy tout seul..... Son Altesse Sérénissime ne laisse de vous tesmoigner encore de vous estre bien redevable de toutes les estampes que vous lui avez fait tenir, et qu'elle a considérées d'une attention fort particulière, et, parce qu'il y a tant de choses à admirer, elle a commandé qu'on les luy garde dans un appartement... Je n'oublieray non plus de vous dire que le tout est arrivé en si bon estat qu'il ne paraît point que cela vienne d'achever un si long voyage, et l'on croiroit que le portraict et sa riche bordure vient de sortir de chez vous. »

Cosme III ne céda pas à Gondi le droit d'accabler Le Brun de louanges. Il exprima sa reconnaissance dans les termes les plus passionnés, et Le Brun, prenant aussitôt la plume, répliqua sur le même ton :

MONSEIGNEUR ,

J'ay des grâces infinies à rendre à Vostre Altesse Sérénissime de la lettre dont elle a bien voulu m'honorer. Pour peu que l'on soit sensible à la gloire, il est bien facile de s'en laisser toucher par les éloges et les marques d'estime dont elle est remplie. Mais, Monseigneur, je supplie très humblement Votre Altesse Sérénissime d'estre persuadée que le plaisir d'entendre dire ces choses par un aussi grand prince et autant protecteur des beaux arts que l'est Vostre Altesse Sérénissime, ne m'empêche pas de faire un sérieux retour sur moy mesme et de m'appercevoir que ce qui pourroit à la vérité me donner quelque réputation dans le monde, ce seroit l'estime que l'on en voit faire à Vostre Altesse Sérénissime, en plaçant mon portraict et quelques estampes qui ont été faites d'après mes ouvrages dans ce fameux cabinet remply de tant de choses choisies et qui sera regardé avec admiration de la postérité. Quand Vostre Altesse Sérénissime me promet de se souvenir toujours de moy et qu'elle veut bien me remercier d'une chose pour laquelle de ma part je ne peux lui avoir assez de reconnaissance, je ne dois pas rechercher d'autre avantage ; c'est assurément ce qui me sera le plus sensible, puisque j'ozeray en même temps espérer que Vostre Altesse Sérénissime me fera encore la grâce de croire qu'entre tant de personnes qui ont estées honorées de ses bienfaits, il n'y en a point qui en conserve la mémoire plus chèrement que moy, qui en connaisse mieux le prix, et

qui soit avec le plus profond respect, Monseigneur, de
Vostre Altesse Sérénissime,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

Ce 19 avril 1685.

Légation de France. Seconde partie. Filza 85.

Cosme III ne laissa pas que de traiter Le Brun généreusement. Les lettres suivantes nous montrent Le Brun recevant pour ainsi dire de mois en mois quelques présents du grand-duc :

MONSEIGNEUR,

Je viens de recevoir le présent magnifique dont Vostre Altesse Sérénissime m'a voulu honorer; je connois bien qu'elle a dessein de me combler de ses bienfaits sans que je puisse de ma part faire autre chose que de former des souais. Ce n'est pas, Monseigneur, que je sois assez téméraire pour m'imaginer d'égaliser en quelque manière les grâces continuelles que Vostre Altesse Sérénissime me fait; je sçay qu'elle est trop puissante et qu'elle faict les choses d'une manière trop généreuse pour croire qu'il se rencontre chez moy de quoy en balancer la valeur. Si je ne suis pas assez heureux pour mériter que Vostre Altesse Sérénissime ait tant de bontés pour moy, j'espère qu'elle y fera suppléer la volonté que j'ay de rechercher toutes les occasions de lui estre agréable, et, pendant qu'elle me fournit les choses du monde les plus délicieuses pour la vie et pour la santé, qu'elle voudra bien accepter pour mes

très humbles remerciements les vœux que je fais pour sa prospérité, et qu'elle me permettra de me dire toute ma vie, avec un très profond respect, Monseigneur, de Vostre Altesse Sérénissime,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

De Paris, ce 24 may 1685.

Légation de France. Seconde partie. Filza 85.

De Paris, ce 1^{er} aoust 1685.

MONSEIGNEUR,

Je rends de très humbles actions de grâce à Vostre Altesse Sérénissime du nouveau présent qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer. On ne scauroit estre plus surpris ny plus touché que je le suis de cet excès de sa magnificence; mais l'avantage le plus considérable que j'y trouve et où je suis le plus sensible est la marque qu'elle me donne d'une estime qui est d'un prix encore plus grand que ses bienfaits. Ce n'est pas seulement, Monseigneur, par l'élévation du rang suprême de Vostre Altesse Sérénissime qu'il est avantageux de lui plaire; c'est principalement par la connoissance parfaite que tout le monde scait qu'elle a des beaux arts que son approbation est extrêmement glorieuse; il y a longtemps que je souhaite de la mériter, et je vais travailler avec plus de soin que jamais pour m'en rendre digne autant qu'il me sera possible. Je seray trop heureux si mes travaux me donnent le moyen

de tesmoigner la reconnoissance que j'auray toute ma vie des grâces dont il a pleu à Vostre Altesse Sérénissime de me combler, et, si par des services qui luy soient agréables, je puis lui faire connoistre que je suis avec une passion très ardente et un respect très profond, Monseigneur, de Vostre Altesse Sérénissime,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

Légation de France. Seconde Partie. Filza 85.

MONSIEUR,

Je viens encore de recevoir une caisse dans laquelle j'ay trouvé deux pièces de damas cramoisi, le plus beau du monde. Je ne croiois pas qu'il se pût rien adjouter aux quatre caisses de vin et à celle de saucisson que j'avois reçues auparavant, et je croiois même que monsieur de Zepoli s'étoit trompé, et qu'il m'avoit envoyé quelque chose destiné pour un autre. C'est par le dénombrement que je viens de vous en faire, Monsieur, que je crois, mieux que par aucune autre manière, faire connoître jusqu'à quel degré de magnificence Son Altesse Serenissime a voulu porter le présent qu'elle m'a fait. Elle l'accompagne encore de tant d'autres grâces en voulant bien recevoir avec une bonté sans égale les lettres que je me suis donné l'honneur de luy escrire, et en m'assurant de la continuation de sa bienveillance, qu'il n'est pas estonnant que je ne puisse pas bien m'exprimer sur la reconnoissance que j'en dois avoir. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je connois qu'il est

impossible d'égaliser ses libéralités ; aussy n'entreprendrois-je point à les vouloir balancer par de foibles remerciements dont la personne la plus sensible à ses bienfaits et la plus dévouée à son service peut être capable. Mais, Monsieur, comme je ne puis m'empêcher de souaité que Son Altesse Sérénissime les connoisse tels que je les reçois, je ne sache personne qui pourroit mieux que vous m'aider en cette rencontre ; continués donc, s'il vous plaist, Monsieur, toutes les bontés que vous avés pour moy, et m'épargnés, je vous prie, dans toutes les honnêtetés dont vos lettres sont remplies. J'en viens d'en recevoir deux en même temps qui me donnent de confusion et qui me font connoistre combien je vous dois être redevable, et des grâces nouvelles que vous me procurés, et de cette manière si obligeante avec laquelle vous me traités ; considérés, Monsieur, qu'il est difficile à satisfaire en même temps à tant de chose à quoy je me trouve obligé, et contentés vous, je vous supplie, de la protestation que je fais qu'il n'y a personne qui conserve tant de vénération pour vostre éminent mérite, et qui soit avec plus de zèle, de reconnaissance et de respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

Ce 20 août 1685.

A M. Le Brun, premier peintre du Roy, à Paris.

De Florence, ce 5 octobre 1685.

MONSIEUR,

Ne m'estant point possible de rien avoir dans ce païs qui pust s'égaliser à proportion au beau présent que vous

avez voulu me faire des estampes de tous vos merveilleux ouvrages, je crois que, sans plus y songer, je pourrois prendre la liberté de vous envoyer quelques échantillons de nos manufactures de soye pour apprendre de vous si ce mesme país ne scauroit produire quelque chose qui revinst à vostre satisfaction, affin de pouvoir donner par là quelque retour à la bonté que vous avés eue pour moy. Mais vostre honnesteté aussy bien que vostre modestie excellent en telle sorte en vous à ne point permettre aux autres belles qualités dont vous êtes doué, de les surpasser. Je suis pourtant ravi d'envisager dans vos obligeantes expressions que vous avez pris ma dite liberté pour une preuve de la haute estime que je fais de ce que vous valés, car c'est là justement ce que je m'estois proposé; et j'auray tousjours un soin particulier de vous convaincre par la partialité de mon affection combien je garderay dans mon cœur le souvenir agreable de vos manières honnestes, dont vous en avés usé avec moy, qui prie le bon Dieu de vous conserver longtems dans ce monde, dont vous faites un de ces plus brillans ornemens, et où aussy vous n'estes que trop utile, et de vous combler de ses saintes bénédictions.....
Monsieur.

Brouillon de la main de Gondi d'une lettre écrite à Le Brun par le grand-duc Cosme III.

Légation de France. Seconde partie. Filza 85.

MONSIEUR,

Je suis plus sensible que je ne puis vous l'exprimer aux marques obligeantes que vous me donnés de vostre bien-

veillance et de vostre estime; vous n'en scauriez honorer personne qui en ait plus de reconnaissance que moy, ny qui fasse des souaits plus sincères et plus ardens pour vostre conservation et pour vostre prosperité. Je prends la liberté d'envoyer à Son Altesse Sérénissime quatre estampes d'un Crucifix et quatre autres de la Cheute des Anges, qui ont été gravées d'après mes tableaux. Je n'ay pu avoir encore l'estampe qui manque pour rendre l'Escallier de Versailles complet, non plus que les autres choses que j'avois promises à Son Altesse Serenissime; mais l'on m'a dit que le Roy lui avoit envoyé tout ce qui s'est gravé jusqu'à cejourd'hui. Je vous prie de me le faire sçavoir, car si cela n'est pas, je travailleray à les lui faire avoir. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de faire connoistre à Son Altesse Sérénissime que je n'oublieray jamais les grâces dont il luy a plù de me combler, et que je m'estimerois heureux si je pouvois produire quelque ouvrage qui ne fût pas indigne de luy estre offert. Vous avez eu, Monsieur, tant de bontés pour moy, que c'est avec confiance que je vous en demande la continuation. Je scay que vous estes assez généreux pour vous faire un plaisir de m'obliger, mais faites moy aussy la justice d'estre bien persuadé que j'aurois une extrême joye de trouver l'occasion de vous tesmoigner que je suis avec beaucoup de passion et de respect, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

Ce 9^e mars 1686.

Je croy, Monsieur, que vous ne serez pas fâché que je vous apprenne que M. Lefebvre, tappareur dans nos Gobelins, continue de faire estudier son second fils aux fortifications et qu'il est présentement à Valenciennes, où il travaille avec succès. Comme M. Lefebvre ne peut suivre l'inclination qu'il a d'estre auprès de Son Altesse Sérénissime, il eslève son fils dans cette profession, pour tacher à le rendre capable de rendre ses très humbles services à Son Altesse Sérénissime dans cet employ, et il espère de vostre bonté et de la protection dont vous l'avez toujours honoré, que vous voudres bien lui en faciliter les moyens, et moy je joins mes prières aux siennes pour vous demander cette grace pour laquelle je vous seray infiniment obligé. Je prends la liberté, Monsieur, de vous envoyer pour vous deux estampes du Crucifix et deux de la Cheute des Anges, de même que celles que j'envoye à Son Altesse Sérénissime. J'y joins aussy deux desseins qui sont les pensées de deux tableaux de la gallerie du Roy à Versailles; ils sont légèrement désignés, mais, comme M. de Zipoli m'a faict connoistre que vous souaittiez quelque chose de moy, je n'ay pas voulu retarder plus longtems à vous marquer le désir que j'ay de faire tout ce que je croiray vous estre agréable, dans la pensée que j'ay de vous en envoyer quelqu'autre plus terminé, si ceux-là ont le bonheur de vous plaire. J'y ai joint, Monsieur, une description de la gallerie de Versailles, où vous trouverez les descriptions de deux desseins que je vous envoye, marqués à côté d'un A et d'un B.

Filza XLIII. Carteggio de Gondy. Légation de France. Seconde partie.

Gondi, le 29 mars 1686, remercia vivement Le Brun des estampes qu'il lui promettait, et ajouta :

...Il est vray que le Roy a voulu honorer Son Altesse Sérénissime d'un fort beau présent, qui consiste en plusieurs gros volumes admirablement bien reliés, et où tout ce que Sa Majesté a fait graver doit estre compris. Mais il ne m'est point possible de vous en donner maintenant toute certitude, car sa dite Altesse les ayant, d'abord qu'elle les a reçues à Pise, fait partir pour Florence, je ne les ay pas encore veues... Je n'ay pu m'empêcher de rendre compte à Son Altesse Royale du témoignage que vous rendez au second fils de M. Lefebvre, sur sa capacité aux études auxquelles il est appliqué, et de ce que vous me mandez encore des sentiments de son père, et j'ay bien de la joye de m'y estre déterminé, car Son Altesse Royale a fait tellement de cas de tout ce que vous m'avez marqué... et vostre considération a fait en même temps de telle impression sur son esprit que, si Son Altesse peut se promettre que ce jeune homme soit capable de réussir en tout ce que j'ay escrit à M. Zepoli, elle est déjà assez portée à se résoudre à l'attacher à son service.

MONSIEUR,

Les estampes et les desseins que j'ay prié M. de Zepoli de vous faire tenir ne mérittent pas les louanges que vous leur avez donnés, et il faut que vous ayez une extrême bonté pour recevoir si favorablement un présent si peu considérable, avant même de l'avoir veu. Je sçay, Monsieur, qu'il ne m'est pas possible de m'acquitter jamais

avec vous, et je prétends seulement vous témoigner que je ne perds pas le souvenir des graces que vous me faites. Je suis très sensiblement touché des bons offices que vous continuez à me rendre auprès de Son Altesse Sérénissime. Je connois combien son estime m'est glorieuse, et je me souviendray toujours que c'est vous qui me l'avez procurée, et qui prenez soin de me la conserver. Je vous prie, Monsieur, de leur faire connoistre que c'est avec des sentimens d'une très parfaite reconnoissance que j'ai reçu les nouveaux présens qu'il lui a plu de m'envoyer. Je ne manqueray pas de choisir entre mes ouvrages ceux que je croiray les moins indignes de luy estre offerts, et je m'estimeray heureux s'ils sont honorés de son approbation. Je vous rends de très humbles grâces de la manière obligeante dont vous avez reçu la recommandation que j'ay pris la liberté de vous faire pour le second fils de M. Lefebvre; je vous supplie de continuer à le protéger, et ce sera une nouvelle faveur que je graveray dans ma mémoire, avec tant d'autres dont je vous suis redevable, et qui m'obligent d'être toute ma vie, avec beaucoup de passion et de respect,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

*Filza XLIII. Carteggio de Gondy. Légation de France.
Seconde partie (1).*

(1) Le presenti copie, numerate da 1 a 10 inclusive, sono state estratte dai loro originali che si conservano in-questo I. e R. Archivio centrale di Stato di Firenze e ricopiate di mano del signor Passy, autorizzato

Le 7 juin 1686, lettre de Gondi : « J'ai rendu compte au grand-duc de ce que vous me chargés de représenter à Son Altesse Sérénissime au sujet des vins de ce pais qu'elle vous a envoyés, et elle a esté fort aise de scavoir que vous en ayes esté content. »

Le 13 août, Le Brun se félicite que les estampes envoyées aient plu au grand-duc, et fait nouvelle profession de ses sentiments.

Le 13 septembre, remerciements de Gondi, et compliments sur la modestie de Le Brun.

Le 17 octobre, enfin, Le Brun écrit :

Je ne pense pas avoir mérité toutes les honnetetés que vous me faites et dont votre dernière lettre est remplie... Je scay bien, Monsieur, qu'il n'y a rien que je recherche avec plus de plaisir que de faire quelque chose qui puisse vous estre agréable, mais je ne crois pas avoir rien fait jusqu'à présent qui ayt passé plus loing que la très-forte passion que j'en ay et qui puisse estre mis en comparaison de tous les bons offices et de toutez les bontés que vous

da S. E. il Sig. Cav^e Grancroce, Presidente il Consiglio de' ministri, con sua risoluzione del di 18 gennajo 1856, dagli originali che si trovano nella sezione del Principato e precisamente nella classe. Carteggio diplomatico di Francia, regnante Cosimo III de' Medici, anni 1681-1686; filze 43 e 45.

Fattane la opportuna collazionatura, si rilasciano al prefato signor Passy.

Dall' I. e R. Archivio centrale di Stato. — Li 11 febbraio 1856.

F. MOISÈ,
Archivista generale.

Dall' I. e R. direzione centrale degli Archivi detto Stato.

Li 6 marzo 1856.

Visto il Soprintendente :

J. BONAINI.

me faites de me donner part dans votre estime. Il paroît bien, Monsieur, que, bien loin d'entrer dans cette rencontre en quelque sorte d'égalité, je me trouve tous les jours plus redevable, et que, sans faire réflexion si je suis importun, je continue de vous prier très humblement de vous souvenir du fils de M. Lefebvre, dont j'ay déjà eu l'honneur de vous parler. Nous l'appliquons présentement aux feux d'artifices militaires et à jeter des bombes et carcasses, à quoy il réussit. C'est un jeune homme dont l'éducation me touche, à cause du désir que je vois en luy de devenir un habile et honnête homme, et utile à Son Altesse.

Ici s'arrête dans le Carteggio de Gondi la correspondance de Le Brun. Nous clorons cette correspondance en publiant une lettre écrite longtemps après la mort de Le Brun par son neveu et son exécuteur testamentaire. Cette lettre nous montre que tant de protestations d'admiration et de reconnaissance n'étaient pas de vaines et banales formules, et qu'une estime et une amitié sincères unissaient le peintre de Louis XIV et le grand-duc de Toscane.

MONSEIGNEUR,

J'exécute les dernières volontés de feu M. Le Brun, mon oncle, en présentant à Votre Altesse Sérénissime le Triomphe de la Sainte-Vierge, qu'il a peint dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice de Paris. L'estime dont Vostre Altesse Sérénissime l'a toujours honoré luy avoit fait espérer qu'elle voudroit bien recevoir ces dernières marques du désir qu'il a eu toute sa vie de la mériter. Il connoissoit, Monseigneur, le haut degré où Vostre Altesse Sérénissime a poussé ses connoissances dans les sciences et dans les beaux-arts, et l'honneur de son ap-

probation lui a toujours paru le plus grand prix de ses travaux. Il regardoit comme un éloge très-glorieux que ses œuvres fussent placées parmi ceux dont le goust juste et délicat de Vostre Altesse Sérénissime a orné ses palais, et les marques de sa générosité et de magnificence dont elle l'a comblé étoient des témoignages assurez du bonheur qu'il avoit de lui plaire. Touché de la plus vive reconnaissance, il recherchoit les occasions de donner à Vostre Altesse Sérénissime des marques de son zèle. La mort luy a ravi celle-ci. Je m'estime heureux, après avoir été élevé auprès de mon oncle dans les sentiments de vénération qu'on doit avoir pour Vostre Altesse Sérénissime, de pouvoir, en suivant ses intentions, faire connoistre le respect très-profond, avec lequel je suis,

Monseigneur,

De Vostre Altesse Sérénissime,

Le très humble et très obéissant serviteur,

LE BRUN.

A Paris, ce 1^{er} juillet 1703.

Le Brun étoit mort le 12 février 1690; quinze ans après, son neveu continuait à présenter au grand-duc une marque de son souvenir, qui n'a pas dû être la seule; et cette suite d'hommages posthumes dit mieux que toute autre chose quels rapports habituels et fréquents existaient entre le souverain et le peintre. Quant au portrait, il est encore aujourd'hui au Musée de Florence, et l'on en peut voir la gravure faite par Carlo Gregori, sur le dessin de Gio. Dom. Campiglia, dans le tome troisième de la *Collection des por-*

traits des peintres, 1756, in-folio, p. 147-54. On lit au bas l'inscription : C. LE BRUN, PEINTRE DU ROY TRÈS-CHRÉTIEN. Il est en robe de chambre et en perruque, mais il a, pendu au cou, un portrait de femme, entouré de pierres et de brillants; Guillet de Saint-Georges (*Mémoires inédits des Académiciens*, I, 21) nous dira ce qu'il représentait. La reine-mère, Anne d'Autriche, avait raconté une vision pieuse, dans laquelle elle avait cru voir le Christ seul sur la croix, entouré d'anges qui le venaient adorer. Frappé de cette donnée, Le Brun la traduisit sur la toile, et, quand il eut fini ce Crucifix aux Anges, « il vint le présenter à la reine, qui, satisfaite de voir ses idées si bien exprimées, donna son portrait dans une boîte de diamants à M. Le Brun, et voulut bien le lui attacher elle-même. »

Louis PASSY.



ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

RELATIFS A

LA FAMILLE DES VERNET

Extraits des Registres des paroisses d'Avignon, Bordeaux et Paris.

Les cinq actes marqués d'un astérisque, dans le courant de l'article suivant, m'ont été gracieusement transmis par M. Saint-Vincent-Duvivier de l'École des Beaux-Arts ; ils lui avaient été envoyés d'Avignon par M. Guilbert d'Anelle, directeur de l'École de dessin de cette ville, qui les avait fait chercher par M. Bourges. Comme quatre de ces actes étaient ignorés de M. Léon Lagrange, qui n'avait connu et publié, dans son étude sur Joseph Vernet, que l'acte de naissance de celui-ci, mon premier soin a été de les lui communiquer, en lui demandant de les annoter et de les compléter au besoin. On va voir, par sa réponse, à quel point j'aurais eu tort de ne pas lui passer parole.

A. DE M.

« MON CHER AMI,

« Aux actes que vous voulez bien me communiquer permettez-moi d'en ajouter quelques-uns. Car j'ai, moi aussi, ma petite récolte, et je puis fournir aux trois Vernet devenus illustres une série d'ancêtres et de descendants, plus ou moins dignes de l'obscurité dans laquelle ils ont dormi jusqu'ici.

« Voyons d'abord les ascendants ; je me borne à des extraits :

« Le 19 juin 1639, paroisse Notre-Dame la principale à Avignon, baptême de François Vernet, fils d'Antoine Vernet et de Sébastienne Cairanne.

« Le 5 mars 1669, paroisse Saint-Pierre, baptême de Pierre-Jean Vernet, fils d'André Vernet, peintre, et d'Hélène Contesse.

« Le 3 mars 1671, paroisse Saint-Symphorien, baptême de Joseph Vernet, fils de Constantin et de Jeanne Guigue. Il a pour parrain un autre Joseph Vernet.

« Le 8 août 1674, paroisse Sainte-Magdelaine, baptême de François Vernet, fils de Jean-François, docteur en droit, et de Delphine de Perrier. Il a pour parrain Alain Vernet.

* Anno quo suprâ (1691), die vero ultima julii, hora meridiana, natus est et eadem die baptisatus Antonius Vernette, filius naturalis et legitimus Josephi et Marguaritæ Rougeres ; ejus patrini fuerunt Antonius Toucla et Joanna Carriere. (*Registres de l'église Saint-Symphorien.*)

« Ce Joseph, père d'Antoine, ne peut être le jeune garçon baptisé vingt ans auparavant ; mais rien n'empêche de voir en lui le parrain de ce Joseph, né en 1691 :

* Anno et die quibus suprâ (1692), die decima tertia februarii, Antonius Joseph, natus heri, filius Joannis Vernet et Ludovicæ Giraude, conjugum, baptisatus est ; patrinus fuit Antonius Blachery, matrina vero Joanna Valentine. (*Registres de l'église de Saint-Pierre.*)

« De ces actes il résulte qu'au XVII^e siècle la famille Vernet se subdivisait en six ou sept branches, dont les chefs étaient :

- « Antoine, père en 1639 de François ;
- « André, père en 1669 de Pierre-Jean ;
- « Constantin, père en 1671 de Joseph ;

« Joseph, parrain en 1671 de Joseph, et père en 1691 d'Antoine ;

« Jean-François, père en 1674 de François ;

« Alain, parrain en 1674 de François ;

« Jean, père en 1692 d'Antoine-Joseph.

« Si maintenant on voulait tenir compte des habitudes du temps, peu scrupuleux en matière de prénoms, on pourrait voir dans Jean-François, père en 1674, le fils, né en 1639, d'Antoine ; et dans Jean, père en 1692, le fils, né en 1669, d'André. Mais ce sont là des minuties oiseuses. Les seuls actes dont l'histoire ait à se préoccuper me paraissent ceux qui établissent la filiation de la branche illustre des Vernet. On peut la faire remonter jusqu'à ce Joseph, parrain en 1671. Elle ne commence en réalité qu'à l'acte de baptême d'Antoine, né en 1691.

« C'est une tradition de famille, à ce que m'a assuré M. Horace Vernet lui-même, qu'Antoine Vernet eut vingt-deux enfants. Marié en 1711, il est mort veuf en 1753 ; ce serait donc vingt-deux enfants en quarante ans de mariage. Le gaillard n'a pas perdu son temps.

« Il ne s'y prit pourtant pas trop tôt. Son mariage, dont voici l'acte, avait eu lieu le 6 octobre 1711 :

* Anno millesimo septingentesimo undecimo, die sexta octobris, Antonius Vernet et Maria Theresia Granier, ambo soluti, origine habitaculo Avenonienses, facta unica denunciatione in utraque partium parochia, super vero duabus aliis ab Ordinario dispensati, per verba de præsentis matrimonium contraxerunt coram me, proprio parochio, et duobus testibus, expresse vocatis et requisitis, nempe Francisco Monier et Joanna Raymonde. (*Registres de la paroisse de Saint-Didier.*)

« C'est seulement le 7 octobre 1712 que lui survint sa première fille :

Die octava octobris 1712, Ludovica, filia naturalis et

legitima Antonii Vernet et Mariæ Theresiæ Granier, conjugum, nata heri, hora prima post meridiem, baptisata fuit, suscipientibus Francisco Monier et Ludovica Vernet. (*Paroisse Saint-Genest.*)

« Claude-Joseph, le peintre de marine, naquit deux ans après, et deux ans encore après, Jean-Antoine :

*Claudius Josephus, filius naturalis et legitimus Antonii Vernet et Mariæ Theresiæ Granier, conjugum, natus hodie (14 août 1714), hora secunda matutina, baptisatus fuit, suscipientibus Claudio Monnier et Ludovica Monier. (*Registres de la paroisse de Saint-Genest.*)

Die decima quinta septembris 1716, Joannes Antonius, filius naturalis et legitimus Antonii Vernet et Theresiæ Granier, conjugum, natus hodie, hora secunda matutina, baptisatus fuit, suscipientibus Antonio Isnard et Maria Tronc. (*Paroisse de Saint-Genest.*)

« Trois ans s'écourent, sans présenter aucun acte nouveau, puis arrivent successivement et coup sur coup deux filles :

Die vigesima quarta februarii 1719, Maria Ludovica, filia naturalis et legitima Antonii Vernet et Mariæ Theresiæ Granier, conjugum, nata heri, hora quinta serotina, baptisata fuit, suscipientibus Antonio Peyre et Maria Roland. (*Paroisse Saint-Genest.*)

Die decima quarta januarii 1720, Elizabetta Maria, filia naturalis et legitima Antonii Vernet et Theresiæ Granier, conjugum, nata heri, hora septima serotina, baptisata fuit,

suscipientibus Antonio Josepho Guinaud et Elizabetha Maria Gajon. (*Paroisse Saint-Genest.*)

« Et de cinq. Restent dix-sept enfants à retrouver. J'ai eu beau continuer mes recherches dans la paroisse Saint-Genest et ailleurs, il m'a été impossible de rencontrer un Vernet de plus. La raison, je l'ai déjà donnée ailleurs. La peste s'abattit sur Avignon en 1721. Elle commença, paraît-il, par emporter les clercs chargés de la tenue des registres, ou bien ceux qui restèrent s'abstinrent d'une besogne compromettante. Le fléau disparu, ils se contentèrent d'inscrire, à la suite d'un nombre très-respectable de pages blanches, qu'il était né et mort, pendant cette année, beaucoup de personnes que l'on n'avait pu enregistrer.

« Il est probable qu'Antoine Vernet émigra avec une grande partie de la population. Quelques-uns de ses enfants ont pu naître à Carpentras, à Aix, à Nîmes. Peut-être, en fouillant de nouveau les registres d'Avignon, finirait-on par en découvrir encore quelques-uns. Compléter le nombre de dix-sept sera toujours très-difficile. Quoi qu'il en soit, aux cinq déjà nommés, il faut de toute nécessité ajouter François Vernet, peintre décorateur et marchand d'estampes, et Ignace Vernet, peintre, mort à Naples, dont le nom se rencontre au bas d'une *Éruption du Vésuve* gravée par Weirotter, laquelle donna lieu à une réclamation de Joseph Vernet, insérée dans le *Journal de Paris* du 24 avril 1780 (n° 115, p. 476).

« Un autre frère, nommé aussi François, paraît être resté à Avignon. M. Achard a relevé, sur les registres de la paroisse Saint-Symphorien, à la date du 5 septembre 1780, l'acte de baptême de Marie-Marguerite Vernet, fille de François Vernet et de Thérèse Gasquet. On trouve encore dans les *livres de raison* l'adresse d'un M. Vernet, peintre à Marseille.

« Quant aux sœurs de Joseph, les *livres de raison* en mentionnent quatre, qui paraissent bien quatre personnes distinctes : Ma sœur aînée, — ma sœur Elisabeth, — madame Guibert — ma sœur d'Avignon.

« Enfin, si l'on voulait pousser plus loin cette recherche des enfants

d'Antoine, on pourrait lui attribuer la paternité des deux frères Vernet, sculpteurs, dont les noms se rencontrent, en 1773 et en 1790, sur la liste des membres de l'Académie de Bordeaux.

« Quant à Antoine lui-même, il mourut en 1753 :

* Anno quo supra (1753), die vero decima decembris, animam Deo reddidit, hora matutina quarta, Antonius Vernet, sexagesimum tertium ætatis suæ annum agens, viduus D^{lle} Theresiæ Granier, sacramentis ecclesiæ munitus et roboratus, et die sequente sepultus est in ecclesia. (*Registres de la paroisse de Saint-Didier.*)

« La date de cette mort concorde avec un séjour que Joseph Vernet fit à Avignon, séjour pendant lequel il a peint deux tableaux pour M. Régnier, ou Regny, consul à Gênes.

« Joseph Vernet a eu quatre enfants : le premier, nommé Livio, naquit en 1747 ; le second, Orazio, en 1750, tous deux à Rome. La date de leur naissance se trouve indiquée dans les *livres de raison* de leur père par des comptes de nourrice. Livio se nommait en français Louis-François ; il est mort au commencement de ce siècle.

« Le troisième enfant de Joseph fut encore un garçon, et de plus un peintre, le célèbre Carle Vernet. Il naquit à Bordeaux. Voici son acte de baptême :

Dulundy 14 aoust 1758, a esté baptisé Antoyne Charles Horace, fils légitime du sieur Joseph Vernet, peintre du roy, et de demoiselle Virginie Parker, paroisse Saint-Remy. Parrein : sieur Louis François Vernet, frère du baptisé ; marreine : demoiselle Anne Rose Lombelli. Né ce matin à une heure. (*Registres de l'église Saint-André.*)

« Deux ans après, Joseph Vernet étant à Bayonne, il lui naquit une fille nommée Émilie, dont j'ai négligé de me procurer l'acte de baptême. Vous savez, cher ami, à qui je dois son acte de décès,

aussi bien que celui de son père. Je les reproduirai ici, en continuant à suivre l'ordre chronologique :

Vendredi, 4 décembre 1789, ledit jour, sieur Claude-Joseph Vernet, peintre du roy, conseiller à l'Académie royale de peinture et sculpture, âgé d'environ soixante-dix-sept ans (il n'avait bien que soixante-et-quinze ans et quatre mois moins un jour), époux de D^{lle} Cécile-Virginie Parker, décédé hier aux Galleries du Louvre, a été inhumé en cette paroisse, en présence du s^r Antoine-Charles-Horace Vernet, peintre du roy, son fils, des s^{rs} Jean-François-Thérèse Chalgrin, architecte du Roy et premier architecte de Monsieur, son gendre, et de Honoré Guibert, sculpteur, son beau-frère. — Signé : Vernet — Chalgrin — Guibert. (*Paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois.*)

Émilie Vernet, c'est-à-dire madame Chalgrin, mourut sur l'échafaud, avec son amie madame Filleul, concierge du château de la Muette; dans son acte de décès, le prénom d'Émilie est omis :

Du treize thermidor de l'an deuxième de la République, acte de décès de Marie-Félicité Vernet, du six de ce mois, âgée de trente-quatre ans, native de Bayonne, département des Pyrénées-Orientales, domiciliée à Passy-lez-Paris, mariée à Chalgrin. Vu l'extrait du jugement du Tribunal révolutionnaire et du procès-verbal d'exécution du six de ce mois. Signé : J. Derbez, commis greffier; officier public, Anthoine Trial.

« Le signataire de cet acte, Antoine Trial, était Avignonnais, comme J. Vernet. On rencontre dans les *livres de raison*, à propos de distributions d'estampes, le nom de Trial, sans pouvoir déterminer s'il s'agit de Jean-Claude, directeur de l'Opéra en 1767, ou

de cet Antoine, qui, après avoir créé à l'Opéra-Comique l'emploi de chanteur sans voix, auquel son nom est resté, se mêla de jouer un rôle dans la Terreur, et s'empoisonna en 1795, succombant sous les sifflets dont l'avait accablé l'indignation publique, pour avoir, après le 9 thermidor, chanté à genoux le *Réveil du peuple*.

« Carle Vernet essaya inutilement de sauver sa sœur en se jetant aux pieds de Louis David. Marié depuis 1787 avec la fille de Moreau, le charmant dessinateur et graveur de vignettes, il avait alors deux enfants : une fille, nommée Camille, et un fils auquel il achetait déjà force tambours. Ce dernier n'est autre que M. Horace Vernet. Les biographies le font naître le 30 juin 1789. Le Livre de raison de Carle contient cependant une note ainsi conçue : — « Le 29 juin (1789), au baptême, 1 l. 4 s.

« Madame Vernet, Virginie Parker, femme de Joseph, vivait encore en 1808. Elle est morte à Montmartre.

« Voilà, mon cher ami, tout ce que je puis vous offrir sur le chapitre de l'état civil des Vernet. Vous, cependant, continuez à ne pas m'oublier, quand il vous tombera sous la main quelque document relatif à cette famille, devenue l'objet spécial de mes recherches; et si, parmi les lecteurs des *Archives*, il en est qui possèdent quoi que ce soit touchant Joseph Vernet, ses ascendants et descendants, ses amis, sa vie ou ses œuvres, veuillez appuyer l'appel que je leur adresse en faveur d'un biographe, qui n'a rien tant à cœur que d'être complet.

« LÉON LAGRANGE. »



JEAN WARIN

DE LIÈGE

Document communiqué par M. Paulin RICHARD.

Outre les notes de Mariette dans son *Abecedario* (VI, 35-8), la première série des *Archives* a donné le testament de Warin avec des témoignages contemporains sur la mort d'une de ses filles (I, 287-300), et plus tard l'édit qui le déchargeait des condamnations autrefois prononcées contre lui par la Chambre de Justice (VI, 221-224). M. Paulin Richard, qui avait trouvé cette dernière pièce dans un recueil d'édits sur les monnaies conservé au département des imprimés de la Bibliothèque impériale, a depuis retrouvé dans le même département une plaquette imprimée (in-4° de 12 pages) qui se rapporte à cette affaire. C'est un mémoire en forme contre lui qui en résume assez bien une des phases. Si nous avions tous les dires et toutes les réponses, il y en aurait pour un volume in-folio, et l'on n'en pourrait rien tirer comme curiosité; il suffit d'avoir comme un croquis de l'affaire, qui a été longue et chaude, et la pièce qu'on va lire l'esquisse assez bien.

Elle a même cette curiosité d'être l'œuvre d'un autre artiste qu'on ne se serait guère attendu à trouver au nombre des ennemis les plus acharnés de Warin :

Tant de fiel entre-t-il dans l'âme d'un brodeur !

Il nous l'explique au reste lui-même. La reine lui devait 30,000 livres; elle en devait 60,000 à un tapissier qui était son ami, sinon son parent. Ils avaient obtenu des arrêts de paiements, mais sur les

deniers qu'ils feraient recouvrer, et ils essayaient de se faire payer par Warin, qui n'avait pas la moindre envie de leur être agréable d'une façon pour lui aussi désastreuse.

Quoi qu'il en soit, il faut rappeler en quelques mots ce qu'on sait de ce Pierre Vallet, brodeur du roi, qui a gravé, et qui, comme beaucoup de brodeurs, est au nombre des graveurs de botanique. Les dates résultant des pièces cataloguées par M. Robert-Dumesnil (*Le peintre-graveur françois*, VI, p. 101-142) vont de 1601 à 1642. C'est en 1601 que parut son livre de fleurs dédié à Henri IV; le Jardin du Roi, dans le privilège duquel il est appelé *Vallet le jeune*, et qui a eu une seconde édition en 1623, parut en 1608; le plan de Paris, d'après Quesnel, est de 1609; deux pièces (nos 2 et 3) sont de 1610, et son illustration de Théagènes et Chariclée est de 1613. La pièce, cataloguée par M. Dumesnil sous le n° 1, est de 1642, la diatribe qu'on va lire est de 1645, et un Trésor de pourtraiture, qui a peut-être paru d'abord en 1609, eut une seconde édition en 1655. Si Vallet vivait encore, ce qui est possible, puisqu'il avait en 1645 le verbe encore si haut et si violent, il était au moins très-vieux; son portrait, fait en 1608, lui donne au moins trente ans, et il dira lui-même à Louis XIV, — nous avons déjà vu qu'il était en 1601 le brodeur ordinaire de Henri IV, — qu'il a servi les *trois rois* ses prédécesseurs. Il avait donc âge d'homme à la mort de Henri III, c'est-à-dire en août 1589. En lui donnant alors vingt ans, il en aurait eu soixante-seize en 1645; mais peut-être n'a-t-il servi Henri III qu'à l'état de survivancier, ce qui permettrait de le faire un peu plus jeune.

A. DE M.

Preuves réelles et diffinitives par lesquelles PIERRE VALLET, brodeur ordinaire et valet de chambre du Roy, et comme son homme et titulaire de la proposition dont il s'agit en cette part, vérifie au Roy et à nos Seigneurs de son Conseil, en prenant par ledict Vallet droict sur les quan-

titez de 180,000 marcs d'or, et de 900,000 marcs d'argent que Jean Vuarin et consorts, solidaires, et par indivis entrepreneurs et maistres du restablissement de la machine au moulin pour la nouvelle fabrique des espèces d'or et d'argent, conviennent avoir fabriquées, qu'iceux Vuarin et consorts sont dès maintenant redevables de clair et net à Sa Majesté de la somme de trois millions deux cens vingt mille sept cens quatre vingts dix huict livres, dix sept sols, sept deniers tournois.

Et ce sans préjudice audit Vallet de vérifier, ainsi qu'il entend, les quantitez de marcs d'or et d'argent qu'il a mises en faict, en sa proposition, avoir esté fabriquées par iceux Vuarin et consorts, sçavoir jusque à la quantité de quatre cens huict mil vingt marcs d'or et de deux millions cent trente quatre mille trois cens vingt marcs d'argent.

Pour icelles preuves présenter et distribuer au Roy et à tous nos Seigneurs des Conseils d'Etat et privé.

A Paris.

M. D C. XXXV.

Présenté et distribué par Vallet, assisté du syndic des créanciers de la feuë Reyne Marguerite, au mois de février de la présente année.

Pour servir d'esclaircissement à l'état sommaire suivant.

Le principal motif de Vallet en sa proposition a esté son zèle au service du Roy, semblable à celuy qu'il a tesmoigné aux trois derniers Roys prédécesseurs de Sa Majesté.

Cette proposition est autorisée de plusieurs arrests gé-

néraux du Conseil d'Etat, postérieurs à l'heureux advenement de Sa Majesté à la couronne (1), par lesquels il est ordonné à toutes personnes, de toutes qualitez et conditions, de proposer à Sa Majesté des moyens justes et raisonnables pour le recouvrement des deniers extraordinaires, moyennant les récompenses promises aux proposants.

De deux arrests spéciaux du Conseil d'Etat, en date des 13^e et 30^e juillet 1644, obtenus, sur le fait de ceste proposition, à l'indication et poursuite de maistre Estienne Pijart, advocat en la Cour du Parlement et syndic des créanciers de la feue Reyne Marguerite (2), par lesquels deux arrêts icelle proposition auroit esté agréée, avec deputation de commissaires pour l'examiner.

Vallet, obtempérant aux injonctions des deux arrests, réduisit sa proposition en quinze articles, avec les évaluations d'icelle, confirmées de sa certification, en date du 1^{er} septembre 1644, et les fit imprimer en un cayer pour les rendre plus communicables au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil.

En suite intervint aultre arrest du Conseil d'Etat, du 9^e septembre ensuivant, enjoignant à Vallet de faire apparoir par estats particuliers des raisons des dites évaluations et accessoires.

A quoy Vallet satisfit par un estat général, contenant quinze estats particuliers, avec la certification dudit Vallet,

(1) En 1643.

(2) Morte le 27 mars 1615.

en date du 17 septembre ensuivant, duquel estat général Vuarin et consorts auroient eu communication et copie.

Auquel iceux Vuarin et consorts auroient fourny leurs responsès, sans date.

Esquelles reponses il conste disertement que Vuarin et consorts conviennent avoir fabriqué *cent quatre vingts mille marcs d'or et neuf cens mille marcs d'argent*; le surplus d'icelles ne sont que négatives universelles et des charges collusoires d'entre luy et sesdits consorts; Vuarin en taît les noms par des reticences captieuses et anonymes, pensant desmembrer cette instance, unique et indivisible, en plusieurs instances.

Auxquelles réponses Vallet auroit fourny des repliques, en date du 21 décembre ensuivant, et prouvé, par raisons valables, la vérité de toutes les choses qu'il avoit mises en fait, et soutenu que cette instance se devoit juger conjointement, et non separement, par le Roy à l'encontre desdits Vuarin et consorts.

Successivement à toutes ces procédures, et cette instance pendant encore indécise, Vuarin et consorts se seroient advisez, par une cavillation prepostère, de demander des réparations à l'encontre de Vallet, comme à l'encontre de leur denonciateur et imposteur.

Sur ce, par arrest du Conseil d'Etat du 11 du present mois de janvier, il est enjoint à Vallet de continuer ses poursuites, et à Vuarin et consorts de lui communiquer leurs registres.

Dès l'instant Vallet présenta au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil, à ce qu'il fust ordonné à Vuarin et consorts de représenter incessamment au Roy, par devers Messei-

gneurs les commissaires deputez, ès mains de monseigneur Bignon, l'un d'iceux, les tiltres, registres, contre-registres, estats et papiers, spécifiez en ladicte requeste, la présentation d'icelle en date du 24 du présent mois de janvier.

A laquelle requeste a esté annexé l'estat sommaire suivant de pareille date.

Desquelles requeste et estat sommaire Vuarin et consorts ont esté advertis à la requeste dudit Vallet, par acte signé de luy, en date du xxv du present mois de janvier et signifié par exploit de Quiquebeuf, du 27 ensuivant 1645.

Vallet, poursuivant la vérification de cette proposition comme l'homme du Roy et titulaire d'icelle et sous l'autorité des arrêts sus datéz, a présenté requeste au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil le 26 du present mois de janvier 1645, à ce que très expresses défenses fussent faictes à Vuarin et consorts de le plus nommer dénonciateur ny calomniateur, à peine de punition corporelle et exemplaire.

ESTAT SOMMAIRE

Que Pierre Vallet, brodeur ordinaire et vallet de chambre du Roy, au nom et comme son homme, ensemble comme titulaire de certaine proposition dont il s'agit, cy après spécifiée, présente en toute humilité à Nos Seigneurs de son Conseil par devers messeigneurs de Moricq, Talon et Bignon, conseillers ordinaires du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, et Tubeuf, aussi conseiller ordinaire èsdits conseils et intendant de ses finances, com-

missaires sur ce deputez ès mains de monseigneur Bignon, l'un d'iceux,

Contre Jean Vuarin et consorts, solidaires et par indivis conducteurs, entrepreneurs et maistres de la réintroduction de la machine au moulin pour la fabrication des nouvelles espèces d'or et d'argent établie tant en la ville de Paris qu'en celle de Lyon, et de plus ledit Vuarin graveur des fers et poinçons appartenans à la susdite nouvelle fabrique,

Par lequel estat sommaire Vallet, en attendant que lesdits Vuarin et consorts luy ayent baillé par communication les lettres, registres, contre-registres, estats et tous autres papiers, qu'il leur demande comme appartenans au Roy et servans au dessein de l'eclaircissement et veriffication de la proposition de laquelle il est le titulaire, iceux tiltres, registres, contre-registres, estats et tous autres papiers particulièrement specifiez en la requeste que ledit Vallet en a ce jourd'huy mise ès mains de mon dit sieur Bignon.

Il offre, sans préjudice de ladicte communication, qui ne peut estre déniée à Sa Majesté en la personne du dit Vallet comme son homme et titulaire, prenant seulement droit par la quantité de 180,000 marcs d'or et de 900,000 marcs d'argent, qu'iceux Vuarin et consorts conviennent et advouent avoir esté fabriquez par eux, justifier sur ce simple pied que, toutes façons et brassages précomptez, ils demeureroient tousjours redevables solidairement et par indivis de clair et net au Roy de la somme de *trois millions deux cent vingt trois mille sept cents quatre vingts dix huit livres dix sept sols sept deniers tournois*,

Lequel pied, convenu et advoué par les susdits Vuarin

et consorts de 180,000 marcs d'or et de 900,000 marcs d'argent,

Au lieu de 408,020 marcs d'or et de 2,134,320 marcs d'argent, que Vallet met en fait ausdits Vuarin et consorts par sa proposition, ainsi qu'il le vérifiera et au delà, moyennant la communication cy dessus requise.

Par la comparaison des quantitez susdites des marcs d'or, Vuarin et consorts en comptent 223,020 marcs moins que ledit Vallet, et des marcs d'argent 1,234,324 marcs aussi moins. La communication des tiltres, registres, contre-registres, estats et papiers du Roy, faite à Sa Majesté en la personne dudit Vallet comme son homme et titulaire de cette proposition, manifestera conclusivement que Vuarin et consorts sont en cela hors des termes de la bonne foy et de la preud'homie, au detriment des finances de Sa Majesté et de la chose publique de son royaume, terres et seigneuries de son obéissance.

Les intentions de Vallet en cette proposition ont esté, préféremment à toutes autres, les suivantes :

Le zèle fidelle de servir Sa Majesté et la Reyne régente, sa mère, ainsi qu'il a fait les trois Roys, ses predecesseurs immédiats ;

De faire rentrer dans les coffres sacrez de son espargne d'immenses sommes de deniers soubstraites frauduleusement d'iceux, à la descharge de sa conscience devant Dieu et devant les hommes, *estant un crime tacite de peculat de sçavoir que le Roy ayst esté volé sans l'en advertir* ;

Pour faire réussir l'indication en ceste proposition de maistre Estienne Pijart, advocat en la cour de Parlement, syndic des créanciers de la feue Reyne Marguerite,

conformément aux arrêts du Conseil d'Etat par luy obtenus à l'effect de l'aquitement des debtes deues ausdits créanciers ;

Pour l'espérance qu'a eu ledit Vallet d'obtenir, par l'heureux réussissement de sa proposition, des bontez de Sa Majesté et de la Reyne regente, sa mère, le payement de la somme de *trente mille livres* deue audit Vallet pour ouvrages de broderie et autres fournitures de sa vacation,

Ensemble le payement de la somme de *soixante mille livres*, deue à Jean Gaboury, tapissier, garde-meubles et valet de chambre de leurs Majestez, aussi pour fournitures de sa vacation,

Suivant la teneur de deux arrêts du Conseil d'Etat portans liquidation desdites deux sommes et assignation du paiement d'icelles sur les premiers deniers à venir par leurs diligences,

Et semblablement pour l'espérance qu'a eu ledit Vallet d'estre récompensé, pour luy et ses associez, du droict d'advis, selon et aux conditions accoustumées en pareils droicts d'advis.

Vallet au surplus, comme l'homme du Roy et titulaire de la proposition susdite, maintient que c'est à faux, cavillatoirement et prepostèremment, sauf correction, que lesdits Vuarin et consorts l'insimulent du nom de dénonciateur par une ignorance supine, et faute de sçavoir le privilège de celuy qui est l'homme du Roy, tel qu'est Vallet en cet endroit, et la naïfve signification du vocable de dénonciateur.

Quant aux prétendues reparations que Vuarin requiert, non moins ineptement que prématurément, Sa Majesté,

prenant le faict et cause pour Vallet, son homme et titulaire en celle part, fera expédier audit Vuarin des lettres royaux, en forme de compulsoire, pour tirer des registres criminels de la Chambre de Justice, establee au chasteau de l'Arcenal, deux arrests d'icelle, en datte du 13 janvier 1632 et 14 may 1633.

Le tout ainsi qu'il s'ensuit :

Vuarin et consorts, estans convenus par leurs responses fournies par devers messeigneurs les commissaires es mains de monseigneur Bignon, l'un d'iceux, d'avoir fabriqué seulement 180,000 marcs d'or et 900,000 marcs d'argent,

Au lieu de 408,020 marcs d'or et de 2,134,320 marcs d'argent, que Vallet leur a mis et met encore en faict et qu'il entend et se soubsmet de verifier,

Prend néantmoins, quant à présent, droict, au profit de Sa Majesté et de ses finances, sur lesdictes quantitez de marcs d'or et d'argent, respectivement convenus, et, sur le pied proportionnel et analogique d'icelles avec les quantitez mises en faict comme dict est, il a modéré et ajusté ses premières évaluations cy insérées et tirées à jet et hors lignes,

Sçavoir :

OR.

1. Évaluation de la somme de 612,030 l. tz. à la somme de 285,614 l. tz.
2. — (1) 408,020 l. tz. — 190,409 l. 6 s. 8 d. tz.

(1) Nous avons remplacé par un tiret la répétition de cette phrase et de celle qui la suit, et exprimé en chiffres arabes les chiffres romains de l'original. Comme l'importance de la pièce aujourd'hui n'est

3.	—	215,910 l. 11 s. 8 d. tz.	—	100,758 l. 4 s. 8 d. tz.
4.	—	36,000 l. tz.	—	16,800 l. tz.
5.	—	890,000 l. tz.	—	415,333 l. 6 s. 8 d. tz.
6.	—	595,000 l. tz.	—	276,866 l. 13 s. 4 d. tz.
7.	—	20,500 l. tz.	—	9,566 l. 13 s. 4 d. tz.
8.	—	30,750 l. tz.	—	14,350 l. tz.
9.	—	60,000 l. tz.	—	28,000 l. tz.
10.	—	1,200,000 l. tz.	—	560,000 l. tz.
11.	—	9,600 l. tz.	—	4,480 l. tz.
12.	—	38,400 l. tz.	—	17,920 l. tz.
13.	—	969,248 l. tz.	—	452,315 l. 14 s. 8 d. tz.

Somme totale des XIII sommes susdites, tirées à jet et hors lignes, concernant l'or restituable présentement par Vuarin et consorts, 3,372,413 l. 19 s. 4 d. tz.

ARGENT.

1.	Évaluat. de la somme de 853,728 l. tz.	à la somme de 391,292 l. tz.
2.	— 205,650 l. 12 s. 6 d. tz.—	93,256 l. 10 s. 9 d. tz.
3.	— 266,780 l. 10 s. tz.	— 122,078 l. 17 s. 6 d. tz.
4.	— 533,580 l. tz.	— 244,557 l. 10 s. tz.

Somme totale des IIII sommes susdites, tirées à jet et hors lignes, concernans l'argent restituable présentement au Roy par Vuarin et consorts, 851,384 l. 18 s. 3 d. tz.

Somme totale desdites deux sommes totales, concernans

pas là, il suffit d'être exact sans se préoccuper du fac-simile matériel, qui eût tenu trop de place en s'en tenant à l'ancienne façon de Vallet d'exprimer les nombres en chiffres romains, moins clairs pour nous et beaucoup plus longs que les nôtres.

l'or et l'argent restituables présentement au Roy, par Vuarin et consorts, 3,223,798 l. 17 s. 7 d. tz.

Tous frais, façons et brassages déduits, demeurez par devers Vuarin et consorts, se montant à la somme de
1,105,864 l. 12 solz.

Je soussigné, Pierre Vallet, brodeur ordinaire et valet de chambre du Roy, au nom et comme l'homme de Sa Majesté, et son titulaire de la proposition dont il s'agit en cette part, certifie en toute humilité au Roy, et notamment à messeigneurs les commissaires sur ce deputez, le contenu au présent estat sommaire véritable, et que je me soubmets de le justifier par devant eux et de tels de messieurs les conseillers de la Cour des monnoyes qu'il leur plaira y appeler, et ce en la présence de tels experts et gens à ce cognoissans qu'il leur plaira semblablement y faire trouver pour le bien et utilité des finances de Sa Majesté. En tesmoing de quoy j'ay signé ces présentes à Paris, ce 24 janvier 1645. Ainsi signé : VALLET, comme l'homme du Roy et titulaire de sa proposition en cette part.


La piété du service de DIEU et la fidélité au service du ROY sont souverainement corrélatives et celestement co-originaires. L'antiquité mystérieuse emblématisoit l'union individuelle de ces deux vertus chrestiennes, et principales, en effigiant deux colonnes spirales enlassées sinueusement, ayant pour chappiteaux des couronnes impériales, et

leurs bases notées de ces hieroglyphes, la première par X et la seconde par XII (1).

APPLICATION.

Si Vuarin et ses consorts avoient suivy ces hieroglyphes instructifs en leur conversion générale de tant de métaux, de tant de matières et de tant d'espèces d'or et d'argent, le ROY en auroit thésaurisé, pour subvenir à ses urgens affaires, de sept à huict millions de livres, qui néantmoins ne sont pas dépéris et sont en quelques lieux, inquiétez d'un perpétuel mouvement de trépidation jusques à ce qu'ils soient restituez à l'espargne de Sa Majesté, *l'unique centre de leur quiétude.*

(1) Je ne sais pas jusqu'à quel point l'*antiquité mystérieuse* est pour quelque chose dans ces colonnes torses, dans ces couronnes impériales, c'est-à-dire plus simplement fermées, et dans ce X et ce XII hiéroglyphiques, mais je pense que notre brodeur n'avait pas à aller bien loin pour trouver tout cela. C'est tout simplement la devise de Charles IX, familière aux bibliographes pour avoir été adoptée de son temps par plus d'un libraire parisien. Pour qu'elle soit complète, il en faut rappeler la légende : *Pietate et justitia*, dont le premier terme se rapporte au X, qui exprime les dix commandements de Dieu à Moïse, c'est-à-dire la loi divine, et dont le second terme se rapporte au XII, qui exprime la loi des douze tables, c'est-à-dire la législation humaine. La devise est belle à coup sûr, mais on conviendra facilement que la loi juive et celle des douze tables n'ont qu'un rapport fort indirect avec la fabrication de la monnaie au moulin ; si Varin n'a péché que par cette omission, il serait difficile de lui en faire un bien grand crime.



LECOMTE

SCULPTEUR DU XVI^e SIÈCLE

On trouve dans les *Folâtreries* de Ronsard, Paris, veuve Maurice de la Porte, 1553, p. 65-66, cette épigramme sous le titre : *De Posidippe — De l'image du Temps*. Elle nous apprend qu'un sculpteur du Mans, nommé *Lecomte*, avait sculpté dans une niche au-dessus de la porte d'une maison, soit au Mans, soit à Paris, une statue du Temps, debout, chauve par derrière, des ailes aux pieds, et un rasoir à la main.

A. DE M.

Qui et d'où est l'ouvrier? — Du Mans. — Son nom? — *Le Conte*.
— Et mais toy, qui es-tu? — Le Temps qui tout surmonte.
— Pourquoi sur tes ergos vas-tu toujours coulant?
— Pour montrer que je suis incessamment roulant.
— Pourquoi te sont les piedz ornez de doubles aisles?
— Affin de m'envoler, comme vent, desus elles.
— Pourquoi va ta main dextre un rasoir touchant?
— Pour montrer que je suis plus agu qu'un trenchant.
— Pourquoi dessus les yeux voltige ta crinière?
— Pour estre pris d'avant et non par le derrière.
— Et pourquoi chauve? — Affin de ne me voir hapé,
Si dès le premier coup je ne suis atrapé.
Tel peint au naturel *Le Conte* me decueuvre
Et pour toy sur ton huys a mis ce beau chef-d'œuvre.

JEAN DANGERS

PEINTRE A PARIS

(2 août 1595)

Communiqué par M. Hippolyte DESTAILLEURS.

Le volume, formé par Monteil et possédé par M. Le Roux de Lincy, est passé aujourd'hui dans les mains de M. Destailleurs, son beau-frère et notre collaborateur. C'est dire qu'il reste ouvert pour les Archives ; nous en extrairons aujourd'hui une pièce parisienne.

De par les prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris, M^e François de Vigny, receveur du domaine, dons et octrois de ladite ville, nous vous mandons que, des deniers de vostre recepte provenant desdictz octrois, vous paieez, baillez et dellivrez comptant à *Jehan Dangers*, maître peintre à Paris, la somme de vingt escus vingt solz, que nous lui avons ordonné et ordonnons par ces présentes, et à laquelle nous avons modéré les parties de son estat, par luy fournies et livrées pour les processions generalles faictes en ceste ville depuis le vingt neufiesme..... quatre-vingt-quatorze jusques au neufiesme juillet quatre-vingt-quinze, ainsy qu'il est declaré ès dictes partyes cy attachées ; rapportant lesquelles, avec ces présentes et quittance dudict *Dangers*, ladicte somme de xx escus xx solz sera passée et allouée en la despence de voz comptes et rabattue de la recepte de eulx par tout où il appartiendra. Donné au bureau de la dicte ville, soubz noz signetz, le

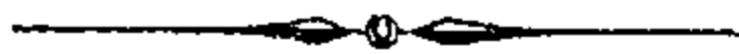
deuxiesme jour d'aoust mil v^c quatre vingtz quinze.

Signé : LANGLOIS — NERET — PICHONNAT — LE CONTE
— BELLE.

Comme Henri IV, à la suite de la réduction de Paris, y est entré le 22 mars 1594, et que L'Estoile cite une procession générale à la date du 29, il est certain qu'il faut lire « depuis le vingt-neufviesme mars, » et, de là jusqu'au 9 juillet 1595, L'Estoile cite seulement celle du 5 janvier, faite pour remercier le ciel de l'insuccès de la tentative de Châtel. Sans cette présence, dans la pièce, de la date précise du 29 mars, j'aurais été plus disposé à faire un rapprochement au moins étrange. La liste « de ceux qui sortiront de la ville, suivant la volonté du Roy, après la réduction en son obéissance », qui a été publiée dans les *Mémoires de Nevers* (2^e volume, 1665, in-fol., p. 709) et dans les notes de la *Ménippée* de Ratisbonne (tome 2, p. 521) contient un « Daugère, peintre », et nécessairement ligueur forcené. La différence de l'*n* à l'*u* peut n'être qu'une faute d'impression; si cela était, il se pourrait bien qu'il fût le même que l'homme de notre pièce. D'un côté, on devait avoir fait bien des choses pour les fameuses processions de la Ligue, et le peintre ligueur y avait dû travailler; de l'autre, du 24 mars, jour de l'entrée d'Henri IV, au 29, on n'avait guère eu le temps de rien préparer, et il peut bien être arrivé que les friperies catholiques aient servi à faire honneur au roi huguenot. Il serait même amusant de penser que ce fût l'administration de Henri IV qui ait payé la dépense faite par la Ligue. Le premier moment passé, *Daugère*, s'il est le même que Jean *Dangers* ou *d'Angers*, serait revenu reprendre ses pinceaux municipaux; pour ne pas s'en étonner, il suffirait de changer un seul mot dans la morale d'une fable de La Fontaine :

Le *peintre* dit, selon les gens :
Vive le Roy, vive la Ligue !

A. DE M.



froy, fils de Théodore et petit-fils du premier Denys, est né en 1615 et n'est mort qu'en 1681 ; c'est lui qui a écrit la lettre du recueil Thoisy. De plus, Grotius étant mort en 1645, et sa seconde ambassade en France ayant duré de 1635 à 1645, la lettre est antérieure à cette seconde date, et le Suédois Banier, qui a été l'un des plus braves et des plus habiles lieutenants de Gustave-Adolphe, auquel il a survécu, étant mort en 1641 à Halberstadt, la lettre a nécessairement été écrite de 1642 à 1644. Il y a même tout lieu de croire qu'elle est de 1642, c'est-à-dire de l'époque du procès de Cinq-Mars. Il est dit, dans le post-scriptum, qu'on tient le duc de Bouillon à Lyon. C'est le 22 juin qu'il avait été arrêté à Casal, d'où il fut conduit à Pignerol et ensuite amené au château de Pierre-Encise seulement en septembre. Quant à Gaston, on l'envoya en effet à Annecy, d'où on le fit revenir ensuite ; la lettre est donc certainement du 12 juillet 1642.

On sait en France la curiosité des XVI^e et XVII^e siècles en fait de collections de portraits ; et la première galerie d'Apollon, décorée par les ordres de Henri IV, et dont les *Archives* doivent à M. Ludovic Lalanne le curieux et bizarre catalogue (voir t. 3 de la première série, p. 49-59), n'est pas autre chose. C'est sur cette curiosité que comptait notre président anonyme, soit pour se faire honneur, soit peut-être pour se défaire plus avantageusement au besoin de quelques portraits septentrionaux qu'il avait achetés, et que les relations de la France avec les protestants d'Allemagne, établies par Henri IV et continuées par Richelieu, rendaient d'autant plus curieux qu'il était plus difficile d'en avoir de vraiment authentiques. Parmi ces peintures, et à côté d'un portrait de Gustave-Adolphe, se trouvait un autre portrait que le vendeur donnait comme celui du feld-maréchal Jean Gustafson Banier, et, sur la demande de son ami le président, Denys Godefroy s'enquiert de tous ceux qui le peuvent renseigner là-dessus ; il va chez Grotius, qui le devait d'autant mieux éclairer que le vendeur prétendait tenir de lui le portrait, et Grotius n'en sait rien ; mais Godefroy, qui ne se tient pas pour battu, dénicher à Paris un Allemand qui a connu Banier, qui l'a vu trois jours avant sa mort, et qui trouve que le portrait lui ressemble à peu près autant qu'un moulin à vent. Comme c'était la vérité, le

président a dû se résigner à n'avoir qu'un portrait apocryphe ; mais ce qui nous intéresse le plus , c'est la conscience que Godefroy mit à cette enquête et le réalisme du portrait tracé par les souvenirs du brave Lammer. Il sera d'autant plus curieux si l'on rappelle que ce soudard intrépide, qui, si l'on en croit ce qu'on va lire, devait être le plus malgracieux du monde, passe pour n'être mort que pour avoir à la fois suivi les traces périlleuses du grand Hercule et du bon roi Louis XII. Comme le héros mythologique, il se mit aux pieds d'Omphale, en épousant, de désespoir de la mort de sa seconde femme, la très-jeune princesse Jeanne de Bade , qu'il avait aperçue par hasard en conduisant à Erfort le cercueil de celle qui avait toujours partagé les fortunes de ses expéditions. Il fit au reste les choses à merveille , et , plus heureux que Diafoirus, qui ne peut faire accepter à Angélique le régal de la dissection d'une femme, il célébra le consentement de son nouveau beau-père, le marquis de Bade, qui ne pouvait guère le refuser, par tant de coups de canon que les habitants de Cassel, croyant, au bruit, des armées aux mains à leurs portes, se jetèrent dans les églises pour faire des prières publiques. Le mariage se fit ; le soin de l'armée et de la guerre fut laissé par Banier à ses lieutenants, et , quoiqu'il fût moins vieux que Louis XII (il n'avait pas plus de quarante-cinq ans, étant né en 1596), il en mourut en quelques mois. On va voir, par l'honnête description de Lammer, l'étrange figure de ce subit et farouche amoureux.

A. DE M.

MONSIEUR,

Je ne puis hier monstrier vos tableaux à cause qu'il ne cessa de pleuvoir toute l'après disnee ; la matinée d'aujourd'huy n'est guères plus belle ; néantmoins , aussi tost que vostre laquais m'est venu trouver, j'ay esté chez M. Epstein, auquel, les ayant fait veoir, il m'a indiqué quelques personnes qui en pouvoient rendre bon juge-

ment, sçavoir chez un nommé M. *La Pool* (1), Flamend de nation, très celebre peintre, habitüé (2) en ceste ville, demeurant proche l'Académie (3) de M. Devaux, qui a fort approuvé la délicatesse de la peinture, mais m'a dit ne pouvoir sainement juger des visages, surtout de celuy de Banier, dont il n'avoit encor veu aucun pourtraict. De là nous avons esté chez M. l'Ambassadeur Grotius, duquel j'ay sçeu qu'il n'avoit jamais encor eu ny veu aucun semblable tableau, et qu'ainsi il n'estoit pas vray que le peintre, qui vous donne à entendre, l'eût eu de luy; seulement avoit-il cette taille-douce de Banier, que je vous envoie, qu'il m'a presté jusqu'à une couple de jours pour vous faire veoir (4). Il a bien le pourtraict du Roy de Suède (5), chancelier Oxenstiern, mareschal Horn, et autres de semblable curiosité. Ensuite, j'ay esté veoir M. Mathieu, fils de l'historiographe (6) et intendant des affaires de M. le marquis de Saint-Chaumont, lequel m'a dit avoir autresfois veu à Hambourg, y estant à la suite de

(1) Sans doute marchand de tableaux en même temps que peintre, comme tous les Flamands établis ou de passage à Paris. Peut-être un van der Poel, ou le S. Pool à qui on doit un portrait de l'amiral Tromp, daté de 1653.

(2) Il entend par là *ayant son habitation*.

(3) « Lieu où les jeunes gens apprennent à monter à cheval et les autres exercices qui leur conviennent. » (*Dictionnaire de l'Académie françoise.*)

(4) Soit celle signée *Lucas S. sculpsit*, soit celle publiée chez Aubry; toutes deux paraissent antérieures à la mort de Banier.

(5) Gustave Adolphe, mort en 1633, auquel succéda sa fille Christine.

(6) Pierre Mathieu, l'historien de Henri IV, mort en 1621.

mon dit sieur de Saint-Chaumont, feu le mareschal Banier, lorsque M. d'Aumont le régala splendidement en ceste ville, mais qu'il ne trouvoit pas que vostre tableau luy ressemblast bien, ayant dès lors de ceste veue conçu ce jugement que l'aspect de son visage rapportoit assez aux pourtraicts de feu mareschal de Biron. Il m'a promis que dans trois jours il me donneroit une épitaphe latin de luy très bien faict, dont j'auray soin de vous faire coppie. Je pensois aussi aller là dessus demander l'advis de M. *Stella*, que je sçay avoir veu plusieurs fois Banier, et même reçu des présens de luy (1); mais nous l'avons trouvé encor au lict et non si tost prest de se lever; mais le dernier et plus solide jugement de tous, auquel vraysemblablement il se faut principalement arrester, est celuy d'un nommé M. Lammer, Alemand de nation, qui demeure dans la rue Dauphine, assez proche de la porte du fauxbourg, chez un patissier, lequel Lammer a esté confident secrétaire dudit feu Banier, lequel il m'a dit avoir veu et parlé à luy en particulier plus de cent fois, avoir mesme disné à sa table vingt fois du moins, et encor fraichement, trois jours avant que mourir, l'avoir entretenu un long temps fort particulièrement, qu'ainsi il ne croioit pas en ceste ville qu'il y eust personne qui le cogneust mieux et qui en conservast une plus forte idée que luy. Il m'a donc dit, pour couper court, que le tableau ne luy ressembloit non plus qu'à un moulin à vent, qu'il y falloit hardiment mettre le

(1) Voilà un fait inconnu dans la vie de Jacques Stella, revenu en France dès 1634.

nom, d'autant qu'autrement ceux qui l'auroient veu ne le pouroient recognoistre. Voicy comme il m'a descript son visage : qu'il avoit un front très ouvert et rond, tout autrement faict que celuy du tableau, un nez non tant aquilin, mais un peu gros et rond et quasi camard par le bout, un visage en général très rouge et non à demi pasle, les moustaches d'un tiers moins longues et la barbe tout à faict rousse et d'un roux comme rouge, au lieu qu'on la faict noire, les cheveux non si longs qui finissent aux oreilles sont un peu crespus, et de couleur de mesme que la barbe, sçavoir d'un roux rouge tirant un peu sur le chastegner, et entremeslez de force poil gris, sur le nez, du costé droict, une petite verrue ou porreau, au reste un peu giffart ou joufflu, comme on dit, c'est-à-dire les joues pendantes et s'eslargissant au dessous du manton ; que le pourtraict de la taille douce luy ressembloit en quelque sorte mieux, encor que ce ne fût pas à son naturel, que le tableau du Roy de Suède y reviendroit mieux, lequel il ne trouvoit pas aussi bien faict pour estre le visage trop longuet et l'œil trop doux et benin au lieu qu'il l'avoit bien plus altier et martial et ressentant mieux son masle, qu'il cognoissoit un gros maistre d'armes allemand qui ressembloit à Banier comme deux goustes d'eau, et qu'il avoit aussy une médaille d'argent de luy mesme, que pour lors il avoit prestée, qui luy convenoit aussi beaucoup. Voilà naïvement le jugement qu'il m'en a faict, auquel me semble qu'il y a lieu déferer beaucoup, veu qu'il est personnage capable d'en juger. Nous avons trotté cette matinée à ce subject et ne me suis peu adviser qui consulter davantage sur cette matière. J'espère l'honneur de vous veoir

demain de relevée et vous rendre verbalement compte plus particulier des advis des uns et des autres, sur quoy, après m'estre recommandé très affectueusement à la continuation de vos bonnes grâces, je me diray,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Denys GODEFROY.

Le mercredy 30 juillet, sur les onze heures du matin.

Le voyage de M. le Chancelier plus outre que Fontainebleau est fort en suspens; le Roy vient dans deux ou trois jours à Versailles et Saint-Germain, d'où il ira passer quelque temps à Monceaux; on tient à présent le duc de Bouillon, à Lion; Monsieur est à Anissy, en Savoye (1); on n'a aucunes nouvelles, ny en bien ny en mal, du costé d'Espagne; demain, on aura les nouvelles d'Alemagne.

JEAN LEROUX

ENLUMINEUR

(1479)

M. Anatole de Barthélemy a inséré dans le *Bulletin du Bouquiste*, n° du 1^{er} février 1860, p. 70, la mention d'un enlumineur recueillie par lui dans un compte du receveur de la seigneurie de Guingamp en 1479. Elle est assez curieuse et assez courte pour

(1) Annecy, entre Genève et Chambéry, maintenant dans le département de la Haute-Savoie.

qu'il soit à la fois plus utile et plus agréable de la reproduire en entier que de l'indiquer seulement.

Il s'agit d'un tableau peint et enluminé, sans doute à la façon des canons d'autel, et destiné à être appendu dans la salle d'audience du juge de la Seigneurie.

A Dom *Jean le Roux*, 60 sous, Yvon Le Maout, 5 sous, Jehan le Barz, 3 sous 4 deniers, par commandement de la Justice dudit lieu de Guingamp, savoir :

Audit prestre ladite somme de 60 sous, pour avoir fait un tableau et juratoire pour le siège et auditoire de ladite Court, auquel tableau y a calendrier des festes, jours fériéz et statutéz en l'evesché de Tréguier, et aussi y sont les evangiles des quatre evangélistes, avec crucifiz, bien pointz, escriptz et enlumynés de grandes lettres d'or et couleurs fines. Les boiz dudit tableau semez d'ermynes et aultres feuillages de fines couleurs en dedans, et par dehors un escu d'ermynes et une couronne par dessus.

Jean le Barz, qui était menuisier, avait été chargé de ce qui, dans cette œuvre, concernait son métier, et le *claveurier* Le Maout avait exécuté la garniture. Il est presque inutile de faire remarquer que les hermines sont les armes du duché de Bretagne; mais il est peut-être bon d'ajouter que, dans ce que le rédacteur entend par *les bois*, il faut voir des volets se refermant sur le tableau principal, pour former avec lui un triptyque, qui était alors dans les habitudes constantes de ce qui, en peinture, n'était pas une décoration murale.

A. DE M.



LISTES DES PEINTRES ET DES SCULPTEURS

COURONNÉS JUSQU'EN 1861

DANS LE CONCOURS DE LA TÊTE, D'EXPRESSION

Fondé en 1760 dans l'ancienne Académie de Peinture et de Sculpture

Par M. Le comte de CAYLUS

ET DANS LE CONCOURS DE LA DEMI-FIGURE D'HOMME PEINTE

Fondé en 1776 dans la même Académie

Par Maurice-Quentin DE LA TOUR

Communiquées par M. DUVIVIER, de l'École des Beaux-Arts.

Nous avons déjà publié dans les *Archives* (1^{re} série, t. V, p. 273-333) la liste des élèves qui obtinrent les grands prix proposés par l'Académie, et l'on nous a su bon gré de cette publication. Il nous reste à faire connaître, comme complément indispensable de ce travail, la liste des lauréats qui ont obtenu les prix fondés par deux célèbres membres de cette compagnie, M. le comte de Caylus, honoraire amateur, et M. de La Tour, le pastelliste, conseiller de l'Académie.

PRIX DE LA TÊTE D'EXPRESSION

1760-1861.

Dès le mois de septembre 1759, dans une des savantes conférences dont M. le comte de Caylus favorisait souvent l'Académie, ce zélé protecteur des arts proposa divers moyens pour rendre l'étude des têtes et surtout l'expression des passions plus faciles aux élèves. L'Académie ayant accueilli ces propositions avec grande faveur, le comte de Caylus constitua, le 9 février 1760, au nom de l'Académie, une rente annuelle de 200 francs, destinée à couvrir les frais du concours et à récompenser les lauréats; la somme de 100 livres, destinée au prix, pouvait être partagée entre un

peintre et un sculpteur. Le premier concours eut lieu en septembre 1760. Jusqu'en 1812, les têtes furent presque toutes dessinées, soit au crayon, soit au pastel, et l'on était dans l'usage d'adresser quelques-uns des prix obtenus aux écoles académiques de Province, pour leur servir de modèles. Aussi n'est-ce qu'en 1814, époque à laquelle on accorda plus de temps aux concurrents, que les têtes furent peintes et furent conservées à l'École des Beaux-Arts.

1760. Prix partagé entre DURAMEAU, p., et POLET, s.
L'Affliction.

1761. MONOT, p. *La Douceur.*

1762. BOUNIEU, p. *La Gaîté.*

1763. KOUKARSKI, p. *La Compassion.*

1764. Simon Louis BOIZOT, s. *L'Attention.*

1765. Le même. *La Compassion.*

1766. PILOT, s. *Le Mépris.*

1767. VINCENT, p. *L'Abattement.*

1768. Prix partagé entre François MÉNAGEOT, p., et Charles-Joseph FOUCOU, s. *La Surprise mêlée de joie.*

1769. Prix partagé entre KOUKARSKI, p., et MOITTE, s.
L'Attention.

1770. Joseph TAILLASSON, p. *La Méditation.*

1771. Le même. *L'Admiration.*

1773. Jacques-Louis DAVID, p. *La Douleur.*

1774. Jean-Pierre SAINT-OURS, p. *Le Mépris.*

La dépréciation des capitaux fit suspendre le concours en 1775.

1776. Prix partagé entre Jean-Baptiste REGNAULT, p., et Pierre-Philibert LARMIER, s. *La Surprise mêlée de joie.*

Le concours fut si remarquable qu'on accorda une première médaille d'argent à LORTAT, s.

1777. François-Marc SUZANNE, s. *L'Innocence et la Candeur*.

Le défaut de fonds force à suspendre le concours en 1778.

1779. Antoine BACARY, s. *La Crainte*.

1780. Auguste-Louis-Jean-Baptiste RIVIÈRE, p. *La profonde Tristesse*.

En 1781, de même qu'en 1784 et 1787, les concours furent suspendus pour insuffisance de fonds.

1782. Prix partagé entre François-Louis GOUNOD, p., et Antoine CHAUDET, s. *L'Étonnement*.

1783. Le même François-Louis GOUNOD, p. *La Surprise mêlée de joie*.

1785. Le même. *La Contemplation*.

1786. Bernard DUVIVIER, p. *L'Admiration satisfaite*.

1788. Jacques-Augustin - Catherine PAJOU, p. *La Crainte*.

1790. THOMASSIN, p. *L'Innocence*.

Les circonstances difficiles de l'époque firent suspendre les concours jusqu'en 1793, époque à laquelle les Académies furent supprimées par décret de la Convention nationale du 8 août 1793.

Le 7 août 1796, le ministre de l'intérieur Benezech autorise les professeurs à reprendre les concours fondés par Caylus et La Tour, et accorde les fonds nécessaires pour suppléer aux rentes créées en faveur de l'Académie, qui avaient été saisies par décret de la Convention nationale.

A cette même époque, les professeurs de l'école furent autorisés à s'adjoindre, à la majorité des suffrages, une commission de vingt-cinq membres pour décider du mérite des ouvrages présentés au concours par les élèves; cette commission a fonctionné jusqu'en 1807.

1796. Pierre BOUILLON, p. *Le Ravissement.*

1797. Jacques-Augustin-Catherine PAJOU, p.

Ce prix consistait en 12 livres argent et 96 livres de valeur en estampes.

1798. Prix partagé entre Louis DELAVILLE, s., et Claude GAUTHEROT, p. *Douleur de l'âme.*

1799. Prix partagé entre Augustin-Alphonse GAUDAR, p., et Joseph Ducq, p. Sur deux têtes dessinées au crayon.

1800. Prix partagé entre Joseph-Charles MARIN, s., et Louis HERSENT, p. Tête peinte.

1801. Augustin MATTE, s.

1804. COURTEILLE, p.

1805. Charles-Abraham CHASSELAT, p. 1^{er} Accessit : Julien-Armand PALLIÈRE, p. 2^e Accessit : François-Joseph HEIM, p. Têtes au crayon de *La Surprise mêlée de joie.*

1806. Prix partagé entre Joseph RUTXHIEL, p. et Charles-Alexandre GUILLEMOT, p. (dessin). *La profonde Vénération.*

1807. Prix partagé entre Nicolas-Augustin MATTE, s., et Charles-Jacques LEBEL, p. Accessit : Esprit-Aimé LIBOUR, p. (dessins). *Le Sommeil distrait par un songe agréable.*

1808. Prix : MATTE, s. Accessit : Gêrôme-Martin LANGLOIS, p. *L'Attention.*

1809. Prix partagé entre Jean-Pierre CORTOT, s., et Michel-Martin DRÖLLING, p. *La Contemplation céleste.*

1810. Michel-Martin DRÖLLING, p. 1^{er} Accessit : Esprit-Aimé LIBOUR, p. 2^e Accessit : François RUDE, s. *La Douleur morale.*

1811. Pierre-Jean DAVID, d'Angers, s. *La Douleur.*

1812. François RUDE, s. *L'Attention mêlée de crainte.*

Mention : Louis-Philippe MARS, p.

1813. Prix partagé entre Louis-Édouard RIOULT, p., et Louis VAN-GEEL, s., *Psyché, examinant l'Amour, est saisie d'admiration à la vue d'un objet qu'elle croyait un monstre.*

1814. Louis-Édouard RIOULT, p. *L'Effroi.*

1815. Christophe-Thomas DE GEORGE, p. *La Surprise mêlée de joie.*

1816. Le même. *La Jalousie.*

1817. Joseph-Ferdinand LANCRENON, p. *L'Admiration.*

1819. Prix partagé entre François DUBOIS, p., et Théophile BRA, s. *La Sérénité de l'âme.*

1820. Philippe-Joseph-Henri LEMAIRE, s. Mention : Étienne DUBOIS, p. *La Douleur de l'âme.*

1821. Prix partagé entre Joseph-Désiré COURT, p., et Philippe-Joseph-Henri LEMAIRE, s.

Mention : Auguste-Hyacinthe DE BAY, p. *La Vierge Marie, au moment où l'ange Gabriel lui annonce qu'elle sera mère de Dieu.*

1822. Prix partagé entre Étienne DUBOIS, p., et Hippolyte-Isidore-Nicolas BRION, s. Mention : François BOUCHOT, p. *La Douleur concentrée.*

1823. François BOUCHOT, p.

Mention : BRION, s. *La Douleur, mêlée de joie, d'une martyre.*

1824. BRION, s.

Mention : Gabriel-François LÉPAULE, p. *La Prière.*

1826. Prix partagé entre Charles-Auguste VAN DEN BERGHE, p., et François-Alfred GRÉVENICH, s.

Mention : Jean-Baptiste Joseph DE BAY, s. *La Pudeur.*

1828. Prix partagé entre Honoré-Jean-Aristide HUSSON, s., et Émile SIGNOL, p. *La Tristesse*.

Mentions : Joseph-Marius RAMUS, s., et Théophile VAUCHELET, p.

1829. Prix partagé entre Joseph-Marius RAMUS, s., et Théophile VAUCHELET, p. *La Colère mêlée de mépris* (Philoctète devant Ulysse).

1830. Prix partagé entre Émile SIGNOL, p., et Honoré-Jean-Aristide HUSSON, s. *La Foi mêlée d'espérance*.

1831. Eugène ROGER, p. *La Contemplation*.

1832. Joseph-Marius RAMUS, s. *Le Dédain*.

1833. Hugues FOURAU, p. *La Foi*.

Le Ministre de l'intérieur arrête qu'à l'avenir le concours aura lieu séparément pour les peintres et pour les sculpteurs, et qu'il y aura un prix pour chaque art.

1834. Prix : François-Théodore DEVAULX, s.

Mention : Christophe-François-Armand TOUSSAINT, s.

Prix : Jean-Baptiste Auguste LELOIR, p.

Mention : Antoine-Placide GIBERT, p. *L'Innocence*.

1835. Prix : Thomas COUTURE, p.

Mention : Toussaint-François JOURJON, p. *L'Attention*.

Prix : Théodore-Charles GRUYÈRE, s.

Mention : François-Théodore DEVAULX, s. *La Mélancolie*.

1836. Prix : Jean-Baptiste GUIGNET, p.

Mention : Charles-Octave BLANCHARD, p. *La Jalousie*.

Prix : Auguste-Louis-Marie OTTIN, s. *La Supplication*.

A dater de 1837 un degré de perspective est exigé des peintres pour pouvoir se présenter au concours de la tête d'expression;

aussi s'écoule-t-il deux années avant que les élèves se soient décidés à se soumettre à cette mesure.

1839. Prix : Pierre-Nicolas BRISSET, p.

Pierre-Marie-Nicolas ROBINET, s. *L'Attention.*

1840. Prix : Célestin-Anatole CALMELS, s.

Prix : Urbain-Joseph-Louis MÉLIN, p.

Mention : Abel-François LUCAS, p. *Les Regrets dans l'esclavage.*

1841. Prix : Prosper-Louis ROUX, p.

Prix partagé entre Jean-Pierre MOULIVE, s., et André-Louis CAVELIER, s. *La Contemplation céleste.*

1842. Prix : Victor-François-Eloy BIENNOURRY, p.

Mention : François-Léon BENOUVILLE, p. *La Crainte.* —

Prix : Gilles-Hyacinthe MELOT, s.

Mention : Mathurin MOREAU, s. *La Contemplation céleste.*

1843. Prix : François-Léon BENOUVILLE, p.

Mention : Félix-Joseph BARRIAS, p.

Prix : Mathurin MOREAU, s.

Mention : Eugène-Louis LEQUESNE, s. *La Mélancolie.*

1844. Prix : Jules-Eugène LENEPVEU, p.

Mention : Louis-Stanislas FAIVRE, p. *Le Repentir.*

Prix : Victor-Edmond LEHARIVEL, s.

Mention : Auguste-Louis DELIGAND, s. *La Douleur.*

1845. Prix : Victor-Casimir ZIER, p. *L'adoration de Marthe.*

Prix : Jean-Jules SALMSON, s. *L'Effroi.*

1846. Prix : Adolphe-Joseph DELIGNE, p.

Mention : Charles CHAPLIN, p.

Prix : Jacques-Léonard MAILLET, s.

Mention : Gabriel-Jules THOMAS, s. *Le Mépris*.

1847. Prix : Jean-Amédée DESPIN, s.

Mention : Hubert LAVIGNE, s. *Le Calme majestueux*.

1848. Prix : Charles CHAPLIN, p.

Mention : Rodolphe-Clarancé BOULANGER, p.

Prix : Louis ROGUET, s.

Mention : Gabriel-Jules THOMAS, s. *Tête de femme*.

1849. Prix : Léon JOB, p.

Mention : Adolphe-Williams BOUGUEREAU, p. *Le Ravissement*.

Prix : Guillaume BONNET, s. *L'Attention*.

1850. Prix : Adolphe-Williams BOUGUEREAU, p.

Mention : Félix-Henri GIACOMOTTY, p.

Prix : Alfred-Adolphe-Edmond LEPÈRE, s. *Le Dédain*.

1851. Prix : Gustave-Lucien MARQUERIE, p.

Mention : Charles-Camille CHAZAL, p.

Mention : Félix-Henri GIACOMOTTY, p. *La Préméditation*.

Prix : Adolphe-Désiré CRAUK, s. *Mater dolorosa*.

1852. Prix : Félix-Henri GIACOMOTTY, p. *Mater dolorosa*.

Prix : Henri-Charles MANIGLIER, s.

Mentions : Jean-Baptiste CARPEAUX, s., et François-Félix ROUBAUD, s. *L'Attention*.

1853. Prix : François-Nicolas-Augustin FEYEN, p.

Mention : Félix-Auguste CLÉMENT, p. *L'Attention*.

Prix : François-Félix ROUBAUD, s.

Mention : Amédée-Donatien DOUBLEMARD, s. *La Compassion*.

1854. Prix : Pierre-Louis-Joseph DECONNINCK, p.

Victor-Etienne SYMIAN, s.

Mention : Jean-Baptiste CARPEAUX, s. *La Frayeur*.

1855. Mention : Claude-Noël RENAUD, p.

Jules-Léger-François ROLLAND, s. *La Méditation*.

1856. Prix : Félix-Auguste CLÉMENT, p.

Mention : Jules-Joseph LEFEBVRE, p.

Jules-Léger-François ROLLAND, s. *La Contemplation céleste*.

1858. Prix : Jules-Joseph LEFEBVRE, p. *La Contemplation*.

1859. Prix : Pierre DUPUIS, p.

Mention : Léon-Bazile PERRAULT, p. *La Pitié*.

Prix : Auguste LECHESNE, s.

Mention : Gustave-Alexandre GARNIER, s. *La Contemplation douloureuse*.

1860. Prix : Xavier-Alphonse MONCHABLON, p.

Jacques-Eugène LAURENT, s. *La Terreur* (Caïn, fratricide, entend la voix de Dieu).

1861. Prix : Marie-Louis-François JACQUESSON DE LA CHEVREUSE, p.

Mentions : Victor-Julien GIRAUD, p., et Marie-François-Firmin GIRARD, p. *Le Contentement d'une mère après la guérison de son enfant*.

Jean-Baptiste-Gustave DELOYE, s. *La fervente Prière d'une mère affligée par la maladie de son enfant*.

PRIX DE LA DEMI-FIGURE PEINTE, DIT DU TORSE.

Le 23 mai 1776, Maurice-Quentin de La Tour, conseiller de l'Académie, à qui son rare talent dans la peinture au pastel avait procuré la fortune, mû par un noble sentiment de générosité, pro-

posa à l'Académie de fonder plusieurs prix pour exciter l'émulation des élèves ; dans le nombre, il s'en trouvait un d'anatomie, un de perspective et un d'une demi-figure peinte avec les deux mains : ce n'est qu'en 1784 que l'Académie, qui avait accepté cette proposition avec reconnaissance, parvint à régler ce dernier concours, qui a subsisté jusqu'à nos jours et pour lequel M. de La Tour constitua une rente de 300 francs au profit de l'Académie. Le premier concours eut lieu en 1784. Les torses de : *Rivière*, en 1784 ; *Girodet*, en 1788 ; *Pajou*, en 1790 ; *Gros*, en 1791 ; *Thomassin*, en 1792 ; *Guérin*, en 1796 ; *Ingres*, en 1801, qui se trouve au Musée de Montauban ; et *Thomas*, en 1811, sont les seuls qui manquent à la collection des prix de demi-figures peintes conservée à l'École des Beaux-Arts.

1784. Prix partagé entre Bernard DUVIVIER et RIVIÈRE.

1785. Guillaume LETHIÈRE.

1786. Jean-Baptiste-François DESORIA.

1787. François-Xavier FABRE.

Une médaille d'argent fut accordée à Jacques-Auguste-Catherine PAJOU.

1788. Prix partagé entre Anne-Louis GIRODET-TRIOSON et Etienne-Barthelemy GARNIER.

1789. Jacques RÉATU.

1790. Jacques-Augustin-Catherine PAJOU.

1791. Antoine-Jean GROS.

1792. Prix partagé entre Charles-Toussaint LABADYE et Louis-Aymond THOMASSIN.

Les académies ayant été supprimées par décret de la Convention nationale du 8 août 1793, et les revenus saisis, il n'y a pas de concours jusqu'en 1796, époque à laquelle le ministre de l'intérieur, Benezech, autorisa la reprise de ce concours, pour la récompense duquel il accorda des fonds spéciaux. Une commission de vingt-

cinq membres est adjointe aux professeurs pour juger le concours. Cette commission, nommée chaque année, fonctionna jusqu'en 1810.

1796. Pierre-Narcisse GUÉRIN.

1797. Prix : François DUCQ.

Mention : Claude GAUTHEROT.

Les fonds manquant, on lui donne quarante-huit livres argent et pour deux cent quarante-neuf livres quatre sols d'estampes.

1798. Prix partagé entre Jean-Pierre GRANGER et Claude GAUTHEROT.

1800. Prix partagé entre Jean-Pierre GRANGER et Augustin-Alphonse GAUDAR.

1801. Prix partagé entre Jean-Auguste-Dominique INGRES et Augustin-Alphonse GAUDAR.

1802. Prix partagé entre Edmond THOMASSIN et Jean-Auguste-Dominique INGRES.

1803. Jean-Pierre GRANGER.

1804. Prix partagé entre Méry-Joseph BLONDEL et François-Joseph HEIM.

Mentions : Charles - Abraham CHASSELAT et Charles JARRE.

1805. Prix : Louis-Henri GRÉVEDON.

Mentions : Georges ROUGET et Gérôme-Martin LANGLOIS.

1806. Prix : Guillaume-François MONNAIS.

Mentions : Louis-Vincent-Léon PALLIÈRE et Gérôme-Martin LANGLOIS.

1807. Prix : Alexandre-Charles GUILLEMOT.

Mentions : Esprit-Aimé LIBOUR et Henri-Joseph FORESTIER.

1808. Prix : Julien-Armand PALLIÈRE.

Mentions : Louis-Vincent-Léon PALLIÈRE et Jacques-Charles BORDIER.

1809. Prix : Louis-Vincent-Léon PALLIÈRE.

Mentions : Michel-Martin DROLLING et François-Alexandre CAMINADE.

1810. Prix : Jean ALAUX.

Mention : Esprit-Aimé LIBOUR.

1811. Prix : Antoine-Jean-Baptiste THOMAS.

1812. Prix : Henri-Joseph FORESTIER.

1813. Prix : Amable-Louis-Claude PAGNEST.

1814. Prix : Esprit-Aimé LIBOUR.

1815. Prix : Léon COGNIET.

1816. Prix : Gabriel-Christophe GUÉRIN.

1817. Prix : Henri-Auguste-César SERRUR.

1818. Prix : Jules-Hippolyte DELAROCHE aîné.

1819. Prix : Sébastien-Louis-Williams NORBLIN.

1820. Prix : Edme CALANDE DE CHAMPMARTIN.

1821. Prix : Jean-Joseph DASSY.

Mention : Auguste-Hyacinthe DE BAY.

1822. Prix : Auguste-Hyacinthe DE BAY.

Mention : Julien-Nicolas-Frédéric BOUCHOT.

1823. Prix : Pierre-Anastase-Théodore SENTIES.

Mention : Michel MARIGNY.

1824. Prix : Eloy FÉRON.

1826. Prix : Emile SIGNOL.

1827. Prix : Théophile VAUCHELET.

1828. Prix : Gabriel-Joseph LÉPAULE.

Mention : Maximilien-Félix DEMESSE.

1830. Prix partagé entre Henri-Frédéric SCHOPIN et Jean MURAT.

Mention : Charles-Adolphe-Léon BEUCHER.

1831. Prix partagé entre Hippolyte-Dominique HOLFELD et Eugène ROGER.

Mention : Pierre-Frédéric PEYSON.

1832. Prix : Eugène ROGER

Mentions : Hugues FOURAU et Jean-Baptiste-Prudent CARBILLET.

1833. Prix : Hugues FOURAU.

Mention : Jean-Baptiste GIBERT.

1834. Prix : Jean-Baptiste-Auguste LELOIR.

Mention : Jean-Baptiste GIBERT.

1835. Prix : Jean-Baptiste GIBERT.

Mentions : François-Ernest VACHEROT et Pierre-Frédéric PEYSON.

1836. Prix partagé entre André-Guillaume-Etienne BROSSART et Jean-Baptiste GUIGNET.

1837. Prix partagé entre Théodore-Achille FOUQUET et François-Ernest VACHEROT.

1838. Prix : Isidore-Alexandre-Auguste PILS.

1839. Prix : Pierre-Nicolas BRISSET.

1840. Prix : Edouard-Antoine NAUDIN.

1841. Prix : Abel-François LUCAS.

Mention : Jules NAUDIN.

1842. Prix : Victor-François-Eloy BIENNOURRY.

Mention : François-Léon BENOUVILLE.

1843. Prix : Charles-François JALABERT.

Mention : Louis-Jean-Claude DIEN.

1844. Prix : François-Léon BENOUVILLE.

Mentions : Félix-Joseph BARRIAS et Louis-Jean-Claude DIEN.

1845. Prix : Jules-Eugène LENEPVEU.

1846. Prix : Charles CHAPLIN.

1847. Prix : Charles-Alexandre CRAUK.

Mentions : Victor-Casimir ZIER et Théodore-Pierre-Nicolas MAILLOT.

1848. Prix : Victor-Casimir ZIER.

Mention : Paul-Jacques-Aimé BAUDRY.

1849. Prix : Gustave-Lucien MARQUERIE.

Mention : Paul-Jacques-Aimé BAUDRY.

1850. Prix : Adolphe-Villiams BOUGUEREAU.

Mention : Félix-Henri GIACOMOTTY.

1851. Prix : Charles-Camille CHAZAL.

Mention : Théodore-Pierre-Nicolas MAILLOT.

1852. Prix : Félix-Henri GIACOMOTTY.

Mention : Léon JOB.

1853. Prix : Théodore-Pierre-Nicolas MAILLOT.

Mention : Pierre-Louis-Joseph DE CONNINCK.

1854. Prix : Pierre-Louis-Joseph DE CONNINCK.

1855. Prix : Léon JOB.

Mention : Jules-Joseph LEFEBVRE.

1856. Mention : Jules-Joseph LEFEBVRE.

1857. Prix : Antoine-Victor-Léopold DURANGEL.

1858. Prix : Léon-Bazile PERRAULT.

Mentions : Jules-Joseph LEFEBVRE et Marie-François-Firmin GIRARD.

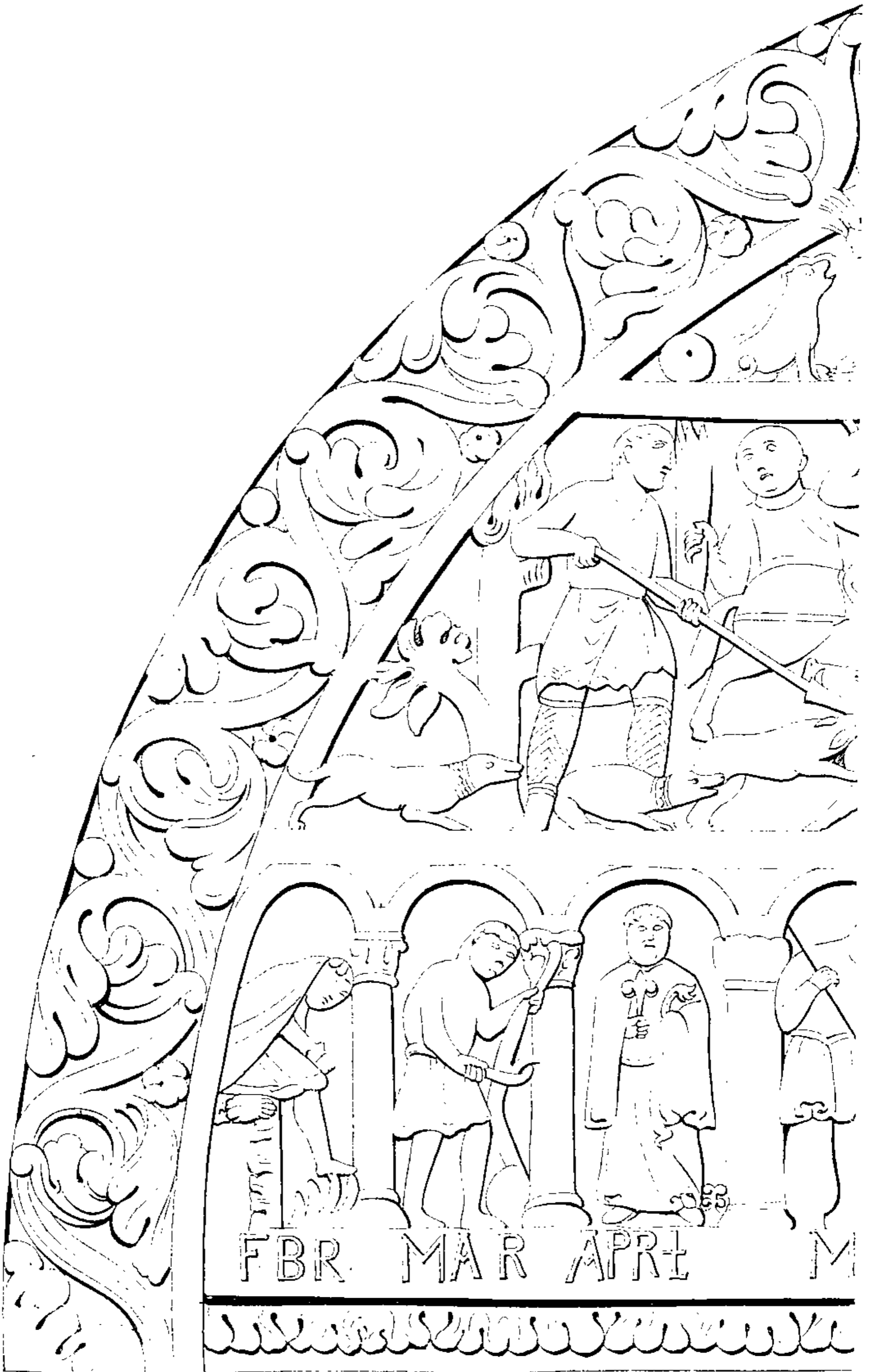
1859. Prix : Pierre DUPUIS.

1860. Mention : Marie-François-Firmin GIRARD.

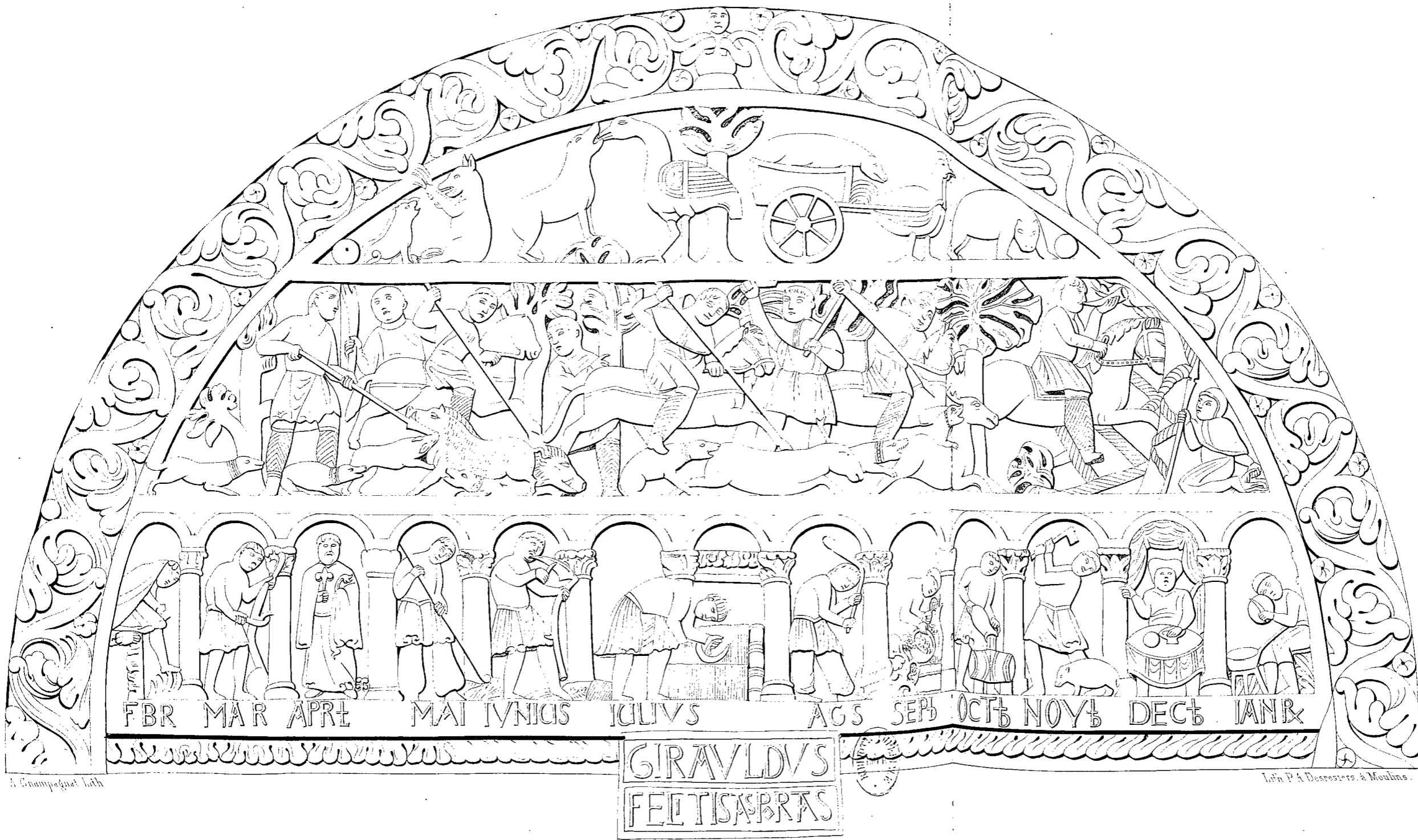
1861. Prix : Fortuné-Joseph-Séraphin LAYRAUD.

Mentions : Tony ROBERT-FLEURY et Jean-Baptiste-Augustin NÉMOZ.





in De antiquitate hith



A. Champagnat lith.

Léon P. A. Desrochers, à Moulins.

TYMPAN DU PORTAL DE S^T URSEL
à Bourges.

LES ARTISTES DE BOURGES

DEPUIS LE MOYEN AGE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION.

Article de M. Le baron DE GIRARDOT.

M. Raynal, dans son *Histoire du Berry*, avait déjà indiqué à l'occasion quelques-uns des faits qui vont suivre; mais ces mentions éparses, et d'ailleurs bien moins nombreuses, n'ôtent rien de son intérêt et de sa nouveauté au tableau chronologique présenté par le patient et intelligent travail de M. de Girardot. Quelques-uns ont déjà pu le lire dans une impression autographique (in-folio de 61 pages et 6 planches); mais, comme elle n'a été tirée qu'à un petit nombre d'exemplaires et n'a été faite que pour être distribuée, les *Archives* peuvent profiter de cette rareté pour donner une publicité plus étendue à un travail qui en est si digne.

A. DE M.

Bourges, l'*Avaricum* des *Bituriges*, a été à plusieurs reprises un centre artistique important. On y avait inventé l'étamage des métaux, dont on faisait des chars de guerre et des armes qui avaient l'éclat de l'argent (1). César vante le talent des *Bituriges*

(1) *Album incoquitur æreis operibus, Galliarum invento, ita ut vix discerni possit ab argento, eaque incoctilia vocant. Deinde et argentum incoquere simili modo cœpere equorum maxime ornamentis jumentorumque jugis, in Alexia oppido; reliqua gloria Biturigum fuit. Cœpere deinde et esseda, et vehicula, et petorrita exornare; similique modo ad aurea quoque, non modo argentea staticula, inanis luxuria pervenit, quæque in scyphis cerni prodigium erat, hæc in vehiculis atteri cultus vocatur. Plinii Hist. Nat. lib. XXXIV, cap. XLVIII. — Cadurci, Caleti, Ruteni, Bituriges, ultimique hominum existimati Morini, immo vero Galliæ universæ vela texunt. Ibidem, lib. XIX, c. IX.*

dans l'art de la défense des places, à l'égal de leur indomptable courage.

La cité romaine fut à son tour ornée de monuments dont la splendeur et l'importance nous sont révélées par les débris exhumés. Ses aqueducs pourraient encore être rendus à leur ancien usage.

Dans un four à poterie romain, à Soire, on a trouvé des pâtes qui étaient encore inconnues au savant Brongniart et qu'il a déposées au musée céramique de Sèvres. Les travaux exécutés en 1848 au-dessous de la place Seraucourt ont mis à jour un nombre considérable de vases en verre et en terre, de bijoux, médailles, etc. Un de ces objets, d'une grande rareté, autorise à croire que la peinture était cultivée à Avaricum; c'est un broyon à écraser les couleurs.

L'enceinte gallo-romaine, encore presque entière, est un des spécimens les plus intéressants de l'architecture militaire.

Bourges ne le cédait à aucune ville pendant la période romane, à en juger par d'importants débris de remarquables manuscrits et par les deux admirables portes latérales de la cathédrale. C'est à cette date que nous trouvons le premier nom de l'un de ses artistes, sur une porte, en pierre sculptée, de l'ancienne église de Saint-Ursin. Le tympan, richement orné, représente les occupations des mois de l'année, surmontées par des sujets de fables. Le tout est signé : GIRAVLDUS FECIT ISTAS PORTAS.

Le XIII^e siècle a enrichi Bourges d'un de ses chefs-d'œuvre dans cette cathédrale, où les architectes, les sculpteurs, les peintres verriers, ont lutté de génie. Malheureusement les petits bas-reliefs sont seuls signés, du nom d'*Aguillon de Droues* (1).

Jean, duc de Berry (1360-1416), grand amateur des arts, réunit auprès de lui, à Bourges, les architectes, les peintres, les verriers, les enlumineurs, les orfèvres, les graveurs les plus habiles.

Pendant le XV^e siècle, Jacques Cœur tint le sceptre de cette

(1) Ou *Droues*; il y a une localité du nom de Droue dans le pays Chartrain.

royauté des arts dans son palais, qui fait encore aujourd'hui notre admiration. A la fin de ce siècle fut élevé l'ancien hôtel de ville.

Au XVI^e siècle, Bourges devait encore s'enrichir d'un chef-d'œuvre, de cette maison des frères Lallemand, — type de l'habitation d'un riche financier de cette époque, où l'art de la ciselure sur pierre le dispute en finesse à la ciselure sur métaux, — et d'une tour de la cathédrale, œuvre de tous les plus illustres architectes de la France, convoqués par le chapitre de Saint-Etienne.

Les arts s'appliquaient aux objets de l'usage le plus commun; les puits publics étaient décorés avec élégance, leurs *enchasses* étaient peints, dorés et armoriés. Une épigramme du jésuite Fourcroy nous apprend l'existence d'une statue équestre placée sur le puits de la Croix-de-Pierre. (Msc. n° 273 de la Bibl. de Bourges.)

Les plombs des toits du palais de Jacques Cœur, aujourd'hui ternis par le temps, jadis relevés des plus brillantes couleurs et ornés des dessins les plus capricieux, offrent encore un curieux spécimen de l'art des plombiers du XV^e siècle.

Les portes de la ville étaient ornées de sculptures et de peintures. Les grandes fêtes religieuses étaient une occasion d'employer les artistes : ils peignaient des *ystoires* sur papier *renforcé*, et des chapiteaux à armoiries pour les torches que portaient *messieurs de la ville*.

A chaque installation de maire ou d'échevin, de nouveaux vitraux venaient émailler de leurs brillantes couleurs les fenêtres de l'hôtel de ville, toutes armoriées.

Les chapitres de Saint-Étienne et de la Sainte-Chapelle entretenaient toujours des brodeurs, et les anciens inventaires nous donnent la plus haute idée de leur talent.

La bibliothèque conserve encore les chefs-d'œuvre des enlumineurs de la cathédrale, du duc Jean; et de Jacques Cœur.

L'entrée solennelle des rois ou des princes était un sujet fécond de travail pour les artistes. Le récit que Jacques Thiboust nous a laissé de la Monstre du mystère des Actes des Apôtres dans la fosse des Arènes dépasse les contes orientaux par la magnificence des costumes et de la mise en scène (1536).

Presque tous les artistes du moyen âge, en France, étaient Fran-

çais; en Berry, ils étaient de la Province. L'architecte de l'ancien hôtel de ville était de Pigny, près Bourges; celui qui a dirigé la construction de la grande tour de la cathédrale était du Berry. Les sculpteurs, les verriers, les orfèvres, les peintres, et à leur tête le célèbre *Jean Boucher*, occupés par la ville et par le chapitre de la cathédrale, étaient des enfants du pays.

Les archives de la ville de Bourges, celles de l'ancien chapitre de Saint-Étienne, nous ont révélé les noms d'un grand nombre des artistes de cette ville, les conditions de leur travail, leur salaire, le prix des matériaux.

Aux archives municipales, j'ai dépouillé avec attention 614 registres et liasses de pièces justificatives des receveurs des deniers communs, et les cahiers des délibérations du conseil de ville, formant une suite non interrompue de documents sur les dépenses de la ville de Bourges, depuis 1486 jusqu'en 1792, pendant 306 ans.

Aux archives du département, les mêmes renseignements existent pour la cathédrale.

Je donnerai séparément les documents fournis :

- 1° Par différents fonds des archives départementales du Cher;
- 2° Par les archives de la ville de Bourges, de 1486 à 1789;
- 3° Par les archives du chapitre de la cathédrale.

FONDS DIVERS (Archives du Cher).

1230. Johannes de Faya, orfèvre, est condamné pour voies de fait dans le cloître de la cathédrale :

Item nota quod, anno Domini xxx°, die mercurii post Epiphaniam, *Johannes de Faya*, aurifaber, cepit violenter potum stagneum in operatorio magistri *Johannis*, aurifabri, sito in claustro Bituricensi, prope frontem ecclesiæ B. Stephani, et super hoc, tractus in causam quod malefecerat,

corrigenſ, dictum potum reſtituit conquerenti, licet in manu prepoſitorum capituli qui tunc erant, videlicet R., archipreſbiteri, et Stephani de Galardone, canonicorum Bitur., emendavit et gagiavit emendam ad voluntatem capituli, dato privilegio de emenda Odone de Faia clerico. Hanc reſtitucionem et emendam viderunt preſentes mag^r Andreas lemovicenſis, archid. mag. Petrus Belli, D. Petrus de Seveleit, D^{us} Martinus, canonici, et multi alii, tam laïci quam clerici. (Cartulaire de Saint-Étienne.)

Arnoul de Langres. — Geoffroy, prieur de Saint-Fulgent, a reçu pour lui et ſes ſucceſſeurs une pièce de terre pour l'anniverſaire « defunctorum Arnulphi de Langres, lathomi, et ejus uxoris. » (Parchemin, ſcellé du ſceau de l'officialité de Bourges.)

1304. *Jehan Caddant*, lathomus, échange une pièce de vigne contre une maiſon. (Ancien cartulaire de Saint-Étienne, folio 151.)

1367. Item pro cenſa perpetua platee, in qua edificata eſt domus *Roberti de Nohanto*, lathomi, ſita in vico de Sambucis Bituris, in parochia S. Fulgentii. (Pancarte des revenus du curé de Saint-Philippe-la-Gaillarde.)

1382. *Giletus*, lathomus. (Comptes du chapitre de Saint-Étienne.)

1414. *Delphinus*, lathomus, répare le château de Lury.

1416. Dans le compte des exécuteurs teſtamentaires du duc Jean, *Jehan Guérard*, maître de la maſſonnerie du duc, et *Guillaume de Marcelly*, ſon maître de charpenterie. — *Michelet Saumon*, ſon peintre, figure dans un inventaire de la Sainte-Chapelle pour une pièce du trésor que le duc lui avait donnée.

1418. Jacquemin de Benat, serreurier, demeurant à Bourges, reçoit du receveur de Graçay 30 l. t. pour 2000 fers de trait, et deux canons de fer getans pierres, portés à Graçay pour la deffense de la ville et chastel. (Archives de la Sainte-Chapelle.)

Jehan de Chaume, à Bourges, reçoit 13 l. 25 s. 10 d. pour la façon de 2 milliers de fust de traicts, rendus empennez, comme pour 2 casses qu'il a baillées pour mettre les 2 milliers de traicts. (*Ibid.*)

1426. *François d'Orléans*, peintre, peint l'horloge de la cathédrale pour 24 écus, et les abandonne pour un anniversaire. (Fin du XIV^e siècle. Cf. 1^{re} série, V. p. 179, 340, et plus loin, p. 224.)

1426. *Guillermus*, orfèvre de la cathédrale.

1430. Lettres patentes de Charles VII, confirmant les exemptions et privilèges accordés à *Henri Mellein*, peintre verrier; publiées dans LE VIEL, *Peinture sur verre*, p. 88-89.

1445. A *Jehan de Bloys*, de *Droet*, *Colin le Picart*, et *Pierre Guiot*, tous quatre jurez de la ville de Bourges, pour certaine veue qu'ils ont faicte en la maison et pignon de G. Palorde, et sur ce avoir rapporté à M. le lieutenant leur advis, 20 s. (Sainte-Chapelle.)

A *Henriet*, le peintre, ung écu d'or pour avoir faict six escussions aux armes de madame la Dauphine, quand l'obsèque de ladite dame fust faict en ladite Sainte-Chapelle.

1448. *Guillaume Chauvet*, fondeur. — *Symonet*, brodeur de la Sainte-Chapelle.

1454. *Jean-Vincent Labbe*, employé à la réparation des voûtes de la cathédrale, s'y trouve lorsqu'un clerc lui demande ce qu'il fait là; querelle; Labbe frappe le clerc avec les clefs des voûtes jusqu'à effusion de sang; l'église est déclarée polluée.

En 1428, *Gilbert* répare le vase où est déposé le Corpus Domini.

En 1434, *Pierre* fait une châsse.

En 1443, le chapitre délègue deux chanoines pour traiter de la façon d'une châsse avec *Nicolas Macquereau*, orfèvre.

En 1503, *Nicolas Ragueau* répare les reliquaires.

En 1511, *Jean Ragueau*, orfèvre, vend une pierre 10 écus.

En 1517, le maître de l'œuvre paye à *Réginald Légier*, orfèvre à Bourges, 72 l. 14 s., pour une croix d'argent par lui faite pour les processions, non compris la valeur du vieil argent qui lui a été remis.

En 1562, *Jehan Légier* démonte les reliquaires pour les soustraire aux protestants qui vont s'emparer de la ville et piller la cathédrale.

Mais le document le plus complet que nous ayons pu trouver sur les bijoux exécutés par ordre et aux frais du chapitre est celui qui suit. Parmi les reliques que possédait le chapitre, les plus précieuses étaient celles du diacre, premier martyr, sous l'invocation de qui est placée la cathédrale; aussi, le 9 septembre 1476, ordre est donné au maître de l'œuvre de faire refaire la tête ou châsse de saint Étienne. Le 29 septembre, l'archevêque Jean Cœur annonce qu'il veut concourir à cette dépense pour 500 liv. Le chantre et Caprais, chanoine, sont chargés de traiter avec *Pierre de Chappes*, orfèvre, pour la façon de la châsse; leur traité est approuvé par acte capitulaire du 16 décembre. Jehan Lalande et Pierre Jobert furent chargés d'en surveiller l'exécution, qui dura dix ans. Voici leur compte (1476-1482) :

La déclaration de ce que sire Jehan Lalande et Pierre Jobert ont reçu, tant de Mgr l'arcevesque de Bourges que de messrs de S.-Estienne, pour faire le chef de mons^r saint Estienne :

Et, prem^t, a esté receu de mesd. s. de S.-Estienne, au mois de décembre 1476, xxij m. 11°. vi gr. or, à xvij karats, lesquels ont été vendus et baillés au maistre de la monnoye de Bourges, pour faire escuz, en présence de Nichole Fradet, chancelier de lad. esglise, et maistre

André Chevrier, chanoine, et vaut le marc, aud. prix, iiij^{xx} viij^l. xvij^s. vi^{den.}; pour icy vallent lesd. xxij m. ij^o vj g., la somme de xix^c. iiij^{xx}. v^l. xvj^s.

Plus une tuile d'argent, poisant viij m.

Plus a esté receu de mgr l'Arcevesque v^c. liv.

Plus a esté receu de mess^{rs} une ymage dorée, poisant iiij^m. iiij^o.

Plus iij lingots d'argent, poisant ensemble vi^m. iiij^o.

Plus une tuile d'or, vendue v^c. xxvj^l.

Somme toute de la recette : 2,912 l. t., et en argent : 18^m. 7^o. 5 gr.

DESPENSE FAICTE PAR LES DESSUSD.

Et, prem^t, a esté baillé à *Pierre de Chappes*, orfèvre, auquel mesd. s. de S.-Estienne ont marchandé de faire led. chef, led. argent blanc baillé par mess. — et, à plusieurs fois, en argent blanc qu'ils ont achepté de plusieurs marchands 1029 l. 8 s. 3 d. — 410 l. 11 s, 3 d. — 371 l. 3 s. 6 d.

A la contregarde de la monnoye de Bourges, pour son droit de l'or qui a esté livré à lad. monnoye, qui est de v d. ts. par marc; toutefois n'en a eu que vij d.

Plus a esté payé à Guillaume Briçonnet de Tours, au mois d'avril 1468, pour 200 ducatz qu'il a faict délivrer pour mesd. seigneurs à Rome à M^e Jehan Potier pour avoir le pardon; à luy payé 220 écus de 32 s. 1 d. ts. la pièce qui valent 362 l. 18 s. 4 d.

Pierre Jobert a receu depuis : du pardon de Xaintes, 300 l.; du grand pardon, 120 l. 10 s. 1 d. — id. 40 l.

Depuis a esté receu, de l'argent de la queste, 40 écus, lesquels ont esté baillez à Chenu pour 42 esmaux de plicque achaptez de luy. — Plus a esté baillé aud. de *Chappes* de lad. queste, le 22 septembre 1480, 2^m 4^o d'argent blanc, et quatre verges d'or, un esmail de plicque et toute la pierrerie déclairée en lad. queste. — plus xj m. arg. empruntés à MM. du palais.

Les ornements du chapitre étaient ouvrés par des brodeurs dont j'ai les noms : *Claude Dorival*, *Rossignol*, *P. Chagnon*, les deux *Guillaume Brémault*, père et fils. — En 1562, *P. Chagnon* reçoit 56 l. 10 s. pour avoir faict, à journées extraordinaires, 187 fleurs de lys à une chape.

En 1473, *Martin Bigot*, peinturier de la cathédrale, loue du chapitre une maison pour sa vie, 6 l. par an.

1484. Le rôle d'un emprunt de la ville donne le nom de : *Rogier Buisson*, orfèvre — *Jehan de Paris*, enlumineur — *Guillaume Pillet*, orfèvre — *Guillaume*, l'imageur en pierre — *Jehan Lemaire*, enlumineur — *Berthonnier*, maçon.

1495. Payé à *Pierre de Chappes*, 35 s. t. pour la façon de trois cents marreaux, pour distribuer à messieurs les chanoines de la cathédrale. Leur présence se payait en jetons appelés méreaux ; il y en avait de 4 s., de 2 s., de 12, de 6, de 4, de 3, de 2, de 1 denier.

Un manuscrit des Archives du Cher est signé par *Rousselli*. *Boniface de Remenaut* était aussi peintre miniaturiste.

Sainte Jeanne de France, retirée à Bourges après son divorce, y a peint des sujets religieux conservés au musée des Souverains.

INVENTAIRE DE MONSEIGNEUR DE CAMBRAY,
ARCHEVÊQUE DE BOURGES. 1505.

« Un grand tableau auquel est pourtraict le mystère *Ecce homo*.

« Une housseure de drap, brodée et semée de cuers.

« Des pièces de tapisseries à personnaiges du temps passé; une où est le mystère de l'Annonciation. — Autre, celui des trois Rois. — Autre, trois Mores tenant les armes de feu J. Cœur.

« Ung parement d'aultel de toile perse, où est pourtraict ung crucifix, Notre-Dame et S. Jehan.

« Unes petites orgues garnies de souffletz, auxquelles on y monte par une eschalle à degréz. »

Dans l'inventaire de l'archevêque Michel de Bucy, on trouve son portraict, et 68 volumes, les uns en moules, les autres escriptz à la main, estants sur des pulpitres en l'estude.

1515. Étienne Rivière écrit le livre des Obits de la cathédrale.

1518. Messire Louis Girard écrit l'office de Saint-Joseph.

1519. *Guillaume Dallida*, verrinier.

1523, 31 septembre. Baillé à mestre *Petit Jehan*, pintre, pour avoir fait l'istoire du comte de Mâcon en tableau refait à neuf, 6 f. 10 s.; et à mestre Symon Fortisson, écrivain, 48 s. pour avoir escript en parchemin la dicte hys-

toire, et au menuisier qui a fait ledict tableau en bois, 15 s.

1526. *Pierre Arnault*, vitrier, refait à neuf un panneau de vitraux.

1533. Les gages de l'organiste Jacques Ligier sont portés de 60 à 70 l.

1546. *Jehan Lescuyer* répare les vitraux du grand portail.

1548. *Jehan Légier*, orfèvre, reçoit 8 ducats pour dorer un ciboire.

1550. *Pierre de l'Est*, peintre sur verre.

1553. Donné 6 écus soleil à M. François des Oliviers, compositeur d'orgues, mandé de Troyes pour voir les orgues.

Alavoynes, architecte.

1560. *Jehan Arnault* répare les vitres de la chapelle Saint-Martin. Il reçoit 10 liv. pour avoir peint le tableau de la Chapelle-au-Duc.

1562. Le chapitre fait refaire le sceau d'argent par *Jacques Augier*, maître orfèvre et tailleur de la monnaie.

1575. Le 11 janvier, le chapitre ordonne que le doyen et le maître de l'œuvre feront refaire le sceau dont on scelle les collations provisoires d'offices et autres actes, et feront engraver Leocadius ainsy qu'il y estoit anciennement. Leocadius est le sénateur romain, préfet des Gaules, qui avait donné asile dans son palais à saint Ursin, l'apôtre du Berry.

1577. A maistre *Jehan Augier*, orfèvre, pour avoir

faict le grand cachet d'argent auquel est engravé l'ymage de Léocadius, tant pour la façon que pour avoir fourny d'argent, la somme de 15 l. 17 s. — La quittance d'Augier porte..... « un cachet où est engravé Léocadius tenant un sceptre en sa main. » (Compte de l'archevêché, le siège vacant.)

1578. Je soussigné confesse avoir reçu de M. Jehan Facette la somme de 4 l. 17 s. 6 d. tant pour la façon d'ung sceau d'argent où il y a gravé un image de S. Estienne (signé *Augier*). 17 septembre.

1580. A *Bedu*, peintre, pour le crucifix envoyé à Bengy, 30 s. (Bengy-sur-Craon, 27 kil. de Bourges.)

1584. *Bidault*, enlumineur.

1586. Payé à M. Marault, pour chercher du sapin, ès boutiques des apoticaire de ceste ville et ailleurs, pour couvrir et fermer les tableaux délaissés par feu monseigneur l'arcevéque Vialart, led. sapin estant achepté par parcelles en plusieurs lieux jusqu'à 6 l. 10 s. — Payé à M. *Lefebvre*, peintre, la somme de 8 escus 10 s., pour peindre la couverture desd. tableaux en azur et huylle, compris le tableau de N.-D. qui est en la Chapelle-au-Duc.

Dans une enquête de 1625 figurent : *Johannot*, orfèvre, *Ragueau*, orfèvre, *Louis Rogier*, orfèvre.

Sainte-Chapelle. — 19 juin 1548. Visite du clocher et des voûtes par *Jacques Beaufils*, né en 1487, — *Jehan Belyveau*, né en 1497, — maîtres massons; — *Laurent*, maître charpentier, né en 1506; — *Blaise Duduyliers*, né en 1514.

HORLOGE DE LA CATHÉDRALE

PLACÉ SOUS LA GRANDE TOUR (AUTREFOIS SUR LE JUBÉ).

1423. *Compotus Philippi Castellani, presbyteri, vicarii capelle Katharine in ecclesia Bituricensi, de receptis et misis factis pro horologio novo, supra pulpitem ipsius ecclesie, per, mire discretionis et scientie virum, magistrum Johannem Furoris, Parisiensem et Remensem canonicum, artibus astrologie, geometrie, arismetice et medicine peritum, invento mirabiliter composito et ordinato, ac per eum die lune vj marcii anno Domini M^o.CCCC^o.XXIII incepto et in inde sequente festo omnium sanctorum totaliter com-pleto.*

Et primo : Recepta in scutis.

A magistro Johanne Neremendi cantore Bituricensi,	j scutum.
A D ^o H. Pelorde, canonico et archidiacono Borbonico,	j scutum.
Ab aliis canonicis,	xvij scuta.
Recepta in mutonibus auri,	xij mut.
Alia recepta in moneta de vij d.,	clx s.
Alia recepta in forti moneta,	xxx l. xvij s. ix d.
Alia recepta,	c. s.

Sequitur misia pro dicto horologio.

Et 1 ^o die s. mensis marcii, pro duobus vehiculis carbonis,	j sc. x s
--	-----------

Ipsa die, Andree Cassart, sarrurerio, qui fabricat d. horolog., iiij sc.

Die sequente, *Andree Jordain*, lathomo, pro iiij diebus in construendo fabricam dicti horologii, fortis monete, x s.

Die Mercurii in sacris cineribus (1), Guillermo de Marceilly, linifabro, pro domo ipsius horologii, vj scuta auri et lxxv s. t. fortis monete pro duobus scutis, viiij sc.

Die lune, post dominicam quâ cantatur Oculi mei, *Johanni d'Orléans*, pictori, pro pictura quandrantis novi, ij sc.

Die Jovis post Quasimodo, Petro Filz-de-femme, pro iiij^{xx} xv^l. ferri, lx. s.

Die Veneris sequenti, magistro Johanni Furoris et Johanni Galior, qui dicta die visitaverunt et accordarunt cimbala, pro una quarta vini de meliori et uno pane.

Pro sex libris et tribus quarteronibus cupri, xxxiiij s. ix d.

Ipsa die, pro dimidia libra soldure stani, ij s. vj d.

Die Mercurii post : Cantate Martino, pro iiij^{xx} xvj^l ferri lxxvij s. v d.

Eidem pro apportando dictum ferrum x d.

Die Martis, vj^a Junii, dicto *Johanni d'Orléans*, pictori, pro pictura dicti horologi, xvj scuta.

XIX^a dicti mensis, pro uno fasciculo ligaturarum salicium pro ligando stabliamenta, xx d.

Ipsa die, Andree Jordain, qui fuit una dicta pro stabliendo circa domum dicti horologii, vij s. vj d.

Item, xxvj^a die dicti mensis, in pane, vino et serasiis pro

(1) Le mercredi des cendres.

mag. J. Furoris qui tunc mane veniebat de domo sua
S.-Laurentii, ij s. j d.

Item, iiiij^a mensis Julii, dicto Andree Jordain et Deneto,
ejus socio, qui una dicti fuerint pro descendendo et refi-
ciendo dicta stabliamenta xj s. viij d.

Item, v^a dicti m. Julii, in pane et vino et piris pro mag.
Johanne et magistro horologii et Petro Picheneau, qui dicta
die operati sunt in domo dicti horologii, ij s. j d.

Martino, pro C. clavorum duorum digitorum, ij s. vj d.

Id., pro alio C. clavorum trium digitorum v s.

Viiij^a die, pro fundo cujusdam pelvis modo fiunt
planetæ in dicto horologio, x s.

Item, xviiij^a die mensis Augusti, Petro, sororio G. Pichon-
neau, linifabro, qui pluribus diebus et horis ad voluntatem
mag. Johannis Furoris operatus fuit infrà domum dicti
horologii pro ipso horologio assedendo et omnia cymbala
ipsius tam magna quam parva, et de suo lino tradidit
circa vj vel viij thesias (sic); pro toto xlvj s. viij d.

Dicto Martino, pro una pecia calebis ij s. vj d.

In vico de Toellis, pro duabus ulnis telle pro colando
super domum dicti horologii, xij s. vj d.

Eadem die, pro duabus libris d'estoupes pro ponendo et
colando super domum dicti horologii, ij s. iv d.

Item, viij^a d. mensis, pro ix tesiis cordare pro d. horo-
logio, v s. v d.

Ipsa die, pro deaurando celum lune dicti horologii a
Gilequin, l'orfaivre, xj francos auri veteris pro lx s. t.

Item, xiiij^a dicti mensis oct., dicto Andree Cassart, pro
serruris et ferruris hostiorum domus dicti horologii, xl s. t.

Item, xviiij dicti mensis, magistro *Roberto de Touraine*,

lathomo, per perforando rotam pulpiti subtus horologium
et super iij dictis, quibus operatus fuerat ad extruendum
fabricam dicti horologii, xx s.

Pro lvj libris plumbi empti a magistro monete Bituris
iv l. x s.

Ipsa die, in pane et vino pro dicto magistro Johanne
Furoris et Andrea et varleto suo, qui dictum plumbum dis-
tillaverunt et fecerunt contrapensa dicti horologii, xx d.

Pro cimbalo dicti horologii, vj l. plus iij l.

Item, xiiij^a mensis octobris, pro duabus thesiis cum dimi-
dia cordare pro parvis cimbalis, x d.

Ipsâ die, pro una pecia calibis pro faciendo relevamen
martelli dicti horologii, ij s. vj d.

Ipsâ die, pro dimidia libra fili ferri pro martello, iv s. ij d.

Pro duabus foliis ferri, v s.

Item, xxvj^a dicti mensis, pro una rotella pro planetis,
xx d.

Item, *Johanni d'Orléans*, pictori, in auro, vj scuta.

Andree Cassart, xxxij sc. ij l. v s.

A Marceilly, xviiij sc. ij l. xs.

Dépense totale, 354 l. 18 s. 8 d., dont rien pour le savant
Furoris.

Acte capitulaire du 23 juillet 1426. In eodem capitulo
fuit ordonnatum quod dominus cantor loquatur cum *Petro
Aurelianense* quod si vult habere unum anniversarium
commune pro xxiiij scutis quos sibi debentur pro pictura
dicti horologii quod domini fieri fecerunt.

Ce marché fut accepté par *Jean* (et non *Pierre*) *d'Orléans*. Il avait
peint en 1416 la chapelle provisoire où avait été déposé le corps

du duc Jean à l'église des Augustins de Paris. Il avait été envoyé à Bourges pour préparer la sainte chapelle pour les obsèques de son fondateur (L. de Raynal, Hist. du Berry, II, 506).

Dans les comptes des années suivantes, on voit payer 60 s. de gages à celui qui gouvernait le petit horloge. André Cassart le répare en 1440. — Il est encore restauré en 1520. *Guillaume Dallida* reçoit 35 s. pour avoir reffait en azur la table du cadran, aussi repeint le soleil et la lune de rouge et d'azur.

Le gros horloge de la ville avait été placé sur la cathédrale en vertu d'une convention, intervenue en 1507 entre le chapitre et le conseil de ville.

1529. A Michel de Croixmarie, horloger, xl s. t. pour avoir rabillé le gros horeloge de lad. ville, lequel estoit desmoly et ne sonnoit plus, et l'a led. Michel si bien rabillé qu'il est bien. (Le gros cable pesait 52 l.)

1535. A *Jacob Amaujat*, 7 l. pour avoir sculpté 3 chapiteaux et un pied droit pour la tour (c'est le campanile où est la cloche de l'horloge). Il en coûta 705 l. 5 s. 8 d. pour le fer, plomb, bois et peinture mis au transport de l'horloge.

En 1627, grande réparation par Jehan Raillard.

ORGUES.

Le 18 juin 1470, Jean Leroy, organiste, se charge de réparer les orgues pour 40 écus d'or :

« Il osterà les tuieaulx de leur lieu, et les nestoiera et mettra en poinct de sonner; et, si aucun d'iceulx sont tellement empirés qu'ils ne puissent servir, il les fera neufs. Item, il collera et mettra à poinct le sommier desd. orgues, bien et en manière qu'il n'y aura que reffaire Item, recollera les souffletz. Item, fera ung clavier tout neuf et plus doux et aisé, et, pour ce que la pentuche est d'archal, il

sera tenu la faire de bois, s'il est advisé que meilleur en soit. »

Quelque temps après son marché faict, on lui donne le pain du chapitre pour qu'il travaille mieux.

En 1540, une nouvelle réparation est commencée par Leclerc, contrôlée par Everat, appelé de Paris et payé 13 l. 10 s.—Elle est continuée par F. Huret et Rondet Portier, organistes, aidés de Clément Beaumont, organiste de la cathédrale. Tous les organistes de la ville sont convoqués « pour savoir si lesd. orgues estoient bien ». Le maître d'œuvre leur donne à goûter pour 11 sols.

Le grand incendie de 1559 détruisit les orgues. Je n'ai pu retrouver les détails de leur reconstruction.

Le 17 septembre 1663, prudent homme Guy Jolly, maître facteur d'orgues à Paris, fit le devis de la construction d'un orgue de 16 pieds, et s'engagea à le faire en deux ans au prix de 7500 l.—Bernard Perette entreprit la menuiserie, sculpture et ferrure pour 800 l. — Pierre Cauchois, de Paris, continua l'orgue après la mort de Jolly (3 décembre 1664). — L'instrument fut reçu par André Adriet, chanoine et organiste de Châlons, Lebègue, organiste de Saint-Médard de Paris, Senot et P. Baillon, facteurs.

Collar fit une réparation importante en 1741. En 1771, MM. d'Aubigny et Albert, chanoines, furent chargés de faire consolider le buffet, qui avait baissé de 3 pouces.

CONSTRUCTION DE LA TOUR NORD DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES.

La construction de cette tour avait été longtemps suspendue; l'archevêque Guillaume de Cambrai (1492-1505) en poussait les travaux avec activité, quand on reconnut que les fondations cédaient et menaçaient d'entraîner la chute de l'édifice (29 octobre 1504). Aussitôt le chapitre appela d'Alby, de Lyon, de Blois, de Gaillon, de Tours, de Moulins, d'Orléans, de Chantelle en Bourbonnois, de Nevers, les maîtres les plus experts des métiers de ma-

çonnerie, de charpenterie et de ferrounerie, « pour joindre ladite « tour et icelle tenir en fasson qu'on pût amender les fondements « que l'on veoit baisser. » Tous, réunis aux experts et gens notables de la ville, décidèrent qu'il « seroit fait des murailles de parpins pour soutenir les cintres de certaines voûtes, que la tour seroit traversée de barres de fer, avec arrêts et clavettes, pour empescher qu'elle ne s'élargist, et les fondement fortifiés. »

En 1506 les travaux exécutés depuis deux ans n'avaient pu assurer la conservation de la tour. Le chancelier et G. Dubreuil sont chargés d'aviser avec Bienaymé Georges, fils de Jean, panetier du duc d'Orléans et son bailli de Coucy. Il avait dirigé la construction du couvent de l'Annonciade, fondé à Bourges par sainte Jeanne de Valois, dont il était l'écuyer. Il avait dirigé les préparatifs de l'entrée de Louis XII et de la reine Anne. — *Clément Leclerc*, maître d'œuvre de la duchesse de Bourbon, fut appelé. Un chanoine de service stimulait les ouvriers par sa présence sur l'atelier, et, s'il était exact, recevait les distributions du chœur comme présent; le chancelier alla choisir des chênes dans la forêt de Saint-Palais.

Le chapitre avait dépensé plus de 10,000 l. en travaux de consolidation, et la tour menaçait de plus en plus; le 4 décembre, une réunion générale d'architectes et de notables décide la destruction des travaux faits par *G. de Cambray*.

Précaution tardive! Le soir du dernier jour de décembre 1506, un fracas épouvantable annonça la chute de la tour, d'une voûte et demie de la grande nef, de trois voûtes des nefs, moyenne et basse; dans la journée, deux piliers entraînent dans leur chute une voûte et demie. Il fallut détruire le reste de la tour.

Le chapitre, redoublant d'activité, avait appelé de toutes parts les architectes les plus en renom; réunis en présence des *maîtres* de Bourges, ils formulèrent leur avis dans un procès-verbal imprimé par nous dans l'ouvrage que nous avons publié avec M. Hippolyte Durand sur la cathédrale de Bourges.

Dans les archives du Cher se trouvent quelques renseignements sur les artistes qui figurent dans l'acte cité.

Nicolle, ou *Nicolas*, ou *Colin Byard*, est né à Amboise en 1460.

« Depuis son jeune âge, dit-il dans une enquête, il a toujours été meslé et entremis du faict de massonerie et entr'autres a esté à conduire le commencement du pont de N.-D. de Paris. Depuis fust appelé par le seigneur de Guez, mareschal de France (1), pour veoir faire et visiter quelques œuvres du chasteau du Verger (en Anjou), èt au chasteau d'Amboyse et depuis au chasteau de Bloys, qui sont choses somptueuses et de grant entreprise, et a toujours hanté et fréquenté plusieurs maistres expérimentés aud. mestier (2). »

Jean Henriet, de Lyon, avait travaillé à l'église cathédrale de cette ville.

Jean Cheneau, né à l'Isle Bouchard, près de Tours, en 1460, avait travaillé pendant seize ans à la cathédrale d'Auch.

Guillaume Pellevoisin, ou *Pelvoysin*, était né en 1477, sans doute dans la paroisse de ce nom, aujourd'hui commune du département de l'Indre. Il est qualifié *maître masson* du chapitre; il a construit l'Hôtel-Dieu de Bourges, et on lui attribue la tour de l'église Notre-Dame de cette ville, autrefois Saint-Pierre du marché.

Pierre le Merle, et son fils *Jean*, ainsi que *Jehan Meynyer*, étaient maistres massons jurés de la ville d'Orléans. Ce dernier ne paraît qu'une fois, ainsi que *M^e Muquet*, maître en charpenterie de cette même ville; leur voyage fut payé un écu par jour, et ils étaient défrayés de tout à l'hôtel de l'Austrusse.

Guillaume Senault était maître masson de Gaillon (3).

Jehan Roulx, était maître masson du Bridoré (canton de Loches?).

M^e Clément Leclerc ou *Maclerc* l'était de Bourbon l'Archambault. Tous ces artistes restèrent huit jours à Bourges. Ils étaient as-

(1) C'est-à-dire le maréchal de Gié; le château du Verger figure dans *Les plus illustres Bâtiments de France* de Ducerceau.

(2) Voir, sur Colin Biart, *Les Comptes de Gaillon*, publiés par M. Deville dans les *Documents inédits*, pages 105-108 de l'Introduction, et les renvois de la Table, p. 449.

(3) Voir, sur Guillaume Senault, *Les Comptes de Gaillon*, pages 93-94 de l'Introduction, et les renvois de la Table, p. 462.

sistés de *Bernard Chapuzet*, né en 1459, maître charpentier de la cathédrale, qualifié, dans les comptes de la ville, d'expert-juré de la ville pour le fait des bâtiments et édifices ; — de *Jean Bailly*, né en 1480 ; — de *Pierre Boytières*, né en 1469.

Cependant seize charpentiers travaillaient sans relâche, jour et nuit, sous la direction de *B. Chapuzet*, à étayer tout ce qu'on n'avait pas jugé nécessaire d'abattre. Bernard recevait 5 s. par jour, — les ouvriers 4 s. 2 d., — les scieurs de bois 4 s.

La pose solennelle de la première pierre de la tour nouvelle se fit le lundi 19 octobre 1508. La construction fut dirigée par *Collin Byard* et *Jean Cheneau*, payés chacun 10 s. par jour, et aidés de *G. Pellevoysin*, payé d'abord 5 s., — puis 6 s. 8 d., — ainsi que *Bernard Chapuzet*.

Le nombre des compagnons maçons s'élevait quelquefois à quarante-trois, celui des manœuvres à quarante-neuf ; il faut y ajouter les croteurs (de *croter*, creuser, vieux mot conservé en Berry), charpentiers, bauchetons, scieurs de long, carriers, charretiers, maîtres d'œuvres, contrerolleurs, et on trouvera cent cinquante personnes employées pour la tour. — Le salaire des compagnons descendait à 3 s. l'hiver, — celui des manœuvres, 3 s. ou 2 s. 6 d. l'été, 2 s. l'hiver ; tous ne travaillaient que cinq jours par semaine.

Beaucoup de ces compagnons étaient d'habiles sculpteurs, ainsi que le prouvent les délicats ornements de la tour. Des compagnons arrivèrent de toutes les provinces, comme on le peut voir par les surnoms de beaucoup d'entre eux.

Tous ces architectes, sculpteurs, ouvriers, étaient Français, ce qui peut donner un nouveau démenti à ce vieux préjugé qui veut que la France du XVI^e siècle ait demandé exclusivement à l'Italie les artistes dont elle avait besoin.

« L'asseyeur » tient toujours un rang particulier, et reçoit de temps à autre des gratifications. De 1508 à 1537, cet asseyeur fut *Léonard Dreu*, payé comme les autres compagnons ; il reçoit en 1518, « pour son vin, 10 livres, pour avoir fait diligences aux voulttes, à bailler les mesures aux massons. » — En 1523, on lui donne « 10 livres pour son vin, pour la peine qu'il a eue pour une année à conduire l'assiette de la massonerye, aux gages accoustumés. »

En 1537, les *asseyeurs* sont Jean Bailly et Liénard Masseron. — Ils sont appelés *preparator lapidum*, dans les actes capitulaires.

La proportion du nombre des manœuvres à celui des compagnons varie, sans doute à cause de la quantité de pierres à sculpter. — Je n'ai constaté que deux accidents graves : Masseron fut « *enormiter læsus* », Suault fut tué.

Les menuisiers étaient : Jean Devillage, Guyot, P. Jorlin, Gilbert et Tripier, — le serrurier Ursin, Alyot; — leur journée était de 4 sols.

En 1510, les échevins sont appelés avec les architectes pour déterminer « *modum faciendi portale turris nove* ».

En 1511, paraissent pour la première fois les sculpteurs, *imagers* ou *imaigiers*. — Le 5 juillet, *Marsault Paule* reçoit 60 sols « pour une pièce d'ymage qu'il a faicte de son mestier pour la tour ». Il était de Bourges; son père, *Chistophle Paule*, orfèvre, avait préparé, en 1467, les présents destinés au roi. Est-ce lui qui a ciselé l'admirable hôtel des Allemands?

En 1512, P. de Castello, chanoine, est chargé, moyennant trente écus par an, de la surveillance des travaux. *Pierre Levez* vient à la suite de *G. Pellevoysin*. *Marsault Paule* exécute quatre pièces d'ymagerie. — Trois, destinées au petit portail, sont payées 18 livres à *Nicolas Poyson*. — En juin, *Pierre Byard* fait une pièce d'ymagerie, pour la voussure du portail, pour 60 s. *Pierre Longuet* reçoit 60 livres pour une pièce de tabernacle (dais au-dessus des statues). — *Paule* et *Poyson* travaillent aux ornements à 6 s. par jour.

Le 13 juin 1513, deux chanoines sont délégués « *ad imagines portuli ponendas* ». *M. Paule*, *N. Poyson*, *P. Byard*, font 16 pièces d'image pour la voussure. En novembre, on leur paye 70 livres « pour avoir faict le trespassement de Notre-Dame tout neuf, et avoir réparé les vieulx images du viel portal ». Ils employaient un mastic fait de cire vierge, de céruse et de térébenthine.

Martin Hanequier, *Jehan Longuet*, *Mathelin Vannelier*, font quatre tabernacles ronds payés 9 livres pièce. Les tabernacles « à l'an-

«*tieque* » sont payés 100 sols à *Guillaume Destrez, Jean Hudde, G. Robert, J. Longuet, P. Lehoust, G. Joseph*. — Les tabernacles à pans, à 8 livres, sont faits par *Mathelin Durand, N. Desoulches, J. Bernardet, Regnier Gluau, Laurent Regnier* et *Gilbert*. — En tout 21.

Une clef du petit portail, faisant deux tabernacles, est payée 12 livres à *Chersallé*.

En 1515, *Marsault Paule* livre quatre pièces d'imagerie et une grande statue de saint Guillaume, placée contre le trumeau du dernier portail à gauche, où elle est encore, mais décapitée; elle lui est payée 20 livres. — Pour le même prix, *Nicolas Poyson* fit la statue de Notre-Dame pour le portail neuf, dont le tympan représente sa mort et son assomption. — A *J. Chersallé*, pour les armes du cardinal Bohier, 70 sols; — à *Nicolas*, le peintre, 110 sols, pour avoir peint les armes du roi et du cardinal.

Au mois d'octobre *Jacques Beaufrils* devient l'aide de *G. Pellevoysin*.

En 1516, on ferme la voûte des bas côtés. On pose au premier étage de la tour une gargouille faite pour 50 sols par *Jacques Dusault*.

En 1517, *G. Dallida* peint les voûtes et y met les armes du cardinal.

En 1518, les travaux sont poussés vivement; les trois nefs sont couvertes. *G. Dallida* y peint les armes du roi et du cardinal; il passe partout une couche d'ocre jaune, qu'il divise en compartiments avec du rouge, pour imiter le petit appareil. On ferme les portes, on bouche les fenêtres avec des toiles où on ne peut replacer les anciens vitraux.

En 1519, *Pelvoysin* reste seul maître masson. Un verrinier de Rouen, appelé, sans doute, par le cardinal Bohier, qui avait fait de grands travaux dans son abbaye de Fécamp, fournit les vitres destinées aux nouvelles fenestres. — Nous n'avons pas son nom.

Nous avons donné dans l'histoire de la cathédrale les inscriptions de la tour. — Les clervoyes ou balustrades posées en 1521 étaient payées 4 livres la pièce.

En 1536, *Léonard Masseron* termine les piliers de l'horloge.

En 1540, *G. Pelvoysin*, mort sans doute, est remplacé par *E. Bernard*.

MATÉRIAUX ET OUTILS.

Les pierres des fondations venaient d'Omoy (à 9 kilom.), ainsi que celles des massifs. — Le cent de quartiers, de 2 pieds sur un pied, était payé 8 liv. 15 sols au carrier. Le charroi coûtait 6 liv. par cent.

La pierre des Averdines se vendait 2 s. le parpin de 18 pouces sur 12.

La pierre dure de La Celle 3 s. le pied ; celle de Meillant 3 s. 4 d.

La pierre de Charly, employée pour les parties ornées et la sculpture, coûtait 3 s. le billot. Quatre grandes pièces pour le chapiteau du gros pilier de la nef coûtèrent 27 s. la pièce.

On revendait 2 s. la charretée la pierre tendre, débris de la taille.

Les pendants, pour faire les voûtes, étaient taillés pour 25 s. le cent.

Bois. — Soliveaux, 2 s. la toise. — Lyason, 2 d. la toise. — Chevron, 1 s. — Quatre-vingts planches *renforcées* pour échafaudage, 9 l. 4 s. — Une grande pièce de bois de huit toises, 30 s. — Le cent de lattes à ardoises, 5 s. 6 d.

Cordes. — Samblotz, 4 s. la douzaine. — Câbles, 2 s. 6 d. la livre. — Toile, 3 s. la verge.

Cinq cents clavettes pour les vitraux, 70 s.

Deux grosses serrures à double tour pour les portes neuves, 60 s.

Ocre rouge, noir et jaune, 6 d. la livre. — Vermillon, 1 s. l'once. — Colle, 18 d. la livre.

Chandelle pour les charpentiers, 14 d. la livre. — Graisse pour les engins, 18 d.

Quarante peaux de parchemin pour les quittances, 16 s. 8 d.

Plomb, 20 s. la livre. — 3,000 ardoises, prises à Sancerre, 16 livres.

Sable du Cher (4 lieues), 10 s. le tombereau. — Sable rouge, 13 d. — Chaux de Saint-Palais (4 lieues), 15 s. le tonneau. — Boisseau de chaux blanche, 21 d. — Ciment, 12 d. le boisseau. — Tonneau d'eau, 10 d. — Charrois à la journée, 6 s. — Enlèvement des terres, 6 d.

Piques, pits à testes, 6 s. 3 d. la pièce. — 12 manches de piques, 5 s. — Une tinne, 2 s. — Chevilles de fer, 4 d. pièce. — Grands clous à lattes, 11 s. le mille. — Soufflet pour les maçons, 3 s. — Rabots à faire le mortier, 2 s. 6 d. — Carte à mesurer la chaux, 8 s. 6 d. — Bayard, 5 s. — 3 sceaux, 8 s. — Râpes à râper les voûtes. — 3 scies pour scier les pendants des voûtes, 7 s. 6 d. — 9 augelets à mettre le mortier, et 2 niveaux, 15 s. — Un grand patron pour les massons, et une scie à main, 6 s. 8 d. — 2 molles pour les massons, 6 s. ; leur prix varie suivant la dimension des pierres à tailler ; il y en a en bois et en *gros papier de carte*. — Civières, 2 s. 6 d. — La poulie de la grande grue, fondue par Arnoux, pesait 200 livres à 3 s. 9 d. la livre.

Tout était payé à la journée. — Il n'y a pas d'entrepreneur.

Nous avons traité des voies et moyens pour subvenir à toutes ces dépenses aux pages 132 et suivantes de la cathédrale de Bourges. — La vignette de droite d'une affiche du Grand pardon représente les armoiries de J.-J. Leroy, archevêque (1537-1572). On la changeait quand le prélat changeait. — On payait cette affiche 70 s. le mille.

Il n'a pas été possible de faire le total de la dépense de la tour, évaluée 60,000 livres par le général des finances Bohier, en 1556. Un des vicaires était le comptable de 1506 à 1512. La *mise* est écrite par nature de travaux ; dans la suite, elle est inscrite jour par jour, sans distinction. — Une commission spéciale arrêtait les comptes tous les six mois.

Claude Mestier fut maître d'œuvre jusqu'en 1535.

Après l'incendie de 1559, les autorités de la ville visitèrent la cathédrale avec les architectes : *Léonard Masseron*, né en 1494, — *Brisset*, né en 1508, — *Jehan Bomberaut*, né en 1529, — *Pierre Delaveau* et *J. Bouillé*, maîtres charpentiers, — *Robert Dayda*, peintre vitrier, né en 1509, et *Pierre Arnould*, id., né en 1504.

CHOEUR.

En 1757, l'archevêque et le chapitre firent détruire l'ancien chœur, son enceinte sculptée, ses curieux monuments, pour le mettre à la mode. *Michel-Ange Slodtz* (1) fut le directeur de ces regrettables travaux et l'auteur des boiseries qui ont disparu à leur tour. Voici son traité :

Nous soussignés Pierre Ant. Romelot, chanoine député de l'église métropolitaine de Bourges, d'une part, et *Michel Ange Slodtz*, sculpteur du roy, demeurant à Paris, rue Princesse, plasse S.-Sulpice, sommes convenus de ce qui suit : savoir, que moi, *Slodtz*, m'oblige et m'engage à faire les modèles de toutes les parties de sculpture qui sont à faire aux stalles de l'église de Bourges, et de celles de la boiserie qui doit leur servir de dossier, conformément au dessin que j'en ai donné et fourni à M. l'abbé Romelot, et d'après lesquels il a fait construire un modèle en grand de cet ouvrage, qui constate les masses, les mesures, et l'effet de chacune des parties de lad. sculpture. Laquelle consiste, savoir : en huit médaillons, où seront représentées des têtes de saints en profil, qui me seront

(1) Voir, sur Slodtz, la *Première série*, t. IV, p. 101-4 ; et l'*Abécédario*, t. V, p. 227-39.

désignés par MM. du chapitre de l'église de Bourges, lesquels médaillons seront suspendus, sur les petits panneaux du lambris, par un nœud de rubans dont les bouts se répandront artistement de chaque côté. En 166 pieds d'ornements de feuilles d'acanthés et graines sculptées sur la doucine de la corniche du lambris des stalles. En 206 pieds d'ornements en oves et dards sculptés sur le quart de rond de la même corniche. En 18 consoles ornées de volutes et coquilles, et accompagnées de branches variées de lys, de roses, de chênes, et de lauriers, pour servir de couronnement aux portions circulaires des grands panneaux du lambris. En 30 rosettes, à feuilles tournantes, placées à la tête de chaque console qui supportent la corniche. En 98 cannelures ornées d'un tuyau en relief, d'où sortiront des graines pour orner la face desd. consoles. En 30 chutes de festons d'olivier. En 124 palmettes ornées de rouleaux et feuilles de chênes pour servir de cul de lampes aux sièges des stalles. Et en 4 consoles ornées de volutes, feuilles de refend et graines sur les portes des stalles supérieures. Pour toute laquelle sculpture je m'engage à la faire exécuter par de bons sculpteurs en bois, afin qu'elle soit bien et duement faite dans la meilleure forme, façons et finis convenable, le tout moyennant le prix de 10,500 livres, etc.

Par la suite du traité, *Slodtz* s'engageait à livrer le tout en deux fois, pourvu que le sieur de Bourges, menuisier, lui livrât les boiseries.

Le marbre du chœur a été taillé, poli et posé par un marbrier belge, *J. F. Brognier*, racheté du service militaire par le chapitre.

Une partie des marbres venait de Lasalle-le-Roy, près Bourges; les autres étaient fournis par un marbrier de Lyon.

Le grand autel, fait à Paris, coûta 3,700 livres; celui de l'église souterraine, 600 livres.

HOTEL-DIEU.

J'ai trouvé, dans les comptes de l'Hôtel-Dieu, que *Guillaume Pelvoysin* a été l'architecte du grand bâtiment en 1522.

Par marché du 9 novembre 1522, passé entre les maire et échevins de la ville, d'une part, et *Etienne Saincton* et *Jehan Goudin* et *P. Gouly*, maîtres massons, d'autre part, ceux-ci se chargèrent de bâtir les deux pignons de la chapelle avec la viz qui est sur le portal de l'entrée de ladite église. Ils s'engageaient à placer deux bestes au commencement desdits pignons pour le commencement des ramperolles, et, aux pignons, deux anchères ou un houteau au choix de mesdits sieurs. — A placer sur le faite un saint Michel ou autre saint, au désir de mesdits sieurs. De même pour le pignon de derrière. — La mairie fournissait tous les matériaux.

Les fenêtres de la chapelle avaient des vitraux de *Jean Lescuyer*, détruits pendant la révolution. *Guillaume Dallida* fit les autres verrières, et y mit les armoiries de deux des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, de M. de Villiers, doyen du chapitre de la cathédrale, et de M. F. Pereau, 4 verrines pour 48 livres.

Les sculptures ont été faites par *Marsault Paule*, y compris celles de la Passion, à la porte d'entrée, dessinées par *Dallida*.

1523. Achat de 26 pieds de pierre de Charly pour faire les armoiries du roy, de madame (Marguerite de Navarre, duchesse de Berry) et de feu monseigneur l'arceveques Guillaume de Cambrai, à 3 s. le pied.

35 s. pour 45 livres de fer pour les tenons de saint Antoine et de saint Michel qui sont sur les pignons.

La croix du clocher, de huit pieds de haut et quatre de largeur, avec quatre fleurons, est faite par Taillebois, serrurier, pour 7 livres et peinte par *G. Augier*, peintre.

G. Dallida et *Jaques d'Auvergne*, peintres, reçoivent 116 s. pour

avoir painct le Jésus de la voûte et les armoiries de madame la duchesse (Marguerite, sœur du Roi).

Jehan Sicart, menuisier, reçoit 10 livres t. pour cinq escussons, garnis de chapelets, de monseigneur d'Orval et de madame la douarière de Nevers, faits ès bouts des grans pièces de bois de la charpenterie de l'Ostel-Dieu, pour ce que mondit sieur et madame ont donné ledit bois dudit Ostel-Dieu.

Au clocher, 311 livres de plomb à 11 d. la livre.

EXTRAIT DU TESTAMENT DU CHANCELIER
DE L'AUBESPINE.

..... Je veux qu'après mon décès mon corps soit porté à Bourges et mis avec mes père et mère en la chapelle de S.-Estienne de Bourges.

..... Je donne au s^r *Mansart* dix mille livres. Je le prie qu'il fasse les effigies de mes père et mère et la mienne comme nous en avons devisé, en marbre, ny trop somptueux ny trop pauvre, et y soit employé jusques à la somme de quinze ou vingt mille livres.

Ce sont ces statues qui sont dans l'église souterraine, et dont une porte la signature : *Ph. de Buyster*. C'est à elles que se doit rapporter cette phrase de Gaillet de Saint-Georges (*Mémoires inédits*, I, 286) : « Un homme des plus apparents de la ville de Bourges étant venu à mourir, M. Buyster en fit le tombeau de marbre, où il y avait plusieurs figures de vertus chrétiennes. »

ARTISTES EMPLOYÉS PAR LA VILLE DE BOURGES.

Les notes suivantes sont le résultat de recherches dans 614 registres et liasses de pièces justificatives, et dans les cahiers des délibérations du conseil de ville. Le choix des noms était difficile parce qu'alors l'artiste et l'artisan se confondent; Lescuyer, qui peignit d'admirables verrières de la cathédrale, remplace un *oxange* de

verre blanc dans un cabinet de la Mairie. J'ai pris le nom de tous les *maistres massons* qui ont construit pour la ville, des *maistres tailleurs de pierre* et *sculpteurs* qui ont décoré les monuments, des peintres, des verriniers employés par elle; des orfèvres qui ont fait les bijoux offerts aux rois et princes à leurs entrées, des graveurs qui ont fait les *pires* et *trousseaux* pour les jettons et médailles, des maîtres de la monnaie, des brodeurs, etc. J'ai cité tous ceux qui ont construit cette enceinte considérable de remparts qui, bien que démantelée, enferme encore la ville.

De nombreuses citations feront connaître le prix de la main-d'œuvre et des matériaux, les formes d'adjudication, etc.

1485-1486. Devis de la construction du pont d'Auron en pierre de taille, pour remplacer le pont en bois. Ce pont, devenu trop étroit pour la circulation, a été remplacé il y a peu d'années; les fouilles ont mis à jour d'anciennes murailles, des cippes funéraires romains, un vase rempli de médailles romaines en argent, etc. Ce pont a été fait par *Simon Bouloys*.

A *Pierre Guillon*, verrinier, 9 l. t. pour avoir fait trois panneaux de voirre, ès quels sont les armes du roy et de la royne, portées par des anges.

A *Jehan de Molisson*, peintre, 6 l. t. pour 4 tournelles et 4 escussons qu'il a peincts aux armes du roy et de la ville, qui ont esté mises aux quatre grans tourches, appelées estandarts, qui ont esté portées à l'entour du corps N. S., en faisant la procession de la Feste-Dieu, ainsy qu'il a esté par cy devant fait, et pour la peinture de douze bouloyses à fleurs de lys, qui ont esté baillées à douze sergens, pour faire mettre en ordre le peuple en faisant lad. procession de la Feste-Dieu.

Ces bouloyses étaient des bourrelets de toile, pleins de foin ou de chanvre, ou de laine, pour faire écarter la foule en la frappant.

A Pierre Sanille, 25 l. t. pour avoir comblé le puits de la place de la Croix-de-Pierre et en avoir fait un près le cimetière Saint-Pierre-le-Marché.

L'enceinte gallo-romaine, construite, avec les débris des monuments de la grande époque, pour résister aux Barbares, existe encore presque entière, grâce à la charte de Philippe-Auguste, qui en prescrivit la conservation quand une nouvelle enceinte plus étendue devint nécessaire.

L'entretien des nouvelles murailles devint une des charges les plus lourdes de la ville. — En 1486, Symon Bouloys reçoit 360 l. pour la réparation des murs de Saint-Fulgent.

1487. *Pierre de Crosses* refait la tour Digrene tout à neuf et celle du coin, où sont les prisons de l'église Saint-Ursin. Avec *Guillaume Travaille*, il reçoit 200 l. pour faire la muraille de la porte Bourbonnoux, de cette porte à l'ostel de l'archevêque, et un portal neuf à Saint-Privé.

A Robin Morin, 6 l. pour plomber la tour de Vauzelles.

A G. Perin, 27 l. t. pour avoir fait les carreaux et chapeau de la bastille de Saint-Sulpice, le trappe et les seules (1) dudit pont, et ses flèches et bastilles.

A J. Maçon, 14 l. pour avoir fait le pont d'Aurette.

A P. de Crosses, 120 l. pour avoir fait le second estage du portal d'Auron.

A Jehan Leveillé et Simon Boudin, couvreurs d'ardoise, 280 l. pour avoir fait et couvert d'ardoise le portal de la porte d'Auron, deux lucarnes et les deux tours, plus six estots garnis de pomeaux, deux sur le grant portal, deux èsdites lucarnes, et ès deux tours. Les deux du grant portail à crestes à jour, garnies de bassins dessous, et le boulhon dessus à jour, et garnies les tours et lucar-

(1) On appelle encore *solles* les poutres de bois sur lesquelles on établit les piles des moulins à papier.

nes avec un couronnement entourant le bassin, et les pannonneaux de verres pareils à ceulx qui sont à la maison de la ville.

A *Jehan de Molusson*, pour des peintures à ystoires et aux armes du roy de la ville.

A *Christophe Paule*, demeurant à Bourges, orfèvre, pour avoir bruny les cent marcs d'argent qui ont esté donnez au nom de la ville à M^{me} Anne de Bourbon.

A *Jehan Richard*, imagier, 6 sols pour avoir fait un image de N.-D. de pitié, lequel a esté mis au portal d'Auron.

A Simon Boloys et Jehan Benoist, ce qui leur était du pour le pont d'Auron.

HOTEL-DE-VILLE, aujourd'hui PETIT-COLLÈGE.

Un immense incendie détruisit une partie de la ville le 22 juillet 1487, jour de la Madeleine. L'église de la Contale, ou la Contau, fut brûlée avec les archives de la ville; c'était là que se réunissait le conseil de la cité.

Les bourgeois de la ville décidèrent alors la construction d'un hôtel de ville qui existe encore dans les dépendances du Collège. Le nom de l'architecte à qui il est dû était resté inconnu, quand je l'ai trouvé dans le compte du receveur de l'année 1489. Il est compté « lxxvij s. vj d. à *Jacquet de Pigny*, masson, pour avoir fait un devis de la maison de la ville, et xx sols aux massons pour leur vin. » — Ici, suivant l'usage du temps, l'architecte est désigné par son nom de baptême, suivi du nom du lieu de sa naissance (1). Un autre article du même compte complète cette désignation.

XLV s. à *Jacquet Gendre*, pour le devis de la maison de ville.

A *Jehan Benoist* et *Philippon Perot*, massons, c. s. vi d. pour avoir pourtraict et gecté le deviz du corps de la maison de la ville en une peau de parchemin.

(1) Arrondissement de Bourges, canton de Saint-Martin d'Auxigny.

A prudent homme Bernard Villain, 2800 l. pour la massonerie qu'il a fête faire au corps de la maison de la ville de Bourges,ourny de quartiers de Charly (1), Saint-Crapaix, les Averdines, pierre menue, chau, sable, et généralement toutes aultres choses ad ce nécessaires.

A Jehan d'Orléans, charpentier, 294 l. t. pour avoir fait la charpenterie du corps et maison de ladite ville de 13 t. de longueur, de 5 et 3 p. de largeur, de 2 estages et le comble garny de deulx pouldres de grosseur chascune de deux pieds en un sens, et de ung pied et demi en l'aultre et plancheyé à double joint, raboté et cloué ainsy qu'il appartient.

Audit Bernard Villain, 30 l. pour avoir fait un grand arc et un gros pilier de pierres de quartiers en la cave et mesure assise dessous la maison de la ville que l'on a nouvellement bastie, lesquels il a convenu faire pour la seureté de ladite maison parceque ladite cave est dessous les murs de la Cité de la ville, sur lesquels murs ladite maison est assise de l'ung des costés par quoy estoit en danger de tomber au temps advenir.

Pour ung pan de mur et murailles soubz la maison de ville, 224 l. 8 s. 10 d. — Pour les matériaux, 320 l. 10 s.

A Guillaume Leloup, pour avoir couvert ladite maison de lacte ad joint, 30 l.

Autres ouvriers, 1218 l. — Achat du terrain, 743 l. 15 s.

A Gillet Carrelier, sarrurier, pour sarrures, chesnes et clefs, 78 s. 2 d.

A *Guillaume Labbe*, verrinier, pour verrines qu'il a fectes à l'ostel de la ville, 10 h. 10 s.

A Simon Roussault et Pierre Boivault, charpentier, 10 l. pour avoir fait un comble à fetz sur la viz de ladite maison.

A Robin Morin, plombier, 75 l. pour avoir assis les giroues sur les lucarnes de la maison de la ville et y avoir mis 75 l. de ploms.

Aux couvreurs d'ardoise de ladite maison, 419 l. 10 s.

(1) Cher, arrondissement de Saint-Amand-Montront, canton de Néronde.

A *Pierre Guillon*, verrinier, 9 l. pour avoir fait trois panneaux de voires, ès quels sont les armes du roy et de la royne, portés par anges.

A *Jacquelin de Molusson*, 4 l. pour avoir fait ung panneau de verre auquel y a deux anges qui tiennent les armes du roy, et semée de feuillages bien richement; icelui mis à la maison de ville.

En 1566, *Jehan Belliveau*, maistre masson, reçoit 630 l. pour avoir fait le corps de maison neuf, estant en ladite maison.

1488. *Devis du pont S.-Privé.*

Premierement, dessus chacun avant-bec sera trousseée une tournelle; chacune tournelle seront faictes semblables, comme celles du pont d'Auron; pavées, sieigées, gargollées, par où l'eau s'en va sur chacun avant-bec.

Item, fault faire les accoudouéz devant les deulx tournelles..... les deulx avant-becs, tels que ceux dud. pont d'Auron.

Item, fault abattre la demie arche et en faire faire une toute neufve de la largeur de 12 pieds en œuvre, et de la longueur dud. pont, et seront tous les voulsoeurs de cartiers durs, et seront faictes tant lad. arche, poinctes, gardes, arnois comme aud. pont.

Item fault une tournelle dessus led. pont, du cousté devers St-Quentin, comme celle du pont d'Auron.

Item, seront tenuz faire une loge aux portiers, qui sera de vingt piez dehors œuvre de longueur, et xvj piez de largeur, toute de pierre de taille dure, avec huisseries de pierre tendre de taille. Sur led. pont, et au pan devers le bourd, y aura des arbalestriers ou canonnières ainsy que

sera advisé, et y aura 2 fenestres regardant sur led. pont, et sera lad. muraille de deulx piez d'espoisseur, de la haulteur de 9 piez.

Adjudication des travaux à Gobereau, masson, pour 250 liv.

J'ai trouvé dans le compte de Jehan de Cambray, commis par le roi pour veiller à l'emploi d'un don de 5 sols sur chaque minot de sel vendu dans le royaume pour relever les murailles de Bourges : « A Gobereau, masson, 250 liv. pour avoir fait le pont de pierre de la porte Saint-Privé tout à neuf. — Audit Baudouin, 70 liv. pour avoir fait une tournelle au bout dudit pont, toute pillotée par dessoubz et ung pan de mur de l'autre cousté de ladite tournelle. »

1488. A *F. Maingon, Th. Chesneau, J. Voiant*, massons, 680 l. pour avoir fait tout à neuf le portal Saint-Privé,ourny de toutes matières ad ce nécessaires, lequel portal avoit esté brulé et ars par le grant inconvenient de feu advenu en ladite ville. Au charpentier 290 l., au couvreur 133 l., au plombier, 130 l.

1489. 4,000 pavés, 20 l. t.

A *Pierre Lemesle*, ymaigier, 4 escus d'or pour ung grant ymage de N.-D. et ung angelot, mis au portal Saint-Privé.

A *Jehan de Molisson*, peintre, 6 l. pour avoir peint cette statue. 30 l. t. à *G. Travaille*, masson, pour avoir placé cette statue.

1491. A *J. Chopillon*, orfèvre, 70 s. t. pour son séjour de 8 jours pour avoir et achepter de luy un reliquaire d'or et d'argent pour la ville.

1492. A *Jehan de Molusson*, 60 s. t. pour avoir fait 4 tournelles garnies des armes du roy, de la royne, et de monseigneur le daulphin, avec 4 escussons faiz aux armes de ladite ville pour les torches de la procession qui fut fête pour les bonnes nouvelles de la nativité de monseigneur le daulphin.

A *Jehan de Molusson*, 60 s. pour avoir painct ung image de N. D. de pitié avec les deux anges, estans à l'entour dudit image, tant d'or que d'azur, qui a esté mis sur le portal du pont d'Auron.

A *André Bauchet*, orfèvre, 50 s. pour avoir fait certaines marques de fer et marteaux, servant au fait de la visitation de la draperie.

1493-1494. ENTRÉE DE LA REINE ANNE.

8 janvier. Délibération du conseil de ville qu'on ira au devant de la reine dans la plus grant compagnie de bourgeois, manants et habitants de la ville que faire se pourra; que les frais seront à la discrécion des maire, échevins et huit conseillers; qu'il lui sera fait un don jusqu'à 1000 l. en la plus belle et honneste fasson que faire se pourra, et aussi seront faicts mistères par les rues, etc.

Bienaymé Georges, chargé des préparatifs de la fête, dépensa 273 l. 4 s. 1 d. — Voici les prix d'une partie des objets achetés par lui :

4 aunes 1/2 de toile lissée pour faire les penonceaux, 15 s. — 26 feuilles de gros papier, et 2 rames de papier, 28 s. 9 d. — 15 l. d'estopes, 12 s. 6 d. — 7 boites or clinquant, 3 s. 9 d. — 2 l. colle, 2 s. — 1/2 l. d'orpin, 3 s. 2 d. — Verdet, 2 s. 2 d. — Un tonneau de vin, 8 l. — Éponge et traschefille, 21 d. — Pour les penonceaux, 5 s. 10 d. — Fil de laiton recuit, clou blanc, — 3 onces grand or fin, 4 l. 10 s. — 1/4 vermillon, 5 s. 10 d. — 11 l. de plastre 3 s. — 100 clous de 4 doigts, 20 d. — Du miel, de la soie de pourceaux, de la mosse, une douzaine de linceulx, 100 s. — 13 aunes 1/2 de toile pour les abits des sauvagee, 27 s. — La toise de chevron, 10 d. — 6 toises de lambourde, 9 d. — Argent battu, garniture de 3 arbres de fruits pour le portail, 30 s. 5 d. — A. D. Asson, cousturier, pour le poisle, et pour les abillements des sauvaiges, couverts d'estoupes, et pour l'abillement de celuy de la Seraphin et de celuy de Bacus. Construction d'une bastille, — d'une galée pour les danseurs de la morisque, 17 s. 6 d. — Pour 3 paires d'escaffignons de draps pour les enfans, 3 s. 4 d. — Une aulne de frise, 11 s. 6 d. — Cinq paires de soliers souffrés pour la morisque et pour 3

paires d'escaffignons de cuir pour les enfans des oiseaulx, et pour deux paires de soliers pour ceulx qui ont porté la grant beste, 40 s. — Pour la fasson des jaquettes de taphetas, 7 s. 6 d. — Pour des gants et esguillettes, 20 s. 8 d.

A *Geoffroy*, le peintre, pour 2 journées, 10 s.

A *Petit-Jehan*, le verrinier, 2 journées, 12 s. 6 d.

Jehan le Crucifix, peintre, 5 journées, 8 s. 5 d. — A *Jacquet d'Auvergne*, id., à *Étienne Conneau*, id.

A *Geoffroy*, l'escripvain, pour les escreteaulx, 25 s.

A *Guillaume*, l'imageur, une journée, 5 s.

A *Robin*, le plombeulx, fassons de 2 fontaines et d'une troisième, au portal (pour jetter le vin).

A *Bienaymé Georges*, pour sa récompense, 20 l.

1495. ENTRÉE DE CHARLES VIII.

129 l. 16 s. pour les frais de la venue et entrée du roy depuis la conqueste de Naples; pour ung poesle armoyé ès armes de France, de Naples et de Sicile, et pour avoir faict à la porte Bourbonnoulx un joyeux mystère pour le resjouyr, et pour dons faits aux fourriers, trompettes et autres serviteurs.

A *Jouffroy de Torfouée*, 8 l. 15 s. pour 4 grandes tournelles, faictes de peintures et ystoires.

A *Guillaume Labbe*, verrinier, 14 l. t. pour avoir faict six paneaulx de verre en la salle basse, aux armes de monseigneur le daulphin et de monseigneur d'Orléans et des maires et eschevins, et pour avoir rabillé les autres voyrines, rompuez par le vent.

1496. A *Guillaume Labbe*, voyrinier, c. s. t. pour faire 2 voyrières, où sont les armes du maire et de P. Jobard, eschevin.

1497. A *G. Chezeau*, masson, 275 l. t. pour avoir faict certaine massonerie au portail Saint-Paul, que le feu roy, que Dieu absoille, devant qu'il partist, avoit commandé faire ouvrir, avec une allée venant de la Tour-le-Roy, pour sortir aux champs, sur le deviz de *Jehan Benoist*.

A *Geoffroy de Troffou*, painctre, 6 l. t. pour avoir peinct et doré les armes de France, avecque les deux anges qui tiennent lesdits armes, tant d'or fin que d'azur, que aussi le champ qui est à l'entour desdits armes au portail d'Yèvre du cousté du bourg Saint-Privé.

A *Jacquelin de Molisson* (sans doute le fils de Jehan), 21 l., pour avoir painct les armes du roy en ung penonceau de fer, enchassé de fer, qui est sur le puits de la Croix-de-Pierre.

Id., 20 s. pour 4 escussons, mis à 4 grans torches, à la procession de la Paix.

Id., pour avoir faict le patron des gectons à compter, qui ont esté faicts pour la chambre de ladite ville, 5 s.

368 l. 15 s. 8 d., employés en divers habillements de drap, veloux, damas, taffetas et autres draps de soie et de layne, à usaige d'hommes et de femmes, pour ceulx et celles qui ont dancé à diverses fois, et aussi pour jouer farces devant le roy, à sa venue en cette ville en l'hôtel feu M^e G. Chambellan, où il estoit logé au mois de février 1497, et ce pour le réjouir et obtenir sa bénévolence et y print grant plaisir et fut d'icelles très-content.

21 l. 10 s., pour habiller cinq compaignons pour dancer devant le roy une dance ou morisque au mois de mars 1497. A savoir : 22 aulnes de damas, 10 aulnes serge verte et perse, achat d'or, azur et bourre et aultres choses, et faire le banc sur lequel ils ont dancé.

1498. Ordonnance pour contraindre toute manière de gens, qui auront places en rues non basties, de les bastir pour faire reconstruire les maisons détruites par le grand incendie de la Madeleine, 1487.

1499-1500. A *Jacquelyn de Molusson*, pour ung patron de voyrières et pour l'escripture de ladite voyrière, 20 s.

6 l., bailliés aux enfans de *Guillaume*, l'imageur, lesquels furent mis hors de ladite ville parce que leurs père et mère moururent de peste, et à ceste cause fut leur maison fermée pour obvier à plus grant inconvenient.

A *Jacquelyn de Monlusson*, painctre, 4 l. 10 s., pour avoir faict de

son mestier 4 douzaines de petits moutons, faicts de batture d'or et d'argent sur toile perse, à 10 d. pièce.

Item., pour avoir faict ung patron de voireière, où est une nati-
vité Notre Seigneur, que M^e J. Fradet a faict mectre en la maison
de ville, 20 s.

A *Gillet Poirier*, 145 l., pour 466 l. de cyre, mise et employée à
faire l'ensainte de ladite ville prinse par dehors les murs et tours
de ladite ville, laquelle ensainte mesd. s. les maire et eschevins et
autres ont faict faire au mois de septembre dernier passé, et a esté
portée ladite ensainte en la grant esglise de mons^r Saint-Estienne de
ceste ville, dans le cueur, et a esté présentée devant Corpus Domini
et autres saints, estans dedans ledit cueur, pour celle fin que N.-S
eust pitié des habitants de ladite ville à cause de la peste qui y
estoit.

Item., pour 6 escussons de papier renforcé, faicts de bature d'or,
d'argent et d'azur, portés à l'enterrement de feu M^e P. Dubreuil,
avocat du roy, maire de ladite ville, 30 s.

1500-1501. A *Jacquelin de Monlusson*, pour 5 chappiteaulx
garnis d'ystoires, d'armoysies et fleurons pour la procession du
corps de Dieu.

C s., pour cinq patrons de voirines, aux armes et devises de
MM. les maire et eschevins, pour la salle de la maison de la ville.

A *Lambert Anthoine*, verrinier, 10 l. 10 s., pour 3 verrières
mises du costé de la cheminée, et du cousté de la court, au droict
du siège du maire.

A J. Callayn, 20 l., pour avoir faict représenter le mystère de la
Passion.

1502. Entrée de la reine de Hongrie sous un poesle à ses armes
et à celles de la ville. On la prie d'attendre, pour entrer, que le poesle
soit fait.

1503. A *Lambert Anthoenne*, verrinier, 7 l., pour deulx vitres
armoyés aux armes de honorables hommes B. Bochetel et Ph. de

Sauzay, echevins, pour les fenêtres basses de la salle basse, joignant les grands sièges d'icelle salle.

A *Jacquelin de Monlusson*, 40 s., pour deux patrons ou pourtraicts de deux verrières pour ladite salle de la maison de ville.

1504. A *Jacquelin de Monlusson*, 4 l., pour 4 patrons de verrière aux armes et devises de honorables hommes Jehan Lalement, M^e Gilles Pain, naguères maire, M^{es} Hémerly, Gentilz et Et. de Cambray, échevins d'icelle ville, pour asseoir en la salle de l'ostel de la ville.

1505. *Jaquelin*, mort, est remplacé par *Jacques Meignein* dit *d'Auvergne*.

A *Lambert Anthoenne*, verrinier, 70 s., pour ung panneau de verrière mis en la salle basse de l'ostel de ville auquel sont les armes de feu Gilles Pain, naguères maire de la ville, auquel panneau est painct le miracle de S. Antoine de Padoue.

A Simon Raynard, tapicier de haulte lice, pour réparation, 6 l.
Entrée du roy, préparée par bienaymé Georges. — Dyane fut menée en triomphe au devant du roy, sur un charriot couvert de 20 peaulx de mouton à longue laine qui coutèrent c. s.; elle était escortée par 4 hommes, vêtus de chausses jaunes et rouges, du prix de 6 l.; on habilla la folle du roy.

1506. De 6 l. en 1486, le prix des chapiteaux à ystoires pour la procession de la Feste-Dieu est monté à 14 l. (*Jacques d'Auvergne* et *G. Dallida*.)

A *Jehan d'Orléans*, *Christ. de Treffoulx* et *Jehan du Chesne*, peintres, 35 l. 5 s., pour avoir painct les poesles du roy, et les bannières des trompettes.

A *André Bauchet*, *Reg. le Ligier*, *P. Bechebien*, et *Reg. Carrelier*, orfèvres, 10 l., pour besoignes faites pour ladite entrée.

A *Paule*, l'imageur, pour le patron en pierre du don fait au roy, 2 escus.

A *Jehan de Paris* et *Nicolas*, pour plusieurs patrons, 4 l. 2 s.

A *Cousin*, pour une médaille, 7 l.

A *Bienaymé Georges*, 60 l., pour 3 semaines passées à donner les

soins aux mystères et joyeux esbattements pour l'entrée du roy et de la reine.

A Mic. Rochin, G. Bonnet, Martin le Harpeux, Jehan le Rebec, ménestriers, 5 l.

A *Jehan et Gillet*, peintres, pour 5 journées et 4 nuits, 36 s. — *Guillaume Romain*, peintre, *Lambert*, brodeur.

A M^e Antoine, florentin, pour acheter les drogues pour besoigner à la médaille d'or offerte au roi, 14 s. 9. d. — Plâtre pour mouler, 9 s. 3 d. — M. de Raynal a donné les inscriptions de cette médaille dans son histoire du Berry : elle fut offerte dans un sac de velours et de taffetas.

A *Petit Jehan*, l'imageur, pour 6 journées, 37 s. 6 d.

A *Joseph Grégoire*, pour avoir réparé la médaille, et y a vacqué 5 jours et 5 nuits continuellement, 10 l. 10 s.

La médaille et une cabane d'or, offerte à la reine, coûtèrent 1878 l. 6 s.

A *Regnauld Carrelier*, orfèvre, 62 s. 6 d., pour avoir fait la pile et le trousseau aux armes de la ville, pour marquer les gectons qu'il convient bailler à chacune reddition des comptes du receveur.

1507. *Jehan Joing*, verrinier.

G. Rossignon et J. de Saint-Martin font les ponts de la Perisse et de Saint-Sulpice.

A Jehan de Bretagne, plombeur, 14 l., pour avoir plombé la lucarne du portal du pont d'Auron, du costé de Saint-Jehan de l'ospital, avoir peint de neuf ledit plomb, avoir reffaict de neuf les coronnes et feuillages des estots, icelles dorées.

A *Nicollas Rondet*, verrinier, 115 l., pour avoir fait ung panneau de verrière, à ystoires et riches couleurs, pour la salle de l'ostel de ville.

A *B. Chapuxet* et *J. Chauvet*, maistres jurez sur le fait des édifices de la ville, pour accompagner les maire et eschevins pour veoir et visiter les édifices qui estoient faicts par surprise des rues.

1511. Sept seringues de laiton pour gecter l'eau à esteindre le feu.

1512. *G. Dallida* peint l'enchasse du puits de la Croix-de-Pierre, 8 l.

A *André Belenfant*, orfèvre à Bourges, C. s. t., pour avoir fait une pille et ung trousseau, en laquelle pille a 3 moutons couronnez, et audit trousseau ung *Bituris* couronné et taillé, avec une fleur de lys au dessous dudit *Bituris*.

Item. pour ung marteau, une pille et ung trousseau, faits aux armes de la ville, pour marquer les draps.

1513. *G. Faure* construit ung pont sur la route de Bourges à Orléans.

1516. A *Antoine Girardet*, 37 l. 10 s., pour 100 piques ferrées, moitié de 15 pieds et l'autre de 16, au prix de 7 s. 6 d. chacune, pour la deffense, fortificacion et tuicion d'icelle ville, pour résister à l'encontre des Suisses et autres ennemis de ce royaume qui pour lors estoient au-devant de Dijon.

A *L. Marando*, 10 l., pour 8 toises de muraille tout fourni, et griffonné ladite muraille de mortier blanc.

A *André de Galles*, orfèvre, 40 s. t., pour 2 poinçons faits aux armes de la ville pour marquer les draps de la visitation, et les potz d'estaing de la ville.

A *G. Dallida*, 60 s. t., pour ung grant escusson enlevé ès armes de madame la duchesse de Berry, mis en la maison de ville quand ses commissaires y dinèrent.

1521-1522. A *M. Paule*, tailleur de pierres, 8 l. t., pour le moule des médailles que l'on vouloit faire pour donner à la royne, Madame, et madame la duchesse.

A *G. Dallida*, 30 s., pour avoir painct les patrons en papier pour bailler à M. le chancelier Cambray pour y escrire les dits à mettre èsdits médailles.

A *Robin Texier*, brodeur, 20 l., pour la broderie du poesle de la Feste-Dieu, les pantes en toile d'or, 6 quarts d'aulne, 39 l. — 1 aulne $\frac{1}{2}$ satin cramoisy, 12 l.

A *B. Chapuzet*, *J. Chauvet*, *G. Faure*, *G. Porneau*, maistres jurez

et massons, 4 l. 10 s., pour deux journées à aller par toutes les rues de ceste ville veoir et visiter les maisons, murailles et aultres choses qui sont dangereuses de tomber ès dites rues publiques afin de les faire abastre et adresser et metre en estat et fasçon que aucun inconvenient n'en puisse advenir à ladite ville, et le tout mis et rédigé par Bordin, notaire et greffier de la ville.

1522. A *André Bauchet*, dit *de Galles*, 60 s., pour avoir fait quatre trousseaux, 2 pour la visitation de la drapperie, là où il y a Bituris couronné, et 2 fleurs de lys, et 2 aultres pour marquer les arbalestes de la ville et pieds de biche, et aussy avoir fait ung escusson, là où est gravé 3 moutons, pour marquer les eschelles de la ville et aultres choses.

A *Berthomier Gaultéron*, 4 l. 10 s., pour 6 trouses garnies chascune de 18 garrotz, et 6 bourses de cuir ès livrées et couleurs de la ville.

A *Guérin Portier*, de la Charité, 82 l. 3 s. 4 d., pour 1146 bouletz pour les couleuvrines bastardes, pour les moyennes, et la Rongeurée.

A *L. Morin*, 20 l., pour un pont de bois neuf, de 6 t. à la maison des pestes.

1523. A *Anth. Duchesne*, fourbisseur, pour avoir rabillé et fourby, mis des boètes et courroys aux 40 sallades, qui estoient toutes reulhées et desgarnies, lesquelles il a mises en point.

75 s., pour 186 corras mises aux salades, et 106 pour les brigandines.

50 livres de pouldre à canon, 7 l. 11 s. 8 d.

A *Denis Noegerier*, sarruzier, 103 s., pour avoir fait neuf sarrures et à chascune une grande bande pour servir à boucher le pertuys par où on met le feu.

A *André de Galles*, 7 l. 10 s., pour avoir rabillé et mis en point 38 brigandines fourni de layne, de bocles et de clous et une sallade.

A *Macé Davau*, sarruzier, pour la construction d'un grand tréglis,

poisant 880 l., à 12 d., pour la porte Saint-Sulpice, avec la vis pour le haulser et baisser.

1524. A *P. Chenu*, brodeur, pour avoir brodé une chasuble pour la messe saint Philippe, 8 l. 7 d. (fondation de la ville à la cathédrale).

A *Rob. Texier*, brodeur, 4 l. 10 s. pour avoir réuni les lys et les marguerites estant au poisle.

A *G. Bremault*, brodeur, 20 l., pour avoir fait deux grants bannières pour les trompetes de la ville, de tafetas rouge et vert, semées de fleurs de lys et de moutons ès deux costés, garnyes de franges rouges et vertes ès livrées de la ville.

A *Jacques Maignant*, 9 l. 10 s., pour avoir painct le grand escusson aux armes du roy estant au-dessus du portal Saint-Sulpice, ledit escusson garny d'azur, les fleurs de lys et les anges qui tiennent lesdits escusson d'or fin.

Mathelin Laurent et Gelin réparent les murailles pour 1172 l.

A *Jehan Dupré*, masson, pour avoir fait les portraits et molles et pour conduire les massons qui ont fait le puits de la maison de la ville, C. s. (Il existe encore.)

A *Jehan Maignan*, fondeur, pour avoir fait 26 arquebuzes, poissant 851 l., 159 l. 11 s. — 25 arquebuzes à croc, 155 l. 7 s. 9 d.

Acquisition de 1983 petits bouletz de fer pour les arquebuzes à croc, pesant 160 l., au sieur Guenyn Portier, seigneur de Rancan (de la Charité).

1525. *J. Véron*, 62 manches de cœur de chêne, pour les arquebuzes, 7 l. 16 s.

Le grand pont de bois de Saint-Ambroise, neuf, 50 l.

A *J. Meignan*, peintre, 16 l., pour la peinture des puits près des Carmes et de Saint-Jean-des-Champs, enchasses, escussons, fleurs de lys, barreaux, feuillages d'or et d'azur et aultres peintures, aux armes du roy, de Madame et de la ville.

1526. A *Ursin Helyot*, 4 l. 10 s., pour avoir rabillé le grant ourouloge.

J. Meignan, peint à huile, aux armes du roy, de Madame et de la ville, l'enchasse du puits près le vieil Hostel-Dieu, auquel y a cinq piliers avec cinq penonceaux et fleurons assis par *J. Grasset*, dit *Girardet*, pour 32 l.

1527-1528. L'école des loix et décrets est construite par *J. Amangart*, *M. Chamgrand*, *F. Laboureau* et *P. Duly*, sous la direction de *F. Mellynon*.

A *Jehan Lescuyer*, maistre verrinier, 62 l. 10 s., pour 191 pieds de vistres neuves pour les escolles, avoir rabillé les vieilles, et remises en plomb.

1532. Passage du roy, de la royne, du dauphin et du légat. *Jehan Villate*, *J. Légier* et *Ant. Lemessier* font la taille des dons et présens en or, enrichis de rubis, du prix de 566 l. — *G. Nizard* et *G. Bremault*, maistres brodeurs, firent les armoisies, devises, fleurs, etc., des 3 poesles et pavillons. Le dieu Pan reçut la reine accompagné de jeunes faunes qui dansaient avec lui. Ils gardaient des agneaux dans un parc. Il fut fait un *mystère* à la place Gordaine.

A *Jehan Lescuyer*, peintre et verrinier, 69 l., pour chapeaux de triomphe.

1533. A *G. Pelvoysin*, 25 l. t., pour la taille et massonerie d'un puits.

Reconstruction des murs et tours d'Auron, sur 400 pièces de pilotis.

1534. Construction de la tour du pont d'Auron, par *G. Pelvoysin*.

1539. Pour la Feste-Dieu, en marjoulène, petite violette rouge et blanche et aultres violettes, pour faire les chappeaux des maire, eschevins et officiers, et pour 72 petits chappeaux pour les trompetes, portiers, sergens et aultres.

1543. 352 l. de salpêtre coutent 37 l. 8 s.

1545. Reconstruction des remparts à 44 s. la toise.

A *G. Bremault*, brodeur, satin blanc et vert, à 24 s. — Bougrand, 4 s. 3 d. l'aune; 115 s. pour la façon d'une chasuble, étole et manipule.

Les peintures pour la Fête-Dieu sont montées à 21 l.

1548. A *J. Marion*, orfèvre, 60 s. t., pour avoir fait une pille et deux trousseaux pour marquer les marreaux de la ville.

1551. Rapport sur la visitation des murs, portaulx et pavés, par *Dru*.

A. *G. Bremault*, 35 s., pour broder sur la manche du crieur de la Patenostre trois moutons aux armoysies de la ville environnez de patenostres et une cloche au dessoubz.

Dans le corps de garde, 7 mousquets, 5 bandolières, 6 hallebardes, 1 bourguignotte. — Dans la cour, 300 boullletz de fer de fonte, des calibres de 26, 24 et 18. — A l'entrée de la tour, 12 boullletz de pierre, et 300 de 12 et de 6. — Une grande arbaleste ferrée, avec ses ressorts et une corde en arc, ladite arbaleste de coste de baleyne, 50 paires d'armes pour la cavalerie légère, 220 corselets et cuirasses garnies de leurs bourguignottes pour l'infanterie, 50 l. de mèche, 100 corcelets et bourguignottes, 64 mousquets, 5 planches à faire mantelets.

Une grande cage de bois, garnie de fer, d'une toise en carré et 8 pieds de hault.

100 corcelets garnis de leurs derrières et bourguignottes. — Haut d'une toise de tassettes, cullottes et brassards hors de service.

Sur la plateforme de ladite tour, six pièces de canon, de fonte, montés sur leurs affutz, dont l'un est de 18, 2 de 12, 3 de 6. — Deux marqués aux armes de France, les autres armes effacées. — 3 douzaines de boulets. — 1/2 baril de poudre de grosse grenée. — 24 boulets de 18. — Dans le magasin au milieu de la tour, 13 barrils de poudre à canon. — Une caque de balles à mousquets. — Un

moulin à bras, à moudre bled, complet et en estat de servir. — Un four à costé de la chemynée. — 2 grands cables à monter canons. — 15 corcelets hors d'état de servir. — Vis à vis la montée de la plate-forme une entrée descend dans une voute; auprès se trouve un puits garni de ses cordes. En un cabinet proche la chambre du commandant, 150 l. de grosses balles de mousquets. — 12 boulets de pierre. — Id. de fonte. — En une chambre proche la chapelle, sur 2 rateliers, 27 mousquets, et à l'entrée 3 canons d'arquebuzes à crocq de fonte et ung fauconneau. — Dans la chapelle, sur l'autel, un calice d'étain et un livre pour dire la messe à ceux de la garnison.

Dans une sallé à chemynée hors la balustre de ladite chapelle deux couleuvrines sur leurs affûts. — Dans une autre chambre, 27 mousquets, 24 bouletz. — Un canon d'arquebuze à crocq. — Dans une autre salle, 4 hallebardes, 1 tambour. — Une forge garnie de ses soufflets, une enclume, 12 mousquets. — Trois grands affutz. — Onze roues de canons. — Entre les deux portes de la bascule, 2 mousquets, 2 vieilles piques, 2 roues d'affuts, 2 bandollières.

1553. Visite et détail des murailles, portes, etc., par le maire accompagné de notables, de maîtres massons, etc., et de gens de service.

A J. Blancloux, 112 s., pour une chaire pour les docteurs de la faculté.

9 l. 4 s., pour 2 seringues de cuir bouilly pour le feu.

J. Maignan, figure dans un incendie comme capitaine des Trezeniers.

1554. Bellemeau construit des boutiques pour les monnayeurs. 200 l. c. s., pour avoir fait le portraict des escussions et armoysies du roy et de Madame.

En la chambre basse une grande table de noyer, de 22 pieds de long, sur ung soubassement fait à pilliers tournés. — Une lanterne servant de tresbuchet. — Une escriptoire de boys avec son tiroir et liette. — 2 paires de grandes balances, attachées aux soliveaulx, de 60 et de 30 marcs. Trois de 10 marcs, deux de 3 à 4 marcs. — Cinq

marmozets poisant 10, 15, 20, 25 et 30 marcs. — 2 pilles portant 16 marcs. — 2 grandes paires de sissoires, une montée sur ung chevalet. — Ung grand fléau de fer. — 2 paires de grandes tenailles. — 3 grandes cuillers. — Ung grand crochet servant à remuer les matières d'argent et de billon. — Une grande pelle de fer. — Une paire de grandes molettes. — 9 tables de fer servant à getter en royaulx.

1555. A *Jehan Lescuyer*, peintre, 4 l. pour 24 escussons, en grand papier, pour les obsèques de feu madame de l'Aubespine, à ses armes et de la ville.

1559. A *J. Belyveau*, maistre masson, 145 l. pour avoir fait ung pont de pierre où était la bastille Saint-Sulpice, fait de moitié avec l'abbé de Saint-Sulpice.

80 l. à *J. Delisle*, pour avoir fait le pont de Merlant sur l'Aurette.

A *Brisse Girard*, maistre masson, 45 l. pour ung pont sur le Molon.

A *F. Merignon*, maistre masson, 93 l. pour avoir monté et haulsé la tour de la maison de la ville, estant au coing de la rue Haulte près le collège Sainte-Marie, de 3 assises de parpin, et au devant d'icelle fait une niche.

A *M^e Regnoulx*, architecteur et sculteur, 26 escus d'or soleil valant 65 l., pour avoir fait une figure de pierre d'Apremont, en forme de Justice, laquelle il a rendue saine et entière en la maison de ladite ville.

A *M^e la Caille*, couvreur d'ardoise, 70 livres pour avoir couvert la tour et fourny d'ardoises et de plomb.

A *P. Juno*, charpentier, 79 livres pour avoir fait la bastille et pont-levis de la porte d'Auron. — Id. pour la porte Saint-Paul.

A *François Merino*, 200 livres pour avoir fait de pierre dure le pont de la tour de Saint-Clément.

A *M^e P. Carenton*, masson, 200 livres pour avoir fait le pont de la tour Marquet.

A *P. de Brielles*, brodeur, 26 livres pour avoir fait 6 chappiteaulx de triomphes et les armoysies de la ville, à chascune manche des robes, des coulleurs et livrée de la ville et icelles faites de papillottes d'argent, savoir : le sergent de M. le maire et les sergents de MM. les eschevins.

1561. A *P. de Hercelin*, tapicier de haulte lisse, c. sous tournois pour subvenir aux frais qu'il a convenu faire pour l'abituer en ceste ville.

A *J. de Brielles*, 30 livres pour les chappiteaulx et armoyries pour la Feste-Dieu.

1562. Charte du roy pour autoriser la réparation des remparts de Bourges et la démolition des maisons qui empêcheraient ce travail. (Bloys, 20 février 1562, Archives de la ville.)

A noble homme, Thomas Gonsard, c. s. pour la conduite et travail qu'il a prins à la construction de la plate forme près le moulin de la Chappe.

A *Anthoyne Pelvoysin*, maître fondeur, 52 s. pour avoir fait une coquille de cuivre, et ung modèle de boys pour faire ladite coquille sur la lumière de la grande couleuvrine.

A Jehan Sauzay, serruzier, c. s. pour avoir coupé au ciseau et arrondi à force d'hommes, avec des tarreaulx carrés, la lumyère d'une grande couleuvrine, qui estoit grandement ouverte, et icelle percée.

A *Jehan Arnault*, peintre, 30 livres pour avoir peinct les escussons du roy, de la reyne et de M. de Scipierre.

La ville fait de grandes acquisitions d'armes dirigées par J. Girard, chanoine de la cathédrale. — Façon de 72 piques à 12 s. — Fers de pique à 12 s. — A François Galbron, artillier, 60 sols, pour la façon de douze piques.

A J. de Riffault, maître armurier à Moulins, 237 livres 3 s. pour neuf corselets et neuf mourions. — 120 piques faites par Clairier. — 999 livres 16 s. 6 d. à Jehan Villain et André de l'Hospital, armuriers, pour fourniture d'armes.

On envoie un exprès en acheter dans le Forest.

Achat de 13 hallebardes et 12 piques, 31 livres.

A Esmé Baron, escuyer, commissaire de l'artillerie de la ville, 20 livres pour ses gages.

A G. Bacquelyn, 38 s. pour 5 boubynes mises ès vieux chargeoys et escouvillons des coulleuvrines, bastardes et moyennes, à 2 s. pièce. 16 bonnillons à lanternes, escouvillons à resfouller pour fauconneaux, à 16 d. pièce, et pour 8 boules de boys pour envoyer aux forges et sur icelles faire des bouletz de fonte pour servir aux fauconneaux et grosses hacquebutes à croc.

A J. Hacquemard, faiseur d'œuvre blanche, 4 liv. pour avoir fait 3 susbandes, 6 chevilles percées, 6 clavettes, 4 crochets, 4 esses et 3 frettes, le tout, de fer, qu'il a mis aux faulconeaux; plus une paire de tenailles asserées pour couper les bouletz desdits fauconneaux. — 55 s. pour une paire de roues et 2 essieux pour un fauconneau à pans.

A J. Meignan, 10 livres pour 108 moutons en figure pour planter aux huys des malades. — 6 livres 5 s. pour 100 moutons de plate peinture, — 300 moutons, sur toile et sur carte, pour coudre aux habits de ceux qui ont guéri.

Id. 10 grands écussons aux armes de feu monseigneur de Guyse, pour son service.

A J. de Brielles, peintre, 40 s. pour cinq douzaines de moutons peints.

1563. A J. de Brielles, 10 livres pour avoir fait une carte et portraict de ceste ville pour mettre au livre de feu M. de Lassar (Jehan Chaumeau).

1564. A Jacques Augier, maître orphèvre et tailleur de la monnoye, pour un scel et un cachet d'argent aux armoies de la ville.

Jeh. Belyveau reconstruit la maison des pestiférés, et fait le corps de logis neuf de la maison de la ville, pour 630 livres.

1567. Travaux considérables aux remparts, pour 8,000 livres. Vergnat, charpentier, fait une *sentinelle* pour placer une pièce d'ar-

tillerie près une des portes. J. Le Champenois fait la bastille et la barrière de Bourbonnoux, pour 22 livres.

Les travaux, adjugés au rabais sur devis, étaient reçus par les maire et échevins, lecture faite sur les lieux dudit devis et sur la déclaration d'experts assermentés. Toutes ces pièces étaient produites aux auditeurs des comptes pour la justification du receveur qui avait payé les travaux.

J. Rousseau, masson, refaict les fourneaux à salpêtre, aux Jacobins.

A *J. Carré*, maître charpentier, 20 livres pour ung molin de charpenterie à battre pouldre à canon, dont *G. Davau* fournit les cinq pilons de fer.

A *François Crochet*, pour équiper les quarante-sept arquebuzes à croc. — 6 charges de fer blanc, 3 liv. 6 s. — 47 verges de bois, 58 s. 9 d. — 6 raclouers et 6 tirebourse de fer, 3 liv. 12 s. — 10 sacs de cuyr blanc, 30 s. — 6 layettes de boys, 3 liv. 12 s. — Emmancher de boys 8 arquebuzes, 26 s. — Un tireboulet et ung coupe-boulet de fer, 15 s. — Refonte de trois lumières d'arquebuzes, 3 s. — 2 refouloirs avec deux hampes et escouvillons, pour ung faulconneau, 5 s. — 2 charges de laiton, 6 s. — Raccoustré l'essive dudit faulconneau, ses happes et gresse, 5 s. — 45 detz de fer carré qui ont esté mis dedans les bouletz à faulconneau, 6 s. — 36 hacquebutes de guerre, à 7 liv. 15 s. — A *Pierre Godefroy*, artillier, 8 haliebardes qu'il a montées, 6 livres.

A *Jehan de Brielles*, peintre, pour avoir pourtraict le portail de la porte du ravelin et de l'abbaye de saint Sulpice, 40 s.

1567. A *Jehan Roze*, maître masson, 15 liv. 18 s. pour avoir taillé une pierre de trois pieds et demi de hauteur, deux pieds quatre pouces de largeur et de dix p. d'épaisseur, et en icelle taillé en bosse l'escu et armes couronné du roy avec son ordre, sa devise, à chascun costé de deux coulannes, couronnées, avec leurs rouleaux (1), et au dessous les anciennes et modernes armes de

(1) C'est la devise bien connue de Charles IX, celle dont il a été question précédemment dans une note du Mémoire de Vallet contre Varin.

ceste dicte ville pour mettre au portal du ravelin Saint-Sulpice.

1568. A *Jehan Ragier*, brodeur, 35 s. pour ung pourtraict des armes du roy avec l'ordre, escu, couronne en diadesme impérial aux deux coustez, la devise du roy, et les armes anticques et modernes de la ville.

1569. A *J. Ragier*, pour la façon et broderie du ciel de satin jaune pour la procession du corps Dieu, 30 livres.

A *Jehan de Brielle*, peintre, pour une hystoire de la passion, 34 livres.

1570. A *J. Roze*, 80 liv. pour faire ung pont hors la porte Saint-Sulpice.

A *G. Dumetz*, maître charpentier, 16 liv. pour avoir fait trois ponts légers devant la mestairie des dames de l'Annonciade dans la prairie Saint-Sulpice, sur la voie du moulin Bertrand, sur lesquels est passée l'armée du duc d'Aumale.

1571-1572. A *J. Ragier*, peintre, pour des escussons et une histoire de la passion et des Sibilles, 30 liv. — Pour l'entrée du cardinal-légat, 11 livres.

Visite des murailles d'Auron, détruites par les eaux, par Lauriau et G. Gerbault, maistres massons. Leur rapport constate l'existence de deux tours à la porte Bourbonnoux, deux jusqu'à l'angle qui va à Charlet, une à cet angle; une quatrième, dite du cimetièrre d'Ursin, et trois autres. — Le côté de Charlet était sujet à escalade depuis le siège de 1562. — En allant de la porte Saint-Privé à S^t Ambroix, la deuxième tour s'appelait de Lyon, la troisième du cimetièrre de Saint-Ambroix; suivait un pilier en forme de tour carrée, sur laquelle était une *sentynelle* de pierre; c'était le plus près de Saint-Ambroix. La troisième tour, après Saint-Ambroix, s'appelait de Saint-Clément. — La première après la porte d'Auron, vers Saint-Paul, tour Saultereau; celle de l'angle, qui existe encore, tour au Diable. — Il y avait six tours entre Auron et Saint-Paul.

1572. A G. Dumez, charpentier, 104 s. pour 8 bras de l'engin, qui monte et descend la grille du portail Saint-Privé, et ung tour. — 112 s. pour avoir été à Sancerre, après le siège, pour démonter l'horloge de cette ville que M. de la Chastre faisait apporter à Bourges. Quatre maîtres charpentiers et sept compagnons reçoivent 28 liv. 10 s., afin d'aller au camp devant Sancerre pour besoigner de leur mestier pour le service du roy. — 2 marteaux, 3 liv. — 2 pinces, 20 s. — 12 billes d'assier, 30 s. — Charbon de pierre pour forger, 25 s. — Une cye de travers, 2 besègues, 2 tarières, une pince, une mortoyse, 9 liv. 5 s. — Journée des maîtres, 25 s.; — des compagnons, 15 sols.

1573. A P. Lefebvre, peintre, c s. pour 20 escussons des armoyries du feu roy pour son service faict en ceste ville.

A François Gallebrun, 40 s. pour avoir redressé, empenné et refermé les traicts et garrots des arbalestes qui estoient sur la maison de ville.

A P. Lefebvre victrier, 8 l. 9 s. pour des escussons pour la bienvenue du roy Henri III^e et les obsèques de Madame de la Forest.

Nicolas Lefebvre peint les écussons de la Fête-Dieu.

Ordonnance de M. de la Chastre qui enjoint à tous particuliers, habitans de la ville de Bourges, qui ont maisons et jardins plus près des remparts de la ville que de dix-huit pieds, conformément aux lectres patentes du roy du 14 octobre 1573, de les oster et démolir dans un mois, faulte de quoy, le temps passé, est enjoint à MM. les maire et eschevins et capitaine de faire abastre et desmolir tous lesdits empêchements afin que le chemin y soit plus libre pour passer les gardes et rondes tant à pied qu'à cheval.

1574. A François Crochet, commissaire de l'artillerye, pour avoir fait remonster et raccoustrer à neuf 6 pièces d'artillerye, qui estoient desmontées et sans fust, 503 livres.

A Jehan Hervé, pouldrier, 200 liv. pour s'establir dans la ville.

A Ant. Thibault, pour 5 canons d'arquebuze, 20 livres.

1575. Pynard, menuisier, arme et couvre 6 *sentinelles*.

1576. ENTRÉE DU DUC D'ALENÇON.

Nommé duc de Berry, le frère de Henri III fit son entrée solennelle à Bourges le 15 juin 1576.

A la porte du fauxbourg Saint-Privé, estoit peinte une muraille feinte, et dehors deux tableaux plantés, un d'armoiries, escartelées des duchés de Berry, Anjou et Alençon, soustenues par deux anges. L'autre avoit ung dieu Pan, peint à l'anticque sur une colline et près d'un bocage, ayant près de luy des bergers qui faisoient paître leurs troupeaux en la plaine, auxquels s'adressoit cet hemistiche de Virgile : « Pascite ut ante pecus, pueri. »

Au dessus étoient les écussons du roi, de la reine mère, du duc d'Alençon, des F couronnés, — le prénom du duc étoit *François*, — des écussons du Berry, entourés de lierre et taffetas de leurs couleurs.

Au dedans un théâtre pour recevoir les harangues, et une chambre de repos, ornés de tapis et de velours cramoisy à fleurs de lys d'or et armories. Plus loin un berceau à compartimens couvert de lierre, etc.

L'avant portail, construit en charpente à colonnes doriques, étoit surmonté de l'écu du Berry; il y étoit écrit : « *Æternus fiat pacis cum pace minister.* »

Devant l'église Saint-Bonnet étoit un arc de triomphe corinthien à 3 portaulx, celui du milieu plus grand. Au-dessus de chaque petit portal étoit un tableau, peint tant en huile que détrempe. Au côté droit, vers la ville, ung duc assis sur une chaire, soy reposant, et environné de gardes en armes, avec ces mots : « *Civium fidelitate securus.* » A costé gauche une femme donnant des sceptres à divers rois, avec cette inscription : « *Biturix Celtico reges dabat.* » Dedans le tympan du grand portal estoit le portrait de la ville peint au naturel, que soustenoient deux femmes, nommées Fidélité et Obéissance. En l'autre face, qui regardoit vers la place Gordaine, estoient autres tableaux, c'est assavoir du costé droict une métamorphose d'un mouton, du col duquel, au lieu de teste, issoit un oli-

vier, et sur iceluy une vigne chargée de raisins avec ceste devise : « Bellum pace mutatum multum gaudii affert. » De l'autre étoit le dieu Bonus-Eventus, dépeint suivant l'image qui en fut autrefois à Rome, que deux femmes posoient sur un autel. Les dictes deux femmes signifioient Fidélité et Patience, l'une remarquée par deux chiens et l'autre par deux bœufs soubz le joug, et estoit inscrit à un des costés de l'hostel :

« Patientia et fidelitas civium me restituit. »

Au tympan estoit un tableau de divers animaux paissans, avec ces mots : « Pascuis felix Biturix. »

Les colonnes étoient cannelées, imitant le marbre noir et blanc, les filets et moulures dorés, les voutes des arcades ornées de rosaces en relief à riches couleurs. Plus bas étoient peints les douze grands dieux avec des devises.

A l'entrée de la rue Coursalon il y avoit un théâtre tapissé, et sur icelluy 20 petits enfants qui fouloient aux pieds des corselets, morions, hallebardes et autres armes amoncelées confusément; leur habit étoit blanc, de satin damas, et taffetas qui leur battoit jusques aux pieds; ils estoient couronnés de lauriers et tenoient en leurs mains chacun un rameau d'olivier; au dessus de leur teste estoit escript, en une table d'attente plantée contre la muraille, ce verset de David : « Ex ore infantium et lactantium perfecisti laudem. »

Au même endroit estoit ung grand tableau auquel estoit escript d'un côté : « Pax una triumphis innumeris potior. » De l'autre costé : « Francisco Regum Franciæ n. FF pacis assertori invictiss. ducique suo observandiss. Biturix vovit 15 call. aug. anno 1576. » Ce qui estoit peinct aud. tableau estoit tel : un prince, habillé d'habit ducal, couronné de lauriers, embrassant une femme de laquelle il joignoit la dextre, signifiante Paix par une colombe, qui tenoit en son bec un rameau d'olivier, figurée en sa coiffure et ornement de tête, estoit trainé par un lion et un mouton conduits par Mercure avec son caducée; led. charriot estoit plein d'armes de toutes sortes et estoit accompagné de côté et d'autre de trompettes, héraults, et porte trophées. A la culasse estoit portraict un Hercule avec sa massue, et, aux essieux des premières roues, Discorde, des der-

nières, Mars, attachés avec des chaînes de fer et traînés par terre; led. charriot estoit suivi de Religion, Justice, Foy, Espérance, et autres vertus signifiées tant par les animaux, sur lesquels elles estoient montées, que par aultres marques apposées à leur habillement de teste.

Contre la porte Jaulne, qui est l'une de celles du cloistre de la grande église, estoit un tableau, environné de festons, auquel estoient peints et un prélat qui se prometent la foy par la junction de leurs mains; soutenoient une eglise, et estoit escript dessoubz: « Jugi præsulis et principis auxilio securus. » Le portail de l'église étoit orné d'armoiries, ainsi que celui de la maison de Jacques Cœur, où étoit le logis du duc.

Devant le logis on avoit fait dans le cimetièrre Saint-Aoustrillet une terrasse, de figure hexagone, fermée de 6 portes corinthiennes. Au milieu de la terrasse étoit dressé un candélabre, et au sommet d'icelluy une grande lanterne à 6 angles. Dans cette lanterne étoit un Jupiter en bronze ayant sa foudre en la main et son aigle entre ses jambes. A chacun angle étoit un crocodile couvert d'écaillés et plein de feu artificiel.

Quand le prince passa sous l'arc de triomphe, de la voulte d'icelluy descendit subtilement un jeune enfant nommé André Gassot, fils du maire, habillé en pastre, enfermé dans une nue composée de toile d'argent, qui, après avoir ouvert lad. nue, présenta à mond. seigneur le don de la ville, qui estoit une coupe d'or et dedans icelle un bon nombre de pièces d'or forgées exprès, en debitant un sonnet.

Après le souper fut tiré le feu artificiel. Sortirent dix géants habillés en moresques de taffetas et renfermés à demy dans chacun une montagne contrefaite d'osier et de mousse; lesd. géants tournoyants, morgants contre Jupiter qui étoit au plus haut du candélabre, et jectans de l'eau par seringues cachées dans lesd. montagnes, jusqu'à ce que Jupiter, indigné, élançant son foudre, brula tout l'artifice sans qu'il demeurast rien, y ayant une infinité de fusées qui jouèrent assez brusquement.

Le dimanche ensuyvant fut tiré un autre feu artificiel au milieu du pré Fichault, ordonné par Mgr le Cte de Saint-Aignan, gouverneur

de la ville, qui fut disposé de façon qu'il y eut bataille de feu.

J'ai trouvé dans le compte des dépenses :

A *Denis Perron*, pour sa charpenterie au portail Saint-Privé, 35 l.

A *Jacq. Chaliveau*, menuisier, pour 39 journées à faire l'arcade devant le pont levis de Saint-Privé et les arcades, pillastres et candélabres de Saint-Aoustrillet, à raison de 30 s. par jour, 58 l.
— J. de Paris, id.

A *Clement Turry*, 45 jours pour l'arcade devant Saint-Bonnet, 68 l.

A *Jehan Ducouldray*, menuisier, pour avoir fait les huit chappiteaux des colonnes de l'arcade de Saint-Bonnet, 22 l.

Pour avoir travaillé au mouton à battre la monnoye, 21 l. 16 s.

Pour les chassis des grands tableaux, 7 l. 10 s.

Achapt d'une membrane, de 6 pieds de long, pour faire le tableau de triomphe mis devant le logis de monseigneur; d'un chivron de 3 toises pour faire la potence à courre la bague dedans la maison de ville.

Peintres ouvrant en huile. — A *Giraud*, Flamant, pour 36 journées qu'il a employées tant aux tableaux en huile que autres ouvrages au portal Saint-Privé et maison de la ville, à 40 s. par jour, 52 l.

36 l. à *G. Millet*, *P. Savignat*, *Hugues Bédu*, *J. Bedeau*, pour 7 journées.

Auxd. peintres pour boire le vin du marché, 16 s.

Peintres besongnans en destrampe. — A *Jehan Ru* et *Pierre Lefebure*, pour avoir fourny plusieurs festons et 7 grandes armoiries eslevées en bosse et couronnées, 34 l. 12 s.

Aux mêmes, pour 105 escussons du roy, de monseigneur, devise de monseigneur et de la ville, 73 l.

Pour 6 armoiries de M. le C^{te} de Saint-Aignan, 6 l.

A *Pasquet Alardin*, pour avoir painct les armes de la reine-mère, 10 l.

Au même, pour six semaines employées à ces travaux. (Il demeurait à Nevers)

A *Jehan Ru* et *Jehan*, qui l'ont aidé, 124 l. — *Thomas Court*, id., 24 l.

A *Jehan Gillet*, *J. Bedeau*, *P. Lefebure*, *Raymond Richier* et son fils, de Vierzon; *Appelles Bumot*, dem. à Nevers, *J. Sauvaige*, peintres, 204 l.

A *Falaize Symon*, painctre suivant la Cour, cent sols.

Pour ramener la jument sur laquelle *Alardin* était venu de Nevers, c s.

La 12^{ne} de godets à mettre les couleurs, 6 s. — La livre de colle pour peindre, 18 d. — La livre de poil de porc pour faire les brosses, 9 s. — La peincte d'huile de noix pour broier les couleurs des tableaux, 7 s. — 12 s. le pinceau. — 18 d. la livre de craie de Champagne. — 18 d. la livre d'ocre jaune. — 20 s. la livre de noir. 6 s. la livre de blanc de plomb. — 6 s. la livre de mine de plomb. — 18 s. la livre de tournesors. — 8 s. la livre de massicot. — 40 s. la livre ombre. — 8 s. la livre de couperose. — 40 s. la livre de vert de gris. — 3 s. la livre de gomme Arabyc. — 2 s. la livre de vert de vessie. — 12 s. 6 d. la livre de cyre jaulne. — 6 s. la livre pois rasine. — 4 s. l'once de verd de terre. — 5 s. l'once de verd d'azur. — 12 s. la livre d'orbin. — 5 s. la 12^{ne} d'estaind verd. — 5 s. la 12^{ne} d'estaind doré. — Chaux vive, fiel de bœuf, etc.

Couvreur qui a enduit, blanchi et tiré à carte laize le portail du fauxbourg Saint-Privé, 14 l. (Damois et J. Pascault).

Feu artificiel. A M. Charles Deschamps pour l'ouvrage du feu artificiel qu'il a fait au cymetierre Saint-Aoustrellet, 85 l.

A un manœuvre, qui a aidé à battre du papier pendant 4 jours aud. Deschamps pour faire ses masques et sa peinture, 40 s. — Un vieux linceul pour faire les fusées et garraults, 54 s. — 25 l. pois résine, cent sols. — 2 peintes d'huile de noix, 12 s. — 12 l. d'estoupe de chanvre, 48 s. — 3 l. de ficelle, 30 s. — 12 l. de salpestre à 14 s. — 4 peintes de vinaigre, 10 s. — 2 boisseaux 1/2 de farine, 25 s. — 20 l. de vieux linge, 25 s. — 2 torches, 10 s. — 3 l. d'archal non tiré et trois plumeaux de fer blanc pour faire couler les serpents volants, 18 s.

A Jehan Brigot, artillier du roy, pour luy aider au feu artificiel

du pré Fichault, 20 l. — Pour 40 l. de pouldre à canon, du canfre, du soufre et autres estrousses pour led. feu, 60 l.

A *Bernard Bitault*, pour avoir tourné les deux ambasses et les deux chappiteaulx des colonnes de l'arcade du portal Saint-Privé, 50 s.

A *J. Vallet*, pour avoir tourné les 8 colonnes de l'arcade Saint-Bonnet, 8 l.

Pour descendre le berger qui a présenté le don de la ville, toile de soie, 11 s. l'aune. — Taffetas violet, 30 s. l'aune. — Satin blanc, 8 l. l'aune. — Pour le chapeau du berger, 60 s. — Pour le damas du dais, 337 l.

A *J. Chaignon*, brodeur, pour la façon du dais, 34 l.

Achat de 5 linceulx, de 5 aunes au grand large, pour le tableau des Dieux.

Pour le présent fait à monseigneur, acheté 8 m. 7^o. 1/2 gros d'or, dont on a fait 210 pièces d'or, ayant d'un costé la devise de monseigneur, et estoit escript autour : *Fovet et discutit*, et estoient d'autre costé les armoiries de la ville, où estoit escript : « De grege tuo. » Desquelles pièces ont esté données huit vingt à monseigneur avec un vase d'argent doré couvert, et les autres données à plusieurs seigneurs estant à la suite de M^{sr}, 1989 l. 15 s.

Pour le vase doré, 90 l. 15 s. 8 d.

Pour la façon desd. pièces et pour avoir fait tailler et graver les pilles et trousseaulx à maistre *J. Augier*, tailleur de la Monnaie, 35 l. — A Rich. Audigrand, maistre essayeur, 6 l. 10 s. — A Pinault, serrurier, 25 l. — A *J. Larcher*, faiseur d'œuvre blanche, pour marquer lesd. pièces, à quoy il a vacqué diverses journées pour ce qu'elles ne se pouvoient marquer à cause de la grandeur d'icelles, et a convenu les refondre, 15 l.

Total des frais de ladite entrée, 6252 l. 7 s. 3 d.

La médaille est gravée dans l'*Histoire monétaire du Berry*, de M. Pierquin de Gembloux.

1576. Grands travaux à l'artillerie de la ville et aux remparts ; on achète 4 arpents de bois pour faire des gabions, des picqs de tranche pour les employer, 80 pour 108 liv. On place sur les rem-

parts, entr'autres pièces : — 2 grandes coulevrerynes marquées par F et fleurs de lys — deulx autres marquées à K et fleurs de lys aux devises du roy Charles — 2 bastardes demonstées, marquées à H et croissans, devises du roy Henry — 4 moyennes, idem — 2 combleaulx pour canons, 2 autres pour grandes couleuvrines.

A *J. Chaignon*, brodeur, 32 l. pour un poisle qu'il a brodé pour l'entrée de M. le C^{te} de Saint-Aignan.

1577. A *Pierre Augier*, 35 écus pour sa réception de maître de la monnoye.

Au S^r *de Héry*, maître graveur général, pour la delivrance des trousseaulx et piles, 60 l. pour escus, douzains, francs, quarts et demi-quarts, et aussi liards, à trois coings de chaque.

A *Thiby*, pour faire le fourneau de la monnoye, 9 escus.

A *P. Masson* et *Jehan Duchère*, ouvriers de la monnoye, 1 écu 10 s. pour leur séjour, attendant qu'on préparât le billon pour besoigner.

1583. La ville fait venir des ouvriers flamands, *J. Creston* et *Rogier Coustan*, pour apprendre à employer la laine du pays en camelots.

1584. *Ordre pour la conduite et attirail du canon.*

Gouvernement de l'artillerie de la ville de Bourges.

C'est l'estat que baille *François Crochet* de Champs, gouverneur de l'artillerye de la ville de Bourges, à MM. les maire et eschevins de la ville pour gouverner lad. artillerye tant en lad. ville que en marche et en campagne.

Pour esquipper et gouverner l'artillerie dans la ville, fault mettre les pièces d'artillerie sur les remparts et plattes formes, aux lieux les plus commodes que sera advisé, et leur donner bonne garde nuyt et jour par les habitans; loger les canoniers aux maisons les plus proches des pièces,

qui y tiendront la grosse pouldre à canon en deux sacs de coutilz tenant un boisseau au plus chacung, et deulx petits sacs de cuyr pour là pouldre d'amorche, tenant chacun trois livres, dans un coffre de boys fermant à clef, et aussy les bouletz de plomb, chargeoirs, escouvillons, bouletz de fer, haulces, leviers, boute feux, corde à feu; un combleau pour lesd. pièces promptement quand il est requis jour et nuyt, et doivent avoir une lanterne, ou deulx, et de la chandelle de suif. A l'entretoise de flasque, à chacune pièce doit avoir escript en parchemin les noms et surnoms desd. canonniers, assavoir : à chacun canon, 4 canonniers; — à chaque grande coulleuvrine, 4; — à la bastarde et moyenne, 3; — à chacun faulcon et faulconneau, 2 pour faire lad. exécution; tous lesquels doibvent avoir chacun un desgorgeoir, deux touches et ung boutefeu; ung capitaine pour choisir lesd. cannoniers et donner garde s'ils font leur debvoir où il les aura ordonnez; pour faire faire les plattes formes, gabions et remparts, homme expérimenté et dilligent, qui yra par tout le circuit de la ville souventes fois jour et nuyt ordinairement, qui fera bailler tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de lad. artilleye par celuy qui aura la charge des munitions d'icelle, par son ordonnance, comme grosse pouldre à canon, pouldre moins grosse, sacs de coutils, petiz sacs de cuyr, boulets de fer, bouletz de plomb, chargeoirs, escouvillons, haulces, levyers, cordes à feu, lanternes, chandelle de suif et de cire, chalotz, coffres de boys, picqz, pelles ferrées, pelles de boys, cogniés, serpes, pinces de fer, bermes, cordaiges et aultres choses; fera radoubler, remonter ce qu'il faudra ès dites pièces par les charpentiers, forgerons et

charrons, qu'elles soient en bon ordre et souvent gressées par les charrons.

Comme il faut charger chacune pièce.

Aux canons 2 lanternes de grosses pouldres, tenanz chacune 11 ou 12 l., duquel son boulet poise 33 l. de fer de fonte, qui est de pouldre les deux tiers de la poisanteur dud. boulet.

A la grand coulleuvrine 2 lanternes, poisant chacune 5 l. 1/2 de grosse pouldre parce que le boulet poise 16 liv.

A la bastarde, *id.* 5 liv. pouldre; — à la moyenne, 2 l. 1/2; — le faulcon, 1 liv.; — le faulconneau, 3/4.

Munitions nécessaires à la ville pour esquipper et exécuter les pièces d'artillerye.

Pour chacun canon, 4 haulces, 6 leviers, 2 lanternes de cuyvre avec leur hampe et refouloers; — 2 escouvillons garniz de hampes et refouloers; — 2 sacs de coutil contenant ung boisseau de pouldre à canon, et 2 sacs de cuyr pour l'emorche. De même pour les autres pièces.

Cordaiges: à chacun canon ung combleau, 2 pallon-
ceaulx garniz de 2 hardières, et 4 traits, et 18 paires d'aul-
tres traictz, etc.

Pouldre et boulets en grande quantité; en faire en ville, s'il en manque, avec étain, fer ou pierre dure, en coulant du métal sur des loppines de pierre, fer ou cailloux; — force plomb, cordé à feu, fil de fer, bobines à refouler à lanternes, bobines à escovillons, et bon nombre de hampes, de cœur de chesne et de fresne.

Pour les attelages, Crochet demande, pour le canon, de 21 à 25 chevaux; pour la couleuvrine, de 17 à 21, et ainsi de suite jusqu'au faulcon, qui en exige de 3 à 4; pour 45 boulets à canon, une charrette et 4 chevaux; autant pour 90 boulets à grande couleuvrine, 200 boulets à bastarde, etc. Pour exécuter lesd. pièces, faut 7 milliers de grosse pouldre menés par 20 chevaux et 5 charrettes.

Une charrette pour les charrons, leurs outils et essieux de rechange.

A chaque canon il faut un combleau, 2 pallonceaulx garnis chacun d'un hardier, et 2 gros traits et 22 paires d'autres traicts, un chargeoir à l'entour, un escovillon, 2 haulces, 4 leviers, un sac de coutilz à mettre la grosse pouldre, ung petit sac de cuyr pour l'esmorche, et 3 toises de corde pour lier lesd. choses sur led. canon. — Le tout en proportion pour les autres pièces. — Fil de fer, 3 liv.; pincettes à tordre, 12 dégorgeoirs, 200 broquettes, 3 mains de papier, une bouteille de bonne encre, 40 liv. de chandelle de suif, 4 liv. de bougie de cire, 2 peaux de parchemyn, 6 peaulx de mouton avec la laine; — les outils, picqz, pelles, cogniées, serpes, fallotz, barres de fer, charbon.

Officiers pour lad. artillerie : le capitaine et gouverneur, 6 canoniers par canon et par grande couleuvrine, 4 à la bastarde, 2 au faulcon; 2 fourriers, 3 à chaque moyenne; 1 capitaine des charrois; 1 conducteur; 1 charpentier et 2 compagnons; 1 garde des munitions et son aide; 1 mareschal et 1 compagnon; 1 bourrelier; 1 médecin, 1 apothicaire avec ses drogues, 1 cirurgien et son compagnon, et pour eulx quatre une charrette à 4 che-

vaulx; une *id.* pour le capitaine; un capitaine des pionniers, son lieutenant et 50 pionniers.

1585. *Jehan Roze* refait à neuf, pour 520 écus, le portail de Saint-Sulpice. — Millier d'ardoises, 4 écus $\frac{2}{3}$. — *Id.*, de clous d'ardoise, 20 s. — Le clou à la livre; 3 s. 6 d. la liv. — La journée du couvreur, 15 s.

1587. A *Hélie le Gaucher*, horlogeur, 4 l. pour avoir par luy fait en grand les marques pour la draperie de Bourges.

1589. Reconstruction d'une partie des murailles de la ville. 200 pilotis de chêne, 21 écus soleil. — Tombellerée de sable rouge, 5 s. — Le parpineau de pierre de taille, 5 s. — Journée de tailleur de pierres, 12 s. — De maçon, 9 s. *Jehan Roze*, 15 s.

Aud. *Roze*, pour une pierre de Charly qui a été gravée, et sur laquelle a esté escript le temps où la bresche cy dessus mentionnée a esfé reffaicte, 2 escus soleil. — A 2 maistres tailleurs de pierre et graveurs qui ont gravé l'inscription de lad. pierre, 15 s. par jour.

1594. *Claude Duru*, monnayeur de la ville.

1595-1596. A *Sébastien Jehan*, maistre peintre, 49 escus, 15 s. pour 144 escussons qu'il a faicts pour l'entrée de la royne.

A *Edme Rogier*, brodeur, 20 escus 15 s. pour le poesle.

1597. A *Rogier Roger*, 3 escus $\frac{1}{3}$, pour avoir imprimé en taille-douce les armoyries du roy et de la ville pour le tableau des boulangiers (1).

(1) Voilà une planche curieuse à retrouver et sans doute parmi les anonymes de la fin de l'école de Fontainebleau. Rogier de Rogier, employé par le Primatice, a été signalé par M. de Laborde, de 1559 à 1587. (Voir la table du 1^{er} vol. de la *Renaissance des Arts*.) Vivait-il encore en 1597, sous Henri IV, ou cette mention et celle de 1587 se rapporteraient-elles à un second artiste du même nom et de la même famille? Je serais assez disposé à le supposer.

1597-1598. Dans ce compte apparaît pour la première fois le nom de *Jean Boucher*, la gloire artistique de Bourges. Ses trois biographes modernes, MM. H. Boyer, Chevalier de Saint-Amand, et M. de Chennevières, n'ont rien laissé à dire sur lui (1). Je citerai seulement les travaux qu'il a faits pour la ville :

A *Pierre Bouchier*, maître peintre, 10 écus 30 s. pour les frais faits pour faire relier le livre de la ville, contenant les catalogues des maires et eschevins.

A *Jehan Boucher*, peintre, 3 escus, pour des armoyries qu'il a faites au catalogue des maires et eschevins. — Une autre, 7 liv.

A *André Depardieu*, greffier de la ville, 50 escus pour avoir recherché les formes des anciens maires et en avoir fait faire un livre de catalogue. (Ce précieux manuscrit n'existe plus à Bourges.)

A *François Garnault*, 15 escus, pour avoir refait la croix de Moulte joie. (Cf., 1^{re} série, t. IV, p. 129-32.)

(1) Le travail de M. Boyer, qui a communiqué de nouvelles notes à M. de Chennevières, a paru dans le *Journal du Cher* des 30 août, 2, 4 et 6 septembre 1845; celui de M. de Saint-Amand dans le *Novateur* du 8 septembre 1844; et celui de M. de Chennevières dans le second volume de ses *Peintres provinciaux*, 1850, in-8°, p. 87-120. On y trouvera, outre l'appréciation artistique, l'inscription commémorative d'une fondation faite par Boucher en 1628 et le texte de son testament en date du 28 avril 1632, dans lequel paraissent quelques-uns des noms cités ici. Remarquons seulement que Boucher laisse à Jehan de Goy, marchand brodeur, et à Claude Brenault « tous ses grands dessins faits pour brodeure », parce que d'après cela les broderies, faites de son temps pour la ville, doivent plus d'une fois avoir été composées par lui.

A *Jehan Boucher*, peintre, 12 écus, pour reste de ce qui luy étoit deub pour l'entrée de la royne.

1599. *Comédiens*. 28^e d'aoust, *Ordonnance du maire* :

Nous avons permis à Anthoine Prounoys, Italien, et à ses compagnons, de jouer et représenter des comédies en cette ville de Bourges, durant le temps et espace de huit jours, sans aucun scandale et à la charge qu'ils ne joueront pas les dimanches et jours feriez durant le divin service. Faict par nous, maire et eschevins de la ville de Bourges, les jour et an que dessus.

Bigot.

Même permission pour « les braves lestes commédiens François de faire sonner tambour et jouer leurs commédies. »

1601. A *J. Lafrimpe*, 24 l., pour la N.-D. de pitié, du portal de Saint-Privé.

1603. *P. Lefebvre*, peintre et victrier, obtient une augmentation de salaire pour les peintures et armoiries de la feste Dieu.

1605. M. de La Châtre, ayant annoncé que le roi viendrait à Bourges, la ville fit de grands préparatifs, où la peinture tenait une grande place; *Jean Boucher* étoit alors dans l'éclat de son talent :

Au fauxbourg d'Auron, près la chapelle St Jean, sera dressé un théâtre, où Sa Majesté se reposera et recevra les harangues de tous les corps. Au portail de la ville sera

mis le grand escusson de France et de Navarre. Sera d'un côté la figure du Roy armé à l'antique, une espée au côté; et de l'autre costé la figure de la Royne, qui, prenant la main de M^r le Daulphin, la luy mettra sur une are ou autel. D'un costé cette devise : *Disce, puer, virtutem ex me*, de l'autre : *sanctumque timorem* (1), et au hault du portal sera dépeinct mond. s^r le Daulphin, en mesme habit, tenant de la main droite l'espée et ayant la gauche sur l'are ou autel au-dessus duquel sera despeint un ciel, et, près dud. s. Daulphin, un globe terrestre ou mappemonde sous l'espée, avec ces mots :

Scilicet his facile est terra cœloque potiri.

Au dedans du portail et d'un costé sera dépeincte une mer, au milieu de laquelle sera la France conduite, revestue d'habits semez de fleurs de lys, en un char de déesse tiré par des daulphins, sur lesquels sera debout M^r le Daulphin, qui d'une main tiendra les resnes des daulphins et de l'autre une verge semée de fleurs de lys avec laquelle il fera geste d'apaiser l'orage, et aura ceste devise : *Hoc dextro Gallia sulcat Neptuno.*

De l'autre costé sera dépeinct un beau temple enrichy de six colonettes de porphyre, jaspe et aultre marbre à l'antique, avec ses perspectives, à la face duquel temple sera un beau portail à la corinthienne, ionique ou dorien, au jugement du painctre, sur lequel sera posée la figure

(1) Le vers de Virgile (Eneide, XII, 435), est :

Disce, puer, virtutem ex me verumque laborem.

du dieu Janus, à triple face, en la frise duquel portail sera escrit : *Claudunt mea tempora Janum*. A costé duquel temple sera despeincte la France richement parée, en une chaire, accoudée sur l'un de ses bras et dormant, et, vis à vis d'elle, M^r le Daulphin, aussi en une chaire, qui d'une main tiendra la clef du temple fermé, et de l'autre sera une branche d'olivier autour de laquelle seront ces mots : *Tempestate quiesce composita*. Au revers du portail et sur le hault sera posée l'H d'or couronnée, soutenue par un berger et bergère avec cette devise : *Nostro sic olim dignati nomine regis*; au bas, des 2 costés, les armoiries de la ville avec les chiens et bergers. A la porte Ornoise, les chantres de la Ste Chapelle; sur un théâtre, à S. Pierre le Guillard, une troupe de jeunes enfants; à la rue des Arènes, un grand portail surmonté d'un orchestre, et une machine pour descendre l'enfant qui présentera à Sa Majesté un berger représentant au vif le visage du Roy, la hollette en main, un chien à un costé, de l'autre troys moutons posez sur la baze, le tout d'argent vermeil doré, et en face de laquelle baze sera gravé une inscription, et l'enfant prononcera un discours de 8 vers. Dans le fonds de lad. arcade seront posés des lambris en couleur d'azur ou bleu; aux côtés seront mises deux batailles faictes en bronze. — A la porte jaulne seront mises deux grandes figures bronzées, l'une représentant Mars garrotté et mené en triomphe par la Paix, avec ceste devise : *Victrix votisque posita*; — l'autre, représentant un Vulcan qui d'instruments de guerre forge des outils propres au travail, avec ces mots : *Optatos aptantur in usus*. — Près de l'hostel de ville sera eslevée une figure, en la niche où de présent

est la figure de Justice ; en différents endroits de la ville sont placées des armoiries et devises du Roy.

A *Laurent Descloux*, 7 l. 10 s. pour avoir été à Molins et Nevers quérir des peintres.

Jehan Boucher, 8 journées à 6 livres.

A *Phil. Cretin*, peintre mandé de Nevers pour l'aider, 40 s. par jour.

Pierre Lefebvre, peintre, *id.*, 50 s.

Michel Demeurat, *id.*, 36 s.

A *Jehan Bouchier*, maistre peintre, pour parfaire les trois pièces qu'il avoit commancées : l'une des figures du Roy, de mons^r le Daulphin, et l'autre de la Royne et de mons^r le Daulphin.

Personnellement estably prudent homme, *Jehan Bouchier*, m^e peintre, demeurant à Bourges, lequel certain a confessé avoir reçu de mess^{rs} les maire et escheyins de lad. ville par les mains de la somme de 30 l. t., à laquelle somme a esté composé avec luy pour parfaire trois grandes pièces, assavoir l'une où est peinct le Roy et mons^r le Daulphin, l'autre où est mons^r le Daulphin, et l'autre où est la Royne et monsieur le Daulphin, pour l'entrée que l'on avoit préparée au Roy, dont et de laquelle somme de 30 l. led. Boucher s'est tenu content, et quite lesd. s^r maire et eschevins. 6^e nov. 1605.

Cl. Du Ru et *Rogier Rongon*, m^{es} orfèvres, avoient fait le présent du Roi pour 306 liv.

A *J. Lafrimpe*, m^e sculpteur, 7 l. pour avoir fait et gravé en boys 2 petites armoyries, et icelles attachées aux

sièges à S. Estienne et pour avoir refaict l'image de la Justice à la maison de ville.

A *P. Lefebvre*, pour six armoiries pour le feu de joye fait au devant de Saint-Etienne à cause de l'élection du pape Léon XI.

Id. 30 liv. pour les armoiries pour l'enterrement de M. de Poincy.

1606. A la fête pour la naissance de Gaston, duc d'Orléans, arbre et fagots du feu de joye, 10 liv.; pour une cage qui a été mise dessus l'arbre du feu de joye, où estoit ung chat, 16 s. — Pour le chat mis dans la cage, 20 s.

A *Rogier Rongy*, maître orfèvre, 16 liv. pour avoir faict deux carreaux pour les jettons, aux armes du roy et de la ville, que l'on marquoit au molin.

1607. A *Touchais Murat*, pour les peintures de la Fête Dieu. 60 l.

1608. A *Jehan Bouchier*, m^e peintre, 8 l. 10 s. pour ses peines et salaires et d'ung homme avec luy, prises du commandement de mess^{rs} les maire et eschevins, le 7 oct. 1608, à tendre ès salles et chambres de la maison de ville les toilles, peintes et préparées pour l'entrée du roy en ceste ville dès la fin de l'année 1605, lorsqu'on pensoit que Sa Majesté y deust venir à son retour de Limoges; lesquelles toilles estoient demeurées roulées, à l'occasion de quoy elles se gastoient.

1609. A *J. Lafrimpe*, m^e architecte et ymagier, 40 l. pour avoir faict et façonné en pierre l'image et représentation de S. Austregesile, archevêque de Bourges, en sa forme archiépiscopale, et icelluy image peint et posé sur

ung pied d'estal pour le haulser dans la bahe où autrefois y avoit eu pareil image auparavant les troubles de ce royaulme, et ce après que ledict image a esté bénit par le R. archevesque dans sa chapelle à l'esglise cathédrale.

1610-1611. Les maire et eschevins font une visite des remparts fort dégradés, et les font restaurer au prix de 16 liv. la toise cube, sur un pilotis solide.

Antoine Garnault sculpte à cette occasion une pierre aux armoiries de la ville et du maire avec une inscription, pour mettre à la principale brèche réparée. Le 23 septembre 1720 cette pierre fut retrouvée, de quoi il fut dressé un procès-verbal qui donne l'inscription suivante :

L'an mil six cents onze, cette muraille et plusieurs autres réparations à faire au circuit de cette ville ont été faites et construites des bienfaits du roy, à la prière faite à Sa Majesté par monseigneur le mareschal de La Chastre, et de monseigneur de la Chastre son fils, gouverneur du pays et duché de Berry, et à la poursuite et diligence de noble homme Nicolas Macé, sieur de la Vèvre, maire; Louis Texier, président en l'élection de Berry; Francois Marchand, sieur de Varsy; Jean Bouffet, sieur de la Gravelle, receveur des décimes aud. Bourges, et de Claude Pillet, prévost général et provincial en Berry, échevins de lad. ville.

1613. Réparation par FRANÇOIS GARNAULT, maître masson, de la fontaine Saint-Firmin au fauxbourg Saint-Privé, afin que les eaux médicales et minérales d'icelle soient plus commodes et plus aisées à prendre, et puisse ladite fontaine apporter plus de commodité à la ville. 373 livres.

1614-1615. A *P. Lefebvre*, pour peintures à l'occasion de la feste du mariage du roy, 100 livres.

1615-1616. A *P. Lefebvre*, 7 l. 10 s. pour avoir peint, dans le registre des élections de MM. les maire et eschevins, les armoiries de MM. Foucault, maire, de Dormon, Fauvru, Mercier et Foucault, eschevins.

Dorival brode les armoiries du duc avec les ordres.

On construit des sentinelles en bois sur les remparts, pour la conservation de la ville en l'obéissance du roy, et tenir à couvert ceux qui y sont mis en garde. — Tour de garde-Fort, près le pré Fichault. — Tour de Cresson, près la rue Péchereau. — Tour de la Croix-Saint-Marsault.

1616. A *Jehan Lafrimpe*, maître sculpteur, 27 liv. pour un image de Notre-Dame qu'il a fait et sculpté en pierre et mis dans la niche qui est au-dessus de la porte et entrée de Saint-Sulpice, au dedans de la ville.

1626. Entrée de M. le Prince. A *Jehan Boucher*, maître peintre, pour journées par luy employées, à 12 liv. — 180 liv. pour la peinture, azur et or. — Pour les devises, 300 livres.

A *Roger*, maître sculpteur, et à son fils, 150 livres.

A *P. Lefebvre*, maître peintre, qui a fait les armes de leurs Majestés, de M. le Prince, de madame la Princesse, et quantité de chiffres pour mettre dans les rues où il avoit à passer un dais, 400 livres.

1617. A *Pinaigrier*, maître vitrier à Paris, 45 liv. pour les armoiries qu'il a faites pour les maire et eschevins. — Id. 25 liv. pour avoir peint et fait cuire en verre les armoiries, timbres desdits maires, etc.

1617-1618. Au maire. Vous plaise donner vostre permission à l'eslite des comédiens françois pour représenter

leurs actions en ceste ville, ainsy qu'ils ont faict ès aultres de ce royaume, sans scandalle, ains au contentement du publicq. Ce faisant, ils seront obligés de vous servir.

DELARIVIÈRE, DE MONTDORÉ.

Nous permettons aux supplians, sur ce ouy le procureur de la ville, de représenter leurs commédies et actions en cette ville, durant treize jours, à comancer du jour de demain, et pour cet effect faire battre le tambour et le faire savoir par lad. ville, et le tout sans scandale. Faict en l'hostel de la ville de Bourges, par nous, maire et eschevins d'icelle, le samedi 17^e nov. 1618.

HEURTAULT.

1619. A *A. Garnault*, 218 liv. pour avoir faict ung portail de pierres de taille à la première entrée de l'église des Pères-Minimes, et avoir taillé trois grandes pierres, et en icelles faict des inscriptions et armoiries de la ville. — A *Ch. Petit*, 3 l. pour une épitaphe en marbre audit portal.

A *P. Lefebure*, 60 liv. pour peintures et armoiries faites au-devant de la chemynée de la chambre du conseil de la maison de ville. — 60 liv. pour avoir peinct les armes des maire et eschevins au livre des élections.

A. Gargault sculpte les armoiries de la ville où l'on a réparé les brèches.

Ordre de rendre aux remparts la largeur de 20 pieds. La mairie, suivie d'ouvriers, fait couper et arracher les haies et arbres qui emplètent.

1620. *A.* et *F. Gargault* font une grande croix au milieu des Arènes détruites et comblées.

A *Nicolas de Cambray*, maître sculpteur à Paris, 36 liv. pour un marbre sur lequel est une inscription pour ladite croix (1).

1622. A *Gargault*, 60 liv. pour avoir sculpté les armes du roy, de M. le Prince, de la ville, de M. de Bengy, maire, et des échevins, mises au portail Saint-Privé nouvellement reconstruit.

A *P. Desleron*, maître graveur, 9 liv. pour un trousseau d'acier, par lui fait, aux armes de la ville, pour les jettons de l'audition des comptes.

A *J. Harsan*, 12 liv. 10 s. pour les armoiries en verre de M. Bengy, maire, et des échevins, pour mettre en l'hôtel de ville.

A *Pierre Dorival*, brodeur, 66 liv. 15 s. pour une grande bannière de damas vert et rouge pour la procession de la canonisation de saint Ignace.

A *P. Lefebvre*, 63 liv. pour peinture pour la venue du roi attendue.

Dorival brode le poise pendant cinquante-trois jours à 40 sols.

L. Rongant, orfèvre, 52 liv. pour fabriquer des clefs d'argent.

Pyramide sur le puits des Carmes, 80 liv. — Arc de triomphe.

Peintres. *Jehan Compaing*, de Saint-Amand. — *J. Lyonnet*, de Dun-le-Roi. — *P. Camus*, d'Issoudun. — *N. Bonvallot*, de Troye en Champagne. — *J. Geoffroy*, de Bourges. — *A. de Riddard*, *Veure* et *Hesnault*, de Troyes.

A *Cl. Duru*, orfèvre, pour avoir fait la teste d'un berger d'argent, représentant Sa Majesté, et escript des devises au soubassement, 18 liv.

1622-1623. *J. Lejuge* et *A. Gargault*, maîtres architectes et tailleurs de pierres, construisent une galerie à l'hostel de ville pour 400 livres.

J. Harsan, 18 liv. pour les armoiries en verre des maire et eschevins.

(1) Doit être de la famille des *Guillain*, dont plus d'un membre a porté le surnom de *Cambray*.

A. A. de *Ridard*, peintre, 3 liv. 4 s. pour avoir détendu les tableaux et toiles au couvent des Jacobins, faits pour l'entrée du roi.

A *P. Lefebvre*, 21 liv. pour avoir peint en azur la voulte du portal Bourbonnoux, parsemée d'étoiles.

Au sieur *Jehan Boucher*, maître peintre, 150 l. pour ses peines et salaires d'avoir fait les dessins et projets des peintures de l'entrée qui avoit esté advisée, en assemblée de ville, estre faicte à Sa Majesté en ceste ville au mois de déc. 1622.

A. *P. Lefebvre*, 98 l. pour avoir peinct et doré à huile en la chambre du conseil de l'hostel de ville les armes de Mgr le Prince, de la ville, des maire et eschevins, avec l'inscription par le milieu, qui est écrite en lettres d'or, et tout le fonds semé de B couronnés; plus les armoiries de la princesse et celles des officiers de la ville.

Id. 9 liv. pour peintures dans le registre des élections.

1625. *J. Juge* et *A. Gargault* haussent de 9 pieds la tour de l'Hôtel-de-Ville.

Ils font un perron de pierre et un clocher de bois aux Carmes.

A. *Ch. Berault*, peintre, 8 liv. pour avoir peinct ès escolles de l'Université de ceste ville les armes du roy et de monseigneur ie Prince et les noms des sieurs docteurs qui ont esté jusqu'à présent.

A *L. Pinaigrier*, 30 liv. pour 17 écussons en verre pour la mairie.

A *A. de Ridard*, 8 liv. pour avoir peinct un portrait du roi en l'hostel de ville.

A maître *Ridard*, peinture de la galerie de l'hôtel de ville, 136 liv. — Pour filets d'or et ornements à la chemynée de la chambre du conseil, 15 liv.

A *A. Gargault*, pour une figure de pierre pour l'hostel de ville, 12

liv. pour une grande monstre garnie de ses esguilles pour la place Bourbonneux, 12 livres.

A *J. Arsan* c s. pour 4 armoiries en verre pour l'hostel de ville.

A *L. Pinaigrier*, 30 liv. pour 17 armoiries, sur verre, du roy, de M. le prince, de la ville, des maire et eschevins, de la reine, de madame la princesse, mises en la galerie de l'hostel de ville.

1626-1627. Mort de *Louis Pinaigrier*.

A *P. Lefebvre*, 18 liv. pour avoir peint en huile saint Georges sur six panneaux de fer-blanc pour la confrairie de saint Georges, celle du Tir à l'oiseau.)

1628. Mort de *Pierre Lefebvre* ou *Lefebvre*.

A *P. Dorival*, 24 liv. pour 2 paremens d'autel et 2 rideaux de camelot pour autel portatif pour dire la messe devant la maison des pestiférés, pendant la maladie contagieuse. Il périt 5,000 personnes. Le corps de ville fit vœu d'offrir à N. D. de Liesse la représentation en relief de la ville de Bourges en argent, et de faire une procession solennelle annuelle.

A *Cl. Bourgeois*, peintre, 15 liv. pour ung plan et desseing qu'il avoit fait des principales remarques de ceste ville afin d'en faire une d'argent pour présenter à N. D. de Liesse.

A *A. Gargault*, maître architecte et sculpteur, 10 liv. pour ung desseing qu'il avoit fait de l'enclos et pièces plus remarquables de ceste ville pour faire le susdit présent d'argent.

A *P. Cœurdoux*, orfèvre, 1,209 liv. par luy payées à *Nicolas Loir*, maître orphèvre à Paris, pour la représentation en argent de la ville; elle pesoit 34 m. 2 o.; le piédestal et l'étui coûtèrent 107 liv.

Charles Berault fait les peintures de la Fête-Dieu pour 146 liv. 15 s.; celles du livre des élections pour 16 liv.

1630-1631. A *Nicolas Chappu*, 24 liv. pour un vitrail aux armoiries posé dans une croisée du refectouer des pères Minimes.

A *A. Varin*, maître sculpteur, demeurant à Nevers, 56 liv. pour une table en marbre noir, avec les inscriptions en lettres d'or, mise

au-dessus de la principale porte du bâtiment neuf de l'Hostel-Dieu.

A *Jehan Lejuge*, m^e architecte, 150 l. pour les armes du roy, de M. le prince, de la ville, des maire et eschevins, posées avec lad. table.

A *A. Gargault*, 46 l. pour une N. D. et 2 armoiries au portail d'Auron.

A *Gilb. Couzon*, 25 l., pour peindre, en huile et azur, la voultte dud. portail, parsemé d'estoiles et de fleurs de lys.

A *J. Pinardeau*, 30 l. pour peintures et armoiries sous la voultte du Portail S. Privé, où est l'image de la Vierge.

1632. Le s^r *Le Sarrazin*, ingénieur et architecte, répare la fontaine S. Firmin.

Pinardeau peint les armoiries des maire et échevins, envoyées à Paris pour en faire en verre.

A *Esme Ragier*, m^e brodeur, 18 l. pour armoiries en broderies par luy faictes sur des livres couverts en vellours vert, présentés le 1^{er} janv. 1632 à Mgr le prince et à Mgr. le duc d'Enghien. (Prix des volumes, 30 l.)

1634. A *Cl. Bremault*, m^e brodeur, 24 l. pour une grande couverture de drap vert, avec bandes rouges, et 5 armoiries et escussons aux armes du roy et de la ville, pour mettre sur un mulet à mener à la campagne, lorsque MM. les maire et eschevins vont faire présens et compliments.

A *Ch. Berault*, 15 l. pour armoiries dans le livre des élections.

1635. *Cl. Bremault* brode les banderolles des trompettes aux armes ordinaires.

1637. *Pasques* fond une cloche pour sonner la retraite lors de la fermeture des portes. — Au dessus desd. portes était un doulouère pour couper la corde de la herse.

1638. *J. Lejuge* construit la chapelle S. Roch, près la maison des pestiferés, avec le produit d'aumônes et les dons de l'archevêque Roland Hébert.

Naissance du dauphin ; feu de joie avec un chat.

A *Tassain et Pinardeau*, 12 l. pour les armoiries du dauphin et de la ville.

Ch. Berault peint, pour la Fête-Dieu, 5 histoires du vieux Testament, les armes du roy, de la ville, de ses officiers, des princes, du capitaine de la grosse tour.

1639-1640. A Nicolas Levez, imprimeur, 19 l. pour avoir imprimé 50 exemplaires de la carte générale du pays, icelle fait coller et fourny le papier.

1641. On fait faire des étalons des mesures pour 14 l. 10 s.

Mort de *Ch. Berault*, après avoir peint en huile et azur la voute de la chambre du conseil.— Payé 70 l. à Marie Bourdon, sa veuve.

1642. Façon d'un pilori avec un carcan. 8 l.

1648. *J. Juge*, 150 l. pour les statues de N. D., S. Roch, S. Sébastien, pour la chapelle S. Roch.

1649. *Tassain* peint 4 enseignes pour les 4 quartiers. 80 l.

1650. *Perrin*, à Paris, peint les écussons municipaux sur verre. A *Ragier*, 30 s., pour broder la casaque du canonier.

1651. Peintures pour la Fête-Dieu, 229 l.

Contrat par lequel Denis Legat, mineur allemand, s'engage à démolir la moitié de la grosse tour, du côté de la ville, et ses voutes, sans nuire aux murailles, églises et maisons voisines, en 15 jours, pour 2100 l.

1655-1656. A *P. Lefebvre*, 50 l. pour peintures faites à l'occa-

sion de M. le maréchal gouverneur. 126 l. pour un tableau sur bois fait au milieu de la galerie de l'hôtel de ville, à l'entrée de Mr le maréchal de Clérembault.

1657. 80 l. à François Pelletier pour placer la croix Moultejoye.

1658. A *Ed. Morel*, 36 l. pour graver les armes de MM^{rs} sur une planche de cuivre, pour mettre dans le livre des privilèges de la ville.

1661. A *Alavoine*, sculpteur, pour un marbre posé au portail de l'hôpital général, 20 l.

A *P. Lefebvre*, 120 l. pour un tableau par luy fait en la gallerye de l'hostel de ville. — 80 l. pour avoir peint les armes de Mr le maréchal de Clérembault et de MM. en la salle basse de l'hôtel de ville et doré l'image de N. D. mise sous le portal S. Privé.

1662. A *P. Lefebvre*, 80 l. pour avoir fait un tableau dans la salle.

1664. *G. Picard* peint les armes du roy, du gouverneur et de l'intendant, pour attacher aux torches à la Fête-Dieu. 12 l.

1667. A *J. Chaillou*, armurier, 20 l. pour avoir fait les armes du roy et de la ville sur 2 coins d'acier pour la drapperie.

A *Morel*, graveur, 30 s. pour une contremarque aux armes de la ville, pour contremarquer les draps.

• *Etienne Pinardeau*, *Yves Rousset*, peintres.

1678-1679. *Richard* brode les casaques données aux sergents à l'occasion de la paix avec l'Espagne.

1697. *Baptiste* peint les écussons de la Fête-Dieu, et les armoiries et sceau qu'il fallait donner au traitant des armoiries.

1716. Quitance de *Charpentier*, orfèvre, pour avoir forgé le carré

et fait les poinçons pour graver la médaille due au seigneur de Chateauneuf, à chaque changement de maire. — On en frappait à cette époque : une de la valeur de 10 l., 12 d'argent du poids des écus de 6 l., 30 de bronze à 2 l. — *Charpentier* fit payer son carré 100 l.

1719. A *Picard, Pajot et Marchand*, peintres, 20 l. pour avoir fait les armoiries de M^r le cardinal de Gesvres et autres décorations.

1721. Restauration de la tour de Belle-Agnès.

A *Jean Jean*, 18 l. pour les armes du roy d'Espagne et devises par luy faictes pour l'oraison funèbre prononcée aux Jésuites.

1728. Voyage de M. Rousseau aux forges d'Yvoy pour y choisir les échantillons de la grille du Cours, faite par *Massicot* et payée en partie avec le prix des boulets de l'arsenal de la ville.

1729. On fait réparer l'horloge par *Molin*, serrurier à Issoudun.

Valuche, sculpteur et doreur, fait le cadre et couronnement du crucifix au-dessus de la grande chaire de l'hostel de ville.

A *Jean*, peintre, 220 l. pour les armes et autres peintures qu'il a faites dans la grande salle haute de l'hôtel de la mairie et avoir repassé tous les tableaux qui y sont placés.

1734. A *Jean*, peintre, pour avoir fait les armes de mons^r Soumard au Livre vert.

Au s^r *Boucaut*, graveur, 4 l. 4 s. pour avoir gravé les armes de la ville au bassin d'étain fin, qui a été acheté depuis peu pour distribuer le pain bénit et autres usages qui seront nécessaires.

1735. Au sieur *Imbert*, peintre, 40 l. pour un tableau qu'il a fait aux armes de M. Alabat des Vasaux, maire, et des échevins, avec une inscription, placé dans le bureau de la mairie.

A *François Arnoulx*, tailleur de pierre, 60 l. pour 2 pots à feu, de pierre, posés sur les pilastres de la place Séraucourt.

Au sr *Hébert*, peintre, 24 l. pour avoir rétabli le portrait de M. Cujas, tiré de la chapelle de l'église de Saint-Pierre-le-Guillard, où il est inhumé, et placé à présent dans l'hôtel de ville, et pour avoir mis une inscription au-dessous d'iceluy et au-dessous du portrait de M. de la Thaumassière, et pour avoir aussi peint la nouvelle bordure mise au portrait de mond. sieur Cujas.

1736. Au sr *Imbert*, peintre, 12 l. pour avoir retouché le portrait de Louis XII, qui est dans la chambre des galères.

1737. A *Jean*, peintre, 14 l. 8 s. pour les deux inscriptions mises en la place nouvelle de Berry sur le jardin dud. hôtel.

Au même, pour les armes d'un échevin, 7 l.

A *Imbert*, 30 l. pour les armoiries, dans le Livre vert, de MM. Soumard, maire, Lebas, Rognon, Cottereau, Dubois et Gay, échevins.

1739. Adjudication de la construction du théâtre à *J. Morin*.

1741. *Dubois* peint la décoration de la Comédie, 2 colonnes et 100 pilastres, chargés de trophées de théâtre et couronnement, 150 l. — 6 coulisses avec colonnes, pilastres et panneaux, marbre, avec des anges de bronze. — 3 fonds de théâtre. — Une entrée de palais, un paysage champêtre et printemps. — Une chambre à cheminée, 2 portes tapissées de damas cramoisi, chaises, tabourets et trois paysages.

1742. A *Lanty*, 120 l. pour un horloge et cadran à l'hôtel de ville.

1743. A *Jean*, peintre, 21 l. pour les armoiries pour la réjouissance de la promotion au cardinalat de Mgr. de Roye de Laroche-foucault, arche.

1745. Id. 46 l. pour la réjouissance pour la bataille de Fontenoy.

Arch., 2^e série, I. Juillet 1861.

1748. Destruction d'une des tours de la muraille gallo-romaine, qui coûte 1531 l. et 148 l. pour outils.

1753. A *Dubois*, peintre, 120 l. pour le plafond de la salle du conseil de l'hôtel de ville.

1754. A *Ger ain*, sculpteur, 44 l. pour les sculptures de 11 grands cadres destinés à être placés dans le bureau de l'hôtel de ville.

1755. *Dubois* peint huit tableaux placés à l'hôtel de ville.

1763. A *Dubois*, pour avoir peint 23 grandes armes, 3 dessins de portes et la cheminée et ornements en guirlande autour de la chambre près le bureau, 120 l. — Pour tableaux mis à la porte de l'hôtel de ville le jour de la réjouissance pour la paix, 50 l.

1766. Changement de la matrice de la médaille du seigr. de Châteauneuf-sur-Cher, par *Julien*.

1769. Au sieur *Genest*, peintre, 75 l. pour le portrait de feu mons^r Brisson de Plagny, maire. *Van Vinden* sculpte le cadre pour 36 l.

Pour avoir mis en couleur et doré le pélican qui est au-dessus de l'église cathédrale, 61 l.

A *Juillien*, pour avoir fait un cachet, 54 l.

1770. 790 l. pour faire les carrés de la médaille pour le mairat de M. Vivier de Boisray. On trouve au registre des délibérations, f^o 215 r^o., la liste de la distribution de ces médailles.

1771. A *Fricalet*, m^e maçon, 100 l. pour la façon de la croix de Moultejoye.

1774. Au sieur *Genest*, peintre, 26 l. pour peinture d'armoiries pour la procession et le service de S. M. Louis XV.

1775. Fête pour le sacre de Louis XVI. Devant la statue de Jacques Cœur, un grand tableau représentait un berger et une bergère gardant leur troupeau, avec les armes du Roi et de la Reine.

1776. Au sieur *Genest*, 30 l. pour avoir fait le rideau de la Comédie.

1778. Au sieur *Frigallé* (1), 72 l. pour avoir levé le plan des fossés de la ville.

Le 19 août 1788, l'intendant autorisa la destruction des anciennes portes de la ville, qui ne fut opérée qu'en 1791. — L'an II, le rapport des commissaires, pour l'exécution de la loi du 13 pluviôse pour la démolition des forteresses et signes de la féodalité, concluait à la destruction complète de ce qui restait des portes, remparts et murs, et des grandes tours de l'hôtel de ville.

1790 (18 août). Au sieur *Guyton*, pour la menuiserie de l'autel patriotique, 343 l. Au sieur *Clouet*, pour le plan, 60 l.

1791. Au sieur *Margeray*, pour travaux de peinture à la Comédie, dégradée le jour de la Fédération, 325 l.

1792 (24 septembre). Séance du Conseil du département du Cher. Un membre expose que la municipalité de Bourges vient de faire effacer des édifices particuliers les dernières traces du régime féodal, mais qu'il en existe encore dans plusieurs édifices religieux, et notamment dans l'église métropolitaine, qui doivent également disparaître. Cette observation convertie en motion, le Conseil arrête que la municipalité de Bourges fera effacer dans le plus bref

(1) Sans doute le Fricallet, m^e maçon, qu'on vient de voir quelques lignes plus haut.

délai toutes les marques du régime féodal qui pourront se trouver dans les édifices religieux de cette ville, et qu'elles seront également effacées dans les autres municipalités, et qu'on supprimera les fleurs de lys de la porte d'entrée du Département.

25 octobre. Au citoyen *Melin*, peintre, 3 l. pour avoir mis, sur l'écusson de la cheminée de la maison commune, une pique et un bonnet rouge.

Au citoyen *May*, 5 l. pour avoir fourni un bonnet de la Liberté pour l'arbre de la place de l'Égalité.

6 liv. au citoyen *Arnoux*, pour journées à effacer des épitaphes inconstitutionnelles et des armoiries.

BARON DE GIRARDOT.

DU MOUSTIER

Tu me dis, *du Moustier*, que je ne te dis rien
 Du portrait que tu fais, s'il est mal, s'il est bien,
 Et si je connois ce visage ;
 Mais je me trouble, je pallis,
 Et mes soupirs, pour tout langage,
 Disent assez que c'est Phyllis.

Les Poésies de Gombauld. Paris, Courbé, 1646, in-4°, p. 242.

JEAN FOUQUET

A l'état de témoignages contemporains il n'y a, sur Jean Fouquet, après la précieuse mention inscrite sur le fameux manuscrit des *Antiquités judaïques* de Josèphe, que le passage de la description de Touraine par Francesco Florio, publié ici même par M. Salmon (1^{re} série, t. IV, p. 168), et celui du jurisconsulte tourangeau Jean Brèche. La petite ligne qu'il consacre à notre artiste a été bien souvent indiquée ou répétée par Chalmel, par M. Du Sommerard, et par M. Vallet de Viriville entre autres. Lorsque M. Le Roux de Lincy la voulut mettre à son tour dans son *Essai sur Anne de Bretagne*, il voulut voir le passage, et ne trouva pas le livre plus que je n'avais fait moi-même jusque-là. Le cherchant de nouveau, j'ai fini par être assez heureux pour le rencontrer et pouvoir le lui montrer. Aussi, comme il y est question d'autres artistes, et pour qu'au besoin on n'ait plus à courir après, est-il bon de le mettre dans les *Archives*.

Ce passage, on le sait de reste, se trouve dans un commentaire juridique de Jean Brèche, *De verborum significatione*, qui a eu deux éditions in-folio. Voici le titre de la première : *Joannis Brechæi, Turoni jureconsulti, ad titulum Pandectarum de verborum significatione Commentarii; Lugduni, apud Joannem Temporalem, 1556, cum privilegio regis*. A la fin : *Lugduni excudebat Jacobus Faure*. Le privilège du roi, daté de Fontainebleau, est du 8 janvier 1554 (1555), et Brèche transmet son privilège à Jean Temporal : la préface est datée de Tours, des ides d'Avril 1555. Il y a des exemplaires, — celui de la Bibliothèque impériale offre du moins cette particularité qui s'étend peut-être à tout le tirage, — où 1556 se trouve, au titre,

changé par une faute d'impression en 1596. Le passage qui nous intéresse se trouve aux pages 410-411, et le livre contient un beau portrait de l'auteur, gravé en bois, avec la mention *anno ætatis XLI*.

Voici le titre de la seconde édition ; l'exemplaire que j'ai vu et qui appartient à la bibliothèque de la Cour de cassation, m'a été communiqué par M. Taillandier : *Andreae Alciati, Joannis Brechæi, Radulphi Fornerii, celeberrimorum juris interpretum, ad titulum Digestorum de Verborum significatione commentariorum corpus absolutissimum, etc. Genevæ, sumptibus Joan. Antonii et Samuelis de Tournes. 1659, in-folio. Le passage s'y trouve à la page 439, à la suite de cette remarque : Alfenus Varus, lib. ij Digestorum : Cum in testamento scriptum esset ut heres in funere, aut in monumento, dumtaxat aureos centum consumeret, non licet minus consumere. Si amplius vellet, licet, neque ob eam rem contra testamentum facere videtur.*

A. DE M.

..... *Monumentum*, non sepulchrum modo dicitur, sed quicquid memoriam alicujus repræsentat, ut annotavit Francis. Connanus, lib. ix, capitul. primo. Florentinus, l. *Monumentum*. ff. de *religios. et sumpt. funer.* Monumentum, inquit, generaliter res est, memoriæ causa, in posterum prodita, in quam si corpus vel reliquiæ inferantur, fiet sepulchrum ; si vero nihil eorum inferatur, erit monumentum memoriæ causa factum, quod græci *κενοτάφιον* appellant. Itaque in antiquis monimentis solent hæc priore loco verba inscribi : *Ob honorem vel Memorie*, etc. At vero sepulchrorum is fuit titu. D. M., id est : *Diis manibus*. Propterea crederentur ut plurimum manes esse frequentes, ubi humata mortuorum corpora jacebant. Ejusmodi sepulchra monimentis ornata adhuc hodie visun-

tur Romæ , et passim in nostra Gallia, summorum regum ac magnatum, qualia potissimum sunt in templo Clericeo ad Genabum (1) et in æde beato Dionysio sacra, ad Lutetiam (2), ubi, inter alia, videas monumentum marmoreum Ludovico XII dicatum (3), miro et eleganti artificio factum in præclarissimâ civitate nostrâ Turonensi à *Joanne Justo*, statuario elegantissimo.

(1) L'église Notre-Dame de Cléry, près d'Orléans. Il s'agit du premier tombeau de Louis XI. (Cf., 1^{re} série, I, p. 96.)

(2) L'église de Saint-Denis en France, auprès de Paris.

(3) C'était toujours le point de comparaison pour donner l'idée de l'excellence d'un ouvrage. On le peut voir dans ce passage du *Printemps* de Jacques Yver, curieux d'ailleurs comme témoignage du goût du temps :

« Ayant mis tous les meilleurs statuaires, graveurs, peintres et enlumineurs en œuvre, fit faire un beau lict de marbre poly à l'ongle (le *ad unguem* des latins, parfaitement poli), où il fit coucher les corps d'Eraste et de Perside, embaumez et lavez d'huyle de cèdre, sur des oreillers brodez et brochez d'or et de soye, les ayant faits premier vestir des plus riches habitz qu'il fut possible de trouver, où il n'espargna les perles et pierreries plus précieuses; puis les fit enclore d'une cellule de fin cristal de Venise, auprès de laquelle fit dresser un autel, diversifié d'un lambris d'hébène, jaspe, jayet et porphyre, tout semé d'agathes et marguerites (ce sont des perles), sur lequel estoit enlevé (c'est-à-dire sculptée en bas-relief) une image de Foi embrassant une Vénus, qui tenoit en sa main une roue et au sommet d'icelle estoit la figure de Constance tenant en une main l'anneau et en l'autre la chaîne dont nous avons parlé, et les Vertus, tout autour, baissans leurs testes en leur giron, tenoient une contenance desblée. Le tout si bien entaillé que je ne sçay si, non seulement les sepulchres des roys Louys douziesme et François premier qui sont à Saint-Denys en France, mais celuy mesme, tant estimé et renommé, de Mausole s'y pourroit comparer, veu que cest ouvrage surpassoit le Colosse (celui de l'entrée du port de Rhodes). » Niort, Thomas Portau, 1598, p. 123-124.

Scatet (1) enim celebris hæc ipsa nostra Turo omni artificum excellentissimorum genere. Inter statuarios et plastas extitit *Michael Columbus* (2), homo nostras, et qui cælebs totam vitam egit, quo certe alter non fuit præstantior. Inter pictores *Joannes Foucquettus*, atque ejusdem filii *Lodoicus* et *Franciscus* (3). Quorum temporibus fuit et *Joannes Poyettus* (4), Foucquettiis ipsis longe sublimior

(1) Ici, en marge, à l'édition de Temporal : *Turonicæ urbis laus ab artificum excellentiâ, qui plurimi ibidem et varii generis.*

(2) Cf. la table de la première série.

(3) Pèlerin a cité un autre Fouquet du nom de Barthélemy.

(4) « Le penultime jour d'iceluy moys (31 mars 1514), à la requeste de vénérables et discretz maistres René de Pincé, doyan, René Fournier, chantre, messires Michel Passin, Henry de Kalvarech, docteurs régens, Jehan de Mandon, Jehan Guilloteau, *Jehan Poyet* et Jacques le Large, chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre-d'Angiers..... furent..... les reliques du glorieux corps monseigneur Saint Cohard, en son temps évesque de Nantes....., extraictes de certaine ancienne et presque démolie bière, eslevée sur le maieur autel d'icelle esglise, translatées et mises en une neufve, riche et bien aornée chasse, que les dessusditz doyan et chappitre avoient pour ce magnifiquement fait préparer, et colloquées au lieu où de présent sont en grant honneur révérees. En ceste glorieuse translation fut trouvé et de tous les assistans veu ung sendal environ le précieux reliquaire moult odorant et bien coloré, et sans corruption ou démolition aucune, jaçoit ce qu'il eust là esté par l'espace de quatre cens dix ans et plus. » Hystoire aggregative des annales et cronicques d'Anjou....., par Jehan de Bourdigné. Angers, 1529, in-folio, f. 201 verso. Jean Poyet, le miniaturiste, était de Tours, et rien jusqu'à présent n'empêche d'admettre qu'il ait pu être dans les ordres. Cependant, pour pouvoir décider si ce Jehan Poyet est le nôtre ou seulement un homonyme, il serait bon d'éclaircir la question par les registres capitulaires de Saint-Pierre-d'Angers, s'ils existent; mais, sans rien affirmer, il était bon de signaler ce passage et cette identité de nom, qui peuvent, en provoquant la recherche, mener peut-être à une certitude.

optices et picturæ scientiâ. Hos demum sequuti sunt *Joannes Ambasius*, *Bernardus* et *Joannes Deposæus* (1).

Cæterum nostris temporibus supra reliquos omneis claruit *Joannes Duvallius*, qui, polymitorum ac peripetasmatum liciis texendorum arte, cæteros ejusdem artificii peritos longo intervallo reliquit. Illum ego mirifice dilexi et colui, cum ob artis elegantiam, tum vero ob probitatem ingenuam et morum vitæque integritatem. Jam sane totum triennium effluxit ex quo efflavit animam (2). At reliquit post se liberos indolis ingenuæ, quos ipse quidem diligenter artem edocuit suam, sic ut, non tantum patri artis texendorum *πολυμιτών* peritia jam æquales facti sunt, sed et etiam ipsum superent; præterea pingendi quoque arte peritissimi evaserunt studio ac labore indefesso. Mirum, me Hercule, est quam affabre, quam prudenter, quam eleganter in texendis aulæis varios ac veluti certantes lanarum colores commiscere atque accommodare noverint. Credas sane potius pictas penicille tabellas quam ductam liciis lanam sericumve. Ex masculis quidem sunt *Stephanus*, *Marcus* et *Hector* (3), ex fæminis *Anna*, mulier quippe

(1) Chalmel, IV, 39, traduit ce nom par De Posay; il traite Bernard et Jean de frères, ce qui est possible, mais n'est pas dans le texte de Brèche.

(2) Le livre de Brèche ayant paru en 1556, Jean Duval doit être mort en 1552.

(3) « Les six pièces de haute-lisse qu'on voyait à Saint-Gatien, derrière le grand autel, étaient de la main de ces trois frères, ainsi que huit autres pièces dans l'église de Saint-Saturnin, représentant la vie de J.-C. en figures de grandeur naturelle. Mais l'ouvrage le plus considérable, et qu'on citait alors comme un chef-d'œuvre, était la tapisserie en cinq pièces, faite pour un M. de La Barre, représen-

honestâ, et acupingendi industria (1) clarissima. Porro commemorarem serici aurique texendi innumeros opifices, Asiaticis, Attalicis et Babylonicis longe præstantiores; sed hoc nunc non est institutum, et quidem justo in eam rem volumine esset opus.

Quare redeamus oportet eò unde digressi sumus. Monumenta illa lineamentis constructa exquisitissimis, et columnarum superducta ornamentis, in quibus splendent incrustationes, nitent statuæ et signa et tabulæ, spectantur ducti ære aut marmore vivi sepulcorum vultus, non aliò versum quàm in perennem nominis et meritorum memoriam facta videntur. Cicero, in oratione *Pro domo suâ ad pontif.* : « Ejus, non longè à Tanagris, simulachrum e marmore in sepulchro positum fuit (2). » Et paulo post, eodem loco, etc.

tant les principales actions de la vie de saint Pierre et de saint Paul. On l'estimait non-seulement pour la perfection de son tissu, mais encore parce qu'elle était faite sur des dessins de Raphaël. On y avait mis en perspective la ville de Tours, comme indication du lieu où elle avait été faite, avec la date des années 1541, 1542, 1543, 1544 et 1545. » Chalmel, IV, 166. La note est curieuse, mais Chalmel ne nous dit pas sur quel fondement repose son affirmation. Les tapisseries étaient-elles signées? N'est-ce qu'une supposition ou une tradition? Il eût été nécessaire de s'en expliquer.

(1) L'art de la broderie à l'aiguille.

(2) § XLIII. Le *ejus* se rapporte non à Cicéron, mais à une courtisane de Tanagre.



CLAUDE WARIN

SCULPTEUR ET GRAVEUR DE MONNAIES.

(1650-1651)

*Documents communiqués et annotés par M. F. ROLLE,
archiviste de Lyon.*

Voici une lettre adressée aux échevins de Lyon par l'intendant des finances François Sublet Des Noyers :

Du Chastelet en Brie, ce 2^e octobre 1642.

Je prie Messieurs les Prévost des marchans et Eschevins de la belle et aimable ville de Lyon de favoriser, en tout ce qui deppendra d'eux, le sieur *Varrin (sic)*, graveur et conducteur général des monnoies du Louvre, en l'establisement qu'il va faire, par commandement de Sa Majesté, des moulins et machines servant à la nouvelle monnoie d'or et d'argent, pour délivrer le commerce de la chicane de la monnoie au poids.

DE NOYERS.

Voici maintenant un acte, extrait du protocole de J. Jasserand, notaire du consulat (1658-1659) :

Par devant Jacques Jasserant, notaire royal à Lyon, soubzsigné, et en présence des tesmoins après nommez,

etc., les quelz, de leur gré, èz dictes qualitez de Prévost des marchans et Eschevins, ont baillé et baillent, à marché et priffait, à sieur *Claude Varin*, maistre graveur en la monnoye du dit Lyon, présent et acceptant, assavoir : de graver et faire quatre portraictz, ou effigies, en bronze, le premier du roy à présent régnant, le second de la reyne régente, sa mère, le troisiésme du feu roy Louis treiziesme, et le quatriésme du feu roy Henry quatriésme, pour estre les dictes effigies posées èz quatre rondeaux de pierre de taille qui ont esté laissez au frontispice et devant du nouveau hostel de ville (1) qui se construit proche la place des Terreaux ; les quelles effigies le dit sieur *Varin* fera de la grandeur convenable (2), suivant lesdits rondeaux, et, pour ce, fournira tous les outtilz, matière, et autres choses qu'il conviendra, icelles rendra faictes et parfaictes bien et deument, dans troys moys prochains, moyennant le prix et somme de quatre mille livres tournois, par advance et à bon compte, de laquelle ledit sieur *Varin* a cogneu et confesse avoir eu et reçu, des dits sieurs Prévost des marchans et Eschevins, la somme de deux mille livres tournois, en un mandement consulaire qu'ilz luy ont fait cejourd'huy expédier sur M. Pierre Perrin, receveur de la dicte ville, etc. Que pour une seul et mesme acquit de la dicte somme de deux mille livres restantes, les dits sieurs Prévost des marchans et Eschevins ont

(1) L'hôtel de ville actuel.

(2) Ces figures étaient représentées en buste et de grandeur naturelle.

promis et promettent faire payer au dit sieur *Varin*, à mesure qu'il fournira les dits ouvrages, fin d'œuvre, fin de paiement; car ainsi a esté convenu, etc. — Fait et passé au dit Lyon, dans l'hostel commun de la dicte ville, le vingtiesme jour de décembre mil six cens cinquante, etc.

Suivent les signatures des diverses parties et témoins mentionnés dans l'acte.

Ces quatre médaillons exécutés par l'artiste, et dont le dernier avait été livré au mois de septembre 1651, restèrent en place jusqu'à la Révolution, époque à laquelle ils furent arrachés de leurs cadres de pierre et probablement envoyés à la fonderie. Mais, depuis quelques années, ils ont été rétablis par M. *Desjardins*, architecte en chef de la ville, qui, dans l'ignorance complète où il était de leur auteur, eut l'idée de les restituer d'après les médailles correspondantes, gravées par *Jean Warin*, de Liège. M. Desjardins ne se doutait guère alors de la parfaite homonymie, à l'exception du prénom toutefois, qui existe entre ces deux hommes que le hasard devait bientôt rapprocher, et à l'un desquels il empruntait ses œuvres pour suppléer à la destruction de celles de l'autre.

Peu après, le Consulat, voulant fixer définitivement à Lyon *Claude Warin*, dont le caractère honorable lui était connu, et dont il appréciait le talent, qu'il songeait à utiliser, prit en sa faveur la décision suivante, à la date du 19 décembre 1651 :

« Les Prevost des marchans et Eschevins de la ville de Lyon ayans considéré les bonnes qualités du sieur *Claude Varin*, cy devant maistre de la Monnoye de la dicte ville, et qu'il est très-excellent graveur, ainsi que les œuvres dudit art qu'il a faictes en divers endroictz, particulièrement en ceste ville dans le nouveau hostel com-

mun d'icelle, qui se construit proche la place des Terreaux, le démonstrent; qu'il y eschéoit encores, pour l'ornement d'icelluy, d'y faire plusieurs autres pièces du dit art, et, comme la curieuse et somptueuse structure du dit hostel mérite que les ornements et décorations qu'il reste à y faire et continuer correspondent à ce qui desjà est avancé à l'édifice d'icelluy (1), le dit sieur *Varin* y peult beaucoup contribuer, et encores en autres ouvrages concernant l'utilité et réputation de la dite ville, et ayans appris que le dit sieur *Varin* estoit sur le point de se retirer d'icelle pour aller ailleurs, est jugé qu'il sera avantageux au public de donner subject au dit sieur *Varin* de résider en la dite ville, Nous, à l'exemple de ceux qui nous ont devancé au consulat, les quelz, par quelques appoinctements qu'ilz ont donné à quelques rares ouvriers, les ont arresté en ladite ville (2), et, pour plusieurs autres bons mouvements, Avons icelluy sieur *Varin* retenu et retenons pour maistre graveur ordinaire de ceste dicte ville et communaulté, et (pour) travailler pour icelle en tout ce qui dépendra de son art, primitivement à tout autre, aux gaiges annuelz de quatre cens livres, laquelle

(1) Commencé en 1646, le nouvel hôtel de ville de Lyon fut terminé en 1655. En 1674, un incendie terrible dévora une partie de sa façade. A la suite de ce désastre, il fut restauré et en même temps remanié par les architectes du roi *De Cotte* et *Simon*, sous la direction de *J.-H. Mansart* (1701-1702); mais l'aspect général de l'édifice perdit son caractère primitif.

(2) Entre autres, les peintres *Horace Le Blanc* et *Thomas Blanchet*, sur lesquels nous reviendrons.

somme lui sera payée, sçavoir : cent livres par quartier, etc. »

(*Actes consulaires*, BB 749. — Extrait de la délibération du 19 décembre 1651.)

Quel était donc ce *Claude Warin*, dont le nom et la profession sont identiquement les mêmes que ceux de *Jean Warin*, le Liégeois? D'un autre côté, auquel des deux s'applique la lettre de recommandation écrite aux échevins de Lyon par l'intendant Des Noyers? Enfin, étaient-ils parents, et, dans le cas de l'affirmative, à quel degré?

Il est certain que la lettre de Des Noyers se rapporte à Jean Warin lui-même. Il était graveur général des monnaies de France, et en cette qualité il avait la haute main sur les hôtels des monnaies de différentes provinces, et se trouvait naturellement chargé de surveiller leur réorganisation. Par là, il y a lieu de penser que Claude Warin était l'un de ses fils, qui dut même à cette qualité d'être envoyé à Lyon pour opérer ou plutôt pour continuer la réforme dirigée par son père. La qualité de sculpteur en bronze est même une raison de plus de le croire, puisque Jean Warin réunissait aussi le talent de la fonte sculpturale — il n'en faut pour preuve que son buste en bronze de Louis XIV — à celui de la gravure de monnaies. Claude Warin ne paraît cependant pas dans le testament de Jean Warin, où l'on ne voit nommés, comme ses fils, que François, son successeur dans la charge de conducteur des machines des monnaies au moulin de Paris, et Henry, qui ne paraît pas avoir été de la même profession, puisque leur père charge François de lui payer le quart des émoluments de sa charge (*Archives*, 1^{re} série, p. 297-300). Nous sommes même bien certain que Warin n'avait pas alors d'autres fils, puisqu'il appelle François le plus jeune de ses *deux* fils. Mais le testament est de 1672 et la dernière de nos pièces de 1651. Il n'y aurait rien que de très-simple à penser que Claude est mort dans l'intervalle, et c'est à cette supposition qu'il me paraît plus raisonnable

de s'arrêter. Quoi qu'il en soit, et ne fût-il que le neveu de Warin, il n'était pas sans intérêt, surtout à la suite du mémoire de Vallet, publié dans ce volume, de produire, en regard du nom de Jean Warin, celui d'un artiste en tous points estimable, s'il faut s'en rapporter au jugement de ses contemporains, et qui est tombé, comme tant d'autres, dans l'obscurité et dans l'oubli.

Lyon, le 9 juillet 1861.

F. R.

CHARLES LE BRUN

A Monsieur LE BRUN, peintre.

Sur ce qu'il montroit à dessigner à M^{me} la Procureuse Générale(1).

ÉPIGRAMME.

Voy pour ta gloire quelle main
 Travaille icy sur ton dessein
 Et cherche à faire un trait semblable.
 Quel heur et quelle vanité,
Le Brun, de se voir imité
 Par une femme inimitable !

Les épîtres en vers et autres œuvres poétiques de M. de Bois-Robert-Metel, Paris, Courbé, 1659, in-8°, p. 274.

(1) Certainement la femme de Nicolas Fouquet. D'un côté il a été procureur général à 35 ans, c'est-à-dire depuis 1650, et quoique surintendant des Finances en 1652, il ne vendit sa charge de procureur qu'en 1661, de façon à pouvoir être disgracié ; de l'autre, la pièce suivante dans le volume de Bois-Robert, est adressée à Pelisson, et il y est question de son maître et de Saint-Mandé. La seconde femme de Fouquet, celle dont il est question ici, est Marie-Madeleine Janin de Castille-Villemareuil, dont il a été question dans la première série t. VI, p. 8-10.

JEAN-JOSEPH BALECHOU

D'ARLES

GRAVEUR DU ROI

(1719-1764)

*Documents communiqués par MM. ACHARD, TH. GÉNÉRAT
ET ROBOLLY.*

Balechou est un des graveurs les plus fameux du 18^e siècle; on ne verra donc pas sans intérêt les pièces suivantes, qui fixent des dates et se rapportent à des faits de sa vie artistique. Elles m'ont été envoyées par M. Achard, le savant archiviste d'Avignon, qui tenait les trois premiers actes de son collègue d'Arles, M. Robolly, et le contrat d'apprentissage de M. Th. Générat. Voici d'abord les trois actes extraits par M. Robolly des registres des anciennes archives de la ville d'Arles, maintenant conservés aux archives de cette ville. Ce sont l'acte de mariage du père de Balechou, et son acte de naissance, ainsi que celui d'un frère aîné.

Arles, paroisse Sainte-Anne. — *Naissances, mariages et décès de 1715 à 1731. — Fol. 9 de l'année 1715.*

En marge : Mariage de Gatien-Jean Ballechou et de Catherine Chouvine (1).

(1) Dans les autres actes elle est appelée *Chouvin*; sa manière de signer *Chouvine* se rapporte à un usage alors en vigueur.

Le vingt-cinquième aoust mille sept cent quinze, trois publications ayant été faites sans opposition ni empêchement, tant dans la paroisse des Acoules de la ville de Marseille, comme il m'a aparuu par l'attestation de M. Tardivi, curé de cette paroisse, du dix-neuvième aoust, aprouvée par messire Cotel, vicaire général de monseigneur l'archevêque d'Arles, que dans celle-ci de Notre-Dame la principale, de cette ville d'Arles, en présence des témoins ci-nommés, sçavoir : Émeric Martin, Étienne Eymar, Gabriel de Vernulier, confrères de l'Oratoire, et Jean Blaquière, frère de l'Oratoire, et du consentement de la mère et des oncles, tant paternels que maternels, de l'époux, come il m'a aparuu par acte reçu à Tours, le sixième juillet mille sept cent quinze, par maîtres Venier et Gaudin, notaires royaux, j'ai épousé (1) Gatien-Jean Ballechou, marchand boutonier, natif de Tours en Tourraine (2), et habitant depuis trois ans dans la ville de Marseille et dans la paroisse des Acoules, fils légitime et naturel de feu Louis Ballechou, marchand passementier, et de Catherine Viot d'une part, avec Catherine Chouvine, fille légitime et naturelle de feus Honoré Marchand, négociant, et d'Élisabeth Bontouse, native de cette ville d'Arles, et de la dite paroisse Notre-Dame la principale, dans laquelle la célébration dudit mariage a été faite. En foy de quoy j'ay signé, avec les parties, le procureur constitué et les témoins, le

(1) C'est-à-dire j'ai marié.

(2) On se rappelle que Gatien est un nom tourangeau par excellence; la grande église de Tours est sous le vocable de saint Gatien.

procureur s'appellant Jaques Chambaraud, comis au bureau des postes de cette ville d'Arles :

Jean-Gatien BALLECHOU, — Catherine CHOUVINE, — CHAMBEREAUD, procureur, — Martin DE L'OR, — Étienne EYMAR, — Gabriel de VERNEULIÉ; — BLAQUIERE, — ISSAUTIEX, curé.

Arles, paroisse Sainte-Anne. — *Naissances, mariages et décès* de 1715 à 1731. Baptême : Étienne Ballechou, f° 52.

Étienne Ballechou, fils légitime et naturel de sieur Jean Ballechou et de D^{le} Catherine Chauvin, mariés, est né le vingt-huitième octobre mil sept cent dix-sept, et, le vingt-neuvième du même mois, il a été batisé dans cette paroisse Notre-Dame la principale, de cette ville d'Arles. Le parrain a été M^r. Étienne Seignoret, receveur des fermes du roy, et la marraine D^{le} Marguerite Bourrelon. En foy de quoy j'ay signé, avec le père et le parrain :

SEIGNORET, — BALLECHOU, — AUPHANT, prêtre de l'Oratoire.

Arles, paroisse Saint-Martin. — *Naissances, mariages et décès* de 1708 à 1725. — *Fol. 19 de l'année 1719.* — Baptême de Jean Ballechou.

Jean Ballechou, fils légitime et naturel d'autre Jean,

marchand boutonnier, est (*sic pour et*) de Catherine Chauvin, est né le dix-neuvième juillet, en la présente année mil sept cent dix-neuf, et le vingtième a été baptisé dans cette paroisse. — Le parrein a été Jean-François Moulin, pêcheur, la marreine, Anne Farron, femme de François Dubourg. En foy de quoy je me suis soussigné avec le père et le parrein, la marreine ne sachant écrire.

Jean-François MOULIN, — BALLECHOU, — NÉGRE, curé.

Habituellement notre graveur passe pour être né non en 1719, mais en 1715, alors que son père ne s'est marié que le 25 août, et M. Louis Jacquemin, dans l'article du *Plutarque provençal*, Marseille, I, 1855, pages 71-103, va même jusqu'à le faire naître le jour de la mort de Louis XIV, c'est-à-dire le 15 septembre, mais nous ne savons sur quelle autorité (1). D'un côté, l'on ne voit figurer dans cet acte de naissance que le prénom de Jean, quand, dans le contrat d'apprentissage et dans l'acte de décès, on ne trouve que le prénom de Joseph; mais, de l'autre, Balechou a pris les noms réunis de Jean-Joseph et dans un marché qu'on verra plus loin, et au bas d'une suite de gravures (2) : il portait donc les deux noms, et l'on aura mis

(1) Il a eu entre les mains des papiers de famille, aujourd'hui égarés à ce qu'il paraît, et sa notice est par là tout à fait considérable. Elle le serait encore plus si elle était plus simple, moins vive, et parfois moins sobre de choses qu'à distance et dans le détail il est impossible de savoir jamais aussi bien.

(2) Il suffirait au reste de ces gravures de Balechou pour savoir qu'il avait deux prénoms; habituellement il signe son nom seul, mais le portrait de M. de Jullienne est signé : *Gravé par J.-J. Balechou en 1752*, et le titre, comme les 30 planches de son livre de desseins, est signé de même : *J.J.-. Balechou.*—Je relèverai par occasion une autre mention qui se rencontre sur le portrait de Ch. Coypel, où le nom de notre graveur est suivi des mots : *élève de M. Lépicié.*

dans l'acte de décès celui dont il se servait le plus habituellement et sous lequel seul il était connu. Cette explication me paraît suffisante pour le faire reconnaître dans l'acte de naissance portant le seul nom de Jean, et pour infirmer la déclaration même du contrat d'apprentissage du 22 septembre 1731, dans lequel son père le déclare âgé *d'environ quinze ans*, ce qui mettrait sa naissance à l'année 1716, c'est-à-dire celle où nous possédons l'acte de naissance d'un Etienne Balechou, son frère aîné. En 1731, Balechou, s'il est né en 1719, ne pouvait avoir qu'un peu plus de douze ans ; mais il se pourrait faire que, le jeune Balechou étant pour son âge assez développé au physique, son père l'ait gratifié de trois ans de plus, pour aplanir les obstacles qui auraient pu s'opposer à son entrée en apprentissage. Il faut, de plus, remarquer que l'âge de 45 ans donné dans l'acte de décès de 1764 se rapporte exactement à l'année 1719. Il y a donc tout lieu de croire, les registres n'ayant en 1715 aucune naissance de Balechou, que le Jean né en 1719 est bien le même que le Joseph de l'acte de décès, qui ne peut être un autre que le graveur Jean-Joseph.

Voici maintenant l'acte d'apprentissage, trouvé et copié par M. Th. Générat aux folios 484 et suivants du registre des actes de Roux, notaire à Avignon. Ajoutons seulement que Jean-Michel était graveur de cachets et des armoiries qu'on faisait mettre sur la vaisselle.

L'an mil sept cent trente un, et le vingt deux septembre, pardevant moi, notaire public apostolique, citoyen d'Avignon, soussigné, et en présence des tesmoins après nommés, a esté en personne monsieur *Joseph Balechou*, originaire de la ville d'Arles, fils de monsieur Gassien Jean Balechou, originaire de Tours en Touraine, et habitant la ville d'Arles, marchand boutonnier, âgé d'environ quinze ans, comme il a dit, procedans aux presantes de l'adveu, agrément et consentement de son dit père le licentiant et habilittant, renonceant, moye-

nant double serment, au benefice de minoritté avec toute restitution en entier, et à tous les droits faits et introduits en faveur des mineurs. Lequel, de son gré, assisté de son dit père, s'est loué, luy et ses œuvres, à monsieur *Jean Michel*, graveur, originaire de Genève et habitant dudit Avignon, icy presant, abjuré à Grâce en Provence depuis environ douze ans (1), icy présent stipulant, pour apprendre ledit art de graveur et aultres choses licittes et honestes auxquelles il voudra l'occuper dans sa maison, pour le temps de trois années prochaines et consécutives, qui commanceront au vingt-neuf du courant, jour de la Saint-Michel. Pendant lequel temps ledit aprentif sera teneu, comme promet, bien et fidèlement servir son dit maître, procurer son proffit, éviter son dommage, ne s'en aller sans conged, fors en cas de maladie ou de contagion, que Dieu ne vueille, auquel cas chascun sera en liberté, mais, le mal estant finy, le temps perdu sera reffait par ledit aprentif, et, s'il s'en va sans congé, il sera tenu de reffaire le temps perdu, ou bien fera à son dit maître des intérest au dire d'expers. Et c'est pour le prix dudit apprentissage de deux cent cinquante livres, monnoye du cours de France, payable de présent et de comptant cinquante, lors que ledit *Michel* a déclaré d'avoir reçue ainsy qu'il les reçoit réellement et de comptant dudit Balechou, pé-

(1) C'est-à-dire en 1719. MM. Haag ne l'ont pas compris dans la *France protestante*. Il ne figure pas dans le *Recueil de Renseignements* relatifs à la culture des beaux-arts à Genève, qui a été publié par M. J.-J. Rigaud dans les tomes IV, V et VI des *Mémoires et documents* publiés par la Société d'histoire d'archéologie de Genève.

re, en escus blancs et quelque peu de monnoye, pour faire le complément, comptés, nombrés et par ledit *Michel* retirés et emboursés, au lieu et présance de moydit notaire et tesmoins, dont content, sans préjudice du restant, il a quitté et quitte lesdits père et fils avec pacte, renonçant, etc. Pour les deux cents livres restans, ledit Gassien Jean Balechou, père dudit aprentif, sera teneu, comme promet, le payer et porter audit *Michel* en cette ville, et dans sa maison d'habitation, dans dix-huit mois prochains, à compter du dit jour vingt neuf septembre prochain, à peine de tous dépens, pendant lequel temps ledit sieur *Michel* sera tenu, comme promet audit aprentif, de lui apprendre ledit art de graveur et tout ce qui en dépend, suyvant Dieu, sa conscience et expérience que Dieu luy en a donnée, sans luy rien cacher, et luy fournir d'alliments de bouche suyvant sa condition, pendant ledit temps et en bon père de famille, et lit.

Et icy mesme ledit Balechou, père dudit aprentif, s'est rendu et rend plège et caution, en faveur dudit *Michel*, pour son dit fils, pour l'entier accomplissement du prix dudit aprentissage tant seulement, en faisant son fait et cause propre.

Et, au surplus, lesdites parties, chascune en ce que la touche et concerne, mutuelles et réciproques stipulations de part et d'autre intervenantes, ont promis et promettent avoir pour agréable le présent contrat d'apprentissage et tout son contenu, et n'y contrevenir, à peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous obligation de leurs biens présens et advenir, et le dit aprentif sa personne propre, qu'ont soumis à toutes cours, mesmes et par

par moy dit notaire, présents les témoins après nommés, promettant avoir à gré, etc., Obligeant, etc., Relevant, etc., Juré, etc., Renoncé, etc.

De quoi, etc.

Fait et publié audit Avignon, dans mon étude, ez présences de M. Jean Hecart, relieur, habitant dudit Avignon, témoin requis et soussignés avec les parties.

Signé : J. MICHEL avec par., J. BALECHOU avec par.,
HECART.

M. Jacquemin a publié, p. 80, le certificat de l'agrément de Balechou à l'Académie; il n'y fut pas reçu. Voir 1^{re} série. I, page 398.

Le sieur *Jean-Joseph Balechou*, graveur, natif d'Arles, ayant montré de ses ouvrages, la Compagnie, après avoir pris les voix à l'ordinaire et reconnu sa capacité, a agréé sa présentation, et lui a ordonné d'exécuter, pour son entrée à l'Académie, le portrait de M. *Coypel*, directeur, et celui de M. *Caze*, chancelier et recteur.

Nous, soussigné, secrétaire de l'Académie Royale de peinture et de sculpture, certifions l'extrait ci-dessus véritable, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat et y avons mis le sceau de l'Académie.

Fait à Paris, au Louvre, le 23 Mars 1749.

LÉPICIÉ.

M. Jacquemin a aussi donné, p. 80-1, deux autres pièces relatives à la même année, mais plus importantes, et que nous lui empruntons encore. Elles ont trait à la plus fameuse planche de son œuvre, au portrait du roi de Pologne, qui fut pour lui la source de tant de déboirés.

Nous, soussignés, sommes convenus de ce qui suit, savoir : Que moi, *Jean-Joseph Balechou*, m'engage à graver entièrement au burin le portrait de S. M. le Roi de Pologne, électeur de Saxe, conformément à l'original qui m'en a été remis, peint par M. *Rigaud*, sur une planche de cuivre de la hauteur de deux pieds quatre lignes sur un pied cinq pouces quatre lignes de large, dans l'espace de deux ans à commencer de ce jour 27 juin, pour le prix de 5,000 livres qui me seront payées en quatre termes et paiements égaux, savoir : le premier en commençant le dessin dudit portrait, et les suivants de six mois en six mois, à l'exception du dernier, qui ne me sera fait qu'en rendant la planche faite et parfaite, et après qu'il en aura été tiré des épreuves pour être jugé dudit ouvrage à dire d'experts.

Fait double à Paris, le 27 juin 1746.

BALECHOU.

Moi, Théodore Le Leu, agent de S. M. le Roy de Pologne, m'engage et promet de payer à M. *Jean-Joseph Balechou* la somme de 5,000 livres, pour le paiement du portrait de S. M. le Roy de Pologne, mon maître, que j'ay eu ordre de faire graver de la grandeur spécifiée ci-dessus, dans l'espace de deux années y comprises à dater de ce jour, lequel paiement se fera en termes égaux, dont le premier en commençant ladite gravure du portrait d'après l'original que je lui ai remis, peint par M. *Rigaud*, les suivants de six en six mois, à l'exception du dernier, qui ne sera fait que lorsque le sieur *Balechou* me remettra sa planche parfaite, c'est-à-dire qu'il m'en sera fourni des

épreuves approuvées d'experts. En outre, je m'oblige de lui remettre (en me donnant la planche, le portrait original et le dessin qu'il en aura fait au crayon noir), le nombre de cinquante épreuves en sus de ladite somme.

Fait à Paris, entre nous, le 27 mai (1) 1749.

LE LEU.

On pourra voir dans la notice de M. Jacquemin, pages 82-85, l'analyse qu'il a faite des lettres et des mémoires inédits qui sont relatifs aux discussions soulevées à propos de cette planche, endommagée d'abord par hasard, réparée ensuite par l'artiste, et dont on prétendait qu'il avait alors indument tiré six cents épreuves. L'affaire alla jusqu'à l'Académie, qui, après en avoir discuté le 8 avril 1752, et sur le rapport fait huit jours après par M. de Silvestre, déclara Balechou coupable, le condamna à voir rayer son nom des registres, et même à quitter la France. Une déclaration d'un imprimeur, peut-être gagné, d'ailleurs invraisemblable en elle-même, et à coup sûr peu croyable puisqu'elle avait varié sur le chiffre et ne produisait pas ces fameuses centaines d'épreuves que personne n'avait vues, suffit au jugement de l'Académie et prévalut contre les efforts de Daullé, de Le Bas, de Lépicié, confrères de Balechou, et des ducs de Nivernois et de Clermont, ses amis particuliers. Il n'est pas inutile d'ajouter que, même dans les états postérieurs, le portrait du roi de Pologne n'est jamais commun. Quant au premier état, on n'en connaît encore que deux épreuves, l'une achetée à 1,200 fr. en 1812 pour notre Cabinet des estampes et l'autre acquise un peu plus tard par la ville de Nuremberg, qui l'a payée trois fois autant (2).

(1) Il y a ici erreur, soit dans la pièce, soit dans l'impression; la pièce précédente, à laquelle celle-ci se réfère, est datée du 27 juin.

(2) Sur les gravures de Balechou, voir M. Jacquemin, p. 87-90, et M. Charles Le Blanc, *Manuel de l'Amateur d'estampes*, au mot *Balechou*.

A la suite de cette déconvenue, aussi infamante qu'imméritée, Balechou se retira à Avignon, mais il n'y survécut pas de longues années. Voici son acte de décès, en date du 18 août 1764 :

Anno quo suprâ (1764), die verò decima octava mensis Augusti, circâ horam quartam matutinam, obiit D. *Josephus Balechou*, arelatensis, filius naturalis et legitimus D. Cassiani Joannis et Catharinæ Cheven, quadraginta quinque annos natus, et die sequenti sepultus est in ecclesia nostra.

(Fol. 257 v° du Registre des actes de décès de la paroisse de St-Didier, à Avignon.)

On ne le sut qu'un peu après à Paris, et Bachaumont ne parle de cette mort qu'à la date du 25 novembre 1764 : « *Balechou*, célèbre graveur, vient de mourir à Avignon. Il s'était fait connaître par des portraits ; il s'est immortalisé par ses magnifiques planches de marine de M. Vernet. La mort de l'auteur va rendre ces morceaux encore plus curieux. »

A. DE M.

A.-L. GIRODET-TRIOSON

Lettre communiquée par M. MATHIEU-MEUSNIER.

La lettre suivante se rapporte à l'une des premières expositions de Girodet, celle de 1798. Il y avait envoyé en effet deux portraits. Le n° 193 du livret ne nous donne pas plus de détails que sa lettre en cataloguant « un jeune enfant regardant des figures dans un livre »; mais le n° 194 nous apprend que le portrait *noir* est celui « du citoyen Belley, ex-représentant des Colonies ». On peut même le voir à Versailles (salle n° 167, n° 4520), et je ne puis mieux faire que transcrire la note du livret de M. Soulié (2^e partie, 1855, p. 689):

« J. B. Belley, esclave noir provenant du Sénégal, s'était racheté de ses épargnes et avait au Cap le grade de chef de brigade de gendarmerie. Nommé député de Saint-Domingue à la Convention nationale, puis au Conseil des Cinq-Cents, il accompagna le général Hédouville, lors de sa mission à Saint-Domingue en 1798, revint avec lui en France, et fit partie de l'expédition du général Leclerc en 1801. Arrêté lors de l'insurrection du Haut-Cap, il fut ramené à Belle-Isle-en-Mer, et y mourut à la fin de 1804, âgé d'environ 57 ans »

« Il est debout, le bras droit appuyé sur un socle en marbre où se trouve le buste de Raynal, et tient son chapeau de représentant de la main gauche. Signé : *A. L. Girodet Fat an V.* »

Voici maintenant la lettre de Girodet au ministre de l'intérieur.

Paris, ce 30 fructidor an VI de la République (1).

CITOYEN MINISTRE,

Le vif intérêt que vous prenez aux arts ne me permet pas de vous laisser ignorer l'injustice dont je suis dans ce moment la victime. Vous avés sagement ordonné que *les tableaux d'histoire et ceux qui rentrèrent dans le genre historique* seraient exposés pendant quelques jours près de l'œil des spectateurs, et par conséquent plus favorablement, afin qu'un examen de la part d'un jury éclairé prononçât sur les encouragements dont votre zèle pour les arts s'empresse de les soutenir.

Cependant, par le nouvel arrangement du salon, des objets de la plus petite proportion, qui n'appartiennent en rien au genre de l'histoire, et plusieurs d'ailleurs très-médiocres, ont conservé les places les plus avantageuses, lorsque dans le même temps on a fait disparaître non-seulement de la place qu'ils occupaient, *mais même tout à fait* du salon, les deux seuls ouvrages que j'y eusse exposés, savoir : le portrait d'un nègre, représentant des Colonies, en méditation près du buste de Raynal, et celui d'un jeune enfant regardant des figures dans un livre. Ces deux portraits sont presque en pied, et la manière dont ils sont traités les fait nécessairement rentrer dans le genre historique : en conséquence, si ces tableaux pouvaient être déplacés, ils ne devaient l'être que pour être

(1) 16 août 1798.

vus plus avantageusement ; mais il est surtout très-vrai qu'aux termes de votre arrêté relatif à l'exposition des productions des artistes modernes, ayant remporté tous les prix de la ci-devant Académie de peinture, je n'ai pu être banni de l'exposition par le jury lui-même, et encore moins sans doute par le caprice de celui qui a dirigé l'exposition, sans la plus criante injustice. Je crois devoir vous observer ici, Citoyen Ministre, que, des deux artistes qui devaient y coopérer, le citoyen Jollain était absent et n'aurait certainement pas souffert cette violation formelle de votre arrêté.

Plein de confiance, Citoyen Ministre, dans l'esprit de sagesse qui vous anime pour le bien des arts et dans la bienveillance particulière dont vous honorés les artistes, j'ose espérer que vous voudrés bien prendre sous votre protection des exilés que le public n'a pas paru traiter aussi durement qu'ils le seraient sans doute s'ils ne conservaient l'espoir, ainsi que leur auteur, que vous daignerez les regarder plus favorablement. Salut et Respect.

A.-L. GIRODET,

Ancien pensionnaire à l'école des arts à Rome.

Au Louvre, escalier des Archives (1).

(1) C'est-à-dire l'un des deux escaliers du pavillon de l'Horloge. Quant aux Archives, ce sont précisément celles du Ministère des Affaires Étrangères, et voici comment en parle l'historien anglais, Thomas Carte, qui les a visitées en cet endroit. C'est dans un avertissement daté de 1744. « Le *Dépôt des affaires étrangères* répond à notre *Paper Office* de Londres, et il est sous la direction du ministre des affaires étrangères, qui en nomme le gardien. Le dépôt est conservé dans plusieurs chambres situées au-dessus de l'entrée occiden-

La lettre est vive, comme on voit, et elle pourrait consoler tous les directeurs d'expositions, présentes ou futures, en leur montrant qu'ils ne sont pas les seuls qui, avant, pendant et après le remaniement, aient le privilège d'en recevoir des centaines de semblables. Il n'y a qu'une mauvaise place, celle où l'on est, qu'une bonne, celle où l'on n'est pas, quitte, si l'on vous y met, si l'on vous met à celle même qu'on vous demandera de désigner, à la trouver plus exécration que la première. Cela est dans l'ordre et se renouvellera toujours. Girodet avait un peu plus raison de se plaindre, puisqu'il n'avait plus de place du tout; aussi lui faut-il pardonner sa colère contre les petits tableaux qui ne sont pas *historiques* : il n'aurait fait grâce à personne, et à Prudhon moins qu'à aucun autre. N'était-il pas, en effet, dans la huitaine pendant laquelle il est permis de maudire ses juges ?

A. DE M.

tale du vieux Louvre, et il y a une chambre spécialement affectée aux négociations avec chaque pays. Elles sont tenues avec grand soin et très-bien conservées; elles ne sont pas attachées en paquets comme dans notre *Paper Office*, mais elles sont toujours prêtes à être consultées, étant reliées en volumes, accompagnées de bonnes tables à chaque volume et d'une table générale qui les comprend toutes, de sorte qu'un ministre peut, en la consultant et en se reportant aux volumes indiqués, s'informer par lui-même, en une heure de temps, de tout ce qui a été fait et décidé sur une question donnée. » (*Literary Anecdotes of the eighteenth century, comprising biographical Memoirs of W. Bowyer, printer, and many of his learned friends, by John Nichols. London, 1812. II, 491-2.*)

JEAN-MICHEL MOREAU

DESSINATEUR ET GRAVEUR.



le *Président de l'Assemblée nationale.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Excusez, je vous prie, mon importunité; mais, comme la cause pour laquelle j'ai l'honneur de vous écrire est entre un de vos officiers et moi, j'ai cru devoir la soumettre à votre décision (1).

Voici le fait. J'ai fait un dessin à M. Devarenne (l'un des huissiers de l'Assemblée); il représente un monument à la gloire du Roi. Il en a fait l'hommage à l'Assemblée nationale, même il y a été exposé pendant quelque tems. M. Devarenne et moi, nous fîmes la convention suivante : 1° que je lui livrerois ce dessin dans le courant de septembre 1789, ce que j'ai fait (2), comme le reçu qu'il a de moi en fait foi ; 2° il étoit convenu avec moi de me paier 20 louis pour mes honoraires en lui livrant le dessin, ce qu'il

(1) Les présidents de l'Assemblée nationale étaient élus pour un mois. Celui de la fin de juillet ayant été M. Treilhard, celui d'août M. André, et celui de septembre M. Jessé (Réimpression du *Moniteur*, V, p. 180, 282 et 518), la lettre de Moreau est nécessairement adressée à M. André.

(2) On ne trouve rien au *Moniteur*, mais le *Procès-verbal de l'Assemblée nationale imprimé par son ordre*, Paris, Baudouin, in-8, t. V, n° 86, p. 6, nous apprend que le dessin fut offert dans la séance du lundi 28 septembre 1789 au matin : « L'Assemblée a agréé un projet de monument à la gloire du roi, offert par le sieur de Varenne, l'un des huissiers de l'Assemblée. »

n'a pas fait; au contraire il ne me donna que la moitié du prix convenu, avec promesse de me paier l'autre moitié dans le courant d'octobre de la même année, ce qu'il n'a pas fait encore, malgré que je lui aie écrit plusieurs lettres, auxquelles il n'a pas toujours répondu : quand il l'a fait, il m'envoie au Calandre grec; il emploie toujours des expressions très-vagues. Enfin, comme voilà 9 mois passés depuis la promesse de M. Devarenne et que tout doit avoir une fin, je m'en réfère donc, Monsieur le Président, à ce que votre sagesse me dictera pour que je sois payé, ce que je désire le plus tôt possible, l'argent étant fort rare et les arts fort dans l'oubli, ce qui me force à exiger mon paiement. Cependant, si il étoit dans l'impossibilité de me satisfaire dans ce moment, qu'il me soit donc permis de mettre opposition à ses appointements (1).

J'ai l'honneur d'être avec respect,


Monsieur le Président, Votre très-humble et
très-obéissant serviteur,

MOREAU le jeune,

Dessinateur et graveur du Cabinet du Roi,
et de son Académie.

Paris, ce 24 août 1790.

(1) Ils n'étaient pourtant pas bien gros. Ainsi, l'on trouve, dans la séance du 23 octobre 1789, que « les huissiers de l'Assemblée seront réduits à 120 livres au lieu de 150 livres, et le nombre fixé à huit. » (Réimpression du *Moniteur*, II, 82.)



JOSEPH DUCREUX

Document communiqué par M. LAPERLIER

Je renverrai à la table de la première série des Archives, au mot *Paris*, article *Louvre*, pour les *logements des Galeries*. Les lettres suivantes de Ducreux, l'habile portraitiste en pastel, viennent s'ajouter aux séries de brevets et aux indications éparses qui se rapportent à ce sujet.

Paris, le 2 avril 1793, l'an II de la République.

Le Ministre de l'intérieur au citoyen DUCREUX peintre.

J'ai l'honneur de vous prévenir que, conformément aux vues de la Convention nationale pour la protection des arts, je vous accorde, en qualité de peintre, le logement occupé par la citoyenne Quinault, à l'effet par vous d'en jouir pendant la durée de votre vie, et, dans le cas où l'administration aurait besoin dudit logement pour quelques objets particuliers, il vous sera conservé expressément l'expectative du premier logement qui viendrait à vaquer, soit au Louvre, soit aux Tuileries.

Le Ministre GARAS a signé.

Paris, le 22 brumaire l'an II de la République française
et indivisible.

Le Ministre de l'intérieur au citoyen DUCREUX.

En confirmant, citoyen, la concession que mon prédécesseur t'a accordé du logement occupé par la citoyenne

Quinault (1), j'autorise l'inspecteur général des bâtiments à te mettre, aussitôt qu'il sera possible, en possession provisoire de ce local tel qu'il était exactement à la mort de la citoyenne Quinault, à l'effet par toi d'en jouir tout le tems que les besoins publics n'exigeront pas que je lui donne une autre destination.

Le ministre PARÉ a signé.

Je certifie avoir entre mes mains les deux lettres originales ci-dessus.

DUCREUX, peintre.

Citoyen ministre,

Après les bontés que vous avez eu pour moi et pour mon fils, dont je vous fais mes sincères remerciemens, j'ose encore vous demander une grâce *qui est celle d'un secours pour les fraix de mon déménagement*. L'impossibilité où le suis de pouvoir le faire, n'ayant pas eu d'ouvrage depuis trois ans, me force à vous faire cette demande; vous obligeré une famille malheureuse,

Salut et respect.

DUCREUX.

Ce 11 floréal an 7^e de la République.

(1) Serait-ce Jeanne-Françoise Quinault, cadette, la charmante et la chère amie de Voltaire, de d'Alembert et d'autres contemporains, à la fois du meilleur et du plus fin esprit? Elle avait débuté en 1718 et ne mourut qu'en 1783. Il en est beaucoup question dans les *Mémoires* de madame d'Espinay.

INVENTAIRE DES TABLEAUX

DE

M. FRANÇOIS DE BOYER

Seigneur DE BANDOL.

*Document communiqué par M. MAGLOIRE GIRAUD,
curé de Saint-Cyr, près Toulon.*

Cette pièce, qui se trouve dans les archives paroissiales de l'église même de Saint-Cyr, a été d'abord envoyée par M. Magloire Giraud au Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France, et M. Léon de Laborde lui a consacré un rapport (*Bulletin*, tome 3, p. 255) où il relève seulement quelques noms des peintres cités. Nous sommes heureux d'en devoir le texte même à M. Magloire Giraud. Outre que la pièce est curieuse pour présenter l'ensemble du cabinet d'un président de Provence, elle l'est surtout par ses prix d'estimation et de vente. Si un certain nombre de ces tableaux devaient être des copies, tous n'étaient certainement pas si anonymes que le ferait croire le silence de l'expert ; mais il en a donné à la Présidente pour les six livres de sa vacation.

A. DE M.

INVENTAIRE

Des tableaux composant la collection que possédoit, dans ses maisons d'Ollioules et d'Aix, François de Boyer (1), Seigneur de Bandol, président de la cour des comptes de Provence.

1680

MAISON D'OLLIIOULES

*Rapport de l'estimation et valeur des tableaux
quy estoient en la maison d'Olliolles.*

Extrait du greffe de ce lieu d'Olliolles.

L'an mil six cent quatre-vingz, et le dix neufviesme jour du mois de janvier, nous, *Louis Jullien*, peintre de la ville de Tollon (2), expert commis d'office par monsieur le juge du présent lieu d'Olliolles, pour procéder à l'esti-

(1) François de Boyer, Seigneur de Bandol, était fils de Jules de Boyer et d'Éléonore de Foresta, et petit-fils d'Antoine de Boyer, un des plus actifs lieutenants du duc d'Épernon pendant les guerres de la Ligue. François de Boyer naquit à Ollioules le 28 novembre 1633, et mourut à Grenoble en 1679; il était conseiller du roi en tous ses conseils, et président de la cour des comptes de Provence. De son mariage avec Catherine de Maurel de Pontevès, il eut François de Boyer, né à Aix le 11 février 1673. Celui-ci devint président à mortier au parlement de Provence.

(2) Simon Julien, dit de Parme, qui fut de l'ancienne Académie de peinture et mourut à Paris le 5 ventôse an VIII, à soixante-quatre ans, était né à Toulon. Il pourrait bien être de la même famille que ce Louis Julien de Toulon.

mation des divers tableaux quy ont esté treuvés dans la maison , quy avoit appartenu à feu mons^r le président de Bandol , située au terroir et proche les mœurs (*sic*) dudit lieu, après avoir presté le serment requis, en suite de l'assignation à nous donnée par exploit du jour d'hier, disons et declarons avoir procedé à l'estimation de tous les tableaux, quy ont esté treuvés dans la maison, ainsi que s'ensuit :

Et premièrement avons veu et examiné neuf grands tableaux , copiés après *Hanibal Carrache* , dont il y en a quatre avec leurs bordures dorées , d'environ deux tiers de pans, lesquelz sont d'une mesme grandeur, ayantz huit pans de l'hauteur, et six pans , moingz quart , de largeur, dont l'un represente l'Andromède atachée à un rocher avec le combat de Percée, monté sur son cheval Pégaze, contre le monstre qui venoit la devorer ; le second representant le ciclophe Pollifème avec la déesse Tethis , assize sur une coquille au milieu de la mer , ayant deux nimphes à ses cottés ; le troisieme l'Aurore et Cephalle , sur son char , accompagnée de plusieurs autres figures en nombre de sept ; le quatrieme Thetis et Neptune acompagnée de ses nimphes, tritons et amours.

Les autres quatres tableaux avec leurs bordures, dorées comme dessus, sont de sept pans de auteur et cinq pans et quart de largeur, dont le premier represante les amours de Diane et d'Andimion, avec deux amours quy les observent ; le second Hercule ayant un tambour de basque en main avec sa maistresse, à demy couverte de la peau de lion et appuyée sur sa massue ; le troisieme Herculle quy chausse sa maistresse ; le quatrieme les amours de Jupiter et de Junon.

Et le neufviesme, un grand tableau, avec sa bordure dorée de mesme, d'un pan de hauteur, lequel a dix pans de largeur pour sept de hauteur, represente le combat de Persée et Finée, où il y a dix figures.

Tous lesquelz tableaux, siz dessus mentionnés, avons apressié, à un portant l'autre, à la somme de huit centz livres; dit 800 #.

Un tableau, sans bordeure, de quatre pans auteur et trois pans largeur, quy est une Nostre Dame, avec le petit Jesus et saint Jean, qu'avons apresié à vingt deux livres; dit 22 #.

Un autre tableau, sans bordeure, de quatre pans moings un quart de hauteur et près de trois pans de largeur, representant la Mag^{ne} mourante, qu'avons apresyé à vingt deux livres; dit 22 #.

Quatre tableaux de paissage, sans bordeure, de trois pans auteur et quatre pans largeur, qu'avons apresyé à quarante quatre livres; dit 44 #.

Le portrait du Roy, en auvalle, sa bordure dorée, qu'avons apressié à trente trois livres; dit 33 #.

Le portrait de madame de Savoy, avec sa bordeure dorée, de quatre pans hauteur pour trois pans largeur, qu'avons apresié à onze livres; dit 11 #.

Un grand tableau, sans bordeure, de la sainte vierge avec le petit Jesus, couronnée par deux anges, de huit pans et demy de auteur et six pans et demy de largeur, qu'avons apressyé à quinze livres; dit 15 #.

Le portrait d'Anne d'Autriche, reyne de France, sans bordeure, de mesme hauteur et largeur, qu'avons apresyé quinze livres; dit 15 #.

Le portrait du marechal de Vivonne, sans bordeure, de

cinq pans d'auteur pour trois pans de largeur , qu'avons apresy  onze livres ; dit 11 #.

Un tableau, quy est l'image de S^{te} Catherine , qu'avons apresy    deux escus , de quatre pans de hauteur et trois de largeur ; dit 6 #.

Cinq petitz portraitz de femmes   l'antique, avec leurs cadres noirs affil s d'or , de deux pans de hauteur et un pan et demy largeur , qu'avons apresy    cinquante cinq livres tous cinq ; peins sur le bois ; dit 55 #.

Six autres petitz portraitz de femme, aussy sur le bois et   l'entique, sans bordeure, de mesme grandeur, qu'avons apresy  dix huit livres ; dit 18 #.

Deux tableaux de fleurs , sans bordeure , et neuf autres portraits , d'environ trois pans hauteur pour deux pans et demy largeur , qu'avons apresy  tous ensemble   trente trois livres ; dit 33 #.

Deux grands tableaux, sans bordeure, de dix pans de largeur pour huit pans de hauteur, represantant une Venus et ses Amours, et l'autre une Bacanalle, qu'avons estim  cinquante livres chacun, faisant cent livres ; dit 100 #.

Quatre paisages, de six pans et demy largeur et cinq pans hauteur, qu'avons apresy    deux pistoles la pi ce, faisant le tout huitante huit livres ; dit 88 #.

Un autre petit tableau, sans bordeure, representant deux chiens et un singe, qu'avons apresy    six livres ; dit 6 #.

Un tableau, representant l'Amour endormy, apresy    douze livres ; dit 12 #.

Un tableau, representant Bacus et Ariadne, sans bordeure, de quatre pans hauteur et trois largeur, qu'avons

apresyé à neuf livres ; dit 9 #.

Un tableau de l'Anontiation de la Vierge, avec sa bordeure de noyer à l'antique, de trois pans hauteur et trois pans et demy largeur, qu'avons apresyé trois livres ; dit 3 #.

Un tableau representant deux jeunes hommes, à demy corps, lissants un papier, de trois pans hauteur et deux de largeur, sans bordeure, qu'avons apresyé quinze livres ; dit, 15 #.

Autre tableau, sans bordeure, d'une Danaé, de deux pans et quart d'hauteur et deux pans largeur, qu'avons estimé six livres ; dit, 6 #.

Autre tableau, sans bordeure, de trois pans et quart hauteur pour trois pans et demy largeur, representant un enfant avec une teste de mort, qu'avons apresyé à onze livres ; dit, 11 #.

Faisan toutes les susd. sommes de la valheur et apresiation des susd. tableaux la somme universelle de treze cens cinquante huit livres ; dit, 1358 #.

Et ainsi avons procedé au present raport, cellon Dieu et consiance, et prins pour nos sallères et vacations six livres, quy nous ont esté payées par la dame présidente de Bandol, et nous somes soub^{re} signé :

JULLIEN, *peintre esper.*

L'original mis au greffe ce vingt neuf janvier mil six cens quatre vingts. *Signé* : AUBERT, *comis.*

Colla^é : AUBERT *comis.*

R. 1 #. x^s. compris le papier (timbré).

HOTEL EN LA VILLE D'AIX.

Declaration que, dame Catherine de Maurel de Pontevès (1), vefve de feu François de Boyer-Foresta, seigneur de Bandol, S^t Julien et des Pènes, fait en la qualité qu'elle procède (*sic*), des meubles qu'elle (a) vendue de ceux qui sont compris dans l'inventaire qu'elle a fait faire par sentence de monsieur le lieutenant général de cette ville d'Aix, du 26^e novembre 1679.

Premièrement un tableau a été vendu, représentant une S^{te} Vierge en gloire avec son enfant Jesus et S^t Bernard, de l'hauteur de quatre pans et de la largeur de trois pans et demy, avec des broderies à la gothique (2), qui a été vendu à monsieur Humbert, la somme de soixante six livres, 66 #.

Plus j'ai retenu un tableau de fruits de la main de monsieur *Liegeois* (3), de la largeur de quatre pans et quart, et de l'hauteur de trois pans et quart, avec la bordure dorée, que j'ay retenu à l'estime, à la somme de cent livres, 100 #.

Plus a été vendu à monsieur Berthol un petit paysage, de trois pans et quart de largeur et de deux pans d'ha-

(1) Catherine de Maurel de Pontevès naquit à Barjols le 1^{er} novembre 1649; elle était fille de Pierre de Pontevès et de Diane de Pontes de la Forêt.

(2) Ceci prouve que c'était au moins un tableau du XVI^e siècle, sinon du XV^e.

(3) Il est bien évident que nous n'avons pas là affaire à un nom de famille, mais à une appellation tirée de la patrie de l'artiste, dont le nom flamand était trop difficile pour des oreilles provençales.

teur, avec sa bordure dorée, vendu à estime quinze livres, 15 #.

Plus a été vendu à monsieur le général Blanc (1) un tableau représentant une S^{te} Vierge, de la main de monsieur *Bousquet* (2), en ovale, de l'hauteur de trois pans, et deux pans un tiers largeur, avec sa bordure dorée, qui a été vendu soixante livres, 60 #.

Plus j'ay retenu, à l'estime, un tableau représentant un paysage avec des petits animaux, de la main de *Benedete de Castillone* (3), de la largeur de trois pans deux tiers et de l'hauteur de deux pans un quart, avec sa bordure dorée, retenu pour dix louis d'or, 110 #.

Plus j'ay retenu, à l'estime, un tableau représentant une vierge, portrait de madame de Guise, de l'hauteur de deux pans tiers, et deux pans largeur, avec sa bordure dorée, pour 30 livres, 30 #.

Plus a été vendu à monsieur Jaubert un tableau en carnagez (camaïeu?) blanc et noir, de deux pans et quart largeur et un pan et demy hauteur, vendu à la somme de six livres, 6 #.

Plus vendu a mons^r Berthot un tableau représentant un port de mer, de la largeur d'un pan et tiers et de la hau-

(1) Jacques Blanc, seigneur de la Fère et de Boisnat, conseiller du roi, trésorier général de France au bureau des finances de la généralité du pays de Provence; il était créancier de François de Boyer. Dans plusieurs actes, et notamment dans une quittance notariée du 30 novembre 1679, il est désigné sous le nom de *général Blanc*.

(2) Nous ne connaissons pas ce nom ailleurs.

(3) Le fameux Génois Benedetto Castiglione.

teur d'un pan, avec sa bordure dorée, vendu à l'estime dix huit livres, 18 #.

Plus a été vendu à mons^r Garnier deux tableaux avec sa bordure dorée, l'un qui represente un homme qui rit et l'autre un homme qui crie, pour neuf livres pièces, faisant dix huit livres, 18 #.

Plus vendu à mons^r Garnier un autre tableau, representant une femme qui jouë de la musette, pour six livres, 6 #.

Plus vendu un autre tableau à mons^r Garnier, de grisaille, representant une bataille, à quatre livres dix sols. 4 10 s#.

Plus vendu à mons^r de Sigoyer un paysage, avec sa bordure, cinquante livres, 50 #.

Plus deux tableaux, representant deux Bachantes, à neuf livres pièces, et un autre tableau representant un homme habillé de rouge, pour neuf livres, vendu à mons^r de Sigoyer, faisant les trois vingt sept livres, 27 #.

Plus vendu à mons^r du Breuil une teste, peinte sur le papier et collé sur la toile, d'un pan et demy hauteur et un pan de largeur, vendu à l'estime six livres, 6 #.

Plus donné par provision à mons^r Hode, comme creancier, un tableau copie, representant une femme nue et un satyre, de la longueur de huit pans, et six d'hauteur, avec sa bordure dorée, pour cent cinq livres, 105 #.

Plus donné, par provision, au s^r Hode un tableau d'une femme, representant Diane nue avec un petit Amour dans un paysage, de la largeur de six pans et quart, et cinq et demy hauteur, avec sa bordure à la gothique, pour deux cent cinq livres, 205 #,

Plus donné à mons^r Hode un tableau d'une perspective, pour cent dix livres, 110 #.

Plus donné, par provision, au s^r Hode un paysage, de la longueur de six pans, et cinq et demy hauteur, avec sa bordure dorée, pour cent dix livres, 110 #.

Plus donné, par provision, à mons^r d'Hermitte un tableau représentant une perspective, avec une adoration des roys en petites figures, sçavoir la perspective de la main de *Vivane* (1), et les figures de monsieur *Painson* (2), de la largeur de six pans et un quart, et de la hauteur de quatre et quart, avec sa bordure dorée, pour cent cinquante livres, 150 #.

Plus donné par provision à mons^r d'Hermitte un tableau représentant une S^{te} Vierge montant au ciel avec quelques anges, de la main de monsieur *Pinson*, de l'hauteur d'un pan et demy, et un pan et deux pouces de

(1) Nicolas Viviani Codazzo, né à Naples, reçu à l'Académie de peinture le 3 octobre 1682, deux ans après cet inventaire, et mort le 3 janvier 1693, à quarante-cinq ans.

(2) Certainement le Nicolas Pinson, de Valence en Dauphiné, dont Mariette a parlé dans le *Cabinet de Boyer d'Éguilles*, qui en avait des tableaux (*Abecedario*, II, 160), dont M. de Chennevières a parlé plus longuement dans ses *Peintres provinciaux*, I, 134-139, et que l'on retrouve encore dans *les Artistes français à l'étranger*, de M. Dussieux, p. 337. M. Magloire Giraud me fait, à propos de son nom, une remarque curieuse : c'est que le nom latinisé du peintre Louis Finsonius, qui était de Bruges et avec lequel il ne faut pas confondre Nicolas Pinson, a, comme forme germanique première, le mot allemand *Finck*, qui veut précisément dire pinson. Cela n'est pas suffisant pour supposer sans preuves une parenté entre l'imitateur de Caravage et celui de Pietro de Cortone, mais, la coïncidence est curieuse, et d'autant plus que *Pinson* est le mot français et non pas le mot provençal, qui est *quinsoun*.

largeur, avec sa bordure dorée, pour quarante livres, 40 #.

Plus donné par provision à mons^r d'Hermitte deux tableaux, l'un représentant un naufrage, de la main de mons^r *La Rose* (1), et l'autre représentant une marine, de la main de mons^r *La Rose*, pour trois cents cinquante francs les deux, 350 #.

Plus donné par provision à mons^r d'Hermitte un fusil pour soixante livres, 60 #.

Plus donné par provision à Priat, le boutonier, deux fusils et une paire de pistolets, pour quinze pistoles, 165 #.

Plus donné par provision à Doudou, fils du boulanger, un fusil et deux petits paysages, soixante six livres, 66 #.

.....
Vendu à mons^r de Pontevès deux fusils pour huit louis d'or, 88 #.

.....
Plus j'ai retiré deux vieux flacons d'argent qui font onze mars, à vingt sept francs le marc, que j'ay retiré à l'estime, 297 #.

Plus j'ay retenu, à l'estime, un bassin et une aiguiere de vermeil, pesants douze marcs douze once, à trente francs, 361 # 17 s. 6 d.

Fait à Aix, ce premier aoust 1680.

Catherine de MAUREL BANDOL.

(1) Sur Jean-Baptiste de la Rose, voyez la *Notice* de M. Porte dans la 1^{re} série des *Archives*, VI, 225-232, et les renvois de la table.

JEAN PETITOT

PEINTRE EN ÉMAIL

(1607-1691)

Je n'apprendrai à personne que le Dictionnaire de Richelet est plein de surprises; on n'y chercherait cependant pas le nombre de cuissons que Petitot donnait à ses portraits en émail. M. Bordier, dans une récente esquisse de la vie de Petitot, lue à la dernière séance annuelle de la Société du Protestantisme français (*Bulletin de la Société du Protestantisme français*, tome X, numéros de mars et avril 1861, pages 175-85), a indiqué ce passage, qu'il est curieux de recueillir en entier dans les *Archives*. On peut voir dans le précédent volume du *Bulletin*, numéros de septembre à décembre 1860, une communication très-importante de M. Bellamy, de Brest, sur un livre manuscrit de Jean Petitot, orné de dessins de sa main, dont l'un est son portrait et l'autre celui de sa femme. C'est à la fois un livre de prières et un registre de famille; il y a de plus une préface curieuse, et ces deux articles de M. Bordier et de M. Bellamy complètent et rectifient la notice donnée par le premier dans le tome IV de l'*Abécédaire* de Mariette, p. 134-142.

PEINTRE EN ÉMAIL. C'est celui qui, avec des pinceaux et des couleurs d'émail, imite sur des plaques d'or ou de cuivre, émaillées de blanc, tout ce qu'il y a de beau dans la nature. Les couleurs du peintre en émail sont le noir d'écaille, l'azur, le jaune, le gris de lin, le rouge, le pourpre d'or, le pourpre de vitrier, etc. Monsieur *Bordier*

et monsieur *Petitot* sont des plus fameux peintres en émail de Paris, et les premiers qui ont fait des portraits en émail. On ne faisoit avant eux que des fleurs et autres petites gentillesses. Un portrait en émail, grand comme la paume de la main, vaut quarante ou cinquante pistoles, quand il est fait par un habile peintre, et les plus petits quinze à vingt pistoles (1).

PEINTURE EN ÉMAIL. C'est un art qui imite, avec des couleurs d'émail, ce qu'il y a de plus beau dans un sujet. Elle se fait sur des plaques d'or ou de cuivre, émaillées de blanc par les orfèvres metteurs en œuvre, et on peint sur ces plaques avec des pinceaux et avec toutes les couleurs d'émail qui peuvent agréablement imiter la nature. Mais il est besoin de donner aux émaux qu'on emploie un feu propre afin de les parfondre sur la plaque et de leur faire prendre le poliment qu'ils doivent avoir, et pour cela l'ouvrage doit aller sept ou huit fois au feu (2). La peinture en émail n'est point sujette à changer, et le temps, qui fait de si grands changements en la plupart des choses, ne peut rien sur elle, parce que c'est une espèce de vitrification. Les honnêtes gens, qui en voudront savoir davantage sur ce sujet, n'ont qu'à consulter monsieur *Bordier* et mon-

(1) La pistole valant onze livres, au dire du même Richelet, p. 169, ces sommes équivalent à 550, 440, 220 et 165 livres. Les paysans de certaines provinces se servent encore du mot de pistole comme de monnaie de compte dans leurs marchés de bestiaux; mais elle équivaut alors à l'ancien petit écu; 100 pistoles valent 300 francs.

(2) Nous croyons, dit M. Bordier, que le peu de peintures de ce genre qu'on fait aujourd'hui ne supportent pas plus de trois feux.

sieur *Petitot*, célèbres dans la peinture en émail. Ce sont ces messieurs qui m'en ont instruit avec la plus grande honnêteté du monde. *Remarques*, p. 65-66.

Richelet, qui nous dit ailleurs, à propos d'un sens d'un mot de cuisine : « C'est ainsi que les traiteurs les plus fameux de Paris, que j'ai vus là-dessus, l'ont décidé », s'adressait toujours, et avec raison, à des hommes spéciaux. Je relèverai dans ces mêmes *Remarques* un nom qui se trouve à propos d'une correction à la définition d'un mot architectonique : « M. Fernin, qui est habile en architecture, m'a fait voir que j'avais trop resserré la définition du mot entablement. » Enfin, pour en revenir à *Petitot*, M. Edouard Fournier (*Paris démolé*, p. 30) avait relevé dans l'Almanach d'Abraham du Pradel l'adresse de *Petitot*, qui peint la mignature en émail, comme demeurant rue de l'Université; mais, le livre de du Pradel étant de 1691, M. Bordier fait justement remarquer que cette mention ne peut concerner notre artiste, mort cette année même à Vevey, après un séjour en Suisse de quatre années, mais se doit certainement rapporter à son fils. *Petitot* le père était logé aux galeries du Louvre.

A. DE M.

AQUARELLES MILITAIRES

DE

B A G E T T I

RELATIVES A LA BATAILLE DE RIVOLI.

Article de M. Louis DUSSIEUX.

Nous avons déjà donné, dans le *Magasin pittoresque* de 1859, p. 297-9, quelques détails sur la vie et l'œuvre de Bagetti. Les renseignements et les pièces qu'on va lire font mieux connaître les méthodes suivies dans l'exécution de la belle collection d'aquarelles militaires et historiques dont il était chargé. Dans une autre voie, ces instructions se rapprochent de celles, publiées dans la première série des *Archives*, que M. de Marigny donnait à Vernet pour sa suite des ports de France, et elles empruntent une sorte d'actualité à l'acquisition, faite pour le Musée de Versailles et récemment annoncée par les journaux(1), de la suite des tableaux militaires du général baron Lejeune, qui doivent y former une galerie.

Bagetti ne fut pas, au reste, le seul dessinateur piémontais qui passa au service de la France; *Benedetti*, *Brambilla*, *Castellino*, *Pasquier*, *Opexzi*, *Simondi*, sortis comme lui du corps des trabucani, entrèrent dans les ingénieurs-géographes français, et prirent part aux travaux de ce corps, dont nous regrettons vivement la destruction. Parmi les collaborateurs de *Bagetti*, le plus intrépide

(1) Le *Constitutionnel* du lundi 16 septembre.

comme le plus ardent pour l'art était le capitaine *Richon*. On raconte qu'au passage du Niémen, en 1812, le capitaine dessinait la vue du champ de bataille au milieu d'une forte canonnade, et qu'un boulet venant à le couvrir, lui et son dessin, de poussière, l'artiste secoua et souffla tranquillement cette poussière et continua avec le plus grand calme son croquis. *Bagetti* était moins enthousiaste; la vérité des effets lui importait moins. A la bataille de Leipzig (1813), la violence du feu décida *Bagetti* à se blottir sous un caisson; *Richon* resta à découvert, dessinant avec ardeur, et admirant les effets merveilleux et terribles d'un incendie et d'une explosion. Il vantait la beauté de ce spectacle à *Bagetti*, et l'engageait à sortir de sa retraite afin de voir et de pouvoir rendre plus tard l'effet sur l'aquarelle officielle : « Si, si (oui, oui), moun ami, lui dit *Bagetti*, zé sais, zé sais; dou minioum, beaucoup dou minioum. »

Bagetti faisait d'abord sur un carnet le croquis de la vue générale du champ de bataille, et marquait, par des signes conventionnels à son usage, tout ce qu'il voyait : maisons, bois, troupes, champs, etc. Il faisait ensuite une grande esquisse ou *huilé*, qu'il complétait avec les mémoires et les rapports détaillés des chefs de corps, sur la position et sur les mouvements de leurs troupes pendant l'action. Ces rapports, qui déterminaient ce que l'aquarelle devait représenter, étaient rédigés par tous les chefs de corps en réponse aux questions qui leur étaient adressées dans ce but spécial. On a conservé le texte des questions qui leur furent envoyées pour la bataille de Castiglione. On leur demandait : de faire connaître quelle était notre position, — à peu près notre force, — le nom des principaux corps; — de donner une idée des principales manœuvres, en les faisant reconnaître sur le terrain; — de donner quelques renseignements sur les mêmes objets relativement à l'armée de Wurmser; — on les priaient enfin de déterminer l'emplacement de la fameuse redoute, et celui de nos vingt pièces d'artillerie qui la foudroyèrent.

Tout ce travail était fait sous la direction d'officiers généraux ou supérieurs attachés au Dépôt de la guerre, parmi lesquels nous pouvons citer le colonel Vallongne, le commandant Brossier, le général

Sanson, dont nous citerons plusieurs rapports tout à l'heure.

Enfin, après avoir dessiné son esquisse, *Bagetti* faisait l'aquarelle, en revoyant le champ de bataille et en dessinant le paysage à loisir (1).

C'est ainsi que les aquarelles représentant les batailles de la campagne d'Italie, en 1796-97, ont été exécutées en 1804 (ans XIII et XIV), sous la direction du colonel du génie Vallongne, qui rédigea pour chaque tableau un programme dressé d'après les indications que fournirent les rapports des chefs de corps. Le nombre de ces mémoires sur les opérations de 1796 est considérable, et atteste avec quel soin les études ont été faites, et conséquemment combien est grande l'exactitude de ces peintures officielles.

Le Dépôt de la guerre possède la précieuse collection des esquisses ou *huilés* de *Bagetti*, de 1799 à 1813 (2).

Ce sont des dessins à la plume sur papier huilé, remarquables, d'une vigueur et d'une largeur d'exécution admirables, et dont les aquarelles ne donnent pas toujours l'idée. Les masses sont seulement indiquées, mais tout est accusé : villages, maisons, bois, routes, emplacement des troupes (3). Quelquefois les premiers plans sont très-soignés. Les plus belles de ces esquisses sont : le combat

(1) *Bagetti* donnait tous ses soins à la composition de ses aquarelles; on peut en juger par le nombre considérable de vues de villes, de paysages, d'études de toutes sortes, d'esquisses plusieurs fois refaites, de croquis et de plans topographiques que conserve le Dépôt de la guerre.

(2) Ce sont les esquisses des combats des campagnes de Gênes (1799), de Marengo (1800), d'Austerlitz (1805), d'Iéna (1806), de Friedland (1807), de Wagram (1809), d'Allemagne (1813).

(3) Sur ces esquisses, les troupes sont représentées par de simples bâtons. Supérieur à Van Blaremborg comme paysagiste, *Bagetti* lui est inférieur en général pour le dessin, le caractère et le mouvement des masses militaires représentées; cependant l'aquarelle représentant la charge des 80 escadrons français à Eylau est presque aussi belle que la gouache de Fontenoy, de Blaremborg, conservée aussi au Musée de Versailles.

de Saalfeld et l'entrée des Français à Thorn (1806), le siège de Graudentz et la vue de Naugard (1807), la prise de Rastibonne, celle d'Ebersberg et le combat de Znaym (1809). Les paysages de ces dessins sont extrêmement beaux. Il est bien regrettable que quelques-unes de ces esquisses ne soient pas exposées dans les galeries du Louvre; elles feraient apprécier à toute sa valeur le talent de cet éminent artiste.

C'est au Musée de Versailles que se trouve aujourd'hui la collection des aquarelles de *Bagetti*. Autrefois, elle était au Dépôt de la guerre; il y reste encore quatre aquarelles qui manquent ainsi à Versailles. Nous regrettons cette dispersion d'une œuvre si homogène, et nous espérons qu'on réunira un jour ces quatre exilées à ses sœurs de Versailles, d'autant que leur absence établit une lacune fâcheuse pour ceux qui voudraient étudier l'histoire sur ces monuments si importants (1).

Lorsque le roi Louis-Philippe, en fondant le Musée de Versailles, enleva au Dépôt de la guerre les aquarelles de *Bagetti*, on chargea MM. *Morel* et *Parent* de faire une copie de cette suite; elle a été exécutée à l'huile avec beaucoup de talent. La collection du Dépôt est ainsi demeurée complète; elle se compose d'environ 300 tableaux qui représentent les grands faits de notre histoire militaire depuis 1792, et dont les auteurs sont : MM. *Pasquier* ou *Pasquieri*, ingénieur-géographe, aide de *Bagetti*, qui travaillait encore au Dépôt en 1837; *Maire*, *Parent*, contemporains du précédent; *Lespinasse*, *Gautier*, *Jung*, très-habile artiste dans ce genre; *Chantron*, le capitaine d'*Abrantès*, dont on conserve de remarquables dessins; le général *Lejeune*, le capitaine *Harmois*, le lieutenant *Gadolle*, etc.

Voici quelques pièces relatives aux aquarelles de la bataille de Rivoli; ces curieux documents font bien comprendre comment

(1) Ces quatre aquarelles sont : 1° Vue de la bataille de Loano, 23 décembre 1795; — 2° Vue du château de Cosseria, 13 avril 1796; — 3° Seconde vue de Dego, 14 avril 1796; — 4° Troisième vue de Dego, 15 avril 1796.

Bagetti a exécuté ses travaux, et quels soins chacun apportait dans l'accomplissement de ses devoirs.

Louis DUSSIEUX.

PREMIÈRE VUE DE LA BATAILLE DE RIVOLI.

I. — *Programme pour les vues à prendre de la bataille de Rivoli.*

Première vue, à prendre de l'une des hauteurs à l'ouest de Trombazure, qui embrasse Caprino et Rivoli, et qui ait pour but principal de montrer la vigoureuse défense de la 14^e [demi-brigade], au moment où l'ennemi fait de nouveaux efforts pour les forcer de cette importante position. De deux bataillons de cette demi-brigade qui occupaient cette position, il n'y en restait alors qu'un seul, l'autre ayant été envoyé pour soutenir l'attaque de Saint-Martin.

Cette vue contiendra le profil de la position générale des deux armées au moment de la bataille, et fera voir les colonnes de la 32^e, conduites par le général Masséna, s'avancant par les divers sentiers qui convergent vers Trombazure, pour reprendre le terrain abandonné par les 29^e et 85^e. Le général en chef sera placé dans cette partie.

Toutes les autres parties du terrain et l'emplacement des troupes seront soigneusement étudiés sur les lieux, et rendus dans le dessin avec le plus de vérité qui sera possible.

Le point de station et l'angle visuel seront exactement tracés sur le plan.

On n'oubliera pas que la campagne était dépouillée à cette époque.

Comme le poste de la chapelle de Saint-Marco, ou plutôt les revers occidentaux de cette montagne seront vus de face, on pourra indiquer, d'une manière assez visible, les mouvements de l'ennemi qui renouvelle ses efforts dans cette partie d'où nous l'avons chassé le matin.

Le cadre de cette vue sera de ceux à grandes dimensions adoptés pour les vues générales, c'est-à-dire d'un mètre de long sur 60 centimètres de hauteur.

Brescia, le 22 prairial an XIII.

*Le colonel du génie, adjoint au directeur du Dépôt
de la guerre,*

VALLONGNE.

II. — *Avis du chef (1) sur la vue de la bataille de Rivoli, désignée par le n° 1 dans le programme donné par M. Vallongne.*

(Adressé au directeur du Dépôt de la guerre.)

Cette vue me paraît exécutée avec toute l'intelligence désirable : le programme est fidèlement suivi ; la perspective aérienne y est parfaitement sentie ; les détails des troupes y sont innombrables, et l'on y distingue bien la

(1) Le chef et le commandant Brossier, des ingénieurs-géographes, directeur de la carte générale d'Italie.

plaine de Rivoli et la position respective des armées française et autrichienne.

Cependant le programme paraît avoir eu pour but principal de faire voir le mouvement de la 14^e, et ce fait essentiel se trouve confondu dans l'effet général; il est même moins distinct par rapport à son emplacement sur les derniers plans.

Ce défaut doit être attribué au point d'où part l'angle optique prescrit, qui, se trouvant éloigné du lieu où se passe le fait principal, donne au tableau un développement trop considérable.

Je ne puis rien faire de mieux que de donner ici la traduction de quelques observations que M. *Bagetti* m'a présentées en me remettant ce tableau; et j'ai l'honneur d'inviter M. le général Sanson (1) à y donner quelque attention, parce qu'il en peut résulter un avantage réel pour les tableaux à exécuter par la suite.

M. *Bagetti* m'a offert de recommencer son tableau, parce qu'il est mécontent du ciel, qui n'a pas pu venir mieux par la mauvaise qualité du papier; mais j'ai jugé qu'il était plus urgent de se conformer aux nouveaux ordres du dépôt général relativement aux vues de Mantoue et d'Anghiari; et aussi parce que M. *Bagetti* m'a dit qu'il avait fait sans succès la même proposition pour deux ou trois vues déjà fournies par lui, et dont l'exécution n'avait pas

(1) Le général du génie Sanson, directeur du Dépôt de la guerre, était un homme fort distingué et qui a laissé les meilleurs souvenirs au Dépôt.

totalemant répondu à ses intentions. J'ai pensé, en outre, que M. *Bagetti* sera toujours à portée de refaire ce tableau, s'il est destiné à surveiller un jour la gravure qui doit être faite de ses ouvrages à Paris.

Milan, 30 thermidor an XIII.

BROSSIER.

III. — *Observations particulières de M. BAGETTI, touchant le tableau qui représente la première vue de la bataille de Rivoli.*

(Traduction.)

En premier lieu : l'instruction prescrit de voir le village de Caprino, et il est impossible de le comprendre dans l'angle optique ; cependant je ne trouve (du défaut de cette condition impossible à remplir) aucun préjudice notoire à tout ce qu'il fallait présenter instantanément à la vue.

Secondement : à l'égard de l'exécution du tableau, je ne suis pas du tout content du ciel, ce qui est essentiellement la faute de la mauvaise qualité du papier, particulièrement dans cette partie. J'aurais désiré avoir le temps de recommencer mon tableau, mais je n'ai pas trouvé M. le commandant Brossier de cet avis, par rapport à l'urgence de livrer nos dessins le plus tôt possible.

La campagne où se passe l'affaire est généralement couverte d'arbres et de vignes ; mais la nécessité de faire paraître les détails de la bataille m'a obligé à sacrifier une grande partie de ces détails.

Je désirerais, pour l'avenir, que l'instruction m'indiquât tout ce que le tableau doit représenter, en précisant, comme à l'ordinaire, la série des objets plus ou moins intéressants et de plus ou moins grande importance; mais je voudrais aussi avoir la liberté de choisir moi-même le point de vue ou angle optique. Et ce que je dis ici ne m'est suscité par aucun motif qui ne soit réfléchi; je le dis pour que les faits, qui doivent ressortir davantage, deviennent susceptibles de produire l'effet principal dans le tableau; je le dis parce que la position naturelle des objets produit une subordination de causes et d'effets plus ou moins intéressants, et dont le résultat est de présenter, sous un seul coup d'œil, une idée générale qui remplisse le but du programme donné. Je me permets, en un mot, toutes ces observations, parce que trop souvent, dans les tableaux que j'ai livrés jusqu'à présent, le fait principal ne s'est trouvé que sur les derniers plans, ou vu en raccourci, ou dans l'angle du tableau lui-même.

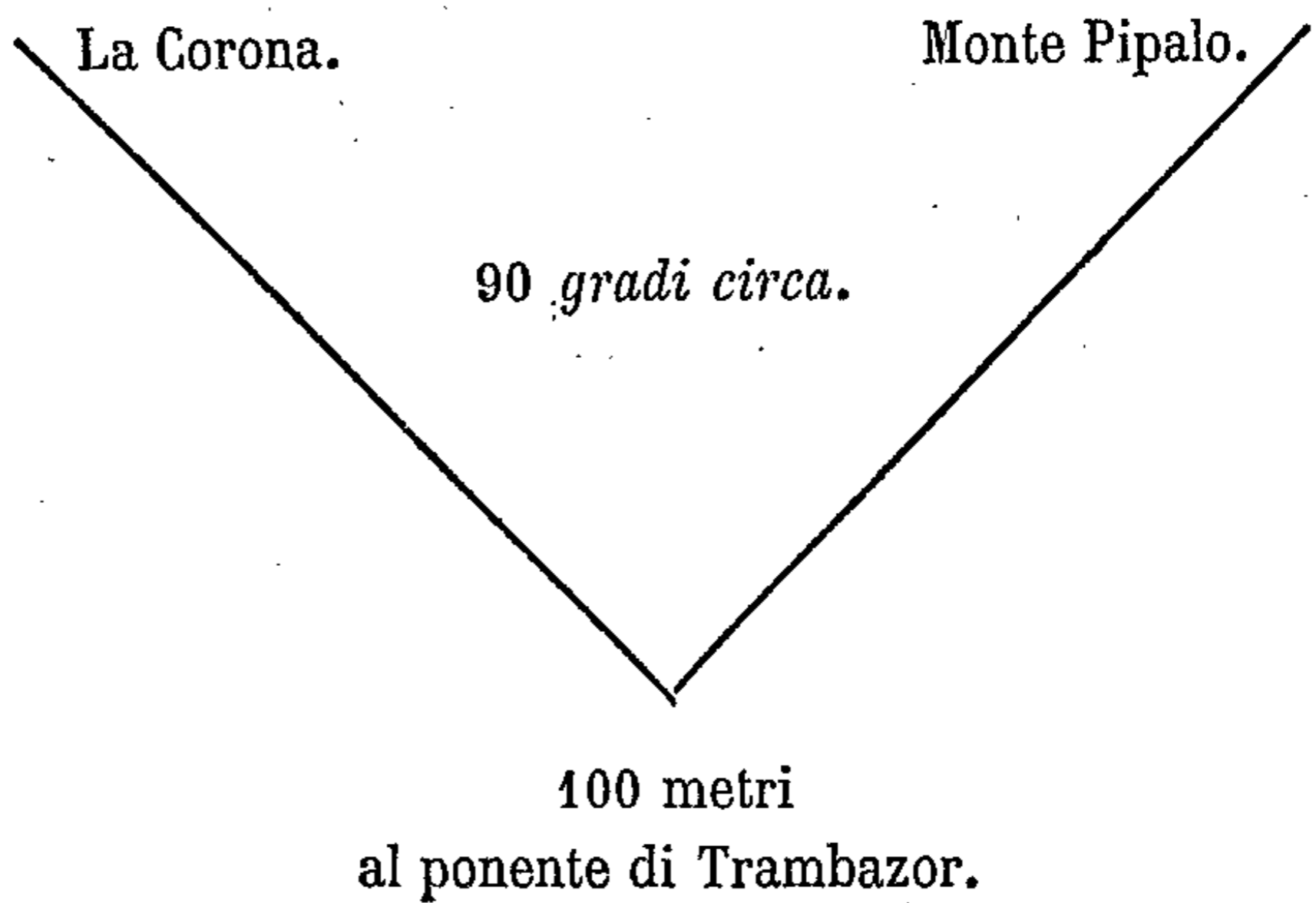
J'observe encore que ce que je demande ici ne contrarie en aucune manière l'effet de la nature, et que, soumis à cette condition, mes tableaux rempliraient beaucoup mieux les vues de ceux qui les ordonnent, en même temps que les programmes n'en recevraient pas moins leur plein effet.

Milan, 25 thermidor an XIII.

BAGETTI.

IV. — *Quadro della prima veduta della battaglia di Rivoli.*

Angolo ottico.



BAGETTI.

SECONDE VUE DE LA BATAILLE DE RIVOLI.

V. — *Instruction pour la deuxième vue de la bataille de Rivoli.*

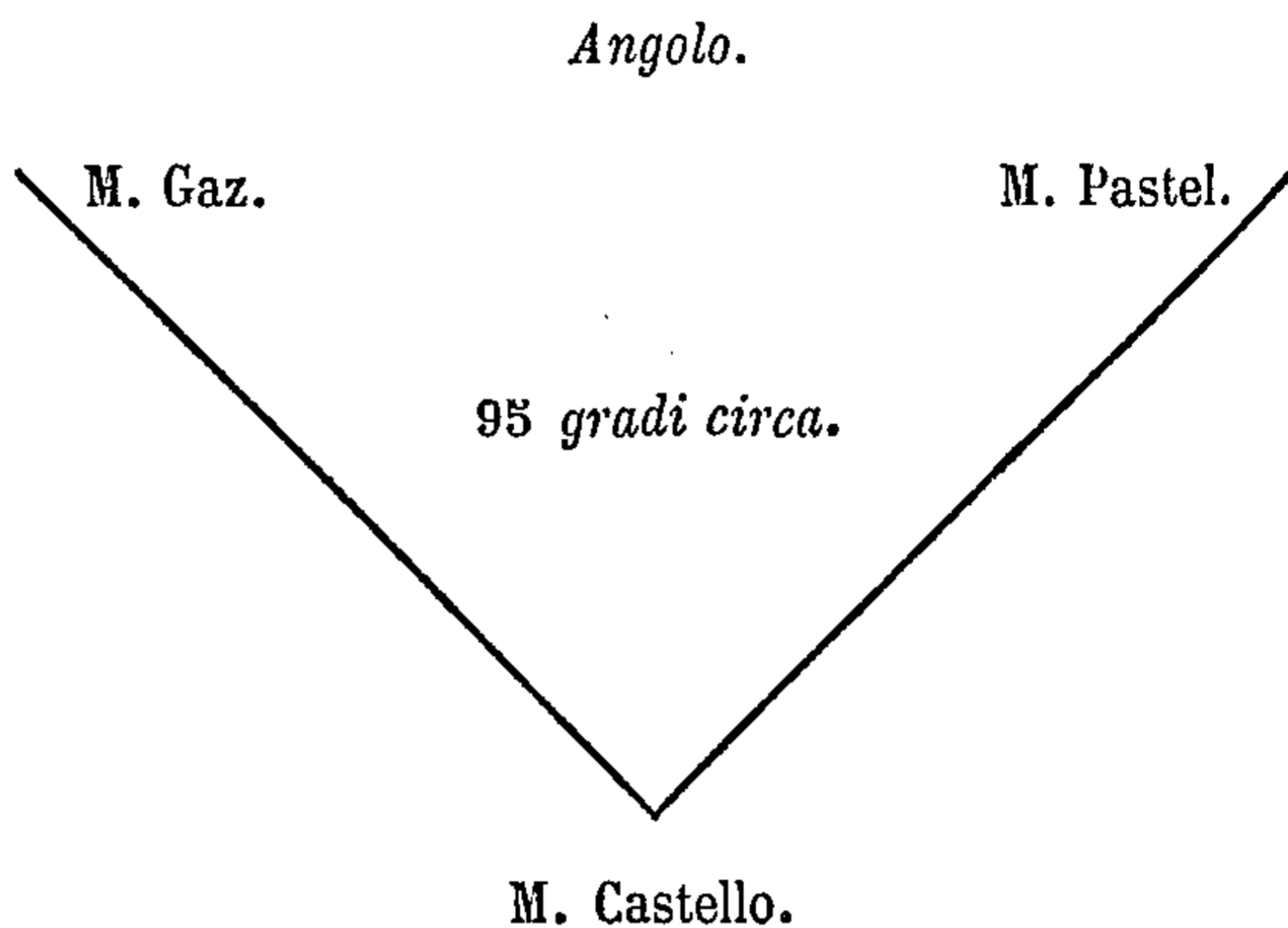
Une deuxième vue sera prise du mont Castello en avant de Rivoli, et embrassera tout le profil de la vallée de l'Adige, celui du mont Saint-Marco et le front du champ de bataille entre Saint-Marco et Trombazor.

Elle sera principalement destinée à montrer l'ennemi débouchant par le défilé de Torte, l'attaque du plateau, c'est-à-dire de cette petite esplanade qui est entre le *progno* (ou ravin) *delle fornaci* et l'escarpement du défilé; le déploiement des troupes ennemies au nord de la route, quelques corps de cavalerie parvenus près de l'auberge des Zoannes, et les charges dirigées par le général Joubert à l'issue du défilé, et par les généraux Berthier et Leclerc sur la tête et sur les flancs de la cavalerie autrichienne. Le général Joubert, un fusil à la main, à la tête des carabiniers de l'infanterie légère, reprend le plateau; l'ennemi est culbuté dans le défilé, tandis que le général Masséna, s'étant élevé sur les hauteurs de Trombazor et de Zoro, prend en flanc l'ennemi que l'affaire du défilé oblige de se retirer vers la Rovina et Zubiara. Il faudra porter une attention particulière à faire ressortir le plateau. La batterie à droite en arrière, sur un restant du Monte Castello, et celle à gauche en arrière, dans une vigne, en arrière du ravin, où il n'y avait néanmoins, dit-on, que des tirailleurs qui prenaient la route et l'issue du défilé en écharpe.

Les montagnes, dans les seconds et derniers plans, devront être massées et raccordées avec soin; leurs divers traits caractéristiques devront être bien étudiés, et les lieux, que montrera la vue, désignés par des renvois, afin qu'on puisse y accorder la carte.

On verra sur le terrain si cette vue peut être contenue dans le cadre ordinaire, et s'il faudra lui donner les grandes dimensions.

VALLONGNE.

VI. — *Cadre de la seconde vue de la bataille de Rivoli.*

TROISIÈME VUE DE LA BATAILLE DE RIVOLI.

VII. — *Programme pour les vues à prendre de la bataille de Rivoli, donné par M. VALLONGNE.*

Une troisième vue sera faite pour représenter l'ensemble du terrain où s'est donnée la bataille, en y comprenant le dernier combat contre le corps de Lusignan. Le site convenable pour le sommet de l'angle visuel paraît devoir se trouver sur les gradins ou sur la sommité du mont Moscalto, à l'ouest du champ de bataille. Il faut le choisir tel qu'on puisse embrasser et distinguer le cirque de hauteurs qui contournent la rive gauche du Tasso et qui forment le bassin de Rivoli, en partant du mont Saint-Marco, au-dessus du village et se rattachant au mont de la Rocca au-

dessous. La vue devra comprendre Caprino au nord-est et les monts Brunisi, Broiare et Pipolo au sud-est ; et, autant que l'éloignement et les formes du terrain le permettront, elle montrera la position et l'ensemble des mouvements des deux armées vers la fin de la journée, c'est-à-dire que les combats de la 14^e et celui du défilé y seront légèrement indiqués, tandis que la défaite du corps de Lusignan y sera plus fortement exprimée.

Des renvois indiqueront les divers sites du terrain qui ne seront pas suffisamment vus ou caractérisés.

Cette vue sera une espèce de panorama ou de plan à perspective cavalière ; son cadre sera de la grande dimension.

Elle ne sera entreprise qu'après avoir bien parcouru le terrain, y avoir bien lu la bataille, et avoir vu sous toutes les faces les divers objets qu'elle doit contenir ; avoir bien reconnu leur site, leur place respective et leur dénomination, les chemins qui les lient, les monts qui les dominent, etc., et s'être bien informé et pénétré de l'aspect général que ce pays présente au mois de nivôse.

BROSSIER.

VIII. — *Observations particulières de M. BAGETTI sur la troisième vue de la bataille de Rivoli.*

(Traduction.)

Qu'il me soit permis de dire quelques mots touchant deux points de l'instruction donnée pour ce tableau, les-

quels se trouvent en opposition avec la théorie de l'art du dessin.

Premièrement, le grand espace de terrain que cette vue doit présenter paraît, à la première idée, pouvoir ne devenir rien moins qu'une espèce de panorama; et c'est ce qui serait arrivé si le sommet de l'angle optique désigné à l'artiste s'était trouvé assez rapproché de la grande ligne des objets pour qu'il n'eût pas pu tout embrasser d'un seul coup d'œil; mais ayant dû prendre, d'après l'instruction, son point d'optique sur le mont Moscale, celui-ci se trouvant tellement en arrière de la ligne des objets que l'artiste les pouvait embrasser tous du même point, il en est résulté que cette vue ne peut être considérée en aucune manière comme panorama.

Secondement, cette même vue ne peut être soumise aux règles de la perspective cavalière (comme le fait désirer l'instruction), parce que la nature ne peut jamais varier dans ses lois de perspective, de quelques points qu'il plaise au spectateur de la considérer; d'où il résulte que la perspective cavalière, ainsi nommée abusivement, ne doit être considérée ni désignée sous ce nom, et qu'elle n'a absolument aucun rapport avec la perspective proprement dite, puisqu'elle est fondée sur des lois tout à fait opposées, la perspective cavalière ayant pour base le dessin géométrique des objets et suivant toujours géométriquement les hauteurs, les plaines et les parties planes, au lieu que la perspective proprement dite ne s'écarte jamais des lois de la nature, qui varie les objets à chaque point de vue, de manière enfin que la première présente toujours le dessin réel de l'objet et jamais l'apparence, tandis que

l'autre présente toujours l'apparence et jamais la réalité.

Revenant maintenant au dessin, relativement à son exécution, l'aspect qu'il présente est hors de l'usage par les motifs suivants.

Les premiers plans des objets sur une échelle extrêmement petite et qui se prête peu aux détails : aucun d'entre eux qui puisse faire valoir les fonds, aucun objet lumineux et grand sur ces premiers plans qui repousse et produise d'heureux contrastes, et, pour comble de difficultés, le soleil au couchant, tandis que ce tableau, par sa nature, voudrait être éclairé au levant. En un mot, si l'ensemble général du tableau produit un effet spacieux et unique, son auteur, dont tous les efforts ont constamment tendu vers ce but, en a toute l'obligation à la neige, et celle-ci au ton du ciel.

L'artiste s'est attaché à faire voir les troupes le plus qu'il lui a été possible, quoique cela fut réellement presque impossible, comparativement à l'échelle; mais il a pensé qu'il était permis d'altérer la proportion de ces troupes jusqu'à un certain point, et autant toutefois que les autres objets n'en souffriraient pas trop sensiblement dans leurs dimensions, et parce que d'ailleurs cette licence ajoute à l'intérêt du fait historique et flatte davantage l'œil du spectateur.

Pour traduction conforme :

BROSSIER.

IX. — *Avis du chef.*

L'examen attentif de cette vue prouve que le programme a été suivi fidèlement et que les troupes ont été placées d'après l'historique rédigé par M. Vallongne.

J'y retrouve tout le talent de M. Bagetti ; j'y vois cette touche mâle et vigoureuse qui caractérise ses ouvrages ; j'y remarque ces effets brillants et vrais qui semblent naître sous son facile pinceau ; j'y reconnais un site que j'ai parcouru plusieurs fois ; enfin j'y prends une idée exacte de la bataille de Rivoli.

Cependant il manque quelque chose à ma curiosité ; mon intérêt n'est pas entièrement satisfait ; mon œil ne distingue pas assez les faits principaux ; j'y cherche ces tons mâles et ce brillant qui devraient résulter de l'opposition d'une nature sauvage sur les montagnes et de la richesse de la culture dans la plaine.

Mon étonnement cède à mes réflexions sur les circonstances de la saison à laquelle je dois me reporter, et enfin sur l'exiguïté du cadre qui représente une aussi vaste étendue de terrain et tant de mouvements à exprimer ; et mes observations s'ajoutent naturellement à celles de M. *Bagetti*.

Je conçois que dans le mois de nivôse la nature a perdu son ornement et ses charmes, et que ses arbres dépouillés de leurs feuillages ne se prêtent plus à produire les effets de détails qui résultent des oppositions et des repoussoirs. Il m'est démontré que le grand effet du tableau que j'ai

sous les yeux ne peut être produit que par celui de la neige qui m'environne, que par l'exactitude des formes des grandes masses, que par la vérité du bassin de Rivoli où s'est passée l'action qu'on représente à l'œil ; et sous ces rapports je ne désire plus rien. Un ciel nébuleux, et tel qu'il s'offre ordinairement dans cette saison ; me semble indispensablement utile à l'ensemble général ; en un mot, je vois seulement un grand tout dont les détails m'échappent, parce qu'ils deviennent presque insensibles par l'effet de la perspective.

D'où je conclus que, pour les obtenir, il faudrait que le cadre du tableau fût doublé dans ses proportions ; mais, comme il est l'image fidèle du terrain, je considère ce même tableau comme le modèle d'un autre beaucoup plus grand qu'on pourrait confier, pour l'exécuter à l'huile, à un peintre en paysage, en se conformant exactement à l'original et en ne négligeant aucun des détails ; un tel artiste perpétuerait les souvenirs de la glorieuse journée de Rivoli.

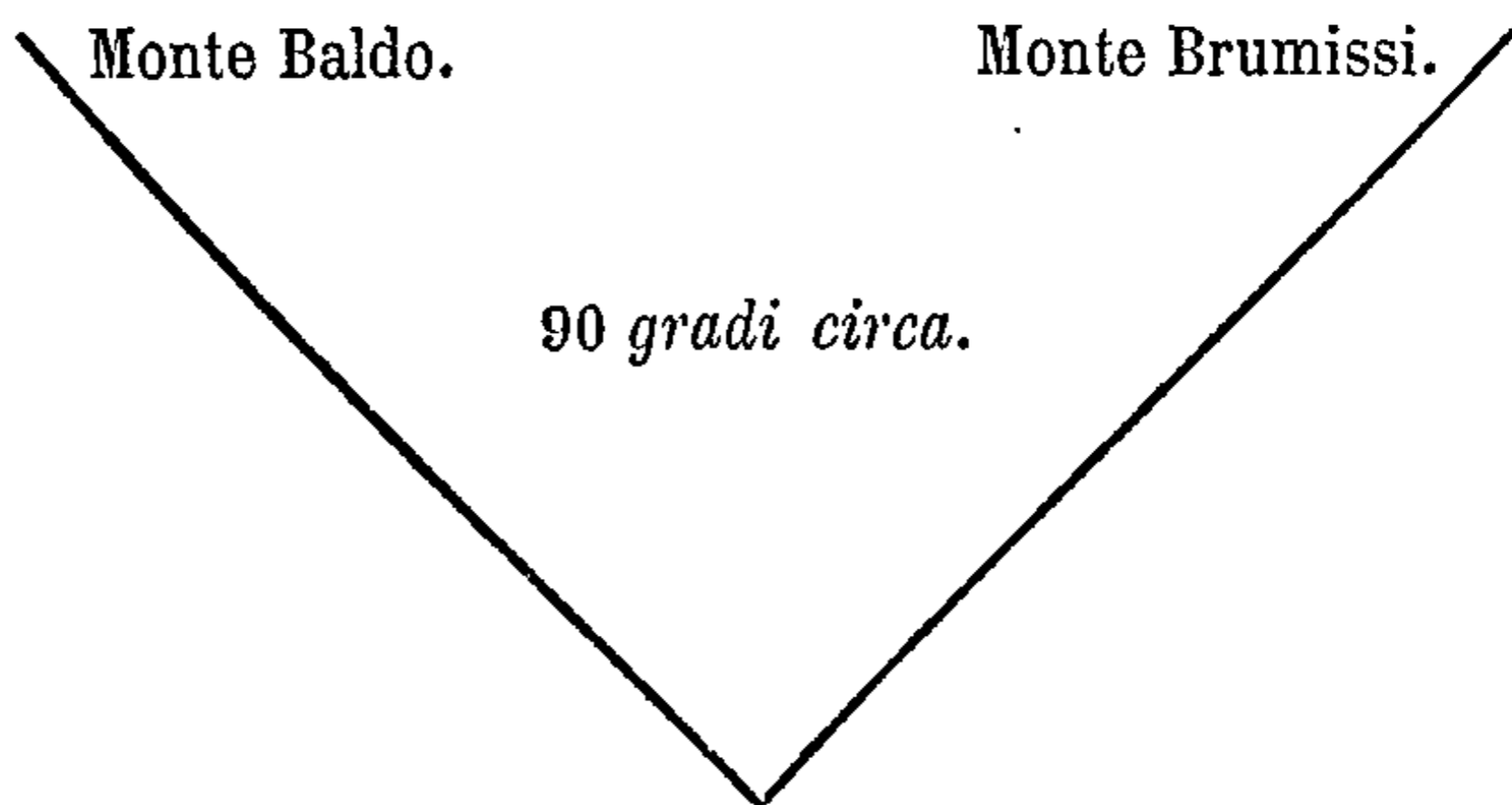
Les trois vues relatives à la bataille de Rivoli qui restent à exécuter, ayant pour objet des affaires particulières et embrassant une surface beaucoup moins étendue, présenteront des détails d'autant plus sensibles que leurs cadres doivent avoir les mêmes dimensions que celui de la vue générale ; et M. Bagetti espère y donner de nouvelles preuves de son talent.

Milan, le 30 messidor an XIII.

BROSSIER.

X. — *Quadro della terza veduta della battaglia
di Rivoli.*

Angolo.



La sommita
di monte Moscale.

BAGETTI.



NOEL GARNIER ET JEAN VISET

ORFÈVRES-GRAVEURS EN TAILLE-DOUCE.

(1856)

Article de M. Thomas ARNAULDET.

Plus heureux que la plupart des autres artistes, les graveurs en taille-douce échappent généralement à l'oubli, grâce à la facilité avec laquelle peuvent se conserver leurs ouvrages, si fragiles en apparence. Mais, en dehors de leurs œuvres, fort rares sont les renseignements intimes sur leur vie, et on sait combien peu les *Archives* en ont mis au jour. Nous devons donc de nouveaux remerciements à M. Benjamin Fillon, pour sa communication du curieux document qu'il nous permet de publier en même temps que lui. Il l'imprime en ce moment dans son superbe ouvrage intitulé : *Poitou et Vendée, Études historiques et artistiques, par B. Fillon et Octave de Rochebrune, Fontenay-le-Comte, P. Robuchon, pet. in-fol.*

Dût-on nous accuser de camaraderie, nous qui avouons très-franchement et très-hautement notre amitié et notre estime pour les auteurs de cette belle publication, nous ne saurions nous dispenser de la recommander tout spécialement à nos lecteurs, comme l'une des plus courageusement entreprises et des mieux réussies que la province ait conçues depuis longtemps. Étrangers à toute idée de spéculation, les auteurs sont aussi deux amis qui se prêtent, en le consacrant à l'histoire de leur pays, le mutuel concours de la plume d'un écrivain archéologue érudit, abondant et très-exercé, et de la pointe du plus intelligent et du plus spirituel graveur à l'eau-forte. Ils espéraient seulement, et ils avaient raison d'espérer, que les souscripteurs couvriraient facilement leurs frais considérables ; et

maintenant, encouragés par ce résultat pleinement obtenu, ils poussent le désintéressement jusqu'à améliorer de plus en plus leur programme dans son étendue et dans son exécution. Ainsi ils augmentent le nombre des bois qui *illustrent* leur texte par des vues des monuments même, sceaux, médailles, portraits, détails d'architecture, signatures, etc. Ils se sont aussi adjoint plusieurs artistes distingués comme collaborateurs, parmi lesquels il faut surtout les féliciter du choix qu'ils ont fait de M. Charles Meryon, l'éminent aqua-fortiste. Nous renonçons à donner une idée de leur grande et belle œuvre, malgré ou plutôt à cause même de l'abondance des sujets qui rentreraient dans notre cadre artistique. Nous emprunterons seulement à leur riche programme quelques-uns de ses titres les plus piquants, en attendant l'occasion prochaine de nous arrêter plus longuement sur plusieurs d'entre eux. Citons notamment, au point de vue archéologique, la découverte et l'étude savante du tombeau d'une femme artiste du III^e siècle, trouvé à Saint-Médard-des-Prés; — puis les recherches et les appréciations toutes nouvelles sur les nombreux et beaux édifices romains du Bas-Poitou; tels que l'église et le cloître de Nieuil-sur-l'Autise, avec une eau-forte de la façade, qui est un petit chef-d'œuvre d'exactitude et de pittoresque. — Pour les époques postérieures, notons, toujours à notre point de vue artistique, les études sur les châteaux de la Renaissance, tels que Thouars, Coulonges, les Granges-Cathus; les renseignements inédits sur *Noel Garnier* et *Jean Viset* (qui font l'objet de notre premier emprunt), sur *Jacques Prévost*, le peintre portraitiste de François I^{er}; sur l'architecte *Julien Mauclerc*, puis sur *Bernard Palissy* lui-même, l'illustre potier, que d'ailleurs M. Fillon se propose d'étudier tout à fait à part dans un travail que la trouvaille précieuse de nombreuses pièces inédites le décide à publier très-prochainement. — Citons enfin, pour les XVII^e et XVIII^e siècles, ses notices sur l'académicien *Charles Errard* et sur *Errard*, son père; sur *Pierre Nivelles*, l'évêque artiste; sur le statuaire *Rousseau*, et sur *Logeais*, l'élève de Jouvenet.

Le document, que nous empruntons par avance au livre de M. Fillon, se rapporte à toute une famille d'orfèvres-graveurs en taille-douce, de Fontenay-le-Comte, en Bas-Poitou, et du commen-

gement du XVI^e siècle. Ils fournissent surtout sur deux d'entre eux, Noel Garnier et Jean Viset son beau-frère, d'intéressants renseignements à rapprocher de leurs œuvres et des études dont ils ont été l'objet, bien que leur talent, il faut en convenir, ne se soit guère élevé au-dessus du médiocre.

Le premier, seul, était déjà connu et d'une manière suffisante, du moins quant à son œuvre, qui a eu l'honneur d'avoir été à peu près complètement décrit en 54 pièces par M. Robert-Dumesnil, avec son exactitude habituelle (dans son *Peintre-Graveur français*, t. VII, p. 1-17, et plus récemment, d'avoir été fort bien étudié et jugé, quoique un peu sévèrement, par M. Jules Renouvier, le savant et si regrettable critique, dans ses *Types et Manières des maîtres graveurs*, XVI^e siècle, p. 155). Après nous être nous-même convaincu de l'exactitude des observations de nos devanciers, en face même de l'œuvre à peu près complet de Noel Garnier, conservé au cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale, et en attendant que nous soyons à même de décrire les pièces qui lui manquent (1), nous ne pouvons que renvoyer à ces auteurs, et emprunter même au dernier son excellente critique :

« Le règne de François I^{er} ne montre, comme débutant dans la gravure au burin, qu'un artiste de bas aloi, une espèce de petit maître, Noel Garnier. Il a fait quelques pièces à sujets religieux et mythologiques, et deux alphabets historiés. Le goût en est encore si gothique qu'on les a crues d'abord du XV^e siècle; mais, M. Dumesnil y ayant remarqué trois ou quatre copies d'Albert Durer, de Pencz et de Beham, reconnut que Garnier avait travaillé jusque vers 1540. Papillon, qui le cite comme graveur en bois, le fait fleurir vers 1522; une pièce avec date, reconnue depuis chez M. de Baudicourt, constate qu'il vivait encore en 1544.

(1) Telles sont des *lettres*, inconnues à M. Dumesnil, et une *suite de figures représentant les arts et métiers*, en quarante-huit pièces, citées dans la partie restée inédite du *Dictionnaire des Artistes* d'Heineken, conservé à la bibliothèque de Dresde.

« La manière de Garnier simule l'archaïsme par la maladresse du dessin, la sécheresse du burin, la petitesse de l'expression et l'absence absolue de perspective et de modelé; ses figures sont d'un type rabougri; son Ève a beaucoup trop des traits d'une guenon. Comme point de ressemblance avec les maîtres primitifs, on peut encore citer de lui des scènes de la Passion très-pauvrement gravées, dont les derniers scribes se servirent au lieu de miniatures pour orner leurs heures gothiques. Il a fait encore quelque emploi des fonds gaufrés ou criblés; enfin, il est plus fort dans les ornements que dans les figures. Sa Vierge n'en est pas plus gracieuse pour avoir une face ronde, de petits yeux et une petite bouche. On peut être plus indulgent pour les marmousets, les dragons et les méandres de ses alphabets; la verve du dessinateur et l'adresse du graveur s'y déploient avec plus d'avantage. On trouverait là de bonnes figures et des ornements appropriés à la satirique épopée de Rabelais, si on tenait à la décorer d'une illustration plus locale que celle dont elle est ordinairement affublée. Noël Garnier, bien autrement que Bernard Picart, nous représente les frères Fredons au dimanche « se pelaudans l'un l'autre, et les Galloises vestues de leurs vasquines ou même montrant les obliqués naturelles. »

Mais cette appréciation de l'œuvre de Garnier ne saurait combler les lacunes de sa biographie aussi bien que l'acte de partage de succession qu'on va lire. Il nous apprend d'une manière positive qu'il unissait les talents d'orfèvre et de graveur; il fixe l'époque où il travaillait, 1536, et, sans nous renseigner tout à fait sur son pays, nous indique celui qu'habitait une partie de sa famille, et quelle condition sociale elle tenait à Fontenay-le-Comte, la capitale modeste, mais assez florissante alors, du Bas-Poitou. Ajoutons enfin, avec M. Fillon, une dernière remarque qu'il base sur une enquête judiciaire, faite en 1534, pour en déduire approximativement la date de naissance de notre artiste. Cette enquête donnant soixante-cinq ans à Jean Garnier, frère de Noël, que celui-ci fût l'aîné ou le plus jeune, il ne pouvait y avoir grande différence d'âge entre eux, et l'on ne peut s'éloigner de la vérité en plaçant entre 1470 et 1475, l'époque de la naissance de notre graveur.

« Aujourd'huy, pardevant nous notaires cy souscriptz, jurez de la Court du scel estably aux contractz de Fontenay-le-Comte pour le Roy nostre Sire, ont esté présens et personnellement establys en droit Macé Viset, marchand-pain-tier; Nicolas Viset, sergent, demourant les deux à Fontenay; ledit Nicolas tant pour luy que soy faisant fort pour JEHAN VISET (1), *graveur et tailleur d'hystoires en cuivre, de présent à Fontainebleau*, on service de M^{sr} de la Vauguyon; *Jehan Garnier*, m^e orfebvre audict Fontenay, on nom NOEL GARNIER, *painctre, Artus et Marthe Garnier, enfans M^e NOEL GARNIER, painctre, demourant à Paris, frère au dict Jehan, et feuhe Marthe Viset, quant vyvoit femme au dict Garnier*; Marie Viset, femme André Brand, m^e maçon, o l'othorité du dict Brand; Françoise et Denyse Viset, demourans on dict Fontenay, tous frères, sœurs et nepveux; lesqueulx ont, de leurs bons gréz et volentéz, faict partage et dyvision de la succession mobilliaire et immobiliaire à eulx escheue et advenue par le décez et trespas Artur Viset, m^e orphebvre, frère germain, beau-frère et oncle des dictz susnomés, advenu le huictiesme jour d'apvril derrener.

« Premièrement les dictes parties ont respectivement recogneu s'estre l'une à l'autre tenu bon et fidel compte de

(1) M. Fillon a encore été assez heureux pour retrouver la maison habitée par Jean Viset. Elle porte aujourd'hui le numéro 35 de la rue des Loges, et est occupée par M. P. Brand, marchand de meubles. Sa façade, assez gracieuse, porte les restes mutilés de sculptures du temps, comme on peut s'en convaincre d'après la jolie reproduction qu'en a gravée, à l'eau-forte, M. Oct. de Rochebrune dans l'ouvrage que nous avons cité plus haut.

tout ce qu'elles ont reçu, prins ou recueilly de la succession mobilliaire, soit des fruicts et levées des terres et domaynes délaissés par iceluy défunct que aultrement, et chacusne d'icelles en a heu son droict et portion, qui est une septiesme partie du tout, et, cestuy réglement parachevé, ont entr'elles esgallé les parts comme s'ensuyct.

« Et, ce faisant, est demouré au dict Macé Viset, pour son lot, huict journaulx de vignes franches, assises on Grissay, on fief apelé le Treped; item douze aultres journaulx de vignes ès combes (1) du dict Grissay; item une maison, o son appentif, sise on la ruhe comme l'on va du quarrefour Billaud à la fontaine du Chasteau; item quatre livres tournois de rente, deues par chascun an, ès feste de la Saint-Michau, sur la maison de M^e Thomas Jumel; item vingt et deux assettes et le grand plact d'estain, portez à l'inventoyre, dressé l'onziesme jour d'apvril derrener.

« Et est demouré au dict Nicolas Viset une rente de dix livres tournois, deue chascun an, ès feste de la Saint-Michau, sur la maison et estal sire Estienne François, m^e boucher, siz es grandes boucheries; item neuf journaulx de préz proches la fousse de la Chenacère, on la prée du dict Fontenay; item deux hanapz d'argent, poizant ung marc la piessse; item deux couches o leurs garnimens; item quatre landiers; item deux barriques de vin de Grissay, portez o l'inventoyre.

(1) Vallée étroite et profonde réservée entre deux collines ou deux montagnes. Le mot s'est conservé dans plusieurs provinces, et c'est en Franche-Comté que Nodier l'a connu et l'a pris pour le titre de sa nouvelle : *La Combe de l'homme mort*.

« Et est demouré au dict JEHAN VISET la maison ès quelle le dict defunct souloit faire sa demourance, sise ès Loges de Fontenay, jouxte la court le Poix-le-Roy; item une obligation contre Loys Martin, laboureur, de la somme de cinq escuz un tiers, en datte du quinziesme jour d'apvril mille cinq cens trente et quatre; item une aultre obligation de sept escuz, huict solz, contre Pierre Levenier, marchand à la Chasteigneroye, en datte du deuxiesme jour d'aougst mil cinq cens ving et neuf; item le calyce d'argent gaudronné, o sa plactayne, porté à l'inventoyre; item les outilz, oustillements et engins de mestier du dict defunct portez à l'inventoyre;

« Et est demouré aux dicts Noël, Artus et Marthe Garnier une obligation contre M^e Jehan Cailler, advocat, de la somme de quarante et huict escuz, en datte du dix septiesme jour d'octobre mil cinq cens trente et cinq; item une aultre obligation contre Jacques Regnart, suire, de la somme de vingt et deux escus un tiers, en datte du quinziesme jour de janvier mil cinq cens trente et ung; item une rente de xxxii boiceaux froment, deue chascun an ès feste de la Saint-Jehan-Baptiste, sur la maison aux héritiers feu Jehan Merit, paintier; item une autre rente de sept livres tournois, deue ès feste de la Saint-Michau, sur la maison M^e Pierre Naullet, procureur; de tout quoy les dicts Garnier poyront à M^e Noel Garnier, leur père, douze escuz à luy demourez, deuz sur la succession feuhe Marthe Viset, mère d'iceulx, et de l'apprentissage du dict Noël, le jeune;

« Et est demouré à la dicte Marie Viset, o l'othorité du dict Brand, vingt et trois boysseles de terre, sises ès

quartier aux Molins-Aubert; item dix journaux de vignes franches, siz on fief de Grissay; item une obligation de huict escuz contre Bernart Mizière, sergent, en date du quatrième jour de décembre mille cinq cens vingt et sept; item une autre obligation de seize escuz contre messire Jehan Goymard, prebtre, en date du vingt neufviesme jour de may mil cinq cens trente et trois; item un mirouer; item deux marmites de laton; item six chaises, en boys de nouher, portez à l'inventoyre;

« Et est demouré à la dicte Françoise Viset une obligation de cinquante et six escuz contre le dict messyre Jehan Goymard, aussy en datte du vingt et neufviesme jour de may mil cinq cens trente et trois; item une aultre obligation de quatre escuz contre M^e Pierre Billaud, advocat, en date du premier jour de mars mil cinq cens trente et cinq; item une aultre obligation de onze escuz six sols contre *Colas Durand*, m^e maçon, en datte du quinziésme jour de juing mil cinq cens vingt et huict; item une petite croèx en or o sa chesne; item ung coffre en boys de nouher; item une met; item ung aultre coffre en bois blanc, portez à l'inventoyre.

« Et est demouré à la dicte Denyse Viset une maison o verger, appentif et dépendances, sise on la ruhe que l'on va du quarrefour de la Nau au portal Saint-Michau, (*laquelle*) tient à ferme M^e Jehan Cailler, advocat, escheu au dict défunct de son lot de la succession défunct *Pierre Viset*, m^e maçon, et Marie Brand, quant vyvoient père et mère aux dictes parties; item une rente de vingt solz, deue à la Saint-Michau, sur l'ousche Jehan Morea, sise proche les vergiers de Vauvertes; item une aultre rente de

quinze solz, deue à la dicte Saint-Michau, par le dict Jehan Morea, sur la prée deu Chapon ; item une moque et ung enseigne, les deux en argent doré (1) ; item un mirouer ; item une couche o son garniment ; item ung coffre en bois de nouher ; item une palle de fere portez à l'inventoyre ;

« Et est accordé que, si se trouvoient chouses à partager, non cy dessus spécifiées, en seroit faict partage à volonté et en temps propice.

« Tout ce que les dictes parties et chascune d'elles ont respectivement stipulé et accepté et promis garder et tenir, etc., etc., dont, à leur requeste et consentement, elles ont été jugées et condamnées par nous Nicolas Bouillaud et Aulbin Tiraqueau, notaires jurez d'icelle court.

« Faict et passé au dict Fontenay-le-Comte, en la maison du dict défunct, le neufviesme jour de may mil cinq cens trente six.

« N. BOUILLAUD, A. TIRAQUEAU. »

(Original sur papier.)

On l'a vu, si cette pièce est importante pour Noël Garnier, elle l'est plus encore à l'égard de Jean Viset, le beau-frère de Noël Garnier. Ce nom, en effet, qui n'avait encore été relevé par aucun historien de la gravure, nous semble, selon toute vraisemblance, expliquer l'énigme cachée sous le monogramme reproduit exactement dans le *Manuel de l'Amateur d'estampes* par M. Ch. Leblanc, que nous citons de préférence à Brulliot, qui l'a mal transcrit ; mono-

(1) *Moque*, tasse ; *enseigne*, plaque de métal ciselé qui se portait au bonnet, à la toque et au chapeau.

gramme apposé sur un certain nombre d'eaux-fortes appartenant évidemment, comme la remarque en a été déjà faite, à l'école de Fontainebleau. Jusqu'à présent les iconographes en avaient fait les plus hypothétiques attributions, d'autant plus regrettables qu'elles contribuaient à embrouiller de plus en plus la question, si difficile à tirer au clair, de la répartition des nombreuses estampes de cette école de Fontainebleau, si riche, si intéressante, et pourtant si peu connue. Parmi toutes les interprétations soulevées par ce monogramme ou par ces gravures, nous n'en mentionnerons que deux auxquelles on avait pu attacher quelque créance. L'une émane de M. Renouvier, qu'il faut toujours citer à propos d'éclaircissements quelconques sur l'histoire de l'art. Ce savant iconophile avait trouvé dans les précieuses listes d'artistes de *la Renaissance des arts* de M. Léon de Laborde, un stucateur de Fontainebleau du nom de Juste, dont toutes les lettres sont comprises dans le monogramme; mais, comme rien ne prouve qu'il ait manié la pointe du graveur, et que de même toutes les lettres du nom de Viset peuvent également se découvrir dans le monogramme; qu'en outre le V y est la plus importante, et semble par là indiquer la première lettre du nom du maître, et qu'enfin notre Viset était décidément un *tailleur d'histoires en cuivre* au service de M. de la Vauguyon (1), à Fontainebleau, en 1536, il est presque certain qu'il faut définitivement adopter notre attribution.

Celle que nous voulons en outre mentionner, non pour la réfuter (car elle tombe d'elle-même en face des raisons à peu près péremptoires que nous venons de donner), mais pour nous autoriser à restituer une nouvelle œuvre à notre Jean Viset, donne pour auteur à nos eaux-fortes, non Jean Goujon, l'illustre statuaire, comme on l'a fait, on ne sait pourquoi, au cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale, mais Jean Cousin, le non moins illustre peintre. La source

(1) François Des Cars, seigneur engagiste de Fontenay et de la Vauguyon. Est-ce lui que Rabelais cite livre 1^{er}, chap. XXXIV, de *Gargantua*?

de cette erreur sans aucun fondement remonte à Landon, qui s'en est probablement rapporté sur parole à Cambry, le possesseur de l'émail qu'il a fait graver au trait sous le nom du peintre de Sens, et sous le titre « *les Forces*, tableau sur émail, fond noir, de 15 pouces de haut sur 11 pouces de large » (t. III, p. 29, de ses *Annales du Musée*). Même en l'absence de l'original, nous croyons pouvoir en attribuer du moins la composition à notre artiste, avec les poses duquel la composition reproduite par Landon a la plus grande analogie. Mais, pour constituer de la meilleure façon l'œuvre la plus certaine de Jean Viset, nous allons décrire ses estampes, originales et copiées, au moins celles que nos recherches nous ont jusqu'à présent fait découvrir, et qui sont au nombre de vingt et une. « Ces figures académiques et gymnastiques, poses plastiques destinées à montrer le jeu des muscles, passeraient, comme le pense et les juge toujours fort bien M. Renouvier (XVI^e siècle, p. 185, *loc. cit.*), pour des charges d'atelier, si l'on ne savait jusqu'où va l'infatuation d'une manière. »

CATALOGUE DE L'OEUVRE GRAVÉ DE JEAN VISET.

I. Pièces gravées à l'eau-forte par lui-même.

1-5. Groupes d'hommes nus, ou plutôt de figures d'écorchés, dans des poses gymnastiques fort tourmentées. Dimensions environ : hauteur, 255 à 280 millimètres; largeur, 205 millimètres.

1. Groupe de six figures. L'une, couchée et vue par derrière, soutient les autres. Le monogramme est à la gauche du bas.

2. Groupe de cinq figures. L'une, à gauche, vue de profil et couchée sur le dos, soutient les autres. Le monogramme est à droite.

3. Groupe de six figures. L'une se cramponne à la jambe d'une autre en soutenant les autres, dont l'une est la tête en bas. Le monogramme est à droite.

4. Groupe de cinq figures. Deux d'entre elles en portent chacune une autre, ayant entre elles la cinquième. Le monogramme est à gauche.

5. Groupe de six figures. Trois sont à terre, l'une prêtant ses reins, et soutiennent les trois autres. Le monogramme est à droite.

6-17. Suite de douze pièces représentant des figures d'écorchés dans des postures fort excentriques. Dimensions environ : hauteur, de 182 à 195 millimètres; largeur, de 80 à 90 millimètres.—*Pièces anonymes.*

6. Personnage vu de dos, le bras droit posé sur un long bâton.

7. Personnage de face et assis sur un socle, la tête de profil tournée à gauche, les jambes formant l'ovale et les mains réunies derrière le dos.

8. Personnage vu de dos, les mains posées sur un long bâton.

9. Personnage de face, la tête levée, de profil et tournée à gauche, les jambes écartées, le bras droit levé au-dessus de la tête.

10. Personnage de face, la tête tournée de profil à droite, le bras droit au-dessus de la tête.

11. Personnage dirigé vers la droite, la tête tournée du côté opposé, la main gauche levée.

12. Personnage vu par derrière, les bras levés au-dessus de la tête et les jambes croisées.

13. Personnage de face, la tête penchée, la main gauche sur la hanche, l'autre sur la cuisse.

14. Personnage vu de dos, dirigé à droite, le bras gauche retourné par derrière.

15. Personnage de face, la tête de trois quarts tournée à gauche, les mains jointes au-dessus de la tête.

16. Personnage de face, la tête tournée de trois quarts à droite, appuyé sur un socle, le bras droit sur un bâton, l'autre sur la tête.

17. Personnage de face, la tête de profil tournée à droite, semblant danser, le bras droit sur la tête, l'autre près de la cuisse.

II. Pièces gravées au burin d'après les dessins de Jean Viset.

On attribue avec quelque vraisemblance à René Boivin la gravure d'une suite dont nous connaissons seulement les pièces que nous allons décrire. Dimensions environ : hauteur, 200 millimètres ; largeur, 93 millimètres.

18. Personnage écorché, vu de dos, le bras droit posé sur un bâton, l'autre sur la hanche, et le pied droit posé sur le genou gauche.

19. Personnage écorché, de profil à droite, le bras sous la cuisse gauche, l'autre relevé en arrière.

20. Personnage écorché, de face, la tête levée au ciel, les mains jointes et levées, les jambes écartées en ovale.

25. Personnage écorché couché sur le dos, la tête tournée à droite et levée, les genoux en l'air.

THOMAS ARNAULDET.

ELOGE FUNÈBRE

DE

MADAME LE HAY

CONNUE SOUS LE NOM DE MADEMOISELLE **CHERON**

De l'Académie royale de Peinture et de Sculpture

Par **M. FERMEL'HUIS**

Docteur en médecine de l'Université de Paris, et conseiller honoraire
de l'Académie de Peinture et de Sculpture.

A Paris, chez François Fournier, libraire, rue Saint-Jacques.

M DCC XII. Avec approbation et permission.

AVERTISSEMENT.

On comprendra facilement, par la lecture de cet Éloge, que mon dessein avoit été de le lire dans une des assemblées de l'Académie de Peinture, à qui je l'adresse, comme un hommage que j'ay crû être obligé de luy rendre, pour satisfaire en même tems aux devoirs de mon amitié pour Madame le Hay, et de ma reconnoissance envers l'Académie (1). Peu instruit des sentimens particuliers de cette célèbre Compagnie, je n'étois réglé que sur l'usage que l'on a eu dans tous les tems, parmi toutes les Nations, même les plus barbares, dans toutes les Religions, dans toutes les Sociétez, et sur tout dans les Académies que le Roy a établies, où l'on s'est fait un devoir de piété de rendre honneur aux Morts, et de publier leurs louanges.

Mais, comme cette coutume n'a pas encore été reçue, même en faveur des plus illustres Peintres, et que les célèbres le Brun, le

(1) Fermel'huis avait été nommé honoraire amateur le 1^{er} mars 1710.

Sueur, et tous les autres qui ont posé les fondemens de cette célèbre Académie, y sont encore dans la poussière sans avoir reçu les honneurs du tombeau, on n'a pas jugé qu'il fût de la dignité d'une Société, composée de tant de grands hommes, de commencer les éloges qui leur sont dûs, par celui d'une femme, qui pouvoit être louée ailleurs sur tant d'autres rares qualitez qu'elle possédoit, outre celle de la Peinture.

Il est encore entré d'autres considérations dans ce dessein, que j' passe sous silence (1); mais je n'ay pû refuser aux vœux de beaucoup de personnes, illustres et distinguées, de faire cette lecture dans une très-nombreuse Assemblée, où j'ay parlé de Madame le Hay avec toute sorte de liberté, sans craindre de blesser la délicatesse d'aucun de ceux qui m'entendoient. Charmez au contraire de retrouver fidèlement la vérité des faits qui leur étoient connus, ils ne se sont point imaginez que l'éloge que j'en faisois dût affaiblir celui qui est dû à tant d'autres personnes de mérite, ni que le bien que l'on dit de quelqu'un fût un vol que l'on fist à quelqu'autre.

C'est aussi pour répondre aux désirs, tant de ceux qui ont été présents à ma lecture, que de ceux qui ne s'y sont pas trouvez et qui honoroient de leur estime l'illustre Madame le Hay, que l'on a rendu ce Discours public. Je seray trop payé de mes soins, si la

(1) Fermel'huis avait écrit cet éloge en manière de discours de réception, et il était fâché de ne l'avoir pas prononcé. Les raisons qu'on a pu avoir de ne pas lui donner ce plaisir sont sans doute qu'il n'était pas à l'Académie en qualité d'historiographe, et aussi, l'Académie ayant récemment résolu de ne plus admettre de femmes, que ce n'était pas le moment de faire officiellement l'éloge d'une femme. En tout cas Fermel'huis se trompe grossièrement en disant que personne n'y avait encore eu les honneurs d'un éloge. Qu'étaient-ce donc autre chose que les biographies officielles de Guillet de Saint-George, qui forment le meilleur des Mémoires inédits des Académiciens? Il est vrai que Guillet était mort le 16 avril 1705, avant la nomination de Fermel'huis, qui ne les lui avait pas entendu lire. Mais cette assertion a dû faire esclandre à l'Académie et soulever une de ces tempêtes dans un verre d'eau, dont aucune Société n'est exempte.

postérité juge que je ne me suis pas trompé en plaçant au rang des personnes célèbres une Femme telle que celle que je représente icy.

Éloge funèbre de madame Le Hay, connue sous le nom de Mademoiselle Cheron, de l'Académie Royale de Peinture et de Sculpture.

MESSIEURS (1),

Ce n'est point assez, pour soulager la douleur que je ressens de la perte de l'illustre *Mademoiselle Cheron*, que le public l'ait pleurée avec moy : je ne peux trouver que parmi vous l'espérance de m'en consoler, en honorant sa mémoire par un foible Éloge que mon amitié et ma reconnaissance doivent luy sacrifier. Au défaut des secours de mon Art, qui n'ont pu conserver plus longtems ses jours, souffrez que je tente de nouveaux efforts pour la faire revivre du moins à la postérité.

Si cet usage vous paroît nouveau dans vos Assemblées, il n'en est pas moins légitime, puisqu'il nous rend conformes aux autres Académies, qui se sont fait une obligation de publier après la mort des personnes qui les composent, les louanges de ceux qu'elles avoient honorez de leur suffrage et de leur estime pendant leur vie.

Mais quels autres motifs nous engagent même à faire quelque chose d'extraordinaire dans cette occasion ! La

(1) L'Académie assemblée au jour de ses Conférences. (F.) — Cette note, comme toutes celles qui suivront en étant marquées de la lettre F, sont placées en manchettes dans la plaquette de Fermel'huis. Quelques-unes sont de véritables sommaires ; nous les insérons dans le texte, en tête des passages dont elles forment le résumé et l'intitulé.

singularité du mérite de cette illustre Académicienne, reconnu et publié par les plus grands princes de l'Europe; la conjoncture de sa mort, qui ferme pour toujours l'entrée de vos Assemblées à celles de son sexe (1), m'obligent de laisser à l'avenir quelque monument qui justifie la conduite de vos Prédécesseurs, en plaçant au rang des hommes célèbres quelques femmes qu'ils avoient jugées dignes de la même immortalité.

Il n'y a point de Sociétez où le nom de *Mademoiselle Cheron* n'ait été en estime, par la pureté de sa Religion, la candeur de ses mœurs, et les divers talens qu'elle a possédez pour les belles Lettres et pour les Arts. Comme ils ont imprimé leurs caractères dans toutes les actions de sa vie, ils la doivent rendre recommandable à tous ceux qui honorent la vertu.

PREMIÈRE PARTIE.

SA RELIGION.

Élisabeth-Sophie Cheron naquit à Paris le 3 octobre 1648. Son père, *Henry Cheron*, de la ville de Meaux, avoit

(1) Elle restoit seule de femmes qui avoient été de l'Académie, lorsqu'on fit le Décret sous le Directorat de M. J. pour n'en plus recevoir. (F.) — M. J. est M. Jouvenet, directeur du 30 juin 1705 au 7 juillet 1708. Le *Magasin pittoresque*, 1851, p. 287, et M. Bellier, notre collaborateur, dans un article sur M^{lle} Strésor, de la *Revue universelle des Arts*, 1858, tome VII, p. 240-54 (tiré à part à 200 ex.), ont parlé des femmes Académiciennes, qui ont été au nombre de quinze. M^{lle} Chéron est la quatrième. L'exclusion des femmes, prononcée par l'Académie du temps de Jouvenet, ne dura pas, et fut rompue en 1720 par l'admission de la Rosalba. En 1783, le nombre des Académiciennes fut fixé à quatre. (1^{re} Série, I, 395.)

acquis du nom pour la Peinture, et particulièrement par quelques-uns de ses portraits (1), qui peuvent être mis au nombre des bons qui ont été faits de son temps. Sa mère s'appeloit Marie le Fevre (2), qui professoit la Religion Catholique, quoique son époux suivit celle de Calvin.

Henry Cheron ne fut pas longtems sans connoître les grandes dispositions de sa fille pour l'Art qu'il professoit. La facilité qu'elle avoit à imiter les dessins qu'on luy proposoit pour étude ne satisfaisoit pas entièrement à la vivacité de son imagination. Son génie, qui se developpoit de jour en jour, luy fit produire, à l'insçu de son père, des ouvrages d'invention qui le surprirent, en ayant découvert quelqu'un par hazard qui luy donna une idée très-avantageuse de son bon goût et de son intelligence. Mais il fut beaucoup plus charmé du plaisir qu'elle prenoit à s'instruire dans la Religion prétendue Réformée. Les Discours des Ministres, leurs Livres de controverses, les conversations familières de ceux de ce party flattoient le caractère naturel de son esprit, par le ridicule que cette secte prend soin de donner à tout ce qui ne doit estre que l'objet de nôtre foy, à nos cérémonies, à l'obéissance au Chef visible de l'Eglise, et à la mortification des sens; faisant consister une partie de la réforme à secoüer le joug de l'ancienne discipline. Car tel fut l'artifice de Calvin pour flatter l'orgueil

(1) On connaît de lui un portrait, gravé par lui-même, de Dumoulin le fameux ministre protestant. Il a été décrit par M. Robert-Dumesnil dans *le Peintre-Graveur François*, III, 37.

(2) L'abbé Lambert, p. 68, l'appelle Anse, mais il vaut mieux en croire Fermel'huis.

naturel de l'homme, et grossir son parti : bien loin « d'assujettir l'esprit au joug de la foy », selon le conseil de l'Apôtre (1), il laissoit un libre essor à la raison, pour s'élever par elle-même à l'intelligence des Ecritures, et leur donner un sens qui ne fût point capable de gêner.

L'exemple d'un Père, la séduction des passions naissantes, et sur tout l'ambition et l'indépendance jettèrent l'illusion dans le cœur de *Mademoiselle Cheron*, et elle sacrifia les premières années de l'innocence de sa vie à succer le lait empoisonné de l'Erreur, en sorte qu'il ne lui soit aucune espérance de retour pour elle, et qu'il ne restoit à son père nulle défiance qu'elle abandonnât jamais sa Communion. Il ne songe donc plus qu'à cultiver ses talents, et à lui faire donner toute son application à celui qui pouvoit servir à son établissement.

L'estime que l'on donna à ses ouvrages, et les fréquentes occasions qu'elle eut de les faire connoître, lui en procurèrent bientôt de plus flatteuses. Elle n'avoit que quatorze ans et demi, lorsqu'une Dame, dont elle avoit fait le portrait avec beaucoup de succès (2), lui proposa d'aller à Jouarre pour y peindre Madame l'Abbesse, qui étoit de la Maison de Lorraine (3). Sa Mère l'accompagna : elle entre dans le Convent, où les observances des Religieuses, leur obéis-

(1) *Aux Corinthiens*. (F.)

(2) On verra plus loin que c'est la présidente de Croixmare, née Jeanne de Montaut. (*La Chesnaye des Bois*, V, 342.)

(3) Henriette de Lorraine Chevreuse, d'abord abbesse de Pont-des-Dames, puis de Jouarre, de 1655 à 1692, morte à Port-Royal de Paris en janvier 1694. *Gallia Christiana*, VIII, col. 1745. On peut voir, sur ses différends avec Bossuet, la correspondance de celui-ci, *Œuvres*, édition Gaume, tome XI.

sance aveugle pour une Supérieure, et toutes leurs pratiques ne firent qu'augmenter le faux préjugé qu'on lui avoit inspiré du fardeau de l'Eglise Romaine, et de la crainte superstitieuse dont elle est accusée par les sectateurs de Calvin.

Elle ne laissa pas de gagner l'affection de toutes celles qui composoient cette Communauté, tant par le succès de ses tableaux que par l'agrément de son esprit. Elle y représenta Madame l'Abbesse sous la figure de sainte Jeanne, de grandeur naturelle et en pied, et y fit les portraits de Mesdames les Princesses d'Epinoÿ (1) et des Ursins (2), qui étoient encore filles et Pensionnaires. Une partie de ces Tableaux est conservée avec estime dans l'Abbaye.

En quittant le pinceau, elle passoit souvent à la lecture, et, comme elle avoit paru plusieurs fois avec des Livres en présence de Monsieur de la Reade, il s'offrit de lui en prêter, pourvû qu'elle n'eût point de répugnance pour des matières sérieuses.

Monsieur de la Reade étoit un vieux Gentilhomme Anglois qui avoit quitté l'Angleterre après la mort de Charles I, qui y fut décapité. Il s'étoit fait à Jouarre un petit bien du débris de sa fortune, dont il vivoit dans cette retraite.

(1) Sans doute Jeanne-Pélagie Chabot de Rohan, deuxième femme du prince d'Epinoÿ, mariée en 1668 et morte en 1698. Moreri, X, p. 39 du Supplément, et la table des Mémoires de Dangeau.

(2) Anne-Marie de la Trémouille, née à Paris en 1635, mariée d'abord à Adrien Blaise de Talleyrand, prince de Chalais, et en secondes noces, en 1675, à Flavio des Ursins, duc de Bracciano. Elle mourut le 11 décembre 1722.

Mademoiselle Cheron fut ravie de trouver que les Livres qu'on lui avoit prêté estoiēt des controverses de la Religion : mais quel fut son étonnement, en les lisant, d'y trouver des raisons de se détromper de la fausseté de la sienne? La vérité la frappa en la blessant, comme la lumière qui nous surprend au milieu des ténèbres : elle s'arma pour en soutenir les éclats, et fit tout ce qu'elle put pour ne pas reconnoître son état malheureux. Mais qui peut résister à l'évidence? Elle tenta de vains efforts pour s'en défendre : plus elle avançoit dans sa lecture, plus elle trouvoit de preuves qui la condamnoient. Ce fut un rude combat qu'elle soutint contre elle-même, mais « la lumière vient éclairer ceux mêmes qui sont assis dans la région des ombres de la mort (1) ».

Elle ne trouva d'autres ressources pour se défendre que d'accuser d'infidélité les Auteurs de ces Livres dans leurs citations des Pères, dont elle sçavoit que les Ministres de Charenton faisoient tout un autre usage.

Les plaintes qu'elle en fit à Monsieur de la Reade lui donnèrent lieu de lui apporter les originaux, qu'il eut la bonté de lui traduire mot à mot, et ajouta, à ces moyens de la convaincre, tout ce qui avoit servi à le désabuser lui-même de ses erreurs et à se convertir. Il luy raconta toutes ses répugnances pour la Religion Romaine, et les miracles que la Grâce avoit opérés en luy.

La capacité de ce Gentilhomme, l'exemple de tout ce qu'il avoit entrepris pour soutenir son changement de Religion, ou, pour mieux dire, la vérité même, que *Made-*

(1) S. Math., ch. 4, v. 16. (F.)

moiselle Cheron reconnut dans toutes ses paroles, saisirent son cœur d'admiration et de crainte.

Elle revint à Paris dans cette agitation ; et, comme elle n'en pouvoit soutenir l'importunité, elle s'adresse à Monsieur de Poussé, alors Curé de Saint-Sulpice (1) ; elle luy découvre son trouble avec un torrent de raisonnemens qu'elle fait pour s'en guérir. La charité de ce Pasteur combat séparément toutes les raisons de cette jeune fille : elle se défend avec véhémence, et il ne luy oppose que la douceur. Après plusieurs conférences, elle luy avoüa sa défaite et se mit à sa discrétion.

Monsieur de Poussé, voulant s'assurer de sa conquête, conduisit *Mademoiselle Cheron* chez Madame de Miramion (2), où, au bout d'une année de persévérance, elle fit abjuration de l'hérésie entre les mains de celui dont Dieu s'étoit servy pour l'en tirer.

Monsieur de Poussé ne jugea pas à propos, après son abjuration, qu'elle sortît de la communauté où elle étoit, pour retourner dans la maison paternelle. Les reproches de son Père, la jeunesse de cette nouvelle Catholique, la crainte de quelque séduction, appuyée par les bons ou mauvais traitemens, luy firent chercher un autre azyle. Il

(1) Celui qui établit en 1680, dans la rue du Vieux-Colombier, un petit hôpital pour les orphelines de sa paroisse, sous le titre de Communauté des filles orphelines, dites de la Mère de Dieu. Piganiol, VII, 362.

(2) C'est-à-dire à Sainte-Pélagie, rue du Puits-l'Hermitte, derrière la Pitié. L'établissement de madame de Miramion se divisait en deux parties : *Sainte-Pélagie* pour les filles et femmes qui s'y retiraient d'elles-mêmes, et *le Refuge* pour celles qu'on y enfermait de force. Piganiol, V, 238-60.

la confia à Monsieur de Montaut, père de Madame la Présidente de Croimar, qui luy avoit procuré l'occasion de Jouiïarre, lequel étoit alors âgé de quatre-vingt-cinq ans. Ce fut là qu'elle commença, pour ainsi dire, une nouvelle vie, et, si quelques nuages ont quelquefois offusqué la clarté qu'elle avoit reçue du Ciel, ce n'est qu'à Dieu seul qu'il est permis d'en juger.

Mais du moins nous n'avons aucun sujet de douter de sa persévérance dans la foy de nos Pères, par les soins qu'elle a eus de cultiver la Religion, par son usage fréquent des saints Mystères, par son profond respect pour les choses saintes, par ses sollicitudes pour la conversion de ses sœurs, et sa reconnoissance envers le Seigneur. Elle a publié dans tous les tems la victoire qu'elle a remportée sur elle, par d'admirables Cantiques qu'elle a composez à sa gloire.

Quelle indignation elle faisoit paroître d'ailleurs à la moindre ombre de libertinage, et sur tout à l'occasion des discours licencieux que la vivacité de l'esprit et la corruption du cœur laissent souvent échapper contre la Religion dans les conversations!

Mais, comme elle avoit appris qu'un des plus solides fondemens de la Religion, et le véritable caractère des Disciples de Jésus-Christ, étoit l'amour du prochain, elle s'appliqua particulièrement aux œuvres d'une sincère charité.

Elle ne les borna pas à communiquer gratuitement ses lumières et ses talens à ceux qui eurent recours à elle, ni aux stériles conseils que l'on donne d'ordinaire aux Malheureux pour les exhorter à la patience. Son cœur,

toujours sensible et compatissant aux misères des autres, ouvroit ses mains secourables pour fournir à leurs besoins. Personne n'a jamais donné plus abondamment selon son état et ses facultés. Sa table étoit ordinairement environnée de pauvres amis, auxquels, après la nourriture, elle distribuoit encore de l'argent, proportionnant ses secours à leurs besoins.

Ce fut par un motif si pieux qu'ayant découvert l'infortune où l'âge et les infirmités avoient réduit un de ses maîtres (1), elle ne se crut pas quitte envers luy de l'avoir toujours bien payé lorsqu'il l'avoit instruite : touchée de ses peines, elle luy donne un azyle chez elle, le nourrit, et a soin de le faire servir jusqu'à sa mort. Elle porte la subsistance et les remèdes chez les malades, entretient des Domestiques que leur foiblesse a mis hors d'état de luy rendre service, et ne peut entendre les plaintes de ceux qui souffrent sans les soulager.

Quelle douleur elle ressentit par les gémissemens continuels des Pauvres, dans une de ces années où la disette depeuploit la terre d'habitans! Voicy, Messieurs, ce qu'elle imagine pour contribuer à réparer cette calamité publique. Dès que les ombres de la nuit pouvoient cacher sa charité, on ouvroit sa porte à un certain nombre de filles sans azyle, qui pouvoient être exposées aux insultes de l'impudence : elle leur fournissoit une retraite, et on leur distribuoit le pain avec profusion.

Comme des actions si généreuses n'eurent jamais pour

(1) M. Soleras, son maître de Luth. (F.)

but l'ostentation et la reconnoissance de ceux en faveur desquels elle les faisoit, le secret les a tellement couvertes que ceux qui ne les pouvoient pénétrer l'accusèrent souvent d'un vice opposé à la libéralité. Accoûtumez aux fastes des autres hommes, qui, pour soutenir des dehors superbes, commettent souvent des injustices cachées, ils ne comprennent pas qu'avec un bien fort borné la prudente économie ne peut fournir à toutes choses, et qu'elle étoit contente de la sienne, pourvû qu'elle en tirât les moyens de soulager les autres, sans se mettre en peine d'elle-même.

Mais le voile qui couvroit tant de bonnes œuvres est rompu, et voicy le temps qu'elles doivent paroître aux yeux des hommes, comme elles ont toujours été présentes à ceux de Dieu. La voix des Pauvres et de ses Amis n'est plus contrainte; leurs regrets publient les bienfaits qu'ils en ont reçûs, et, si les tombeaux pouvoient rendre la voix de ceux qu'ils renferment, ils feroient encore sortir du séjour des morts des témoignages dignes de la gloire qu'elle s'étoit acquise en les assistant.

Si sa foy l'obligea à faire tant de⁴ bonnes œuvres, on peut dire que ses mœurs naturelles ne furent point contraintes par les loix de la Religion. Elle chercha toujours la vérité avec beaucoup de fermeté et de courage; elle avoit une piété très-grande pour ses parens, une fidélité inviolable pour ses amis, un esprit aimable pour la société, un discernement heureux du caractère de ceux avec qui elle se lioit, et une forte passion pour la justice, comme nous le verrons dans la suite.

SECONDE PARTIE.

DE SES MOEURS.

Elle ne fut pas long-temps tranquille dans l'azyle où Monsieur de Poussé l'avoit placée. La nouvelle que sa Mère luy vint apprendre de l'évasion de son Père, qui, en abandonnant sa famille, l'avoit absolument dépouillée de toutes choses, excita vivement la compassion de cette jeune fille (1) : sa Mère luy découvrit ses pressans besoins et ceux de ses sœurs, luy représentant qu'ils n'avoient tous d'autres ressources pour subsister que dans les fruits de son industrie. Elle ne balança point : malgré les remontrances de Monsieur de Montaut, elle le quitte, va se charger du fardeau de cette famille désolée, et, renonçant à son propre établissement, elle ne songe plus qu'à réparer leur misère.

Elle y réussit si bien qu'elle fournit même à sa Mère de quoy acquitter les dettes de son père et faire des acquisitions. Comme elle donnoit tout son gain à sa Mère sans compte et sans mesure, elle voulut s'en expliquer avec elle, étant parvenue à l'âge d'environ trente ans. Mais quelle fut la réponse de sa Mère ? « Tout ce que vous m'avez fourni jusqu'à présent, luy dit-elle, m'appartient par les droits que la nature me donne sur vous. »

(1) A l'âge de seize à dix-sept ans (F.), — c'est-à-dire vers 1665. Henri Chéron, peintre en émail, mourut à Lyon en 1677. (Florent le Comte, III, 128.) En voyant comment sa femme se conduisit avec leur fille, ne pourrait-on pas croire qu'il a fui l'austère vertu de cette madame Honesta, et l'en excuser au moins à demi ?

Loin de s'offenser d'un discours si peu équitable, elle respecta même cette injustice et ne songea plus qu'à profiter pour elle-même à l'avenir du fruit de ses travaux ; et cette prudence luy devint fort nécessaire, car qui l'auroit pu penser que sa mère la privât dans la suite de la succession d'un bien qu'elle même lui avoit acquis, pour en favoriser deux de ses autres filles par un testament ?

Le procédé extraordinaire de sa mère n'avoit donc point altéré son amour pour elle et pour le reste de sa famille ; elle continuë de loger avec elle, sans rien diminuer de ses égards et de ses complaisances ; elle paye le loyer de son appartement dans une maison reconquise de ses deniers, et se fait un nouveau plaisir de partager son bien avec son frère et ses sœurs (1).

Comme elle avoit reconnu les principes d'un grand Peintre en son frère, elle s'appliqua particulièrement à son éducation. Elle fournit pendant dix-huit années à son

(1) « Chéron a peint encore, dans le salon d'une maison où demeurait sa sœur, l'apothéose d'Hercule, au plafond, et l'histoire d'Angélique et Médor dans quatre tableaux, sur les murs, avec des figures d'après l'antique vis-à-vis, l'une et l'autre peintes en clair obscur, et un Frappement de rocher sur la cheminée ; comme la maison appartenoit à sa sœur, ces ouvrages, dont Chéron l'avoit ornée, étoient autant de marques de sa reconnoissance envers elle.

« J'ai souvent entendu dans ce salon le frère, la sœur, l'illustre de Piles et plusieurs savants du premier ordre discourir sur les parties les plus intéressantes de la peinture et des beaux-arts. La musique succédoit à ces excellentes dissertations ; elle occupoit cette sœur et ses deux nièces, qui, quittant la palette sur le déclin du jour, donnoient de nouvelles preuves de leur habileté par l'accord mélodieux de différents instruments. » — D'Argenville, Supplément à Felibien, in-4°, p. 255.

entretien, desquelles il en passa six à Rome et à Venise, où elle lui payoit une pension (1). Ce ne fut pas assez pour contenter son bon cœur; elle choisit une de ses sœurs pour compagne, prend soin de l'instruire elle-même dans son art, lui donne des Maîtres pour les autres disciplines, l'entretient d'habits, fournit à ses divertissements, et répand sur elle toutes les marques de sa bienveillance.

Qui auroit pû prévoir qu'une si aimable société dût jamais se dissoudre? Ceux qui ont éprouvé qu'on ne s'attache pas toujours les hommes par des bienfaits. Elle comprit, après plusieurs années, que son repos dépendoit d'une autre union, et qu'elle le trouveroit dans le choix d'un Époux, dont les bonnes qualitez du cœur et de l'esprit seroient au dessus de tous les avantages que l'on a accoûtumé de briguer dans le monde. Voilà les véritables motifs de son mariage, qui sont connus à ses amis, et qui sçavoient l'estime qu'elle faisoit de Monsieur le Hay (2).

Toutes ces attentions ne déroboient rien à ce qu'elle devoit à ses amis. Ses rares qualitez lui en avoient acquis un grand nombre de tous états et de toutes conditions; en sorte qu'on trouvoit toujourns à s'assortir chez elle; mais elle étoit ordinairement, au milieu de tant de personnes

(1) Voir sur Louis Chéron : d'Argenville, Supplément à l'abrégé de la vie des plus fameux peintres, Paris, 1752, in-4°, p. 254-257; Walpole, 4^e édit., 1786, t. III, p. 226-228; et le catalogue des pièces gravées par lui dans M. Robert-Dumesnil, III, 285-285.

(2) « Elle n'étoit plus dans sa première jeunesse lorsqu'elle épousa le sieur Le Hay, qui avoit professé les mathématiques à Paris et qui avoit du goût pour les beaux-arts. » Piganiol, VII, 341. — L'abbé Lambert l'appelle « ingénieur du Roi ».

considérables, le principal sujet pour lequel on avoit de l'attention. Elle ne manquoit jamais de faire valoir le mérite de ceux qui avoient entrée chez elle : elle leur inspiroit de l'esprit, leur donnoit ses conseils sur quelque matière que ce pût être, et on peut dire qu'elle étoit souvent entre eux ce qu'est un point lumineux au milieu des objets qu'il éclaire.

Tant de capacité n'avoit rien laissé de farouche et de superbe dans ses mœurs, comme c'est l'ordinaire. Elle descendoit familièrement dans tous les caractères de conversations : elle y traitoit noblement les choses sérieuses et solides ; répandoit l'enjouement et la vivacité dans les entretiens plus libres et de seul plaisir ; et sçavoit si bien s'accommoder à la portée de tous ceux avec qui elle étoit obligée d'avoir commerce, que chacun d'eux croyoit la connoître tout entière dans chaque talent où il excelloit, ne pouvant s'imaginer qu'elle pût porter ses vues plus loin. Telles étoient les bornes qu'elle sçavoit se prescrire pour la société, en faisant toujours valoir le mérite des autres ; en sorte qu'on n'étoit jamais gêné avec elle, soit qu'on demeurât dans une sphère très basse, ou qu'on s'élevât à ce qu'il y a de plus sublime. Elle convenoit donc à tout le monde, et tout le monde lui convenoit ; et elle étoit toujours surprenante dans les heureuses saillies qui lui échappoient, et dans des reparties très-promptes et très-vives (1).

(1) Le *Furetieriana* (p. 248) nous a conservé une jolie réponse de Mademoiselle Chéron : « On reconnoît aisément les femmes coquettes à la manière de s'habiller, au monde qu'elles reçoivent chez elles,

L'esprit, qu'elle faisoit briller en tout ce qu'elle faisoit, n'étoit pas la seule chose qui attiroit le concours chez elle. On voyoit toujours régner la douceur et la politesse dans ses discours et dans ses actions, où éclatoient encore les sentiments humbles qu'elle avoit d'elle-même. Sa générosité alloit toujours au devant des besoins et des desirs de ses amis, et lui donnoit un air de grandeur en beaucoup d'occasions, dont j'ai été témoin. Elle faisoit les portraits des personnes célèbres, pour les immortaliser à sa manière, aussi bien que ceux de ses véritables Amis, auxquels elle en faisoit présent, ou qu'elle plaçoit chez elle, pour leur témoigner son affection. Avec quelle vivacité elle s'employoit pour mettre au jour le mérite de quelqu'un qui n'étoit point connu, même pour la peinture ! Elle sollicitoit avec chaleur les intérêts de ses amis, et les employoit avec adresse les uns pour les autres. Vous en avez connu un grand exemple, Messieurs, dans tout ce qu'elle entreprit pour l'Abbé *Zumbo*, Messinois.

Ouvrages de l'abbé Zumbo.

C'étoit un homme d'un rare mérite, et dont la mémoire sera à jamais respectable parmi ceux qui aiment les Beaux-Arts. Il avoit apporté à Paris ces deux ouvrages admirables

à leurs domestiques, à leur façon de parler ; mais on les reconnoît aussi au nombre de copies qu'elles font faire de leurs portraits. Une de ces dames s'étant fait peindre un jour par mademoiselle Le Hay, elle fit faire cinq copies de son portrait : « Eh ! mon Dieu, dit un cavalier, pourquoi cette femme fait-elle faire tant de portraits ? — *Quoniam multiplicatæ sunt iniquitates ejus*, » dit agréablement mademoiselle Le Hay. » La femme d'esprit se révèle là aussi bien que la femme instruite.

que vous connoissez, dont l'un représente la naissance de Jésus-Christ, l'autre sa sépulture, modelez en cire colorée, que l'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de la Peinture et de la Sculpture, tant par la noblesse de la composition, la naïveté des expressions, l'heureux choix des actions des personnages, qui peuvent servir à expliquer les Mystères, que par une exécution excellente, où la patience n'a point affoibli la vivacité de l'esprit (1).

Mademoiselle Cheron admire et loüe avec effusion de cœur ces précieux ouvrages; mais quel fut son étonnement, en observant en même temps l'Auteur, qui les lui montrait, triste, abattu, distrait, et insensible à des louanges d'autant plus flatteuses qu'elles étoient fondées sur une connoissance parfaite des principes et des ressorts de son Art.

Elle étoit trop habile en expressions, pour ne pas pénétrer ce que signifioient des traits d'un visage si consterné. Elle découvre son indigence, et, pour lui sauver la pudeur d'une prompte assistance, elle lui demande une petite tête de sa façon et à son choix, et pour arrhes elle lui présente sur le champ six Louis d'or.

A la faveur d'un secours si nécessaire, l'esprit de l'Abbé se développe, il reprend l'usage de la parole, loüe *Mademoiselle Chéron* à son tour de sa generosité, lie amitié

(1) Ce sont des Figures de ronde-bosse, colorées au naturel, et dont la couleur est identifiée, de la hauteur à peu près d'un pied. La description s'en trouve dans le Cours de Peinture de M. de Pilles, p. 473. (F.) — Paris, 1708, in-12, p. 473-88. Un de nos amis a vu ces deux bas-reliefs, il y a quelques années, chez un marchand de curiosités de la place de la Bourse. *Mademoiselle Chéron* a gravé *la Sépulture*.

avec elle, et promet de satisfaire à sa demande. Bientôt après il luy fait confidence de son état et de ses desseins, surtout de celuy qu'il avoit formé de faire des Démonstrations Anatomiques, avec des figures au naturel, composées de la même matière des deux Sujets dont on a parlé. C'est luy qui nous a montré le premier modèle de ces Ouvrages dont il étoit l'Inventeur (1).

Enflamée du désir de réparer les disgraces de l'Abbé *Zumbo*, elle sollicite les Curieux de luy prêter quelque secours : elle les engage à l'arrêter parmi nous par une pension, et elle est la première à fixer sa contribution.

Mais les chagrins que l'Abbé *Zumbo* avoit soufferts avant de connoître *Mademoiselle Chéron*, le font tomber malade. Elle redouble ses soins pour luy, le nourrit, le fait servir et donner les remèdes nécessaires.

Comme il ne perdoit point l'espérance de se voir plus heureux, après avoir obtenu par le moyen de *Mademoiselle Chéron* les Privilèges dont il avoit besoin, il exige d'elle qu'elle luy prête encore une somme considérable, et veut en même tems qu'elle reçoive en dépôt ses deux grands Ouvrages. Elle fait un nouvel effort pour luy ; mais,

(1) Fontenelle, *Histoire de l'Académie des Sciences*, année 1701, p. 57, parle avec éloge d'une tête, préparée pour une démonstration anatomique, que *Zumbo* montra à l'Académie. Il y aurait tout un livre à écrire sur l'histoire de ce qu'on peut appeler la sculpture anatomique, et l'on verrait combien peu *Zumbo* en est l'inventeur. Fontenelle n'en dit pas moins excellemment : « On a appris depuis avec déplaisir la mort de M. *Zumbo*. Si son secret est perdu avec lui, c'est du moins un secours pour le retrouver que de savoir qu'il a été trouvé par lui. Il y a une infinité de choses qu'on ne découvre pas, faute de les croire possibles. »

comme il sentit sa fin s'approcher, il luy fait une vente de ces mêmes Ouvrages pour les sommes qu'il en avoit reçues, et mourut peu de tems après (1).

Elle en ressentit une vive douleur, et a rendu à sa mémoire tous les honneurs dont elle a été capable, en satisfaisant aux devoirs que la Religion exige de la charité des Fidelles (2).

Il n'est personne, Messieurs, qui ne reconnoisse dans cette conduite toutes les bonnes qualitez du cœur que je vous ay fait voir en elle. Il ne lui manquoit qu'une chose pour les perpétuer après sa mort, et que la Providence ne luy a pas accordée ; c'étoit de les faire passer à sa postérité par l'éducation. Mais, au défaut des Enfants, qu'on est toujours obligé de recevoir tels qu'ils peuvent naître, elle a eu le plaisir de faire le choix de deux Nièces de M. le Hay son époux (3), auxquelles elle a communiqué avec sa tendresse, la plus grande partie des vertus dont elle étoit douée. En suivant le modèle qu'elles avoient en sa personne, elles ont non seulement acquis ses sentimens pour la Religion et les bonnes mœurs ; mais c'est encore un prodige de voir ce qu'elles ont profité en peu d'années dans l'étude de la Peinture. Vous avez souvent admiré (4) leur

(1) Le 22 décembre 1701.

(2) Elle fit célébrer un magnifique Service, où elle invita les Académies et les Curieux, et fit son portrait de mémoire. (F.) -- Il fut enterré à Saint-Sulpice (Piganiol, VII, 338), sans doute aux frais de mademoiselle Chéron. On peut voir encore sur lui l'*Abecedario* de Mariette, VI, 167-8, et le *Dictionnaire portatif des Beaux-Arts*, par Lacombe, 1752, p. 706-707.

(3) Mesdemoiselles *de la Croix*. (F.)

(4) C'est toujours à Messieurs de l'Académie à qui l'on s'adresse. (F.)

fidélité dans l'imitation des Ouvrages des grands Maîtres, où elles ont tellement conservé le goût, la touche, le caractère et le dessein, que l'on a quelquefois douté entre les copies et les originaux. Mais elles ne se sont pas rendues moins recommandables dans quelques tableaux de Portraits qu'elles ont fait d'après nature (1), et en continuant quelques desseins et graveures que leur illustre Tante avoit commencez sur les Pierres antiques des meilleurs Maîtres.

Malgré un mérite si rare pour le commerce de la vie, sa mémoire seroit peut-être bientôt effacée d'entre les hommes, si elle n'avoit possédé des talens sans nombre et extraordinaires pour les Arts et pour les belles Lettres; ce qui vous la doit particulièrement faire estimer parmi vous.

TROISIÈME PARTIE.

DE SON ESPRIT ET DE SES TALENS.

En rassemblant sous un même point de vue l'intelligence admirable de l'esprit de *Mademoiselle Cheron*, avec

(1) Elles s'appelaient Anne et Ursule, et l'on connaît d'elles une eau forte in-4° représentant les trois domestiques de madame Le Hay, son chien, son chat et sa servante; seulement, sur les pièces gravées, on ne trouve pas le nom d'Anne, mais celui de Marie Ursule et de J. de la Croix. Est-ce une Anne Elisabeth signant Isabelle? car l'Elisabeth de la Croix dont Cliverius a gravé à Lyon, en manière noire, un portrait de Pierre Sevin peint par elle à Paris, doit être encore une de ses nièces. Cela est d'autant plus probable que Louis Chéron a fait de ce méchant et vaniteux barbouilleur une médaille gravée en deux planches par Ertinger.

les divers talens qu'elle a cultivez, on oubliera non seulement que c'est une femme dont on parle, mais on croira même que, pour donner l'idée d'un grand Génie et le proposer pour modèle, on n'a songé qu'à réunir les diverses qualitez supérieures qui se trouvent ordinairement partagées en plusieurs hommes célèbres.

La connoissance des Saintes Écritures, celle de l'Histoire et de la Fable; l'intelligence de plusieurs Langues; la science du cœur humain, qui est le centre des mystères de la nature; le don de la parole, un tour ingénieux en écrivant; le génie de la Poësie dans ce sublime attaché à la simplicité et à l'invention; sa capacité et un bon goût pour la Musique, et tous les divers talens de la Peinture, étoient du domaine de son esprit : rien ne pouvoit lui être proposé qui ne fût de son ressort, et où elle n'eût fait quelque acquisition.

Si les Arts différens, en imitant la nature par ses diverses faces, sont les plus sûrs moyens de nous la faire connoître, qui peut en avoir une lumière plus complète que *Mademoiselle Cheron*? L'étude qu'elle avoit fait de ces Arts l'avoit obligé de la considérer attentivement dans toutes ses productions, pour justifier la fidélité de l'image qu'ils en représentent par la réalité de l'original.

Ce génie universel ne s'étendoit pas seulement à tant de genres d'érudition; elle avoit encore acquis en chacun d'eux ce qu'ils renfermoient de plus particulier, et en connoissoit toutes les espèces; mais elle étoit beaucoup plus sensible aux sujets elevez et sublimes qu'à ceux qui ne servent qu'à l'amusement.

Son Essay de Psaumes et Cantiques.

En 1693, elle donna une Édition d'un petit volume de Poësies de 115 pages *in-octavo*, contenant un Essay de quelques Pseaumes et Cantiques, enrichi d'excellentes figures dessinées et gravées par *Louis Cheron* son frère (1). Cet Essay eut une approbation universelle : elle y a conservé avec beaucoup de fidélité l'esprit, qui règne dans l'Original, sans rien perdre de l'expression, malgré la contrainte que l'on trouve à faire une Traduction en vers. On y voit partout les traits de la Majesté Divine et la dignité dans les discours des Prophètes. Cependant on peut encore considérer ce Volume comme un essay, tant parce qu'alors elle n'avoit pas une si grande habitude de la Poësie, que parce qu'elle a fait depuis un bien plus grand nombre de ces Pseaumes, qui n'ont point été mis en lumière, et qui sont supérieurs aux premiers. Fort peu de tems même avant sa mort elle traduisit les Pseaumes des Vêpres, et commença quelques desseins pour exprimer le principal sujet qu'ils renferment, dans lesquels on remarque beaucoup d'invention et d'élégance.

Autres espèces de Poësies.

Elle a composé beaucoup d'autres Poësies de différens caractères, dont on pourroit faire un Recueil agréable au

(1) Il a plus gravé qu'on ne le croit en général, et j'ai assez vu de frontispices et de planches dessinés et gravés en Angleterre pour des livres anglais, pour reconnaître combien il serait difficile en France d'établir son œuvre d'une façon un peu complète.

Public. On n'y trouvera cependant ni la satire, ni ces traits hardis et licentieux, qui le divertissent beaucoup davantage que tous les autres sujets; mais on y reconnoitra par tout une invention très-ingénieuse, des descriptions admirables, de la noblesse dans les moindres choses, beaucoup d'harmonie et une facilité qui luy faisoit repandre à propos l'enjouement et l'agréable dans les occasions où ils convenoient.

Son caractère général dans la Peinture. — La Peinture ne touche pas à son but par les seules règles de la Peinture.

Ce fut avec un esprit si éclairé qu'après avoir surmonté les difficultez des principes de la Peinture, elle luy asservit les autres disciplines qu'elle avoit acquises.

Elle ajouta donc à la correction du Dessein et à la suavité de la Couleur, l'ajustement convenable à ses figures, un choix heureux, la vérité des caractères, la naïveté des passions, la pureté de l'Histoire, l'unité de lieu et d'action si rarement pratiquée, les épisodes nécessaires pour faire valoir le sujet, la difference des tems et des païs, la justesse des allégories soutenuë de la vraisemblance, et tout ce que l'on puise dans d'autres sources que dans celle des préceptes ordinaires de la Peinture. Enfin, on peut dire qu'en rendant, pour ainsi dire, tous les Arts tributaires de celui-cy, elle a beaucoup enrichi ses Ouvrages, qu'elle y repandoit de la grâce et de l'esprit (qui est le but de l'Art) et qu'elle avoit une exécution si facile que, ni la conversation, ny l'attention qu'elle donnoit quelquefois à d'autres Ouvrages en travaillant, ne luy faisoient point altérer les idées qu'elle exprimoit sur sa toile, en sorte

qu'il sembloit qu'elle avoit tout à la fois une ame pour peindre, et une autre pour écouter et pour répondre.

Son équité dans le jugement qu'elle portoit des ouvrages des autres.
— *Jugement que quelques Peintres ont fait de quelques tableaux de M^{lle} Cheron. — Réponse au précédent Jugement.*

Vous n'aviez pas, Messieurs, un juge plus désintéressé et plus équitable de tous vos Tableaux; elle en connoissoit le mérite, et ne manquoit jamais l'occasion d'en relever le prix.

Je ne sçay cependant si, pour détruire les idées générales que je donne des peintures de *Mademoiselle Cheron*, il ne se trouveroit point quelqu'un qui en voulût décider sur quelques ouvrages foibles qui ont pu lui échaper, ou en la comparant aux autres grands Maîtres de l'Art? Mais c'est un artifice facile à détruire. Il n'y a personne qui ne soit tombé dans ces défaillances, ou pour satisfaire au mauvais goût de ceux qui les mettent en œuvre, ou par la froideur des sujets qu'on leur propose; et il n'y en a pas un qui ne desirât qu'on mît en oubli quelques-uns de ses ouvrages.

D'ailleurs doit-on comparer les auteurs différens pour juger de leur véritable valeur? Chaque caractère a son mérite particulier, et c'en est peut-être un grand de ne ressembler à personne, mais de sçavoir imiter la nature.

Je ne prétends donc, Messieurs, la comparer à personne dant cet Éloge; mais du moins vous conviendrez avec moy qu'il y a eu peu de peintres qui soient entrez dans un plus grand détail des divers talens de la Peinture que *Mademoiselle Cheron*. Car, outre les portraits où elle réussissoit,

et dont elle avoit fait une étude particulière, vous sçavez qu'elle a dessiné avec beaucoup de goût et de correction, sans négliger les avantages de la couleur; qu'elle entendoit très-bien l'harmonie, et cette espèce de magie que l'on nomme *clair-obscur*; la Perspective aérienne; la richesse des Draperies, sans perdre et affecter le nud de ses figures; qu'elle représentoit la vérité sous des grâces qui la rendoient aimable.

C'est ce qu'on peut remarquer non-seulement dans ses Portraits, mais dans d'excellens païsages, des sujets d'histoire, et généralement parlant dans tout ce qui pouvoit être l'objet de son Art.

Elle ne s'est pas même bornée à une seule manière de peindre; elle les a toutes embrassées, et a réussi partout, en huile, en miniature, en émail, en graveure, et sur tout dans les admirables desseins, qu'elle a traduits, pour ainsi dire, des plus belles Pierres gravées.

En quoy consiste l'excellence des Desseins qu'elle a fait d'après les Pierres gravées antiques.

On connoît la difficulté qui se rencontre dans cette entreprise, où l'on ne peut réüssir qu'en suppléant à la petitesse des objets representez dans ces Pierres par une étude exacte du dessein et du goût de l'Antique: parce que les sujets de ces gravures ne fournissent presque que la composition, sans la noblesse des contours, la vérité et la variété des caracteres; en sorte que les desseins que l'on en fait sont au-dessus de l'imitation, et peuvent passer pour des Originaux. Je me ressouviens en cette oc-

casion d'une louange ingénieuse d'un de ses amis (1) en voyant des desseins si bien prononcez d'après de si petites figures : « Vous avez créé, luy dit-il, un monde nouveau avec les atomes des Anciens. »

On peut ajouter une chose singulière à toutes celles que je viens de dire, qui prouve la vivacité de son imagination : c'est la facilité qu'elle avoit de faire des Portraits de seul ressouvenir, même souvent après avoir passé plusieurs années sans avoir vu les personnes qu'elle représentoit.

Il n'y avoit donc aucun talent dans la Peinture où elle ne réüssît, en sorte que ce qui pouvoit faire plusieurs peintres, n'en renfermoit qu'un seul en sa personne.

Si l'Envie, qui épargne ordinairement les Morts, pouvoit encore susciter quelques Ennemis de la reputation de *Mademoiselle Cheron*, qu'ils respectent du moins les témoignages sincères que cette célèbre Académie a rendus à son mérite il y a plus de trente neuf ans. On les peut voir dans un Extrait tiré de nos Registres mêmes ; en voicy les termes :

L'Academie extraordinairement assemblée, Mr. le Brun a présenté deux tableaux de Portraits faits par Demoiselle Elizabeth Cheron, lesquels ont tellement satisfait la Compagnie, qu'elle a estimé cet Ouvrage très-rare, excédant même la force ordinaire de son sexe, et a résolu de luy donner la qualité d'Academicienne, et pour cet effet a ordonné de luy expedier les Lettres nécessaires (2).

(1) M. l'Abbé de Valmont. (F.)

(2) Cet Extrait est signé *Testelin*. (F.) — L'abbé Lambert, p. 66, a donné ce même extrait, moins le nom de *Testelin*, mais avec la date initiale « du onzième jour de juin 1672 ».

L'Académie ne connoissoit alors qu'une très-petite partie du mérite de Mademoiselle Cheron ; elle n'en juge que sur deux Portraits, celui d'une grande Princesse (1) et le sien, qui fut reçu pour chef-d'œuvre (2). Quels éloges en auroit-elle fait, si elle avoit vu tant d'autres excellens Tableaux qu'elle a produits depuis ce temps-là ?

Ses Bustes.

Que ne m'est-il permis, Messieurs, d'exposer à vos yeux les Portraits du R. P. Sebastien, Carme ; celui du P. de la Bruiere, Augustin ; de Mr. le Prieur de Cordemoy (3), de Madame la Marquise de Jussac, et celui même de mon fils enfant. J'ose me flatter, Messieurs, qu'ils se soutiendroient assez auprès des meilleurs, pour faire connoître qu'elle tâchoit de vous suivre d'aussi près qu'il est possible.

Mais vous sçavez même qu'elle ne s'est pas bornée à bien peindre un Buste, et que, pour faire valoir les caractères de certaines personnes, elle en composoit des Tableaux historiez avec beaucoup d'invention et de génie.

Demi-figures caractérisées. — Portraits de figures entières historiez.

Ressouvenez-vous, s'il vous plaît, Messieurs, de son Por-

(1) C'étoit le Portrait de Mademoiselle. (F.)

(2) Le 9 septembre 1763 (1^{re} Série, II, 363). Il est à Versailles. Livret de M. Soulié, 2^e partie, 1855, n^o 3585.

(3) Non pas l'historien Géraud de Cordemoy, lecteur du Dauphin, mais son fils Louis Géraud de Cordemoy, abbé de Ferrières, mort en 1722, à soixante et onze ans.

trait en attitude de dessiner (1), de celui de Mademoiselle sa sœur en chantant, de Mademoiselle Bolo en Vestale gardant le feu sacré (2), et de plusieurs autres de figures entières, avec des fonds de Païssages, ou d'autres scènes agréables.

Tels sont les Portraits de Madame Morin en Sapho, avec Mademoiselle sa fille sous la forme d'un Genie ; de la même en Nayade, de grandeur naturelle, de Madame la

(1) « On connaît d'elle plusieurs portraits, et d'abord celui gravé par Chéreau. Ce portrait a été gravé pour M. le Hay pour estre mis à la teste des ouvrages de cette illustre personne ; mais, M. le Hay étant mort et sa succession étant fort dérangée, il n'a pas encore paru. » Mariette, *Abecedario*, I, 368. Elle y est indiquée comme ayant trente-cinq ans ; ce n'est donc pas son morceau de réception exposé au salon de 1673, puisqu'en 1672 elle n'avait que vingt-quatre ans. Une jolie eau-forte d'elle-même diffère peu de l'estampe de Chéreau ; elle se fit encore, mais plus âgée, 1693, in-8°. Il existe aussi un portrait d'elle gravé par Bricard, d'après Santerre.

(2) Ces trois derniers portraits étaient au salon de 1699 ; seulement le livret dit mademoiselle Belo et non Bolo. Il y en avait en même temps deux autres : « M. Morel, de la musique du Roy ; la sçavante madame Dacier. » Dans le livret de 1704, voici son article : « IX^e Trumeau sur l'eau. Douze tableaux de Mademoiselle Cheron, à présent Mademoiselle Le Hay. Au premier rang, une Fille qui dessine ; une Descente de Croix ; le portrait du Père Sébastien, Carme. Au deuxième rang : M. Dacier ; Mademoiselle de Villefranche en Psyché, qui veut tuer l'Amour ; Madame Mansard ; Madame de Barbezieux ; M. le prier de Cordemoy. Au troisième : Madame de La Guette ; deux jeunes filles qui accordent un clavecin ; une Grecque ; Madame de Monaco. » Les mémoires de Trévoux, mars 1713, p. 438, nous disent encore : « Elle fit dans sa jeunesse un portrait très-ressemblant de Dona Hipolita d'Aragon sans l'avoir jamais vue, et sur la description que madame d'Illes lui en fit. » Cette comtesse d'Illes était femme de Don Joseph Dardenne, de la maison d'Aragon, et se trouvait souvent avec la cour à Saint-Germain. *Arlequiniana*, 1694, p. 91.

marquise d'Ussé dans un Païsage, où Mademoiselle sa fille court après un Oiseau.

Mais je ne prétends pas icy faire un catalogue de ses Ouvrages, quoi que j'en puisse citer un grand nombre de cette espèce qui luy ont acquis une estime que le temps ne détruira point (1).

Tableaux historiez.

On auroit été surpris qu'elle eût si bien réussi dans ces sortes de Portraits, si on ne sçavoit pas qu'elle étoit capable de peindre l'Histoire, tant par son habileté pour le Dessen, que par un génie heureux pour ce qu'on nomme invention. Il seroit facile de prouver à ceux qui luy disputeroient ce talent, par une Salutation Angelique que nous avons d'elle, dont les figures sont d'un pied et demi de haut, une Vierge avec l'Enfant Jesus, presque de grandeur naturelle, la Sépulture de Jesus-Christ, d'après les figures modelées de l'Abbé Zumbo, le Tableau qu'elle a fait du fameux Cachet de Michel-Ange (2), une fuite en Égypte en petites figures dans un beau Païsage, le même sujet qu'elle n'avoit pas achevé, où la Vierge, endormie par la fatigue du voyage, donne occasion aux soins que les Anges prennent de l'Enfant Jesus avec Saint Joseph, ce qui produit une composition fort ingenieuse, agréable et nou-

(1) On connaît, d'après elle, un portrait de la comtesse d'Aulnoy, par Basan; de Madame Jeanne Marie Bouvières de la Motte Guion, par Aubert; de Madame Deshoulières, par Savart; de Mademoiselle de Scudéry, par Wille; de Nicole, par Desrochers, et de Bourdaloue, par Pierre de Rochefort.

(2) Cf. l'*Abecedario* de Mariette, I, 210-1, et plus loin.

velle : une Cassandre qui interroge un Genie sur la destinée de Troye, et plusieurs autres que le tems ne me permet pas de rapporter.

En quoy consiste le talent de l'Histoire en Peinture.

Mais n'en déplaie à certaine secte de Peintres qui denie le titre d'Historiens à ceux qui n'ont pas fait de grands ouvrages et décoré des Palais, ou qui, pour satisfaire au goût de ceux qui leur demandent des Tableaux, sont obligez souvent de faire des Portraits, des Pâisages, et autres semblables représentations, je leur demande si, pour parvenir à ce titre suprême dont ils se glorifient, il est nécessaire de posséder autre chose que la facilité et la correction du Dessen de tous les objets, d'être capable d'invention, de connoître les caractères, de représenter la Nature dans sa naïveté, et en faire un choix, convenable au sujet que l'on traite, avec un esprit de discernement et instruit des autres disciplines aussi bien que des artifices de la Peinture? Que font de plus les habiles Historiens? Et qu'a-t-il manqué de toutes ces parties à *Mademoiselle Cheron*? Peut-être un peu moins d'habitude; mais n'a-t-elle pas, pour ainsi dire, interpreté les plus grands mystères de cet Art, en traduisant les Anciens les plus respectables, et leur donnant toute la lumière qui leur étoit nécessaire pour les faire connoître, par la correction du dessin, l'élégance des contours selon le génie des Auteurs, les caractères et les expressions qui ne pouvoient être prononcées dans les petites figures, dont elle a tiré les Dessesins? Elle y a encore joint le *clair-obscur*, l'intelligence et la couleur.

Graveures de Mademoiselle Cheron (1).

Nous avons une partie de ces desseins, gravez par les meilleurs Maîtres et par elle-même, et on nous en fait espérer la suite; mais nous luy avons encore l'obligation de beaucoup d'autres graveures de sa main, et des études de Têtes et d'autres parties, par lesquelles elle a fait connoître d'admirables Desseins de Raphaël et de quelques autres grands Maîtres, qui n'étoient pas à la disposition du Public.

Une Femme qui s'étoit élevée par la force de son genie au dessus de celles de son sexe (2), avoit mérité sans doute d'être mise au rang des Hommes célèbres. C'est pourquoy Mr. le Brun, attentif à la gloire de sa Compagnie, ayant découvert un sujet où il reconnoissoit déjà un très-rare mérite, et prévoyoit en devoir acquérir un plus grand, le produit à l'Académie, et entraîne tous les suffrages de ceux qui la composoient.

On suivit alors l'exemple de ces Peintres respectables de l'Italie, qui n'ont point rougi de voir au rang des plus habiles la fameuse *Lavinia Fontana*, *Marietta Tintoretta*, *Anna Anguscioli de Cremona*, *Minerva Angusciola*, la celebre *Fede Galitia*, dont Augustin Carrache a gravé un des Tableaux, et tant d'autres ausquelles l'Histoire donne des titres glorieux.

Si l'on fait jamais celle de cette célèbre Académie, on y trouvera des noms d'autres femmes excellentes en certains

(1) M. Robert Dumesnil les a cataloguées, tome III, 239-51.

(2) C'est l'expression même de l'Académie (F.).

genres de Peinture. Mesdemoiselles *Boulogne* et Madame *Girardon* y tiendront un rang considérable, et on ne distinguera point à l'avenir le sexe de leurs Tableaux, quand ils se rencontreront auprès de ceux des plus habiles Maîtres qui ont exercé les mêmes talens.

Mais il n'y en aura plus à l'avenir qui puisse aspirer à des titres si honorables? En terminant cette gloire en la personne de *Mademoiselle Cheron*, ne voulez-vous pas, Messieurs, insinuer au Public que c'est parce que vous ne prévoyez pas qu'elle puisse jamais être remplacée?

Elle est de l'Académie des Ricovrati de Padouë.

Son nom ne s'effacera point cependant du ressouvenir des hommes, et la célèbre Académie des *Ricovrati* de Padoue l'a déjà placée au Temple de Mémoire. Dès qu'elle eut la connoissance de ses talens pour la Poésie, elle l'honora du titre d'Académicienne, et luy en envoya les patentes en 1699, où, pour luy marquer son estime, elle ajoute au nom de *Mademoiselle Cheron* celui de la Muse Erato.

Mais en combien d'autres lieux augustes voyons-nous ce même nom gravé! Il se rencontre dans les Palais de nos Princes avec les monumens qu'elle y a laissés de sa grande capacité. Elle a eu l'honneur de peindre Monseigneur, Messieurs les Princes ses enfans, Mademoiselle de Montpensier, le Roy Casimir de Pologne, le grand Prince de Condé, et beaucoup d'autres personnes illustres (1);

(1) M. Bellier a parlé, dans la *Revue des Beaux-Arts*, 1856, p. 253, d'un portrait, par Mademoiselle Chéron, du sixième duc de Sully, possédé par M. Garnier, imprimeur à Chartres.

et, si elle refusa d'aller à Vienne avec des avantages considérables pour y peindre l'Empereur Joseph et les Archiduchesses, elle eut au moins la gloire qu'on luy envoyât les masques de ces Personnes Augustes pour en achever les Tableaux dans le goût qu'on luy connoissoit. Enfin, Messieurs, l'Oracle, qui a souvent prononcé sur l'excellence de vos Ouvrages et qui peut véritablement les honorer, luy a accordé plusieurs fois des marques de sa glorieuse estime; je veux dire le Roy, Messieurs, qui a eu la bonté de luy donner des louanges qui la doivent immortaliser parmi vous, et qui depuis long-tems l'avoit honoré d'une pension.

Le croirez-vous cependant, Messieurs, qu'elle fut presque insensible à tant d'avantages d'un esprit excellent, et de la flatteuse estime qu'elle s'étoit acquise dans le monde! Elle n'étoit véritablement touchée que de la paix du cœur, et meprisoit tout le reste comme frivole et passager. Il me suffira de vous la représenter dans sa dernière maladie pour vous en convaincre.

Elle connut le danger dès l'instant qu'elle fut frappée; la jouissance de la liberté entière de son esprit luy fit comprendre, à la grandeur et au nombre de ses maux, que la Toute-Puissance s'étoit emparée d'elle de la manière dont elle se fait sentir quand elle révoque tous les droits qu'elle avoit accordez à la nature. Nulle espérance alors dans les secours de la Medecine, que le « Très-Haut a créé pour le soulagement de nos infirmités (1) »; mais cette défaillance ne demeure pas sans fruit. *Mademoiselle*

(1) *Ecclesiast.*, ch. 38, v. 4 (F.).

Cheron voit le terme et la vanité de tant de talens qu'elle a possédez, de l'estime publique qu'elle s'étoit acquise, de la familiarité de beaucoup d'amis célèbres, d'une petite fortune conforme à son état et à ses desirs. Tous ces Phantomes se dissipent à la présence du Seigneur, et le seul bien où elle aspire, c'est de retourner à luy par la pénitence. L'excès de ses douleurs luy rappelle les miséricordes infinies de Celuy qui opère le salut des hommes. Elle relève le courage de ses Amis penetrez de compassion pour elle, et, sans rebuter leurs soins, elle leur fait entendre qu'elle n'a plus de besoin que de la nourriture des Anges. Quelle soif elle montra en quinze jours pour en être rassasiée ! Alors, contente de son état, elle ne songe plus qu'au sacrifice de sa volonté, en se soumettant à tout ce qu'on desire d'elle. Mais, au milieu de tous ceux qui l'entourent et qui luy offrent leurs soins officieux, ses yeux se ferment, on ne l'entend plus : elle s'échappe. En vain on la cherche en elle-même ; on y trouve à peine des traces qui la fassent reconnoître, et chacun se disperse saisi d'horreur. Je ne serois pas moi-même en état de vous représenter ce triste moment, si le temps et mon devoir ne me rappeloient sa mémoire autant que j'étois attaché à sa personne (1).

FIN.

(1) Elle mourut le 3 septembre 1711, à soixante-trois ans moins un mois, et fut enterrée à Saint-Sulpice. Piganiol, VII, 342.

Approbation.

Je souscris avec plaisir aux Eloges qu'on donne icy à feuë Mademoiselle Cheron-Le-Hay.

Ce 11 juillet 1712.

BAUDELLOT (1).

Permission.

Veü l'Approbation du Sieur Baudelot, permis d'imprimer.

A Paris, ce 16 juillet 1712.

M. R. DE VOYER D'ARGENSON.

Tout ce qui depuis a été écrit sur M^{lle} Chéron a été, directement ou indirectement, emprunté à l'éloge de Fermel'huis; il est cependant bon d'en réunir ici l'indication, en se dispensant, bien entendu, de citer les articles écourtés des *Dictionnaires biographiques*.

Réflexions morales sur l'envie immodérée de faire passer son nom à la postérité.

Vers de Madame Deshoulières, à propos de son portrait par Mademoiselle Chéron. Recueil de vers choisis, par le Père Bouhours. Nouvelle édition; Paris, Louis Josse, 1701, 151-9.

(1) Charles César Baudelot de Dairval, le célèbre antiquaire; c'est à cause de pierres gravées qu'il a dû connaître particulièrement mademoiselle Chéron, et l'abbé Lambert (livre VIII, p. 161-167) a raconté, entre autres, sa querelle et sa brouille avec l'abbé de Valmont, un autre numismate; à propos de mademoiselle Chéron.

Guérin, *Description de l'Académie*, Paris, 1715, p. 184.

Le P. Benito Geronimo Feyjoo, dans le discours XIV de son *Theatro critico universal, o discursos varios en todo genero de materias para desengano de errores communes*, Madrid, segunda impression, 1727, in-4°, intitulé : *Defensa de las Mugerres*. L'article 146, t. I, p. 394, est consacré à M^{me} Le Hay.

Parnasse françois de Titon du Tillet, Paris, Coignard, 1732, in-folio, p. 540-1.

Niceron, *Mémoires des hommes illustres*, XIV, 1731, p. 168-74.

Lambert (l'abbé Claude-François), *Siècle littéraire de Louis XIV*, 1751, in-4°, t. III, liv. IX, *des Dames savantes*, p. 65-7.

D'Argenville (Ant.-Joseph Dezallier), *Vies des plus fameux peintres*, 1762, in-8°, t. IV, p. 230-238.

Piganiol, *Description de Paris*, 1765, t. VII, p. 340-2.

Histoire littéraire des femmes françaises, ou lettres historiques et critiques, (par l'abbé de La Porte et Lacroix de Compiègne.) Paris, Lacombe; in-8, tome II, 1769, lettre VI, p. 125-34.

On y trouve quelques détails nouveaux, la mention d'un « grand portrait de M. de Péréfixe, archevêque de Paris, placé dans les Ecoles des Jacobins de Paris, rue Saint-Jacques, avec quantité de grands portraits historiés, répandus dans différentes maisons » ; le mot, en sortant de l'église, à M. Le Hay : « Nous voilà donc mariés, Monsieur, à la bonne heure, l'estime, séparée de l'amour, ne nous en demande pas davantage, et elle lui tint parole » : enfin le détail que l'aventure du poëme des Cerises était arrivée à M. Le Hay, son mari, et à elle.

Parnasse des Dames, Paris, Ruault, t. V, 1773, p. 162-87.

Abecedario de P. J. Mariette, t. I, 1851-1853, 237-8.

Robert-Dumesnil, *Le Peintre graveur français*, t. III, 239-51.

Biographie protestante, par MM. Haag, t. III, p. 439-40.

Ce qui est plus important, c'est de donner, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la bibliographie des ouvrages de M^{lle} Chéron; elle est loin de nous satisfaire complètement, mais ce n'est pas sans peines que nous avons pu la constituer encore telle que nous la présentons :

Choix de psaumes et cantiques, mis en vers et enrichis de figures, par Mademoiselle ***. Paris, Michel Brunet, MDCXCIV. In-8° de 8 feuillets non chiffrés et 115 pages.

Ce sont les psaumes 8, 68, 17, 49, 54, 62, 78, 136, 120, 41, 64, 73, 121, 76, 6, 31, 37, 50, 101, 129, 142, le second cantique de Moïse, celui d'Ezéchias, celui de la Vierge, celui de Zacharie et celui de Siméon.

Ils sont accompagnés de planches dessinées et gravées par Louis Chéron. Il y a en tête une dédicace *A Monsieur A**.

Il en existe des exemplaires avec la date de 1693.

Voici ce qu'en dit le journaliste de Trévoux en rendant compte de la notice de Fermel'huis sur M^{lle} Chéron, mars 1713, p. 432-40 :

« Son talent pour la poésie a paru dans la traduction de plusieurs psaumes, dont elle donna en 1693 un recueil in-8°; elle apprit l'hébreu pour entrer mieux dans le sens du Prophète, et l'on peut assurer sans flatterie qu'elle a plus fait qu'elle ne prétendait, qu'elle est entrée dans son esprit, et que nulle traduction n'a mieux conservé le sublime des Psaumes. Peu de temps avant sa mort, le Père Tournemine l'engagea à continuer cet ouvrage, et elle a achevé la traduction des psaumes des vespres et du cantique d'Habacuc et du psaume 103^e. Elle traduisit dans ce même temps le psaume 18 et la seconde ode du 1^{er} livre des Odes d'Horace, dont les pensées ont assez de rapport avec les pensées que David exprime dans les psaumes; elle les traduisit dans la vue de faire sentir la supériorité du poète sacré sur le poète profane. Elle a composé beaucoup d'autres poésies de différents caractères, que le public recevrait agréablement et qu'on luy donnera sans doute. Elle avoit commencé de traduire en vers français l'*OEdipe* de Sophocle. »

Il faut ajouter qu'il existe une *Ode française de M. de Senecé, mise en latin par M. Boutard, sur la traduction des psaumes en vers de M^{lle} Chéron*. Elle est citée dans le *Bulletin du Bibliophile*, 12^e série, 1855, p. 500.

Traduction d'une ode latine, ou Description de Trianon, Paris, 1696, in-8°.

Traduction d'une ode latine de l'abbé Boutard; elle a été publiée dans le *Recueil de vers choisis*, par le P. Bouhours, Paris, Louis Josse, nouvelle édition, 1701, p. 310-21.

Sur l'abbé François Boutard, né en 1664 et mort en 1729, on peut voir son éloge dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. VII, p. 413-8, et l'article de M. Beuchot, dans la *Biographie universelle*, t. V. Il s'était donné la tâche de décrire ou plutôt de *pindariser* les châteaux. Après Germigny, la maison de Bossuet, il passa à Marly, à Trianon, à Fontainebleau, à Meudon, et enfin à Chantilly.

Livre à dessiner, composé des têtes tirées des plus beaux ouvrages de Raphaël, gravé par Mademoiselle Le Hay, présenté à M. de Cotte, intendant et ordonnateur général des bâtiments, jardins, etc. A Paris, chez l'auteur, rue de Grenelle, près la rue de la Chaise, faubourg Saint-Germain; chez Nic. Langlois, rue Saint-Jacques, et à l'Académie royale de peinture, 1706, in-folio.

Recueil d'estampes de grandeur naturelle, avec une préface de l'auteur. Il y en a un compte rendu dans les *Mémoires de Trévoux*, octobre 1706, p. 1759-61.

Diverses figures hiéroglyphiques peintes par Raphaël dans une des salles du Vatican.

Douze planches in-folio gravées par M^{lle} Chéron et cataloguées par M. Robert Dumesnil, nos 10 à 22. Ce sont les cariatides en camaïeux qui ornent le soubassement de la chambre de la Signature.

Pierres antiques gravées, tirées des principaux cabinets de la France. Paris, 1709, de 44 planches.

La date de 1709 est celle du commencement de la publication, car, les Mémoires de Trévoux n'en annonçassent-ils pas après sa mort de nouveaux cahiers, certaines planches, gravées par ses nièces Ursule et J. De la Croix portent des dates jusqu'en 1713. M. Robert Dumesnil a catalogué celles seules gravées par M^{lle} Chéron (nos 6 à 8); les autres sont de H. Simon Thomassin, J. Audran, Cochin et Simonneau. Quant aux cabinets que M^{lle} Chéron a mis à contribution, ce sont le Cabinet du Roi, le Trésor de Saint-Denis, les collections de Madame, de Bourdaloue, Crozat, Hesselin, Lauthier, de MM. Masson et de l'abbé Benedetti. Toutes sont loin d'être antiques, et les pierres à grandes scènes : Alexandre chez les Oxydriques, la Contenance de Scipion, etc., sont manifestement du XVI^e siècle, comme le bas-relief de Jupiter cédant Thétis à Pélée, gravé « d'après un bronze antique de même grandeur, du cabinet de M. l'abbé Bignon », dont la composition et le goût sentent le Primitice d'une lieue. Il faut ajouter à ces cabinets celui du prince Albert, puisque l'œuvre du Cabinet des Estampes a, sur une épreuve avant la lettre d'une tête de Poppée, la mention manuscrite qu'elle a été dessinée par M^{lle} Chéron, le 16 janvier 1710, d'après un médaillon du cabinet du prince Albert.

Enfin ce recueil a été copié en Allemagne; le titre imprimé, sans date et sans indication de lieu, est suivi de XXXI planches d'une seule main, et dont quelques-unes seulement sont signées *Dorst sculpsit*, un des plus infâmes égratigneurs de cuivre qu'il y ait jamais eu. L'emmêlement et la maladresse inextricable de sa pointe, qui laisse la planche nue ou la couvre de noir sans raison, n'ont d'égal que la laideur et la barbarie de son dessin. On y trouve une copie du petit portrait de M^{lle} Chéron, du bas-relief de bronze, de la Matrone d'Ephèse, et d'une des estampes de Louis Chéron pour les Psaumes, le Cyrus creusant l'Euphrate.

Remarques sur la manière de graver et d'expliquer les pierres antiques, faites à l'occasion de deux estampes de la cornaline du Roi appelée le cachet de Michel-Ange. Par M. Le Hay. Paris, Jacques Etienne, 1710, in-8°.

Non pas « avec sa fille, depuis dame Chéron », comme l'a imprimé M. Quérard, V, 116, mais « avec sa femme, avant M^{lle} Chéron. »

Cette pierre, qui n'a peut-être pas appartenu à Michel-Ange, et qui est un ouvrage moderne de Jean Marie de Pescia, — il l'a signé par le petit pêcheur du bas — a été l'objet, à ce moment, de dissertations et de réponses infinies, dont l'on trouvera plus d'une dans le *Journal de Trévoux*. Ch. Th. de Murr a donné, dans sa *Bibliothèque dactylographique*, la bibliographie des brochures et des estampes produite par cette ardente polémique. Il suffit aujourd'hui de voir ce qu'en ont dit Mariette, *Traité des pierres gravées* (I, 60, 79, 312), et M. Chabouillet, dans son récent catalogue du Cabinet des Médailles (n° 2337, p. 320-3).

Les cerises renversées, poème héroïque en trois chants. Paris, Pierre-François Giffart, MDCCXVII. In-4°, de 36 pages. *A la fin* : A Paris, des caractères et de l'imprimerie de J. Collombat, aux dépens de M. L. H.

On lit ce sommaire au verso du titre : « Deux dames avec un cavalier passaient dans la rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Leur carrosse, accroché par une charrette, renverse un panier de cerises. La fruitière et tous ses voisins se jettèrent aux portières et saisirent les rênes des chevaux. Il fallut, pour s'en débarrasser, payer le dommage. Voilà tout le sujet de ce poème. » Ajoutons seulement ce détail que Damon, en se défendant, jette de plus dans la Seine toute la boutique d'un bouquiniste du quai.

Publiée avec la *Batrachomyomachie* d'Homère, en vers françois,

par le docteur Junius Biberius Mero, c'est-à-dire Boyvin le cadet. La dédicace commune, datée de Ruel, le 30 septembre 1717, et adressée à M. de Plismon, le plus jeune fils de d'Aguesseau, est signée *Camille Taraise*. C'est une badinerie; Camille était un gamin au maillot qu'on fait parler, et qui dit des Cerises renversées : « Quelques uns prétendent que cette pièce est de feu ma tante; mais moi je la crois être de Calliope, et il ne nous est pas permis à nous autres petits mortels de toucher aux ouvrages des Muses. » Il ne faut pas prendre ce nom de Taraise pour un nom de famille, et croire qu'une des nièces de M. Le Hay était devenue M^{lle} Taraise. En 1702, les saints étaient mieux connus qu'aujourd'hui, et celui-là était un patriarche de Constantinople, fêté le 25 février : ce n'est qu'un nom de baptême. Boyvin avait épousé une des nièces de M^{lle} Chéron; Camille Taraise est sans doute leur fils, et c'est ce qui explique la double publication de sa *Batrachomyomachie* et des *Cerises renversées*.

Elles ont été réimprimées dans l'*Histoire littéraire des femmes françaises*, t. II, 1769, p. 126-33, dans le *Parnasse des Dames*, t. V, p. 169-79, et sans doute dans d'autres recueils analogues.

Enfin, cette innocente badinerie a été traduite en vers latins par l'abbé Fuganti Esprit Raux, à la suite d'une traduction en vers français des *Géorgiques* de Virgile, Paris, 1802, in-8.

Le cent troisième psaume avec le cantique d'Habaccuc, in-4°, avec des estampes. Paris, 1717.

L'article du *Journal de Trévoux*, novembre 1717, p. 1847-9, explique que ceci n'était, comme nous dirions, que la première livraison, et que M. Le Hay se proposait de faire paraître les autres psaumes et cantiques, aussi deux par deux.

LE PEINTRE DE BATAILLES

JEAN PAUL

(3 octobre 1676)

Document communiqué par M. Eudore SOULIÉ.

Le musée de Versailles a recueilli de ce peintre, élève ou du moins aide et imitateur de Vandermeulen et de Martin, deux grands tableaux de sièges, qui décoraient autrefois l'un des vestibules du château de Marly. L'un est la prise de Dôle, en 1674, l'autre le siège de Valenciennes, en 1677, et ils figurent au livret sous les numéros 147 et 594 de la première édition, 147 et 603 de la seconde. Ce nom de Jean Paul était étrange; l'acte suivant, extrait des registres de la paroisse de Versailles, en confirme l'authenticité; seulement on pourrait en inférer qu'il était étranger, et qu'une fois établi en France il avait comme laissé de côté son nom, à cause de son étrangeté flamande, et s'en était tenu à ses prénoms.

A. DE M.

Anne-Françoise Paul, née le premier de ce mois, fille de *Jean Paul*, peintre ordinaire du roy, et de Mag^{ne} Fouesard, sa femme, estant à la suite de la Cour, a esté baptisée ce jourd'huy, troisième octobre 1676, par moy soub-signé, faisant les fonctions curiales en cette paroisse. Le parrain a esté *Israel Sylvestre*, dessignateur ordinaire du roy, et la marraine Anne Robert, femme de Jacques Louer, valet de chambre de madame de Montespan, qui ont signé avec ledit père, présent audit bapteme.

ISRAEL SILVESTRE.

ANNE AUBERT.

JEAN PAUL.

TRAVAILLIER.

BERNARD SALOMON

(LE PETIT BERNARD)

PEINTRE ET GRAVEUR SUR BOIS

Documents sur la part prise par lui aux travaux de l'entrée à Lyon du cardinal d'Este, sous les ordres du peintre florentin Benedetto dal BENE, et à ceux de l'entrée de Henri II et de Catherine, dont il eut la direction.

(1540-1548)

Article de M. F. ROLLE.

Les documents contemporains produits sur la vie du Petit Bernard se réduisaient à trois : — la mention des ouvrages de peinture et des machines « dues à sa grande industrie » dans la préface du *Discours du grand triomphe pour la paix entre Henry II et Philippe II*, Lyon, 1559 (1) ; — celle du livre de Guillaume Guérout : *les Hymnes du Temps et de ses parties*, Lyon, Jean de Tournes, 1560, où M^e Bernard Salomon est appelé « peintre autant excellent qu'il y en ayt point en notre hémisphère (2) » ; — et enfin l'article de la *Bibliothèque française*, d'Antoine Du Verdier, publiée à Lyon en 1584 (3) ; il est important, puisqu'il témoigne que l'artiste était mort depuis déjà quelque temps :

« Bernard Salomon, autrement dit le Petit Bernard. Je regrette grandement la perte de quelque beau livre, quand, par la nonchalance des héritiers ou successeurs d'un auteur, lesquels d'ailleurs

(1) Cité dans les *Mélanges de Bréghot du Lut*, Lyon, 1825, I, 277.

(2) Renouvier, *Types et manières des Maîtres graveurs*, XVI^e siècle, 1854, in-4, p. 202.

(3) Ed. Rigoley de Juvigny, I, 232.

et aucunes fois se rencontrent ignorants, son œuvre demeure ensevelie ès perpétuelles ténèbres de l'oubli, comme si jamais elle n'avoit été, et que l'on aime mieux la laisser ronger aux rats et à la vermine, ou bien l'exposer à la poussière et aux gouttières d'un grenier, que de la conserver précieusement, à tout le moins en tenir quelque compte, autre qu'on [n'] a fait d'un excellent livre de feu maître Bernard Salomon, traitant de perspective, qui s'est perdu de cette façon après son décès. Toutefois le renom de l'auteur, qui étoit peintre et très-excellent tailleur d'histoires, sera immortel par les belles figures de la Bible, que de son invention il a pourtraict et taillé, comme aussi par infinies autres figures et pourtraictures, peintures et tableaux sortis de sa main, qui se voient encore de lui à Lyon. »

Au XVII^e siècle, son nom n'étoit pas oublié, et Spon le cite dans sa *Recherche des curiosités et antiquités de la ville de Lyon*, publiée en 1673 ; il vient de parler d'une maison qui se trouve avant la porte de Vaise, et il ajoute : « Une autre maison, qui est un peu plus avant, est remarquée, par ceux qui aiment le dessin, pour une peinture à fresque du Petit Bernard, dont tout le devant étoit peint ; mais on peut dire qu'il n'en reste plus maintenant que des ombres bien légères. » Plus tard, Bombourg écrivoit : « A Saint-Paul, vous verrez des tapisseries fort belles du dessein du Petit Bernard, qui ont été données par Claude Buyatis, camérier de ladite église, et un parement d'autel du même dessein. »

Au XVIII^e siècle, Pernetty dans ses *Lyonnais dignes de mémoire*, I, 360-1, publiés en 1757, témoigne que l'on se souvenoit encore à Lyon de sa qualité de peintre, en parlant de peintures extérieures à la façon italienne : « Il a fait des frises en camaïeux sur des façades de maisons ; le temps les a presque entièrement effacées ; il n'en reste qu'une un peu conservée sur une maison de Bourgneuf. » Papillon, dans son *Traité historique et pratique de la Gravure en bois*, Paris, 1766, en a parlé avec plus d'intelligence qu'on ne pouvoit l'attendre du temps où il écrivoit ; mais, après lui, il faut aller jusqu'à l'appréciation générale que M. Renouvier a faite de notre artiste dans ses *Types et manières des Maîtres graveurs*, XVI^e siècle, 1854, p. 201-4, pour

trouver quelque chose qui mérite d'être cité. Aujourd'hui je viens apporter non pas une étude, mais des mentions contemporaines et authentiques, qui ne seront pas inutiles à celui qui la tenterait.

En effet, le hasard ayant amené sous mes yeux une pièce dans laquelle il est fait mention de *Bernard Salomon*, j'ai dirigé mon attention de ce côté, et, en poursuivant mes recherches, j'ai été assez heureux pour recueillir un certain nombre de documents relatifs à ce maître. J'ai même eu la bonne fortune, assurément fort rare, si elle n'est unique, de mettre la main sur deux écrits autographes de l'artiste, qui sont : le premier, une supplique adressée au corps consulaire de Lyon ; l'autre, une quittance suivie de la signature de Salomon. Celle-ci est accompagnée d'une étoile, que j'estime, à tort peut-être, avoir été la marque du Petit Bernard (1). On en trouvera plus loin le *fac-simile*.

I

Je rencontre pour la première fois le nom de Bernard Salomon dans un état de frais dressé à l'occasion de l'entrée d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare (2), qui venait prendre possession du

(1) On n'en connaît de lui aucune qui soit authentique. Celles qu'on lui attribuait autrefois, un G et un B, ou un monogramme formé d'un grand B et d'un petit R, l'un renfermant l'autre, ne se trouvent dans aucune des compositions du maître, j'entends de celles qui nous sont connues. Papillon (I, 207), suivi par Brulliot (*Dictionnaire des monogrammes*, 1^{re} partie, n° 1100, 2^e partie, nos 562, 936 et 2464) a mis à néant ces assertions erronées. Mais, de ce que Bernard Salomon ne signait pas ses *bois*, il n'en faudrait pas conclure qu'il n'a jamais eu de marque. Il en possédait au moins une privée, qui caractérisait son seing manuel comme la tête d'ange caractérisait la signature de Germain Pilon ; seulement Bernard Salomon pouvait n'en faire usage que dans certains cas, tels, par exemple, que celui où je l'ai rencontrée.

(2) Fils d'Alphonse I^{er}, duc de Ferrare, et de Lucrece Borgia. (*Gallia christiana*, V, col. 182-3, 184, et I, col. 1003-4.)

siège archiépiscopal de Lyon, auquel il avait été récemment nommé.

La direction des travaux d'art, ordonnés pour la réception du prélat, avait été confiée à un artiste italien, auquel furent adjoints deux bourgeois de la ville, chargés de tracer le programme de la cérémonie :

« Ont esté mandez Guillaume Meslier et Maurice Sève, docteurs, auxquelz avoit esté donné charge de faire un gect et forme des ystoires qu'il conviendra faire pour l'entrée de monseigneur l'arcevesque comte de Lyon, lesquelz ont fait leur rapport et récit des dictes ystoires (elles étaient au nombre de trois) (1).

A maistre *Bénédicte d'Albeyne*, painctre florentin (2), douze escuz d'or, ordonnez estre payez par messieurs les

(1) *Actes consulaires*. — *Délibération* du 4 mai, BB 601, f° 272.

(2) Dans la vie du Sogliani, qui fut l'ami de Lorenzo de Credi et son imitateur, comme il le fut aussi du Frate, Vasari a cette phrase : « Il eut encore pour élève Michele, qui alla ensuite étudier sous Ridolfo Ghirlandaj, dont il prit le nom, et aussi Benedetto, qui alla avec Antonio Mini, disciple de Michel-Ange, en France, où il a fait beaucoup de belles œuvres. » Bottari voit, dans ce Benedetto, Benedetto del Ghirlandajo, qui alla en effet en France, ainsi que Vasari le dit dans sa vie de Ridolfo Ghirlandajo ; mais, comme le Vasari, dans les autres endroits où il parle de Mini, dans la vie de Michel-Ange (VI, 329) et dans celle de Rustici (V, 427), ne parle nullement de Ghirlandajo, et que nous savons par les Mémoires de Cellini que Mini était précisément en France en 1541 et 1540, date de notre document, je croirais plutôt que le Benedetto, compagnon de Mini, est le Benedetto d'Albeyne ou dal Beyne de notre pièce. Elle donnerait ainsi le nom complet, car il n'est pas douteux que cette transcription française erronée ne cache la forme italienne Benedetto dal Bene.

conseillers le xxv^e may mil cinq cens quarante (1), pour avoir vacqué à faire et dresser, avec monsieur maistre Maurice Sève, les mistaires de la dicte entrée et le tout conduict, cy, xxvij l.

Quant à Bernard Salomon, il est modestement confondu dans les rangs des peintres donnés pour auxiliaires à l'artiste itâlien :

Painctres qui ont vacqué à paindre les mistaires et eschaffaulx, au feur, quant aux maistres, de dix solz par jour, et les compaignons serviteurs à six solz.

MAISTRES PAINCTRES.

<i>Mathieu Charryer</i> , pour quatre jours, à x solz par jour,	ij l.
<i>Henry L'homme</i> , dix jours,	v l.
<i>Jehan Picard</i> , pour six jours,	iiij l.
<i>Bernard Salomon</i> , autres six jours,	iiij l.
<i>Guillaume Le Cappitaine</i> , pour semblable,	iiij l.
<i>Nycolas Roman</i> , pour semblable,	iiij l.
<i>Guillaume Charay</i> , pour cinq jours,	ij l. x s.
<i>Anthoine Portat</i> , pour autres cinq jours,	ij l. x s.

(1) L'on trouve en effet à cette date dans les *Actes consulaires* :

A esté ordonné bailler et faire présent à maistre *Benedicto*, Florentin, qui a eu la charge, toutelle et conduite de l'entrée de monseigneur l'arcevesque de ceste ville, pour la vaction par luy prinse durant dix-huit jours, ou environ, pour le faict d'icelle entrée, la somme de douze escuz d'or soleil, et, en oultre, luy payer ce que se trouvera avoir esté payé et fourny pour le faict d'icelle entrée.

(*Actes consulaires*. — Délib. du 25 mai 1540. BB 602, folio 71 verso.)

Jehan Le Vin, dit *Vandemeure* (1), pour sembl., ij. l. x s.
Bastien Delaye, pour semblable, ij l. x s. (2).

II

Le 10 mai 1548, M. de Saint-André, gouverneur de Lyon, arrivé de la veille, réunissait les conseillers de la ville en son logis provisoire du Cloître Saint-Jean pour leur annoncer qu'il venait de recevoir :

Des lectres de la Court, signées de Laubespyne, par lesquelles l'on l'advertist de la venue du Roy, qui y sera plus tôt que l'on ne pense; et, pour ce qu'il est bien besoing, très requis et nécessaire que les dits sieurs conseillers advisent et délibèrent de recevoir un tel prince, pour luy faire l'entrée accoustumée estre faicte aux roys, à leurs premiers advénementz à la couronne, que le Consulat y advise. — *Délibération du 14 mai 1548* (3).

Ont esté mandez plusieurs painctres, taincturiers, orfèvres et autres, pour estre ouyz sur les priffaictz de faire et fournir les escussons aux armes du dit seigneur Roy et de la Reyne, aussi les toyles nécessaires pour tendre au dessus des rues pour les entrées du dit Seigneur.

Sur quoy, après avoir ouy plusieurs personnes sur les

(1) Celui-ci, Flamand d'origine, est évidemment le même que le *Lyévin Vandermière* cité plus loin, p. 426.

(2) *Comptes des frais de l'entrée Monseigneur le cardinal de Ferrare, archevesque de Lyon, faicte au moys de may 1540.* — Comptabilité de Jacques Couland, trésorier et receveur de la ville (1540-41), CC 1174.

(3) *Actes consulaires*, BB. 611, fo 175.

rabbaiz des escussons et armoyries nécessaires pour pendre et attacher aux toyles qu'il conviendra tendre par la dicte ville, a esté passé le marché et priffaict avec *Jehan Coste*, tailleur d'ymaiges, comme s'ensuyt :

Les dits sieurs conseillers ont fait marché et baillent à priffaict à *Jehan Coste*, painctre et tailleur d'ymages, habitant de Lyon, etc., de faire et fournyr seize cens targuettes en papier de carte, de l'espesseur de troys feulletz papier, collées, de la grandeur et largeur que luy a esté exhibée par patron; painctes, c'est assavoir : huict cens aux armes et escuz de France, d'un costé, et d'aultre costé d'une coronne, la moytié, et l'aultre moytié aux divises du Roy, nostre Sire Henry, pour sa première et joyeuse entrée, et de la Royne, en la dicte ville, ainsi que luy sera baillé par patron, et les aultres huict cens aux armes de la Royne, d'ung costé, et aux divises de la dicte Dame (de l'aultre?), suyvant le patron qui lui sera aussi baillé, et comme luy sera ordonné... (1). — (*Délibération du 13 juin.*)

..... Les dits sieurs conseillers baillent à priffaict à *Jehan Delabarre*, dict de Lyon, orfèvre de Lyon, présent, de faire et parfaire bien et deuement, à dicte de maistres à ce experts et cognoissans, deux ystoires en or, l'une pour faire don et présent au Roy, en son entrée prochaine en ceste ville, où il y aura escript dessoubs : *Fidei libertatis publice*, le tout estant sur une basse (2), et l'aultre pour faire don et présent à la Royne, où il y ayt une Royne assize

(1) *Actes consulaires*, BB 611, f^{os} 178 v^o et 179.

(2) Piédestal.

en une chaire, tenant deux cornetz d'habondance, assiz sur une basse où il y aura escript dessoubz :

Semper honos nomenque tuum laudesque manebunt (1).

Et au devant de la dicte Roÿne aura ung lyon ; le tout en or, selon les pourtraictz qui en ont esté dressez et baillez au dit *Delabarre*, du poix, assavoir : le dit présent du Roy, de sept cens cinquante escuz où^o environ, et celuy de la Roÿne, (du) poix de cinq cens cinquante escuz environ, lequel les dits seigneurs conseillers fourniront au dit *Delabarre*, ainsi qu'il fera et parfera la dicte besoigne. Et sera tenu le dit *Delabarre* rendre faictz et parfaictz, bien et deuement, de l'or à l'avaluation qui luy aura esté fournye, dedans ung moys prochain.... ; et sera tenu d'en bailler ung modelle en plomb aus dits seigneurs conseillers pour veoir et entendre la façon et manière du dit ouvrage... (2).

On le voit, ces sortes de motifs variaient fort peu, et il appartenait au génie seul de l'artiste chargé d'en modeler la forme, de rajeunir ce thème usé. Quoi qu'il en soit, *Delabarre* avait achevé sa tâche en temps opportun, puisque, le 23 août suivant, il présentait son œuvre au Consulat. Je me vois obligé de reproduire ici la délibération consulaire qui relate ce fait, parce qu'elle accuse, dans la composition des groupes, certains changements dont il est bon de tenir compte :

(1) Ce vers de Virgile se trouve deux fois dans ses œuvres ; c'est le 78^e de la 5^e églogue, et le 609^e du 1^{er} livre de l'Énéide.

(2) *Actes consulaires*, BB 611, f^{os} 211 v^o, et 212.

Jehan Delabarre, orfèvre, a rapporté les deux présents qu'il a faits pour les entrées du Roy et de la Royne, l'ung des quelz pèze, assavoir : celluy du Roy, neuf marcz quatre onces cinq deniers, au quel il y a ung Roy assis en une chaire, au devant duquel sont deux Vertuz dressées debout, qui présentent au dit Roy ung lyon d'or, et l'autre présent de la Royne pèze sept marcz troys onces ung denier douze grains d'or, le quel est sur une basse en tryangle, sur laquelle il y a une Royne assize en une chaire, portant deux cornetz d'abondance et au devant d'icelle ung lyon. Les quelz dons et présens le Consulat a trouvé bien et deurement faictz, et d'iceulx les dits sieurs conseillers se sont contentez et ont quité le dit *Delabarre* et sa caution, et ordonné iceulx présens estre remys ès Archives de la dicte ville... — *Délibération du 23 août 1543* (1).

Le prix de la façon des deux ouvrages avait été primitivement fixé à la somme de 300 livres; mais, comme l'orfèvre avait ciselé ses groupes avec beaucoup d'art et de délicatesse, le Consulat lui accorda 23 livres de plus, en témoignage de satisfaction particulière. *Delabarre* reçut donc en totalité 323 livres tournois pour la rémunération de son travail.

Le 21 juin, le Consulat passe, par-devant le notaire Chaliard, un marché avec *Florimond Pécoud*, brodeur, pour la fourniture de deux dais destinés au roi et à la reine, le jour de leur entrée :

..... Les dits Rosselet, de Gabiano et de Bourg (conseillers échevins) ont baillé et baillent à priffaict à *Florimond Pécoul*, marchand brodeur, habitant du dit Lyon, sçavoir est :

(1) *Actes consulaires*, BB 611, f^o 242.

de faire ou faire faire et rendre parfaictz au dit Consulat, dans le dixiesme jour du moys de juillet prochain venant, les deux palles ou pavillons pour servir à la dicte entrée, et les dits palles faire en broderie sur toile d'or et toile d'argent et aultrement, en la manière qui s'ensuyt. Assavoir: que ledit *Pécol* fera ou fera faire en l'un des dits palles cinq escussons aux armes du Roy, nostre dit Seigneur; les dits escussons environnez de l'Ordre du dit Seigneur, les quatre des dits escussons petitz et le cinquiesme grand, tous de fillet d'or fin et filet d'argent fin, lequel filet d'or et d'argent qu'il faudra aus dits escussons le dit *Pécol* fournira à ses despens. Item, que le dit *Pécol* fera ou fera faire en broderie, le tout de fil d'or et fil d'argent fin, au dit palle soixante divises du Roy, nostre dit Seigneur, et ce suyvant les pourtraictz que des dictes divises et escussons les dits Rossellet, de Gabiano et de Bourg ont réellement baillé, laissé et délivré au dit *Pécol*, lez dictes pourtraictz signez par le dit *Pécol* et par le notaire soubzsigné, à la requeste d'iceulx troys commis. Item, que en l'autre palle le dit *Pécol*, aussi dans le dit temps, fera ou fera faire, de fil d'or et de fil d'argent fin, cinq escussons des armes de la dicte Dame (la reine), et ce suyvant le pourtraict que des dits escussons en a été aussi baillé et laissé au dit *Pécol*. Item, que le dit *Pécol* fera ou fera faire et rendra parfaictz les dits deux palles garnis de leurs franges et bastons revestus, le tout à ses despens, comme il se appartient et selon que l'œuvre le requiert, et ce, le tout, pour le pris et somme de cent soixante dix livres tournois... Item, que les dits commis fourniront incontinent, outre le dit pris, les toile d'or et toile d'argent

qu'il conviendra et sera de besoing pour faire les dits deux palles, et aussi lez estoffes pour faire les dictes franges ; car ainsi a esté convenu, etc. (1).

Passons maintenant aux travaux proprement dits de peinture et de sculpture exécutés pour l'entrée du roi et de la reine :

Le vendredy quinziesme jour de juing 1548, et aultres jours ensuivans de la dicte sepmaine, lez maistres painctres, charpentiers et menuisiers après nommez, ont vacqué à veoir et visiter les lieux et places, prendre les mesures, faire les desseings et aultres préparatives pour les joyeuses entrées, etc. — Par quoy la despence cy après a esté faicte.

Et premièrement :

A maistre *Bernard Salomon*, maistre painctre, conducteur de l'œuvre de la paincturerie (2), pour troys jours, compris le dimanche, au feur de vingt solz par jour, pour ce, iiij l.

A maistre Jehan de Rohan (Rouen), maistre menuisier et l'ung des conducteurs de l'œuvre de la menuyserie, au feur de dix-huict solz par jour, pour troys jours qu'il a vacqué, compté le dimanche, pour ce, ij l. xiiij s.

(1) Jehan Guichard, gainier, reçut 55 sols tournois pour la façon et fourniture des étuis destinés à renfermer les présents du roi et de la reine. — Comptes de la dépense faite pour l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis à Lyon (1548-49), CC 1204.

(2) Comme je ne trouve nulle part dans les *Actes consulaires* la retenue de B. Salomon, j'incline à croire qu'il avait été choisi spontanément, pour la conduite des travaux, par le poète Maurice Scève, qui, l'ayant vu une première fois à l'œuvre, en 1540, connaissait la supériorité de son talent et sentait tout le parti qu'il en pourrait tirer.

A maistre Jehan de Romans, l'autre maistre menuisier conduysant la dicte œuvre, pour semblables troys jours, au feur de xviiij s. par jour, pour ce, ij l. xiiij s.

A maistre Estienne Genyn, maistre charpentier et conducteur des ouvrages de la charpenterie et maistre juré des œuvres de la dicte ville, pour semblables troys jours, au feur de sept solz par jour, pour ce, xxj s.

A Loys Pennot, pour une main de grand papier au résin, pour faire les pourtraictz, " iiij s.

Le lundy dix-huictiesme jour du mois de juing 1548 et autres jours ensuivans de la dicte sepmaine, les maistres painctres, menuisiers, mouleurs, charpentiers, faiseurs de gallères et autres ouvriers après nommez, ont vacqué pour commancer et à travailler aux ouvraiges et préparatives nécessaires pour les joyeuses entrées et nouvelles venues du Roy Henry et de la Royne Catherine, dans ceste ville de Lyon, assavoir : tant pour commancer ung eschaffault au lieu de Veyse, où le dit seigneur Roy et la Royne repouseront le jour des dictes entrées, pour d'illecq veoir passer les bandes et compaignyes des gens de cheval et à pied de la dicte ville, que aussi pour faire les eschaffaulx et théaltres ordonnés estre faictz; tant à la porte Pierre-Scize, où sera faicte et dressez une piramide avec une chasse au devant; à la porte Bourneuf, entrée de la ville, ung grand arc à voulte; au devant le Griffon, où sera l'eschaffault de la France; au port Saint-Pol, où seront eslevez le Rosne et la Saonne, avec deux fontaines; au devant Saint-Eloy, un grand théâtre à deux faces, où se

ront les Termes ; au Change, où seront eslevez Nectune (Neptune) et Immortalité, avec une grande prospective, et au Grand Palaix l'eschaffault de la Fortune, ensemble quatre gallères pour donner le passe-temps sur l'eau au dit Seigneur Roy et la Royne (1), durant qu'ilz séjourneront en ceste dicte ville. Par quoy la despense cy après a esté faicte. Et premièrement. — Maistres painctres.

A maistre *Bernard Salomon*, maistre painctre, conducteur de l'œuvre de la paincturerie, pour six jours qu'il a vacqué aus dits ouvraiges, à trasser et faire pourtraictz, au feur de vingt solz par jour, pour ce, vj l.

Salomon figure seul dans cet article. Son nom se trouve répété de la même manière dans douze autres états de dépenses, en tête du rôle des peintres, ses collaborateurs, qui, avec leurs compagnons, sont fort nombreux. Ces états, en forme de cahiers, chacun de huit à dix feuillets in-folio, se suivent sans interruption, à partir du 15 juin jusqu'au 17 septembre, époque de l'achèvement des travaux. Ils renferment une foule de détails curieux et instructifs, que je me vois, bien à regret, dans la nécessité d'omettre, parce que l'espace me manque. Cependant je ne puis me dispenser d'en extraire une liste, à peu près complète, des maîtres peintres, sculpteurs et mouleurs (2) qui travaillèrent, sous la direction du Petit Bernard, dans le réfectoire du couvent des Augustins de la ville, transformé tout exprès en atelier.

(1) « Je, *Jehan de Crane*, painctre de Lyon, confesse avoir heu et receu du sire Anthoyne Bonnyne la somme de troys livres xv s. t. pour les deulx enseynges que j'ay doré au devize du Roy et de la Royne, pour mettre au bateau sur la rivière (la Saône). De laquelle somme de 3 l. xv s. je le quitte et tous aultres. Faict ce jourduy xxiiij^e octobre 1548. — J. Decrane. » — (*Compte de la dépense faite pour l'entrée*, etc. CC. 1204.)

(2) Je conserve l'orthographe des noms comme dans les originaux.

Maîtres peintres.

Jehan Menaige (Ménage).	François Jeunecuer (Jeune- cœur).
Guillaume Charrier.	
Jehan Frécon.	Estienne Charnier.
Augustin Ranan.	François Jolly.
Pierre Corneilhe.	Pierre Monard ou Munard.
Nicolas Pourreau.	Loys Vallier.
Guillaume Morizet.	Jacques Gravet.
Pierre Sentier.	Ennemond (1) Milly.
Jehan Jacquet.	Pierre Tallon.
Michiel Carré.	Jehan Deshayes (2).
Anthoine Tourvéon, dit de Bourgoigne.	Jehan Farré. Benoist Riboud.

On remarque parmi les compagnons :

Jehan de Paris.	Guillaume le <i>Flamant</i> .
Bastien Maulpin (Maupin).	Gaultier d' <i>Envers</i> (d'Anvers)
Lyévin Vandermière (Van- der-Meer? Cf. p. 418).	Bernard <i>Flamant</i> .
Romain le <i>Flamant</i> .	Tours <i>Allemant</i> .
Cornilhon de <i>Bavière</i> .	Georges l' <i>Anglois</i> . Jehan Varembrung.

Tailleurs d'images et mouleurs pour les termes et figures (3).

Claude Cousturier, dit de Chambéry.	Laurens Saint-Priest. Perrin Jacquet.
--	--

(1) Cf., p. 141-2.

(2) Est-ce le peintre *Jehan des Hayes* ou *de Sei*, Provençal de nation, qui, à l'âge de huitante-neuf ans, fut tué dans sa maison et jeté dans la Saône, lors de la S.-Barthélemy lyonnaise (Cf. 1^{re} série, V, 366.)?

(3) Parmi eux se retrouvent quelques-uns des peintres précédents.

Pierre Jacquet (son fils).	Claude Roch.
Pierre Sentier.	Guichard Rapt.
Adam Martin.	Bastien Sentier.
Bastien Jorlet.	Adrian Mollin.
Charles Lizet.	Bastien Servant.
Nicolas Jacquet.	Loys Moneret.

Tout n'était pas dit pour les conducteurs de l'œuvre des entrées, lorsqu'ils avaient mis la dernière main aux « ystoires » qu'on leur avait donné la charge d'élaborer, chacun selon sa spécialité. Il leur restait encore à régler le jeu des machines et des appareils, à diriger les mouvements des acteurs et des ouvriers, en un mot à veiller à ce que tout se passât avec ordre et précision. Or, pour atteindre ce but, il était indispensable que ces hommes fussent revêtus d'une sorte de costume officiel qui les fit reconnaître et leur assurât l'autorité nécessaire pour s'ouvrir au besoin un passage à travers la foule et se faire obéir de leur subordonnés. Le cas était prévu, et les échevins se chargeaient d'y pourvoir :

Messieurs de Montessuy, Héroysme Guerrier, etc., payez à Claude Montaignat, marchand drapier de ceste ville de Lyon, la somme de vingt-neuf livres un sol et dix deniers pour neuf aulnes et demye de drap de Paris, noyr, pour faire cappes aux quatre maistres conducteurs de l'œuvre de l'entrée du Roy et de la Royne, c'est assavoir : M^e Jehan de Rohan (Rouen), M^e Jehan de Romans, M^e Bernard Sallomon, painctre, et M^e Estienne (Genyn), chappuis. — Faict le 20^e de juillet (1).

(1) Cette pièce et celles de la même nature, qui vont suivre, sont tirées des comptes de Jérôme Guerrier et de Jean Delaporte, chargés de la dépense de l'entrée de Henri II et de Catherine de Médicis à Lyon (1548-49), CC 1204.

*Extrait du mémoire de Jehan Poytevin,
« costurier » :*

.

Plus, j'ay fait quatre pourpains de satin violet (1) pour les quatre maistres, dont l'un estoit mestre Bernard, et l'autre Jehan de Roan, et l'autre mestre Estienne Jenyn, et l'autre Jehan de Romans, et ay fourny pour les dits quatre pourpains, huit dozeynes de bottons et quatre aulnes de canevars pour doubler les dits pourpains. Pour fasson et fourniture, dix escuz soleil, 22 l. 10 s.

Nous voilà arrivés au règlement du compte de B. Salomon :

Messieurs de Montissui (Montessuy), etc., payez à maistre Bernard, painctre, la somme de dix livres tournois qui lui ha esté accordée pour aucuns pourtraictz qu'il ha faitz, tant pour les habillemens des Enfans de la ville (2) que pour le présent qu'il convient faire au Roy et à la Royne. De la quelle somme de x l. t. vous sera tenu compte par messieurs les consuls et eschevins de la ville de Lyon, rapportant seulement la présente et quictance du dit maistre Bernard.

Fait à Lyon, le xx^e jour de juillet l'an mil cinq cens quarante huit.

Roussellet. — L. de Gabiano. — Debourg.


(1) Livrée de la ville de Lyon.

(2) C'est-à-dire des fils de famille composant l'escorte royale.

Au bas de ce mandement est écrit, de la main de l'artiste :

« Je soubssigné cognoys et côfesse avoir reçu *de mons^r* (ces deux mots ont été biffés par Bernard) de Jherosme Garrier (*sic*) et Jehn̄ de la Porte, côseillers, la sôe de dix livres tournois pour cause des pourtraictz, tant pour le p̄nt du Roy, q̄ po^r les habillemens de messieurs les êfans de la ville de Lyon. Tesmoing mon seing manuel, l'an et jour susd.

Bernard Salomon



Les états de paiement cités plus haut nous apprennent que le salaire de B. Salomon avait été taxé à vingt sols par jour, et que cette somme, relativement chétive, lui avait été régulièrement comptée pendant toute la durée de son mandat. Mais ce n'était pas tout. Indépendamment de sa besogne ordinaire, le peintre avait été chargé de plusieurs travaux supplémentaires, auxquels, faute de temps, il avait même dû consacrer ses veilles. Ce surcroît d'occupations méritait une récompense qui lui avait, en effet, été promise, mais qu'on négligeait de lui donner. C'est alors que, blessé de cet oubli, Salomon, pour rappeler au Consulat l'exécution de sa promesse, lui adresse la requête qu'on va lire. Il y a, dans ces lignes si simples, je dirai même si humbles, un sentiment de modestie touchant, qui appelle naturellement la sympathie sur l'habile et laborieux artiste :

A Messieurs de la Ville.

« Supplie très humblement Bernard Salomon, autrement

le Petit-Bernard, peintre de Lyon, et vostre simple serviteur. Que, comme il est sorty, au moindre deshonneur qui luy ha esté possible, de la besongne et charge que luy aviez baillée, vous plaise avoir esgard aux veillées et aux patrons qu'il ha faitz outre sa besongne ordinaire. Et aussi soit vostre bon plaisir avoir souvenance de la récompense qui luy fut promise au commencement de l'œuvre, tescmoin monsieur de Vourles, monsieur de Lapardieu, monsieur Gonin de Bourg, monsieur de S. Martin, monsieur Ymbert des Massou et monsieur de la Porte (1), trestous disans qu'il se reposast sur telle promesse. Par quoy derechef vous supplie le susdit vostre serviteur qu'il plaise à voz bonnes grâces et preudhommies l'avoir pour recommandé, car il est povre des biens de ce monde. Et en ce faisant, ferez bien, et luy accroisterez le courage de bien et loyaument vous servir, quand aurez besoin de son peu de savoir.

« Le Créateur vous maintienne tous en sa bonne grâce. »

On lit au bas de cette pétition :

« At (*sic*) esté ordonné au dit supplian xiiij livres x solz tournois par le Consulat.

« L. de Gabiano. — Humbert de Masso. — Debourg. »

Cette pièce est accompagnée de la quittance notariée que voici :

Bernard Salomon, painctre de Lyon, de son bon gré, etc., a confessé avoir eu et reçu de honorables hommes

(1) Luxembourg de Gabiano, seigneur de Vourles; François Rousselet, seigneur de la Part-Dieu; Jacques Fenoyl (Fenouil), seigneur de Saint-Martin; Humbert de Masso, etc., conseillers-échevins.

Jehan de la Porte et Jhérosme Guerrier, conseillers de la ville de Lyon, absans, par les mains de honorable homme Hymbert de Masso, bourgeois et marchand du dit Lyon, présent, la somme de six escuz d'or, en or au soleil, bons et de poix, etc. Et ce pour payement de tout ce qui luy pouvoit rester à payer de toutes besoignes qu'il a faictes dernièrement pour l'entrée du Roy et de la Royne en ceste ville de Lyon. De la quelle somme de six escuz d'or le dit Salomon s'en est tenu et tient pour contant et bien payé, etc. — Faict et donné à Lyon en la boutique du notaire royal soubzsigné, le mardy quinziesme jour du mois de janvier l'an 1548 (1549); présens à ce Philibert Oby et François Blanchon, affaneurs (1), demeurans au dit Lyon, tesmoins.

BRUEIL.

Henri II fit son entrée à Lyon le dimanche 23 septembre 1548. Catherine de Médicis l'y suivit le lendemain. Le procès-verbal de cette double cérémonie est inséré tout au long dans les *Actes consulaires* (2), sous ce titre :

La magnificence de la superbe et triumpante entrée de la noble et antique cité de Lyon, faicte au très chrestien Roy de France, deuxiesme de ce nom, et à la Royne Catherine, son espouse, le vingt-troisiesme de septembre mil cinq cens quarante huict.

A quelque temps de là survint un incident curieux, que je m'empresse d'enregistrer ici, à cause de son importance :

.....
Monsieur maistre Maurice Sève et Monsieur le capitaine

(1) Portefaix.

(2) BB 611, f^{os} 255-76.

Jehan Salla (1) ont remonstré comme il y a certains imprimeurs, qui ont faict imprimer, en ceste ville (2), les entrées du Roy et de la Royne ; en laquelle impression il y a plusieurs faultes mensongères, que redonde au grant deshonneur de la ville, mesmes du dit Sève, qui a conduict et par l'adviz du quel ont estez dressées les ystoires et aultres triumphes des dictes entrées. Le quel Sève, despuys, auroit prins la poyne de rédiger à la vérité, par escript, les dictes entrées, et icelles feroit imprimer à l'honneur de la dicte ville, s'il plaisoit au Consulat rembourser l'imprimeur des fraiz qu'il conviendra faire pour faire tailler les ystoires et figures. Sur quoy, la matière bien et au long débatue, actendu que ce sera l'honneur de la dicte ville que les dictes entrées soyent imprimées au vray, a esté ordonné fournir à l'imprimeur qui les imprimera, pour les fraiz des dictes ystoires qu'il fera tailler, la somme de dix escuz d'or soleil, dont a esté passé mandement sur sieur Jehan Delaporte, commys à tenir le compte des fraiz des dictes entrées, à la charge toutefois que, avant que les faire imprimer, le dit Sève les communiquera aus dits sieurs conseillers et consulat. Et seront faicts commandementz à ceux qui ont imprimé les

(1) Jean Sala, seigneur de Mont-Justin, capitaine des forces de la ville de Lyon.

(2) Et aussi à Paris, car le *Grand triomphe faict à l'entrée de Henri second*, Paris, Germain de la Fosse, s. d., in-8. goth., celui publié par L'Angelier, Paris, 1548, in-8, qui ont été cités par Brunet (III, 231), et celui publié par B. de Gourmont, Paris, 1548 (*Catalogue de l'histoire de France*, I, 250), doivent, comme toutes les actualités, avoir été publiés au moment même.

dictes entrées cy-devant, qu'ilz ayent à les brusler comme imprimées contre vérité, et sans auctorité de justice.

Délibération du 21 décembre 1548 (1).

Ce fut en définitive sur le libraire Guillaume Roville que le Consulat, ou plutôt Maurice Scève — c'est ainsi qu'il écrit son nom — délégué des échevins, jeta les yeux pour imprimer la relation dont il s'agit (2) et faire graver les figures destinées à orner cette publication, dont l'origine vient de nous être révélée.

Sire Jehan Delaporte, baillez et payez à Guillaume Roville, marchand libraire, douze escuz solleil pour faire imprimer l'entrée et faire tailler les figures; laquelle somme vous sera allouée en vos comptes. Faict ce X^e janvier 1548 (1549) :

L. de Gabiano. — Humbert de Masso. — Debourg.

Suit la quittance autographe de Roville :

Je Guillaume Roville, libraire de Lyon, confesse avoir reçu de messieurs les conseillers de la ville de Lyon, par les mains de sieur Hymbert de Massou (Masso), la somme de douze escuz sol., lesquels m'ont esté ordonné pour aydé à partie des fraitz des figures qu'il a esté besoing faire pour l'entrée du Roy au dit Lyon. De laquelle somme je me tiens pour contans; et pour ce ay faict la présente, en décharge

(1) *Actes consulaires*, BB 613, f^o 54 v^o.

(2) Du Verdier, III, 50, n'en a pas parlé; La Croix du Maine, au contraire, II, 113, n'a pas manqué de la citer.

du dit sieur Hymbert, ce jourd'huy xvj^e jour de janvier 1548 (1549).

G. ROVILLE (1).

(1) Jusqu'à présent on était resté indécis sur la manière de prononcer ce nom : les uns disaient *Rouille* et même *Rouillé*, d'autres *Roville*, de sorte qu'un rimeur eût pu hésiter entre *quenouille*, *pouillé*, *Longueville* et *famille*; mais voici un renseignement qui tranche définitivement la question. Au bas d'un acte passé par-devant François Flachier, notaire à Lyon, le 11 janvier 1602 (*Protocole* de 1598 à 1606, II, 197, f^{os} 180-3), entre les recteurs de l'Hôtel-Dieu de la ville et damoiselle Drivonne Roville, fille et héritière universelle de feu noble Guillaume Roville (l'échevinage lui avait conféré la noblesse), en son vivant bourgeois de Lyon, parmi beaucoup d'autres signatures de membres de sa famille, je remarque les suivantes, dont voici la copie fidèle :

« Catherine Noyrat de *Rouville*, — Marguerite Noyrat de *Rouville*, — Drivonne Noyrat de *Rouille*. »

Ces signatures appartenaient à trois sœurs, nièces de Drivonne Roville et petites-filles du célèbre imprimeur, par une de ses autres filles, Louise Roville. Or, ces deux *u* consécutifs que Catherine et Marguerite introduisent (le premier abusivement et par une de ces licences orthographiques si communes alors) dans le nom de leur aïeul ne pouvant évidemment représenter, soit qu'un *u* et un *v*, soit qu'un *w*, nous livrent tout bonnement, par le fait même de leur assemblage, le secret de la prononciation du mot. Il est donc certain que, si on disait *Rouville* par exception, on disait plus correctement et surtout plus habituellement *Roville*, et que c'est ainsi qu'il nous faut écrire ce nom. Les traductions latine et italienne, *Rovillius* et *Rovillio*, nous disent que les deux *ll* doivent être prononcées mouillées.

L'acte dont il vient d'être parlé est une convention relative à une maison que l'imprimeur possédait dans la rue Mercière, et où pendait pour enseigne un *ange*. Aux termes du testament de Roville, « après la mort de Drivonne, la maison de l'*Ange* devait être administrée par les recteurs de l'Hôtel-Dieu, sous cette condition que les revenus en fussent accumulés pendant cinq ans, et remis, chaque cinquième année, à ceux de ses descendants que la famille assemblée déclarerait les plus pauvres. Ces héritiers étaient tenus de prendre le surnom du testateur Roville sur tous leurs actes, sans toutefois quitter le nom de

J'ai consigné plus haut l'analyse succincte des mystères, histoires et emblèmes proposés à l'imagination de Maurice Scève, et dont l'interprétation plastique avait été réservée à Bernard Salomon. Ce document nous montre déjà la part considérable, — et jusqu'à présent restée ignorée, — que prit l'artiste à cette grande entreprise. Mais, pour en avoir une idée complète, il sera nécessaire d'étudier en détail le livre publié par Roville en 1549. On sait que cet imprimeur en donna coup sur coup deux éditions, l'une en français (1) et l'autre en italien (2), dont les exemplaires sont devenus fort rares (3).

Maintenant que j'ai épuisé tout ce que j'avais à dire sur le peintre, il ne me reste plus qu'à laisser aux érudits et aux connaisseurs le soin de décider lequel, de Geoffroy Tory, — auquel la chose a été quelquefois attribuée, — ou de Bernard Salomon, autrement dit le petit Bernard, est le véritable auteur des élégantes compositions sur bois qui illustrent l'ouvrage publié par Guillaume Roville, sous les auspices du corps consulaire de Lyon. Toutefois, sans avoir la prétention de

leur père. Dans le cas d'extinction complète de tous ses descendants, Roville léguait sa maison à l'Hôtel-Dieu, sous la clause qu'elle serait désormais nommée la maison des Roville (J.-B. Monfalcon, *Manuel du bibliophile lyonnais*, 1^{re} part., p. LXIII).

(1) La Magnificence de la superbe entrée de la noble et antique cité de Lyon, faite au roy très chrétien Henri II et à la royne Catherine, son épouse, le 23 septembre 1548. Lyon, Guillaume Roville, 1549, in-4.

(2) La magnifica et triumphale entrata del christianissimo re di Francia Henrico, secondo di questo nome, fatta nella nobile et antiqua città di Lyone à luy et à la sua serenissima consorte Catherina, alli 21 di settembre 1548, colla particolare descriptione della comedia che fece recitare la nazione Fiorentina à richiesta di Sua Maestà christianissima. Lyone, appresso Gulielmo Rovillio, 1549, in-4.

(3) Cette entrée de Henri II fait aussi partie du recueil intitulé : *Relation des entrées solennelles de nos rois, reines, etc.*, Lyon, Aimé Delaroche, 1752, in-4. Mais elle y est accommodée au goût du temps, c'est-à-dire rendue sans soin ni conscience; elle est d'ailleurs tronquée en certains passages.

donner sur ce point un jugement complètement définitif, je ferai remarquer qu'entre le peintre des décorations de l'entrée de Henri II et le dessinateur émérite chargé d'en reproduire l'aspect, la distance ne saurait être bien grande. Le regrettable M. Renouvier, à qui je n'avais pas communiqué ces pièces parce que je ne les connaissais point encore, dans ses *Types et Manières* (XVI^e siècle, p. 201-4), n'avait pas hésité à les lui attribuer; il maintiendrait aujourd'hui plus que jamais son attribution devant les nouvelles preuves qui la viennent confirmer, et je crois que c'est à elle qu'il faut se tenir.

F. ROLLE.

Lyon, 6 novembre 1861.



DANIEL DUMONSTIER

(31 janvier 1614)

*Document communiqué par M. Jules NIEL
et annoté par M. A. DE MONTAIGLON.*

Nos lecteurs connaissent le contrat de mariage du maître de la dernière école des crayons (1^{re} série, II, 307-12). On a vu dans cette pièce, datée des 13 et 18 mai 1602, que Claude Baliffre, le beau-père de Dumonstier, s'était engagé à lui donner, trois ans après la consommation du mariage, trois cents écus, soit dix-huit cents livres, ou à lui en payer les intérêts. Le terme échu, Baliffre se trouva-t-il en fonds ? Certainement non, puisqu'il devait encore en 1614; de plus, l'acte suivant, qui appartient à M. Jules Niel et provient évidemment d'un registre de minutes puisqu'il est signé des parties et porte au recto la notation *lxiiiij*, nous prouve que, depuis la fin de 1610 au moins, ces intérêts furent compensés par un équivalent. En effet, Dumonstier était logé par son beau-père dans une maison de la rue des Petits-Champs appartenant à ce dernier, et même, du 19 septembre 1610 jusqu'au 4 janvier 1611, c'est-à-dire pendant quatre mois à peu près, Baliffre s'était chargé de nourrir à ses frais Dumonstier, sa femme et toute leur maison. Ce sont ces deux avantages, que Dumonstier accepte en paiement des intérêts échus pendant cette époque. On a vu que les enfants qui lui sont nés de 1604 à 1608 (1^{re} série, III, 158-60) sont venus au monde rue des Petits-Champs. Est-ce dans une autre maison que dans celle de leur grand-père ? Cela n'est pas probable, et peut-être était-il intervenu, avant 1610, un ou plusieurs actes, semblables à celui de 1614, qui avaient réglé le passé de la même manière.

Furent présents noble homme Claude Balliffre, M^e des enffans de musique de la chambre du Roy, demourant à

Paris, rue des Petitz Champs, paroisse St Eustache, d'une part, et noble homme *Daniel du Monstier*, peintre et valet de chambre du Roy, demourant à Paris en lad. rue des Petitz Champs, en la maison dud. Balliffre, d'autre part, lesquelz ont faict et acordé entre eux les quictances et descharges réciproques qui ensuivent, c'est assavoir : led. Balliffre avoir quicté et quicte, du tout, à toujours, led. *du Monstier*, tant de toutes la nourriture à luy et sa femme, enffans et servante, prinse et reçue en la maison dudit Balliffre, depuis le dix neufiesme jour de septembre mil six cens dix, jusques au quatriesme jour de janvier mil six cens unze, dont ledit Balliffre luy en auroit baillé quictance, qui ne sera avec la présente que d'un mesme acquit que de tous et chacuns les loyers des lieux deppendans de la maison dudit Balliffre, que ledit *du Monstier* a tenus et occupez depuis ledit jour dix neufiesme janvier jusques à ce jourd'huy. Comme, au semblable, a ledit *du Monstier*, quicté et quicte du tout à tousjours, ledit Balliffre de tous et chascuns les interestz, dont il luy pourroit faire demande et qui luy sont deubz à cause de la somme de dix huict cens livres tournoiz qu'il doibt aud. *du Monstier* par certain contract passé entre eux par devant Darger et de Briquet, l'un des notaires soubz signez, le treiziesme jour de may mil six cens deux, lesdits interestz escheuz depuis ledit jour dix neufiesme janvier six cens dix jusques à ce jourdhuy, sans que, pour raison de ce que dessus lesdites parties se puissent cy après faire aucune poursuite ni demande, en quelque sorte et manière que ce soit, et dont ilz se quictent respectivement l'un l'autre sans préjudice toutes fois audit *du Monstier* de ladite somme de dix huit

cens livres à luy deue par ledit Balliffre par contract dessus datté. Promettant, obligéant, chacun endroict soy, renonçant. — Faict et passé à l'estude dudit notaire le XXXI^e et dernier jour de janvier après midy l'an mil six cens quatorze.

BALIFRE.
MOREL.

D. DUMONSTIER.
DE BRIQUET.

Maintenant, pour ajouter au sonnet de Dumonstier sur Marie de Médicis publié dans la première série (VI, 214-5 et 407), je transcrirai des vers que je trouve écrits sur le titre d'une plaquette contemporaine, *Le grand guéridon italien et espagnol venu nouvellement en France aux hypocrites du temps présent*, MDCXVI, in-8 de 13 pages, pièce en vers composée de quarante-deux mauvais quatrains :

Meschants, vous avez beau blasphesmer, Dieu fera par sa grasse prosperer le Roy et la régeance de la Roine sa mère.

Blanche (1) en son temps eut beaucoup d'ennemis,
Mais à la fin ils lui furent soubsmis;
Marie ainsy osterà la soufrance
Que ces brouillons font souffrir à la France.

DUMONSTIER.

Puisque j'en suis sur cette famille des Du Monstier, j'ajouterai que le « Recueil de plaidoyez notables de plusieurs anciens et fameux advocats de la Cour de Parlement faicts en causes célèbres, dont aucunes plaidées en présence de nos roys », Paris, chez la veufve Jean du Brayet et Nicolas Rousset, 1611, in-8° de 582 pages, contient, p. 313-24, un « plaidoyé de M. Brisson, en la cause d'*Estienne du Montier*, valet de chambre du roy, contre Messieurs

(1) Blanche de Navarre, mère de saint Louis.

les Allegrins, touchant un legs testamentaire fait à une fille bastarde. » La question n'a malheureusement rien d'artistique ; il suffira donc de la résumer. Un sieur de la Tumble avait eu une fille naturelle nommée Rachel Allegrin ; il l'avait élevée lui-même, et à sa mort il lui avait légué 330 livres de rente au denier douze et 400 écus en argent, avec injonction que ces rentes ne fussent vendues, pour elle ou par elle, avant l'âge de vingt-cinq ans, sinon à sa grande nécessité. Les héritiers du sieur de la Tumble recueillirent sa fille sans lui délivrer le legs, et celle-ci mourut avant vingt-cinq ans. Il en résulta que ses biens, en sa qualité d'enfant naturel, furent revendiqués par le roi, à qui ils échéaient, et donnés par lui à son peintre valet de chambre. Là-dessus, et sans connaître le dernier fait, les parents de Rachel réclamèrent, en prétendant que le legs n'était pas valable, et en même temps impétrèrent auprès du roi le don de la somme en litige. Barnabé Brisson, au nom du procureur général, répliqua que Rachel, n'étant pas adultérine, mais née *ex soluto et soluta*, était apte à hériter ; qu'étant bastarde, elle n'avait d'autre héritier que le roi, et que tout le droit était du côté d'Etienne Du Monstier, qui, dès qu'il a apparu dans l'instance en vertu de la donation qu'il a du roi, est entièrement et par suite définitivement substitué aux droits du roi. Comme Brisson parlait au nom du procureur général et que son plaidoyer est reproduit dans un recueil, il est à peu près certain que ses conclusions ont été adoptées. Nous ne savons pas la date du fait, mais il est bien probable qu'Etienne Du Monstier avait connu le sieur de la Tumble et savait l'existence du legs dont il avait demandé l'application à sa personne. Tous ces biens et tous ces droits en déshérence qui venaient au roi des bâtards, des étrangers, des suicidés, des condamnés, et plus tard des protestants, étaient tout naturellement le point de mire de tous ceux qui avaient assez d'influence ou d'intrigue pour demander et obtenir une grâce. Il était si commode de faire des libéralités avec la bourse des autres !

A. DE M.

ARCHITECTES ET VERRIERS

DE PONT-AUDEMER

Note de M. A. CANEL.

Le compte du receveur des deniers communs de la ville de Pont-Audemer, pour 1478, mentionne une visite des travaux de fortification de la ville par « maistre *Jehan Pontif* (1), maistre des œuvres de maçonnerie au bailliage de Rouen. »

Un autre compte (celui de 1488-89) mentionne une œuvre de maçonnerie à la porte de Bougerue :

« Veue et visitée par maistre *Jacques Le Roux* (2), maistre des œuvres de machonnerie de l'église S^t Maclou de Rouen, et maistre *Michiel Gohier*, maistre de l'œuvre de l'église S^t Ouen dudit Pont-Audemer. »

Le compte de 1501 à 1506 porte :

« A *Guillaume Morin* et *Thomas Théroulde*, maîtres et ouvriers de la machonnerie de l'église de Caudebec, a

(1) Évidemment l'un de ses ascendants avait été *pontifex*, constructeur des ponts.

(2) Sur Jacques Le Roux, maître maçon de N.-D. de Rouen, voyez M. Deville, *Revue des architectes de la cathédrale de Rouen jusqu'au XVI^e siècle*, Rouen, Alfred Peron, 1848, in-8°, p. 44-6, 48-51, et *Comptes de Gaillon*, in-4°, p. 28.

esté païé la somme de cent dix huit sols t. pour plusieurs causes contenues en la descharge. »


Ces autres causes sont : « le fait, tant de l'édification de l'église S^t Ouen, que des fortifications et fontaine de la ville. »

Enfin les comptes du receveur des deniers communs de la ville de Pont-Audemer, pour l'année 1511-12, portent :

« A *Claude de la Fontaine*, verrinier, a esté païé la somme de cent s. t. pour sa peine et salaire d'avoir refait la verrière de l'Ostel Dieu dud. Pont-Audemer, qui avoit esté rompue, en essayant l'artillerie de cette ville, et l'estonnement du jet de ceste artillerie. »

Dans le compte de 1513 à 1514, *Thomas Theroulde* (1) est encore mentionné comme étant venu à Pont-Audemer, mais surtout *pour le fait* des fortifications.

(1) Théroulde est un nom très-normand. On connaît le Théroude de la *Chanson de Roland*, et, à Rouen, le charmant hôtel dit du *Bourgtheroulde*.



JACQUES VAN LOO

PEINTRE

Actes extraits des registres d'inhumation des Réformés de Paris dans le cimetière Saint-Père, au faubourg Saint-Germain des Prés, et communiqués par M. Charles READ.

(1669-1670)

On a vu dans la première série, VI, 162-78, les documents publiés par M. Léon Lagrange, d'après les registres de l'Arsenal de Toulon, sur les travaux des deux frères *Abraham Louis* et *Jean Vanloo*, qui avaient tous deux eu un prix à l'Académie de Paris, en 1671 (1^{re} série, V, 276). Ils étaient fils du Flamand *Jakob Van Loo*, né vers 1614 à l'Écluse, en Flandre, c'est-à-dire à Sluys, à trois lieues de Bruges, et reçu à l'Académie de peinture en 1663 (1^{re} série, I, 361). Le Louvre possède son morceau de réception, qui est le portrait de *Michel Corneille* et une *étude de femme* à mi-corps; mais sa grande figure de femme nue, qui a été gravée par Porporati et que M. de Montenart avait prêtée à la seconde exposition de l'Association des Peintres, celle faite rue Saint-Lazare, est le tableau qui a le plus conservé en lumière le nom de ce grand-père de tous les Vanloo; c'est une large et belle étude flamande de dessin et de couleur, et j'en ai autrefois parlé en détail (*Moniteur des Arts*, décembre 1846, p. 70-1). Les deux actes relevés par M. Read assurent définitivement la date de sa mort, mise à tort en 1690 par M. Hulst; ils nous donnent en même temps le nom de sa femme. Était-elle parente du fameux Langeli? Il serait bizarre que le fou du vainqueur de La Rochelle eût été de la religion de Calvin.

A. DE M.

Aujourd'huy, 9^e fevrier 1669, a été enterré le corps de deffunte Marie Van Loo, décédée le 7^e dudit mois, fille de M. *Jacob Van Loo*, peintre du roy, et de Anne Langeli, auquel enterrement ont assisté le père et *Jean Frère*, marchand orfèvre à Paris, amy, qui ont dit que la dite deffunte, lors de son décès, étoit âgée de dix sept ans, ou environ. Et ont signé.

Jacob VAN LOO.

Jean FRÈRE.

Aujourd'huy, vingt septiesme jour de novembre 1670, a esté enterré le corps du défunct *Jacques Van Loo*, peintre ordinaire du roy et académiste de l'académie royale, natif de la ville de Lescluse en Flandre, décédé le vingt sixième jour dudit mois. Auquel enterrement ont assisté Philippe Van Loo, député de la compagnie royale des Indes Orientales, et *Abraham* et *Jean Van Loo*, peintres, fils du deffunt, qui ont dit que le dit deffunt, lors de son décès, estoit agé de cinquante-six ans ou environ, et ont signé.

P. V. Loo.

Abram VAN LOO.

Jean VAN LOO.



TRAVAUX

*Faits pour le compte de l'historien Philippe de Commynes
et de sa femme Hélène de Jambes,
dans la chapelle du château de Dreux,*

Par le peintre OLIVIER CHIFFELIN, d'Angers

Et l'imagier JEHAN LE MOIGNE

(1487-1488)

Le premier peintre cité par Jean Pèlerin, dans sa dédicace aux peintres de son temps, est *Geffelin*. Dans mon étude récente, qui accompagne un fac-simile de la *Perspective artificielle* publiée par M. Tross, j'avais (p. 72-3 du tirage in-8) remarqué que ce ne pouvait, à cause de l'époque, être le *Paul Geffelin* « le rubis des peintres de son temps » cité par Mariette (*Abecedario*, II, 288) d'après Théodecte Tabourot, et j'avais supposé que l'un et l'autre pouvaient bien appartenir à la famille des *Schauffelein*. L'une des deux pièces suivantes, que me communique mon ami M. Benjamin Fillon, donne beaucoup mieux l'explication de l'énigme, et je tiens celle-ci pour définitivement résolue. Il y a eu à Angers, en 1487, un peintre du nom de *Chiffelin* ; il est employé par Philippe de Commynes l'historien, dont le chanoine angevin a été un moment le secrétaire ; *Olivier Chiffelin* et *Geffelin* sont presque nécessairement la même personne. Il reste seulement à savoir ce qu'est le *Paul Geffelin* auquel Tabourot attribue l'invention des Triomphes de Pétrarque gravés par *Georges Pencz*.

En même temps, nos pièces ne permettent pas de déterminer dans laquelle des deux chapelles du château de Dreux ont travaillé *Olivier Chiffelin* et *Jacques Le Moigne*. Il y en avait en effet deux, dont nous parle le Druide ou le Drouais Jean Le Fèvre dans *les*

Fleurs et Antiquitez des Gaules, publiées en 1532 et consacrées à la louange de Dreux et de ses environs. Il dit d'abord :

Léans chapelle au bon saint Nicolas
Auquel servir ne devons estre las (1).

On l'appelait Saint-Nicolas de Salles, et elle était au-dessus d'une porte contiguë au château (2). Un peu plus loin, Le Fèvre ajoute :

Là est chapelle dicte de Dainemarche,
Où fault monter de degrez mainte marche,
Belle église et très bonne maison
Pour soy loger en temps toute saison.

Cette chapelle de Dannemarche la Vierge, qui, par cette mention d'escalier, était peut-être dans la tour dite de Dannemarche, était à la collation de l'abbé de Saint-Vincent-des-Bois et avait 100 livres de revenu (3), et son nom paraît être la corruption de Notre-Dame des Marches (4). C'était la plus importante, et il est probable que c'est à elle que se rapportent les deux pièces de M. Fillon.

A. DE M.

Je, Baulde Talboem (5), prebtre, chanoine de Tournay et de Dreux, curé de Bouesse (6), procureur general de noble et puissant seigneur monseigneur Phelipes de Comynes, chevalier, seigneur d'Argenton, conte et seigneur de Dreux (7), confesse avoir reçu aujourd'huy de Lyonard

(1) *Anciennes poésies françoises* (Bibliothèque Elzevirienne), VIII, 203.

(2) Madame Lemaître, *Histoire de Dreux*, 1849, in-8, p. 233, 442.

(3) *Anciennes poésies*, 205, note 2.

(4) M^{me} Lemaître, p. 209, 280, 363, 364, 442.

(5) *Talboem* se devait prononcer *Talboein* ou *Talbouan*.

(6) Boesse, bourg voisin d'Argenton-Château (Deux-Sèvres).

(7) Lorsque cette quittance fut écrite, Comynes était conduit du château de Loches à la Conciergerie, où l'avaient fait jeter ses intrigues pour enlever Charles VIII à la tutelle de Madame de Beaujeu. Il y resta détenu jusqu'au 24 mars 1489. Une procuration générale, donnée à sa femme, Hélène de Jambes, et à Baulde Talboem, l'un de ses secrétaires, leur permettait d'administrer ses biens pendant sa captivité.

Jabin, receveur pour mon dit seigneur en la dite terre et seigneurie (1), la somme de six vingt sept livres tournois au nom et à l'acquit de *Olyvier Chiffelin*, d'Angiers, peintre, à luy ordonné de salaire et despens pour les peintures de la chapelle dudit Dreux; de laquelle somme est tenu quipte et deschargé le dit receveur, tesmoing mon seing manuel cy mis, le xxix^e jour de juing mil iiij^c iiij^{xx} et sept.

B. TALBOEM.

Nous, Hélène de Jambes, dame de Dreux, au nom et comme ayant procuration generale de messire Phelipes de Commynes, chevalier, seigneur d'Argenton, conte et seigneur du dit Dreux, confessons avoir reçu cejourd'huy de Léonard Jabin, recepveur de nostre dit conté et seigneurie, la somme de deux cens sept livres tournois, sur ce que le dit recepveur peult ou pourra nous debvoir, à cause de sa dite recepte, rabattu outre la somme de trente huit livres tournois délivrées à *Jehan le Moigne*, ymagier, pour le pris de certains ouvrages de son mestier faiz ès chapelle du chasteau du dit Dreux. De tout quoy tenons le dit Jabin deschargé et quipte par ces présentes, signées de nostre main. Fait le xxv^e jour de novembre mil iiij^c iiij^{xx} et huit.

HÉLÈNE DE JAMBES.

(1) Le chapitre XIII de Jean Lefèvre est consacré à la chapelle de Nostre-Dame de la Ronde, près de Dreux, et Jabin est nommé par lui comme ayant été chargé par Louis XI de la surveillance des travaux :

Le roy Louys, qu'on nomme Pasques-Dieu,
A fait construire la chapelle ou dit lieu.
Leonard Jabin, de Dreux lors grenetier,
En eut la charge, et de bon cueur entier
Y a vacqué plusieurs et divers jours,
Espérant bien de la Vierge secours.

(*Anciennes poëstes*, VIII, 209.)

JOYAUX ET PIERRERIES

DONNÉS AU COUVENT DES GRANDS CARMES DE LA PLACE MAUBERT

A PARIS

Par la reine JEANNE D'ÉVREUX

en 1349 et 1361

Nous publions les deux pièces suivantes d'après les originaux sur parchemin conservés aux Archives de l'Empire, carton L 1527. Dom Lobineau les avait connues et les a données dans les *Preuves* de son *Histoire de Paris*, tome I, p. 222-3; mais son texte n'est pas irréprochable; son copiste ou son imprimeur n'ont pas été aussi loin que celui de Godefroy, à qui l'on fait dire *arc qui traîne pour arquivrave* (1^{re} série, VI, 369); mais, dans la seconde pièce, le vaisseau de cristal en manière de pomme surmontée d'une *croisette*, c'est-à-dire d'une boule du monde en cristal surmontée d'une petite croix, est devenu « un vaissel... à une *cirisète* », ce qui ne signifie rien. — Sur le couvent des Grands-Carmes de la place Maubert, dont la nouvelle église fut bâtie grâce aux libéralités de la reine, on peut voir Piganiol, V, 146-67.

A. DE M.

Jehanne, par la grâce de Dieu royne de France et de Navarre (1), A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme par nostre testament, fait ou mois de may, en cest an présent, Nous, en l'onneur de la beneoite

(1) Jeanne d'Evreux, troisième femme de Charles IV le Bel, mariée en 1325, veuve en 1327, morte en 1370. Anselme, I, 97.

vierge Marie, mère de nostre douz Sauveur, pour le remède et salut de l'ame de nostre très cher seigneur, que Dieux absoille, et de nous, eussienz laissié et donné à l'euvre du moustier de Nostre Dame, du couvent des Carmelites de Paris, les joyaux ci après escripz et devisiez :

C'est assavoir nostre couronne, à cinc grans florons, et à cinc petiz ou cors de chascun grant floron, à une grosse esmeraude (1) et quatre balais (2) en tour, et quatre dyamans (3) et au dessus ou floron a quatre balais et cinc esmeraudes, et huit perles (4) et deus dyamans ou pié du dit floron. Et, en chascun des petiz florons, a entour deux grans balais et quatre esmeraudes, et douze perles en crois. Et dessus a deux balais et quatre esmeraudes, et trois perles dessus en haut. Et y a sur le tout soixante balais, soixante dix esmeraudes que grans que petites, trente dyamans et cent et quinze perles. Et poise ladite couronne sur le tout, or et pierrerie, cinc mars quinze estell.

Item nostre fleur de liz d'or, que nous eusmes à nos noces et à nostre couronnement (5), où il a seize balais, quatorze esmeraudes et vint et cinc perles.

(1) Ducange, verbis *Smaragdina*, *Smaragdines*, *Smarauda*, *Smeraldinus*, VI, 271; Raynouard, *Maracde* (*Sardina*, n° 3), IV, 155.

(2) Ducange, verbis *Balascus*, *Balasciolus*, *Balascius*, *Balassius*, I, 547; *Baleis*, *Baleius*, *Balès*, *Balesius*, I, I, 550; Raynouard, *Balach*, I, 171.

(3) Ducange, *Diamentes et Diamentum*, II, 838.

(4) Ducange, verbis *Perlæ*, *Pellæ*, V, 207; *Perlata*, 208.

(5) Elle fut couronnée à Paris le 11 mai, jour de la Pentecôte, 1326. Anselme, I, 97.

Item nostre ceinture (1), en laquelle nous fusmes sacrée, toute de balais et esmeraudes et à perles.

Item nos tressons (2) d'orfaverie, qui sont de rubiz d'Alixandre (3), d'esmeraudes et de perles chascun par soy.

Lesquies joyaux nous avons ordené, par nostre dit testament, estre venduz le plus briefment et proufitablement que l'on pouera par les diz religieux et par certaines personnes, une ou plusieurs, que nous ordennerienz à ce de par nous estre avec eulz, ou qui y seroient ordenez par nos executeurs, se nous trespassiens avant qu'il fussent venduz, pour convertir les deniers que il seroient venduz entierement ès dits ouvrages.

Et avec ce leur avons lessié par icelui nostre testament et pour la dite cause quinze cens florins d'or à l'escu. Sachent tuit que nous, desiranz l'avancement des choses dessus dites, avons fait baillier comptanz les diz quinze cens escus d'or au prieur et convent des diz Carmélistes.

Et aussi leur avons donné et donnons, par dons fait entre viz et non revocable, les dites couronne, fleur de lys, ceinture et tressons, lesquels nous leur avons fait baillier presentement, et transportons ès diz religieux, à la cause dessus dite, tout le droit et action que nous y avienz et pooienz avoir comment que ce fust, par la manière et condicion

(1) Ducange, verbis *Cingulum*, II, 354; *Corrigia*, II, 620; *Zona* 3, VI, 937.

(2) Ducange, *Tressorium*, in verbo *Trica*, VI, 665.

(3) Rubis d'Alexandrie, rubis d'Orient. Ducange, verbis *Rubinellus*, *Rubinus*, *Rubetus*, *Rubium* 2, *Rubius* 1, t. V, p. 814-5, et l'article *Balascus*, I, 547, in fine.

qui s'ensuient. C'est assavoir que les diz joyaux seront mis, en seur et certain lieu en la dite église, en un coffre, dont yceux religieuz auront une clef et nous, ou personne qui à ce soit étably de par nous ou nos exécuteurs, une autre, jusques à tant que les diz joyaux puissent proufitablement estre venduz, et que, tant que les diz quinze cens escuz que à présent leur avons fait baillier, comme les deniers qui seront euz et receuz de la vendue des diz joyaux, soient mis ou dit coffre pour convertir entierement ès diz ouvrages; desquies deniers aucune delivrance ne paiement ne soit faite sanz la personne que nous ou nos executeurs ordenerons à ce. Et que ycelle personne soit presente à faire tous les marchiez et payemens des diz ouvrages. Et, se ainsi estoit que, yceux ouvrages parfaiz, il y eust aucun demourant de deniers, nous voulons que ledit demourant soit convertiz ès ordenances neccessaires et convenables qui seroient à faire dedans l'église, selonc ce que meilleur semblera à nous, ou à nos exécuteurs, se fait n'estoit avant nostre trespassement. En tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces lettres de nostre grant scel. Donné à Becoisel (1)

(1) Becoisel, ou Becoiseau, que n'ont nommé ni Thomas Corneille, ni Expilly, mais qui a été relevé par La Martinière, était un ancien château royal situé en Champagne, à quatre lieues de Meaux et à l'entrée de la forêt de Crécy. On en voyait des restes importants au commencement du XVIII^e siècle. Edme Baugier, *Mémoires historiques sur la province de Champagne*, Châlons, 1721, in-8, I, 367. Le recueil des *Ordonnances*, IV, 101, a publié une pièce de cette même Jeanne d'Évreux, datée de Becoisel le 22 juillet 1338. — Dans le *Journal de Wille*, il raconte être allé, en août 1784, voir et dessiner les restes du château de Becoiseau, II, 99-101. 104 et 111.

le dyemenche devant la Saint Jehan Baptiste (1), l'an de grace mil CCC quarante et neuf.

Jehanne, par la grace de Dieu Royne de France et de Navarre, savoir faisons à tous, présens et advenir, que, en l'an de grace mil trois cens cinquante et trois, le dymanche seiziesme jour du moys de mars que l'église des Frères de Notre Dame du Carme, du couvent de Paris, fu dedié, à nostre requeste et prière, par Reverent pere en Dieu nostre chier cousin, Mons. Guy de Bouloigne (2), par la permission de Dieu evesque cardinal, en présence de nous et de nos très cheres et très amées nièces, la royne Blanche de France (3), la royne de France (4) et la royne de Navarre (5), pour la devocion que nous avons à la dicte

(1) La saint Jean-Baptiste est le 24 juin.

(2) Guy de Boulogne, fils de Robert III, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de Blanche, fille aînée de Robert, comte de Clermont, dernier fils de saint Louis. Il fut évêque de Tournay en 1317, créé cardinal au titre de sainte Cécile par Clément VI, en 1342, mort en Espagne en 1372. Frizon, *Gallia purpurata*, 1638, in-fol., p. 339-42.

(3) Blanche de Navarre, seconde femme de Philippe VI de Valois, mariée en 1349, veuve en 1350, morte en 1398. Anselme, I, 105.

(4) La reine de France, en 1361, était Jeanne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, seconde femme de Jean le Bon, mariée en 1349, et morte le 21 novembre 1361 (Anselme, I, 109), dans le mois même de notre pièce. Si la pièce, qui n'a pas de quantième, est postérieure au 21, la reine de France serait Jeanne de Bourbon, femme du dauphin Charles, plus tard Charles V, et alors régent depuis 1357.

(5) Jeanne de France, fille de Jean le Bon et de sa première femme, mariée en 1351 à Charles II le Mauvais, roi de Navarre, morte en 1373. Anselme, I, 108 et 286.

église, qui ou nom de la glorieuse Vierge Marie est fondée, donnasmes et offrimes au dit lieu un ymaige d'argent de Nostre Dame tenant son enffent, à un entrepié des armes de France et des nostres (1), lequel ymaige de Nostre Dame tient en l'une de ses mains un petit vaisselet de cristal, en manière d'un pot, à une fleur de liz dessus (2), ou quel vaisselet a du lait de la dite Vierge glorieuse, Et li enffes dudit ymaige tient un autre vaisselet de cristal, en manière de pome, à une croisete dessus, ou quel vaisselet a des cheveux du precieux chief nostre S. Jhucrist. Et ainsi le tenons nous et créons (3) piteusement (4) par la teneur de ces lectres, lesquelles, en tesmoing de ces choses, nous avons fait sceller de nostre grant scel, qui furent faites et donnés à Paris, ou mois de novembre l'an de grace mil trois cens soixante et un.

Par Madame la Royne et leue en sa présence :

J. CRECY.

(1) Semé de France, à la bande componnée d'argent et de gueules.

(2) C'était le pot avec un lis, que les peintres font figurer dans la scène de l'Annonciation, et le lis se trouvait en même temps faire allusion aux armes de France.

(3) L'affirmons-nous, y donnons-nous créance.

(4) Pieusement.

JEAN FOUQUET

ET SON PORTRAIT DU PAPE EUGÈNE IV

D'après les témoignages d'Antonio FILARETE et DU VASARI

« Les livres les plus fameux ne sont jamais si complètement connus qu'il n'y ait et qu'il ne doive toujours y avoir, soit comme fait, soit comme appréciation, quelque chose de nouveau à en faire sortir. En effet, si le livre est toujours le même, les yeux qui le lisent changent et se succèdent ; non-seulement les intelligences ont des valeurs et des aptitudes diverses, mais surtout la différence des temps varie et renouvelle les points de vue et les besoins ; on remarque ce qui avait passé inaperçu, on s'intéresse à ce qui était resté dans l'ombre, on comprend autrement ce qui avait été étudié, ce dont on croyait n'avoir plus rien à tirer ; et c'est en vertu de ce phénomène que la critique moderne a recréé l'histoire de l'antiquité, en puisant aux mêmes sources que ses devanciers. » Ces réflexions, bien simples, m'étaient dernièrement inspirées par l'étonnement où j'étais de me trouver le premier à remarquer la corrélation de quatre passages au Vasari se rapportant à un même homme, à un artiste français en Italie, nommé maître Jean, qui a enseigné la peinture à fresque au Lorrain Guillaume de Marcillat, qui a sculpté en bois, pour Michel Ange, un modèle de son projet de Saint-Pierre, qui a laissé à la Nunziata de Florence un grand saint Roch en bois encore existant, et qui enfin, lorsque François I^{er} avait fait commencer la construction de l'église Saint-Louis des Français, y avait sculpté des bas-reliefs de travertin si estimés qu'on les conserva dans le nouvel édifice élevé par les soins de Catherine de Médicis. Ni les éditeurs successifs du Vasari, ni ses traducteurs, ni aucun historien de l'art français n'avaient rapproché et éclairé l'un par l'autre ces

quatre passages, dont la réunion constitue presque une biographie (1).

Je pensais peu que ce même Vasari me réservait une surprise du même genre, et que les *Archives* auraient à signaler les éloges qu'il donne incidemment à notre Jean Fouquet. Ses éditeurs n'ont pas su de qui il parlait, et il serait injuste de leur en faire un crime; mais nous devons, en qualité de Français, relever et éclaircir pour eux ce passage du biographe italien.

Il pouvait même échapper plus longtemps encore à l'attention par ce fait qu'il se rapporte à une œuvre de Fouquet déjà connue, le portrait du pape Eugène IV, fait pour la sacristie de l'église de la Minerve, à Rome. On pouvait, en lisant le texte des *Vite*, croire tout naturellement que le renseignement venait d'elles, et passer outre sans s'apercevoir de l'intérêt du passage. Il en a beaucoup, car ce n'est pas au Vasari que la biographie de Fouquet a emprunté jusqu'à présent ce fait important. C'est l'historien tourangeau Chalmel qui l'a mis en circulation dans l'article *Fouquet* du dictionnaire biographique qui termine son *Histoire de Touraine* (2); il l'avait pris,

(1) *Les Beaux-Arts, revue nouvelle*, t. I, 1860, p. 102-7 et 137-47. M. Alfred Darcel, dans une note un peu postérieure, insérée au *Journal de Rouen*, a émis la supposition que le *Joao de Ruam*, c'est-à-dire le *Jean de Rouen*, cité en 1546 par le prieur de Saint-Vincent de Lisbonne comme l'architecte du monastère de Sainte-Croix de Coïmbre, sous le roi Emmanuel (1495-1521), et comme l'un des auteurs de ses rétables en pierre très-déliés, est peut-être encore le même, ce qui nous donnerait la patrie de maître Jean (V. le comte Raczyński, *Lettres à la société de Berlin sur les arts en Portugal*, p. 331, et *Dictionnaire historico-artistique du Portugal*, p. 252-3). J'avais remarqué que maître Jean devait être du nord de la France, et M. Darcel fait observer la coïncidence de cette délicatesse de travail attribuée aux deux sculpteurs; mais, en posant l'interrogation, M. Darcel s'est gardé d'affirmer, et, en l'absence de preuves, il ne lui était pas possible d'aller jusque là. Le rapprochement n'en est pas moins curieux, et je le rappelle ici pour qu'il se vérifie au besoin.

(2) Tome IV, p. 186-7. Il est d'autant plus nécessaire de citer les pages que, l'article *Fouquet* se trouvant par erreur avoir été reporté après celui de *Simon François*, on ne le trouverait pas si on le cherchait seulement à la place alphabétique où il devrait être.

non pas au Vasari, qu'il ignorait, mais à la description latine, alors inédite, de la Touraine, par un certain Francesco Florio. Cette description a depuis été publiée par notre regrettable collaborateur M. André Salmon, et le passage relatif à Fouquet a été reproduit alors dans la première série des *Archives* (1). Par là, c'est d'abord dans Chalmel, et ensuite dans Florio directement, que tous ceux qui ont parlé en France de Fouquet ont pris ce qu'ils ont dit de ce portrait fait et conservé à Rome ; le témoignage de Vasari est donc un témoignage encore inconnu, puisqu'il n'a pas été produit dans la question et qu'il n'a pas été rapproché de l'autre. Ni sir Charles Eastlake, le savant auteur des *Materials for an history of oil-painting*, qui l'a remarqué, ni M. Reiset, qui me l'a obligeamment signalé, ne s'y sont trompés ; ils ont reconnu qu'il y avait là quelque chose de vraiment nouveau, et l'on verra en effet que, si le Vasari ne nous parle que d'une œuvre déjà connue, ce qui ressort de l'examen de son texte ajoutera quelque chose au peu que l'on sait encore sur le bon miniaturiste du roi Louis XI (2).

C'est dans la double vie de l'architecte et sculpteur florentin Antonio Filarete (3) et du sculpteur florentin Simone, frère du grand Donatello, qui furent tous deux fort employés par Eugène IV. Celui-ci, dès son arrivée au pontificat, en 1431, les avait chargés de sculpter et de fondre des portes pour Saint-Pierre. Simone, qui fit

(1) 1^{re} série, janvier 1856, IV, 168.

(2) Il est juste de rappeler que c'est au siècle dernier que le nom de Fouquet s'est produit dans l'érudition. L'auteur anonyme du *Mémoire historique sur la Bibliothèque du Roy*, publié en 1739 en tête du catalogue de la Théologie imprimée, qui est probablement, non pas Clément ni Jourdain, mais Boyvin le cadet, le garde des livres du roi, avait remarqué l'inscription du manuscrit de Josèphe, et il a écrit (page vii), en parlant du règne de Louis XI : « Il y avait aussi un enlumineur en titre, nommé Jean Fouquet, de Tours, dont l'habileté paraît surtout dans les tableaux historiques du manuscrit des Antiquités judaïques de Josèphe, qui est dans la bibliothèque de Sa Majesté. »

(3) Filarete, chez nous Philarète (qui aime la vertu), n'était pour lui qu'un surnom. Il s'appelait Antonio Averlino.

le tombeau du pape Martin V, prédécesseur immédiat d'Eugène, alla à Florence dans le courant du travail des portes, et, après avoir fait divers ouvrages, notamment « des bronzes qui allèrent en France », il mourut à l'âge de cinquante cinq ans :

En apprenant cette nouvelle, Antonio, qui s'occupait à Rome à finir les ouvrages dont ils étaient chargés, en eut une grande douleur, pour l'avoir toujours connu très-fidèle en amitié et très-dévoué à ses amis dans toute leur fortune. C'est à ce moment qu'arriva à Rome GIOVANNI FOCHETTA, très-célèbre peintre (1), qui peignit à la Minerve le pape Eugène, qu'on tint à cette époque pour une très-belle chose. Il se lia intimement (2) avec Antonio, mais leur amitié ne dura pas pour cela bien longtemps, parce qu'Antonio, un soir qu'ils soupaient ensemble à une vigne, fut pris d'une descente si violente et si cruelle que, le trouvant au milieu de quelque excès, elle l'envoya dans l'autre vie, à l'âge de soixante-neuf ans.

On s'étonne sans doute qu'un passage si étendu et si précis, où le nom est aussi exact et aussi positif que le fait lui-même, ait échappé jusqu'à présent. On sera moins surpris quand j'aurai dit qu'il se trouve seulement dans l'édition publiée en 1550 chez Torrentino, c'est-à-dire dans la première édition (3). Dans la seconde, pour des raisons qui seront appréciées plus loin, Vasari a abandonné cette version, et restreint le nombre de lignes consacrées à Jean Fouquet.

(1) Le *assai* italien, qui signifie originairement *assez*, a bien plus souvent le sens du superlatif.

(2) *Dimesticossi assai*.

(3) *Seconda parte*, p. 359.

Or c'est le passage réduit, et devenu par sa brièveté encore plus incident, qui est le seul connu et répandu, parce que c'est la seconde édition, celle de 1568, d'ailleurs si augmentée et si améliorée, qui a servi de base à toutes les réimpressions subséquentes, et, sans leur demander d'aller jusqu'aux pures variantes du texte, comme pour un ancien, il est à regretter qu'aucune ne se soit préoccupée de signaler les variantes d'idées et surtout celles du récit des faits. De plus, par un malheur singulier, les ouvriers des Giunti ont changé *Focchetta* en *Foccota*, et, au moins depuis l'édition de Bottari (1) jusqu'à la traduction de MM. Jeanron et Leclanché (2) et jusqu'à la nouvelle édition de Florence (3), *Foccota* est devenu et demeuré *Foccora*. Une notule de Bottari, religieusement répétée par ses successeurs, auxquels elle aurait bien pu inspirer le désir de vérifier le vrai texte de la seconde édition suivie par eux, porte bien qu'au lieu de *Foccora*, la première édition porte *Gio Fochetta*; mais on conviendra que cela ne suffisait pas pour y faire reconnaître Fouquet; il aurait fallu la variante tout entière.

En même temps, et en s'en tenant à ce premier texte, plusieurs conséquences en ressortiraient nécessairement. Fouquet serait venu en Italie après la mort de Simone, il y aurait été à la mort du Filarete. Les érudits italiens en ignorent les dates, et nous ne pouvons prétendre à en savoir plus qu'eux là-dessus. Mais sans entrer dans la distinction probable de deux Simone contemporains, dont l'un serait le fils du sculpteur Nanni, de Fiesole, et dont l'autre n'est pas d'une façon bien certaine le frère du Donatello (4), nous pourrions arriver indirectement à établir des points de repère. Vasari fait commencer la porte en 1431 et la fait achever en douze ans, ce qui nous amènerait en 1442; mais, d'un côté, les bas-reliefs de la porte offrent non-seulement le couronnement de l'empereur Sigismond, qui est de 1433,

(1) 1771, II, 197.

(2) II, 284.

(3) 1848, III, 293.

(4) Baldinucci, Vie du Filarete, et le Vasari de Lemonnier, p. 291, note 2.

mais l'audience des ambassadeurs orientaux, envoyés par les Églises grecques pour l'affaire de l'union, et les Conciles de Ferrare et de Florence, qui sont de 1439, ce qui reporte après cette date l'exécution du travail; de l'autre côté, Vasari, en nous apprenant qu'il fut continué en l'absence du Pape, nous apprend par là même qu'il ne fut achevé qu'après sa rentrée à Rome, qui eut lieu le 18 septembre 1443, et sans doute pas immédiatement. Par suite, Simone serait mort, les portes auraient été achevées, et Fouquet serait venu au plus tôt après 1443, sans que l'année exacte de ces trois faits pût être fixée d'une façon positive.

Les faits personnels au seul Filarete nous mèneraient beaucoup plus loin. La première pierre de l'hôpital qu'il construisit à Milan pour le duc Sforza fut posée le 12 avril 1457 (1). De plus, le Filarete a laissé sur son art un traité manuscrit, dont il existe deux copies un peu différentes, dédiées, l'une à François Sforza, l'autre à Pierre de Médicis. L'année 1460 est citée nommément dans les deux manuscrits, et François Sforza est mort en 1466; il est question dans tous les deux du vieux Côme de Médicis comme vivant; celui-ci étant mort en avril 1464, il est certain que les deux manuscrits, qui sont à peu près contemporains l'un de l'autre, doivent être placés entre 1460 et 1464. Filarete a donc vécu après cette date, et, comme Fouquet se serait trouvé avec lui le jour même de sa mort, il s'en suivrait que Fouquet aurait été en Italie après et peut-être même bien après 1464.

Or il y avait alors dix-sept ans que le pape Eugène IV n'existait plus, puisqu'il est mort le 23 février 1447. Par là, ou Fouquet aurait été deux fois en Italie, ce qui est peu probable, ou il y serait arrivé avant 1447 pour y rester jusqu'en 1464, ce qui l'y ferait demeurer vingt ans, conclusion inadmissible si l'on se reporte à la façon dont il a travaillé en France sous Charles VII et sous Louis XI, et aux dates précises dues aux recherches heureuses de M. Léon de Laborde. Ne les eût-on même pas, il faudrait encore se refuser à le croire, car le goût français des œuvres de Fouquet n'a, — et cela dans les seuls

(1) Vasari, p. 290.

détails d'ornementation venus par les manuscrits, la seule façon dont l'art italien ait influé sur notre renaissance du XV^e siècle, — que de très-légères et extérieures traces italiennes; elles s'opposent par leur présence même à ce qu'on puisse admettre qu'une influence aussi prolongée n'ait pas été plus puissante, et il serait étonnant que Fouquet n'eût fait en Italie qu'une seule œuvre importante. Le seul moyen de sortir de cette impasse, contrairement à Florio, qui dit de Fouquet, à propos de ce portrait d'Eugène : *tamen in ipsa adhuc juvenita existens*, serait d'admettre qu'il n'a pas été jeune en Italie, qu'il y était après 1464, et forcément que son portrait d'Eugène IV n'a pas été fait d'après nature. Cela n'aurait rien que de très-possible, car Fouquet pouvait faire tout aussi bien son tableau d'après les médailles, les portraits dessinés ou peints et les sculptures. Filarete lui-même, qui parle des portes de bronze de Saint-Pierre comme sculptées en l'honneur de saint Pierre, de saint Paul et d'Eugène IV, y avait mis celui-ci à genoux aux pieds de saint Pierre; son tombeau, qui était peut-être aussi l'œuvre de Filarete, et qui a été exceptionnellement sauvé lors de la reconstruction (1), pouvait offrir aussi sa figure. Fouquet n'avait donc pas besoin de l'avoir connu pour le peindre. Tout cela pourtant s'arrange mal avec ce que nous savons de la vie de notre artiste; mais, à moins de tenir les assertions du Vasari pour non avenues, — et elles sont, sinon d'autant plus cer-

(1) La congrégation de chanoines fondée à Venise sous le titre de chanoines de Saint-Georges in Algá, qui est une île des lagunes, l'avait été par Antonio Cornaro et par Gabriele Condolmerio, qui furent ensuite Grégoire XII et Eugène IV. Après la mort de celui-ci, le cardinal Latino Orsini les établit à Rome, vers 1450, à San Salvatore in Lauro, et ceux-ci, lorsque le tombeau d'Eugène IV fut démoli pour la nouvelle église de Saint-Pierre, achetèrent les marbres dont il était composé et le reconstruisirent dans leur cloître (*Histoire des Papes* de Duchesne, 1645, in-fol., p. 781, et Eggs, *Pontificium doctum*, Cologne, 1718, in-fol., p. 615). Plus tard l'église ajouta à son nom celui de la Madona di Loreto de' Marchigiani, et, en 1750, la *Roma moderna*, de Gregorio Roisecco, II, 71, y indique encore le tombeau d'Eugène IV.

taines, au moins d'autant plus sincères qu'elles sont incidentes et sans grand intérêt pour lui, — il faut se résoudre à en passer par là. Un document contient ce qui est en lui et non pas ce qu'on voudrait en tirer, et, à peine de se perdre dans l'invention, on ne peut, en s'en servant, se refuser à subir ce qu'il donne d'une façon à la fois naturelle et nécessaire, et le détruire autrement que par un document plus authentique.

La seconde version du Vasari est, je l'ai dit, plus courte que la première :

Peu de temps après la mort de Simone, le Filarete, revenu à Rome, mourut à soixante-neuf ans. Il fut enterré dans l'église de la Minerve, où il avait fait peindre le portrait d'Eugène IV à *Giovanni Foccota*, peintre très-loué, pendant que lui Filarete demeurait à Rome au service de ce pape.

Nous n'avons plus à nous occuper de la faute d'impression dans le nom. Ce qu'il faut remarquer ici, c'est la façon dont le Vasari retranche la partie la plus précise de sa première leçon, celle qui consistait à dire que Fouquet était avec le Filarete le jour même de sa mort. Est-ce seulement parce que cela n'avait pas grand intérêt pour lui, ou bien est-ce une correction véritable et volontaire, et une meilleure connaissance, soit de faits relatifs à Filarete, soit de la date à laquelle avait été peint le portrait de Fouquet, lui a-t-elle montré qu'il avait été précédemment induit en erreur? En dehors de toute autre preuve, la façon dont la seconde version ne trouble rien dans ce que nous savons de la vie de Fouquet, mais s'y encadre tout naturellement, ferait pencher pour la seconde opinion. Fouquet aurait été à Rome du temps d'Eugène IV, il aurait connu le Filarete, et celui-ci lui aurait procuré un travail dont il disposait. Il y a là moins que dans l'édition de 1550, mais il est naturel qu'il n'y ait là rien qui ne soit vrai. Par bonheur, un document où on n'avait pas encore vu Fouquet, et que m'a fait forcément trouver le Vasari, par cela seul qu'il parlait de Fouquet dans la vie du Filarete, vient dissiper toute incertitude à cet égard.

Filarete a laissé une sorte de traité d'architecture, que Vasari a connu et dont Florence possède les deux copies dont j'ai parlé, l'une dédiée à Sforza, à la Bibliothèque Palatine (n° 372), l'autre dédiée à Pierre de Médicis, à la Magliabechienne (classe xvii, codice 30). Il est toujours inédit, mais le docteur Gaye, l'étudiant avant les derniers éditeurs du Vasari (1), en a extrait, d'après le manuscrit de la Palatine, des fragments qu'il a publiés dans son *Carteggio inedito d'artisti italiani* (2). Ces fragments se composent de la dédicacè, qui est un fait de la vie de Filarete, et d'un autre passage contenant une énumération de peintres, que Gaye n'a pas éclaircie, mais qui lui a paru curieuse en soi, et peut-être bonne à l'occasion. Je la traduis en entier pour montrer dans quelle compagnie Fouquet est placé par le Filarete, qui n'est plus un historien, comme le Vasari, mais un contemporain absolu. Après avoir exposé au duc le plan de la *citta Sforziade*, de la ville de Sforza, il fait le Duc lui parler des peintres qu'il conviendra d'employer, et Filarete répond :

Je crois, Seigneur, qu'il convient d'attendre, parce que les peintures demandent à être bonnes. Il y en avait à Florence qui seraient venus, et qui tous étaient excellents, mais qui sont morts : *Masaccio*, *Masolino*, *Fra Giovanni*. Récemment il en est mort encore trois autres excellents : *Domenico de Venise*, *Francesco de Pesello*, lequel *Pesello* peignait aussi les animaux ; *Bertho*, qui mourut à Lyon sur le Rhône ; un autre encore, qui était très-docte et habile peintre et qui s'appelait *Andreino*. J'ai donc peur qu'il ne soit difficile de trouver des peintres. Nous ferions bien... et il faudra voir s'il y en a encore dans les pays au-delà des monts. Il y en avait là un très-vaillant, qui

(1) V. leur note, p. 291.

(2) Firenze, Molini, 1839, in-8, t, I, document LXXXIII, p. 205-6.

s'appelait *Giovanni de Bruges*; celui-là aussi est mort. Il me paraît qu'il y a aussi un maître *Ruggieri*, que l'on vante encore, ou un *Giacchetto*, Français, qui, s'il vit encore, est un bon maître, surtout pour pourtraire d'après le naturel. Il a fait à Rome le pape Eugène et deux autres personnages de sa maison, qui en réalité avaient proprement l'air d'être vivants. Il les avait peints sur une toile qui fut placée dans la sacristie de la Minerve, et je le dis parce qu'il les a peints de mon temps.

Le texte du Filarete est celui-ci : *o un Giachetto francioso*. Il faut convenir qu'il était bon d'être prévenu pour reconnaître Fouquet et tirer *français* du *francioso* de Filarete, qui écrit au reste très-durement et exagère même les âpretés de la prononciation florentine. Les deux manuscrits paraissent porter bien *Giachetto*, puisque Gaye, qui donne leurs variantes, n'en donne pas là-dessus. Comme *giacco* veut dire singe, et que, dans la vieille France, dans la Touraine particulièrement, *fouquet* veut dire écureuil (1^{re} série, VI, 3), *giachetto*, petit singe, serait-il là pour traduire le sens d'écureuil, qui est agile comme un singe? Est-ce le prénom seul, abrégé du diminutif *Giovanichetto*? Est-ce une faute de lecture pour *Fochetto* ou pour *G. Fochetto*? Filarete, qui ne dit pas avoir chargé lui-même Fouquet de ce travail et n'est pas resté en relation avec lui, avait-il oublié son nom, et a-t-il mêlé ensemble le nom et le prénom? En fait, l'identité de l'ouvrage cité par Filarete, par Florio et par Vasari, ne peut laisser de doute sur celle de la personne, et il serait oiseux de prouver qu'il s'agit là de Jean Fouquet et non pas d'un autre. Il vaut mieux s'occuper du passage lui-même, qui éclaircit bien des doutes.

Que le Fouquet soit ou non retourné en Italie, ce qu'il faudrait prouver, il y avait, de 1460 à 1464, longtemps que Fouquet avait quitté l'Italie, assez longtemps même pour que l'âge qu'il devait avoir alors permît au Filarete de croire qu'il pouvait être mort, ce qui n'était pas, puisque M. Léon de Laborde a trouvé de lui une

mention authentique avec la date de 1475 (1). En tout cas, le vieux Filarete, — je dis vieux, parce qu'au plus beau moment de la peinture italienne, il fallait avoir vieilli pour ne voir des gens de talent que parmi les morts ou parmi ceux qui pouvaient l'être, — avait gardé de Fouquet un si bon souvenir qu'il n'a pas craint de le mentionner après le Masaccio, après Masolino da Panicale, après l'Angelico, après le Pesellino, après Dominique de Venise. Andreino, que le manuscrit de la Magliabechienne appelle *Andreino degli Impichati*, c'est-à-dire *des pendus* (2), et Berto, « qui mourut à Lyon sur le Rhône », que M. Rolle n'a trouvé ni dans les actes consulaires, ni dans les *chartreaux*, ni dans les *nommées* de ses Archives, nous troublent moins, puisqu'ils nous sont inconnus. On comprend mieux que Fouquet soit nommé avec Jean Van Eyck et Roger Vander Weyden.

(1) *Renaissance des Arts*, I, 160. — La description de Florio est écrite en 1477, et il parle de Fouquet au présent avec une telle constance que celui-ci devait être encore vivant.

(2) On penserait d'autant plus facilement à Andrea del Castagno que le nom du malheureux Dominique de Venise vient d'être prononcé, et qu'à la fin de sa vie André a été nommé « des pendus » pour avoir peint, à Florence, sur la façade du palais du podestat, les corps, pendus par les pieds, des Pazzi et de leurs adhérents, qui avaient tué Julien de Médicis; événement qui nous a valu la belle et étrange médaille attribuée à Pollajolo. Seulement, comme, entre 1460 et 1464, Filarete écrit que l'Andreino est mort récemment, et que l'affaire de Santa Maria del Fiore n'a eu lieu qu'en 1478, Andreino, mort au moins quatorze ans, sinon même dix-huit ans avant, ne peut être Andrea. Les éditeurs du Vasari de Lemonnier (IV, 150, note 1), faisant très-justement cette remarque, se demandent si l'addition du manuscrit Magliabechien est une erreur, ou si André des pendus est différent d'Andrea del Castagno. On pourrait pencher pour cette dernière solution. Le manuscrit Magliabechien a des initiales miniaturées et des dessins à la plume, lavés d'aquarelle, qui ne se trouvent pas dans celui dédié à Sforza. C'est donc le plus beau, et il serait étonnant que ce fût seulement une copie postérieure au Filarete, et non pas un manuscrit exécuté par lui ou par ses ordres. En même temps,

Mais, en dehors de toute appréciation de la valeur relative, il y a plusieurs choses à tirer du passage du Filarete. L'œuvre de Fouquet, quoique faite pour une place, ce qui l'aurait fait croire d'autant plus sur le mur qu'à Notre-Dame-la-Riche de Tours Fouquet avait fait des peintures murales, était sur toile. Le fait peut paraître étrange à cette époque, où l'on ne peignait guère que sur mur ou sur bois, plutôt que sur une toile plâtrée collée sur du bois, ce qui est un procédé un peu antérieur; mais le mot du Filarete, *in un panno*, est formel; il l'est d'autant plus que le Florio dit du même portrait : *imaginem in tela depictam*, et cette concordance parfaite entre deux témoignages étrangers l'un à l'autre leur donne réciproquement une grande force. De plus, l'œuvre de Fouquet n'était pas un simple portrait comme le François de Paule, que,

comme Andrea del Castagno ne portait pas encore ce surnom, voici comment on pourrait expliquer cette apparente contradiction. Les comptes français et flamands, que j'ai plus présents que d'autres, offrent bien souvent le nom de vrais peintres, employés à peindre en effigie, soit des contumaces, soit même des condamnés, qu'on laissait ainsi exposés un certain temps. Pourquoi, à la fin du moyen âge, où les mœurs politiques des pays différents avaient bien plus d'unité que de nos jours, n'en aurait-il pas été de même? J'en verrais même une preuve dans la peinture commandée à Andrea del Castagno. Le crime est plus considérable, on veut que la peinture soit à la fois et plus importante et plus durable, et, au lieu de la faire à l'état transitoire, on la maintient sous les yeux de tous en la mettant sur le mur public de l'hôtel de la ville. Mais en aurait-on eu la pensée si, avec moins d'éclat et de durée, des représentations analogues n'avaient pas été en usage? Alors Andreino degli Impichati, mort vers 1560, — et je ne sache pas qu'Andrea del Castagno ait été appelé *Andreino*, forme qui se trouve dans les deux manuscrits, — serait le peintre de la ville chargé officiellement et régulièrement des peintures hâtives, nécessaires à la justice pour ces expositions en effigie; il en aurait eu le surnom, et celui-ci est passé à Andrea, soit pour avoir succédé à Andreino dans son office, soit pour avoir eu une occasion unique de se signaler plus qu'un autre dans un travail à la fois analogue et différent, puisqu'il était fait pour durer autant que le mur sur lequel il était peint.

quelques années après, Bourdichon, un autre peintre français, envoyait à Rome, où il a été conservé jusqu'au XVII^e siècle (1); c'était un tableau, peut-être en pied, et au moins composé de trois personnages, puisque le pape y est avec deux personnes de sa maison, son secrétaire et son camérier peut-être, ou deux cardinaux, à la façon du portrait où Raphaël a peint, à côté de Léon X, le cardinal de Médicis avec le cardinal de Rossi, et cette présence de deux autres personnages ajoute encore aux bonnes raisons que nous avons maintenant de croire que Fouquet a peint le pape d'après nature. Donc il était à Rome avant 1447, puisque Eugène IV est mort le 23 février de cette année. Comme d'ailleurs le pape avait été forcé d'en sortir en juillet 1434, qu'il n'y était rentré que le 18 septembre 1442, et que Fouquet n'a pas dû être chargé de le peindre pendant les traverses de son exil, il s'ensuit que le séjour de Fouquet à Rome doit être compris entre ces deux années 1443 et 1447, et que le pape avait dans son portrait de soixante à soixante-quatre ans, puisqu'il avait cet âge à l'époque de sa mort. Ce sont les conclusions dernières qui résultent de la comparaison des trois passages.

En même temps, et sans vouloir diminuer en rien le mérite de Fouquet, que ses miniatures suffisent à nous montrer comme un portraitiste des plus sincères et des plus fins, il ne faut pas exagérer l'éloge que fait Filarete de son talent à *ritrarre dal naturale*, et conclure, parce qu'il fut chargé du travail, qu'il surpassait sur ce point les Italiens de son temps. Le portrait, en prenant le mot dans son vrai sens, est l'essence même de l'art plastique, qui ne s'en écarte pas sans porter la peine de sa folie; que ce qu'il représente soit réel ou inventé, il faut toujours que la représentation soit possible et arrive à donner l'idée d'une réalité. L'Italie, au XV^e siècle, a joint le style et l'interprétation idéale à ce sentiment de réalité, mais à aucune époque elle n'a été plus *portraitiste* et ne s'est plus occupée de l'étude de la nature. A la fin, quand le poncif et le faux ont été pris pour l'idéal, Mengs et Canova ont montré ce

(1) Voir I^{re} série, t. IV, p. 2-3, 20-2, et l'*Abecedario* de Mariette, I, 168.

qu'on perd à ne s'en rapporter qu'à sa main et au souvenir abstrait des formes, sans en renouveler la force dans la vue constante de la nature; chaque siècle, chaque pays, chaque homme l'interprète différemment, sous l'empire des traditions et du milieu général aussi bien que de la valeur personnelle, mais c'est de là qu'il faut toujours repartir. Or, jamais en Italie cet effort n'a été plus sincère, plus volontaire, plus complet qu'au XV^e siècle; on n'y cite pas de portraitistes, dans le sens moderne de peintres qui ne fissent que des portraits, parce que les peintres, tout en interprétant, ne faisaient jamais autre chose, aussi bien ceux qui tendaient à l'idéal religieux que ceux qui se reprenaient à l'idéal antique; c'est dans les tableaux et dans les fresques que figurent, sous le costume des personnages de la scène, les hommes et les femmes de ce temps, parmi lesquels l'histoire ne peut indiquer nommément les plus illustres, et les premiers portraits au sens moderne ne semblent qu'un morceau coupé dans une plus grande composition. Fouquet n'avait donc sur ce point ni rien de supérieur, ni rien d'exceptionnel, et l'éloge de Filarete, qui est celui que Vasari fait à chaque instant, et jusque dans les mêmes termes, de tous les peintres de valeur de cette époque, c'est celui de bien dessiner d'après nature et d'en rechercher la fidèle représentation. C'est la reconnaissance d'un mérite, mais c'est d'autant moins celle d'une supériorité que ce mérite est précisément celui de l'époque entière, aussi bien à Cologne et dans les Flandres qu'à Dijon, à Tours et en Italie.

Enfin, il n'est pas besoin de dire qu'il ne faut pas espérer de trouver jamais l'œuvre de Fouquet. Peut-être, en étudiant toutes les représentations d'Eugène IV, pourrait-on arriver à en signaler qui se pourraient rapporter comme origine au tableau de la Minerve, mais il y a longtemps que celui-ci a péri. Les deux derniers siècles, en Italie, ont passé par toutes les vieilles églises et y ont détruit encore plus qu'en France, parce qu'ils y ont encore plus refait. Si la toile de Fouquet avait été jusque-là, elle a péri à coup sûr lorsque, dans la première moitié du XVIII^e siècle, on a reconstruit au goût du jour la Sacristie de la Minerve. Roiseco (I, 503-4) et les autres *ciceroni* ne savent rien de Fouquet; ce qu'ils nous disent,

c'est que le tableau d'autel est d'Andrea Sacchi, et que la voûte est l'œuvre de Giuseppe del Bartaro. Ils disent aussi que Giovanni Speranza a peint au-dessus de la porte intérieure le conclave de l'élection d'Eugène IV. Son tableau remplace en quelque sorte le vieux portrait; la raison de la persistance de ce sujet, c'est que le conclave qui a élu Eugène IV, le 3 mars 1431, s'est tenu dans la sacristie de la Minerve, et ce fait nous donne la raison qui a fait commander l'œuvre de Fouquet pour cette place.

A. DE M.

TABLE

DES COLLABORATEURS

- ACHARD, archiviste d'Avignon. — Documents sur *Jean-Joseph Balechou*, d'Arles, graveur du roi 305-16.
- ANELLE (Guilbert d'), directeur de l'école de dessin à Avignon. Voyez Lagrange (Léon).
- ARNAULDET (Thomas), employé au département des Estampes de la Bibliothèque impériale. — Partage de succession entre *Noël Garnier* et *Jean Viset*, orfèvres et graveurs du XVI^e siècle, avec un catalogue des eaux-fortes de *Jean Viset*. 357-69.
- BARTHÉLEMY (Anatole de). — Prix de travaux faits par *Jean Le Roux*, enlumineur Breton du XV^e siècle. 193-4.
- BOURGES, à Avignon. — Voyez Lagrange (Léon).
- CANEL (A.). — Architectes et verriers de Pont-Audemer. . . 441-2
- CHÉRON (Paul), employé au département des Imprimés de la Bibliothèque impériale. — Éloge funèbre de M^{lle} Elizabeth-Sophie Ché-

- ron, par M. Fermel'huis. 370-411
- DESTAILLEURS (Hippolyte), architecte. — Quittance du peintre *Jean Dangers*. 185-6.
- DUSSIEUX (Louis), professeur d'histoire à l'École impériale militaire de Saint-Cyr. — Les aquarelles militaires de *Bagetti*. . . . 339-56.
- DUVIVIER (Saint-Vincent), de l'École des beaux-arts. — Voyez Lagrange (Léon). — Liste des prix de tête d'expression et de demi-figure d'homme peinte. 195-208.
- FILLON (Benjamin). — Quittances du peintre *Olivier Chiffelin* d'Angers et du sculpteur *Jean Le Moine* pour des travaux faits en 1487 et 1488 dans la chapelle de Notre-Dame, à Dreux 445-7
- GÉNÉRAT (Th.). — Voyez Achard.
- GIRARDOT (Baron de), secrétaire général de la préfecture de Nantes. — Documents sur les artistes de Bourges depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution, extraits des Archives de la ville de Bourges 209-92.
- GIRAUD (Magloire), curé de saint-Cyr, près Toulon. — Inventaire des tableaux de M. François de Boyer, seigneur de Bandol. 325-35.
- LAGRANGE (Léon). Actes de l'état civil relatifs à la famille des *Vernet*. 163-70.
- LAPERLIER. — Lettres du peintre *Joseph Ducreux* et des Ministres de l'intérieur Garat et Paré (1). 323-4
- MATHIEU-MEUSNIER, statuaire. — Lettre du peintre *Girodet*. 317-20.
- MONTAIGLON (Anatole de). — Introduction à la seconde série. 5-14
— Note sur *Jean Fouquet* en Italie et sur son portrait du pape *Eugène IV*. 454-68
— Voir Achard, Barthélemy, Chéron, Destailleurs, Fillon, Mathieu-Meusnier, Niel, Rathery, Read, Richard, Soulié.
- NIEL (Jules). — Transaction entre *Daniel Dumonstier* et son beau-père Claude Baliffre 437-40
- PASSY (Louis). — Correspondance de *Le Brun* avec le Grand-duc de

(1) Garat a été ministre de l'intérieur du 14 mars au 20 août 1793 : il était auparavant ministre de la justice et faisait l'intérim depuis le 23 janvier. — Paré a été ministre de l'intérieur du 20 août 1793 au 4 avril 1794. Bajot, *Chronologie ministérielle*.

- Toscane, extraite des Archives de Florence (1). 143-62.
- RATHERY (M.), conservateur adjoint au département des Imprimés de la Bibliothèque impériale. — Lettre de l'historien Denys Godefroy sur un portrait du général suédois Jean-Gustafson Banier 187-93.
- READ (Charles), président de la Société de l'histoire du protestantisme français. — Documents sur le peintre flamand Jakob Van Loo. 443-4.
- RICHARD (Paulin), conservateur adjoint aux imprimés de la Bibliothèque impériale. — Mémoire de *Pierre Vallet*, brodeur du roi, contre *Jean Warin* 171-83.
- ROBOLLY, archiviste d'Arles. — Voyez Achard.
- ROLLE (F.), archiviste adjoint de la ville de Lyon. — Documents sur les travaux, pour la ville de Lyon, de *Jean Perréal*, dit *de Paris*, peintre et valet de chambre des rois Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, extraits des Archives communales de Lyon. 15-142.
- Documents sur le peintre et graveur sur bois *Bernard Salomon*, et sur les autres artistes qui ont travaillé pour les entrées à Lyon du cardinal d'Este et de Henry II. 413-36
- Documents sur *Claude Warin*, sculpteur de l'Hôtel de ville et graveur des monnaies de Lyon. 299-304.
- SOULIÉ (Eudore). — Acte de naissance d'une fille du peintre *Jean Paul* 412.

(1) Gualandi, dans le second volume de sa *Nuova raccolta*, a publié, sous les nos 403 à 410, huit pièces de la correspondance de Le Brun et du Grand-duc, non pas d'après le Carteggio di Francia, mais d'après celui de Côme III, folies 83, 85, 132 et 135. Il en est résulté que le nombre des pièces n'est pas le même; Gualandi en a donné huit, que MM. de Goncourt ont analysées et commentées dans un article de la *Revue Européenne*, et M. Passy seize. Deux lettres de Le Brun au Grand-duc du 8 février 1683 et du 29 novembre 1684, la réponse du Grand-duc au neveu de Le Brun (nos 403, 404 et 410), ne se trouvent que dans Gualandi. Les quatre lettres de Le Brun des 26 novembre 1684, 19 avril, 24 mai et 1^{er} août 1685, et la lettre du neveu de Le Brun se trouvent dans les deux publications. Il reste dix autres pièces que M. Passy a données seul: six lettres de Le Brun à Gondi (p. 145, 146, 154, 156, 157, 159), deux lettres au Grand-duc (p. 152, 153), et trois lettres de Gondi (p. 146, 147, 157).

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES PIÈCES CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SÉRIE

- 1231-1792. — Documents sur les artistes de Bourges . . . 209-92.
- 1231 (Janvier). — Condamnation de *Johannes de Faya*, orfèvre, pour voies de fait contre *Jean*, orfèvre, dans la cathédrale de Bourges. 213-3.
- 1349 (Juin). — Don fait par la reine douairière de France, Jeanne d'Évreux, de sa couronne, de la ceinture de son sacre, de la fleur de lis d'or de ses noces, et de ses tressons d'orfèvrerie, au couvent des Carmes de la place Maubert à Paris 448-52.
- 1361 (Novembre). — Lettres de la reine de France Jeanne d'Évreux, par lesquelles elle reconnaît avoir assisté, le 16 mars 1353, à la dédicace de l'église du couvent des Carmes de la place Maubert, à Paris, et avoir le même jour offert une image d'argent de Notre-Dame et de l'enfant Jésus garnie de reliques 452-3.
- 1423-1426. — Compte des dépenses payées, pour l'horloge de la cathédrale de Bourges, à *André Jourdain* et *Robert de Touraine*, architectes, et au peintre *Jean d'Orléans*. 221-5.
- 1443-1447. Note sur le séjour en Italie de *Jean Fouquet* et sur son portrait du pape Eugène IV, à la sacristie de la Minerve, d'après les témoignages d'Antonio Filarete et du Vasari. 454-68.
- 1476-1482. — Dépenses payées à *Pierre de Chappes*, orfèvre, pour la châsse de saint Etienne pour la cathédrale de Bourges. 215-7.
1479. — Prix d'un tableau, avec inscriptions et figures, peint par l'enlumineur *Jean Le Roux* pour la salle d'audience du juge de la seigneurie de Guingamp en Bretagne. 193-4.
- 1483 (Avril). — Quittance du peintre *Jean Perréal* pour avoir fait faire le chariot fermé, destiné à conduire saint François de Paule de Lyon à Tours. 89.
- 1486 (Janvier). — Quittance du peintre *Jean Perréal* pour sa part des travaux faits pour l'entrée à Lyon du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon. 88-9.
- 1487 (29 juillet). — Quittance des travaux du peintre *Olivier Chif-*

- felin*, d'Angers, dans la chapelle du château de Dreux . . . 446.
- 1488 (23 novembre). — Travaux de l'imagier *Jehan Le Moigne* dans la même chapelle 447.
1488. — Devis du pont Saint-Privé, à Bourges, construit par *Gobereau*, maçon. 242-3.
- 1489 (Avril). — Quittance du peintre *Jean Perréal* pour sa part des travaux faits pour l'entrée du duc de Savoie à Lyon. 88.
- 1490 (Février-avril). — Documents et comptes des peintres *Jean Perréal* et *Jean Prévost*, relatifs aux décorations et aux dépenses de l'entrée de Charles VIII à Lyon, le 7 mars 1490. 15-41.
- 1491 (Mars). — Quittances de *Nicolas le Clerc*, sculpteur, et de *Jean Perréal*, peintre, relatives aux armes royales sculptées sur la porte de Bourgneuf, à Lyon 41-43.
- 1493-1494. — Décisions du conseil de ville, comptes, lettres et quittances du peintre *Jean Perréal* relatives à l'entrée d'Anne de Bretagne à Lyon, le 15 mars 1494 45-92.
- 1493-1528. — Pièces relatives aux maisons possédées ou habitées par *Jean Perréal* à Lyon. 135-142.
- 1494 (Janvier). — Dépenses de l'entrée de la reine Anne de Bretagne à Bourges 234-5.
- 1495 (22 septembre). — Lettre du roi de France Charles VIII au Consulat de Lyon, demandant pour *Jean Perréal*, en raison de la qualité de son valet de chambre, l'exemption de toutes tailles et subsides. 137-8.
- 1499 (Juin-juillet). — Documents et comptes de *Jean Perréal* relatifs aux dépenses de l'entrée de Louis XII à Lyon le 10 juillet. 92-111.
- Quittances de *Jehan de Saint-Priest*, *Jehan le Père* et *Nicolas Leclerc* pour la dépense de la grande médaille offerte à Louis XII et Anne de Bretagne par la ville de Lyon 111-113.
- 1506 (Juillet). — Dépenses faites par *Jean Perréal* pour l'entrée à Lyon de l'archevêque François de Rohan 112-4.
- 1509 (Janvier). — Documents relatifs à la part prise par le peintre *Jean Perréal* à la reconstruction du pont du Rhône à Lyon. 115-7.
- 1514 (31 mars). — Document sur le miniaturiste *Jean Poyet* . 296.
- 1516 (Février). — Documents relatifs à la part prise par *Jean Perréal* aux travaux de l'entrée à Lyon de Claude de France, femme de

TABLE DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME. 473

- François I^{er} 125-9.
- 1518 (Mars). — Documents relatifs à la part prise par *Jean Perréal* aux travaux faits pour l'entrée à Lyon de Marie de la Rovère, duc d'Urbin 130-2.
- 1536 (9 mai). — Acte de partage, passé à Fontenay-le-Comte (Vendée), de la succession d'*Arthur Viset*, orfèvre, entre *Jean Viset*, graveur et tailleur d'histoires en cuivre à Fontainebleau, *Noël Garnier*, peintre à Paris, et aussi graveur, du chef de sa femme, *Marthe Viset*, et *Marie Viset*, femme d'*André Brand*, maître maçon, avec un catalogue de l'œuvre gravé de *Jean Viset*. . 361-5.
- 1540 (Mai). — Noms des peintres lyonnais, au nombre desquels figure *Bernard Salomon*, qui ont pris part aux travaux de l'entrée à Lyon de l'archevêque Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, dirigés par le peintre florentin *Benedetto dal Bene*. 415-8.
- 1548 (14 mai). — Marché de *Jean Coste*, peintre et tailleur d'images, pour différents travaux faits pour l'entrée de Henri II à Lyon. 419.
- 1548 (13 juin et 23 août). — Marché de *Jehan de la Barre*, orfèvre, pour faire en or un roi assis auquel Vertus présentent un lion, et une reine portant deux cornes d'abondance et ayant à ses côtés un lion, qui devaient être offerts par la ville de Lyon à Henri II et à Catherine de Médicis à leur entrée dans cette ville . . 419-21.
- 1548 (21 juin). — Marché du brodeur *Florimond Pécoul* pour les travaux de son art destinés aux cérémonies de l'entrée de Henri II à Lyon 421-3.
- 1548 (Juin et juillet). — Noms des peintres, tailleurs d'images et mouleurs, employés dans les travaux de l'entrée d'Henri II à Lyon sous la direction de *Bernard Salomon*, dit le *petit Bernard*, conducteur de toute l'œuvre de peinture, avec une lettre du petit Bernard au Consulat de Lyon et ses quittances 423-31.
- 1548 (Décembre). — Réclamation auprès du Consulat de Lyon par le poète Maurice Scève, directeur des histoires et mystères de l'entrée de Henri II à Lyon, contre les relations inexactes qui en avaient été publiées, et quittance de Guillaume Roville, le libraire (16 janvier 1549), de douze écus soleil à lui alloués par la ville pour les frais de gravure des planches mises par lui dans sa relation officielle de l'entrée. 431-4.

1553. Vers de Pierre de Ronsard sur une statue du Temps par *Lecomte*, sculpteur manceau 184.
1555. — Passage du traité du jurisconsulte tourangeau Jean Brèche, *De verborum significatione*, sur les artistes tourangeaux des XV^e et XVI^e siècles, *Jean, Louis et François Fouquet*, peintres, *Juste et Michel Columb*, sculpteurs, *Jean Poyet*, miniaturiste, *Jean d'Amboise, Bernard et Jean Posay*, peintres, *Jean, Étienne, Marc, Hector Duval*, tapissiers, et *Anne Duval*, brodeuse. 293-8.
- 1576 (15 juin). — Dépenses de l'entrée du duc d'Alençon à Bourges. 262-7.
1584. — Gouvernement de l'artillerie de la ville de Bourges. 268-72.
- 1595 (2 août). — Quittance de *Jean Dangers*, peintre à Paris, pour travaux de son métier destinés aux processions faites à Paris, du 29 mars 1594 au 9 juillet 1595. 185-6.
1605. — Préparatifs pour l'entrée que Henry IV devait faire à Bourges. 274-7.
- 1617-1618. — Permissions aux comédiens français et italiens de donner des représentations à Bourges. 280-1.
- 1642 (12 juillet). — Lettre de l'historien Denys Godefroy sur un portrait du général suédois Jean-Gustafson Banier. 187-93.
- 1642 (2 octobre). — Lettre du ministre François Sublet Des Noyers aux échevins de Lyon, pour leur recommander *Jean Warin*, graveur et conducteur général des monnaies de France. 299.
- 1645 (24 janvier). — Mémoire de *Jean Vallet*, brodeur du roi, contre *Jean Warin*, entrepreneur de la machine au moulin pour la fabrication des nouvelles espèces d'or et d'argent à Paris et à Lyon 171-83.
1646. — Épigramme de Gombauld sur un portrait de femme dessiné par *Du Monstier* 292.
- 1648-1711. — Éloge funèbre de *Madame Le Hay*, connue sous le nom de *Mademoiselle Chéron*, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, par M. Fermel'huis, docteur en médecine de l'Université de Paris, et conseiller honoraire de l'Académie de peinture et de sculpture. 370-411.
- 1650 (20 décembre). — Marché de *Claude Warin*, maître graveur de la monnaie de Lyon, pour quatre médaillons en bronze des bustes

TABLE DES PIÈCES CONTENUES DANS CE VOLUME. 475

- de Henri IV, Louis XIII, Anne d'Autriche et Louis XIV, destinés à la façade de l'hôtel de ville de Lyon. 299-301.
- 1651 (19 décembre). — Nomination de *Claude Warin* à la charge de maître graveur et sculpteur ordinaire de la ville de Lyon. 301-3.
1651. — Epigramme de Bois-Robert sur le peintre *Charles Le Brun* montrant à dessiner à Madame la procureuse générale (Madame Fouquet) 305.
- 1676 (3 octobre). — Acte de naissance à Versailles d'une fille du peintre de batailles *Jean Paul* 412.
- 1680 (19 janvier). — Rapport, fait par le peintre toulonnais *Louis Julien*, de l'estimation et valeur des tableaux appartenant au président François de Boyer, seigneur de Bandol, qui étaient en sa maison d'Ollioules. 326-30.
- 1680 (1^{er} août). — Déclaration du prix des tableaux vendus par la veuve du président François de Boyer en son hôtel de la ville d'Aix. 331-5.
- 1684-1686. — Correspondance du peintre *Charles Le Brun* avec le grand-duc de Toscane Cosme III de Médicis et avec l'abbé Charles-Antoine de Gondi. 143-62 et 470.
1690. — Article du Dictionnaire français de Richelet sur la peinture en émail et sur les peintres en émail *Bordier* et *Jean Petitot* père et fils. 336-8.
- 1714 (14 août). — Acte de naissance à Avignon du peintre *Claude-Joseph Vernet* 166.
- 1719 (19 juillet). — Acte de naissance à Arles du graveur *Jean-Joseph Balechou* 307-8.
- 1731-1734. — Marché et quittance d'apprentissage du graveur *Jean Joseph Balechou* chez *Jean Michel*, graveur, originaire de Genève et habitant d'Avignon. 309-13.
- 1746 (Juin). — Marché du graveur *Jean-Joseph Balechou* pour la planche du portrait du roi de Pologne d'après *Hiacynthe Rigaud*. 314-5.
- 1749 (23 mars). — Agrément du graveur *Jean-Joseph Balechou* à l'Académie de peinture et de sculpture. 313-4.
1757. — Marché du sculpteur *Michel-Ange Slodtz* pour les boiseries du chœur de la cathédrale de Bourges. 234-6.
- 1758 (14 août). — Acte de naissance à Bordeaux du peintre *Carle*

- Vernet* 168.
- 1760-1861. — Liste des peintres et des sculpteurs couronnés, à l'ancienne Académie de peinture et de sculpture et à l'École des Beaux-Arts, dans le concours de la tête d'expression fondé par le comte de Caylus 194-203.
- 1764 (18 août). — Acte de décès à Avignon du graveur *Jean-Joseph Balechou*. 316.
- 1776-1861. — Liste des peintres et des sculpteurs couronnés, à l'ancienne Académie de peinture et de sculpture et à l'École des Beaux-Arts, dans le concours de la demi-figure d'homme fondé par *Maurice Quentin de la Tour*. 203-8.
- 1789 (4 décembre). — Acte de décès à Paris du peintre *Claude-Joseph Vernet*. 169.
- 1790 (24 août). — Lettre du dessinateur *Moreau le jeune* au président de l'Assemblée nationale pour lui demander d'intervenir près de M. de Varenne, un des huissiers de l'Assemblée, encore débiteur envers lui d'une partie du prix d'un dessin à la gloire du roi, commandé par M. de Varenne et offert par lui à l'Assemblée. 321-2.
- 1793 (2 avril). — Lettre du ministre de l'intérieur Garat, accordant au peintre *Joseph Ducreux* le logement de la citoyenne Quinault 323.
- 22 brumaire an II (12 novembre 1793). — Lettre du ministre de l'intérieur Paré, confirmant au peintre *Joseph Ducreux* le logement de la citoyenne Quinault 323-4.
- 1798 (16 août). — Lettre du peintre *Antoine-Louis Girodet* au ministre de l'intérieur Benezech sur le retrait de ses tableaux du Salon. 317-20.
- 11 floréal an VII (30 avril 1799). — Lettre du peintre *Joseph Ducreux* relative à son logement. 324.
- 22 prairial an XIII au 30 messidor an XIII (11 juin au 18 août 1805). — Instructions et notes du colonel du génie Vallongne, du commandant Brossier et du peintre *Bagetti*, sur les aquarelles militaires représentant trois vues de la bataille de Rivoli 343-56.

FIN DU PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SÉRIE.

3150 — Paris, imprimerie de Ch. Jouaust, 538, rue Saint-Honoré.



TABLE DES COLLABORATEURS

ACHARD, archiviste d'Avignon. - Documents sur Jean-Joseph Balechou, d'Arles, graveur du roi
ANELLE (Guilbert d'), directeur de l'école de dessin à Avignon. Voyez Lagrange (Léon).
ARNAULDET (Thomas), employé au département des Estampes de la Bibliothèque impériale. - Partage de succession entre Noël Garnier et Jean Viset, orfèvres et graveurs du XVI^e siècle, avec un catalogue des eaux-fortes de Jean Viset
BARTHELEMY (Anatole de). - Prix de travaux faits par Jean Le Roux, enlumineur Breton du XV^e siècle
BOURGES, à Avignon. - Voyez Lagrange (Léon).
CANEL (A.). - Architectes et verriers de Pont-Audemer
CHERON (Paul), employé au département des Imprimés de la Bibliothèque impériale. - Eloge funèbre de M^{lle} Elizabeth-Sophie Chéron, par M. Fernel'huis
DESTAILLEURS (Hippolyte), architecte. - Quittance du peintre Jean Dangers
DUSSIEUX (Louis), professeur d'histoire à l'Ecole impériale militaire de Saint-Cyr. - Les aquarelles militaires de Bagetti
DUVIVIER (Saint-Vincent), de l'Ecole des beaux-arts. - Voyez Lagrange (Léon). - Liste des prix de tête d'expression et de demi-figure d'homme peinte
FILLON (Benjamin). - Quittances du peintre Olivier Chiffelin d'Angers et du sculpteur Jean Le Moine pour des travaux faits en 1487 et 1488 dans la chapelle de Notre-Dame, à Dreux
GENERAT (Th.). - Voyez Achard.
GIRARDOT (Baron de), secrétaire général de la préfecture de Nantes. - Documents sur les artistes de Bourges depuis le moyen âge jusqu'à la Révolution, extraits des Archives de la ville de Bourges
GIRAUD (Magloire), curé de saint-Cyr, près Toulon. - Inventaire des tableaux de M. François de Boyer, seigneur de Bandol
LAGRANGE (Léon). Actes de l'état civil relatifs à la famille des *Vernet*
LAPERLIER. - Lettres du peintre Joseph Ducreux et des Ministres de l'intérieur Garat et Paré
MATHIEU-MEUSNIER, statuaire. - Lettre du peintre Girodet
MONTAIGLON (Anatole de). - Introduction à la seconde série
MONTAIGLON (Anatole de). - Note sur Jean Fouquet en Italie et sur son portrait du pape Eugène IV
MONTAIGLON (Anatole de). - Voir Achard, Barthélemy, Chéron, Destailleurs, Fillon, Mathieu-Meusnier, Niel, Rathery, Read, Richard, Soulié
NIEL (Jules). - Transaction entre Daniel Dumonstier et son beau-père Claude Baliffre
PASSY (Louis). - Correspondance de Le Brun avec le Grand duc de Toscane, extraite des Archives de Florence
RATHERY (M.), conservateur adjoint au département des Imprimés de la Bibliothèque impériale. - Lettre de l'historien Denys Godefroy sur un portrait du général suédois Jean-Gustafson Banier
READ (Charles), président de la Société de l'histoire du protestantisme français. - Documents sur le peintre flamand Jakob Van Loo
RICHARD (Paulin), conservateur adjoint aux imprimés de la Bibliothèque impériale. - Mémoire de Pierre Vallet, brodeur du roi, contre Jean Warin
ROBOLLY, archiviste d'Arles. - Voyez Achard.
ROLLE (F.), archiviste adjoint de la ville de Lyon. - Documents sur les travaux, pour la ville de Lyon, de Jean Perréal, dit de Paris, peintre et valet de chambre des rois Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, extraits des Archives communales de Lyon
ROLLE (F.), archiviste adjoint de la ville de Lyon. - Documents sur le peintre et graveur sur bois Bernard Salomon, et sur les autres artistes qui ont travaillé pour les entrées à Lyon du cardinal d'Este et de Henry II
ROLLE (F.), archiviste adjoint de la ville de Lyon. - Documents sur Claude Warin, sculpteur de l'Hôtel de ville et graveur des monnaies de Lyon
SOULIE (Eudore). - Acte de naissance d'une fille du peintre Jean Paul

TABLE CHRONOLOGIQUE DES PIÈCES CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SÉRIE

1231-1792. - Documents sur les artistes de Bourges
1231 (Janvier). - Condamnation de *Johannes de Faya*, orfèvre, pour voies de fait contre *Jean*, orfèvre, dans la cathédrale de Bourges
1349 (Juin). - Don fait par la reine douairière de France, Jeanne d'Evreux, de sa couronne, de la ceinture de son sacre, de la fleur de lis d'or de ses noces, et de ses tressons d'orfèvrerie, au couvent des Carmes de la place Maubert à Paris
1361 (Novembre). - Lettres de la reine de France Jeanne d'Evreux, par lesquelles elle reconnaît avoir assisté, le 16 mars 1353, à la dédicace de l'église du couvent des Carmes de la place Maubert, à Paris, et avoir le même jour offert une image d'argent de Notre-Dame et de l'enfant Jésus garnie de reliques
1423-1426. - Compte des dépenses payées, pour l'horloge de la cathédrale de Bourges, à *André Jourdain* et *Robert de Touraine*, architectes, et au peintre *Jean d'Orléans*
1443-1447. Note sur le séjour en Italie de *Jean Fouquet* et sur son portrait du pape Eugène IV, à la sacristie de la Minerve, d'après les témoignages d'Antonio Filarete et du Vasari
1476-1482. - Dépenses payées à *Pierre de Chappes*, orfèvre, pour la châsse de saint Etienne pour la cathédrale de Bourges
1479. - Prix d'un tableau, avec inscriptions et figures, peint par l'enlumineur *Jean Le Roux* pour la salle d'audience du juge de la seigneurie de Guingamp en Bretagne
1483 (Avril). - Quittance du peintre *Jean Perréal* pour avoir fait faire le chariot fermé, destiné à conduire saint François de Paule de Lyon à Tours
1486 (Janvier). - Quittance du peintre *Jean Perréal* pour sa part des travaux faits pour l'entrée à Lyon du cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon
1487 (29 juillet). - Quittance des travaux du peintre *Olivier Chiffelin*, d'Angers, dans la chapelle du château de Dreux
1488 (25 novembre). - Travaux de l'imagier *Jehan Le Moigne* dans la même chapelle
1488. - Devis du pont Saint-Privé, à Bourges, construit par *Gobereau*, maçon
1489 (Avril). - Quittance du peintre *Jean Perréal* pour sa part des travaux faits pour l'entrée du duc de Savoie à Lyon
1490 (Février-avril). - Documents et comptes des peintres *Jean Perréal* et *Jean Prévost*, relatifs aux décorations et aux dépenses de l'entrée de Charles VIII à Lyon, le 7 mars 1490
1491 (Mars). - Quittances de *Nicolas le Clerc*, sculpteur, et de *Jean Perréal*, peintre, relatives aux armes royales sculptées sur la porte de Bourgneuf, à Lyon
1493-1494. - Décisions du conseil de ville, comptes, lettres et quittances du peintre *Jean Perréal* relatives à l'entrée d'Anne de Bretagne à Lyon, le 15 mars 1494
1493-1528. - Pièces relatives aux maisons possédées ou habitées par *Jean Perréal* à Lyon
1494 (Janvier). - Dépenses de l'entrée de la reine Anne de Bretagne à Bourges
1495 (22 septembre). - Lettre du roi de France Charles VIII au Consulat de Lyon, demandant pour *Jean Perréal*, en raison de la qualité de son valet de chambre, l'exemption de toutes tailles et subsides
1499 (Juin-juillet). - Documents et comptes de *Jean Perréal* relatifs aux dépenses de l'entrée de Louis XII à Lyon le 10 juillet
1499 (Juin-juillet). - Quittances de *Jehan de Saint-Priest*, *Jehan le Père* et *Nicolas Leclerc* pour la dépense de la grande médaille offerte à Louis XII et Anne de Bretagne par la ville de Lyon
1506 (Juillet). - Dépenses faites par *Jean Perréal* pour l'entrée à Lyon de l'archevêque François de Rohan
1509 (Janvier). - Documents relatifs à la part prise par le peintre *Jean Perréal* à la reconstruction du pont du Rhône à Lyon
1514 (31 mars). - Document sur le miniaturiste *Jean Poyet*
1516 (Février). - Documents relatifs à la part prise par *Jean Perréal* aux travaux de l'entrée à Lyon de Claude de France, femme de François I^{er}
1518 (Mars). - Documents relatifs à la part prise par *Jean Perréal* aux travaux faits pour l'entrée à Lyon de Marie de la Rovère, duc d'Urbain
1536 (9 mai). - Acte de partage, passé à Fontenay-le-Comte (Vendée), de la succession d'*Arthur Viset*, orfèvre, entre *Jean Viset*, graveur et tailleur d'histoires en cuivre à Fontainebleau, *Noël Garnier*, peintre à Paris, et aussi graveur, du chef de sa femme, Marthe Viset, et Marie Viset, femme d'*André Brand*, maître maçon, avec un catalogue de l'oeuvre gravé de *Jean Viset*
1540 (Mai). - Noms des peintres lyonnais, au nombre desquels figure *Bernard Salomon*, qui ont pris part aux travaux de l'entrée à Lyon de l'archevêque Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, dirigés par le peintre florentin *Benedetto dal Bene*
1548 (14 mai). - Marché de *Jean Coste*, peintre et tailleur d'images, pour différents travaux faits pour l'entrée de Henri II à Lyon
1548 (13 juin et 23 août). - Marché de *Jehan de la Barre*, orfèvre, pour faire en or un roi assis auquel Vertus présentent un lion, et une reine portant deux cornes d'abondance et ayant à ses côtés un lion, qui devaient être offerts par la ville de Lyon à Henri II et à Catherine de Médicis à leur entrée dans cette ville
1548 (21 juin). - Marché du brodeur *Florimond Pécoul* pour les travaux de son art destinés aux cérémonies de l'entrée de Henri II à Lyon
1548 (Juin et juillet). - Noms des peintres, tailleurs d'images et mouleurs, employés dans les travaux de l'entrée d'Henri II à Lyon sous la direction de *Bernard Salomon*, dit le *petit Bernard*, conducteur de toute l'oeuvre de peinture, avec une lettre du petit Bernard au Consulat de Lyon et ses quittances
1548 (Décembre). - Réclamation auprès du Consulat de Lyon par le poète Maurice Scève, directeur des histoires et mystères de l'entrée de Henri II à Lyon, contre les relations inexactes qui en avaient été publiées, et quittance de Guillaume Roville, le libraire (16 janvier 1549), de douze écus soleil à lui alloués par la ville pour les frais de gravure des planches mises par lui dans sa relation officielle de l'entrée
1553. Vers de Pierre de Rensard sur une statue du Temps par *Lecomte*, sculpteur manceau
1555. - Passage du traité du jurisculte tourangeau Jean Brèche, *De verborum significatione*, sur les artistes tourangeaux des XV^e et XVI^e siècles, *Jean, Louis* et *François Fouquet*, peintres, *Juste* et *Michel Colomb*, sculpteurs, *Jean Poyet*, miniaturiste, *Jean d'Amboise*, *Bernard* et *Jean Posay*, peintres, *Jean, Etienne, Marc, Hector Duval*, tapissiers, et *Anne Duval*, brodeuse.
1576 (15 juin). - Dépenses de l'entrée du duc d'Alençon à Bourges
1584. - Gouvernement de l'artillerie de la ville de Bourges
1595 (2 août). - Quittance de *Jean Dangers*, peintre à Paris, pour travaux de son métier destinés aux processions faites à Paris, du 29 mars 1594 au 9 juillet 1595
1605. - Préparatifs pour l'entrée que Henry IV devait faire à Bourges
1617-1618. - Permissions aux comédiens français et italiens de donner des représentations à Bourges
1642 (12 juillet). - Lettre de l'historien Denys Godefroy sur un portrait du général suédois Jean-Gustafson Banier
1642 (2 octobre). - Lettre du ministre François Sublet Des Noyers aux échevins de Lyon, pour leur recommander *Jean Warin*, graveur et conducteur général des monnaies de France
1645 (24 janvier). - Mémoire de *Jean Vallet*, brodeur du roi, contre *Jean Warin*, entrepreneur de la machine au moulin pour la fabrication des nouvelles espèces d'or et d'argent à Paris et à Lyon
1646. - Epigramme de Gombauld sur un portrait de femme dessiné par *Du Monstier*
1648-1711. - Eloge funèbre de *Madame Le Hay*, connue sous le nom de *Mademoiselle Chéron*, de l'Académie royale de peinture et de sculpture, par M. Fernel'huis, docteur en médecine de l'Université de Paris, et conseiller honoraire de l'Académie de peinture et de sculpture
1650 (20 décembre). - Marché de *Claude Warin*, maître graveur de la monnaie de Lyon, pour quatre médaillons en bronze des bustes de Henri IV, Louis XIII, Anne d'Autriche et Louis XIV, destinés à la façade de l'hôtel de ville de Lyon
1651 (19 décembre). - Nomination de *Claude Warin* à la charge de maître graveur et sculpteur ordinaire de la ville de Lyon.
1651. - Epigramme de Bois-Robert sur le peintre *Charles Le Brun* montrant à dessiner à Madame la procureuse générale (Madame Fouquet)
1676 (3 octobre). - Acte de naissance à Versailles d'une fille du peintre de batailles *Jean Paul*
1680 (19 janvier). - Rapport, fait par le peintre toulonnais *Louis Julien*, de l'estimation et valeur des tableaux appartenant au président François de Boyer, seigneur de Bandol, qui étaient en sa maison d'Ollioules
1680 (1^{er} août). - Déclaration du prix des tableaux vendus par la veuve du président François de Boyer en son hôtel de la ville d'Aix
1684-1686. - Correspondance du peintre *Charles Le Brun* avec le grand-duc de Toscane Cosme III de Médicis et avec l'abbé Charles-Antoine de Gondi

1690. - Article du Dictionnaire français de Richelet sur la peinture en émail et sur les peintres en émail *Bordier* et *Jean Petitot* père et fils
1714 (14 août). - Acte de naissance à Avignon du peintre *Claude-Joseph Vernet*
1719 (19 juillet). - Acte de naissance à Arles du graveur *Jean-Joseph Balechou*
1731-1734. - Marché et quittance d'apprentissage du graveur *Jean Joseph Balechou* chez *Jean Michel*, graveur, originaire de Genève et habitant d'Avignon
1746 (Juin). - Marché du graveur *Jean-Joseph Balechou* pour la planche du portrait du roi de Pologne d'après *Hiacynthe Rigaud*.
1749 (23 mars). - Agrément du graveur *Jean-Joseph Balechou* à l'Académie de peinture et de sculpture
1757. - Marché du sculpteur *Michel-Ange Slodtz* pour les boiseries du choeur de la cathédrale de Bourges
1758 (14 août). - Acte de naissance à Bordeaux du peintre *Carle Vernet*
1760-1861. - Liste des peintres et des sculpteurs couronnés, à l'ancienne Académie de peinture et de sculpture et à l'Ecole des Beaux-Arts, dans le concours de la tête d'expression fondé par le comte de Caylus
1764 (18 août). - Acte de décès à Avignon du graveur *Jean-Joseph Balechou*
1776-1861. - Liste des peintres et des sculpteurs couronnés, à l'ancienne Académie de peinture et de sculpture et à l'Ecole des Beaux-Arts, dans le concours de la demi-figure d'homme fondé par *Maurice Quentin de la Tour*
1789 (4 décembre). - Acte de décès à Paris du peintre *Claude Joseph Vernet*
1790 (24 août). - Lettre du dessinateur *Moreau le jeune* au président de l'Assemblée nationale pour lui demander d'intervenir près de M. de Varenne, un des huissiers de l'Assemblée, encore débiteur envers lui d'une partie du prix d'un dessin à la gloire du roi, commandé par M. de Varenne et offert par lui à l'Assemblée.
1793 (2 avril). - Lettre du ministre de l'intérieur Garat, accordant au peintre *Joseph Ducreux* le logement de la citoyenne Quinault
22 brumaire an II (12 novembre 1793). - Lettre du ministre de l'intérieur Paré, confirmant au peintre *Joseph Ducreux* le logement de la citoyenne Quinault
1798 (16 août). - Lettre du peintre *Antoine-Louis Girodet* au ministre de l'intérieur Benezech sur le retrait de ses tableaux du Salon
11 floréal an VII (30 avril 1799). - Lettre du peintre *Joseph Ducreux* relative à son logement
22 prairial an XIII au 30 messidor an XIII (11 juin au 18 août 1805). - Instructions et notes du colonel du génie Vallongne, du commandant Brossier et du peintre *Bagetti*, sur les aquarelles militaires représentant trois vues de la bataille de Rivoli
FIN DU PREMIER VOLUME DE LA SECONDE SERIE.